



Dossier de demande d'autorisation

**Installation classée pour la protection de l'environnement
Rubrique 3660**

**INSTALLATION D'ELEVAGE DE VOLAILLES
SOUmise A AUTORISATION
AU TITRE DU LIVRE V DU CODE DE
L'ENVIRONNEMENT**

Capacité : 92 310 emplacements

DEMANDEUR

**EARL PEYRARD
215 Impasse de La Maladière
26120 LA BAUME-CORNILLANE**

2024

Rédacteur de l'étude :
Nadine MANTEAUX

Bureau d'Etudes Agronomie – Pédologie – Environnement
830 Chemin des Massétides
26300 BESAYES
Tél. : 04-75-47-42-07 / mail : nadine.manteaux@wanadoo.fr

DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE
INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE
L'ENVIRONNEMENT

Elevage de volailles de chair
(poulets) – Extension

DEMANDEUR

EARL PEYRARD
215 Impasse de La Maladière
26120 LA BAUME-CORNILLANE

2024

SOMMAIRE

Lettre de demande d'autorisation	13
Modification d'échelle du plan au 1/200	17
Lettre d'engagement	21
Présentation générale	25
1. La procédure d'autorisation environnementale.....	27
1.1. Contenu du dossier de demande d'autorisation	27
1.2. Les étapes de la procédure	31
2. Renseignements administratifs	32
2.1. Identification du demandeur.....	32
2.2. Emplacement sur lequel l'installation doit être réalisée	32
2.3. Propriété de la parcelle d'implantation du projet.....	35
2.4. Nature et volumes des activités – Rubriques de la nomenclature et rayon d'affichage.....	35
3. L'élevage avicole existant	36
3.1. Historique et situation administrative.....	36
3.2. Situation de l'établissement	37
3.3. Système d'élevage	38
3.4. Les surfaces agricoles	38
3.5. Le personnel.....	39
3.6. Description des bâtiments d'élevage.....	39
3.7. Description des équipements.....	44
3.8. L'eau utilisée.....	47
3.9. Installations à usage de l'exploitant et du personnel le cas échéant.....	49
3.10. Lutte contre les insectes et les rongeurs	49
3.11. Suivi sanitaire de l'élevage – Mesures d'hygiène et de santé animale – Mouvements d'animaux.....	50
3.12. Démarche qualité.....	51
3.13. Stockage des produits dangereux.....	51
3.14. Gestion des effluents d'élevage	51
3.15. La gestion des déchets	52
3.16. Le trafic généré par l'élevage.....	53
4. Présentation du projet.....	55
5. Exposé des raisons de l'étude	56
6. Tableau récapitulatif des activités classées	57
7. Auteur de l'étude.....	57
Capacités techniques et financières	59
1. Capacités techniques.....	61
2. Capacités financières.....	61
Description technique du projet	63
1. Description et nature des activités	65
2. Situation du projet.....	65
3. Abords – Accessibilité.....	65
4. Le personnel.....	65
5. Les surfaces agricoles	66
6. Système d'élevage	66
7. Description des bâtiments d'élevage.....	67
7.1. Définitions.....	67
7.2. Vue d'ensemble du site.....	67
7.3. Les bâtiments d'élevage	69
7.4. Les eaux pluviales	70
7.5. Les annexes	70
8. Description des équipements.....	71

8.1.	Ventilation et régulation de la température dans les bâtiments d'élevage	71
8.2.	Chauffage	72
8.3.	Installations électriques.....	73
8.4.	Installation photovoltaïque	73
8.5.	Groupe électrogène – stockage de liquide inflammable	73
8.6.	Eclairage.....	73
8.7.	Alimentation des animaux.....	74
9.	L'eau utilisée – La consommation en eau	75
9.1.	Source d'alimentation en eau.....	75
9.2.	Usages de l'eau	75
9.3.	Qualité de l'eau utilisée.....	75
9.4.	Abreuvement des animaux	75
9.5.	Brumisation.....	76
9.6.	Opérations de nettoyage et de désinfection des installations d'élevage.....	76
9.7.	Récapitulatif de la consommation en eau.....	78
9.8.	Les eaux d'incendie	78
10.	Installations à usage de l'exploitant et du personnel	78
11.	Lutte contre les insectes et les rongeurs	79
12.	Suivi sanitaire de l'élevage – Mesures d'hygiène et de santé animale – Mouvements d'animaux	79
13.	Démarche qualité.....	80
14.	Stockage des produits dangereux.....	80
15.	Gestion des effluents d'élevage	81
15.1.	Collecte et stockage des effluents d'élevage	81
15.2.	Devenir des effluents d'élevage – Le plan d'épandage	82
15.3.	Suivi des épandages	87
15.4.	Le matériel d'épandage	87
15.5.	Solution alternative	87
16.	La gestion des déchets.....	87
16.1.	La gestion des cadavres d'animaux	87
16.2.	Les effluents d'élevage	88
16.3.	La gestion des autres déchets	88
16.4.	Récapitulatif de la gestion des déchets.....	89
17.	Le trafic généré par l'activité	89
17.1.	Le transport des animaux	89
17.2.	Le transport de l'aliment.....	89
17.3.	Le transport des déchets et des produits sanitaires	90
17.4.	Le transport du gaz et du fioul.....	90
17.5.	Le transport des effluents	90
17.6.	Le transport de la paille.....	90
17.7.	Autres	90
17.8.	Récapitulatif du trafic généré par l'élevage	91
	Utilisation des Meilleures Techniques Disponibles	93
1.	Bonnes pratiques agricoles.....	95
2.	Formation du personnel	95
3.	Contrôle et suivi des pratiques.....	96
4.	Procédure d'urgence.....	97
5.	Programme d'entretien et de réparations	97
6.	Planification des activités sur le site.....	98
7.	Planification des épandages	98
8.	Stratégie d'alimentation	98
9.	Système de logement	101
10.	Eau	101
10.1.	Abreuvement des animaux	101
10.2.	Lavage des installations.....	102

10.3. Quantités consommées	102
11. Energie	102
11.1. Ventilation.....	103
11.2. Chauffage	103
11.3. Eclairage.....	105
11.4. Autres	105
11.5. Mesures mises en œuvre pour limiter les consommations d'énergie	105
12. Stockage des effluents d'élevage.....	106
13. Epandage des effluents d'élevage	106
14. Rapport de base	107
15. Examen d'après la décision d'exécution 2017	108
Etude d'impact.....	115
1. Résumé non technique de l'étude d'impact.....	117
1.1. Présentation l'état initial et du projet	117
1.2. Impacts de la demande sur l'environnement et moyens de leur maîtrise	121
1.3. Synthèse.....	129
2. Etat initial du site de la demande et de son environnement	133
2.1. Le périmètre d'étude	133
2.2. Situation géographique	133
2.3. Les infrastructures	134
2.4. Le milieu naturel	135
2.5. La qualité de l'air.....	164
2.6. Le milieu humain.....	171
2.7. Paysage et patrimoine culturel.....	188
2.8. Les installations classées	190
2.9. Interrelations entre milieu naturel et humain	191
2.10. Hiérarchisation des enjeux.....	191
2.11. L'élevage existant	191
3. Le projet.....	191
4. Scénario de référence et évolution de ce dernier du fait de la réalisation du projet ..	192
5. Analyse des Effets directs, indirects, permanents ou temporaire du projet sur l'environnement et mesures reductrices et compensatoires	194
5.1. Distance d'implantation.....	194
5.2. Effets sur les sites et paysages, les milieux naturels, la biodiversité et le patrimoine culturel	197
5.3. Effets sur les eaux de surface et les eaux souterraines	225
5.4. Effets sur les sols.....	245
5.5. Effets sur le climat, sur l'air et sur la consommation énergétique	245
5.6. Les déchets	267
5.7. Effets sur la population	275
5.8. Effet du projet en phase de construction – Phase de chantier.....	330
5.9. Bien-être animal.....	330
6. Moyens de suivi et de surveillance et moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident	333
7. Analyse des effets cumulés avec d'autres projets connus	333
7.1. Notion d'effets cumulés.....	333
7.2. Contexte juridique	334
7.3. Installations et infrastructures existantes	334
7.4. Identification des projets connus.....	335
7.5. Les effets cumulés possibles	335
8. Analyse des méthodes utilisées pour évaluer les effets du projet sur l'environnement et la santé.....	336
9. Raisons pour lesquelles le projet présenté a été retenu et Esquisse des principales solutions de substitution examinées.....	337
9.1. Raisons du projet.....	337

9.2. Alternatives examinées et justifications des choix retenus au regard des objectifs de protection de l'environnement.....	343
9.3. Eléments positifs contribuant à la diminution de l'impact nitrates	347
10. Compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme.....	347
11. Estimation des dépenses liées à la protection de l'environnement.....	351
12. Remise en état du site en cas d'arrêt définitif.....	351
12.1. Gestion des déchets et des produits dangereux	351
12.2. Gestion des bâtiments et des équipements d'élevage	352
12.3. Limitation de l'accès au site	352
12.4. Suppression des risques d'incendie / d'explosion	352
12.5. Surveillance des effets de l'installation sur l'environnement.....	352
12.6. Usage futur du site.....	353
Etude de dangers	355
1. Résumé non technique de l'étude de dangers	357
2. Contexte réglementaire.....	360
3. Description du projet, du site, du voisinage.....	360
3.1. Les activités.....	360
3.2. Le site, le voisinage	363
4. Identification des dangers – Evaluation des conséquences sur le voisinage, l'environnement	369
4.1. Méthodologie	369
4.2. Identifications des dangers	370
4.3. Risques d'écoulement accidentel de produits	377
4.4. Risques d'incendie, d'explosion	380
4.5. Risques liés au système de chauffage et aux groupes électrogènes	398
4.6. Risques électriques	399
4.7. Risques climatiques et naturels	400
4.8. Risques technologiques.....	409
4.9. Risques sanitaires	410
4.10. Risques liés aux évasions d'animaux.....	412
4.11. Risques liés à l'utilisation des machines	413
4.12. Risques liés à la présence de panneaux photovoltaïques.....	413
4.13. Tableau récapitulatif	417
5. Registre des risques – Moyens de protection et de secours – organisation des secours	417
5.1. Registre des risques	417
5.2. Mesures de prévention et de protection	418
5.3. Accès des véhicules de secours	420
Notice d'hygiène et de sécurité.....	421
1. Les mesures d'hygiène dans les installations	423
2. La sécurité	424
Glossaire et terminologie	427

Liste des Annexes

Annexe 1 : Liste non exhaustive des textes de références applicables, CERFA de demande d'autorisation

Annexe 2 : Situation de l'exploitation et du périmètre d'affichage au public au 1/25000

Annexe 3 : Plans au 1/2000 et au 1/1000 des abords des installations

Annexe 4 : Kbis, attestation de propriété de la parcelle d'implantation du projet et arrêté d'autorisation du site existant

Annexe 5 : Justificatifs de la capacité technique et financière

Annexe 6 : Données climatiques brutes

Annexe 7 : Cartes du SDAGE, du SAGE et situation des nappes souterraines

Annexe 8 : Situation des protections environnementales

Annexe 9 : Règlement de la zone A du PLU, descriptifs des risques

Annexe 10 : Plan des nouveaux bâtiments, copie du récépissé de dépôt de la demande de permis de construire

Annexe 11 : Fiches de données sécurité des produits prévus (désinfection, désinsectisation, dératisation)

Annexe 12 : Composition des aliments

Annexe 13 : Derniers résultats de l'analyse de l'eau

Annexe 14 : Plan de prophylaxie et protocole de désinfection

Annexe 15 : Trajet habituel des camions

Annexe 16 : Généralités sur le bruit et les mesures acoustiques, description du sonomètre utilisé et attestation de conformité du sonomètre utilisé, situation des zones à émergence réglementée et des points de mesures de bruit, extrait de la carte de bruit Drôme, caractéristiques des turbines

Annexe 17 : Carte des odeurs (google earth)

Annexe 18 : Circuits et situation des points à risques (sortie fumier, bac équarrissage, ...), réseau de collecte des eaux de lavabos des sas sanitaires

Annexe 19 : Calcul des paramètres de flux thermiques, carte des zones de risques

Annexe 20 : Tableaux BRS et GEREP

Annexe 21 : Avis de Monsieur le Maire de La Baume-Cornillane sur la remise en état du site et son usage futur

Annexe 22 : Plan d'épandage et bilan global de fertilisation

Table des figures

Figure 1 : Les étapes de la procédure post « Industrie verte »	31
Figure 2 : Situation de l'installation (1/25000)	33
Figure 3 : Situation sur plan cadastral (1/2000)	34
Figure 4 : Vue aérienne du site des installations (Source : GEOPORTAIL – IGN).....	40
Figure 5 : Vue des bâtiments d'élevage	41
Figure 6 : Vue du hangar à paille	42
Figure 7 : Vue du hangar à paille	43
Figure 8 : Vue de l'intérieur des bâtiments	44
Figure 9 : Visualisation de la circulation de l'air dans les deux bâtiments	44
Figure 10 : Situation des aérothermes et des cuves de gaz	45
Figure 11 : Vue aérienne du site du projet (Source : GEOPORTAIL – IGN)	68
Figure 12 : Visualisation de la circulation de l'air dans les deux bâtiments	71
Figure 13 : Situation du projet (1/25000).....	117
Figure 14 : Vue aérienne du site du projet (Source : GEOPORTAIL – IGN)	120
Figure 15 : Occupation des sols au niveau du projet (Corinne Land Cover 2018 – Géoportail)	121
Figure 16 : Vue du site du projet depuis la voie communale passant devant le site et schéma du nouveau bâtiment.....	122
Figure 17 : Trames vertes et bleues SRADDET – Avril 2020	123
Figure 18 : Situation des zones humides	124
Figure 19 : Situation du projet et des habitations les plus proches (Géoportail).....	127
Figure 20 : Situation des installations (1/25000, source : <i>carte IGN</i>).....	134
Figure 21 : Situation du site par rapport aux infrastructures routières (<i>Source : Guide Michelin, 1/200000</i>).....	135
Figure 22 : Répartition des températures mensuelles (station d'observation de Valence-Chabeuil) .	136
Figure 23 : Précipitations et bilan climatologique (station d'observation de Valence-Chabeuil).....	137
Figure 24 : Rose des Vents (poste d'observation de Valence-Chabeuil (période 2001 à 2010)	138
Figure 25 : Evolution des températures annuelles.....	139
Figure 26 : Evolution des précipitations	139
Figure 27 : Anomalies mensuelles de température et de précipitations	139
Figure 28 : Extrait des cartes géologiques au 1/50000	141
Figure 29 : Caractéristiques du bassin Rhône-Méditerranée en 2018 (Source SDAGE)	144
Figure 30 : Evolution chronologique	145
Figure 31 : Carte des zones sensibles 2021 du bassin Rhône-Méditerranée (Source : Agence de l'Eau RMC)	149
Figure 32 : Cartographie de la ZRE Véore-Barberolle	150
Figure 33 : Situation des masses d'eau souterraines (Source : SDAGE).....	152
Figure 34 : Situation des nappes aquifères sur le secteur d'étude (BDLISA).....	153
Figure 35 : Vue de la ripisylve de l'Ecoutay à l'Est de V2	156
Figure 36 : Végétation autour du site d'implantation du futur poulailler	156
Figure 37 : Extrait de la carte de pêche 2024	157
Figure 38 : Situation des zones humides	161
Figure 39 : Situation des ENS	162
Figure 40 : Trames vertes et bleues SRADDET – Avril 2020	163
Figure 41 : Schéma de l'articulation entre le SRADDET et les différents documents de planification ayant un impact sur les enjeux énergie-climat (<i>source : ATMO</i>)	166
Figure 42 : Le SRADDET	167
Figure 43 : Les thématiques du SRADDET.....	167
Figure 44 : Contribution des activités humaines aux émissions de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre dans la Drôme en % (Source : Atmo)	169
Figure 45 : Emission de polluants dans la Drôme depuis 2005 (<i>Source : Atmo</i>).....	170
Figure 46 : Exposition des populations à la pollution chronique en Drôme en 2021 (<i>Source : Atmo</i>)	170
Figure 47 : Exposition à l'ambrosie	171
Figure 48 : Localisation des cavités et mouvements de terrain	175
Figure 49 : Exposition de la commune au risque retrait-gonflement des sols argileux.....	176
Figure 50 : Situation des zones à obligation de débroussaillage	177
Figure 51 : Nouvelle organisation de la compétence des plans déchets	179
Figure 52 : Population de 15 à 64 ans par type d'activité en 2021 (<i>Source : INSEE</i>)	182
Figure 53 : Evolution des productions entre 2010 et 2020 (<i>Source : Agreste</i>)	185
Figure 54 : Evolution du nombre d'exploitations agricoles dans la Drôme (<i>Source : Agreste</i>).....	186
	10

Figure 55 : Evolution des spécialisations des exploitations agricoles (<i>Source : Agreste</i>)	187
Figure 56 : Occupation des sols au niveau du projet (Corinne Land Cover 2018 – Géoportail)	188
Figure 57 : Vues sur le site et alentours du projet.....	189
Figure 58 : Installations classées recensées sur le périmètre d’affichage	190
Figure 59 : Situation du projet (Google Maps)	196
Figure 60 : Vue du site du projet depuis la voie communale passant devant le site et schéma du nouveau bâtiment.....	197
Figure 61 : Vue de l’emplacement des bâtiments depuis la route départementale	198
Figure 62 : Vue sur l’emplacement depuis l’Ouest et l’intérieur du site	199
Figure 63 : Quelques espèces protégées présentes dans la ZNIEFF (<i>photos – INPN</i>)	202
Figure 64 : Trames vertes et bleues SRADDET – Avril 2020	204
Figure 65 : Situation du projet (<i>GEOPORTAIL</i>)	205
Figure 66 : Situation du projet par rapport aux ZNIEFF	207
Figure 67 : Situation des îlots par rapport à la ZNIEFF	208
Figure 68 : Situation des ENS	210
Figure 69 : Situation du zonage feux de forêts au niveau du projet.....	211
Figure 70 : Situation des zones à obligation de débroussaillage	212
Figure 71 : Proportion des habitats d’intérêt communautaire selon les grands types de milieux	215
Figure 72 : Localisation des habitats d’intérêt communautaire	216
Figure 73 : Cartographie des habitats d’intérêt communautaire	217
Figure 74 : Photos de quelques espèces rencontrées.....	218
Figure 75 : Situation du projet par rapport au site Natura 2000 (≈1/25000)	220
Figure 76 : Situation des zones humides	222
Figure 77 : Illustration en coupe d’un cours d’eau.....	222
Figure 78 : Vue du passage séparant V2 de la zone boisée	223
Figure 79 : Rappel de l’implantation du nouveau bâtiment (<i>GEOPORTAIL</i>)	224
Figure 80 : Situation de l’aire d’alimentation du captage des « Trompements »	226
Figure 81 : Périmètre du SDAGE et site du projet (<i>Source SDAGE</i>).....	228
Figure 82 : Situation du projet par rapport à la zone de sauvegarde	236
Figure 83 : Organisation du territoire et des ressources du SMESV (<i>source : RPQS 2023</i>).....	239
Figure 84 : Répartition des émissions totales de GES en % (hors UTCATF) en 2021 (<i>source : SDES EDGAR 2022</i>).....	251
Figure 85 : Répartition des émissions de GES dues à la combustion d’énergie en 2021 en % (<i>Source : AIE, 2023</i>).....	251
Figure 86 : Estimation de la répartition sectorielle des émissions de GES en France en 2022 en % (<i>source : Secten, Citepa, 2023</i>).....	252
Figure 87 : Evolution des émissions sectorielles de GES en France entre 1990 et 2022 en Mt eq-CO ₂ (<i>source : Secten, Citepa, 2023</i>).....	252
Figure 88 : Répartition des émissions dans l’air de l’agriculture française par gaz et par poste émetteur en 2021 (<i>source : FLOREAL 2023</i>)	256
Figure 89 : Répartition des émissions de GES du secteur de l’élevage et par poste en 2021 (<i>source : FLOREAL 2023</i>)	257
Figure 90 : Source des gaz émis en élevage (<i>Pellerin et al. 2013</i>).....	258
Figure 91 : Emissions de GES de la filière volaille (<i>Source ITAVI</i>).....	259
Figure 92 : Résultats de la simulation Cap2ER®	260
Figure 93 : Localisation du projet et situation des habitations (Géoportail)	277
Figure 94 : Echelle des niveaux sonores	278
Figure 95 : Cartes de bruit stratégique	280
Figure 96 : Illustration du calcul.....	288
Figure 97 : Localisation du projet et situation des habitations (Géoportail)	292
Figure 98 : Illustration du panache (carte ARIA Impact)	297
Figure 99 : Illustration ANVOL de la filière	299
Figure 100 : Manifestation des effets sur la santé selon la concentration	309
Figure 101 : Exposition des poulets de chair par famille d’antibiotique (nDDkg rapporté à la masse totale des poulets abattus à gauche et nCDkg rapporté à la masse totale des poulets abattus à droite)	313
Figure 102 : Devenir des antibiotiques vétérinaires et contamination de l’environnement (d’après Goulas et al. 2018 et Tasho and Cho, 2016). – Poulets : voies en rouge	314
Figure 103 : Localisation du projet et situation des habitations (Géoportail)	316
Figure 104 : Evolution de la production et de la consommation de poulets dans le monde	337
Figure 105 : Consommation de viande en France	338

Figure 106 : Consommation de volailles en France	339
Figure 107 : Evolution des achats de la filière volaille en France	339
Figure 108 : Evolution des importations de viande de poulet	340
Figure 109 : Part des poulets importés / poulets consommés en France	340
Figure 110 : Importations françaises de poulet	341
Figure 111 : Nombre d'exploitations sur la période 2000-2010 (ITAVI, 2013)	342
Figure 112 : Capacité (m ²) des exploitations avicoles et évolution sur la période 200-2015 (ITAVI, 2015)	342
Figure 113 : Situation des installations au regard du règlement graphique du PLU	348
Figure 114 : Situation de la servitude et du projet.....	350
Figure 115 : Situation du projet (IGN – 1/25000)	357
Figure 116 : Vue de la localisation du site et de son environnement (Source : GEOPORTAIL)	358
Figure 117 : Vue aérienne du site du projet (Géoportail – IGN)	362
Figure 118 : Situation du site par rapport aux infrastructures routières (Source : Guide Michelin, 1/200000).....	363
Figure 119 : Vue des accès depuis les routes départementales (Géoportail)	364
Figure 120 : Situation de la servitude et du projet.....	366
Figure 121 : Localisation du site du projets et situation des habitations et éléments notables les plus proches (GEOPORTAIL)	367
Figure 122 : Situation du projet (Google Maps)	368
Figure 123 : Conditions de déclenchement d'un incendie	382
Figure 124 : Hexagone d'une explosion (Source : INRS)	383
Figure 125 : Schéma de propagation du feu après effondrement de la toiture (feu bien ventilé – Source INERIS Q2)	387
Figure 126 : Schéma de la flamme inclinée par le vent	390
Figure 127 : Aléa feux de forêts	397
Figure 128 : Carte de densité de foudroiement.....	401
Figure 129 : Visualisation de la densité de foudroiement à La Baume-Cornillane (2014-2023).....	401
Figure 130 : Répartition saisonnière des orages.....	401
Figure 131 : Répartition mensuelle du nombre de points de contact.....	402
Figure 132 : Situation de la zone inondable (source : PLU).....	403
Figure 133 : Localisation des cavités et mouvements de terrain	405
Figure 134 : Exposition de la commune au risque retrait-gonflement des sols argileux.....	406
Figure 135 : Situation des canalisations de produits dangereux.....	410
Figure 136 : Pictogrammes	416

LETTRE DE DEMANDE D'AUTORISATION

EARL PEYRARD
215 Impasse de La Maladière
26120 LA BAUME-CORNILLANE

Monsieur Le Préfet de La Drôme
Direction Départementale de la
Protection des Populations
33 Avenue de Romans
BP 96
26904 VALENCE Cedex 9

La Baume-Cornillane, le 19 juillet 2024

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter une installation classée

Monsieur Le Préfet,

Conformément aux dispositions des articles L.122-1, L.181-1, L.511-1, L.511-2 et L.512-1 du Code de l'Environnement relatifs à l'élaboration de projet pouvant avoir une incidence sur l'environnement et aux installations classées pour la protection de l'environnement, je soussigné, Mickaël PEYRARD, gérant de l'EARL PEYRARD, ai l'honneur de solliciter l'autorisation d'exploiter un élevage de volailles d'une capacité maximale de 92 310 emplacements (poulets), sur la commune de La Baume-Cornillane, impasse de La Maladière.

Cet établissement est classé sous la rubrique 3660 de la nomenclature des installations classées. Il est soumis à autorisation au titre du livre V du code de l'environnement.

Cette demande est relative à l'extension d'un élevage existant, bénéficiant d'une autorisation pour un élevage de 58 650 emplacements par arrêté préfectoral n°2017069-0005 du 9 mars 2017, suite au regroupement de deux exploitations d'une part celle de l'EARL PEYRARD de capacité 35 650 emplacements et d'autre part, celle de Madame Françoise PEYRARD, d'une capacité de 23 000 emplacements de poulets, capacités autorisées suite à prises d'acte, conformément à la réglementation sur les installations classées dites IED Directive sur les Emissions industrielles).

Cette augmentation de capacité permettra d'assurer un revenu complémentaire, facilitant l'installation d'un jeune agriculteur sur le site. Le projet implique la construction d'un nouveau bâtiment d'élevage. Il permettra de répondre à la demande locale en volailles de chair, en particulier poulets, la grande région Sud-Est étant déficitaire.

Les renseignements et documents mentionnés aux articles R122-1 à R122-5, R181-13 à R181-15, D181-15-2, R515-59 et L 551-1 du Code de l'environnement sont joints à cette demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur Le Préfet, l'assurance de ma considération distinguée.



Mickaël PEYRARD

MODIFICATION D'ECHELLE DU PLAN AU 1/200

Je soussigné, Mickaël PEYRARD, gérant de l'EARL PEYRARD, demande à Monsieur Le Préfet l'autorisation de présenter un plan d'ensemble des bâtiments à l'échelle du 1/1000^{ème} au lieu du 1/200^{ème} habituellement exigé comme le prévoit 9 de l'article D181-15-2 du Code de l'environnement.

La Baume-Cornillane, le 19 juillet 2024



LETTRE D'ENGAGEMENT

En application du code de l'environnement et en particulier des articles L122-3-2 et R121-19, je soussigné, Mickaël PEYRARD, gérant de l'EARL PEYRARD, m'engage à prendre en charge les frais liés à l'information du public, à savoir affichage et information dans la presse avant enquête publique.

En application du code de l'environnement et en particulier des articles L122-3-2 et R123-25, je soussigné, Mickaël PEYRARD, gérant de l'EARL PEYRARD, m'engage également à prendre en charge les frais liés au déroulement de l'enquête publique, à savoir : l'indemnisation du commissaire enquêteur ainsi que les frais entraînés par la mise à disposition des moyens matériels nécessaires à l'organisation et au déroulement de la procédure d'enquête.

La Baume-Cornillane, le 19 juillet 2024



PRESENTATION GENERALE

1. LA PROCEDURE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

La réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement est issue de la loi du 19 juillet 1976, aujourd'hui codifiée dans le Code de l'environnement.

La définition de ces installations est donnée titre 1^{er} du livre V de ce code. Ce sont (article L. 511-1) : « les usines, ateliers, dépôts, chantiers et, d'une manière générale, les installations exploitées ou détenues par toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, soit pour l'utilisation rationnelle de l'énergie, soit pour la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique ».

Selon l'article L.511-2 : « Les installations visées à l'article L. 511-1 sont définies dans la nomenclature des installations classées établie par décret en Conseil d'Etat, pris sur le rapport du ministre chargé des installations classées, après avis du Conseil supérieur de la prévention des risques technologiques. Ce décret soumet les installations à autorisation, à enregistrement ou à déclaration suivant la gravité des dangers ou des inconvénients que peut présenter leur exploitation ».

Enfin l'article L.512-1 précise que : « sont soumises à autorisation les installations qui présentent de graves dangers ou inconvénients pour les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 ».

Cette autorisation fixe les dispositions que l'exploitant devra respecter pour prévenir ces dangers ou inconvénients et pour assurer cette protection de l'environnement. Elle est délivrée par le Préfet, après instruction par les services administratifs, enquête publique, avis de l'autorité environnementale et des conseils municipaux et consultation du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) sur la base d'un dossier de demande d'autorisation environnementale fourni par l'exploitant.

1.1. Contenu du dossier de demande d'autorisation

Les éléments que doivent comprendre le dossier demande d'autorisation sont fixés dans le code de l'environnement. Ils sont repris tableau suivant avec pour chacun l'indication de sa présence ou non dans le présent dossier de demande.

Tableau 1 : Contenu du dossier de demande d'autorisation

Article code de l'environnement	Documents	Chapitre de ce document
R.181-13 1°	Lorsque le pétitionnaire est une personne physique, ses nom, prénoms, date de naissance et adresse et s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, son numéro de SIRET, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire de la demande	Présentation générale, paragraphe 2.1
R.181-13 2°	La mention du lieu où le projet doit être réalisé ainsi qu'un plan de situation du projet à l'échelle du 1/25000 ou à défaut au 1/50000 indiquant son emplacement	Présentation générale, paragraphe 2.2 et annexe 2
R.181-13 3°	Un document attestant que le pétitionnaire est propriétaire du terrain ou qu'il dispose d'un droit d'y réaliser son projet ou qu'une procédure est en cours pour lui conférer ce droit	Présentation générale, paragraphe 2.3

Article code de l'environnement	Documents	Chapitre de ce document
R.181-13 4°	Une description de la nature et du volume de l'activité, l'installation ou les travaux envisagés, de ses modalités d'exécution et de fonctionnement, des procédés mis en œuvre, ainsi que l'indication de la ou les rubriques des nomenclatures dont le projet relève. Elle inclut les moyens de suivi et de surveillance, les moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident ainsi que les conditions de remise en état du site après exploitation, ainsi que le cas échéant, la nature, l'origine et le volume des eaux utilisées ou affectées	Chapitre 1, paragraphes 2.4 et 6 Chapitre 3, Chapitre 5, paragraphes 6 et 12
R.181-13 5°	Si le projet est soumis à évaluation environnementale, l'étude d'impact (articles R.122-2 et R.122-3), soit dans les autres cas, l'étude d'incidence environnementale prévue à l'article R.181-14.	Chapitre 5
Annexe article R122-2 : Projet d'élevage de plus de 85 000 emplacements de poulets soumis à évaluation environnementale		
R.122-5	Le contenu de l'étude d'impact est proportionné à la sensibilité environnementale de la zone susceptible d'être affectée par le projet, à l'importance et la nature des travaux, installations, ouvrages, ou autres interventions dans le milieu naturel ou le paysage projetés et à leurs incidences prévisibles sur l'environnement ou la santé humaine. L'étude d'impact comprend les éléments suivants : • Résumé non technique ; • Description du projet avec : ✓ Localisation du projet ; ✓ Description des caractéristiques physiques de l'ensemble du projet, y compris, le cas échéant, des travaux de démolition nécessaires, et des exigences en matière d'utilisation des terres lors des phases de construction et de fonctionnement ; ✓ Description des principales caractéristiques de la phase opérationnelle du projet, relatives au procédé de fabrication, à la demande et l'utilisation d'énergie, la nature et les quantités des matériaux et des ressources naturelles utilisés ; ✓ Estimation des types et des quantités de résidus et d'émissions attendus, tels que la pollution de l'eau, de l'air, du sol et du sous-sol, le bruit, la vibration, la lumière, la chaleur, la radiation, et des types et des quantités de déchets produits durant les phases de construction et de fonctionnement ; • Description des aspects pertinents de l'état initial de l'environnement, et de leur évolution en cas de mise en œuvre du projet et aperçu de l'évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet, dans la mesure où les changements naturels par rapport à l'état initial de l'environnement peuvent être évalués moyennant un effort raisonnable sur la base des informations environnementales et des connaissances scientifiques disponibles ; • Description des facteurs susceptibles d'être affectés de manière notable par le projet : la population, la santé humaine, la biodiversité, les terres, le sol, l'eau, l'air, le climat, les biens matériels, le patrimoine culturel, les aspects architecturaux et archéologiques, et le paysage ;	Chapitre 5

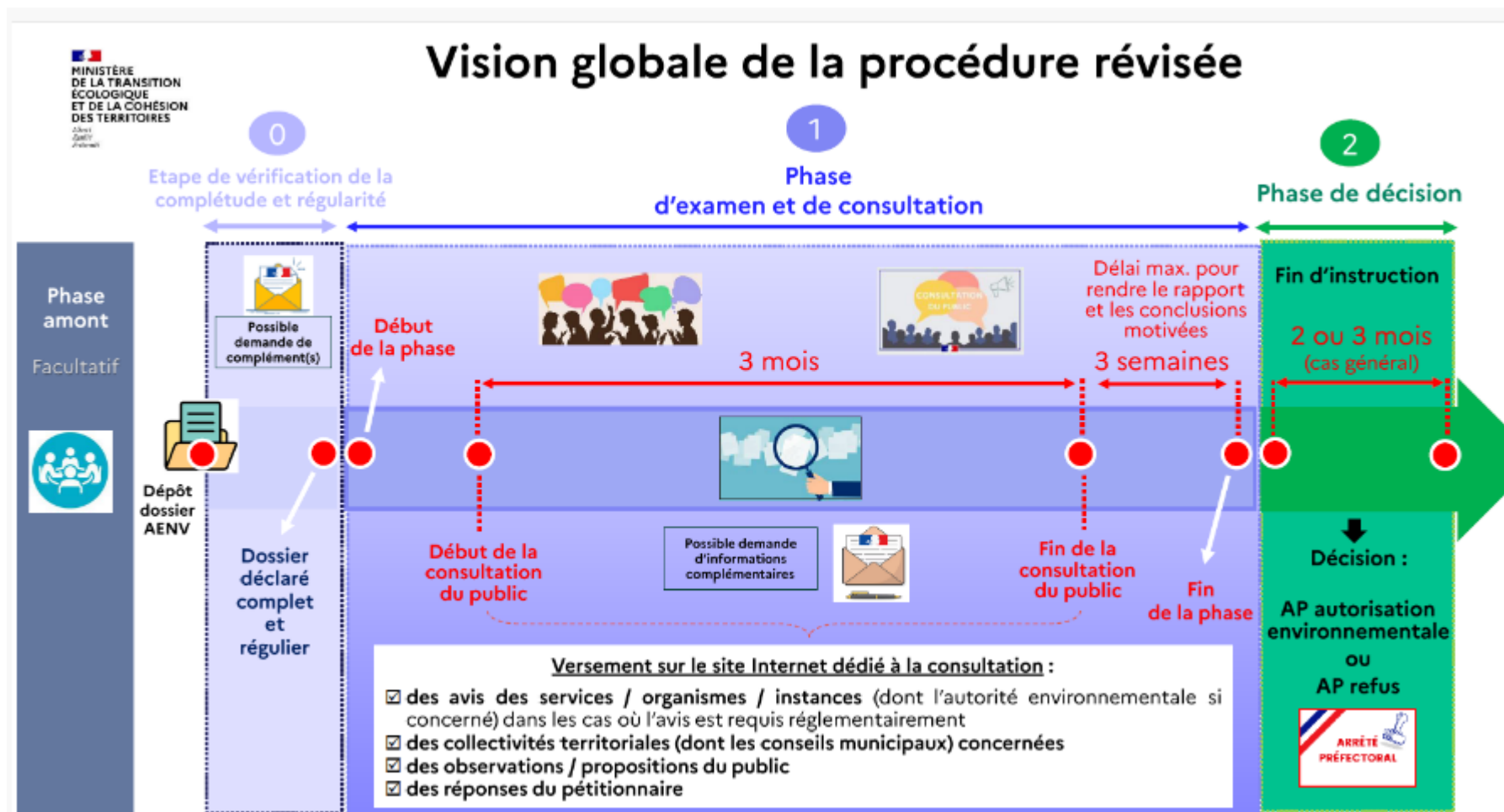
Article code de l'environnement	Documents	Chapitre de ce document
R.122-5 suite	- Description des incidences notables que le projet peut avoir sur l'environnement dans sa réalisation, sa mise en œuvre et son fonctionnement sur les ressources naturelles (terres, sol, eau, biodiversité), sur l'émission de polluants, bruit, vibration, lumière, chaleur, radiation, la création de nuisances, la gestion des déchets, des risques pour la santé humaine, le patrimoine culturel ou l'environnement, du cumul des incidences avec celles d'autres projet, des effets sur le climat et de la vulnérabilité au changement climatique ; - Description des solutions de substitution ; - Description des mesures prises par le maître d'ouvrage pour éviter, réduire, compenser les effets du projet sur l'environnement ou la santé humaine et estimation des dépenses correspondantes ; - Le cas échéant, modalité de suivi des mesures d'évitement, de réduction et de compensation ; - Description des méthodes utilisées pour identifier et évaluer les incidences sur l'environnement ; - Nom, qualité et qualification du ou des experts ayant contribué à l'étude.	
R.181-13 6°	Décision suite à l'examen au cas-par-cas	Sans objet
R.181-13 7°	Eléments graphiques, plans ou cartes, utiles à la compréhension du dossier	Ensemble du dossier et annexes
R.181-13 8°	Note de présentation non technique	Chapitre 5, paragraphe 1
R. 181-13 9°	Lorsque l'implantation d'une installation nécessite l'obtention d'une autorisation d'urbanisme, la justification du dépôt de la demande de cette autorisation si celle-ci a été effectuée préalablement ou en même temps que la demande d'autorisation environnementale	Annexe 10
R.181-13 10 et 11°	Le cas échéant, la mention des autres autorisations nécessaires	Sans objet
R.181-14 I et II	Projet non soumis étude environnementale : étude d'incidence	Sans objet
D.181-15-2	Projet relevant du 1° de l'article L.181-1 : Installations classées pour la protection de l'environnement mentionnées à l'article L.512-1	
D.181-15-2 1 1°	Demande d'institution de servitudes d'utilité publique (article L.515-8)	Sans objet
D.181-15-2 1 2°	Les procédés de fabrication que le pétitionnaire mettra en œuvre, les matières qu'il utilisera, les produits qu'il fabriquera, de manière à apprécier les dangers ou les inconvénients de l'installation	Chapitre 3
D.181-15-2 1 3°	Description des capacités techniques et financières	Chapitre 2
D.181-15-2 1 4°	Installations de traitement des déchets : Origine géographique des déchets et compatibilité avec les plans prévus aux articles L.541-11, L.541-11-1, L.541-13 du code de l'environnement et L.4251-1 du code général des collectivités publiques territoriales	Sans objet
D.181-15-2 1 5°	Installations relevant de l'article L.229-6 : Installations nucléaires de base et exploitants d'aéronefs rejetant des gaz à effet de serre	Sans objet
D.181-15 2 6°	Dossier déposé dans le cadre d'une modification substantielle et relevant d'une catégorie mentionnée à l'article L.516-1, état de pollution des sols	Sans objet
D.181-15 2 7°	Installations visées à l'annexe I de la directive 2010/75/ UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles (IED) : Compléments prévus à l'article R.515-59	Chapitre 4

Article code de l'environnement	Documents	Chapitre de ce document
D.181-15 2 8°	Installations mentionnées à l'article R.516-1 ou R.515-101 : montant des garanties financières	Sans objet
D.181-15 2 9°	Plan d'ensemble à l'échelle 1/200 indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que l'affectation des constructions et terrains avoisinants et le tracé de tous les réseaux enterrés existants. Une échelle réduite peut, à la requête du pétitionnaire, être admise par l'administration	Annexe et requête
D.181-15 2 10°	L'étude de dangers justifiant que le projet peut atteindre, dans des conditions économiquement acceptables, un niveau de risque aussi bas que possible, compte tenu de l'état des connaissances et des pratiques et de la vulnérabilité de l'environnement de l'installation	Chapitre 6
D.181-15-2 11°	Pour les installations à implanter sur un site nouveau, l'avis du propriétaire, s'il n'est pas le pétitionnaire et l'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétant en matière d'urbanisme sur l'usage futur du site en cas d'arrêt définitif de l'installation	Annexe 21
D.181-15 2 12°	Installation de production d'électricité	Sans objet
D.181-15 2 13°	Délibération ou acte formalisant l'évolution du plan local d'urbanisme en cas d'incompatibilité	Sans objet
D.181-15 2 14° et 15°	Carrières ou installations de déchets non inertes	Sans objet
D.181-15 2 16°	Installations de puissance thermique supérieure à 20 MW	Sans objet
D.181-15 2 17°	Installations de combustion de puissance thermique supérieure ou égale à 20 MW	Sans objet

1.2. Les étapes de la procédure

Le synoptique ci-après détaille la procédure (source : DGPR – Réforme de l'autorisation environnementale post « industrie verte »).

Figure 1 : Les étapes de la procédure post « Industrie verte »



2. RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

La présente demande d'autorisation concerne l'extension d'un site élevage de volailles de chair jusqu'à une capacité de 92 310 emplacements (poulets), exploité par l'EARL PEYRARD, impliquant la construction d'un nouveau bâtiment d'élevage.

2.1. Identification du demandeur

Lorsque le pétitionnaire est une personne physique, ses nom, prénoms, date de naissance et adresse et s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, son numéro de SIRET, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire de la demande. L'identité et les coordonnées du porteur de projet est donnée tableau suivant.

Tableau 2 : Identité et coordonnées des pétitionnaires

Nom	EARL PEYRARD ¹
Qualité	Personne morale
Gérant	Mickaël PEYRARD
Adresse du siège social	215 Impasse de la Maladière 26120 LA BAUME-CORNILLANE
Téléphone	04-75-25-20-21 / 06-84-50-85-82
Mail	mickaelpeyrard@orange.fr
Forme juridique	Exploitation Agricole à Responsabilités Limitées (EARL)
N° SIRET	423 219 328 00014
N° PACAGE	026015146
Code NAF (APE)	0150Z (culture et élevage associés)

Qualité du signataire :

Le signataire de la demande est Monsieur Mickaël PEYARD, gérant de l'EARL PEYRARD.

Responsable du site :

Le responsable de l'ensemble du site sera le gérant de l'EARL PEYRARD, Monsieur Mickaël PEYRARD.

2.2. Emplacement sur lequel l'installation doit être réalisée

Le projet impliquant la construction d'un nouveau bâtiment d'élevage se fera à proximité des installations existantes, impasse de La Maladière, sur la commune de La Baume-Cornillane, sur les parcelles cadastrées ZN n°13 et 14².

Les identifications en coordonnées Lambert et géographiques du site du projet sont :

¹ Kbis en annexe 4

² Situation sur carte au 1/25000 en annexe 2, plans des abords des installations en annexe 3

Tableau 3 : Coordonnées géographiques

Ouvrages concernés	Coordonnées		
	Lambert II étendu (km)	Lambert 93 (km)	Géographiques
Bâtiments d'élevage (centre des installations)	X = 811,77 Y = 1 983,68	X = 859,12 Y = 6 415,61	Long. 05°01'38" Lat. 44°82'71"

Figure 2 : Situation de l'installation (1/25000)

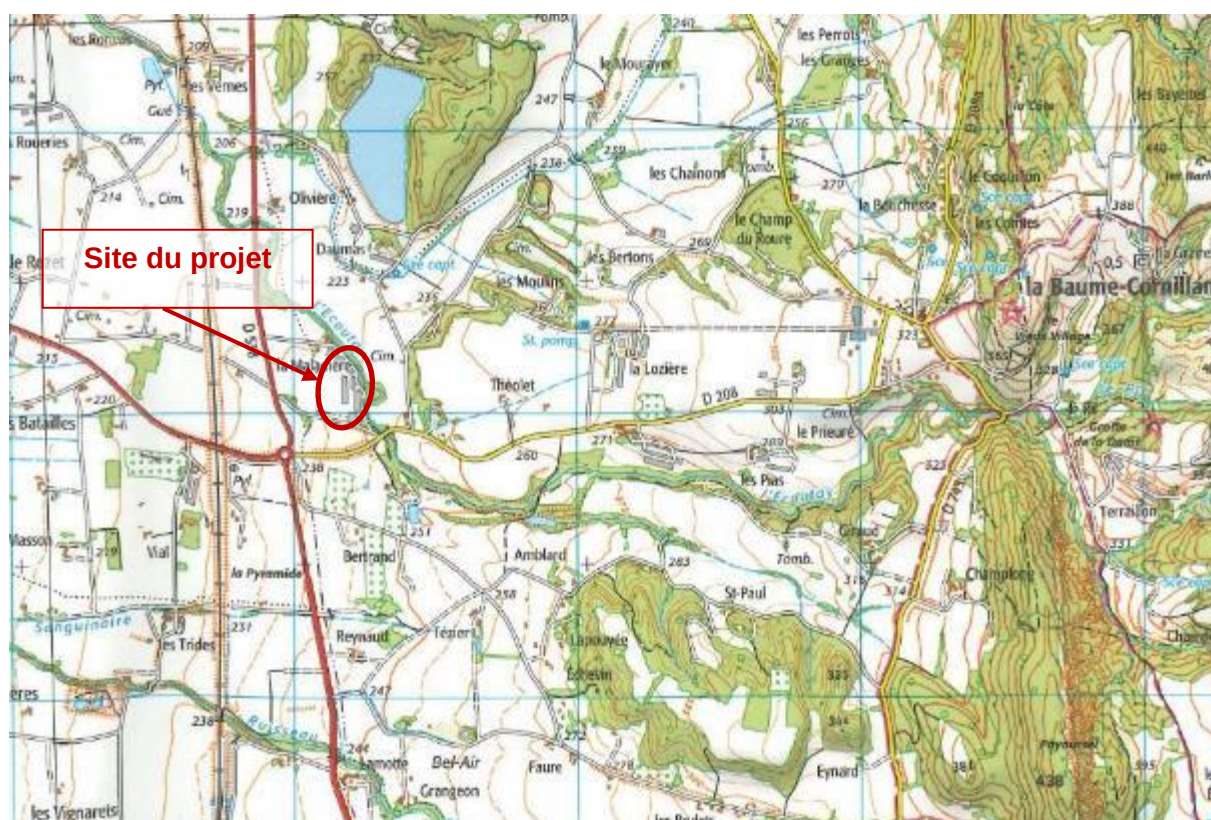
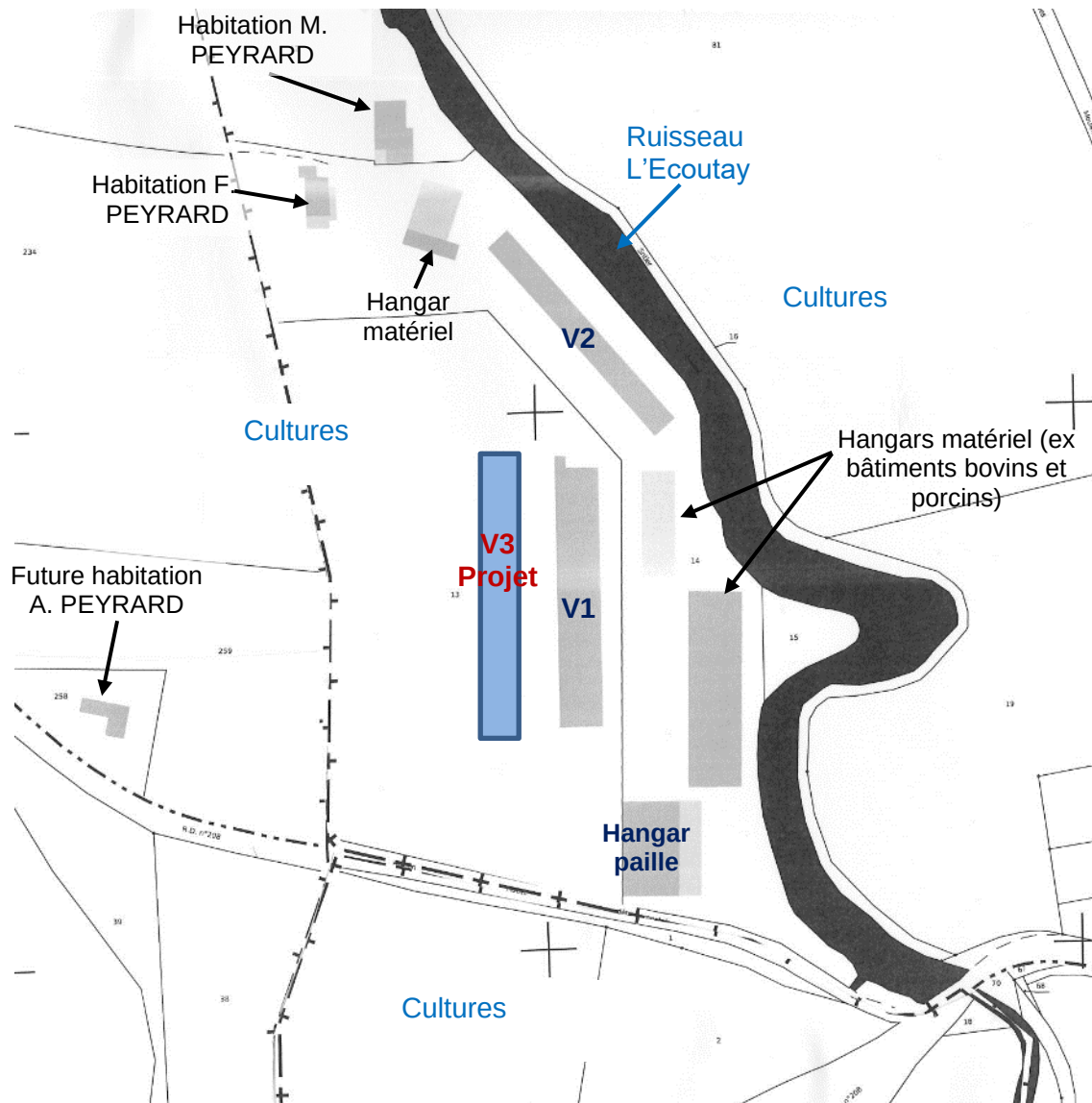


Figure 3 : Situation sur plan cadastral (1/2000)



2.3. Propriété de la parcelle d'implantation du projet

Monsieur Mickaël PEYRARD, gérant de l'EARL PEYRARD, est propriétaire de la parcelle d'implantation du projet³. Son grand-père, Monsieur Julien PEYRARD, lui en a fait donation en septembre 1997, elle était alors cadastrée section ZB, numéro 83.

2.4. Nature et volumes des activités – Rubriques de la nomenclature et rayon d'affichage

2.4.1. Nature et volume des activités

Il s'agit d'un élevage de volailles de chair, dont la capacité après projet sera de 92 310 emplacements (poulets). L'élevage de volailles sera réalisé dans trois bâtiments, dont deux existants, impasse de La Maladière, sur la commune de La Baume-Cornillane.

2.4.2. Rubriques de la nomenclature et rayon d'affichage

L'installation de l'EARL PEYRARD relèvera de la rubrique 3660 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement⁴. Le rayon d'affichage est de 3 km⁵.

Les communes concernées par l'affichage de l'avis au public sont :

- **La Baume-Cornillane,**
- **Montmeyran,**
- **Upie,**
- **Ourches,**
- **Vaunaveys-La Rochette,**
- **Montvendre.**

Après projet, le site d'élevage comprendra les activités suivantes susceptibles d'être classées au regard de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ou de la nomenclature eau :

- Dépôt de gaz combustible liquéfié d'une capacité totale de 6,8 t, **soumis à déclaration avec contrôles périodiques**, rubrique 4718 (*seuil de classement 6 t*).
- La capacité totale des silos sera de 138 m³, non classé rubrique 2160 (*seuil de classement 5 000 m³*).
- Stockage de Gasoil Non Routier d'une capacité totale de 10 m³, soit environ 8,8 t (sur la base d'un poids volumique de 880 kg/m³), **non classé** rubrique 4734 (*seuil de classement 50 t*) ;
- Bois sec ou matériaux combustibles analogues, le volume susceptible d'être stocké étant d'environ 6 000 m³ de paille environ (680 m² sur un peu moins de 9 m de haut), **soumis à déclaration avec contrôles périodiques**, rubrique 1530 – Papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues (*seuil de classement 1 000 m³*) ;
- Stockage d'ammonitrate, la quantité susceptible d'être présente étant de 19 t, non classé, rubrique 4702 (*seuil de classement : 250 t*).

Les rubriques classées sous les numéros 3xxx, sont celles qui sont soumises aux prescriptions de la directive dite IED (Industrial Emissions Directive) et qui doivent à ce titre appliquer les

³ Extrait de l'acte notarié attestant de la propriété de la parcelle en annexe 4

⁴ Liste non exhaustive des textes de références applicables en annexe 1

⁵ Localisation du rayon d'affichage en annexe 2

MTD (meilleures Techniques Disponibles). L'activité de l'EARL PEYRARD est et sera soumise à cette directive.

Afin de tenir compte de la dangerosité de certaines substances au regard de la directive dite « Seveso », les quantités susceptibles d'être présentes, lorsqu'elles sont supérieures à un seuil sont additionnées pour certaines des rubriques visées ci-dessus. Le détail du classement est donné ci-après :

Tableau 4: Classification des substances dangereuses

Produit	Rubriques visées	Seuils Seveso	Seuils ICPE	Quantité susceptible d'être présente	Classement
Gaz propane liquéfié	4718	Seuil haut : 200 t Seuil bas : 50 t	A : 50 t DC : 6 t	6,8 t	Classé ICPE En dessous des seuils SEVESO

La seule activité classée soumise à autorisation au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement est donc l'activité d'élevage.

Le site sera alimenté en eau par le réseau public. Il n'y a pas d'activité classée au regard de la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application de l'article 10 de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992. L'épandage d'effluents d'élevage n'est pas concerné par cette nomenclature.

Les effluents d'élevage seront des fumiers de volailles. Ils seront en totalité valorisés par épandage agricole sur les terres agricoles exploitées par l'EARL PEYRARD dans le cadre d'un plan d'épandage.

Le périmètre d'épandage concerne les communes de :

- La Baume-Cornillane,
- Montmeyran,
- Upie,
- Ourches,
- Vaunaveys-La Rochette.

3. L'ELEVAGE AVICOLE EXISTANT

3.1. Historique et situation administrative

L'élevage avicole existe sur le site de la demande depuis 1969. L'actuel bâtiment V2 a été construit par Monsieur Jean-Pierre PEYRARD pour accueillir des pintades, qui alternaient avec des dindes lourdes. Il a alors obtenu le récépissé de déclaration n°270 SV 69 du 11 septembre 1969 pour une capacité de 20 000 animaux-équivalents.

- En 1976, Monsieur et Madame PEYRARD Jean-Pierre et Françoise créent un élevage de bovins viande (taurillons) d'une capacité de 60 taurillons. La capacité de cet élevage augmente jusqu'à 120 places en 1981.
- En 1990, l'élevage de pintades dans V2 est remplacé par un élevage de 18 000 poulets DUC et une porcherie est construite pour un élevage de 120 places de porcs charcutiers.

- En 1996, Madame Françoise PEYRARD obtient le récépissé de déclaration n° 157/1996 du 13 novembre 1996, pour la reconstruction de V2 après sinistre (incendie) V2 sera reconstruit en 1998.
- En 2000, Mickaël PEYRARD, fils de Monsieur et Madame Jean-Pierre et Françoise PEYRARD, crée l'EARL LA MALADIERE. En parallèle, il dépose un dossier de demande d'autorisation, suite à laquelle il obtient l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 1966 du 22 mai 2000, pour un élevage de volailles de chair d'une capacité de 34 500 poulets dans un bâtiment de 1 533 m². Le bâtiment V1 est construit à proximité des bâtiments exploités par ses parents en 2001.
- En 2005, l'élevage bovin, exploité par les parents de Monsieur Mickaël PEYRARD, est arrêté.
- En 2008, l'élevage porcin, exploité par les parents de Monsieur Mickaël PEYRARD, est arrêté.
- En 2011, l'EARL LA MALADIERE devient l'EARL PEYRARD, cette dernière obtient le récépissé de changement de dénomination n°49/11 du 12 avril 2011. V1 est ainsi exploité alors par l'EARL PEYRARD.
- Le 25 avril 2016, l'administration prend acte de l'augmentation d'effectifs d'une part dans V1, exploité par l'EARL PEYRARD, jusqu'à 35 650 emplacements, et d'autre part dans V2, exploité par madame Françoise PEYRARD, jusqu'à 23 000 animaux-équivalents.
- Le 23 novembre 2016, l'EARL PEYRARD déclare la reprise du bâtiment V2.
- Suite au rapport de l'inspecteur de l'environnement en date du 27 février 2017, l'EARL PEYRARD obtient l'arrêté préfectoral n° 2017069-0005 du 9 mars 2017 l'autorisant à poursuivre l'exploitation de l'élevage de volailles d'une capacité de 58 650 emplacements de volailles et met à jour les prescriptions applicables à cet élevage⁶. En parallèle, le plan d'épandage des fumiers est réactualisé et mis à jour par la chambre d'Agriculture de la Drôme.
- En 2020, suite à la publication sur les conclusions relatives aux meilleures techniques disponibles, l'EARL PEYRARD dépose un dossier de réexamen de son activité, montrant l'application des Meilleures Techniques Disponibles (MTD) à son élevage.

Tableau 5 : Récapitulatif des bâtiments exploités à ce jour

Situation	Quartier « La Maladière », impasse de La Maladière à La Baume-Cornillane	
Bâtiment	V1	V2
Espèce	Volailles de chair (poulets standards)	Volailles de chair (poulets standards)
Références cadastrales	ZN 13	ZN 14
Première mise en exploitation	2001	1969 (rénové en 1998)
Surface d'élevage	1 533 m²	1 000 m²
Capacité	35 650	23 000
	58 650 places (poulets)	

3.2. Situation de l'établissement

Le siège d'exploitation se trouve sur la commune de La Baume-Cornillane, impasse de La Maladière. Il en est de même des installations d'élevage, qui sont sur les parcelles cadastrées ZN n°13 et 14.

La commune de La Baume-Cornillane est classée en zone vulnérable aux pollutions par les nitrates d'origine agricole (zone définie par l'arrêté n° 21-325 du 23 juillet 2021 du Préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée).

⁶ Copie en annexe 4

Les fumiers sont valorisés par épandage agricole sur les terres de l'exploitation dans le cadre d'un plan d'épandage réalisé en 2017 par la Chambre d'Agriculture de la Drôme (Murielle LANDRAULT).

3.3. Système d'élevage

L'élevage est pratiqué sur litière au sol. Le tableau suivant résume le système d'élevage appliqué.

Tableau 6 : Description du système d'élevage

Bâtiment	Situation maximale administrative
Bâtiment V1	Espèce : Poulets standards Surface d'élevage : 1 533 m ² Capacité autorisée : 35 650 emplacements Type d'élevage : élevage sur litière au sol Nombre de bandes par an : 7,7
Bâtiment V2	Espèce : Volailles de chair Surface d'élevage : 1 000 m ² Capacité : 23 000 animaux équivalents Type d'élevage : élevage sur litière au sol Nombre de bandes par an : 7.7
Total élevage	Espèce : Volailles de chair (poulets) Surface d'élevage totale : 2 550 m ² Capacité : 58 650 emplacements

En pratique, ces dernières années, l'EARL PEYRARD a souvent élevé des poulets dits BEA (Bien-être animal), avec une densité de 15 poulets par m². Le choix de l'élevage de poulets dits standards (poulets conventionnel ou poulets du quotidien), ou de poulets BEA est lié aux besoins de l'intégrateur, ce dernier répondant à la demande du consommateur.

Les poussins arrivent dans l'élevage à l'âge de 1 jour où ils sont élevés au sol sur litière de paille jusqu'à un âge moyen de 38 jours en cas de poulets standards ou conventionnels, 50 jours en cas de poulets BEA.

L'élevage fonctionne à ce jour en intégration avec les Etablissements DUC, filière Sud-est basés à Montmeyran.

En cas de poulets standards, il peut être réalisé 7,7 bandes d'élevage par an, et en cas de poulets BEA, 6 bandes par an. Une alternance de lots de poulets standards et de poulets BEA peut également être réalisée selon les besoins de l'intégrateur. Le poids des poulets finis est d'environ 2,1 kg pour les conventionnels, 2,3 kg pour les BEA.

Dans la suite de ce document afin de comparer la situation avant et après projet à la capacité maximale, la conduite retenue est celle de 7,7 bandes de poulets standards par an.

La litière utilisée est de la paille broyée à raison de 2,5 kg par m², soit environ 6,4 tonnes par bande. La paille est apportée en début de bande avant l'entrée des animaux dans le bâtiment. Elle est produite sur l'exploitation.

Les animaux produisent du fumier (mélange de déjections avec litière) de volailles sec.

3.4. Les surfaces agricoles

Il s'agit d'une exploitation de polyculture-élevage hors-sol. Ainsi l'EARL PEYRARD exploite 227,29 ha de surface agricole utile (surface PAC 2024), cultivée en grandes cultures, prairie

et plantes aromatiques. Les installations d'élevage existantes, leurs annexes occupent une surface de 0,3 hectares environ.

3.5. *Le personnel*

L'EARL PEYRARD emploie un salarié permanent et un salarié saisonnier (6 mois par an).

3.6. *Description des bâtiments d'élevage*

3.6.1. Vue aérienne

Figure 4 : Vue aérienne du site des installations (Source : GEOPORTAIL – IGN)



3.6.2. Logement des animaux et annexes

Les volailles sont élevées dans les bâtiments V1 et V2⁷. Il s'agit de bâtiments d'élevage sur litière au sol (*se reporter à la description du système d'élevage tableau 5*).

L'élevage est conduit en totalité hors sol, sans parcours extérieur (les animaux ne sortent pas pendant toute la durée de l'élevage).

Figure 5 : Vue des bâtiments d'élevage



V1 a été construit en 2001 par l'entreprise SERUPA. V2 avait été construit en 1969 par l'entreprise DENIAUD. Ce bâtiment a été reconstruit en 1998 suite à un incendie.

Les bâtiments d'élevage sont orientés Nord/Sud pour V1, Sud-Est/Nord-Ouest pour V2.

Les annexes de l'élevage sont :

- Le hangar à paille ;
- Les silos tours de stockage de l'aliment.

⁷ Plans des abords des installations en annexe 3

Figure 6 : Vue du hangar à paille



3.6.3. Dimensions

Les dimensions des bâtiments d'élevage sont données dans le tableau suivant.

Tableau 7 : Dimensions des bâtiments d'élevage

Bâtiment	Surface couverte totale	Surface d'élevage	Longueur extérieure	Largeur extérieure	Hauteur au faîtage	Pente couverture	Sas et locaux techniques
V1	1 566 m ²	1 533 m ²	96,10 m	16,3 m	5,16 m	30 %	16 m ² en verrue
V2	1 045 m ²	1 000 m ²	84,3 m	12,4 m	4,78 m	34 %	2 X 13,5 m ² (sur dernière travée)

Les sas sanitaires et locaux techniques comprennent les commandes de régulation des systèmes de ventilation, alimentation et abreuvement ainsi qu'une zone sale et une zone propre. Ils sont équipés d'un lavabo (commande au pied). Le local technique de V2 comprend des douches et sanitaires, ainsi qu'un groupe électrogène alimentant les deux bâtiments d'élevage.

La paille est stockée dans un hangar de 680 m² (19,16 x 35,2 m intérieur), sur un peu moins de 9 m de haut (hauteur au faîtage de ce hangar : 10 m).

3.6.4. Réalisation des constructions

Les matériaux de construction sont donnés ci-après.

Tableau 8 : Matériaux de construction

Bâtiment	Toiture	Murs	Sol	Isolation
V1	Couverture fibrociment, charpente métallique	Panneaux sandwichs, longrines béton	Béton	Mousse de polyuréthane injectée (PUR) de 40 mm sous plafond et polystyrène (40 mm) pour murs dans panneaux sandwichs pour mur et longrines isolées
V2	Couverture fibrociment, charpente métallique	Panneaux sandwichs, longrines béton	Béton*	Mousse de polyuréthane injectée (PUR) de 40 mm sous plafond et polystyrène (40 mm) pour murs dans panneaux sandwichs pour mur et longrines isolées

**Dalle béton faite en 2023*

Les bâtiments d'élevage ne contiennent pas d'amiante.

Il n'y en a pas non plus dans le hangar à paille. Les matériaux de construction de ce dernier sont bardage métallique sur murs béton de 3 m pour les murs, fibrociment en toiture, sol bétonné. Il est couvert de panneaux photovoltaïques. Un auvent est accolé à ce hangar pour stocker du matériel.

Figure 7 : Vue du hangar à paille



Il est à noter que l'ancien bâtiment bovin aujourd'hui transformé en hangar à matériel est également à toiture photovoltaïque.

Le sol des bâtiments d'élevage est bétonné et étanche, les murs sont imperméables sur toute leur hauteur (longrines béton et panneaux sandwichs). Un vitrage translucide a été installé sur les parois des longueurs de chaque bâtiment pour un meilleur bien-être animal.

Les zones situées devant les portails en pignon sont bétonnées sur une surface de 120 m² environ chacune.

3.6.5. Les eaux pluviales

Des caniveaux béton collectent les eaux pluviales de chaque côté des longueurs des bâtiments. Ces eaux pluviales des toitures rejoignent ensuite le milieu naturel (ruisseau l'Ecoutay). Ces eaux sont non souillées par des fumiers ou animaux, le réseau de collecte ne passant pas sous les zones de sortie des animaux ou des fumiers.

3.7. Description des équipements

Figure 8 : Vue de l'intérieur des bâtiments



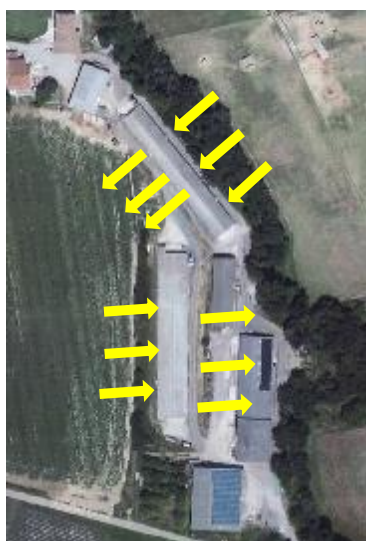
3.7.1. Ventilation et régulation de la température dans les bâtiments d'élevage

Les bâtiments sont correctement ventilés. La ventilation est dynamique. Le système de ventilation est donné tableau suivant.

Tableau 9 : Système de ventilation des bâtiments

Bâtiment	Système de ventilation
V1	Dynamique transversale : entrée d'air par volets face Ouest et sortie face Est avec extraction par 7 turbines de 35 000 m ³ /h et 6 ventilateurs de 12 000 m ³ /h (fonctionnement en dépression – ventilation progressive).
V2	Dynamique transversale : entrée d'air par volets face Est et sortie face Ouest avec extraction par 4 turbines de 35 000 m ³ /h et 6 ventilateurs de 12 000 m ³ /h (fonctionnement en dépression – ventilation progressive).

Figure 9 : Visualisation de la circulation de l'air dans les deux bâtiments



La régulation de la ventilation est automatique Elle est réalisée au moyen sondes de température et de thermostats.

Un système de brumisation complète le dispositif pour chaque bâtiment, comprenant une pompe par bâtiment et au total 224 buses de 11 l/h pour les deux. La consommation d'eau liée à la brumisation est ainsi de l'ordre de 2,4 m³/h pour les deux bâtiments.

3.7.2. Chauffage

Les bâtiments d'élevage sont chauffés au gaz propane, au moyen de deux canons à air soufflé (aérothermes) SYSTEL (GEOSS) par bâtiment.

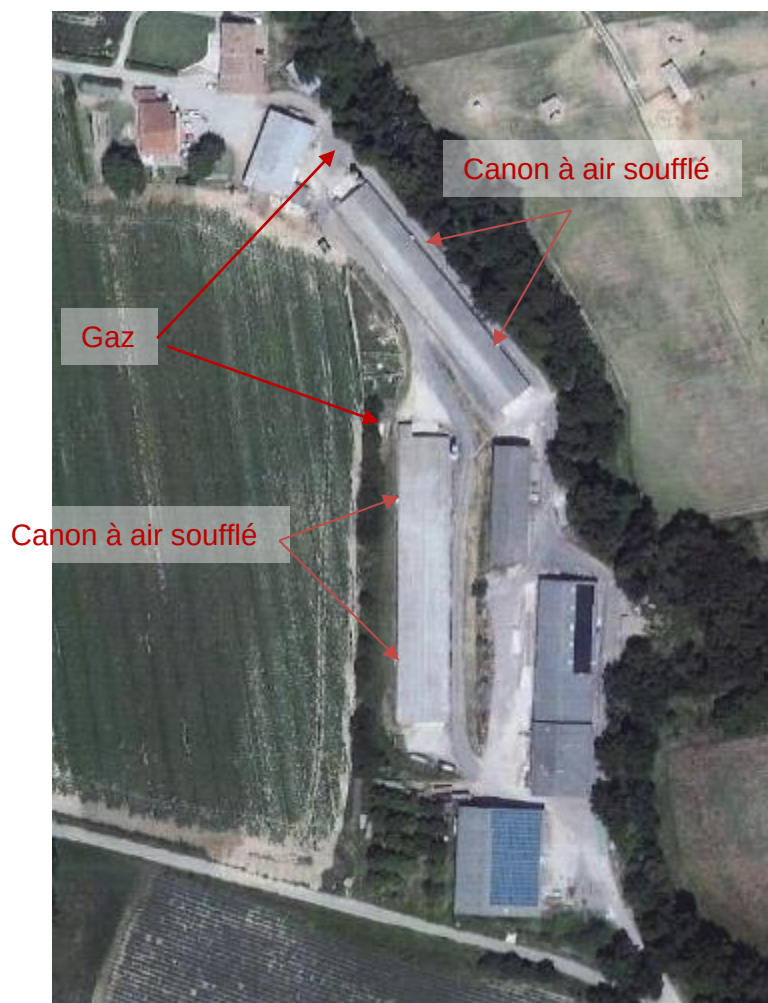
Il y a une cuve de gaz propane de 1 800 kg à côté de chaque bâtiment. Ces cuves sont propriété de la société ANTARGAZ.

Les appareils de chauffage (canons) sont dépoussiérés en fin de bande, lors de chaque vide-sanitaire.

Pour chaque bâtiment des vannes quart-de-tour permettent de couper le gaz, sur la cuve et à l'arrivée du gaz dans le bâtiment : une à l'extérieur (sur le bâtiment et une sur chaque appareil de chauffage).

Les installations de gaz sont conformes aux normes en vigueur. Les citernes sont contrôlées tous les trois ans par la Société ANTARGAZ, qui en est propriétaire.

Figure 10 : Situation des aérothermes et des cuves de gaz



3.7.3. Installations électriques

a) Origine de l'électricité

L'électricité provient du réseau public d'électricité. Il n'y a pas de transformateur pour alimenter les activités d'élevage (il y a un transformateur pour transformer l'électricité photovoltaïque du hangar à paille).

b) Les installations

Les installations ont été réalisées conformément aux dispositions des normes et réglementation en vigueur. En particulier, elles sont conformes à la norme NFC 15 000 relative aux locaux humides et aux prescriptions du décret n° 88-1056 pris pour l'exécution du livre II du code du travail (titre III : hygiène et sécurité du travail) en ce qui concerne les travailleurs dans les établissements qui mettent en œuvre des courants électriques.

Les installations électriques ont été réalisées en 2002 pour V1, et rénovées en 1998 pour V2.

Il y a une armoire électrique dans le sas de chaque bâtiment d'élevage avec des disjoncteurs différentiels pour chaque installation. Le tout est relié à la terre. La mise à la terre a été effectuée suivant les règles de l'art. Les conducteurs ont été mis en place de manière à éviter tout court-circuit. **Un dispositif se trouvant dans l'armoire électrique permet de couper l'électricité dans chaque bâtiment d'élevage. Un disjoncteur général se trouve au niveau du compteur dans le local accolé à V2.**

Les installations électriques sont protégées par un parafoudre.

Ces installations sont contrôlées tous les ans (à ce jour entreprise ACDEF).

3.7.4. Groupe électrogène – stockage de liquide inflammable

Un groupe électrogène est présent sur le site dans le local technique de V2, de puissance 70 kVA, avec réservoir à gasoil intégré de 100 l environ. Il est insonorisé.

Le GNR (Gasoil Non Routier) pour les tracteurs est stocké dans une cuve double enveloppe d'un volume de 10 000 l (soit environ 8,8 t non classé rubrique 4734). Cette cuve se trouve sous un auvent accolé à un hangar à matériel.

3.7.5. Eclairage

L'élevage se fait avec un programme lumineux (sur rythme de 24 h, comprenant des périodes d'obscurité de six heures au total dont 4 h + 2 h minimum ininterrompue), via 3 lignes d'éclairage à LED dans V1 et 2 dans V2.

L'éclairage extérieur est réalisé au moyen de projecteurs en pignon Nord (côté sas). Ils permettent d'éclairer le site si nécessaire.

3.7.6. Alimentation des animaux

a) Aliment

L'aliment distribué se présente sous forme de granulés. Il provient à ce jour de l'usine NUTRIBOURGOGNE des Etablissements DUC, située à Montmeyran.

La consommation d'aliment d'un poulet standard est d'environ 3,15 kg sur sa durée d'élevage.

Tableau 10 : Consommation d'aliment par an dans le cas d'élevage de poulets du quotidien

Bâtiment	Espèce	Nombre de places	Nombre de bandes/an	Nombre d'animaux produits /an	Consommation aliment tonnes/an
V1	Poulets standards	35 650	7,7	274 505	865
V2	Poulets standards	23 000	7,7	177 100	558
Total		58 650		451 605	1 423

b) Système d'alimentation

La distribution de l'aliment est automatique et réalisée au moyen de chaînes plates au sol (3 par bâtiment).

c) Stockage de l'aliment

Le stockage de l'aliment est réalisé dans des silos – tours, situés à proximité immédiate des bâtiments. Ils sont décrits tableau suivant.

Tableau 11 : Description des silos

Silos	Nombre	Matériau	Capacité	Hauteur
V1	2	Polyester	2 x 20 m ³	≈7 m
V2	2	Polyester	20 + 18 m ³	≈7 m
Total			78 m ³	

3.8. L'eau utilisée

3.8.1. Source d'alimentation en eau

L'eau utilisée pour les activités d'élevage provient du réseau d'alimentation en eau potable publique.

3.8.2. Abreuvement des animaux

a) Consommation en eau pour l'abreuvement

Un poulet standard boit entre 26 et 330 ml par jour (26 ml en début de bande puis la consommation augmente jusqu'à 330 ml en fin de bande) et environ 5,7 l sur sa durée d'élevage. Cela correspond à environ 1,8 fois la consommation d'aliment.

L'estimation de la consommation totale annuelle pour l'abreuvement est donnée tableau suivant. Il s'agit d'une moyenne, les animaux pouvant boire plus ou moins selon les conditions météorologiques.

Tableau 12 : Consommation en eau des animaux (cas des poulets conventionnels)

Bâtiment	Type d'animal	Nombre de places	Nombre de bandes	Consommation moyenne par bande (m ³)	Consommation journalière maximale (litres)	Consommation annuelle (m ³)
V1	Poulets standards	35 650	7,7	203	12 478	1 565
V2	Poulets standards	23 000	7,7	131	8 050	1 009
Total		58 650		334	20 528	2 574

b) Système d'abreuvement

L'abreuvement des animaux est assuré au moyen d'abreuvoirs pipettes avec godet récupérateur (quatre lignes de pipettes par bâtiment).

Ce type d'équipement permet de limiter la consommation en eau et le gaspillage et ainsi de maintenir la litière sèche.

3.8.3. Opérations de nettoyage et de désinfection des installations d'élevage

Les installations sont propres et maintenues en bon état d'entretien. Les abords sont fauchés et désherbés si nécessaires.

L'EARL PEYRARD applique un protocole de décontamination. Un planning précis des interventions de nettoyage et désinfection est réalisé annuellement.

Les éléments suivants sont planifiés :

- Vide sanitaire (date de début et fin),
- Date de nettoyage,
- Méthode,
- Produit utilisé,
- Première désinfection (date, méthode et produit),
- Seconde désinfection (date, méthode et produit),
- Entretien des abords.

a) Nettoyage des bâtiments d'élevage avicole

Fréquence

Le nettoyage des bâtiments d'élevage est réalisé pendant le vide-sanitaire, entre chaque bande d'élevage de poulets, soit 7,7 fois par an en cas d'élevage de poulets du quotidien. La durée de ce vide sanitaire est d'environ dix jours.

Protocole

Un protocole de nettoyage et de désinfection strict est appliqué. Toutes les opérations sont enregistrées.

Les différentes opérations réalisées sont les suivantes :

- ① Relevage des chaînes après avoir enlevé l'aliment éventuellement restant dans les assiettes ;
- ② Curage et sortie du fumier,
- ③ Balayage ;
- ④ Redescente des chaînes ;
- ⑤ Lavage du bâtiment et du matériel au karcher à l'eau froide avec addition d'un décapant (*type DECAPSANE, matière active : BIO CID, produit entièrement biodégradable⁸*), Les consommations en eau liées au lavage des installations sont estimées à 5,5 m³ par lavage pour V1 et 4,4 m³ pour V2 soit 9,9 m³ par bande et 76 m³ par an (*données de l'entreprise réalisant le lavage et mesures exploitant : 0,03 m³/m²/an*) ;
- ⑥ Désinfection par pulvérisation d'un produit⁹ (dans 700 l d'eau pour V1 et 500 l pour V2) sur les murs, sol et plafond.

Au démarrage de la bande suivante, avant l'entrée des poussins :

⁸ Attestation de biodégradabilité en annexe 11

⁹ Fiches données de sécurité des produits utilisés à ce jour en annexe 11

- ① Mise en place de la litière ;
- ② Désinfection de la litière par thermonébulisation (6 l de produit + 6 l d'eau pour V1 et 5 l de produit + 5 l d'eau pour V2) ;
- ③ Mise en place de l'aliment ;
- ④ Lavage des canalisations d'abreuvement.

Le lavage, la désinfection et la thermonébulisation sont à ce jour réalisés par l'entreprise SARL CHARIGNON, basée à Montélier, les autres opérations par l'EARL PEYRARD.

La consommation totale en eau liée au lavage et à la désinfection est ainsi de 94 m³ par an environ.

b) Autres locaux

Il y a peu d'installations annexes :

- Les locaux techniques des bâtiments sont maintenus propres (balayage et dépoussiérage réguliers) et désinfectés, le sas sanitaire est lavé et désinfecté ;
- Les silos sont désinfectés par fumigation (bougies de désinfection type FUMAGRI à ce jour).

3.8.4. Quantités d'eau consommée

Sur la base d'élevage de poulets standards toute l'année, l'eau est utilisée :

- Pour l'abreuvement des animaux, de l'ordre de 2 574 m³ par an ;
- Pour le lavage et la désinfection des installations d'élevage, environ 76 m³ par an pour le lavage, et 9 m³ par an pour la désinfection ;
- Pour la brumisation des poulaillers : 720 m³ par an (2,4 m³/h, 10 heures par jour, 10 jours par bande sur les 3 bandes d'été) ;

Soit une consommation annuelle de l'ordre de 3 379 m³.

Les consommations en eau sont enregistrées au moyen d'un compteur présent dans les bâtiments.

3.9. Installations à usage de l'exploitant et du personnel le cas échéant

Un lavabo est présent dans le sas/local technique de chaque bâtiment, avec commande au pied. Dans ce sas sanitaire (permettant l'accès à la salle d'élevage), se trouvent une zone propre et une zone sale. L'exploitant et le personnel revêtent une tenue dédiée pour entrer dans les bâtiments.

Le local technique de V2 est équipé de douches et sanitaires.

Une salle est également à la disposition du personnel sous le hangar proche du siège d'exploitation.

3.10. Lutte contre les insectes et les rongeurs

L'EARL PEYRARD tient à jour un classeur d'élevage (comprenant le protocole de nettoyage, de dératisation et désinsectisation, la prophylaxie, ...). Les différentes opérations réalisées, l'opérateur, les dates des opérations de désinsectisation et de dératisation et les produits utilisés.

3.10.1. Désinsectisation

La lutte contre les insectes¹⁰, en particulier mouches et ténébrions, est réalisée par l'entreprise SARL CHARIGNON à ce jour par thermonébulisation sur la litière avant l'entrée des animaux dans les bâtiments.

3.10.2. Dératisation

Un plan de dératisation est tenu à jour¹¹. Des appâts¹² sont disposés dans des boîtes de dératisation sur les zones de passage des rongeurs (autour des poulaillers, sous les silos, dans le sas du bâtiment, huit boîtes pour le bâtiment) et renouvelés tous les quinze jours. Cette dératisation est également réalisée par l'entreprise SARL CHARIGNON

3.11. Suivi sanitaire de l'élevage – Mesures d'hygiène et de santé animale – Mouvements d'animaux

L'élevage est suivi par un vétérinaire sanitaire (à ce jour, cabinet SUDELVET à Bourg-de-Péage - 26) et par le technicien de l'intégrateur, Etablissements DUC à ce jour. Les poussins arrivent vaccinés sur l'élevage depuis le couvoir.

Les produits vétérinaires ne sont donnés que sur prescription vétérinaire. L'EARL PEYRARD en utilise en pratique très peu. Ainsi les médicaments utilisés sont essentiellement des vaccins (bronchite infectieuse et maladie de Gomboro) ainsi que quelques vitamines et oligo-éléments. Un plan de prophylaxie annuel est réalisé¹³ et appliqué à chaque lot d'élevage. En ce qui concerne les antibiotiques, ils ne sont utilisés que sur prescription vétérinaire qui seul est apte à en prendre la décision. Cela ne se fait qu'en cas d'animaux malades, s'il n'y a pas d'autre alternative et suite à des analyses en laboratoire. L'EARL PEYRARD a signé un engagement avec la société DUC dans ce sens.

Tous les produits en attente de traitement sont stockés dans des conditions propres à éviter tout déversement dans le milieu.

Il y a très peu de stocks de produits de traitement, ces derniers étant livrés le jour de leur utilisation. En cas de produits restants, ils sont entreposés dans une armoire dans le sas sanitaire.

L'EARL PEYRARD applique ainsi un protocole de décontamination précis. En particulier pour les salmonelles : recherche au couvoir puis sur fientes dans les 21 jours avant abattage.

L'EARL PEYRARD tient à jour un registre sanitaire précisant :

- Les mouvements des animaux (entrée et sortie, soit mise en place et départ des lots) ;
- Les dates des interventions : raticides, insecticides, désinfection, traitements vétérinaires et produits utilisés (nom et doses) ;
- Suivi de la mortalité ;
- Suivi des consommations (eau, aliment) ;
- Suivi des commandes d'aliments ;
- Suivi des pesées (croissance des animaux) ;
- Suivi des stocks.

Les principales mesures prophylactiques sont les suivantes :

¹⁰ Fiches données de sécurité des produits utilisés à ce jour en annexe 11

¹¹ Modèle en annexe 11

¹² Fiches données sécurité des produits utilisés ce jour en annexe 11

¹³ Plan de prophylaxie en annexe 14

- Animaux inspectés tous les jours ;
- Locaux tenus propres et en bon état ;
- Animaux alimentés en fonction de leur besoin ;
- Abreuvement à volonté ;
- Lutte contre les insectes et les rongeurs ;
- Désinfection à chaque vide-sanitaire.

3.12. Démarche qualité

L'EARL PEYRARD est adhérent de la charte qualité DUC pour la production de poulets.

3.13. Stockage des produits dangereux

Il y a peu de produits dangereux sur l'exploitation. Les désinfectants sont amenés le jour du nettoyage par l'entreprise réalisant le lavage et la désinfection des bâtiments. Il n'y a pas de stocks de produits vétérinaires.

Les quelques produits toxiques susceptibles d'être présents sont des raticides et des produits de traitements de l'eau. Ces produits sont alors entreposés dans une armoire dans le sas ou locaux techniques des bâtiments.

Les produits phytosanitaires pour les cultures sont stockés dans un local phytosanitaire homologué, dans le hangar proche de V2.

3.14. Gestion des effluents d'élevage

Il s'agit de fumiers de volailles de chair (poulets).

3.14.1. Collecte et stockage des effluents d'élevage

Les bâtiments d'élevage sont curés une fois par bande, en fin de bande, soit 7,7 fois par an en cas de poulets dits du quotidien, 6 fois en cas de poulets BEA. Les fumiers sont ensuite stockés au champ sur les parcelles d'épandage, conformément à la réglementation. Le siège d'exploitation, et les installations d'élevage sont situés en zone vulnérable aux pollutions par les nitrates d'origine agricole (classement par arrêté n°21-325 du 23 juillet 2021 du Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée). Il en est de même de l'ensemble des communes du périmètre d'épandage.

En application de l'arrêté du 30 janvier 2023 modifiant l'arrêté du 19 décembre 2011, relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole, les fumiers de poulets standards stockés au champ sont couverts.

3.14.2. Devenir des effluents d'élevage

Les fumiers sont valorisés par épandage agricole sur les terres de l'exploitation dans le cadre d'un plan d'épandage, réalisé par la Chambre d'Agriculture en 2017 (Murielle LANDRAULT). Ce plan d'épandage était basé sur un élevage de 5 bandes de 58 650 poulets certifiés par an. Dans ce plan d'épandage la quantité de fumier avait été estimée à 550 tonnes par an (sur la base d'un fumier dosant 24 kg d'azote par tonne), apportant 13 196 kg d'azote, 7 918 kg

d'anhydride phosphorique (P_2O_5) et 12 903 kg de potasse (K_2O), valorisés sur une surface disponible de 219,62 ha, dont 175,10 ha épandables.

3.15. La gestion des déchets

Les cadavres d'animaux, de même que les fumiers, relèvent de la catégorie 2 au sens du règlement CE n° 1069/2009 abrogeant le règlement CE n° 1774/2002 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux non destinés à la consommation humaine. Les déchets dangereux sont définis par l'article R 541-8 du code de l'environnement. L'activité d'élevage n'en génère en pratique que de façon exceptionnelle.

Les déchets d'emballage visés par les articles R 543-66 à R 543-72 du code de l'environnement sont valorisés par réemploi, recyclage ou toute autre action visant à obtenir des déchets valorisables ou de l'énergie.

3.15.1. La gestion des cadavres d'animaux

Le taux de mortalité des volailles est de l'ordre de 3 % par an, ce qui correspond à environ 13 548 poulets, en cas d'élevage de 7,7 bandes de poulets conventionnels par an. Les deux tiers de la mortalité interviennent en début de bande sur les jeunes volailles.

Les cadavres de volailles sont stockés dans un congélateur de 600 l situé dans le local technique de V2.

Ils sont ensuite repris par l'équarrisseur (à ce jour Ets SIFDA-SECANIM, groupe SARIA) qui intervient sur appel. Le jour du passage de l'équarrisseur, les cadavres sont transférés dans un bac d'équarrissage, de 600 l, placé au bord de la route départementale D208 à l'entrée Sud du site, afin d'éviter que le camion de l'équarrisseur ne pénètre au milieu des installations d'élevage.

3.15.2. La gestion des autres déchets

Les autres déchets sont peu importants sur l'élevage :

- Les emballages de produits de traitements (désinfectants, insecticides, raticides, désherbants, sacs d'engrais) sont récupérés par MINOTERIES SOUCHARD à Chantemerle-lès-Grignan. Les produits éventuellement inutilisés le sont également ou sont amenés le cas échéant en déchetterie. Les produits éventuellement inutilisés le sont également.
- Les produits vétérinaires sont livrés en fonction des besoins (le suivi sanitaire étant à ce jour réalisé par le cabinet SUDELVET à Bourg-de-Péage). Il n'y a pas de stocks de ce type de produit sur l'exploitation. Les produits vétérinaires éventuellement non utilisés seront repris par le vétérinaire. L'activité d'élevage ne génère pas de DASRI (Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux).
- Les papiers et emballages, cartons, plastiques sont soit éliminés avec la collecte sélective, soit amenés à la déchetterie. Les ordures ménagères sont déposées dans les containers communaux situés à environ 300 m du site d'élevage. Les encombrants et autres déchets ne relevant pas du tri sélectif sont amenés à la déchetterie dont la plus proche se trouve à Montvendre, quartier La Molle, à 3 km du site.

3.15.3. Récapitulatif de la gestion des déchets

Tableau 13: Tableau récapitulatif de la gestion des déchets

Déchets	Classification (article R541-8 annexe II)	Mode de stockage	Fréquence d'élimination	Destination	Niveau de valorisation
Cadavres d'animaux	02-01-02	Congélateur et bac d'équarrissage	Reprise par l'équarrisseur qui intervient sur appel	Equarrisseur	Non valorisable
Déchets banals, papiers, cartons, ...	15-01-07 15-01-01 15-01-02		Elimination au fur et à mesure	Déchetterie Containers communaux Collecte MINOTERIES	Variable selon le déchet (*)
Produits vétérinaires	18 02 08	Pas de stock		Repris par le vétérinaire	Non valorisable
Fumiers	02-01-06	Stockage sur les parcelles d'épandage couverts	Une fois par bande en fin de bande	Valorisation agricole	100 %

(*) selon les objectifs du SRADDET, tri sélectif et valorisation matière.

3.16. Le trafic généré par l'élevage¹⁴

3.16.1. Le transport des animaux

- Le déchargement des poussins a lieu 7,7 fois par an en cas d'élevage de poulets conventionnels, 6 en cas de BEA. Ils arrivent du couvoir soit de Crest (à 90 %), soit de Saint Marcellin, en camions. Cette opération a lieu généralement le matin ou en début d'après-midi. Cela nécessite un camion par bande, soit 7,7 par an au maximum. Pour arriver jusqu'à l'élevage, les camions soit empruntent la route départementale D538 puis D208, passant devant le site d'élevage.
- Le chargement des poulets a également lieu au maximum 7,7 fois par an. Les poulets partent à l'abattoir de Saint-Bauzély dans le Gard. Pour partir de l'élevage les semi-remorques empruntent le chemin inverse de ceux amenant les poussins puis rejoignent l'autoroute A7. Le trafic est de l'ordre de 5 camions par bande pour V1, 3 pour V2, soit 62 par an.

3.16.2. Le transport de l'aliment

L'aliment des volailles provient à ce jour de l'usine NUTRIBOURGOGNE, basée à Montmeyran, non loin du site d'élevage. L'aliment est livré au démarrage de l'élevage puis en fonction des besoins, cela représente environ six livraisons par bande, soit 46 par an. Les camions empruntent la route départementale D538a jusqu'au site.

¹⁴ Trajet habituel des camions en annexe 16

3.16.3. Le transport des déchets et des produits sanitaires

Les cadavres sont repris par l'équarrisseur qui intervient sur appel. Cela représente environ un camion bâché, 2 fois par bande, soit 15 par an.

Les produits sanitaires sont livrés en fonction des besoins, au moyen de fourgons et voitures.

3.16.4. Le transport des effluents

Les fumiers sont amenés sur les parcelles d'épandage au moyen de tracteurs avec remorques. Cela représente environ 5 voyages par bande et 38,5 par an.

Ils sont épandus avec un épandeur à fumier de marque DEVES équipé de quatre hérissons verticaux, d'une capacité de 12 m³, ce qui représente donc 124 épandeurs à fumiers par an sur les parcelles du périmètre d'épandage. Ces véhicules n'empruntent jamais les routes, chargés de fumier.

Les eaux de lavage sont également épandues sur le plan d'épandage, au moyen d'une tonne à lisier, de capacité 12 m³ une fois par bande. Cela représente 7,7 voyages par an.

3.16.5. Le transport du gaz et du fioul

Le transport du gaz a lieu en moyenne 7,7 fois par an en camions citerne. Il est livré par la Société ANTARGAZ. Le fioul pour le groupe électrogène provient de COMBET (Die). Il est livré occasionnellement.

3.16.6. Le transport de la paille

La paille pour les poulaillers est produite sur l'exploitation. Elle est stockée dans le hangar à paille présent à proximité des bâtiments d'élevage. Le nombre de tracteurs avec remorques lors des chantiers de récolte de la paille est d'environ 5 par an. Le trafic pour amener la paille depuis le hangar jusqu'aux bâtiments d'élevage se fait à l'intérieur du site et ne s'additionne donc pas au trafic sur les routes autour.

3.16.7. Autres

Il s'agit de quelques véhicules légers par an : vétérinaire, technicien de l'intégrateur, ...Cela représentera environ 25 véhicules par an.

3.16.8. Récapitulatif du trafic généré par l'élevage

Tableau 14 : Récapitulatif du trafic

Opération	Véhicule	Routes empruntées	Nombre de véhicules par an*
Arrivée des animaux	Camions	Routes départementales et communales	7,7
Départ des animaux	Camions	Routes départementales et communales, autoroutes	62
Transport de l'aliment	Camions	Routes départementales et communales	46
Transport du gaz et du fioul	Camions citernes	Routes nationales, départementales et communales	8
Transport des fumiers et des eaux de lavage	Tracteur avec remorque ou tonne à lisier	Chemins agricoles, routes départementales	38,5 7,7
Transport de la paille	Tracteur avec remorque	Chemins agricoles, routes départementales	5
Transport des déchets et des produits sanitaires, autres	Camions bâchés Véhicules légers, fourgons,	Routes départementales et communales	15 25
Total			215 véhicules dont 138 véhicules lourds et 51 tracteurs

*Sur la base de l'élevage de poulets standards et de 7,7 bandes par an.

Le trafic journalier maximum en véhicules lourds est de l'ordre de 5 camions sur le site (passage des transporteurs d'animaux), deux au maximum en instantané.

4. PRESENTATION DU PROJET

L'EARL PEYRARD souhaite augmenter la capacité de son élevage. Le projet porte sur la construction d'un nouveau bâtiment d'élevage de volailles de chair, d'une surface d'élevage de 1 992 m², à côté du poulailler V1 existant.

Le site est aujourd'hui autorisé pour 58 650 places. La capacité de l'élevage sera après projet de 92 310 emplacements. Les volailles élevées dans le nouveau bâtiment le seront en claustration totale comme dans les poulaillers existants (*Descriptif technique du projet chapitre 3*).

Les effluents d'élevage produits seront des fumiers de volailles secs. Ils seront valorisés par épandage agricole. Pour tenir compte de l'augmentation des effectifs, le plan d'épandage des fumiers existant a été réactualisé et mis à jour dans le cadre de cette demande. Les apports d'effluents d'élevage concerneront les communes de La Baume-Cornillane, Montmeyran, Upie, Ourches, et Vaunaveys-la-Rochette. Toutes ces communes sont situées en zone vulnérable aux pollutions par les nitrates d'origine agricole (*arrêté n° 21-325 du 23 juillet 2021 du préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée portant délimitation des zones vulnérables aux pollutions par les nitrates d'origine agricole sur le bassin Rhône Méditerranée*). Les fumiers seront stockés au champ conformément à la réglementation.

Afin d'éviter la création d'un nouveau site d'élevage, le nouveau bâtiment sera construit sur le site existant. La demande d'autorisation porte donc sur une augmentation de capacité d'élevage incluant la construction d'un nouveau bâtiment, à côté des installations existantes.

5. EXPOSE DES RAISONS DE L'ETUDE

L'EARL PEYRARD souhaite augmenter la capacité de son élevage de volailles de chair et pour cela construire un nouveau poulailler d'une surface d'élevage de 1 992 m², à côté des poulaillers existants.

Ce projet est motivé par l'installation prochaine (2025) d'un jeune agriculteur sur le site et ainsi la nécessité d'augmenter le chiffre d'affaires de l'exploitation. Il permettrait en parallèle de répondre à la demande de l'intégrateur qui fait face à une forte demande en poulets sur le marché français. En effet, la construction d'un nouveau bâtiment intégrant les meilleures techniques disponibles à ce jour, permettra de pérenniser l'exploitation, et de sortir un salaire pour un nouvel exploitant qui est actuellement salarié à mi-temps de l'EARL.

L'augmentation des activités se fera sur le site existant afin de mutualiser les moyens. Le site d'élevage disposera d'un outil de travail performant. Il est à noter que d'une part, sur le plan économique, l'élevage est encore aujourd'hui plus rentable que les cultures, d'autre part qu'il n'y a pas de possibilités d'agrandissement de la surface agricole sur la commune qui permettrait d'augmenter le chiffre d'affaires dans les mêmes proportions au regard de l'investissement en temps nécessaire.

La mise en œuvre du projet répond à la demande de l'intégrateur de l'élevage (Société DUC) et de l'abattoir car il y a un besoin en volailles de chair en France (plus de 50 % des volailles consommées sur le territoire étant à ce jour importées), et plus particulièrement en poulets dans le sud-est de la France (la grande région produisant aujourd'hui environ 8 % de ce qu'elle consomme).

La capacité après projet sera de 92 310 emplacements (poulets). L'élevage de volailles de l'EARL PEYRARD relève déjà du régime de l'autorisation au titre de la rubrique 3660, suite au regroupement de deux exploitations et à un porter-à-connaissance de l'administration. L'augmentation est de 33 660 places par rapport à la situation autorisée.

Cependant l'autorisation initiale étant assez ancienne et l'autorisation actuelle découlant d'un regroupement d'exploitations, l'augmentation est regardée par rapport à la situation bénéficiant de l'arrêté d'autorisation initial, et doit faire l'objet d'une demande d'autorisation, conformément aux dispositions du code de l'environnement, en particulier des articles L.122-1, L.181-1, L.511-1, L.511-2 et L.512-1 du Code de l'Environnement relatifs à l'élaboration de projet pouvant avoir une incidence sur l'environnement et aux installations classées pour la protection de l'environnement, le contenu du dossier étant fixé dans le code de l'environnement (tableau 1).

Il est à noter que l'EARL PEYRARD est soucieuse de l'environnement. Ainsi la société applique les meilleures techniques disponibles à ce jour en élevage de volailles, les effluents d'élevage sont valorisés dans le cadre d'un plan d'épandage à jour et les bâtiments ont été rénovés avec notamment le dallage des sols et la mise en place de parois translucides pour améliorer le bien-être animal.

6. TABLEAU RECAPITULATIF DES ACTIVITES CLASSEES

Tableau 15 : Tableau récapitulatif des activités classées exercées avant le projet

Nom de l'activité	Capacité	Désignation des activités	Numéro de la nomenclature	Classement	Références cadastrales
Elevage de volailles	58 650 emplacements (poulets)	Volailles, gibier à plumes (activité d'élevage, vente, ...) de plus de 40 000 emplacements	3660	Autorisation	La Baume-Cornillane Section ZN n°13 et 14
Hangar de stockage de la paille	6 000 m ³	Papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues, le volume susceptible d'être stocké étant compris entre 1 000 et 20 000 m ³ .	1530	Déclaration	La Baume-Cornillane Section ZN n°14

Tableau 16 : Tableau récapitulatif des activités classées après projet

Nom de l'activité	Capacité	Désignation des activités	Numéro de la nomenclature	Classement	Références cadastrales
Elevage de volailles	92 310 emplacements (poulets)	Volailles, gibier à plumes (activité d'élevage, vente, ...) de plus de 40 000 emplacements	3660	Autorisation	La Baume-Cornillane Section ZN n°13 et 14
Hangar de stockage de la paille	6 000 m ³	Papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues, le volume susceptible d'être stocké étant compris entre 1 000 et 20 000 m ³ .	1530	Déclaration avec contrôles périodiques	La Baume-Cornillane Section ZN n°14
Gaz propane liquéfié	6,8 t	Gaz inflammable liquéfié de catégorie 1 et 2 (y compris GPL), la capacité susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure à 6 t mais inférieure à 50 t	4718	Déclaration avec contrôles périodiques	La Baume-Cornillane Section ZN n°13 et 14

Les activités suivantes présentes sur le site et pouvant relever de la nomenclature des installations classées sont non classées :

- Silos de stockage d'aliment (non classé, rubrique 2160),
- Stockage de Gasoil Non Routier (non classé rubrique 4734,
- Stockage d'ammonitrate (non classé, rubrique 4702)..

7. AUTEUR DE L'ETUDE

L'étude a été réalisée par :

Nadine MANTEAUX
Bureau d'Etudes MAPE Conseil
830 Chemin des Massétides
26300 BESAYES
Tél. – Fax : 04-75-47-42-07
Mail : nadine.manteaux@wanadoo.fr

CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES

1. CAPACITES TECHNIQUES

Le gérant de l'EARL PEYRARD, Monsieur Mickaël PEYRARD, a toutes les capacités techniques nécessaires à la bonne conduite de son élevage. Il est fils d'agriculteurs. Le premier bâtiment d'élevage de volailles (V2) date de 1969. Il a ainsi toujours connu ce type d'élevage.

Il s'est installé en agriculture le 1^{er} juillet 1998 avec une production de grandes cultures. Auparavant, il a été apprenti pendant 2 ans puis aide-familial pendant 4 ans sur l'exploitation de ses parents.

Il a créé une EARL unipersonnelle en 2000 (initialement EARL LA MALADIERE, renommée ensuite EARL PEYRARD), dont il est le gérant. Il a exploité seul le bâtiment V1 depuis 2001. L'EARL a repris le bâtiment V2, précédemment exploité par Madame Françoise PEYRARD, en 2017. Il dispose donc aujourd'hui de plus de 23 ans d'expérience en élevage de poulets et de 7 ans de conduite d'un élevage soumis à la directive IED (plus de 40 000 places) et a ainsi toutes les connaissances nécessaires pour la conduite d'un élevage de volailles de chair.

Il est titulaire d'un CAP (Certificat d'Aptitude Professionnelle) et d'un BEPA (Brevet d'Etudes Professionnelles Agricoles), option « Elevage », tous deux obtenus au LEGTA (Lycée d'Enseignement Général et Technologique Agricole) de La Côte-Saint-André respectivement en 1993, et 1995. Il a ensuite obtenu un BTA (Brevet de Technicien Agricole) en 1997 au LEGTA Le Valentin à Bourg-lès-Valence, option « Grandes Cultures ».

Il suit régulièrement des journées de formations auprès de différents organismes : journées techniques DUC, ITAVI (Institut Technique de l'Aviculture), Chambre d'Agriculture de la Drôme, ... sur divers sujets techniques, la dernière concernant les mesures de biosécurité. Il a également suivi une formation sur le bien-être animal.

Il est titulaire du CERTIPHYTO et est référent de son élevage.

Monsieur Alexis PEYRARD, fils de Monsieur Mickaël PEYRARD, qui doit s'installer sur l'exploitation de l'EARL dans le cadre du projet, est titulaire d'un CAP de serrurier-métallier (obtenu en apprentissage à Livron-sur-Drôme). Il va suivre un enseignement en vue d'obtenir un BPREA (Brevet Professionnel de Responsable d'Exploitation Agricole) sur la période 2024/2025 au CFPPA (Centre de Formation Professionnelle Pour Adultes) du Valentin à Bourg-lès-Valence, diplôme qui lui procurera la capacité agricole. Il est actuellement salarié saisonnier (9 mois par ans) de l'EARL PEYRARD depuis mai 2021 et s'occupe des cultures.

L'EARL PEYRARD emploie par ailleurs un salarié permanent. Ce salarié ne travaille pas sur l'élevage.

Enfin il est à noter que le second fils de Monsieur Mickaël PEYRARD, Boris PEYRARD, actuellement en classe de seconde agricole, au LEGTA du Valentin, envisage également de s'installer sur le site en fin de cursus de formation.

2. CAPACITES FINANCIERES

L'EARL PEYRARD dispose des capacités financières nécessaires au bon fonctionnement de son activité d'élevage et peut assurer la protection de l'environnement.

L'EARL PEYRARD est adhérente du cabinet comptable et du centre de gestion IMPLID, basé à Valence.

Les chiffres d'affaires de l'EARL PEYRARD sur les trois derniers exercices comptables, ont été de :

- Du 01/04/2021 au 31/03/2022 : 548 949 € ;
- Du 01/04/2022 au 31/03/2023 : 645 197 € ;
- Du 01/04/2023 au 31/03/2024 : 599 126 €, dont 161 900 € en productions animales

Le prévisionnel réalisé montre que la réalisation du nouveau bâtiment permettra d'augmenter le chiffre d'affaires de 197 120 €. Une fois déduites les charges de production, les charges de structure et les remboursements d'annuités, il restera environ 24 804 € par an avant cotisations sociales et hors subventions. Le projet est donc intéressant sur le plan économique. Cela facilitera l'installation d'un nouvel exploitant sur le site. D'autant plus que ce dernier est déjà salarié 6 mois par an de l'EARL (il convient donc de dégager un demi salaire) et que l'investissement en temps pour le nouveau poulailler est de l'ordre d'un gros mi-temps (l'ITAVI donne un UTH pour un bâtiment de surface d'élevage de 3 à 4 000 m²), ce qui laisse du temps pour d'autres tâches.

Le coût du projet est évalué à environ 1 000 000 € HT (dont environ 649 216 € HT pour le bâtiment et les équipements). Il sera financé au moyen de prêts. Le banquier est informé. Des subventions sont attendues notamment au regard de l'appel à projets (investir pour mon exploitation d'élevage (Région Auvergne-Rhône-Alpes, Europe – FEADER).

L'EARL PEYRARD a souscrit une assurance couvrant la responsabilité civile, l'incendie, les catastrophes naturelles et accidents climatiques, le vol, le dégât des eaux, l'élevage intensif, les bâtiments, les accidents d'élevage, les matériels et équipements, la défense pénale et la protection juridique. La société est donc assurée en cas d'accident/incident¹⁵.

Remarque : L'article R516-1 du Code de l'Environnement fixe la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution de garanties financières. L'installation de l'EARL PEYRARD classée au titre de la rubrique 3660 n'est pas concernée par cette obligation.

¹⁵ Bilan comptable, prévisionnel, et lettre banquier en annexe 5

DESCRIPTION TECHNIQUE DU PROJET

1. DESCRIPTION ET NATURE DES ACTIVITES

Il s'agit d'une extension d'une activité d'élevage de volailles existante. Il n'y aura pas de changement dans la nature des activités, ni de changement de rubrique de la nomenclature ICPE. Un nouveau bâtiment d'élevage sera construit à proximité du poulailler V1, quartier « La Maladière », sur la commune de La Baume-Cornillane, pour accueillir 33 660 emplacements de poulets standards (ou conventionnels) supplémentaires par rapport à la situation autorisée par l'arrêté préfectoral n°2017069-0005. La capacité d'élevage de volailles après projet sera de 92 310 emplacements.

La suite du dossier est basée sur cette capacité maximale, même si en pratique l'EARL PEYRARD élève souvent des poulets BEA, avec une densité plus faible, afin d'évaluer les effets maximaux du projet sur l'environnement.

L'activité de l'EARL PEYRARD sera soumise à autorisation au titre de la rubrique 3660 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, sans changement par rapport à la situation actuelle.

2. SITUATION DU PROJET

Les installations seront implantées, impasse de La Maladière, sur la commune de La Baume-Cornillane, sur les parcelles cadastrées ZN n° 13 et 14¹⁶. Le nouveau bâtiment sera parallèle à V1 et situé à 10 m de ce dernier.

3. ABORDS – ACCESSIBILITE

Le site se trouve en bordure de deux routes départementales. Il est ainsi facilement accessible pour les camions d'aliment, les transporteurs d'animaux, ... et le cas échéant pour les véhicules de secours.

4. LE PERSONNEL

L'EARL PEYRARD emploie actuellement un salarié permanent et un salarié saisonnier (Monsieur Alexis PEYRARD) pendant neuf mois par an, qui ne travaillent pas dans l'élevage. Dans le cadre du projet, Monsieur Alexis PEYRARD, actuellement en formation pour obtenir la capacité agricole, s'installera sur l'exploitation. Le projet, avec un bâtiment neuf, bénéficiant d'équipements récents et performants ainsi que des meilleures techniques disponibles permettra de pérenniser l'exploitation agricole et d'augmenter le résultat, facilitant ainsi l'installation de Monsieur Alexis PEYRARD.

5. LES SURFACES AGRICOLES

Il s'agit d'une exploitation de polyculture-élevage hors-sol. Pour rappel, l'EARL PEYRARD dispose de 227,29 ha de surface agricole utile (surface PAC 2024), cultivée en grandes cultures, prairie et plantes aromatiques.

La surface totale des parcelles cadastrées ZN 13 et 14 sur lesquelles se trouveront les bâtiments d'élevage est de 4,04 ha.

Les installations d'élevage, annexes, accès, abords, ... occuperont une surface de 0,66 hectares environ.

6. SYSTEME D'ELEVAGE

Il n'y aura pas de changement dans le système d'élevage par rapport à la pratique actuelle, tous les bâtiments d'élevage seront conduits en totalité hors-sol. Les animaux seront élevés sur litière de paille broyée. Il n'y aura pas de changement dans la conduite de l'élevage des volailles. Le tableau suivant récapitule le système d'élevage sur le site avant et après projet.

Tableau 17 : Système d'élevage : Comparaison situation administrative actuelle et projetée

Bâtiment	Avant le projet	Après le projet
V1	Espèce : Poulets standards Surface d'élevage : 1 533 m ² Capacité : 35 650 emplacements Type d'élevage : élevage sur litière au sol Nombre de bandes par an : 7,7	Espèce : Poulets standards Surface d'élevage : 1 533 m ² Capacité : 31 273 emplacements Densité : 20,4 poulets/m ² Type d'élevage : élevage sur litière au sol Nombre de bandes par an : 7,7
V2	Espèce : Volailles de chair Surface d'élevage : 1 000 m ² Capacité : 23 000 animaux équivalents Type d'élevage : élevage sur litière au sol Nombre de bandes par an : 7,7	Espèce : Poulets standards Surface d'élevage : 1 000 m ² Capacité : 20 400 emplacements Densité : 20,4 poulets/m ² Type d'élevage : élevage sur litière au sol Nombre de bandes par an : 7,7
V3		Espèce : Poulets standards Surface d'élevage : 1 992 m ² Capacité : 40 637 emplacements Densité : 20,4 poulets/m ² Type d'élevage : élevage sur litière au sol Nombre de bandes par an : 7,7
Total	Espèce : Volailles de chair (poulets) Surface d'élevage totale : 2 550 m ² Capacité : 58 650 emplacements	Espèces : Poulets standards Surface totale d'élevage : 4 525 m ² Capacité : 92 310 emplacements de poulets

La conduite d'élevage de poulets sera inchangée, pour rappel :

- Poussins arrivant dans l'élevage à l'âge de 1 jour puis élevés au sol sur litière de paille jusqu'à un âge moyen de 38 jours ;
- Poids moyen des poulets finis d'environ 2,1 kg ;
- Fonctionnement en intégration (à ce jour, Etablissements DUC, filière Sud-est basés à Montmeyran) ;

¹⁶ Situation sur carte au 1/25000 en annexe 2, plans des abords des installations en annexe 3

- Utilisation de paille de blé broyée, produite sur l'exploitation, à raison de 2,5 kg par m², soit environ 11,3 tonnes par bande, paille apportée avant l'entrée des animaux dans le bâtiment ;
- Effluents d'élevage : Fumier de volaille sec.

Il sera produit 7,7 bandes de 92 310 poulets standards par an.

7. DESCRIPTION DES BATIMENTS D'ELEVAGE

7.1. Définitions

L'arrêté du 27 décembre 2013 modifié relatif aux prescriptions applicables aux installations relevant du régime de l'autorisation au titre des rubriques 2101, 2102, 2111 et 3660 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement donne les définitions suivantes :

- Bâtiments d'élevage : les locaux d'élevage, les locaux de quarantaine, les couloirs de circulation des animaux, les aires d'exercice, de repos et d'attente des élevages bovins, les quais d'embarquement, les enclos des élevages de porcs plein-air ainsi que les vérandas, les enclos et les volières des élevages de volailles ;
- Annexes : Toute structure annexe, notamment les bâtiments de stockage de paille et de fourrage, les silos, les installations de stockage, de séchage et de fabrication des aliments destinés aux animaux, les équipements d'évacuation, de stockage et de traitement des effluents, les aires d'ensilage, les salles de traite, à l'exception des parcours ;
- Effluents d'élevage : les déjections liquides ou solides, les fumiers, les eaux de pluie qui ruissellent sur les aires découvertes accessibles aux animaux, les eaux usées et les jus (d'ensilage par exemple) issus de l'activité d'élevage et des annexes.

7.2. Vue d'ensemble du site¹⁷

¹⁷ Plan des abords des installations en annexe 3

Figure 11 : Vue aérienne du site du projet (Source : GEOPORTAIL – IGN)



7.3. Les bâtiments d'élevage

7.3.1. Orientation

Le nouveau bâtiment V3 sera parallèle au poulailler existant V1, et donc orienté Nord/Sud.

7.3.2. Annexes de l'élevage

Les annexes de l'élevage seront après projet :

- Les silos tours de stockage de l'aliment ;
- Le hangar de stockage de la paille.

7.3.3. Implantation des installations

Les distances aux tiers des installations d'élevage seront au plus près d'environ :

- 194 m au Nord-Est (V2) ;
- 269 m au Nord-Ouest (V2) ;
- 164 m à l'Est (hangar à paille) ;
- 240 m au Sud (hangar à paille) ;
- 295 m à l'Ouest (V3).

Dans l'axe des vents dominants, le premier tiers se trouve au Sud, à environ 240 m du hangar à paille. Au Nord, la première installation est un bâtiment abritant des chevaux à 225 m environ.

Il n'y a pas d'ouvrages pour l'alimentation en eau potable publique, ou l'arrosage des cultures maraîchères, de forages, de sources, de cours d'eau, ... à moins de 35 m des installations d'élevage existantes et projetées.

Le cours d'eau le plus proche, le ruisseau l'Ecoutay, se trouve à environ 19 m (6 m de chemin et 13 m de talus) des berges de ce cours d'eau (ce bâtiment existe depuis 1969, avec une reconstruction à l'identique en 1998, il a obtenu toutes les autorisations à l'époque et bénéficie ainsi d'une dérogation aux distances d'implantation). De même le hangar à paille se trouve à environ 28 m des berges de ce cours d'eau. Il a également été autorisé.

Le nouveau bâtiment projeté se trouvera à environ 73 m des berges de ce cours d'eau.

7.3.4. Dimensions

Les dimensions des bâtiments d'élevage, y compris bâtiments existants pour rappel, sont données tableau suivant.

Tableau 18 : Dimensions des bâtiments d'élevage

Bâtiment	Surface couverte totale	Surface d'élevage	Longueur intérieure	Largeur intérieure	Hauteur au faîtage	Pente couverture	Sas et locaux techniques
V1	1 566 m ²	1 533 m ²	96,10 m	16,3 m	5,16 m	30 %	16 m ² en verrue
V2	1 045 m ²	1 000 m ²	84,3 m	12,4 m	4,78 m	34 %	2 X 13,5 m ² (sur dernière travée)
V3	2 084 m ²	1 992 m ²	104,1 m	19,9 m	4,15 m	25%	2 x 19,1 m ² (sur une travée)

Le nouveau bâtiment sera équipé d'un sas sanitaire et d'un local technique. Comme dans les bâtiments existants, le sas sanitaire comprendra les armoires électriques, le système

informatique, et permettra l'accès à la salle d'élevage. Il comprendra une zone propre et une zone sale. Le local technique comprendra la commande et le traitement de l'eau, le congélateur pour les cadavres. Chacun sera équipé d'un lavabo.

7.3.5. Eléments constructifs

Les matériaux de construction prévus (et existant pour V1) sont donnés tableau suivant :

Tableau 19 : Matériaux de construction

Bâtiment	Toiture	Murs	Sol	Isolation
V1	Couverture fibrociment, charpente métallique	Panneaux sandwichs, longrines béton	Béton	Mousse de polyuréthane injectée (PUR) de 40 mm sous plafond et polystyrène (40 mm) pour murs dans panneaux sandwichs pour mur et longrines isolées
V2	Couverture fibrociment, charpente métallique	Panneaux sandwichs, longrines béton	Béton	Mousse de polyuréthane injectée (PUR) de 40 mm sous plafond et polystyrène (40 mm) pour murs dans panneaux sandwichs pour mur et longrines isolées
V3	Couverture bac acier galvanisé, laqué, Charpente métallique, poteaux IPE, le tout pouvant supporter des panneaux photovoltaïques	Panneaux sandwichs, longrines béton isolées	Béton	Plafond : panneau de 40 mm en mousse de polyisocyanurate (PIR) parementé en revêtement aluminium (0,05 mm) Murs protection renforcée, en mousse PIR 50 mm

Les murs des bâtiments d'élevage seront imperméables sur toute leur hauteur : longrines en béton et panneaux sandwichs.

Le sol des salles d'élevage et des sas et locaux techniques seront tous bétonnés. Les zones situées devant les pignons le seront également sur une surface d'environ 120 m².

Le nouveau bâtiment sera équipé de fenêtres translucides et volets occultants (comme les bâtiments existants) permettant un éclairage en lumière naturelle 3 %, avec dispositif d'obscurcissement.

7.4. Les eaux pluviales

Pour rappel, des caniveaux béton collectent les eaux pluviales de toiture de chaque côté des longueurs des bâtiments existants. Ces eaux pluviales rejoignent ensuite le milieu naturel (cours d'eau).

Le nouveau bâtiment sera équipé de chenaux. Les eaux pluviales de toiture s'infiltreront dans le sol autour des bâtiments¹⁸.

Il n'y aura donc pas de mélange entre des eaux pluviales, propres, et des eaux souillées. Les eaux pluviales rejoindront le milieu naturel.

7.5. Les annexes

Sans changement, la paille sera stockée dans le hangar existant de 680 m², sur un peu moins de 9 m de haut (hauteur au faîtage de ce hangar : 10 m). Les matériaux de constructions sont :

¹⁸ Situation en annexe 3

bardage métallique sur murs béton, couverture en fibrociment, sol béton. Ce hangar est soumis à déclaration avec contrôles périodiques, rubrique 1530 de la nomenclature. L'aliment sera stocké dans des silos tours en polyester.

8. DESCRIPTION DES EQUIPEMENTS

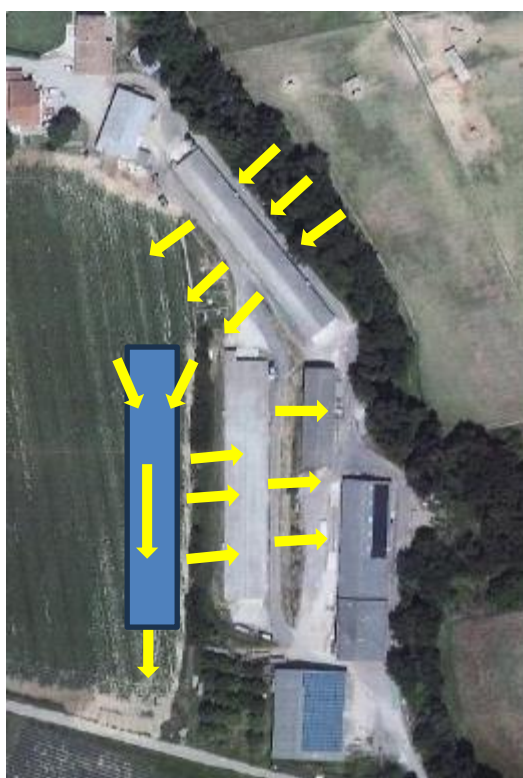
8.1. Ventilation et régulation de la température dans les bâtiments d'élevage

Il n'y aura pas de changement pour les bâtiments existants. La ventilation du nouveau bâtiment sera dynamique. Le système de ventilation est donné tableau suivant.

Tableau 20 : Système de ventilation des bâtiments

Bâtiment	Système de ventilation
V1	Dynamique transversale : entrée d'air par volets face Ouest et sortie face Est avec extraction par 7 turbines de 35 000 m ³ /h et 6 ventilateurs de 12 000 m ³ /h (fonctionnement en dépression – ventilation progressive).
V2	Dynamique transversale : entrée d'air par volets face Est et sortie face Ouest avec extraction par 4 turbines de 35 000 m ³ /h et 6 ventilateurs de 12 000 m ³ /h (fonctionnement en dépression – ventilation progressive).
V3	Dynamique longitudinale avec extraction au moyen de 9 turbines de 40 000 m ³ /h en pignon Sud (entrées d'air sur les côtés Est et Ouest) et 9 ventilateurs de 12 100 m ³ /h en faîtière avec extraction en cheminée (fonctionnement en dépression – ventilation progressive).

Figure 12 : Visualisation de la circulation de l'air dans les deux bâtiments



La régulation de la ventilation sera automatique. Elle sera réalisée au moyen de sondes de température et de thermostats.

Comme pour les bâtiments existants, le nouveau bâtiment sera équipé d'un système de brumisation (2 rampes de brumisation avec buses de 11 l/h, et une consommation totale de 2,2 m³/h).

8.2. Chauffage

Il n'y aura pas de changement pour les bâtiments existants, à savoir chauffage au gaz propane et deux canons à air soufflé (GEOSS).

Le nouveau bâtiment sera chauffé au gaz propane via 4 canons à air soufflé PGX, placés de chaque côté du bâtiment. Une nouvelle citerne à gaz de 3,2 t sera installée sur le site pour chauffer V3, soit un total de 6,8 t tonnes de gaz sur le site (installation soumise à déclaration avec contrôles périodiques rubrique 4718 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement).

Les appareils de chauffage (canons) seront dépoussiérés en fin de bande, lors de chaque vide-sanitaire.

Des vannes quart-de-tour permettront de couper le gaz, sur chaque cuve et à l'arrivée du gaz dans les bâtiments à l'intérieur au niveau des appareils de chauffage et à l'extérieur.

Les citernes de gaz seront conformes aux normes en vigueur et aux prescriptions de l'arrêté du 23 août 2005 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 4718 de la nomenclature des installations classées : contrôles périodiques, distances, ... le tableau ci-après compare l'installation de l'EARL PEYRARD aux prescriptions de cet arrêté.

Tableau 21 : Comparaison de l'implantation de l'installation de stockage de gaz aux prescriptions de l'arrêté modifié du 23 août 2005

Prescriptions de l'arrêté	Installation de l'EARL PEYRARD	Conformité
Une installation de stockage en réservoirs aériens de capacité déclarée au plus égale à 15 tonnes est implantée de telle façon qu'il existe une distance d'au moins 5 mètres entre les orifices d'évacuation à l'air libre des soupapes des réservoirs et les limites du site.	La cuve la plus proche des limites du site (et donc son orifice d'évacuation) est celle de V2, elle se trouve à environ 8 m de la limite du site, soit plus de 5 m.	Conforme
Distances minimales entre les orifices d'évacuation de chaque réservoir (<3,5t) : - Route départementale : 3 m - Réservoir aérien d'hydrocarbure : 3 m	- Cuves les plus proches à 230 m - ≈ 20 m	Conforme

Les cuves sont par ailleurs situées à côté des bâtiments et ainsi intégrées au site et au paysage, elles sont et seront accessibles aux services de secours. Il s'agit de réservoirs aériens, donc pas en dessus ou en dessous de locaux occupés par des tiers. Elles ont été installées selon les règles de l'art (mise à la terre, ...) par le propriétaire des cuves, ici ANTARGAZ, il en sera de même de la nouvelle cuve.

Elles seront contrôlées tous les trois ans par la Société ANTARGAZ, propriétaire des cuves.

8.3. Installations électriques

L'électricité proviendra du réseau public.

Il n'y aura pas de changement pour les bâtiments existants (installations conformes à la réglementation). Les installations électriques du nouveau bâtiment seront réalisées conformément aux dispositions des normes et réglementation en vigueur. En particulier, elles seront conformes aux préconisations des différents textes et décrets de 2011. **Un dispositif permettra de couper l'électricité dans le bâtiment d'élevage dans le local technique ainsi qu'au niveau du compteur général situé dans le local accolé à V2.**

Les installations feront l'objet de contrôles périodiques (tous les cinq ans, ou tous les ans en présence de salarié ou stagiaire) par un technicien compétent. Les rapports de contrôle et les justificatifs de réalisation des éventuels travaux nécessaires seront tenus à la disposition de l'inspecteur des installations classées.

8.4. Installation photovoltaïque

Le hangar à paille, annexe de l'installation d'élevage est couvert de panneaux photovoltaïques. La puissance de l'installation est de 90 kWc. L'électricité produite est injectée dans le réseau.

La charpente du nouveau bâtiment V3 est prévue pour supporter des panneaux photovoltaïques. Cette couverture pourra donc se faire dans l'avenir plus facilement selon les souhaits des exploitants.

Il est à noter qu'un des hangars présents sur le site (l'ancien bâtiment des bovins) est également couverts de panneaux photovoltaïques d'une puissance de 40 kWc, en autoconsommation.

8.5. Groupe électrogène – stockage de liquide inflammable

Le groupe existant sera changé par un groupe de 120 kVA, avec réservoir intégré d'environ 200 l. Il remplacera le groupe existant se trouvant dans le local technique de V2.

Il n'y aura pas de changement pour le stockage du GNR pour les tracteurs, pour mémoire 10 m³ dans une cuve double enveloppe se trouvant sous auvent jouxtant un des hangars à matériel.

8.6. Eclairage

Quel que soit le bâtiment, l'éclairage suivra un programme lumineux, comme actuellement.

Il n'y aura pas de changement des installations pour les bâtiments existants.

Le nouveau bâtiment sera éclairé au moyen de deux lignes de 34 tubes à LED 23 W dans la salle d'élevage avec variateur de lumière. L'éclairage dans les sas sera également à LED. L'éclairage extérieur sera réalisé au moyen de projecteurs 100 W en pignon, avec détecteur de mouvement, permettant d'éclairer le site si nécessaire, par exemple lors des ramassages des volailles.

8.7. Alimentation des animaux

8.7.1. Aliment

L'aliment distribué se présente sous forme de granulés. Il provient à ce jour de l'usine NUTRIBOURGOGNE des Etablissements DUC, située à Montmeyran.

La consommation d'aliment d'un poulet standard est d'environ 3,15 kg sur sa durée d'élevage (Indice de Consommation – IC = 1,6).

Tableau 22 : Consommation d'aliment par an après projet

Bâtiment	Espèce	Nombre de places	Nombre de bandes/an	Nombre d'animaux produits /an	Consommation aliment tonnes/an
V1	Poulets	31 273	7,7	240 804	759
V2	Poulets	20 400	7,7	157 080	495
V3	Poulets	40 637	7,7	312 903	986
Total		92 310		710 787	2 239

La consommation sur le site sera donc d'environ 2 239 tonnes par an.

Cet aliment est et sera adapté à l'âge de l'animal et conforme aux préconisations du BREF élevage¹⁹.

8.7.2. Système d'alimentation

La distribution de l'aliment sera automatique.

L'aliment sera distribué via des lignes d'alimentation à assiettes relevables, à remplissage automatique :

- 3 lignes dans V1 et V2 (sans changement) ;
- 5 lignes dans V3.

8.7.3. Stockage de l'aliment

Le stockage de l'aliment des volailles sera réalisé dans des silos – tours, situés à proximité immédiate des bâtiments. Le nouveau bâtiment sera équipé de trois silos. Ils sont décrits tableau suivant.

Tableau 23 : Description des silos

Silos	Nombre	Matériau	Capacité	Hauteur
V1	2	Polyester	2 x 20 m ³	≈7 m
V2	2	Polyester	20 + 18 m ³	≈7 m
V3	3	Polyester	3 x 20 m ³	≈7 m
Total			138 m ³	

Il y aura ainsi sur le site un volume total de 138 m³ de silos tours pour les bâtiments d'élevage (activité non classée, rubrique 2160).

¹⁹ Composition de l'aliment en annexe 12

9. L'EAU UTILISEE – LA CONSOMMATION EN EAU

9.1. *Source d'alimentation en eau*

Les installations d'élevage sont et seront alimentées par le réseau public.

La compétence eau potable relève du SMESV (Syndicat Mixte des Eaux du Sud Valentinois). L'eau du réseau public distribuée à la Baume-Cornillane provient des sources d'Ourches et de La Baume-Cornillane, ainsi que du forage de Ladevaux (Montmeyran).

9.2. *Usages de l'eau*

L'eau sera utilisée pour :

- Pour l'abreuvement des animaux ;
- Pour le lavage et la désinfection des installations d'élevage ;
- Pour la brumisation des bâtiments.

Les bâtiments d'élevage seront équipés de compteurs. Les compteurs des bâtiments d'élevage seront relevés tous les jours. Les données seront enregistrées sur la fiche d'élevage, tenue à la disposition de l'inspecteur des installations classées. Les exploitants connaîtront ainsi la quantité exacte d'eau consommée par les animaux. Les compteurs généraux d'alimentation en eau permettront de connaître la consommation en eau de chaque bâtiment.

Un dispositif de disconnexion a été installé sur le dispositif : clapets anti-retours à l'arrivée des bâtiments et aux compteurs. Un réducteur de pression à l'arrivée de l'eau dans les bâtiments permettra de protéger les installations de distribution de l'eau.

9.3. *Qualité de l'eau utilisée*

L'eau utilisée dans les bâtiments d'élevage est régulièrement analysée. Elle est de bonne qualité²⁰.

9.4. *Abreuvement des animaux*

9.4.1. *Consommation en eau*

La consommation d'un poulet standard est d'environ 5,7 l (correspondant à 1,8 fois la consommation d'aliment et 26 à 330 ml par jour selon l'âge) sur sa durée d'élevage.

L'estimation de la consommation totale annuelle pour l'abreuvement est donnée tableau suivant. Il s'agit d'une moyenne, les animaux pouvant boire plus ou moins selon les conditions météorologiques.

²⁰ Dernière analyse de l'eau en annexe 13

Tableau 24 : Consommation en eau des animaux

Bâtiment	Type d'animal	Nombre de places	Nombre de bandes	Consommation moyenne par bande (m³)	Consommation journalière maximale (l)	Consommation annuelle (m³)
V1	Poulets standards	31 273	7,7	178	10 946	1 373
V2	Poulets standards	20 400	7,7	116	7 140	895
V3	Poulets standards	40 637	7,7	232	14 223	1 784
Total		92 310		526	32 309	4 051

La consommation en eau pour l'abreuvement sur le site d'élevage après projet est donc évaluée à environ 4 051 m³/an.

L'eau utilisée pour l'abreuvement sera traitée au peroxyde d'hydrogène via des pompes doseuses.

9.4.2. Système d'abreuvement

L'abreuvement des animaux sera assuré au moyen d'abreuvoirs pipettes avec godet récupérateur (4 lignes de pipettes pour les bâtiments existants, 6 lignes pour le nouveau). Ce type d'équipement permet de limiter la consommation en eau et le gaspillage et ainsi de maintenir la litière sèche.

9.5. Brumisation

Les quantités d'eau consommées pour la brumisation des bâtiments ont été estimées sur la base d'un fonctionnement du dispositif 10 heures par jour, 10 jours par bande sur les 3 bandes d'été) :

- Pour V1 et V2 : 720 m³ (24 m³/h) ;
- Pour V3 : 660 m³ (2,2 m³/h) ;
- Total : 1 380 m³/an.

9.6. Opérations de nettoyage et de désinfection des installations d'élevage

Les installations seront propres et maintenues en bon état d'entretien. Les abords seront fauchés et désherbés si nécessaires.

L'EARL PEYRARD et son personnel appliqueront un protocole de décontamination. Un planning précis des interventions de nettoyage et désinfection sera réalisé annuellement, avec planification des éléments suivants :

- Vide sanitaire (date de début et fin),
- Date de nettoyage,
- Méthode,
- Produit utilisé,
- Première désinfection (date, méthode et produit),
- Seconde désinfection (date, méthode et produit),
- Entretien des abords.

9.6.1. Nettoyage et désinfection des bâtiments d'élevage

Il n'y aura pas de changement dans les pratiques, qui sont rappelées ci-après.

9.6.2. Fréquence

Le nettoyage des bâtiments d'élevage sera réalisé pendant le vide-sanitaire, entre chaque bande d'élevage, soit 7,7 fois par an. La durée de ce vide sanitaire est en moyenne d'une dizaine de jours. Les bâtiments d'élevage avicole seront conduits en même temps, de façon à être en vide-sanitaire en même temps.

9.6.3. Protocole et quantités d'eau utilisées

Il n'y aura pas de changement dans les pratiques. Le protocole de nettoyage et de désinfection sera inchangé. Toutes les opérations seront enregistrées. Le protocole est rappelé ci-après. Tous les sols des salles d'élevage seront bétonnés, le lavage des bâtiments se fera après la sortie des fumiers.

Les différentes opérations réalisées sont les suivantes :

Les différentes opérations réalisées sont les suivantes :

- ① Relevage des chaînes après avoir enlevé l'aliment éventuellement restant dans les assiettes ;
- ② Curage et sortie du fumier,
- ③ Balayage ;
- ④ Redescente des chaînes ;
- ⑤ Lavage du bâtiment et du matériel au karcher à l'eau froide avec addition d'un décapant (type DECAPSANE, matière active : BIO CID, produit entièrement biodégradable²¹), Les consommations en eau liées au lavage des installations sont estimées à 136 m³ par an (données de l'entreprise réalisant le lavage et observations de l'exploitant pompant les regards de collecte : 0,03 m³/m², soit 4,4 m³ par lavage pour V2, 5,5 m³ par lavage pour V1 et 7,8 m³ par lavage pour V3) ;
- ⑥ Désinfection par pulvérisation d'un produit²² (dans 700 l d'eau pour V1, 500 l pour V2 et 1 000 l pour V3) sur les murs, sol et plafond.

Au démarrage de la bande suivante, avant l'entrée des poussins :

- ① Mise en place de la litière ;
- ② Désinfection de la litière par thermonébulisation (6 l de produit + 6 l d'eau pour V1, 5 l de produit + 5 l d'eau pour V2 et, 10 l de produit + 10 l d'eau pour V3) ;
- ③ Mise en place de l'aliment ;
- ④ Lavage des canalisations d'abreuvement.

Le lavage, la désinfection et la thermonébulisation sont à ce jour réalisés par l'entreprise SARL CHARIGNON, basée à Montélier, les autres opérations par l'EARL PEYRARD.

La consommation en eau totale sur le site pour le lavage et la désinfection sera d'environ 153 m³/an.

9.6.4. Destination des eaux de lavage

Un réseau de collecte des eaux de lavage sera créé :

- Pour les bâtiments existants : Des regards de collecte sont disposés dans les bâtiments (2 dans V2 et 6 dans V1) permettent de collecter ces eaux de lavage ;
- V3 sera équipé de 6 regards de collecte pour collecter les eaux de lavage.

Les eaux recueillies dans ces regards seront pompées à l'aide d'une tonne à lisier, puis valorisées par épandage agricole sur le plan d'épandage. La capacité de stockage dans les regards sera de 6 m³ par bâtiment, ce qui permet de stocker la totalité des eaux de lavage

²¹ Attestation de biodégradabilité en annexe 11

²² Fiches données de sécurité des produits utilisés à ce jour en annexe 11

pour V1 et V2 sans pompage. Pour V3, le pompage à la tonne à lisier démarrera avant la fin du lavage (tonne à lisier de 12 m³).

En cas d'apparition de problème sanitaire, les services départementaux seraient alertés et un protocole de décontamination serait appliqué. Les eaux de lavage seraient évacuées par une entreprise spécialisée (*se reporter à l'étude de dangers*).

9.6.5. Autres locaux

Il n'y aura pas de changement dans les pratiques, à savoir :

- Les locaux techniques des bâtiments sont maintenus propres (balayage et dépoussiérage réguliers) et désinfectés, les sas sanitaires seront lavés et désinfectés ;
- Les silos sont désinfectés par fumigation (bougies de désinfection type FUMAGRI à ce jour).

9.7. Récapitulatif de la consommation en eau

Le tableau suivant récapitule la consommation en eau avant et après projet.

Tableau 25 : Comparaison de la consommation en eau avant et après projet

Consommation d'eau annuelle	Avant le projet (m ³)	Après le projet (m ³)
Abreuvement	2 574	4 051
Lavage	76	136
Désinfection	9	17
Brume	720	1 380
Total	3 379	5 584

Les consommations en eau annuelles liées aux activités d'élevage sont donc évaluées à 5 584 m³ après projet, soit une augmentation d'environ 2 205 m³ par an et de 6 m³ par jour par jour en moyenne lissée annuelle.

9.8. Les eaux d'incendie

En cas d'incendie dans les bâtiments d'élevage, les eaux d'extinction s'évaporeront, et seraient en partie absorbées par la paille ou le fumier, les jus prendraient le même circuit que les eaux de lavage et seraient ainsi recueillies dans les regards, l'excédent restant contenu dans les bâtiments (sols et bas des murs béton).

10. INSTALLATIONS A USAGE DE L'EXPLOITANT ET DU PERSONNEL

Quel que soit le bâtiment, un lavabo sera présent dans le sas/local technique de chaque bâtiment, avec commande au pied. Dans ce sas sanitaire (permettant l'accès à la salle d'élevage), se trouvera une zone propre et une zone sale.

Le local technique de V2 est équipé de douches et sanitaires. Les eaux usées rejoignent un dispositif d'assainissement non collectif.

Une salle est également à la disposition du personnel sous le hangar proche du siège d'exploitation.

Les exploitants et le personnel remettront une tenue dédiée pour rentrer dans leurs bâtiments. Il sera fait appel à des sociétés avec équipes d'attrapage pour l'enlèvement des volailles en fin de bande. Tous remettront des tenues spécifiques propres (combinaisons, bottes) avant d'entrer dans les bâtiments d'élevage.

11. LUTTE CONTRE LES INSECTES ET LES RONGEURS

Un classeur d'élevage sera tenu à jour par bâtiment (comprenant le protocole de nettoyage, de dératisation et désinsectisation, la prophylaxie, ...). Les différentes opérations réalisées et en particulier les dates des opérations de désinsectisation et de dératisation et les produits utilisés sont précisés.

11.1.1. Lutte contre les insectes

Sans changement, la lutte contre les insectes²³, en particulier mouches et ténébrions, sera réalisée par l'entreprise SARL CHARIGNON à ce jour par thermonébulisation sur la litière avant l'entrée des animaux dans les bâtiments.

11.1.2. Lutte contre les rongeurs

Sans changement un plan de dératisation sera tenu à jour par bâtiment²⁴. Des appâts²⁵ seront disposés dans des boîtes de dératisation sur les zones de passage des rongeurs (autour des poulaillers, sous les silos, dans le sas des bâtiments) et renouvelés tous les quinze jours. Cette dératisation est également réalisée par l'entreprise SARL CHARIGNON.

12. SUIVI SANITAIRE DE L'ELEVAGE – MESURES D'HYGIENE ET DE SANTE ANIMALE – MOUVEMENTS D'ANIMAUX

L'élevage sera suivi par un vétérinaire sanitaire (à ce jour, cabinet SUDELVET à Bourg-de-Péage - 26) et par le technicien de l'intégrateur, Etablissements DUC à ce jour. Les poussins arriveront vaccinés sur l'élevage depuis le couvoir.

Comme actuellement, les produits vétérinaires ne seront donnés que sur prescription vétérinaire. Les éleveurs en utiliseront en pratique très peu. Il s'agit essentiellement de

²³ Fiches données de sécurité des produits utilisés à ce jour en annexe 11

²⁴ Modèle en annexe 11

²⁵ Fiches données sécurité des produits utilisés ce jour en annexe 11

vaccins (bronchite infectieuse et maladie de Gumboro) et de quelques oligo-éléments. Un plan de prophylaxie sera réalisé²⁶.

Il y aura très peu de stocks de produits de traitement, ces derniers étant livrés le jour de leur utilisation. En cas de produits restants, ils seront entreposés dans des armoires dans les sas des bâtiments. Les produits en attente de traitement seront stockés dans des conditions propres à éviter tout déversement dans le milieu.

L'EARL PEYRARD appliquera ainsi un protocole de décontamination précis. En particulier pour les salmonelles : recherche au couvoir puis sur fientes dans les 21 jours avant abattage.

L'EARL tiendra à jour un registre sanitaire pour son élevage précisant :

- Les mouvements des animaux (entrée et sortie, soit mise en place et départ des lots) ;
- Les dates des interventions : raticides, insecticides, désinfection, traitements vétérinaires et produits utilisés (nom et doses) ;
- Suivi de la mortalité ;
- Suivi des consommations (eau, aliment) ;
- Suivi des commandes d'aliments ;
- Suivi des pesées (croissance des animaux) ;
- Suivi des stocks.

Les principales mesures prophylactiques sont les suivantes :

- Animaux inspectés tous les jours ;
- Locaux tenus propres et en bon état ;
- Animaux alimentés en fonction de leur besoin ;
- Abreuvement à volonté ;
- Lutte contre les insectes et les rongeurs ;
- Désinfection à chaque vide-sanitaire.

13. DEMARCHE QUALITE

La charte qualité DUC pour l'élevage de poulets sera appliquée.

14. STOCKAGE DES PRODUITS DANGEREUX

Il y aura peu de produits dangereux sur l'exploitation. En effet, les produits de nettoyage et de désinfection sont amenés sur le site par l'entreprise réalisant cette opération le jour du lavage. Il n'y aura pas de stocks de produits vétérinaires, ces produits étant livrés le jour de leur administration.

Les quelques produits toxiques susceptibles d'être présents sont des raticides et des produits de traitements de l'eau. Ces produits sont alors entreposés dans une armoire dans le sas ou locaux techniques des bâtiments.

²⁶ Plan de prophylaxie en annexe 14

Les produits phytosanitaires pour les cultures sont stockés dans un local phytosanitaire homologué, dans le hangar proche de V2.

15. GESTION DES EFFLUENTS D'ELEVAGE

Il s'agit et s'agira de fumiers de volailles de chair (poulets), ainsi que des eaux de lavage des bâtiments.

15.1. Collecte et stockage des effluents d'élevage

15.1.1. Fumiers

Les bâtiments d'élevage seront curés une fois par bande, en fin de bande, soit 7,7 fois par an. Le siège d'exploitation, les bâtiments d'élevage et l'ensemble du périmètre d'épandage se trouvent en zone vulnérable aux pollutions par les nitrates d'origine agricole (*classement par arrêté n°21-325 du 23 juillet 2021 du Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée*).

Les fumiers de volailles sont des produits non susceptibles d'écoulement. Ils seront stockés sur les parcelles du périmètre d'épandage, à une distance minimale de 100 m des tiers et 35 m de tout cours d'eau ou point d'eau (les fumiers, lors de la constitution du dépôt au champ tiennent naturellement en tas et ne produisent pas d'écoulement latéral de jus), uniquement sur les parcelles ayant été déclarées « apte à l'épandage » (pas de stockage sur des zones d'infiltration préférentielle ou en zone inondable) et, conformément aux prescriptions applicables en zone vulnérable aux pollutions par les nitrates d'origine agricole :

- Volume du dépôt adapté à la fertilisation des îlots culturaux récepteurs (réalisé d'après les préconisations du plan de fumure établi selon les prescriptions de l'arrêté régional n°24-135 du 19 juillet 2024 relatif au programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre les nitrates d'origine agricole pour la région Auvergne-Rhône-Alpes) ;
- Constitution du tas de façon continue afin de disposer d'un produit homogène et de limiter les infiltrations d'eau ;
- Emplacement des tas variant chaque année, le retour sur un même emplacement ne se faisant pas avant une période de 3 ans ;
- Durée maximale de neuf mois ;
- Indication de l'emplacement (ilot cultural) du tas, de la date de mise en tas, de la reprise pour épandage sur le cahier d'enregistrement des pratiques ;
- Tas conique ne dépassant pas 3 m de hauteur, couvert de façon à le protéger des intempéries et empêcher tout écoulement latéral de jus.

15.1.2. Eaux de lavage

Le protocole de lavage des bâtiments a été décrits paragraphe 9. Ces eaux de lavage seront collectées et stockées dans les regards de pompage des bâtiments.

15.1.3. Rétention des eaux d'incendie

Les murs et sols du bâtiment seront étanches. En cas d'incendie, la quantité d'eau nécessaire sera au maximum de 120 m³ (60 m³*2 h, *arrêté du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'autorisation au titre des rubriques n° 2101 et 3660 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement selon le Règlement de Défense Extérieure contre l'Incendie du SDIS – Service Départemental d'Incendie et de Secours*). La totalité de cette eau nécessaire à l'extinction de l'incendie n'entrera pas dans un premier temps dans le bâtiment, les services de secours arrosant d'abord les abords. Les eaux à retenir correspondent à celles qui pourraient être mélangées à des eaux souillées par les effluents (fumier). Par hypothèse, environ la moitié des 120 m³ nécessaires entrera dans le bâtiment et se mélangera au fumier, soit 60 m³.

Les sols des bâtiments d'élevage seront tous bétonnés, étanches. Il en est de même des murs et en particulier des bas des murs, en longrines béton de 60 cm de haut. Le béton est un matériau ininflammable. La pente des sols ne dirige pas les eaux vers les ouvertures : point haut au niveau des portails pour V1 et le bâtiment projeté V3, et du côté Est (côté Ecoutay) pour V2. Le détail des hauteurs d'eau résultant d'un apport de 60 m³ environ entrant par bâtiment est donné tableau suivant. Pour rappel un mm de hauteur d'eau correspond à 1 l/m².

Tableau 26 : Hauteur d'eau par bâtiment

Bâtiment	Surface d'élevage	Eau entrant dans le bâtiment en m ³	Hauteur d'eau correspondante en mm
V1	1533	60	39
V2	1000	60	60
V3	1992	60	30

La hauteur d'eau sera donc au maximum de 6 cm dans le cas de V2 et même si la totalité de l'eau entrant dans le bâtiment, cela correspondrait à un maximum de 120 mm, soit 0,12 m. Les eaux d'extinction seront donc contenues entre les longrines des bâtiments. Par ailleurs, sous l'effet de l'élévation de la température, elles s'évaporeront.

Elles seraient de plus absorbées en partie par le fumier en grande partie (voir note ci-dessous), les jus éventuels rejoignant les regards de collecte des bâtiments. Il n'y aurait donc pas d'écoulement notable d'eaux d'extinction souillées par les fumiers à l'extérieur du bâtiment. Si exceptionnellement un peu d'eau souillée sortait par les portails, elle s'infiltrerait dans les zones enherbées autour.

Détail du calcul des quantités d'eau pouvant être retenues par le fumier :

En fin de bande, les fumiers de volaille sont des produits secs avec un taux de MS moyen pour les fumiers de poulets conventionnels de 62 % (Source : ITAVI, 2015) et donc 38 % d'humidité. Une analyse de fumier a été réalisée en sortie de bâtiment, le taux de MS mesuré a été de 56 %, et 43,9 % d'humidité. En comparaison, un fumier compact de bovin, qui ne produit pas de jus (stockable au champ) a un taux de MS de l'ordre de 26 %, soit 64 % d'humidité (Source : IDELE). Un fumier de volaille en fin de bande peut donc absorber sans risque d'écoulement à minima 200 l d'eau par t, soit avec une production estimée de 31 t par bande au minimum dans le cas de V2, un volume de 6 m³. Quant à la paille en début de bande, elle peut retenir 2 à 4 fois son poids d'eau, soit ici environ 10 m³ pour V2 (les autres bâtiments étant plus grands, les quantités d'eau absorbées par la litière seront d'autant plus importantes).

15.2. Devenir des effluents d'élevage – Le plan d'épandage

Les effluents d'élevage seront valorisés par épandage agricole sur les terres agricoles de l'exploitation dans le cadre d'un plan d'épandage.

Il est joint à la présente demande²⁷.
Les principaux points sont repris ci-après.

15.2.1. Production d'éléments fertilisants

Pour rappel, l'ensemble des éléments du dossier, et ainsi le plan d'épandage, est basé sur la quantité maximale d'éléments fertilisants apportés par les fumiers, donc sur la production de 7,7 bandes de 92 310 poulets standards.

Les quantités d'éléments fertilisants produites par les animaux après projet sont données tableau suivant. Les références utilisées pour le calcul sont celles de l'ITAVI 2013 (*mises à jour CORPEN 2006, références applicables en zone vulnérable aux pollutions par les nitrates d'origine agricole*).

Tableau 27 : Références utilisées

Type d'animal	Production d'éléments fertilisants g/an		
	N	P ₂ O ₅	K ₂ O
Poulet standard	28	15	30

Tableau 28 : Quantités d'éléments fertilisants totaux produits par an par l'élevage après projet

Bâtiment	Espèce	Nombre de places	Nombre de bandes /an	Nombre d'animaux /an	Kg N /an	Kg P ₂ O ₅ /an	Kg K ₂ O /an
V1	Poulets standards	31 273	7,7	240 804	6 743	3 612	7 224
V2	Poulets standards	20 400	7,7	157 080	4 398	2 356	4 712
V3	Poulets standards	40 637	7,7	312 903	8 761	4 694	9 387
Total		92 310		710 787	19 902	10 662	21 324

L'élevage produira donc 19 902 kg d'azote, 10 662 kg d'anhydride phosphorique et 21 324 kg de potasse par an.

Remarque : Les références utilisées sont ainsi de 28 g d'azote et 15 d'anhydride phosphorique par poulet. Ces références sont celles utilisables à ce jour, selon les prescriptions de l'arrêté du 30 janvier 2023 modifiant l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole et par l'arrêté du 27 décembre 2013 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'autorisation au titre des rubriques n°2101 et 3660 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. Le calcul du BRS²⁸ donne 18 g d'azote et 11 d'anhydride phosphorique par poulet. Les quantités d'éléments prises en compte dans les calculs sont ainsi probablement une surestimation. Les références d'excrétion des volailles sont en cours de révision. Les calculs du plan d'épandage sont donc sécuritaires.

15.2.2. Composition, quantités produites et valeur agronomique

a) Fumiers

A titre indicatif, une analyse de fumier a été réalisée sur un prélèvement en bâtiment, en provenance d'élevage de poulets BEA²⁹. Les résultats sont donnés ci-après.

²⁷ Plan d'épandage en annexe 22

²⁸ Calcul en annexe 20

²⁹ Résultats d'analyse en annexe 22

Tableau 29 : Résultats de l'analyse de fumier

Type de produit	Date analyse	Taux de MS	N kg /t	P ₂ O ₅ kg/ t	K ₂ O kg /t
Fumier poulets	25/10/24	56,1 %	17,55	13,33	18,20

La teneur analysée en azote de ce fumier de poulets BEA correspond donc bien aux références GREN.

Dans le plan d'épandage, les calculs sont basés sur les références de l'arrêté du 30 janvier 2023 modifiant l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole, les calculs du plan d'épandage sont basés sur une production de 28 g d'azote par poulet produit.

Les références utilisées pour calculer les quantités de fumier produites sont celles du RMT Elevages et Environnement (entités regroupant les instituts techniques dont l'ITAVI, l'ARVALIS qui ont rédigé les fiches volailles, l'INRA, les Chambres d'Agriculture, ...), à savoir 38,5 kg de fumier par m² de bâtiment et par bande, pour des poulets conventionnels lourds. L'ITAVI en 2001 donnait une production de 130 à 150 kg/m²/an. A l'époque, moins de bandes d'élevage étaient réalisées (plutôt de l'ordre de 6 par an). Les poulets standards étant élevés moins longtemps que les poulets label et le nombre de bandes étant plus important aujourd'hui qu'en 2001, l'estimation de production est de l'ordre de d'environ 30,5 kg de fumier/m²/bande.

Tableau 30 : Estimation des quantités de fumier sortie bâtiment

Type d'effluent	Espèce	Surface de bâtiment en m ²	Nombre de bandes /an	Quantité d'effluent par bande (t)	Quantité d'effluent par an	Estimation composition en azote kg/t
Fumier	Poulets standards	4 525	7,7	138	1 063	18,7

La quantité annuelle de fumier après projet est estimée à : **1 063 tonnes**, avec une teneur de l'ordre de 18,7 kg d'azote par tonne, ce qui est cohérent.

Le fumier apporte par ailleurs de faibles quantités d'oligoéléments, en particulier zinc et cuivre. Il est à noter à titre indicatif que les teneurs mesurées sont très inférieures aux valeurs limites admises en apport d'éléments traces métalliques pour les épandages de boues de station d'épuration à titre de comparaison, ces éléments n'étant pas réglementés en cas d'épandage d'effluents d'élevage. Les teneurs en ETM du fumier de BEA ont aussi été analysées. Les pourcentages par rapport à cette valeur maximale donnée à titre indicatif est illustrée graphique suivant. Elle est au maximum de 11 % pour le zinc.

Tableau 31 : Pourcentage de la teneur en éléments traces métalliques (ETM) du fumier en comparaison au seuil maximum admis dans les boues de station d'épuration pour épandage en agriculture

ETM	Limite réglementaire (arrêté du 8 janvier 1998 modifié) mg/kg MS	Résultats analyse mg/kg MS	%/valeur max admise en boue
Chrome	1 000	2,9	0,3
Cuivre	1 000	62,3	6,2
Nickel	200	4,9	2,5
Zinc	3 000	331	11,0
Cr+Cu+Ni+Zn	4 000	401	10,0
Cadmium	10	0,38	3,8
Plomb	800	2,7	0,3
Mercure	10	0,08	0,8

b) Les eaux de lavage

La quantité d'eau de lavage a été évaluée à 136 m³ par an (l'eau utilisée pour la désinfection est pulvérisée, elle s'évapore donc). Il s'agit d'eaux souillées contenant très peu d'éléments minéraux, pouvant être assimilées à des effluents peu chargés. Ces derniers sont définis par l'arrêté du 30 janvier 2023 modifiant l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole : effluents dont la quantité d'azote par m³ est inférieure à 0,5 kg.

En effet, d'après une étude réalisée par l'ITAVI sur 12 élevages (in « *Qualité des eaux de lavage des bâtiments de poulets de chair, déterminants et perspectives de traitement* », V. BLAZY, S. ROFFY, S. FASSION, Tema, ITAVI, 2024), lorsque les fosses sont vidangées à chaque lavage, la composition de ces effluents est de 0,35 g/l de N et de 0,06 g/l de P, soit 0,14 g/l de P₂O₅.

c) Récapitulatif

Tableau 32 : Eléments fertilisants à valoriser par épandage agricole

Type de produit	Quantités t ou m ³ /an	N kg /an	P ₂ O ₅ kg /an	K ₂ O kg /an
Fumier volailles	1 063	19 855	10 643	21 324
Eaux de lavage	136	48	19	0
Total		19 902	10 662	21 324

d) Valeur agronomique

La totalité de l'azote et du phosphore n'est pas utilisable l'année de l'apport par les cultures. Pour l'azote, l'arrêté n°24-147 du 7 août 2024 relatif au référentiel régional de mise en œuvre de l'équilibre de la fertilisation azotée pour la région Auvergne-Rhône-Alpes fixe le coefficient d'équivalence engrais minéral efficace (K_{eq}) applicable à prendre en compte, ce coefficient varie en fonction des cultures réceptrices et de l'époque d'apport.

Pour l'anhydride phosphorique, 85 % de l'apport total est utilisable l'année de l'apport.

La totalité de la potasse contenue dans les effluents d'élevage est considérée comme disponible pour les cultures.

15.2.3. Les surfaces d'épandage

Les effluents d'élevage seront valorisés par épandage agricole, sur une surface disponible totale de 222,20 ha sur les terres exploitées par l'EARL PEYRARD. La surface épandable, après exclusion des surfaces non épandables pour cause de distances aux tiers, cours d'eau, pente, inaptitude du sol, ...est de 182,30 ha pour les fumiers (et de 128,75 ha pour les eaux de lavage).

Les communes concernées sont La Baume-Cornillane, Montmeyran, Upie, Ourches, et Vaunaveys-la-Rochette.

Toutes ces communes sont situées en zone vulnérable aux pollutions par les nitrates d'origine agricole (arrêté n° 21-325 du 23 juillet 2021 du préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée portant délimitation des zones vulnérables aux pollutions par les nitrates d'origine agricole sur le bassin Rhône Méditerranée).

15.2.4. Pressions organiques – Bilan azoté

Les pressions organiques calculées sont données ci-après.

Tableau 33 : Pressions sur le périmètre d'épandage

Apports organiques	Effluents d'élevage EARL PEYRARD	Total sur SAU
N (kg)	19 902	19 902
P ₂ O ₅ (kg)	10 662	10 662
K ₂ O (kg)	21 324	21 324
Surface	SAU	
(ha)	222,20	
N (kg/ha)	90	
P ₂ O ₅ (kg/ha)	48	
K ₂ O (kg/ha)	96	

La quantité d'azote organique sera donc de 90 kg par hectare de surface agricole utile, ce qui est inférieur aux 170 kg, quantité maximale admise en zone vulnérable³⁰.

15.2.5. Vérification de la surface d'épandage

La vérification de la surface du plan d'épandage se fait en comparant les exportations des cultures (méthode CORPEN) du périmètre d'épandage et les apports totaux d'azote par les effluents d'élevage. Ainsi la superficie du plan d'épandage est réputée suffisante si la quantité d'azote épandable issue des animaux de l'installation ou par les animaux eux-mêmes n'excède pas les capacités exportatrices des cultures.

Tableau 34 : Balance azotée sur le périmètre d'épandage avant engrais

Balance exportations/apports	Kg
Apports organiques totaux (1)	19 902
Exportation des cultures (2)	50 623
Solde (1)-(2)	-30 721
Balance azotée/ha de SAU	-138

Les apports organiques sont très inférieurs aux exportations des cultures, même en utilisant des références d'exportations des cultures du CORPEN 2013 plus faibles que celles demandées dans l'arrêté du 27 décembre 2013 (balance avant engrais de : -95 kg N/ha SAU). La surface du plan d'épandage est donc largement suffisante pour permettre une bonne valorisation des effluents d'élevage de l'élevage projeté³¹.

15.2.6. Equilibre de la fertilisation azotée

Un plan de fertilisation prévisionnel a été réalisé tenant compte de l'extension, les apports préconisés sont ceux donnés dans l'arrêté régional n°24-135 du 19 juillet 2024 relatif au programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre les nitrates d'origine agricole pour la région Auvergne-Rhône-Alpes. L'azote disponible correspond à la fraction de l'azote contenu dans les effluents d'élevage utilisable par les cultures ; cette fraction varie selon le type de culture, d'effluent d'élevage et l'époque d'apport.

³⁰ Calcul en annexe 22 – Plan d'épandage.

³¹ Plan d'épandage en annexe 22

15.3. Suivi des épandages

Tous les épandages sont et seront enregistrés sur un cahier d'enregistrement des pratiques³², avec les dates des apports, la nature des cultures, les rendements des cultures, les volumes d'effluents épandus et les quantités d'azote apportées toutes origines confondues, le mode d'épandage et le délai d'enfouissement. Cela permettra une traçabilité des épandages.

15.4. Le matériel d'épandage

Le matériel utilisé ce jour pour les épandages de fumier est de marque DEVES. Il est équipé de 4 hérissons verticaux (plateaux à assiettes en bas pour assurer une bonne répartition), d'une capacité de 12 m³.

Les eaux de lavage sont épandues avec une tonne à lisier de capacité de 12 m³, équipée d'une buse à palette.

15.5. Solution alternative

Dans le cas où les effluents d'élevage ne pourraient pas être épandus sur les terres du plan d'épandage (problèmes climatiques, culturels, sanitaires, changement de parcelles), l'EARL PEYRARD soit ferait appel à un repreneur d'effluents d'élevage agréé au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (rubrique 2170 ou 2780, l'effluent serait alors transformé en amendement organique et valorisé par ce repreneur non agriculteur), soit présenterait un autre plan d'épandage.

16. LA GESTION DES DECHETS

Le règlement (CE) n°1069/2009 du parlement européen et du conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine classe ces sous-produits et produits dérivés en catégorie spécifique reflétant leur niveau de risque pour la santé publique et animale.

Le même règlement prévoit que ces matières peuvent être éliminés comme déchets, par incinération directement, sans transformation préalable.

Les déchets dangereux sont définis par l'article R 541-8 du code de l'environnement.

16.1. La gestion des cadavres d'animaux

Le taux de mortalité des volailles est de l'ordre de 3 % par an, ce qui correspondra à environ 19 635 poulets. Les deux tiers de la mortalité interviennent en début de bande sur les jeunes volailles.

Les cadavres de volailles seront stockés dans des congélateurs (installés dans les locaux techniques de V2 et V3).

³² Modèle de cahier d'épandage, de carnet à souches et de plan de fertilisation prévisionnel en annexe 22

Ils sont ensuite repris par l'équarrisseur (à ce jour Ets SIFDA-SECANIM, groupe SARIA) qui intervient sur appel. Le jour du passage de l'équarrisseur, les cadavres sont transférés dans un bac d'équarrissage, au bord de la route départementale D208 à l'entrée Sud du site, afin d'éviter que le camion de l'équarrisseur ne pénètre au milieu des installations d'élevage.

16.2. Les effluents d'élevage

Il s'agira de fumiers et eaux de lavage valorisés par épandage agricole (se reporter au paragraphe 15).

16.3. La gestion des autres déchets

La gestion des autres déchets sera inchangée, pour mémoire :

- Les emballages de produits de traitements (désinfectants, insecticides, raticides, désherbants, sacs d'engrais) sont récupérés par MINOTERIES SOUCHARD à Chantemerle-lès-Grignan. Les produits éventuellement inutilisés le sont également ou sont amenés le cas échéant en déchetterie. Les produits éventuellement inutilisés le sont également.
- Les produits vétérinaires sont livrés en fonction des besoins (le suivi sanitaire étant à ce jour réalisé par le cabinet SUDELVET à Bourg-de-Péage). Il n'y a pas de stocks de ce type de produit sur l'exploitation. Les produits vétérinaires éventuellement non utilisés seront repris par le vétérinaire. L'activité d'élevage ne génère pas de DASRI (Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux).
- Les papiers et emballages, cartons, plastiques sont soit éliminés avec la collecte sélective, soit amenés à la déchetterie. Les ordures ménagères sont déposées dans les containers communaux situés à environ 300 m du site d'élevage. Les encombrants et autres déchets ne relevant pas du tri sélectif sont amenés à la déchetterie dont la plus proche se trouve à Montvendre, quartier La Molle, à 3 km du site.

16.4. Récapitulatif de la gestion des déchets

Tableau 35 : Tableau récapitulatif de la gestion des déchets

Déchets	Classification (article R541-8 annexe II)	Mode de stockage	Fréquence d'élimination	Destination	Niveau de valorisation
Cadavres d'animaux	02-01-02	Congélateur et bac d'équarrissage	Reprise par l'équarrisseur qui intervient sur appel	Equarrisseur	Non valorisable
Déchets banals, papiers, cartons, ...	15-01-07 15-01-01 15-01-02		Elimination au fur et à mesure	Déchetterie Containers communaux Collecte MINOTERIES	Variable selon le déchet (*)
Produits vétérinaires	18 02 08	Pas de stock		Repris par le vétérinaire	Non valorisable
Effluents d'élevage	02-01-06	Stockage des fumiers sur les parcelles d'épandage couverts Récupération des eaux de lavage dans des regards de collecte	Une fois par bande en fin de bande	Valorisation agricole	100 %

(*) selon les objectifs du SRADET, tri sélectif et valorisation matière.

17. LE TRAFIC GENERE PAR L'ACTIVITE

Il n'y aura pas de modifications dans les axes empruntés à proximité de l'élevage qui seront les mêmes qu'à ce jour (se reporter au paragraphe 3.16 de la présentation générale).

17.1. Le transport des animaux

Les bâtiments de volaille seront conduits en même temps.

Le circuit sera inchangé. Le nombre de véhicules après projet est estimé à :

- Pour le déchargement des poussins : 1 camion par bande, soit 7,7 par an.
- Pour le chargement des poulets : 5 camions par bande pour V1, 3 pour V2 et 6 pour V3. Le trafic sera de l'ordre de 14 semi-remorques par bande, soit au total 108 par an.

Le trafic annuel sera donc de 7,7 camions pour les arrivées des animaux et de 108 semi-remorques pour le départ.

17.2. Le transport de l'aliment

Il n'y aura pas de changement dans les pratiques, le nombre de livraisons sera simplement augmenté du fait de l'extension de capacité. L'aliment proviendra, comme à ce jour, de l'usine

NUTRIBOURGOGNE, basée à Montmeyran. Il sera livré par camions, dont le nombre sera d'environ 12 par bande, soit 93 par an.

17.3. Le transport des déchets et des produits sanitaires

Les cadavres seront repris par l'équarrisseur qui intervient sur appel. Cela représentera environ un camion bâché, 3 fois par bande, soit 23 par an.

Les produits sanitaires seront livrés en fonction des besoins, au moyen de fourgons et voitures.

17.4. Le transport du gaz et du fioul

Le transport du gaz aura lieu une fois par bande en camions citerne, soit environ 8 fois. Il sera livré par la Société ANTARGAZ. Le fioul pour le groupe électrogène sera livré occasionnellement.

Le GNR pour les tracteurs sera livré 2 fois par an. Les activités d'élevage représenteront environ 15 % de la consommation de GNR sur l'exploitation, les opérations nécessitant du carburant étant le transport de la paille et des fumiers, le paillage puis le curage des bâtiments.

17.5. Le transport des effluents

Les fumiers sont amenés sur les parcelles d'épandage au moyen de tracteurs avec remorques. Cela représentera environ 8 voyages par bande et 62 par an.

Les eaux de lavage sont épandues sur le plan d'épandage, au moyen d'une tonne à lisier, de capacité 12 m³ une fois par bande. Cela représente 7,7 voyages par an.

Sur le périmètre d'épandage, les fumiers seront épandus avec un épandeur de capacité 12 m³. Les quantités de fumier ont été évaluées à 1 063 t de fumiers de volailles, soit avec une densité de 400 kg/m³, le nombre d'épandeurs sur le périmètre d'épandage est ainsi évalué à 221. Les épandeurs chargés en fumier ne circulent pas sur les routes. Ils rejoignent les parcelles d'épandage à vide.

17.6. Le transport de la paille

La paille pour les poulaillers est produite sur l'exploitation. Elle est stockée dans le hangar à paille présent à proximité des bâtiments d'élevage. Le nombre de tracteurs avec remorques lors des chantiers de récolte de la paille sera d'environ 9 par an pour rentrer la paille qui sera utilisée dans les poulaillers. Le trafic pour amener la paille depuis le hangar jusqu'aux bâtiments d'élevage se fait à l'intérieur du site et ne s'additionne donc pas au trafic sur les routes autour.

17.7. Autres

Il s'agit de quelques véhicules légers par an : vétérinaire, technicien de l'intégrateur, ... Cela représentera environ 25 véhicules par an.

17.8. Récapitulatif du trafic généré par l'élevage

Tableau 36 : Récapitulatif du trafic

Opération	Véhicule	Routes empruntées	Nombre de véhicules par an
Arrivée des animaux	Camions	Autoroute, routes nationales, départementales et communales	115,7
Départ des animaux	Camions	Autoroute, routes nationales, départementales et communales, autoroutes	
Transport de l'aliment	Camions	Autoroute, Routes nationales, départementales et communales	93
Transport du gaz et du GNR	Camions citernes	Routes nationales, départementales et communales	9
Transport des fumiers et des eaux de lavage	Tracteur avec remorque ou tonne à lisier	Chemins agricoles, routes départementales	62 7,7
Transport de la paille	Tracteur avec remorque	Chemins agricoles, routes départementales	9
Transport des déchets et des produits sanitaires, autres	Camions bâchés Véhicules légers, fourgons,	Routes nationales, départementales et communales	23 25
Total			345 véhicules dont 241 véhicules lourds et 79 tracteurs

L'augmentation de trafic sur le site sera donc de l'ordre de 130 véhicules, soit 60 % du total et de 75 % de véhicules lourds.

Le trafic journalier maximum en véhicules lourds sera de l'ordre de six camions sur le site (passage des transporteurs d'animaux).

Le nombre d'épandeurs pour les épandages de fumier a été évalué à environ 221 par an avec le matériel actuel. Ces véhicules circulent à vide sur la voirie, ils sont chargés uniquement sur les parcelles d'épandage.

UTILISATION DES MEILLEURES TECHNIQUES DISPONIBLES

Le site d'élevage, avec une capacité de plus de 40 000 emplacements est et sera classé rubrique 3660 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et à ce titre sera soumis aux prescriptions de la directive dite IED, relative aux émissions industrielles. Il s'agit de la seule rubrique concernée au titre de cette directive.

La rubrique 3660 est donc la rubrique principale (et la seule). L'EARL PEYRARD utilisera les meilleures techniques disponibles (MTD) en élevage intensif de volailles (*analyse d'après le document de référence – BREF Elevage – sur les meilleures techniques disponibles pour l'élevage intensif de volailles et de porcs – Juillet 2003 – CEE, document mis au point suite aux dispositions de l'article 16, section 2, de la directive 96/61/CE, aujourd'hui abrogée mais dont les dispositions ont été reprises par la directive 2010/75/UE du Parlement Européen du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles dite IED (prévention et réduction intégrées de la pollution – refonte de la directive n° 2008/1/CE du 15 janvier 2008 dite IPPC ayant abrogé la directive 96/61/CE, transposée dans le Code de l'Environnement par ordonnance de janvier 2012 – et d'après la décision d'exécution 2017).*

Il est à noter que l'EARL PEYRARD relève déjà de cette rubrique et applique ainsi déjà ces MTD. Suite à la publication des conclusions sur les MTD pour les « élevages intensifs de volailles ou de porcs » publiées le 21 février 2017, l'EARL PEYRARD a transmis son dossier de réexamen de son élevage.

Les techniques utilisées par l'EARL PEYRARD sur son exploitation d'élevage ont été détaillées dans le chapitre « Descriptif technique du projet ». Elles sont reprises pour mémoire ci-après avec comparaison aux MTD décrites dans le BREF élevage (*Sources : Guide des Bonnes Pratiques Environnementales d'Elevage, Institut de l'Elevage – IFIP – ITAVI, 2010 ; Décision d'exécution n° 2017/302 du 15 février 2017, les conclusions sur les meilleures techniques disponibles (MTD) au titre de la directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil, pour l'élevage intensif de volailles ou de porcs*).

1. BONNES PRATIQUES AGRICOLES

Les pratiques agricoles de l'EARL PEYRARD sont et seront des MTD. Elles sont détaillées ci-après.

2. FORMATION DU PERSONNEL

Le gérant de l'EARL PEYRARD, Monsieur Mickaël PEYRARD, porteur du projet, est fils d'agriculteurs. Le premier bâtiment volaille existant sur le site (appelé V2 aujourd'hui) a ainsi été construit par ses grands-parents en 1969.

Il a ainsi toujours connu ce type d'élevage.

Il s'est installé en agriculture en le 1^{er} juillet 1998 avec une production de grandes cultures. Auparavant, il a été apprenti pendant 2 ans puis aide-familial pendant 4 ans sur l'exploitation de ses parents.

Il a créé une EARL unipersonnelle en 2000 (initialement EARL LA MALADIERE, renommée ensuite EARL PEYRARD), dont il est le gérant. Il a exploité seul le bâtiment V1 depuis 2001. L'EARL a repris le bâtiment V2, précédemment exploité par Madame Françoise PEYRARD,

en 2017. Il dispose donc aujourd'hui de plus de 23 ans d'expérience en élevage de poulets et de 7 ans de conduite d'un élevage soumis à la directive IED (plus de 40 000 places) et a ainsi toutes les connaissances nécessaires pour la conduite d'un élevage de volailles de chair.

Il est titulaire d'un CAP (Certificat d'Aptitude Professionnelle) et d'un BEPA (Brevet d'Etudes Professionnelles Agricoles), option « Elevage », tous deux obtenus au LEGTA (Lycée d'Enseignement Général et Technologique Agricole) de La Côte-Saint-André respectivement en 1993, et 1995. Il a ensuite obtenu un BTA (Brevet de Technicien Agricole) en 1997 au LEGTA Le Valentin à Bourg-lès-Valence, option « Grandes Cultures ».

Il suit régulièrement des journées de formations auprès de différents organismes : journées techniques DUC, ITAVI (Institut Technique de l'Aviculture), Chambre d'Agriculture de la Drôme, ... sur divers sujets techniques, la dernière concernant les mesures de biosécurité. Il a également suivi une formation sur le bien-être animal³³.

Il est titulaire du CERTIPHYTO et est référent de son élevage.

Monsieur Alexis PEYRARD, fils de Monsieur Mickaël PEYRARD, qui doit s'installer sur l'exploitation de l'EARL dans le cadre du projet, est titulaire d'un CAP de serrurier-métallier (obtenu en apprentissage à Livron-sur-Drôme). Il va suivre un enseignement en vue d'obtenir un BPREA (Brevet Professionnel de Responsable d'Exploitation Agricole) sur la période 2024/2025 au CFPPA (Centre de Formation Professionnelle Pour Adultes) du Valentin à Bourg-lès-Valence, diplôme qui lui procurera la capacité agricole. Il est actuellement salarié saisonnier (9 mois par an) de l'EARL PEYRARD depuis mai 2021 et s'occupe des cultures.

Enfin il est à noter que le second fils de Monsieur Mickaël PEYRARD, Boris PEYRARD, actuellement en classe de seconde agricole, au LEGTA du Valentin, envisage également de s'installer sur le site en fin de cursus de formation.

3. CONTROLE ET SUIVI DES PRATIQUES

L'EARL PEYRARD tient à jour différents documents permettant le suivi et le contrôle des pratiques agricoles afin de vérifier le bon fonctionnement de son élevage et de repérer toute anomalie et ainsi de pouvoir intervenir rapidement. Il en sera de même après projet.

L'EARL PEYRARD complète ainsi un registre d'élevage sur lequel sont consignés :

- L'arrivée et le départ des animaux dans l'élevage ;
- La consommation d'eau et d'aliment ;
- Le taux de mortalité et le poids des animaux.

Un suivi des quantités d'eau et d'aliment consommés est ainsi réalisé, ce qui permet le cas échéant d'adapter les pratiques.

Les apports d'effluents d'élevage sur les différentes parcelles sont enregistrés (tenue à jour d'un cahier d'enregistrement des pratiques) et un bilan de fertilisation prévisionnel est réalisé chaque année conformément à la réglementation applicable en zone vulnérable aux pollutions par les nitrates d'origine agricole..

Un registre d'équarrissage est également tenu à jour (sur internet), comprenant les récépissés d'élimination (bons d'enlèvement et factures) de l'équarrisseur.

³³ Attestations de formation en annexe 5

Les bons de dépôts de déchets lors des collectes (NATURAPPRO, ...) sont également conservés.

Les notices des différents produits utilisés sur le site d'élevage sont et seront conservées et tenues à disposition de l'inspecteur des installations classées. Il en est et sera de même des contrôles des différentes installations (électricité, gaz, extincteurs, ...).

Ces pratiques sont des MTD.

4. PROCEDURE D'URGENCE

Les procédures d'urgence sont détaillées dans les sas des bâtiments d'élevage avec en particulier les numéros d'appels des secours.

Le gérant de l'EARL PEYRARD est équipé d'un téléphone portable permettant d'alerter rapidement les secours. Il en est et sera de même des salariés.

La ligne téléphonique de V2 est également utilisable.

5. PROGRAMME D'ENTRETIEN ET DE REPARATIONS

Les installations d'élevage sont et seront maintenues propres et en bon état.

- Pour les bâtiments existants, les installations ont été réalisées conformément aux dispositions des normes et réglementation en vigueur. En particulier, elles sont conformes à la norme NFC 15 000 relative aux locaux humides et aux prescriptions du décret n° 88-1056 pris pour l'exécution du livre II du code du travail (tire III : hygiène et sécurité du travail) en ce qui concerne les travailleurs dans les établissements qui mettent en œuvre des courants électriques.
- Les installations électriques du nouveau bâtiment seront réalisées conformément aux dispositions des normes et réglementation en vigueur. En particulier, elles seront conformes aux préconisations des différents textes et décrets de 2011.
- **Les installations font l'objet de contrôles périodiques** (tous les cinq ans, ou tous les ans en présence de personnel) par un technicien compétent. Les rapports de contrôle et les justificatifs de réalisation des éventuels travaux nécessaires seront tenus à la disposition de l'inspecteur des installations classées.
- Les extincteurs sont contrôlés tous les ans par GROUPAMA.
- Les installations d'amenée d'eau et les systèmes d'abreuvement sont et seront régulièrement inspectés pour repérer toute fuite éventuelle. La brumisation fait et fera l'objet d'entretien régulier avec en particulier un nettoyage des filtres.
- Les bâtiments sont et seront nettoyés et désinfectés lors de chaque vide-sanitaire.
- Les appareils de chauffage des bâtiments (canon à air soufflé) sont dépoussiérés en fin de bande. Il en sera de même après projet.
- Les cuves de gaz sont et seront entretenues et contrôlées par la société qui en est propriétaire (ANTARGAZ à ce jour).
- Les conduits des systèmes de ventilation sont et seront inspectés et nettoyés régulièrement.

6. PLANIFICATION DES ACTIVITES SUR LE SITE

Les arrivées et départs d'animaux (poussins et poulets) sont planifiés par la Société DUC, qui intègre l'élevage. Les produits seront les volailles de chair (poulets). Ils alimentent l'abattoir de Saint-Bauzély.

Il y a peu de matériel de livré sur le site d'élevage, l'essentiel des livraisons correspond aux poussins entrant dans l'élevage et à l'aliment. Les arrivées d'animaux sont planifiées six mois avant. Les livraisons d'aliment dans les silos sont et seront planifiées, les commandes se font en fonction des besoins.

7. PLANIFICATION DES EPANDAGES

L'EARL PEYRARD, qui exploite une surface agricole importante, planifie chaque année les épandages de fumier en fonction des sols et des cultures prévues.

L'exploitant tient compte de l'apport d'éléments par le fumier dans le calcul des doses d'engrais complémentaires aux cultures et réalise un plan de fertilisation prévisionnel avant chaque nouvelle campagne culturale (avec le logiciel « mes parcelles »). Cela lui permet de planifier les apports de fumier et d'engrais complémentaires avant chaque campagne culturale et de gérer les commandes de ces derniers. Il en sera de même après projet.

L'EARL PEYRARD respecte et respectera les périodes d'interdiction d'épandage en zone vulnérable aux pollutions par les nitrates d'origine agricole.

8. STRATEGIE D'ALIMENTATION

L'alimentation efficace des volailles vise à fournir la quantité nécessaire d'énergie nette, d'acides aminés essentiels, de minéraux, d'oligo-éléments et de vitamines nécessaires pour la croissance et l'engraissement des animaux. La gestion nutritionnelle permet de réduire l'excrétion d'azote et de phosphore dans les fumiers. En effet, en règle générale on considère que 50 à 70 % de l'azote et 60 à 80 % du phosphore ingéré se retrouvent dans les déjections. Dans le cas de l'azote, les animaux utilisent les acides aminés constitutifs des protéines alimentaires (essentiellement végétales) pour synthétiser leurs propres protéines animales. Cependant les protéines alimentaires ont des compositions différentes en acides aminés, ce qui conduit les éleveurs à apporter beaucoup de protéines alimentaires pour sécuriser l'apport en acides aminés éventuellement limitants. L'azote apporté en excès est alors rejeté. L'apport d'acides aminés industriels est une solution pour répondre précisément aux besoins des animaux et limiter les rejets azotés.

L'aliment distribué est ainsi supplémenté en acides aminés industriels (lysine, méthionine, thréonine, tryptophane). Cela permet de diminuer l'incorporation de tourteau de soja tout en équilibrant les acides aminés aux besoins des animaux et ainsi de réduire les rejets azotés (azote total et émission d'ammoniac).

D'après les observations, cette technique a pour effet secondaire une réduction de la consommation en eau et ainsi une meilleure tenue de la litière.

Pour le phosphore, la digestibilité de l'aliment peut être améliorée par ajout de phytases (enzyme présente naturellement dans de nombreuses matières premières végétales telles que le blé, l'orge, le maïs, ...), de phosphates alimentaires ou d'autres additifs. Ces compléments permettent une meilleure absorption du phosphore contenu dans les matières végétales par les animaux et ainsi permettent de diminuer l'apport de phosphore minéral et les rejets (fumier moins riche en phosphore).

Les MTD consistent ainsi à adapter les quantités et la qualité des aliments :

- Application de quantités de protéines adaptées ;
- Utilisation d'acides aminés de synthèse ;
- Ajout de quantités de phosphore adaptées ;
- Utilisation de phytases et d'autres additifs alimentaires ;
- Utilisation d'une alimentation en phases : la composition de l'aliment est adaptée à l'état physiologique de l'animal ;
- Formulation en tenant compte de la digestibilité des nutriments.

Ainsi pour les poulets, la MTD consiste en une alimentation en phases appliquée avec généralement trois aliments : démarrage, croissance et finition, qui s'adaptent aux besoins des animaux.

Les valeurs type de composition d'aliment considérées comme des MTD sont données tableau suivant (source : BREF 2003).

Tableau 37 : Niveaux indicatifs de protéines brutes et de phosphore dans les aliments considérés comme des MTD

Espèce	Phases	Teneur en protéines brutes (% dans l'aliment) ⁽¹⁾	Teneur totale en phosphore (% dans l'aliment) ⁽²⁾
Poulet de chair	En démarrage	20 à 22	0,65 à 0,75
	En croissance	19 à 21	0,6 à 0,7
	En finition	18 à 20	0,57 à 0,67

⁽¹⁾avec un apport en acides aminés digestibles bien équilibré et optimal, ⁽²⁾ avec un apport phosphore digestible approprié, par exemple en utilisant des phosphates alimentaires inorganiques hautement digestibles et des phytases.

L'élevage de l'EARL PEYRARD fonctionne en intégration avec la Société DUC. Ainsi l'aliment est livré par l'intégrateur. Ce dernier choisit un aliment adapté aux besoins des animaux, en fonction de leur âge.

Le tableau ci-après donne les apports sur l'élevage de l'EARL PEYRARD. Un aliment différent est ainsi apporté en fonction de l'âge des volailles.

Il est à noter que l'aliment est en constante évolution en fonction des avancées de la recherche en nutrition animale. Ainsi l'indice de consommation (IC) qui est la quantité d'aliment ingéré en kg par une volaille pour prendre un kg de poids vif est en constante diminution, du fait de l'amélioration de la qualité de l'aliment.

Tableau 38 : Niveaux des aliments distribués dans l'élevage³⁴

Espèce	Appellation	Protéines brutes	Phosphore total	Conformité au MTD
Poulet standard	Prestarter (0 – 5 jours)	21,3 %	0,57 %	Conforme (meilleur pour le phosphore)
	Démarrage (6 – 12 j)	20,7 %	0,57 %	
	Croissance (13 – 20 j)	19,5 %	0,50 %	
	Finition 1 (21 – 29 j)	18,3 %	0,43 %	
	Finition 2 (30 j – abattage)	17,9 %	0,44 %	

³⁴ Composition des aliments distribués en annexe 12

L'alimentation est donc réalisée en multi-phases et adaptée au stade physiologique de l'animal. Il est à noter que la teneur en phosphore est légèrement inférieure aux références, les rejets en phosphore des animaux sont donc encore plus faibles.

Les formules sont élaborées par les prémixeurs de BASF Nutrition Animale. Conformément à la réglementation, les aliments sont sans produits d'origine animale. Ils contiennent des phytases, des xylanases, des anticoccidiens (seulement sous prescriptions vétérinaires) et les premix peuvent contenir des substances phytothérapeutiques.

Lorsque des anticoccidiens ont été prescrits, il n'y en a pas dans le dernier aliment distribué. Le délai d'attente de ces produits est de 0 à 1 jour. Il n'y a donc pas de risque pour le consommateur final du poulet. L'utilisation d'additifs alimentaires est réglementée par les règlements (CE) 1831/2003 modifié, ainsi que 124/2009 et 885/2010. Dans son avis rendu en 2007 sur l'utilisation des anticoccidiens utilisés en additifs alimentaires pour l'alimentation des poulets, l'ANSES conclut en l'absence d'effet cancérigène ou tératogène aux doses utilisées et a émis un avis favorable sur l'utilisation de ces additifs. Il convient de remarquer qu'aucune des molécules utilisées à effet anticoccidien ne l'est en médecine humaine. Les molécules composant les anticoccidiens utilisés n'ont aucune similitude avec les molécules antibactériennes appartenant aux antibiotiques utilisés en thérapie humaine et/ou animale. Ce qui exclut tout risque de résistance à des antibiotiques utilisés chez l'homme.

La Société DUC (avec ses fabriques d'aliment NUTRIBOURGOGNE) a intégré le réseau DURALIM depuis juillet 2021. La charte d'engagements DURALIM (<https://www.duralim.org>) s'adresse à tous les opérateurs souhaitant contribuer à une amélioration de la durabilité de l'alimentation animale.

Les enjeux de l'alimentation durable des animaux inscrits dans la charte sont : « Nourrir les animaux d'élevage de façon durable, c'est apporter à notre société la garantie que les matières premières utilisées en alimentation animale sont produites dans le respect de critères environnementaux, sociaux et économiques. Cette démarche de durabilité conforte la viabilité des entreprises, tout en intégrant les exigences de qualité et de sécurité. Afin de répondre à différentes attentes :

- Amont : Reconnaissance – L'alimentation durable des animaux d'élevage permet de faire reconnaître et de valoriser la qualité des filières animales françaises ;
- Aval : Préférence – L'alimentation durable des animaux pérennise la valeur des produits, marques et enseignes ;
- Sociétale : L'alimentation durable des animaux d'élevage permet d'avoir confiance dans son alimentation : les produits, les pratiques agricoles,....».

Un des axes de la charte est l'origine France des matières premières, largement majoritaire. La composition de l'aliment est suivie en permanence par le fournisseur d'aliments et la firme service qui établit les formules. Elle est adaptée en fonction de l'âge et des besoins.

L'efficacité de celui-ci progresse chaque année. La production de poulets classique valorise beaucoup mieux la protéine que d'autres concepts, avec un indice de consommation (IC) de 1,6, contre 2 à 2,3 pour du Label et du Bio.

L'aliment distribué est produit dans la fabrique d'aliment de NUTRIBOURGOGNE, située à Montmeyran. Il est composé en majorité de matières premières produites en France, et 60 % de la composition de l'aliment provient même de la région Rhône-Alpes. Le soja est effectivement encore à ce jour importé (Amérique du Nord et du Sud selon les marchés) et génétiquement modifié. Cependant, la société DUC (via NUTRIBOURGOGNE), conformément à la charte DURALIM, s'est engagée à approfondir sa connaissance des conditions de production des matières premières et à améliorer son approvisionnement durable en protéines. En l'absence à ce jour d'une part d'une filière française produisant du soja en quantité suffisante, d'autre part d'une alternative au soja pour fournir les protéines dans l'aliment (les essais réalisés avec le pois ont montré que ce dernier ne peut remplacer le

soja que pour quelques pour cent), la société DUC recherche des sojas provenant de zones non déforestées³⁵.

Ces techniques sont des MTD.

9. SYSTEME DE LOGEMENT

Pour réduire les émissions d'ammoniac, il faut éviter l'emploi de litière humide.

Les volailles (poulets standards) sont et seront logées dans des bâtiments correctement ventilés (ventilation dynamique au moyen de turbines et ventilateurs), sur sol entièrement recouvert de litière. Cette dernière sera constituée de paille broyée ou équivalent, produit sec. Les abreuvoirs seront de type pipettes. Ce type de dispositif permet de limiter la consommation en eau et le gaspillage et ainsi de maintenir la litière sèche.

Les installations d'abreuvement sont et seront par ailleurs vérifiées régulièrement par l'EARL PEYRARD afin de détecter les fuites éventuelles et dans le cas de fuite constatée d'intervenir le plus rapidement possible. L'eau de boisson est et sera traitée (peroxyde d'hydrogène) à l'arrivée dans les bâtiments d'élevage, ce qui peut permettre de faire diminuer les problèmes digestifs des animaux. La litière restera donc sèche.

Ces systèmes font partie des MTD.

10. EAU

10.1. Abreuvement des animaux

Les animaux sont et seront donc tous abreuvés avec des abreuvoirs de type pipettes. L'eau utilisée sur l'élevage proviendra du réseau public. Un réducteur de pression a été installé à l'arrivée d'eau dans les bâtiments existants, il en sera de même pour le nouveau.

L'aliment faiblement protéiné qui est distribué permet de diminuer la consommation en eau des volailles.

Les installations d'eau de boisson sont et seront contrôlées régulièrement. Les quantités d'eau consommées sont et seront enregistrées au moyen de compteurs d'eau (un par bâtiment), ce qui permet de détecter et réparer les fuites.

Ces techniques, en plus de la réalisation d'économie d'eau, permettent à la litière de rester sèche.

³⁵ Attestation adhésion DURALIM en annexe 12

10.2. Lavage des installations

Les installations d'élevage avicoles seront lavées (dalle, murs, soubassements et plafond et matériel) au karcher à l'eau chaude avec addition d'un décapant ; Les consommations en eau liées au lavage des installations après projet y compris la dalle sont estimées à 136 m³ par an pour le lavage, quantité d'eau à laquelle il convient de rajouter celle nécessaire pour la désinfection et ainsi au final une consommation d'eau estimée à 153 m³ par an pour le lavage et la désinfection.

Ce sont des MTD.

10.3. Quantités consommées

L'EARL PEYRARD enregistre toutes ses consommations.

Ainsi les quantités consommées sur les dernières campagnes sont données tableau suivant.

Tableau 39 : Suivi des consommations d'eau

Consommation en eau (m ³)	V1	V2	Total
Année 2022	1 167	683	1 850
Année 2023	1 081	590	1 670

Pendant ces deux années, les seuls poulets élevés ont été des BEA. Pour ce type de poulets, les consommations en eau sont évaluées à 2 590 m³/an (dont 1 870 m³ pour l'abreuvement), sur la base de 6 bandes réalisées par an. Il y a cependant eu moins de lots réalisés sur ces campagnes du fait de la rénovation des bâtiments, ce qui explique les consommations plus faibles.

Les quantités consommées après projet (avec 7,7 bandes de 92 310 poulets standards) ont été évaluées à 5 584 m³ par an, ce qui correspond à une augmentation de 65 % en comparaison avec l'élevage de 7,7 bandes de 58 650 poulets standards, qui est la situation autorisée.

L'EARL PEYRARD suit et suivra les consommations d'eau dans leurs bâtiments (présence de compteur pour chaque bâtiment).

11. ENERGIE

Les consommations d'énergie sont une charge importante en exploitation d'élevage hors sol. Ainsi les éleveurs essaient au maximum de les réduire. Le principal poste de consommation d'énergie pour en élevage de volailles de chair est le chauffage des bâtiments.

11.1. Ventilation

Le système de ventilation des bâtiments d'élevage avicole, existants et projeté, est et sera dynamique et progressif. La ventilation est et sera donc réalisée au moyen de ventilateurs, turbines et extracteurs.

Ces appareils ne se mettront en marche qu'en fonction du besoin d'air selon le poids des animaux au m² et de la température ambiante jusqu'à un seuil.

La régulation de la ventilation sera automatique, réalisée au moyen sondes de température et de thermostats.

Un système de brumisation complète le dispositif dans les bâtiments existants. Il en sera de même pour le nouveau poulailler. Ce dispositif permet de limiter les consommations d'énergie liées à la ventilation.

11.2. Chauffage

En production de volailles de chair, le chauffage représente en moyenne 80 % des consommations d'énergie directe.

La demande porte sur un élevage de volailles de chair, de type poulets du quotidien, dits standards ; avec 7,7 bandes d'élevage par an. Les bâtiments sont chauffés jusqu'à un âge des poulets de trois à quatre semaines, variable en fonction des conditions météorologiques.

La source d'énergie sera le gaz propane, le matériel de chauffage des canons à air pulsé. Environ 70 % des pertes de chaleur par convection se font par le plafond. Pour limiter la consommation énergie, l'isolation du bâtiment est donc importante. Elle doit ainsi permettre de limiter le refroidissement de l'ambiance du poulailler en hiver par température basse et vents importants et éviter au maximum les entrées de chaleur au travers des parois par temps chaud et fort rayonnement. La bonne isolation d'un poulailler doit rendre les conditions d'ambiance intérieure les plus indépendantes possibles des conditions climatiques extérieures, afin d'éviter tout stress thermique pour les volailles, tout en limitant les consommations d'énergie pour le chauffage ou le refroidissement.

Les matériaux isolants sont caractérisés par leur coefficient de conductivité thermique λ et par leur coefficient de transmission surfacique. Plus ces coefficients sont faibles, meilleur est le pouvoir isolant du matériau (λ) ou de la paroi (U). Le coefficient λ s'exprime en W/(m.K), il correspond à la quantité de chaleur qui traverse en une heure un matériau d'une épaisseur d'un mètre, et ceci pour une différence d'un degré entre les deux faces. Le coefficient U s'exprime en W/(m².K), il correspond à la quantité de chaleur qui traverse en une heure une surface d'un mètre carré d'une paroi composée d'un ou plusieurs matériaux en tenant compte de l'épaisseur réelle et du λ de chacun de ces matériaux ainsi que de la situation de la paroi (horizontale ou verticale). Ceci pour une différence d'un degré entre les deux faces.

Le coefficient U se calcule avec la formule suivante :

$$U = \frac{1}{\frac{1}{h_i} + \frac{1}{h_e} + \frac{e}{\lambda}}$$

Avec :

- h_i et h_e , résistances thermiques d'échanges superficiels intérieurs et extérieurs avec $1/h_i + 1/h_e = 0,17 \text{ m}^2.\text{K}/\text{W}$ pour une paroi et $0,14 \text{ m}^2.\text{K}/\text{W}$ pour un plafond ;
- e = épaisseur du matériau en m ;
- λ = la conductivité thermique du matériau en W/(m. K).

Le coefficient U est l'inverse de la transmission thermique totale (R).

V1 a été construit en 2001, V2 en 1969 et rénové en 1998, puis en 2023 (dalle).

Les matériaux d'isolation sont pour ces bâtiments : Mousse de polyuréthane injectée (PUR) de 40 mm sous plafond et polystyrène (40 mm) pour murs dans panneaux sandwichs pour mur et longrines isolées.

Le bâtiment V3 projeté sera isolé au moyen de :

- Plafond : panneau de 40 mm en mousse de polyisocyanurate (PIR) parementé en revêtement aluminium (0,05 mm), résistance thermique $R = 1,65 \text{ m}^2\cdot\text{K}/\text{W}$;
- Murs avec protection renforcée, en mousse PIR 50 mm, $R = 2,36 \text{ m}^2\cdot\text{K}/\text{W}$, longrines isolées.

Le coefficient U des différents bâtiments est donné tableau suivant :

Tableau 40 : Coefficient U

Bâtiments	U Parois ($\text{W}/\text{m}^2\cdot\text{K}$)	U toiture ($\text{W}/\text{m}^2\cdot\text{K}$)	U bâtiment
V1	0,52	0,53	0,53
V2	0,52	0,53	0,53
V3	0,41	0,51	0,49

Le BREF élevage 2003 préconisait une isolation permettant d'atteindre un coefficient U de $0,4 \text{ W}/\text{m}^2\cdot\text{K}$ dans le cas de régions à basse température ambiante. Cette préconisation s'applique aux pays de l'Europe du Nord-Ouest (ce qui n'est pas le cas du Sud de la France). La température extérieure moyenne à La Baume-Cornillane est de $13,3^\circ\text{C}$ avec une moyenne minimale de $8,1^\circ\text{C}$ et un minimum de 1°C en janvier et une moyenne maximale de $18,5^\circ\text{C}$ et un maximum de $29,4^\circ\text{C}$ en Juillet. Dans le cadre des calculs de déperdition thermique, pour le département de La Drôme, à une altitude comprise entre 200 et 400 m, la température extérieure de base retenue est de -5°C (ne prenant pas en compte le réchauffement climatique). Il ne s'agit donc pas d'une région à basse température ambiante (par comparaison, l'Alsace est à -15°C à la même altitude).

Dans son guide du bâtiment d'élevage de volailles de chair à énergie positive (2013), l'ITAVI retient les valeurs du coefficient U du tableau suivant.

Tableau 41 : Préconisations ITAVI

Partie du bâtiment concernée	Coefficient U maxi ($\text{W}/\text{m}^2\cdot\text{K}$)
Plafond	$<0,4$
Longs pans et pignons	$<0,6$
Soubassements (sur 0,4 m de haut et 0,2 dans le sol)	$<0,9$

Les longrines des bâtiments existants sont isolées. Il en sera de même de celle du nouveau.

Les bâtiments d'élevage seront ainsi bien isolés, en particulier au niveau des murs et proches des préconisations permettant de les qualifier de bâtiment à énergie positive, les murs étant mieux isolés que les préconisations, la toiture légèrement moins, ceci d'autant plus que le calcul précédent n'intègre pas la dalle béton qui permet d'isoler des remontées du sol.

La consommation de combustible (gaz) annuelle pour l'élevage sera enregistrée.

Les consommations des dernières années sont données tableau suivant.

Tableau 42 : Suivi des consommations de gaz

Consommation en gaz (t)	V1	V2	Total
Année 2022	9 073	6 964	15 707
Année 2023	7 654	7 023	16 037
Moyenne			15 357

Ramené à la surface d'élevage, cela donne une consommation de l'ordre de 6 t/m², et par extrapolation après projet (4 525 m²), une consommation annuelle de l'ordre de 27 434 t. Il s'agit cependant d'une surestimation, en prenant comme hypothèse que la consommation en gaz sera identique dans V3. Or ce bâtiment sera mieux isolé, les techniques ayant changé.

11.3. Eclairage

L'éclairage est un poste consommateur d'énergie assez important bien que moindre que les précédents. La ventilation, dynamique est le premier poste de dépense électrique, l'éclairage est le second poste.

L'élevage se fait avec un programme lumineux. L'éclairage dans les bâtiments existants est à LED, celui du nouveau sera réalisé au moyen de deux lignes de 34 tubes à LED 23 W dans la salle d'élevage avec variateur de lumière. Cet éclairage à LED permet de limiter autant que possible la consommation d'énergie de ce poste.

11.4. Autres

Les autres consommations électriques sont dues au fonctionnement des différents systèmes en particulier fonctionnement des chaînes d'alimentation.

La mise en route des chaînes d'alimentation est automatique (lorsque les mangeoires sont vides). Son déclenchement est donc directement lié à la demande des animaux.

Un suivi des consommations électriques est réalisé. Les consommations électriques de la dernière année sont données tableau suivant :

Tableau 43 : Suivi des consommations d'électricité

Consommation électricité (kWh)	V1	V2	Total
Année 2023	40 100 kWh	26 800 kWh	66 900 kWh

11.5. Mesures mises en œuvre pour limiter les consommations d'énergie

Outre le choix des équipements et matériaux cités précédemment, l'EARL PEYRARD réalise et réalisera les opérations suivantes afin de limiter autant que possible sa consommation d'énergie :

- Entretien des appareils de chauffage et de ventilation,
- Réparation des fissures éventuelles,
- Régulation de la température, ...

Les installations projetées de l'EARL PEYRARD peuvent donc être considérées comme des MTD, permettant un compromis entre l'isolation recherchée et son coût afin de réduire au maximum la consommation d'énergie.

12. STOCKAGE DES EFFLUENTS D'ELEVAGE

Les effluents de volaille sont et seront des fumiers de volaille, ainsi que les eaux de lavage des bâtiments. Les premiers sont et seront stockés au champ, sur les parcelles d'épandage, conformément à la réglementation, les seconds dans les regards de pompage des bâtiments.

Le siège d'exploitation, de même que l'ensemble du périmètre d'épandage est situé en zone vulnérable aux pollutions par les nitrates d'origine agricole.

Les fumiers de volailles sont des produits non susceptibles d'écoulement. Ils seront stockés sur les parcelles du périmètre d'épandage, à une distance minimale de 100 m des tiers et 35 m de tout cours d'eau ou point d'eau (les fumiers, lors de la constitution du dépôt au champ tiennent naturellement en tas et ne produisent pas d'écoulement latéral de jus), uniquement sur les parcelles ayant été déclarées « apte à l'épandage » (pas de stockage sur des zones d'infiltration préférentielle ou en zone inondable) et, conformément aux prescriptions applicables en zone vulnérable aux pollutions par les nitrates d'origine agricole : :

- Volume du dépôt adapté à la fertilisation des îlots culturaux récepteurs (réalisé d'après les préconisations du plan de fumure établi selon les prescriptions de l'arrêté régional n°24-135 du 19 juillet 2024 relatif au programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre les nitrates d'origine agricole pour la région Auvergne-Rhône-Alpes) ;
- Constitution du tas de façon continue afin de disposer d'un produit homogène et de limiter les infiltrations d'eau ;
- Emplacement des tas variant chaque année, le retour sur un même emplacement ne se faisant pas avant une période de 3 ans ;
- Durée maximale de neuf mois ;
- Indication de l'emplacement (îlot cultural) du tas, de la date de mise en tas, de la reprise pour épandage sur le cahier d'enregistrement des pratiques ;
- Tas conique ne dépassant pas 3 m de hauteur, couvert de façon à le protéger des intempéries et empêcher tout écoulement latéral de jus.

Ces pratiques sont des MTD.

13. EPANDAGE DES EFFLUENTS D'ELEVAGE

Le principe des MTD concernant les épandages des effluents d'élevage est basé sur la mise en œuvre des quatre mesures suivantes :

- Application de mesures alimentaires ;
- Equilibre entre la quantité de fumier épandue et la terre disponible, les besoins des cultures et s'il y a lieu d'autres engrais ;
- Planification de l'épandage des fumiers ;
- Utilisation exclusive de techniques qui sont des MTD pour l'épandage, c'est-à-dire avec prise en compte du type de sol, de la pente, des conditions climatiques, de l'utilisation des sols et des pratiques agricoles.

Ainsi les pratiques de l'épandage appliquées pour les fumiers produits par l'élevage de l'EARL PEYRARD sont des MTD :

- Les effluents d'élevage sont et seront valorisés par épandage agricole.

- L'épandage est et sera réalisé dans le cadre d'un plan d'épandage. Ce dernier a été mis à jour dans le cadre de cette demande³⁶. L'EARL PEYRARD tient et tiendra compte des éléments minéraux contenus dans les effluents d'élevage, pour adapter les apports complémentaires d'engrais nécessaires aux cultures. Il est à noter par ailleurs que l'emploi de fertilisants organiques, de type fumier, permet de limiter en grande partie les apports d'engrais de synthèse.
- Les épandages se feront à l'aide de matériel adapté, permettant l'épandage de fumiers de volailles à faible dose. Les eaux de lavage représentent de très faibles quantités d'éléments fertilisants.
- Les apports seront raisonnés pour permettre une bonne rotation entre les cultures réceptrices. Les quantités épandues correspondent aux besoins des cultures et seront réalisés, chaque fois que cela est possible, au plus près des stades d'absorption des nutriments par les cultures.
- Les épandages ne seront jamais réalisés sur sol détrempé ou inondé. Les apports se font à au moins 35 m des cours d'eau.
- La pente des parcelles d'épandage a été prise en compte. Elle n'est pas une contrainte à l'épandage.

14. RAPPORT DE BASE

La directive européenne IED a pour objectif de prévenir la dégradation de la qualité de l'environnement. Elle vise à prévenir et à réduire les pollutions de l'air, de l'eau et du sol causées par les installations industrielles. Elle réglemente les émissions de plusieurs polluants, le recours aux meilleures techniques disponibles, le réexamen périodique des autorisations, la participation du public et la remise en état du site en fin d'activité, notamment vis-à-vis de la qualité environnementale des sols et des eaux souterraines à prendre en compte lors de la cessation d'activité. A cette fin, elle prévoit l'élaboration d'un rapport de base pour les installations IED qui définit l'état de pollution des sols et des eaux souterraines à un instant t. Ce rapport servira de référence lors de sa cessation d'activité de l'installation et permettra de définir, en cas de pollution significative et sans préjudice des dispositions déjà prévues dans le code de l'environnement, les conditions de remise en état (*source : Ministère de l'écologie, du développement et de l'énergie*). Un guide méthodologique a été mis au point par le BRGM suite à la réflexion d'un groupe de travail

Conformément à l'article L. 515-30 du code de l'environnement, les installations IED peuvent être redevables d'un rapport de base. Le 3° du paragraphe I de l'article R. 515-59 du code de l'environnement définit les deux conditions qui, lorsqu'elles sont réunies, conduisent à l'obligation pour l'exploitant de soumettre un rapport de base. Ce dernier est dû lorsque l'activité implique :

- L'utilisation, la production ou le rejet de substances dangereuses pertinentes,
- Un risque de contamination du sol et des eaux souterraines sur le site de l'exploitation.

Les éléments qui peuvent conclure à l'obligation de réalisation d'un rapport de base pour un établissement d'élevage sont :

- Les cuves de gaz combustible liquéfié en quantité importante ;
- Les carburants ;
- Les produits de désinfection et de lutte contre les nuisibles ;

³⁶ Plan d'épandage en annexe 22

- Les produits vétérinaires ;
- Les effluents d'élevage.

L'EARL PEYRARD n'est pas soumise à l'obligation de production d'un rapport de base car :

- La capacité totale des cuves de gaz sera de 6,8 t, ce qui ne représente pas des quantités importantes. A titre de comparaison, les cuves aériennes pour les maisons d'habitation ont souvent une contenance de 1,5 à 2 t. Les cuves présentes sur le site correspondent donc à ce qui est nécessaire pour l'équivalent de trois à quatre maisons.
- Le GNR, combustible utilisé pour les tracteurs, est stocké dans une cuve double enveloppe d'une capacité de 10 000 l, située sous l'auvent jouxtant un des hangars à matériel, présent sur le site. Les activités d'élevage représenteront environ 15 % de la consommation de GNR sur l'exploitation, les opérations nécessitant du carburant étant le transport de la paille et des fumiers, le paillage puis le curage des bâtiments. Le carburant nécessaire au groupe électrogène sera limité au contenu du réservoir de ce groupe, soit en quantités peu importantes.
- Les produits phytosanitaires sont utilisés pour les cultures, activité non soumise à la réglementation IED.
- Les effluents d'élevage seront épandus sur les parcelles du plan d'épandage, dont la surface totale est de 222,2 ha dont 182 environ épandables pour les fumiers. Il n'y aura par ailleurs pas d'écoulement de produit sous les bâtiments, car les fumiers sont des produits secs, les sols des nouveaux bâtiments seront bétonnés et l'élevage est conduit sur litière de paille et enfin les eaux de lavage sont collectées et contenues dans les regards de collecte avant pompage.
- L'utilisation d'insecticides, raticides, et désinfectants se fait en quantité peu importantes. Les produits utilisés ne sont pas dangereux dans les conditions normales d'utilisation. Ils ont obtenu des autorisations de mise sur le marché. De même les produits vétérinaires sont utilisés à minima et selon les prescriptions d'un vétérinaire. Tous ces produits en attente de traitement sont stockés dans des conditions propres à éviter tout déversement dans le milieu. Il n'y a pas de stockage de produits phytosanitaires au niveau des installations d'élevage, ces produits étant entreposés dans un local phytosanitaire homologué situé sous le hangar. Les produits de traitement de l'élevage sont entreposés dans une armoire dans les magasins des bâtiments d'élevage.

15. EXAMEN D'APRES LA DECISION D'EXECUTION 2017

La commission européenne a adopté par décision d'exécution n° 2017/302 du 15 février 2017, les conclusions sur les meilleures techniques disponibles (MTD) au titre de la directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil, pour l'élevage intensif de volailles ou de porcs. Il s'agit d'une révision du BREF 2003, le BREF 2017 comprend pour certaines MTD des niveaux d'émission associés (NEA).

Le tableau ci-après, reprend pour chaque MTD, la mise en œuvre pour l'exploitation de l'EARL PEYRARD ainsi que les NEA lorsqu'ils ont été définis d'après les éléments développés paragraphes précédents. Il est à noter que la société a déposé en 2020, un dossier de réexamen de son activité d'élevage, montrant alors la conformité aux MTD.

Tableau 44 : Conclusions sur les MTD et NEA pour le projet de l'EARL PEYRARD

MTD	Application sur l'élevage avicole de l'EARL PEYRARD	NEA	Conclusions
MTD 1 – Management environnemental	• Exploitant(s) et personnel formés et se formant ; • Adaptation des consignes aux nouvelles technologies ; • Tenue des différents registres ; • Surveillance et déclaration annuelle des émissions ; • Entretien et réparation des installations ; • Planification des activités.		MTD appliquée
MTD 2 – Organisation interne	• Installations d'élevage avicoles et projet, situées à plus de 100 m d'habitations de tiers, projet à plus de 35 m des cours d'eau et points d'eau, installations non situées dans un périmètre de protection de captage ; • Exploitants et personnel formés (bien-être animal, réglementation, gestion des effluents d'élevage, procédures d'urgence, réparation et entretien des installations, ...) ; • Existence de plans des installations et des circuits et zones à risques³⁷, de moyens de secours ; • Contrôle, entretien, et réparation des systèmes d'abreuvement, de ventilation, d'alimentation, des silos ; • Propreté des installations et lutte contre les nuisibles ; • Congélateurs et bac d'équarrissage pour les cadavres.		MTD appliquée Le bâtiment V2 existant déclaré et autorisé depuis de nombreuses années bénéficie de dérogations aux distances d'implantation des bâtiments d'élevage
MTD 3 – Gestion nutritionnelle /Azote	• Alimentation multiphase, adapté au stade physiologique de l'animal (paragraphe 5.8) afin de réduire l'excrétion d'azote dans le fumier.	0,2 à 0,6 kg d'azote excrété / emplacement /an pour les poulets.	Calcul par la méthode BRS volailles : 0,245 kg/place/an ³⁸ . MTD appliquée
MTD 4 – Gestion nutritionnelle /Phosphore	• Alimentation multiphase, adapté au stade physiologique de l'animal (paragraphe 5.8) afin de réduire l'excrétion de phosphore dans le fumier, utilisation de phytase, teneurs en phosphore dans l'aliment inférieure aux références.	0,05 à 0,25 kg de P ₂ O ₅ excrété / emplacement /an pour les poulets	Calcul par la méthode BRS volailles : 0,08 kg/place/an ³⁹ . MTD appliquée
MTD 5 – Utilisation rationnelle de l'eau	• Enregistrement des consommations en eau ; • Détection et réparation des fuites, vérification des installations ; • Abreuvoirs pipettes économes.		MTD appliquée
MTD 6 – Réduction de la production d'eaux résiduelles	• Eaux pluviales ne ruisselant pas sur des zones souillées ; • Eaux de lavage collectées puis épandues avec les fumiers ; • Quantité d'eaux de lavage limitées.		MTD appliquée

MTD	Application sur l'élevage avicole de l'EARL PEYRARD	NEA	Conclusions
MTD 6 – Réduction de la production d'eaux résiduaires	- Eaux pluviales ne ruisselant pas sur des zones souillées ; - Eaux de lavage collectées et épandues sur le plan d'épandage ; - Quantité d'eaux de lavage limitées.		MTD appliquée
MTD 7 - Réduction de contamination des eaux par des eaux résiduaires	- Eaux résiduaires collectées ; - Eaux résiduaires valorisées par épandage agricole.		MTD appliquée
MTD 8 – Utilisation rationnelle de l'énergie	- Matériel de chauffage et de ventilation performant (dernières technologies disponibles) ; - Système de régulation ; - Brumisation pour diminuer la ventilation ; - Matériaux de construction permettant une bonne isolation ; - Eclairage basse consommation.		MTD appliquée
MTD 9 – Prévenir ou réduire les nuisances sonores	- La simulation sonore réalisée n'a pas mis en évidence de nuisance sonore ; - Pas de plainte du voisinage à ce jour.		MTD appliquée
MTD 10 – Prévenir ou réduire les nuisances sonores	- Le tiers le plus proche du projet se trouve à 194 m des bâtiments d'élevage existants, le plus proche du bâtiment projeté se trouve à 295 m à l'Ouest ; Aucun n'est pas dans l'axe des vents dominants ; - Les systèmes choisis, en particulier pour la ventilation, sont les moins sonores possibles ; - Les poulets sont des animaux peu bruyants, les bâtiments sont fermés pendant toute la durée de l'élevage ; - Il n'y a pas de zones racées extérieures ; - Les bâtiments existants sont bien isolés, il en sera de même du nouveau ; - A l'exception de la ventilation, et du bruit du groupe électrogène, en cas de coupure d'électricité, il n'y a pas de bruits particuliers en l'absence de trafic sur le site, ce dernier étant limité.		MTD appliquée

³⁷ Plan des abords des installations en annexe 4, des circuits et zones à risques en annexes 18 et 19

³⁸ Tableau du BRS (outil ITAVI 2022) en annexe 20

³⁹ Tableau du BRS (outil ITAVI 2022) en annexe 20

MTD	Application sur l'élevage avicole de l'EARL PEYRARD	NEA	Conclusions
MTD 11 – Emissions de poussières	- La litière utilisée est assez grossière, le paillage se fait à l'intérieur. Il n'y a donc pas d'émission de poussières à l'extérieur liée au paillage ; - Les poulets sont alimentés ad libitum. L'aliment distribué est sous forme de granulés ; - Présence de brumisation, évacuation des poussières loin des zones sensibles.		MTD appliquée
MTD 12 - Odeurs management environnemental	Mise en place d'un plan de gestion des odeurs en cas de plaintes avérées : pas de plaintes à ce jour.		MTD appliquée
MTD 12 – Odeurs nuisances avérées	- Elevage non situé en zone sensible (tiers le plus proche à 194 m d'un des bâtiments existants) et pas de nuisance constatée à ce jour ; - Stockage des fumiers au champ à plus de 100 m de tout tiers, tas couverts.		MTD non applicable
MTD 13 – Prévention ou réduction des odeurs	- Elevage non situé dans une zone sensible, tiers le plus proche à 194 m d'un des bâtiments existants ; - Elevage sur litière de paille et maintien de la litière sèche (surveillance des installations d'abreuvement, ...) ; - Mise en place de barrières végétales : arbres et bosquets ; - Dispersion de l'air évacué des bâtiments loin des zones sensibles ; - Stockage du fumier à au moins 100 m des tiers, tas couverts ; - Attention particulière au choix des emplacements des tas par rapport aux tiers ; - Epandage en faisant attention au sens du vent.		MTD appliquée
MTD 14 – Réduction des émissions d'ammoniac lors des stockages des effluents solides	- Stockage des fumiers à au moins 100 m des tiers ; - Tas couverts ; - Tas de taille aussi réduite que possible.		MTD appliquée
MTD 15 – Réduction des émissions vers les sols et les eaux lors des stockages des effluents solides	- Stockage des fumiers à au moins 100 m de tout tiers, tas coniques, couverts ; - Stockage au champ, à l'écart des cours d'eau et points d'eau, emplacement des tas variant chaque année.		MTD appliquée
MTD 16, 17 et 18 – Stockage du lisier	Pas de gestion de lisier – Elevage non concerné		MTD non applicable
MTD 19 – traitement des effluents d'élevage dans l'installation d'élevage	Pas de traitement – Elevage non concerné.		MTD appliquée

MTD	Application sur l'élevage avicole de l'EARL PEYRARD	NEA	
MTD 20 – Epandage des effluents d'élevage	• Epandage dans le cadre d'un plan d'épandage⁴⁰, avec prise en compte de la nature des sols, de la pente, des conditions climatiques, des ressources hydriques et des cours d'eau et points d'eau, du type de culture et de leurs besoins en éléments minéraux ; • Distances d'exclusion par rapport aux tiers et cours d'eau et points d'eau ; • Pas d'épandage sur sol détrempé, inondé, enneigé ; • Epandage avec un matériel adapté, entretenu et vérifié ; • Apports correspondant aux besoins des cultures.		MTD appliquée
MTD 21 – émissions de NH ₃ avec épandage de lisier	• Pas de gestion de lisier – Elevage non concerné		MTD non applicable
MTD 22 – Emissions de NH ₃ et épandage	• Incorporation des fumiers dans les 12 h au maximum après épandage sur sol nu, en pratique immédiatement après épandage (enfouissement dans les 4 h aurait un cout trop élevé – main d'œuvre).		MTD appliquée
MTD 23 – Réduction des émissions d'ammoniac par l'application des MTD	• Calcul GEREPA annuel		MTD appliquée
MTD 24 – Surveillance des émissions – azote et phosphore excrété	• Une analyse des fumiers a été réalisée⁴¹ ; • La surveillance des émissions d'azote et de phosphore se fera soit par analyse des fumiers une fois par an, soit par calcul via un bilan massique (type BRS).		MTD appliquée
MTD 25 – Surveillance des émissions de NH ₃	• Une estimation à partir des facteurs d'émission a été réalisée - GEREPA (se reporter aux paragraphes sur les effets sur la santé)⁴² ; • Cette estimation sera réalisée une fois par an.		MTD appliquée
MTD 26 – Surveillance des émissions d'odeurs	• Elevage non situé en zone sensible et pas de nuisances constatée		MTD non applicable
MTD 27 – Surveillance des émissions de poussières	• Estimation à l'aide de l'outil GEREPA (3 066 kg par an de particules totales près projet)		MTD appliquée
MTD 28 – Surveillance des émissions de NH ₃	• Le contrôle du bon fonctionnement des différents dispositifs (ventilation, brumisation) est et sera réalisé quotidiennement (lorsqu'ils sont en fonctionnement).		MTD appliquée

⁴⁰ Plan d'épandage en annexe 22

⁴¹ Résultats d'analyse en annexe 22

⁴² Calcul GEREPA en annexe 20

MTD	Application sur l'élevage avicole de l'EARL PEYRARD	NEA	
MTD 29 – Suivi des consommations	- Un suivi des consommations d'eau, électricité, gaz et aliments est et sera réalisé (tenue à jour de registres) ainsi qu'un registre d'élevage (entrée et sortie d'animaux) ; - La production de fumiers est et sera suivie grâce à la tenue à jour des documents d'enregistrements (cahier d'enregistrement des pratiques).		MTD appliquée
MTD 30	Non concerné (pas d'élevage de porcs)		Non concerné
MTD 31	Non concerné (pas d'élevage de poules pondeuses, poulettes ou poulets reproducteurs).		Non concerné
MTD 32 – Réduction des émissions de NH ₃ en bâtiment	- Système de ventilation dynamique ; - Contrôle des installations d'abreuvement pour repérer les fuites éventuelles et les réparer.	0,01 à 0,08 kg NH ₃ /place/an.	Calcul GERE : 0,030 kg NH ₃ /place/an ⁴³ ; MTD appliquée.
MTD 33 et 34	Non concerné (pas d'élevage de canards, ni de dindes)		Non concerné

Les MTD seront donc appliquées au niveau des installations existantes et projetées de l'EARL PEYRARD.

⁴³ Tableau GERE en annexe 20

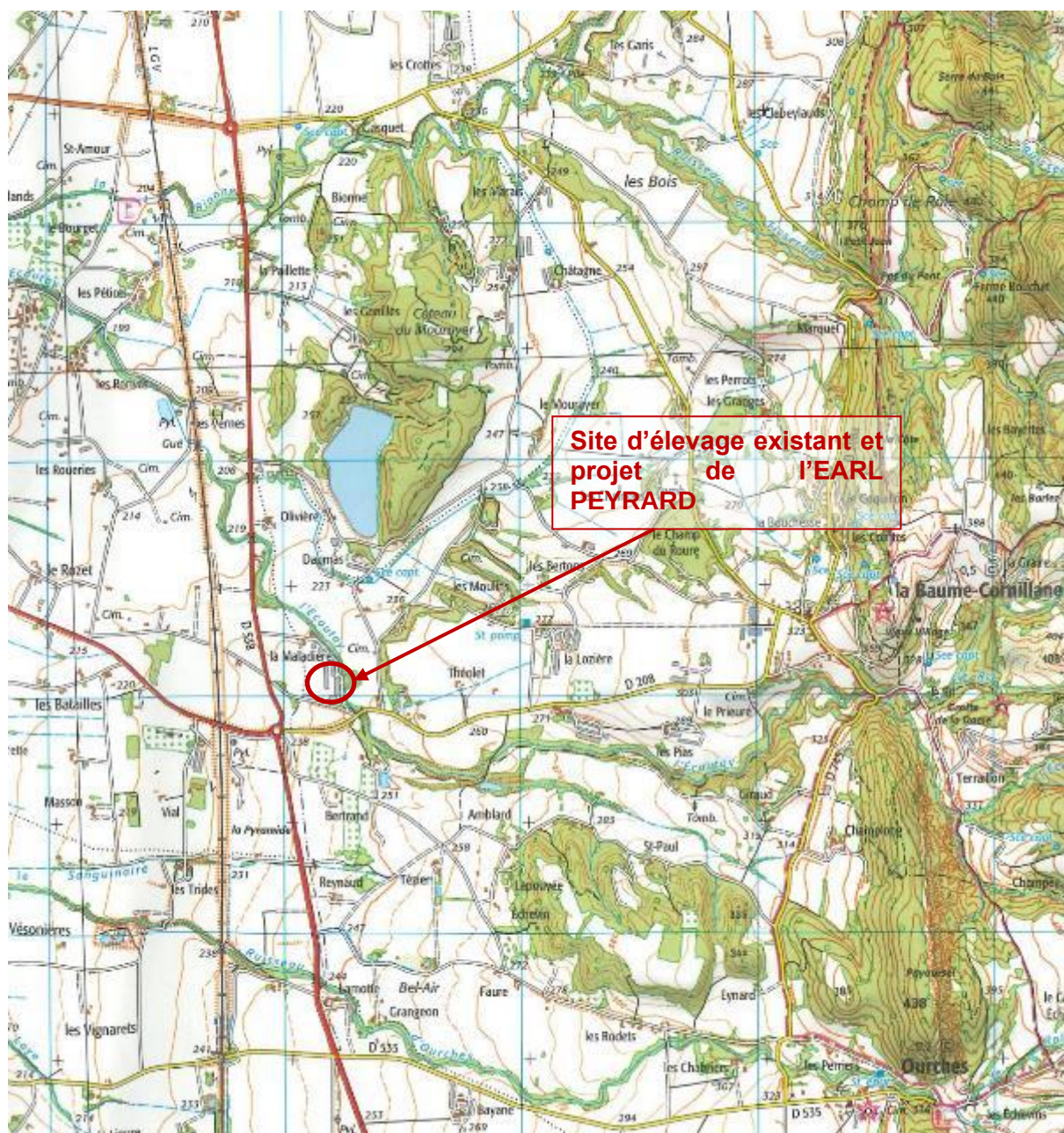
ETUDE D'IMPACT

1. RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'IMPACT

Objet : Installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation : élevage de volailles d'une capacité de 92 310 emplacements (poulets).

1.1. Présentation l'état initial et du projet

Figure 13 : Situation du projet (1/25000)



1.1.1. Etat initial

Le site du projet de l'EARL PEYRARD se trouve sur la commune de La Baume-Cornillane, à l'Ouest de cette dernière et sur le plan paysager, en limite orientale de la plaine de Valence. Il est ainsi dans un secteur agricole, les parcelles alentour étant cultivées en grandes cultures, prairies / cultures fourragères et plantes aromatiques.

Il se trouve impasse de La Maladière, à environ 1,8 km à l'Ouest du village de La Baume-Cornillane.

Les installations d'élevage sont situées à environ 13 km du centre-ville de Crest.

Le site d'élevage existe depuis de nombreuses années sur le site de la demande. Ainsi le premier poulailler a été construit en 1969. Aujourd'hui l'EARL PEYRARD exploite un élevage d'une capacité de 58 650 places (poulets), dans deux poulaillers, sur litière, au sol. Cette activité est soumise à autorisation, rubrique 3660 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. L'EARL PEYRARD dispose pour son élevage de l'arrêté d'autorisation n° 2017069-0005 du 9 mars 2017.

Les animaux (poulets) sont élevés en claustration et alimentent la filière locale (poussins arrivant de Crest, aliments de Montmeyran, poulets abattus dans le Gard et distribués dans les grandes surfaces du Sud-Est de la France. Les effluents d'élevage sont des fumiers de volailles secs ainsi que les eaux de lavage des bâtiments. Ils sont valorisés par épandage agricole dans le cadre d'un plan d'épandage.

La parcelle d'implantation du projet est actuellement une parcelle cultivée en grandes cultures. Il n'a pas été recensé d'espèce de flore ou de faune protégée, ni d'habitat naturel remarquable sur le site. Ce dernier ne se trouve pas dans un secteur naturel d'intérêt particulier. Il n'est ainsi pas dans une zone répertoriée en ZNIEFF, ni à protéger en raison de la biodiversité, ni classée Natura 2000, ou sur le territoire d'un parc naturel. Il n'a pas été recensé d'habitat naturel remarquable sur les parcelles concernées par le projet.

Il n'y a pas non plus de monument notable repéré au titre du patrimoine, ni de site classé ou remarquable.

Le secteur se trouve dans le périmètre de SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) du bassin Rhône Méditerranée Corse.

Le captage pour l'alimentation en eau potable le plus proche est à environ 3,6 km.

La commune de La Baume-Cornillane, de même que l'ensemble des communes concernées par le périmètre d'affichage et/ou d'épandage, sont classées en zone vulnérable aux pollutions par les nitrates d'origine agricole.

Au regard des documents d'urbanisme de la commune, le site du projet se trouve en zone A, il s'agit d'une zone agricole.

L'habitation de tiers la plus proche des installations d'élevage se trouve à environ 194 m d'un des poulaillers existants, la plus proche d'une annexe de l'élevage (hangar à paille) se trouve à 164 m environ.

1.1.2. Projet

Il s'agit d'une extension de l'activité d'élevage de volailles existante, avec construction d'un troisième poulailler sur le site. Ce bâtiment sera construit à côté des installations existantes. La capacité de l'élevage après projet sera de 92 310 places. Il n'y aura pas de changement de rubrique de la nomenclature, l'activité restera soumise à autorisation rubrique 3660. Avec plus de 85 000 emplacements, elle sera soumise à évaluation environnementale.

Les poulets seront répartis dans les trois bâtiments. Ils seront élevés sur litière au sol. Les effluents d'élevage seront des fumiers de volaille et les eaux de lavage des bâtiments. Ces effluents seront valorisés par épandage agricole dans le cadre d'un plan d'épandage, sur les terres agricoles de l'EARL PEYRARD, avec prise en compte des éléments minéraux qu'ils contiennent dans le calcul de la fertilisation des cultures et avec enregistrement des apports.

Les bâtiments seront conduits en bande unique (vides-sanitaires au même moment). 7,7 bandes d'élevage pourront être réalisées par an.

Le projet est motivé par l'installation prochaine sur le site du fils du gérant de l'EARL PEYRARD, qui est actuellement salarié de l'élevage.

Ce projet répond à une demande en poulets sur le marché français car actuellement plus de la moitié des poulets consommés en France sont importés. Il s'agit d'alimenter la filière locale en poulets du quotidien, avec des poussins arrivant de Crest, l'aliment de Montmeyran et les poulets étant abattus dans le Gard.

Figure 14 : Vue aérienne du site du projet (Source : GEOPORTAIL – IGN)



1.2. Impacts de la demande sur l'environnement et moyens de leur maîtrise

Les principaux enjeux identifiés sont d'une part, la protection de la qualité des eaux souterraines et superficielles en particulier liée à la gestion des effluents et des déchets et d'autre part les nuisances pour le voisinage : bruits et odeurs ainsi que les effets sur la santé.

1.2.1. Effets sur les sites, le paysage, les milieux naturels, le patrimoine et la biodiversité

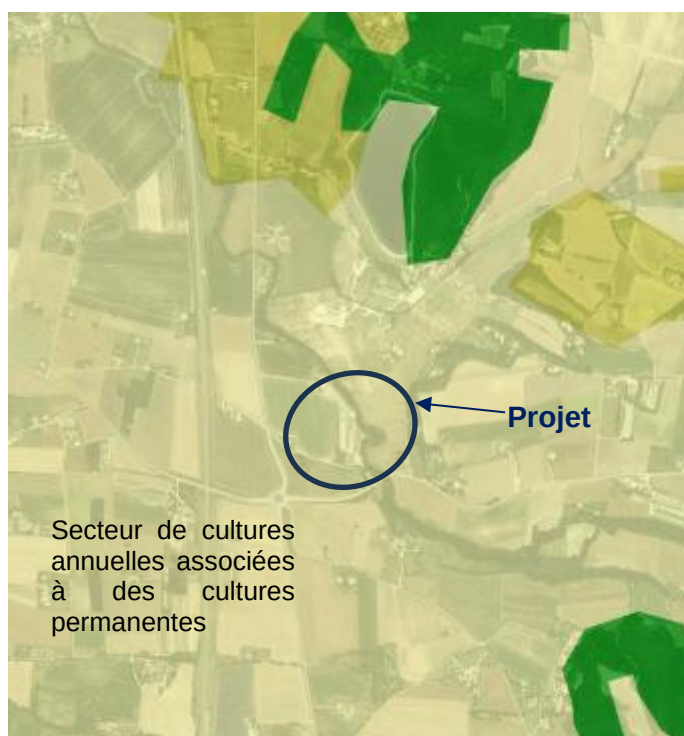
L'installation ne se trouve pas dans un secteur classé ou protégé au titre de la nature, du paysage, du patrimoine ou de la biodiversité.

a) Insertion paysagère

Le site du projet se trouve dans une zone agricole.

Les installations existantes et le projet de l'EARL PEYRARD sont situés dans l'unité paysagère : Plaine de Valence et basse vallée de la Drôme jusqu'au piedmont Ouest du Vercors.. La végétation présente autour des bâtiments d'élevage est de type polyculture.

Figure 15 : Occupation des sols au niveau du projet (Corinne Land Cover 2018 – Géoportail)



Le projet porte sur la construction d'un nouveau bâtiment d'élevage, sur un site comprenant déjà deux poulaillers en fonctionnement, V1 et V2, ainsi que plusieurs hangars agricoles (hangars à matériels dont des anciens bâtiments d'élevage bovin et porcin et hangar à paille). Le nouveau poulailler, V3, sera construit à côté de V1, en parallèle à ce dernier. Le tout sera ainsi groupé.

Figure 16 : Vue du site du projet depuis la voie communale passant devant le site et schéma du nouveau bâtiment



Le site du projet est en zone agricole. Il s'agit d'une parcelle cultivée en grandes cultures (maïs grain en 2024). Il a été fait appel à un architecte pour intégrer au mieux le nouveau bâtiment. Ce dernier sera de même type que les bâtiments existants. Une haie masquera ce nouveau bâtiment depuis la route départementale à l'Ouest. Dans les autres directions (Nord, Est et Sud), le site est peu visible.

b) Faune, flore, ZNIEFF

L'élevage sera conduit en claustration totale. Il n'a pas été recensé de flore, faune ou habitat protégé. Le nouveau bâtiment sera construit sur une parcelle actuellement cultivée en grandes cultures (maïs en 2024).

Le site ne se trouve pas dans un ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Faunistique et Floristique), la plus proche est une ZNIEFF de type I : « Pas du Pont et vallons alentour » - n° 820030181. Cette zone a été classée car au Pas du Pont, de nombreux ruisseaux arrivant du massif de la Raye : Bionne, ruisseau de Tisserand, Ecoutay... traversent des cluses rocheuses avant de se tailler d'étroits vallons encaissés dans les sables molassiques. L'ensemble forme une mosaïque de milieux naturels diversifiés et de petites parcelles agricoles. Cette ZNIEFF se trouve à 1,7 km au Nord du site (des installations existantes).

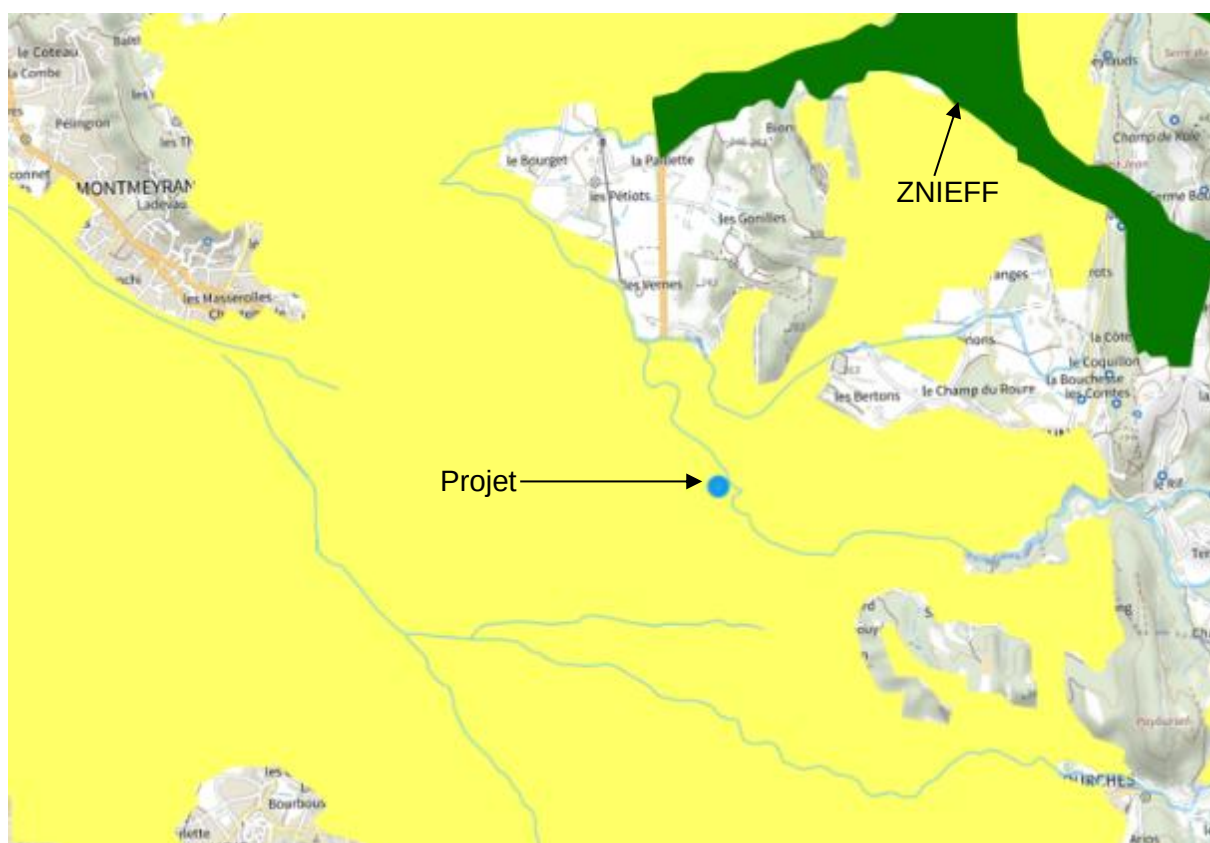
Le projet d'extension de l'élevage de l'EARL PEYRARD n'aura pas d'effet notable, sur la faune, la flore, les habitats ou les ZNIEFF.

c) Biodiversité, ENS, zones humides

Le site du projet de l'EARL PEYRARD n'est pas dans un réservoir de biodiversité. Il n'est pas non plus dans une zone identifiée comme corridor écologique d'importance régionale.

Le projet sera réalisé sur une parcelle agricole, en grandes cultures, cultivée depuis de nombreuses années. Le site se trouve dans un grand espace agricole surfacique, non loin d'un cours d'eau de la trame bleue (ruisseau de l'Écoutay).

Figure 17 : Trames vertes et bleues SRADDET – Avril 2020



Le site du projet n'est pas dans une zone classée ENS (Espace Naturel Sensible), ni dans une zone humide. La plus proche du site du projet est le ruisseau de l'Écoutay, qui s'écoule en bordure des installations existantes, à l'Est.

Le nouveau bâtiment sera construit de l'autre côté des installations existantes, par rapport à ce ruisseau, à l'Ouest.

Figure 18 : Situation des zones humides



La réalisation du projet n'aura pas d'effet notable sur les équilibres biologiques et la biodiversité

d) Patrimoine

Un seul monument est protégé sur les communes du périmètre d'affichage. Il se trouve sur la commune de Montvendre. Il s'agit de la porte fortifiée de l'ancien village.

Ce site se trouve à environ 5,5 km des installations existantes et projetées de l'EARL PEYRARD.

e) Natura 2000

Aucune zone n'est classée Natura 2000 sur les communes concernées par le périmètre d'affichage ou d'épandage. La plus proche est « Gervanne et rebord occidental du Vercors », site FR8201681. Ce site est classé au titre de la directive habitats. Cette zone se trouve au plus près à 4,7 km à l'Est du projet, en altitude.

Le site du projet ne se trouve pas dans une zone Natura 2000, de même que les parcelles du périmètre d'épandage.

Etant donné la distance par rapport à la zone classée, et la situation topographique, l'activité n'aura pas d'incidence sur la zone Natura 2000.

1.2.2. Protection des eaux

a) La consommation en eau

L'eau proviendra du réseau public. L'eau est utilisée pour l'abreuvement des animaux, le lavage, la désinfection et la brumisation des bâtiments. Les consommations en eau totales après projet, en comparaison avec la situation actuelle sont évaluées à 5 584 m³ après projet,

soit une augmentation d'environ 2 205 m³ par an et de 6 m³ par jour par jour en moyenne lissée annuelle.

Les bâtiments d'élevage existants sont équipés de compteurs. Il en sera de même du nouveau. Les compteurs des bâtiments d'élevage seront relevés tous les jours. L'EARL PEYRARD connaîtra ainsi la quantité exacte d'eau consommée par les installations. Les équipements seront choisis pour minimiser les consommations d'eau (abreuvoirs pipettes, lavage haute pression). Toute fuite détectée sera réparée dans les plus brefs délais/

b) Les effluents d'élevage

Il s'agira de fumiers de volailles et des eaux de lavage des bâtiments (ces dernières représentent de très faibles volumes annuels et contiennent peu d'éléments minéraux).

Ces effluents seront valorisés par épandage agricole dans le cadre d'un plan d'épandage sur les terres agricoles de l'exploitation avec raisonnement des apports afin que ces derniers correspondent aux besoins des cultures.

Les eaux de lavage seront collectées dans des regards de collecte avant d'être reprises pour être épandues.

c) Les eaux de surface et les eaux souterraines

Le ruisseau de l'Ecoutay passe en bordure du site, à 19 m de V2. Ce bâtiment existe depuis 1969 (reconstruit à l'identique en 1996). Il est autorisé. Une allée en stabilisé, sépare le bâtiment de la zone boisée qui borde les pentes du cours d'eau. Les eaux pluviales de toiture sont collectées.

Le nouveau bâtiment sera construit de l'autre côté des installations existantes, à environ 73 m à vol d'oiseau des berges de l'Ecoutay.

Les activités d'élevage seront alimentées par le réseau public.

L'activité est compatible avec le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

Les sols de l'ensemble des bâtiments d'élevage des bâtiments d'élevage sera imperméable, de même que les zones de sortie des fumiers. Les eaux pluviales de toiture seront collectées. Celles des bâtiments existants sont canalisées et rejoignent le ruisseau, celles du nouveau bâtiment rejoindront des puits d'infiltration. Elles ne pourront pas ruisseler sur les zones de sortie des fumiers.

Les fumiers seront valorisés par épandage agricole dans le cadre d'un plan d'épandage avec enregistrement des pratiques et réalisation de plan de fertilisation prévisionnel afin d'adapter les apports aux besoins des cultures. Cet apport permettra de nourrir les cultures et de diminuer d'autant les besoins en engrais chimiques tout en maintenant le pool de matières organiques des sols. La surface épandable, après exclusion des surfaces non épandables pour cause de distances aux tiers, cours d'eau, pente, inaptitude du sol, ... est de 182,3 ha pour les fumiers (et de 128,75 ha pour les eaux de lavage).

La pression azotée sera de 90 kg par hectare de Surface Agricole Utile (SAU), donc très inférieure au maximum admis en zone vulnérable aux pollutions par les nitrates d'origine agricole, la balance azotée avant engrais est estimée à -138 kg N/ha SAU (les apports seront très inférieurs aux besoins des cultures).

Un plan de fertilisation prévisionnel a été réalisé tenant compte de l'extension, les apports préconisés sont ceux donnés dans l'arrêté régional n°24-135 du 19 juillet 2024 relatif au programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre les nitrates d'origine agricole pour la région Auvergne-Rhône-Alpes.

La tenue à jour du cahier d'enregistrement des pratiques permettra d'assurer une traçabilité des apports sur les parcelles.

Il n'y aura pas d'incidence notable sur la qualité des eaux de surface et des eaux souterraines.

1.2.3. La qualité de l'air, le climat

Les effets sur l'air dans le cadre pour le projet de l'EARL PEYRARD, sont liés à :

- La consommation énergétique ;
- Les émissions en bâtiment et au stockage des effluents ;
- L'épandage des effluents d'élevage ;
- Indirectement : Au travail du sol et intrants pour la fabrication des aliments et de la paille.

Une simulation a été réalisée avec le programme Cap2E_R[®]. Le programme disponible à ce jour intègre une conduite moyenne de ce type d'atelier sans possibilité de changer l'aliment ou autre intrant. Cela donne cependant une indication plus fine de l'impact du projet. Cela permet aussi d'estimer les effets positifs du projet, à savoir essentiellement la performance nourricière de l'atelier (nombre de personnes nourries) et l'effet sur le stockage de carbone.

Le projet induit une augmentation d'émission de GES (Gaz à Effet de Serre) et d'ammoniac (NH₃) sur l'ensemble de la filière de production du poulet, une grande partie étant liée aux intrants dont principalement la fabrication des aliments. En contrepartie, l'élevage participe à la performance nourricière.

Le plus gros poste émetteur de gaz à effet de serre est la fabrication de l'aliment, qui est du ressort de l'intégrateur de l'élevage. Ce dernier a mis en place différentes mesures de façon à limiter autant que possible ses émissions (fabrique d'aliment à proximité, matières premières le plus possibles d'origine France, alimentation multiphase, ...).

En outre, sur le site, différentes pratiques permettront de limiter les émissions de GES, responsable du changement climatique, et des autres substances dans l'air, telles l'ammoniac (responsable de mauvaises odeurs et des pluies acides) et les poussières telles : l'utilisation d'une litière propre, sèche, la surveillance des fuites d'eau, la ventilation dynamique, la brumisation qui fait office de laveur d'air, la gestion des épandages en fonction des conditions météorologiques, l'enfouissement rapide des fumiers après épandage, le choix des matériaux, l'application des meilleures techniques disponibles (MTD), ...

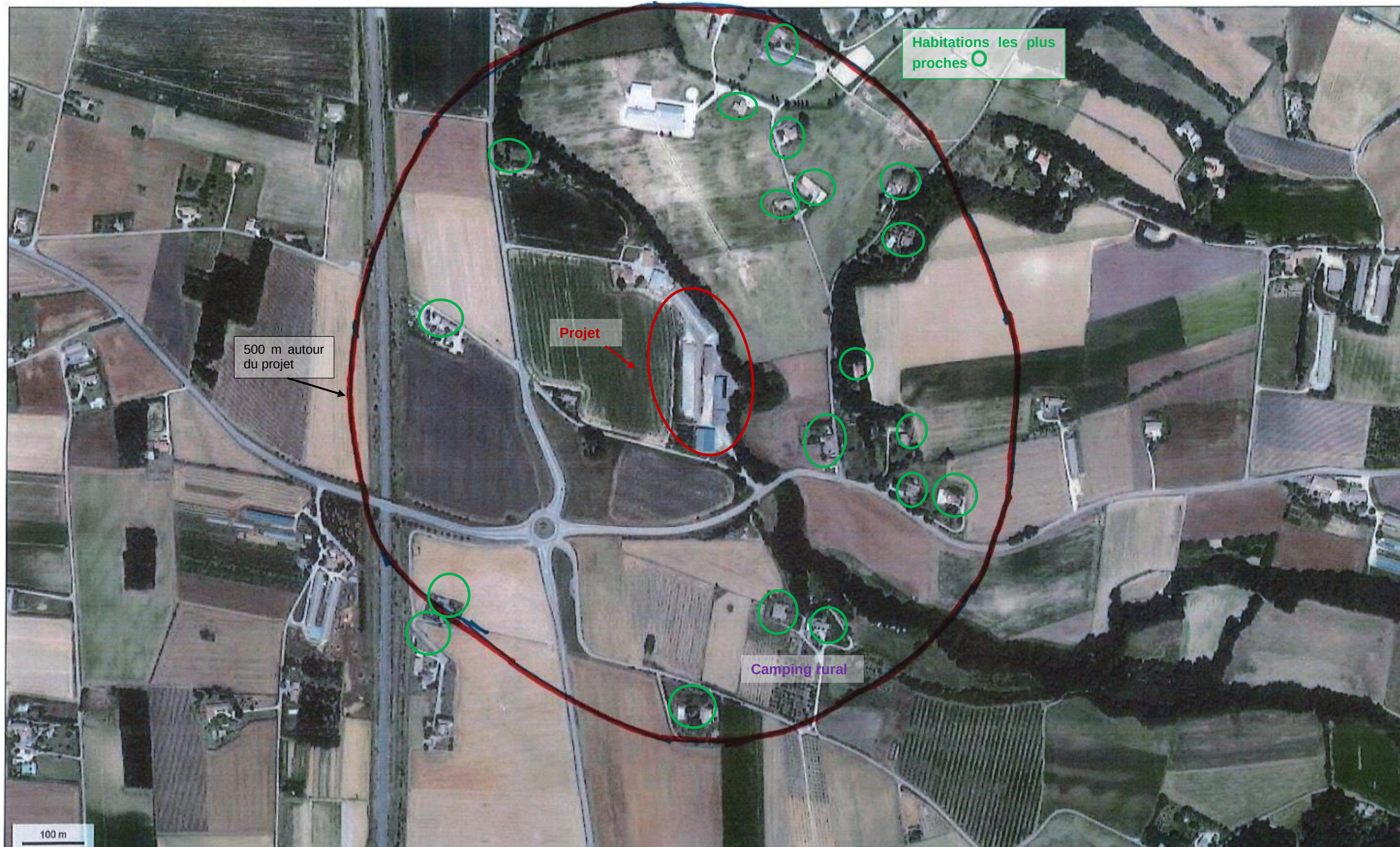
De plus les poulets produits alimenteront la filière locale : Poussins arrivant du couvoir de DUC basé à Crest, aliment provenant de l'usine de Montmeyran, poulets abattus à Saint-Bauzély (Gard). Ces poulets seront ensuite vendus dans les grandes surfaces du quart Sud-Est de la France. Les émissions dans l'air seront donc réduites en comparaison des mêmes poulets produits à l'étranger (pour rappel plus d'un poulet du quotidien sur deux consommé en France est produit à l'étranger : Ukraine, Brésil, Thaïlande, Pologne).

Le projet, en alimentant la filière de poulet du quotidien locale, n'aura donc pas d'incidence notable sur l'air et le climat. Les effets négatifs étant compensés par la production locale de poulets, remplaçant dans les rayons des grandes surfaces les poulets importés, avec à technique d'élevage identique, à minima une augmentation des émissions du fait du transport des volailles importées et de leur conservation.

1.2.4. Nuisances aux tiers – Protection du voisinage

Le tiers le plus proche se trouvera à environ 194 m du bâtiment d'élevage le plus proche (sans changement).

Figure 19 : Situation du projet et des habitations les plus proches (Géoportail)



Le site du projet se trouve en zone agricole.

Les éléments notables d'occupation de population dans les 1 km autour du site sont :

- Des habitations isolées, dont la plus proche se trouve 164 m à l'Est du hangar à paille, la plus proche du bâtiment en projet sera à 295 m à l'Ouest.
- Un camping rural à environ 290 m au Sud du hangar à paille.

Il n'y a pas d'établissements de santé, ni de maisons de retraite, d'écoles ou d'autres ni de lieux touristique de grande capacité, ou d'autres d'établissement d'accueil du public dans ce rayon de 1 km autour du projet.

La population concernée autour du site d'élevage est estimée tableau suivant :

Tableau 45 : Population estimée autour du projet⁴⁴

Commune	Dans les 300 m			Dans les 500 m		
	Nombre de maisons	Nombre d'habitants /logement	Population concernée	Nombre de maisons	Nombre d'habitants /logement	Population concernée
La Baume-Cornillane	7 ⁽¹⁾	2,2	15	14	2,2	30
Montmeyran	3 ⁽²⁾	2,2	7	5	2,2	11
Ourches	2	2,6	5	4	2,6	11
Total	15		27	23		52

⁽¹⁾dont la maison du gérant et celle de l'ancienne exploitante, ⁽²⁾dont la maison du futur associé

La situation des zones d'occupation humaine dans un rayon de 500 m autour du projet est donnée sur la photo aérienne suivante. Il s'agit surtout d'habitations.

1.2.5. Sources de nuisances possibles pour la population

Les nuisances pour le voisinage recensées sont :

- Le bruit,
- Les odeurs,
- Les vibrations,
- Les émissions lumineuses,
- L'hygiène et la salubrité publique.

Différentes mesures seront prises pour les limiter :

- Les nuisances sonores sont liées au trafic sur le site et à la ventilation des bâtiments. Une étude de bruit a été réalisée. Dans l'axe des vents dominants, le premier tiers se trouve au Sud, à environ 240 m du hangar à paille, au Nord, la première installation est un bâtiment abritant des chevaux à 225 m environ.
- Les mesures de bruit réalisées ont montré que l'émergence des installations actuelles est inférieure au seuil maximal admis pour le tiers le plus proche. Après extension, les estimations d'émergence montrent que cette dernière devrait être conforme à la réglementation. Les installations ne seront pas audibles pour les tiers.
- Les nuisances olfactives sont surtout liées à la gestion déchets et des effluents d'élevage. Les cadavres seront stockés à température négative puis éliminés par l'équarrisseur. Les fumiers seront valorisés par épandage agricole à au moins 50 m de tout tiers. Ils seront stockés à au moins 100 m de tout tiers. Les installations seront maintenues propres. Le site sera entretenu. La simulation d'odeurs n'a pas mise en évidence de nuisance odorante notable pour le voisinage. Les eaux de lavage seront

⁴⁴ Plan des abords des installations dans un rayon de 300 m en annexe 3

également valorisées par épandage agricole (produits peu odorants car contenant peu d'éléments).

- Les activités ne génèrent pas de vibrations notables (pas de matériel vibrant), ni d'émissions lumineuses particulières (simple éclairage), ni de radiations.
- Toutes les mesures d'hygiène sont et seront prises pour limiter les effets sur la population : élimination des déchets selon la réglementation, gestion des effluents d'élevage, entretien des installations, nettoyage et désinfection des installations, lutte contre les nuisibles (insectes et rongeurs), ...

1.2.6. Santé, hygiène, salubrité publique et sécurité

Les principaux risques pour la santé sont d'une part les risques sanitaires par dissémination d'agents biologiques pathogènes dans l'environnement, surtout liés à la gestion des déchets, d'autre part les risques liés à l'émission de poussières et d'émanations toxiques.

Toutes les précautions seront prises par l'EARL PEYRARD pour réduire à la source les effets potentiels de son activité sur la santé publique :

- Installations lavées, nettoyées et désinfectées., en particulier lors de chaque vide-sanitaire ;
- Lutte contre les nuisibles (insectes et rongeurs) ;
- Réalisation d'un suivi sanitaire de l'élevage, et tenue à jour d'un registre sanitaire ;
- Mise en place d'un plan de biosécurité ;
- Entretien du site et des abords, élimination des déchets conformément à la réglementation.

Toutes les mesures sont et seront prises pour limiter au maximum les risques de transmission de maladie au voisinage : hygiène rigoureuse, suivi sanitaire de l'élevage, installations lavées et désinfectées, ...

L'élevage de l'EARL PEYRARD est déjà une activité dite IED (Directive sur les émissions industrielles) et à ce titre met déjà en place ces pratiques et utilise les MTD.

1.2.7. Bien-être animal

Les prescriptions des différents textes sur le bien-être animal seront appliquées (animaux alimentés en fonction de leur besoin, litière propre et sèche, abreuvement, soin quotidien, programme lumineux, ventilation, chauffage et brumisation permettant de maîtriser l'ambiance, programme lumineux, ...). Les bâtiments existants sont équipés de fenêtres avec vitrage permettant un éclairage en lumière naturelle 3 %. Il en sera de même du nouveau afin que les poulets bénéficient de la lumière du jour.

Monsieur Mickaël PEYRARD, gérant de l'EARL PEYRARD, a reçu une formation agréée par le ministère en charge de l'agriculture sur le bien-être des poulets de chair.

1.3. Synthèse

L'étude d'impact porte sur le projet d'extension d'élevage avicole de l'EARL PEYRARD jusqu'à une capacité de 92 310 places (poulets). Ce projet est situé sur la commune de La Baume-Cornillane, impasse de La Maladière. L'EARL PEYRARD exploite déjà sur le site un élevage de poulets de chair, d'une capacité de 58 650 places, soumis à autorisation, rubrique 3660 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Le projet porte sur la construction d'un nouveau bâtiment d'élevage sur le site, à côté des installations existantes. La conduite d'élevage sera inchangée. Les volailles élevées seront des poulets standards ou conventionnels. 7,7 bandes seront élevées par an. Les poulets approvisionneront l'abattoir de Saint-Bauzély, les poussins arriveront du couvoir de Crest et l'aliment de la fabrique de Montmeyran.

Le projet permettra à répondre à une demande de poulets sur le marché français, en effet plus de la moitié des poulets consommés en France sont importés. Les filières alternatives ont été examinées.

Les pratiques appliquées sont reconnues comme les Meilleures Techniques Disponibles à ce jour en Europe (l'élevage relève en effet de la directive IED).

Les effluents d'élevage (fumiers et eaux de lavage) seront valorisés par épandage agricole sur les terres de l'exploitation de l'EARL PEYRARD.

L'étude a porté sur un périmètre de 3 km autour du site du projet (rayon d'affichage) et sur le périmètre d'épandage des effluents d'élevage.

Le site se trouve en zone agricole, non situé dans secteur naturel d'intérêt particulier (pas dans une ZNIEFF, ni Natura 2000, ni protégée au titre de la biodiversité, ni dans une zone humide). Il n'est pas non plus dans un périmètre de protection de captage pour l'alimentation en eau potable publique, ni dans un site classé au titre du patrimoine. Il n'y a pas de monument classé à proximité. Le secteur se trouve dans le périmètre du SDAGE Rhône-Méditerranée et du SAGE Bas Dauphiné – plaine de Valence. Le tiers le plus proche se trouve à environ 194 m (bâtiment d'élevage existant). La population concernée dans les 300 m autour du site du projet a été évaluée à 27 personnes, dont les exploitants et leur famille.

La synthèse des effets identifiés et leurs moyens de maîtrise est donnée tableau suivant.

Tableau 46 : Effets du projet, moyens ERC (Eviter, Réduire, Compenser), impact résiduel

Enjeux	Effets identifiés	Moyens ERC	Conclusion
Sites, paysages, milieux naturels, patrimoine, biodiversité			
Paysage	Bâtiments imposants	Bâtiments groupés dans une zone agricole, le nouveau bâtiment sera construit à côté des installations existantes, sur un site sur lequel il y a déjà de nombreux bâtiments agricoles. L'effet sera groupé ; Appui d'un architecte ; Site peu visible sauf depuis l'Ouest, une haie sera plantée de ce côté ; Matériaux de construction identiques ; Abords entretenus.	Effets limités
Faune, flore, biodiversité	Possibilité de destruction, perturbation d'espèces	Construction en zone agricole, sur des parcelles cultivées, pas dans une zone en ZNIEFF, aucune espèce protégée n'a été repérée (parcelles agricoles exploitées), élevage en claustration	Pas d'effet notable
Sols	Infiltration dans les sols entraînant des risques de pollution Retrait de surfaces agricoles	La surface imperméabilisée sera d'environ 0,6 ha, les effluents d'élevage seront valorisés par épandage agricole, le projet est une activité agricole	Pas d'effet notable
Patrimoine	Effet visuel négatif si visible	Monument protégé le plus proche à 5,5 km du site du projet, le site d'élevage n'est pas visible depuis ce monument	Pas d'effet notable

Enjeux	Effets identifiés	Moyens ERC	Conclusion
Natura 2000	Si dans la zone, risques de pollution ou de destruction d'espèces	Projet non situé dans la zone Natura 2 000 (zone la plus proche à 4,7 km), de même que les parcelles d'épandage	Pas d'effet notable
Zone humides	Possibilité d'assèchement ou de pollution	La zone humide la plus proche se trouve à environ 73 m du bâtiment en projet, elle sera séparée de ce dernier par les installations déjà existantes, le site du projet n'est pas dans une zone humide (pas de sol ou plante caractéristique de cette zone)	Pas d'effet notable
Eaux de surface et eaux souterraines			
Consommation en eau	Prélèvement important pouvant avoir un effet sur la ressource	Alimentation en eau depuis le réseau public, pas de forage sur le site, pas de prélèvement dans une ZRE, ressource en eau suffisante, mise en place de mesures pour limiter au maximum la consommation (abreuvoirs pipettes, repérage et réparation rapide des fuites, aliment étudié pour limiter la consommation d'eau par les poulets)	Effets limités
Qualité des eaux de surface et des eaux souterraines	Risques de pollution, liée à la gestion des déchets ou des effluents	Cours d'eau le plus proche à environ 19 m d'un bâtiment existant, bien protégé (allée entretenue, zone boisée), nouveau bâtiment à environ 73 m des berges de ce cours d'eau, site pas dans un périmètre de protection de captage, sols des bâtiments bétonnés, pas de stockage à moins de 35 m de berges de cours d'eau, pas de parcelle d'épandage en forte pente avec un cours d'eau en contre-bas, épandage à 50 m des cours d'eau pour les fumiers (sauf si présence d'une bande enherbée ne recevant aucun intrant de 10 m de large), 100 m pour les eaux de lavage, apport dans le cadre d'un plan d'épandage, doses d'effluents d'élevage adaptées aux besoins des cultures, raisonnement et enregistrement de la fertilisation, analyses des fumiers et des sols.	Pas d'effet notable

Enjeux	Effets identifiés	Moyens ERC	Conclusion
Air, climat, consommation énergétique, changement climatique			
Climat, air, consommation énergétique, changement climatique	Emissions de gaz à effet de serre, de gaz et particules, réchauffement climatique	Elevage utilisant les meilleures techniques disponibles, les émissions directes de GES sont essentiellement liées au trafic et à la gestion des fumiers. L'enfouissement de ces derniers au plus près de l'épandage permet de réduire ces émissions, la situation des quatre bâtiments sur un même site permettra de rationaliser le trafic (poussins, poulets, aliments, gaz). En ce qui concerne les émissions indirectes, la filière choisie est locale (couver, fabrique d'aliment, abattoir), ce qui permet de limiter ces émissions en comparaison à celles de poulets importés.	Effets limités et contrebalancés par la filière locale
Voisinage, santé des populations, hygiène et salubrité publique			
Nuisances au tiers, protection du voisinage	Nuisances sonores et odorantes	Tiers le plus proche à 194 m d'un bâtiment d'élevage existant, dispersion des bruit et des odeurs dans l'axe Nord-Sud, alors que les tiers les plus proches sont dans l'axe Nord-Est/Sud-Ouest, les simulations de dispersion des bruits et d'odeurs n'ont pas mis en évidence de nuisance sonore ou odorantes au niveau des bâtiments. En ce qui concerne la gestion des fumiers, les stockages seront réalisés à au moins 100 m des tiers, les épandages, au moins 50 m, une attention au sens du vent sera apportée. Les eaux de lavage sont peu odorantes. Les déchets odorants en particulier cadavres seront éliminés selon des filières agréées après stockage à température négative.	Pas d'effet notable
Santé, hygiène, salubrité publique	Risques de zoonoses, liés à l'emploi d'antibiotiques, aux émissions de gaz et particules	Lavage et désinfection des installations, enlèvement des déchets, mesures de biosécurité, méthodes d'élevage permettant autant que possible de maintenir les animaux en bonne santé et ainsi les traitements vétérinaires. En cas de maladie, seul le vétérinaire est apte à prescrire un traitement antibiotique, après avoir recherché toute méthode alternative, émissions d'ammoniac essentiellement aux abords de l'élevage, enfouissement rapide des fumiers, ventilation n'extrayant les poussières et gaz vers les bâtiments	Effets limités, en cas de maladie application rapide des mesures vétérinaires.

Etant donné les mesures d'évitement, réduction, compensation qui seront mis en place, le projet n'aura pas d'effet notable sur les différents enjeux identifiés.

2. ETAT INITIAL DU SITE DE LA DEMANDE ET DE SON ENVIRONNEMENT

2.1. Le périmètre d'étude

L'étude d'impact porte sur la zone située dans un rayon de 3 km autour des installations projetées et sur le périmètre d'épandage des effluents d'élevage.

2.2. Situation géographique

Source : Mairie, carte IGN

La commune de La Baume-Cornillane fait partie de l'arrondissement de Valence, du canton de Crest et de la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo.

Le territoire communal se compose de trois parties distinctes : montagne, contrefort du Massif du Vercors, « la Côte » et plaine, donc à cheval entre les petites régions de la « plaine de Valence » et du Vercors, avec une altitude comprise de 230 à 1 014 m. Sa superficie est de 14,42 km². Le paysage passe donc d'Est en Ouest d'un paysage de montagne, à un paysage de plaines cultivées.

La Baume-Cornillane est limitrophe des communes de Montmeyran, Montvendre, Ourches, Combovin et Gigors-et-Lozeron. La commune se trouve à environ 15 kilomètres au nord de Crest et à 18 km à l'Est de Valence.

Le site du projet de l'EARL PEYRARD se trouve quartier « La Maladière », à l'Ouest de la commune de La Baume-Cornillane, à une distance à vol d'oiseau d'environ :

- 1,8 km à l'Ouest du village de La Baume-Cornillane ;
- 2,7 km à l'Est du village de Montmeyran ;
- 2,7 km au Nord-Est du village d'Upie ;
- 2,7 km au Nord-Ouest du village d'Ourches ;
- 5 km au Sud/Sud-Ouest du village de Montvendre ;
- 13 km du centre-ville de Crest, 10 km de celui de Chabeuil.

Figure 20 : Situation des installations (1/25000, source : carte IGN)



2.3. Les infrastructures

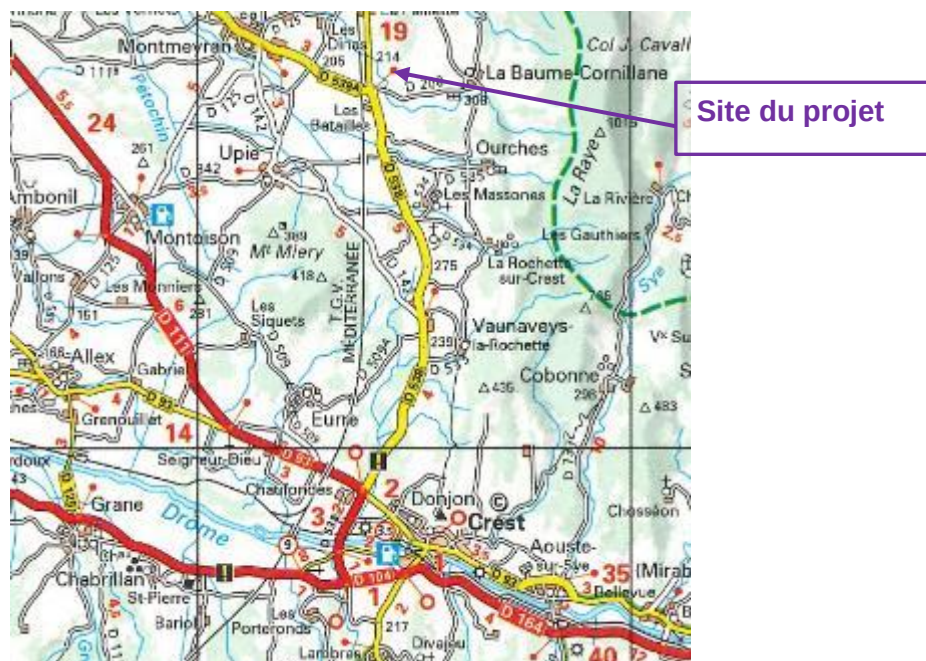
La commune de La Baume-Cornillane est traversée par la route départementale D745 (qui permet de rejoindre Ourches au Sud) et par la route départementale D208, qui relie La Baume-Cornillane à la RD 538 vers Crest ou Romans, ou à la RD 538a vers Montmeyran puis Valence.

Ces départementales permettent de rejoindre rapidement les agglomérations importantes de Valence, Romans-sur-Isère et Crest. Ils permettent aussi d'accéder facilement à la vallée du Rhône et ses grandes voies de communication, tels la route nationale 7 ou l'autoroute A7.

Le site du projet de l'EARL PEYRARD se trouve en bordure de deux routes départementales, la RD 208 et la RD 538. Les installations sont ainsi très facilement accessibles.

L'échangeur autoroutier le plus proche est celui de Valence Sud, à environ une vingtaine de kilomètres de l'élevage.

Figure 21 : Situation du site par rapport aux infrastructures routières (Source : Guide Michelin, 1/200000)



La gare routière et la gare ferroviaire les plus proches se trouvent à Crest, soit à 10 km environ du site du projet.

2.4. Le milieu naturel

2.4.1. Les facteurs climatiques

Dans le cas d'une installation d'élevage, le climat va essentiellement avoir un rôle sur la dissipation des odeurs. Il peut aussi avoir une influence en cas de valorisation agricole de déchets, en cas de déchets odorants, liquides ou volatiles.

Les postes retenus⁴⁵ ont été choisis de façon à être le plus proche possible du projet et à une altitude similaire.

Le poste d'observation météorologique le plus proche du site du projet se trouve à Valence-Chabeuil, à une quinzaine de kilomètres, à une altitude de 163 m.

Il s'agit donc :

- Pour la température, la pluviométrie et les vents : Poste de Valence-Chabeuil, période : 1991 à 2020 et records.
- Le bilan climatologique est calculé à partir de la formule : Précipitations – Evapotranspiration potentielle (ETP), pour ce dernier paramètre les données utilisées sont celles de Valence-Chabeuil (période 2001-2010).

⁴⁵ Données climatiques brutes en annexe 7

a) Températures

La température moyenne est de 13,3°C, mais il peut exister des écarts importants entre l'été (moyenne 22,6°C et moyenne max. 29,4°C en juillet, avec un maximum absolu relevé en août 2023 à 40,9°C) et l'hiver (moyenne 4,5°C et moyenne min. 1°C en janvier, avec un minimum absolu relevé en janvier 2010 à -14,7°C).

Figure 22 : Répartition des températures mensuelles (station d'observation de Valence-Chabeuil)

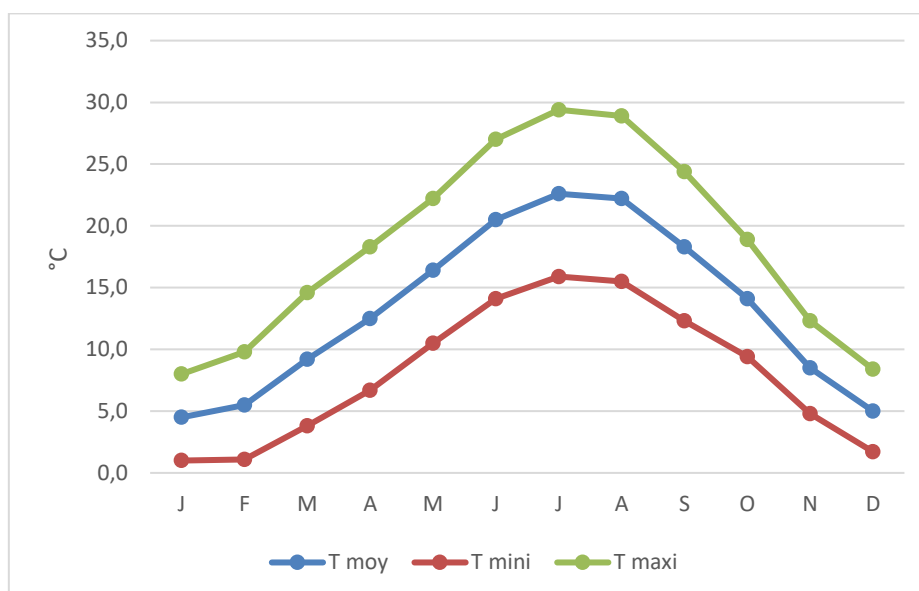


Tableau 47 : Nombre de jours de températures extrêmes (station d'observation de Valence-Chabeuil)

Nombre moyen de jours où	Janv.	Fév.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
Tmax ≥ 30°C				0.0	0.9	8.3	15.6	13.3	3.1				41.2
Tmax ≥ 25°C				2.3	9.3	20	26.6	24.5	13.6	2.0			98.3
T max ≤ 0° C	1.1	0.9									0.1	0.9	3.0
T min ≤ 0° C	12.4	11.4	4.9	0.8						0.4	4.2	11	45.2
T min ≤ -5° C	1.9	1.5	0.3								0.2	1.5	5.4
T min ≤ -10° C	0.0	0.0	0.1									0.1	0.3

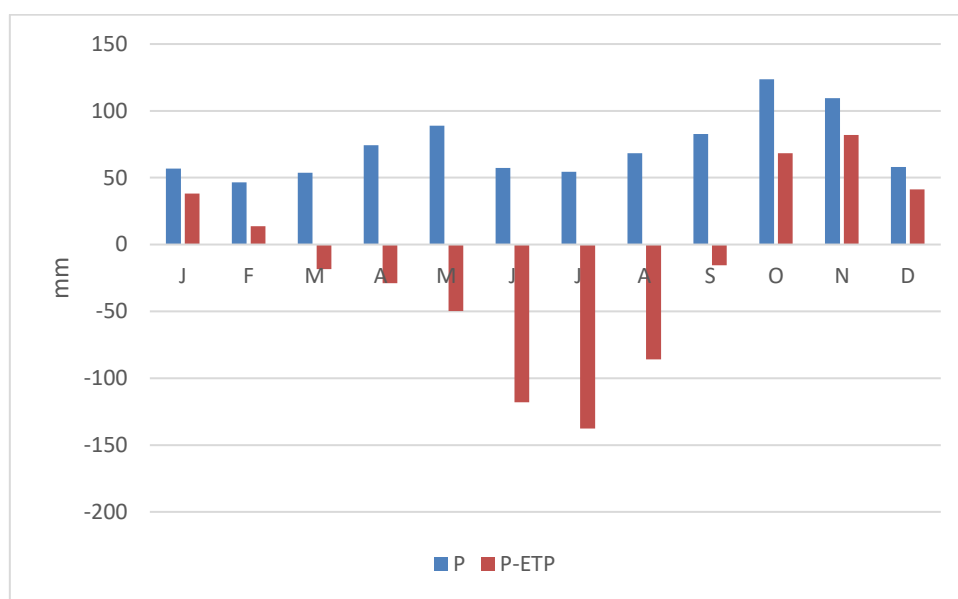
Il s'agit d'un climat tempéré chaud à influence méditerranéenne. Il ne s'agit pas d'un climat très froid, avec en moyenne seulement 0,3 jours de température minimale inférieure à -10 °C par an. Le nombre de jours de température maximale élevée est significatif avec 41,2 jours en moyenne avec une température supérieure à 30 °C.

b) Précipitations et bilan climatologique

Les précipitations annuelles sont en moyenne de 873,9 mm/an, avec un maximum en octobre et novembre (respectivement 123,7 et 109,4 mm par mois) et un minimum en février (46,6 mm).

La saison la plus pluvieuse est l'automne, l'hiver est la saison la plus sèche.

Figure 23 : Précipitations et bilan climatologique (station d'observation de Valence-Chabeuil)



Le déficit hydrique s'étend de mars à septembre, c'est la période la plus favorable aux épandages, le reste de l'année ces derniers peuvent être gênés par les pluies et les sols mettront plus longtemps à se ressuyer.

Le climat n'est pas très pluvieux avec 88 jours sur l'année avec des pluies de plus de 1 mm, mais seulement 26,5 jours avec des pluies de plus de 10 mm. La répartition est donnée tableau suivant.

Tableau 48 : Répartition des pluies en nombre de jours

Nombre moyen de jours où	Janv.	Fév.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
Pluie ≥ 1 mm	7.5	6.5	8.1	8.4	8.7	6.1	5.9	6.3	5.5	8.3	9.1	7.8	88.0
Pluie ≥ 10 mm	1.6	1.4	1.5	2.3	2.9	1.9	1.8	2.1	2.6	3.4	3.3	1.6	26.5

Même pendant les mois pluvieux, il y a donc peu de jours de pluie et de fortes pluies.

c) Les vents

Les caractéristiques des vitesses des vents sont données ci-après.

Tableau 49 : Vitesses des vents (poste de Valence-Chabeuil, période 1991-2020)

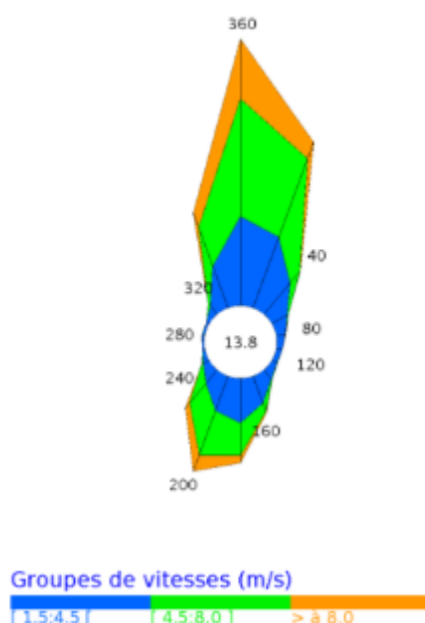
Vitesse des vents	Janv.	Fév.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
Vent moyenné sur 10 mn (m/s)	4,7	5,1	5	4,7	4,5	4,5	4,3	4	4	4,3	4,5	4,6	4,5
Rafale maximale observée (m/s)	27	27,3	28,5	39,1	26,4	25	28	31	34,8	32,4	32	27,4	39,1
Nombre moyen de jours avec rafales ≥ 16 m/s	6,7	7,1	7,9	7,4	6,5	5,5	5,3	4,3	4,3	5,9	6	6,6	73,5
Nombre moyen de jours avec rafales ≥ 16 m/s			0,1	0,2						0,1	0,1		0,6

Les vents violents sont relativement rares.

L'axe des vents dominants est Nord/Sud. Les vents d'Est et d'Ouest sont rares. Les vents très forts (vitesse supérieure à 8 m/s) représentent 11 % des observations, les vents calmes (de vitesse inférieure à 1 m/s) 13,8 % à Chabeuil. Les vents très forts sont généralement de secteur Nord. L'orientation des vents est ici fortement influencée par la vallée du Rhône.

Au niveau du site d'élevage, les vents sont un peu atténués par rapport à Valence-Chabeuil du fait de la protection des collines.

Figure 24 : Rose des Vents (poste d'observation de Valence-Chabeuil (période 2001 à 2010))



d) Conclusion

Le climat est de type tempéré chaud à influence méditerranéenne. Il ne s'agit pas d'un climat très froid, le nombre de jours de gel est faible et les précipitations tombent rarement sous forme de neige. Les températures sont élevées en été et ainsi l'évapotranspiration, ce qui entraîne un bilan climatologique (P-ETP) négatif de mars à septembre, période favorable aux épandages sur un plan climatique, en cas de pluie, les sols mettront moins de temps à se ressuyer.

L'axe dominant des vents est Nord/Sud (axe général de la vallée du Rhône). Le vent dominant est le mistral, vent sec et froid.

Le climat peut propager le bruit et les odeurs. Le site d'élevage se trouve dans une zone agricole. Il n'y a pas d'habitation à proximité dans l'axe des vents dominants, la plus proche des bâtiments d'élevage se trouve dans cet axe se trouve à plus de 420 m (Sud). Les fumiers seront valorisés par épandage agricole dans le cadre d'un plan d'épandage. La période la plus favorable à cette opération est donc de mars à septembre, le reste de l'année les sols mettront plus longtemps à se ressuyer.

e) Changement climatique

Les projections climatiques de Météo France annoncent une poursuite des augmentations des températures à moyen et long terme. Pour les précipitations, les tendances d'évolution ne sont pas nettes, à l'exception de la couverture neigeuse en montagne qui sera moins fréquente.

Le site meteoblue retrace l'évolution du climat à La Baume-Cornillane depuis 1979.

Figure 25 : Evolution des températures annuelles

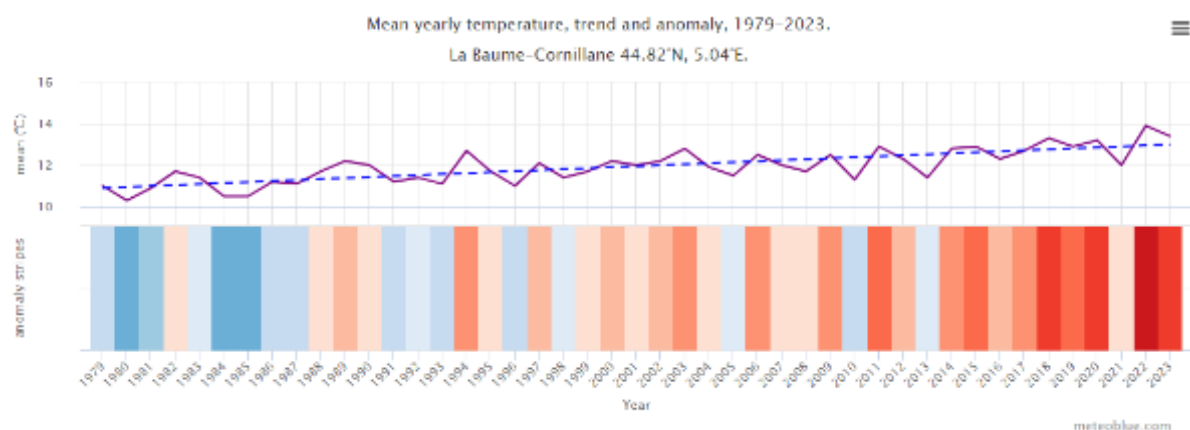


Figure 26 : Evolution des précipitations

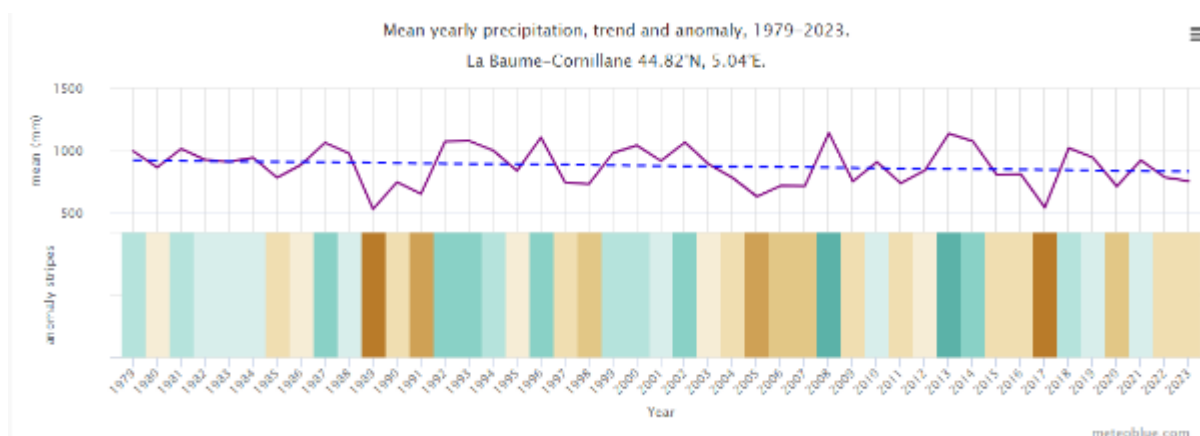
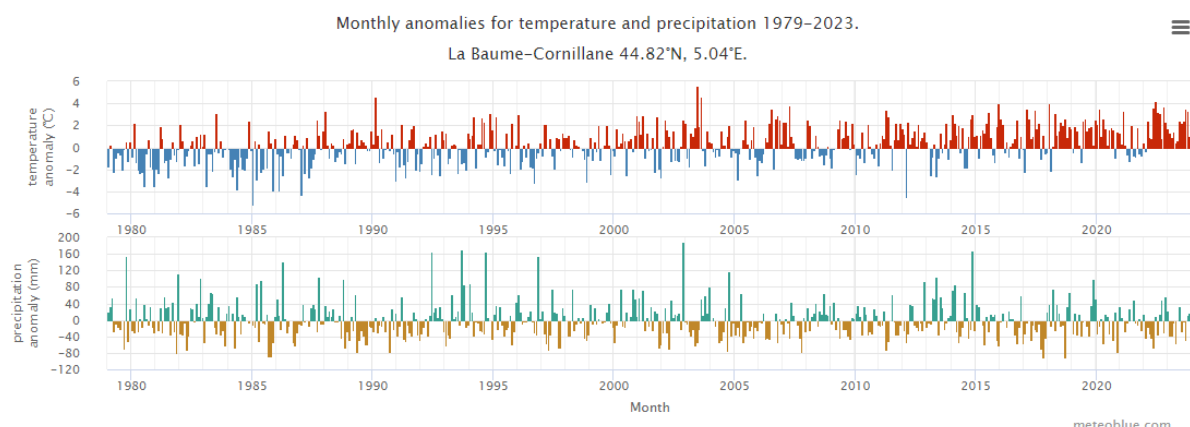


Figure 27 : Anomalies mensuelles de température et de précipitations



Le premier graphique montre bien l'augmentation des températures depuis 1979. Pour les précipitations, l'évolution est effectivement moins nette avec une forte variabilité interannuelle. La dernière figure montre le nombre importants d'anomalie climatique sur le secteur. L'anomalie indique de combien il fait plus chaud (mois en rouges) ou plus froid que la moyenne climatique sur 30 ans de 1979 à 2023. A La Baume-Cornillane (comme dans beaucoup d'endroits), l'augmentation des mois plus chauds est nette et reflète bien le réchauffement de la planète associé au changement climatique.

Ce changement va affecter les ressources en eau (baisse des réserves et des débits), entraîner un assèchement généralisé des sols, augmenter les risques d'incendie. Concernant

le projet, les effets se sentiront directement sur le bien-être animal et les conditions de travail des personnes.

La Baume-Cornillane fait partie de Valence Romans Agglo, territoire engagé dans le développement durable, collectivité labellisée TEPOS-CV (Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte).

2.4.2. Topographie

Le territoire communal est divisée en trois entités paysagères d'Ouest en Est : l'extrémité orientale de la plaine de Valence, les contreforts du Vercors et le rebord occidental de ce dernier.

L'altitude de la commune varie de 230 à 1 014 m.

Le site du projet se trouve dans la partie Ouest de la commune et ainsi sur la terminaison orientale de la plaine de Valence, au pied des contreforts du Vercors. La pente est faible au niveau du site d'élevage, de l'ordre de 3 %. La majeure partie du périmètre d'épandage se trouve dans la plaine. La pente des parcelles est généralement faible. Quelques parcelles présentent une pente forte (plus de 15 %). Elle n'est cependant pas une contrainte aux épandages de produits solides, tels des fumiers. Aucune parcelle ne présente une pente telle que les épandages de fumiers ne seraient pas possibles (les surfaces nécessaires pour épandre les eaux de lavage sont très faibles, de l'ordre d'un ha par an, cette surface sera donc toujours disponible).

Le site d'élevage est à une altitude d'environ 233 m.

2.4.3. Géologie et pédologie

a) Géologie

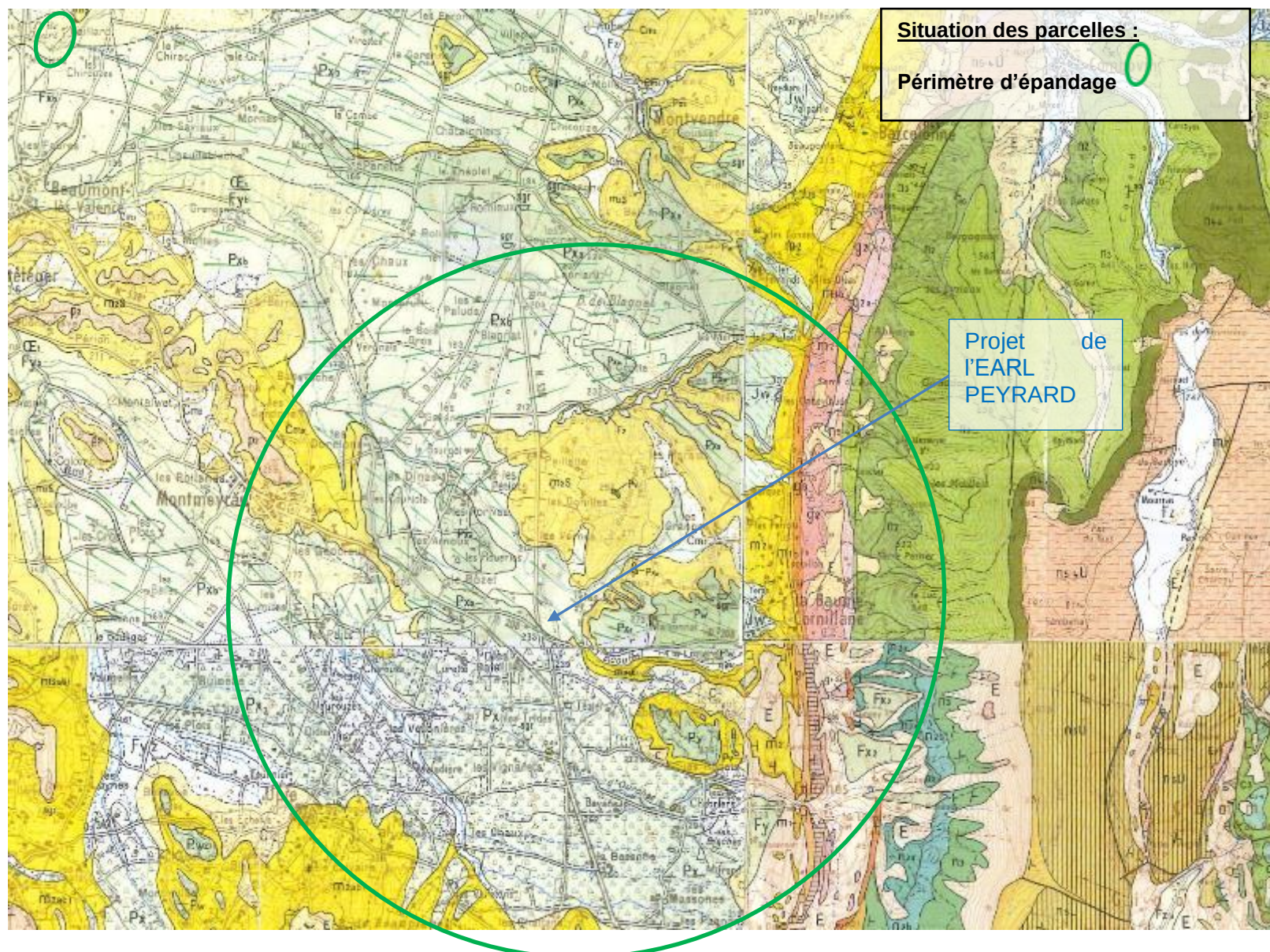
Source : Cartes géologiques au 1/ 50000^{ème} – Feuilles de Valence, Crest, Charpey et Die - BRGM.

L'exploitation ainsi que les parcelles du périmètre d'épandage sont situées dans la plaine de Valence, dépendance Sud-Ouest du bassin tertiaire bas-dauphinois, où dominent les larges surfaces régulières de faible altitude (100 à 200 m), horizontales ou faiblement inclinées vers le Sud-Ouest. En émerge une série de collines d'ampleur modeste à soubassement miocène. Le bassin de Valence est rempli de formations tertiaires (calcaires, marnes, « molasse », sables, conglomérats). Quelques terrains situés à l'Est sont développés sur des matériaux en provenance du Vercors (cailloutis calcaires).

Le sous-sol au niveau du site du projet est :

- **Pxb, Alluvions de piedmont d'Alixan** : Cailloutis calcaires. Il s'agit de cônes de déjection torrentiels de grande ampleur. Là où les limons sont absents, on observe un paléosol que l'on peut considérer comme caractéristique sur ce type de milieu à cailloutis calcaires dominants. C'est un sol fersiallitique à réserves calcaires, à horizon B rubéfié et peu épais.

Figure 28 : Extrait des cartes géologiques au 1/50000



Les parcelles d'épandage se trouvent en partie sur le substrat décrit précédemment, ainsi que sur :

- **m₂S, Helvétien et Tortonien** : Sables molassiques grisâtres ou jaunâtres, plus ou moins fins et irrégulièrement consolidés en bancs, strates ou petites lentilles, à stratification souvent oblique et entrecroisée ;
- **Pxa, Epandages de piedmont de Blagnat – Montélier** : Cônes de déjection locaux, à pente plus forte que ceux d'Alixan, érodés vers l'aval par ces derniers. Ils sont quasi dépourvus de limons superficiels et les paléosols présentent des caractéristiques très voisines de celles d'Alixan (Pxb). Seuls, les horizons B sont affectés de caractères argiliques plus nets et de nuances rougeâtres plus prononcées ;
- **Cm₂, Colluvions sableuses** : Colluvions monogéniques remaniant les sables molassiques au pied des collines de Montvendre ;
- **Œ₂/Pxb** : Limons superficiels des moyennes terrasses rissiennes ;
- **E, Eboulis stabilisés et éluvions**, caillouteux ou terreux ;
- **Px, Pw** : Cailloutis de piedmont, calcaires, aplatis et peu roulés, en provenance du Vercors, emballés dans une matrice sableuse plus ou moins abondante ;
- **Fx₂, Haute terrasse** : Alluvions formées, sur une épaisseur pouvant atteindre 40 m, de petits galets, essentiellement calcaires, dans un ciment terreux ou argilo-sableux, parfois calcaire ;
- **Œ₁/Fyb** : Limons de recouvrement sur alluvions avec présence d'une nappe peu profonde ;
- **Jw** : Résidus des cônes de déjection du Vercors, composés de cailloutis anguleux pouvant atteindre une dizaine de mètres d'épaisseur.

b) Pédologie

Sources : Sondages à la tarière à main ; Géoportail.

Les sols rencontrés dans le secteur d'étude sont à dominante des sols bruns calcaires à rendzines ou des sols fersiallitiques, à charge caillouteuse variable, sains, à texture équilibrée (limono-argilo-sableuse), assez profonds. En s'approchant des contreforts du Vercors, les sols sont plus superficiels.

Au niveau du site du projet, le sol présent est :

- **UCS (Unité Cartographique de Sol) n°701** : Alluvions fluvioglaciaires caillouteuses à dépôts limoneux de recouvrement. Sols bruns calcaires (calcosols), profonds, limono-argilo-sableux, caillouteux, sains, développé sur cailloutis des cônes de déjection du Vercors (type GREN - Groupe régional Experts Nitrates : A2).

Sur le périmètre d'épandage, outre le sol précédent (majoritaire sur le secteur d'études), les sols rencontrés⁴⁶ sont :

- **UCS n° 62** : Collines et contreforts molassiques et marneux de la vallée du Rhône (Bas Dauphiné, Tricastin). Sols sur molasses, en position de replats et pentes faibles, de texture sablo-argileuse devenant argilo-sableuse (dans l'horizon S ou structural), peu rubéfiés, irrégulièrement profonds, à poches d'altération. Le sol rencontré est un sol brun faiblement lessivé sur molasse ou néoluvisol (Type GREN : F), développés sur molasse sablo-gréseuse ;
- **UCS n°32** : Plateaux et pentes sensibles à l'érosion du Diois, du Trièves et des Baronnies (serres calcaréo-marneuses < 1000 m), éboulis. Sols Limono-argilo-sableux, peu à moyennement profonds (< 30-50 cm), peu caillouteux, calcaires et

⁴⁶ Aptitude des sols à l'épandage en annexe 22 « plan d'épandage »

humifères. Le sol rencontré est de type rendzine (type GREN : G), développé sur formations calcaréo-marneuses ;

- **UCS n°61** : Collines et contreforts molassiques et marneux de la vallée du Rhône (Bas Dauphiné, Tricastin). Sols sur molasses ou marnes, en position de replats et bas de pentes, de texture limono-argileuse à argilo-limoneuse, profonds (80-100 cm), décarbonatés en surface, bien structurés sur marnes (type GREN : C2) ;
- **UCS n°731** : Alluvions anciennes des rivières, basses terrasses fluvio-glaciaires de la vallée du Rhône. Sols fersiallitiques à réserve calcaire, caillouteux, perméables, sains, filtrants, profonds, sableux en surface puis devenant sablo-argileux (type GREN : A1) ;
- **UCS n°15** : Pentes fortes à éboulis vifs ou stabilisés du Vercors, sols d'apport colluvial, profonds, limono-argileux, calcaires, développés sur calcaire dur ou marne ;
- **UCS n°26** : Plateaux et pentes faibles des moyennes montagnes, calcaires gréseux. Sols superficiels, de type rendzines (type GREN : G) ;
- **UCS n°30** : Plateaux et pentes sensibles à l'érosion, marnes jaunes et bancs de calcaires marneux. Sols limono-argilo-sableux, peu à moyennement profonds (<30-50 cm), calcaires (type GREN : G) ;
- **UCS n°38** : Vallées et bas des versants des montagnes calcaires et marno-calcaires, pentes irrégulières à replats. Sols très caillouteux, calcaires, de type rendzine (type GREN : G) ;
- **UCS n°40** : Vallées et bas des versants des montagnes calcaires et marno-calcaires, apports colluviaux, cônes de déjection. Sols bruns calcaires, limono-argilo-sableux, profonds (type GREN : C2) ;
- **UCS n°76** : Alluvions récentes, sols limono-argileux à argilo-limoneux, calcaires, profonds, à structure massive et avec souvent un pseudogley en profondeur, développés dans des alluvions récentes, fluviolosol, localement rédoxyrique (type GREN : D).

2.4.4. Hydrologie et hydrogéologie

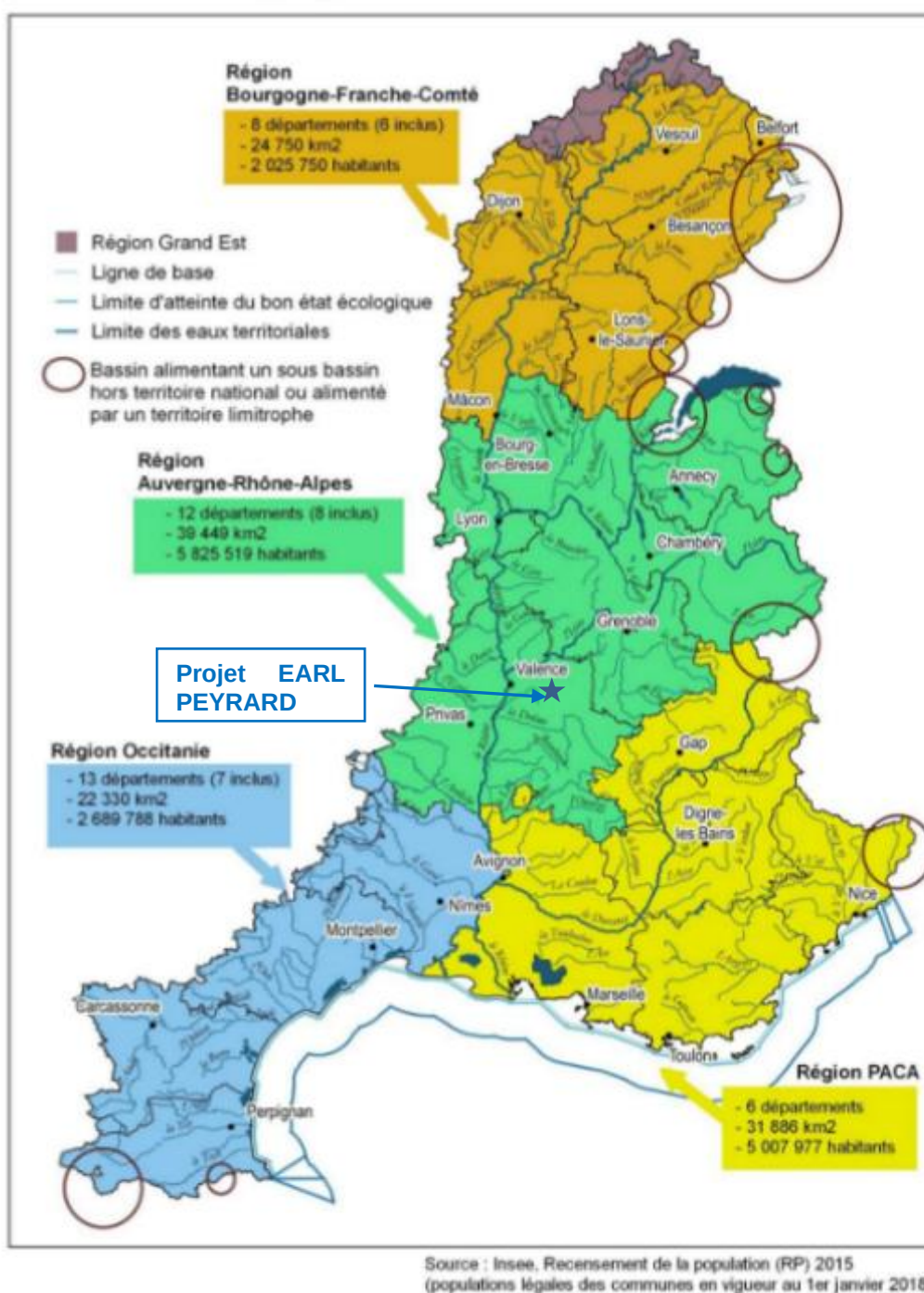
Sources : Site de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse ; Carte IGN – Feuille de Romans-sur-Isère ; Site Eau France – Système d'Information sur l'Eau du bassin Rhône-Méditerranée ; Site du SAGE Bas-Dauphiné – Plaine de Valence.

a) Protections réglementaires

SDAGE

Le secteur d'étude fait partie du périmètre de SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) du bassin Rhône Méditerranée Corse. Ce schéma, issu de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE), est un document de planification décentralisé qui définit les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau ainsi que les objectifs de qualité et de quantité à atteindre dans le bassin Rhône – Méditerranée.

Figure 29 : Caractéristiques du bassin Rhône-Méditerranée en 2018 (Source SDAGE)



Le SDAGE est révisé tous les six ans. Il fixe les orientations fondamentales et dispositions pour une gestion équilibrée de la ressource en eau et le maintien ou la restauration du bon état des milieux aquatiques.

Suite à l'approbation à l'unanimité du SDAGE 2022-2027 par le comité de bassin lors de sa séance du 18 mars 2022, le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet du Rhône, coordonnateur de bassin de la région Rhône Méditerranée a approuvé le SDAGE 2022-2027 et arrêté le programme d'action pluriannuel qui l'accompagne par arrêté n° 22-064 du 21 mars 2022.

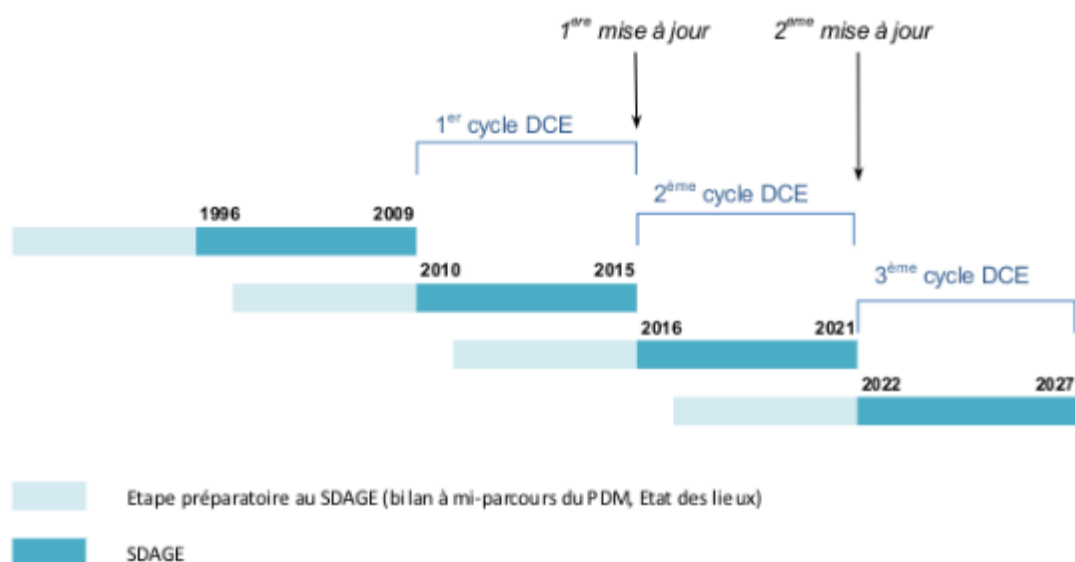
Le SDAGE 2022-2027 arrête donc pour une période de six ans les grandes orientations de préservation et de mise en valeur des milieux aquatiques à l'échelle du bassin. Il fixe des objectifs de qualité des eaux à atteindre d'ici à 2027.

La DCE fixe pour chaque masse d'eau (*tout ou partie d'un cours d'eau, d'un canal, un ou plusieurs aquifères, un plan d'eau – lac, étang, retenue -, lagune ou portion de zone côtière. Une masse d'eau est homogène dans ses caractéristiques physiques, biologiques, physico-chimiques et son état*) les objectifs environnementaux suivants :

- Objectif général du bon état des eaux ;
- Non-dégradation des eaux superficielles et souterraines, prévention et limitation des introductions de polluants dans les eaux souterraines ;
- Réduction progressive des pollutions dues aux substances prioritaires ;
- Respect des objectifs spécifiques des zones protégées (engagement au titre d'autres directives telles les zones vulnérables au titre de la directive nitrates).

Certains objectifs sont difficiles à atteindre pour certaines masses d'eau. La DCE prévoit ainsi des dérogations dans les échéances d'atteinte des bons états. Le SDAGE 2022-2027 correspond ainsi à la 2^{ème} mise à jour par rapport à l'objectif de bon état de 2015.

Figure 30 : Evolution chronologique



Le SDAGE 2022-2027 comprend huit orientations fondamentales (OF) :

- OF 0 : S'adapter aux effets du changement climatique ;
- OF 1 : Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité ;
- OF 2 : Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques ;
- OF 3 : Prendre en compte les enjeux sociaux et économiques des politiques de l'eau ;
- OF 4 : Renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux ;
- OF 5 : Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé :
 - ✓ OF 5A : Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle,
 - ✓ OF 5B : Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques,

- ✓ OF 5C : Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses,
- ✓ OF 5D : Lutter contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles,
- ✓ OF 5E : Evaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine ;
- OF 6 : Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides :
 - ✓ OF 6A : Agir sur la morphologie et le découloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques,
 - ✓ OF 6B : Préserver, restaurer et gérer les zones humides,
 - ✓ OF 6C : Intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau ;
- OF 7 : Atteindre et préserver l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir ;
- OF 8 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

Le SDAGE liste des milieux aquatiques fragiles vis-à-vis des phénomènes d'eutrophisation. Ce n'est pas le cas des cours d'eau dans le secteur d'étude autour du site du projet de l'EARL PEYRARD.

Le site du projet se trouve à l'extrémité orientale de la plaine de Valence, sur la masse d'eau « cailloutis calcaires quaternaires d'Alixan », incluse dans l'entité « alluvions anciennes de la plaine de Valence » (Code FRDG146), dont le substratum est la masse d'eau « molasses miocènes du Bas-Dauphiné, plaine de Valence, Drôme des collines » (Code FRDG251). L'état quantitatif de ces nappes est bon. L'objectif de bon état chimique est à 2027 (paramètres faisant l'objet d'une adaptation, pour la nappe FRDG146 : Deisopropyl-déséthyl-atrazine, somme des pesticides totaux, nitrates ; pour la nappe FRDG251 : Deisopropyl-déséthyl-atrazine, Metolachlor ESA, somme des pesticides totaux).

Le SDAGE liste aussi des bassins industriels exerçant une pression de pollution par les substances sur les masses d'eau souterraines, le site du projet n'est pas concerné. Il liste aussi des masses d'eau nécessitant des mesures pour restaurer le bon état au regard de la pollution par les pesticides, les masses d'eau présentes au niveau du projet sont concernées.

Des nappes d'eau et aquifères stratégiques pour l'alimentation en eau potable ont été définis⁴⁷ et 281 captages prioritaires pour la mise en œuvre d'une démarche de réduction des pollutions par les nitrates et les pesticides ont été identifiés sur l'ensemble du bassin Rhône-Méditerranée. Il s'agit de captages déjà identifiés dans le SDAGE 2016-2021 et de nouveaux captages pour lesquels l'objectif est de définir l'aire d'alimentation, de réaliser le diagnostic des pressions, d'établir un plan d'actions avant la fin de l'année 2024 pour mettre en œuvre ce plan d'actions avant fin 2027. Le site du projet se trouve dans l'aire d'alimentation du captage prioritaire des Trompements, captage situé sur la commune de Beaumont-lès-Valence.

Les cours d'eau (masses d'eau de surface) font également l'objet d'objectifs de qualité. Le projet de l'EARL PEYRARD se trouve dans le sous-bassin du SDAGE Véore-Barberolle (ID_10_06), et en particulier dans le bassin versant du ruisseau l'Ecoutay (code FRDR10975). L'objectif de bon état écologique de ce ruisseau est en 2027 (pour cause de faisabilité technique). Il est en bon état chimique (échéance 2015).

SAGE et contrats de rivière

Le **SAGE** (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) est un document de planification de la gestion de l'eau à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente (bassin versant, aquifère, ...). Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection

⁴⁷ Cartes du SDAGE en annexe 8

quantitative et qualitative de la ressource en eau et il doit être compatible avec le SDAGE (qui identifie ainsi les territoires pour lesquels l'élaboration d'un SAGE est nécessaire pour atteindre ses objectifs). C'est un document élaboré par les acteurs locaux (élus, usagers, associations, représentants de l'Etat, ...) réunis au sein de la commission locale de l'eau (CLE). Ces acteurs locaux établissent un projet pour une gestion concertée et collective de l'eau.

Le secteur d'étude est dans le périmètre du SAGE Bas Dauphiné – Plaine de Valence, qui a été adopté par arrêté interpréfectoral n°26-2019-12-23-020 et n°38-2019-12-23-009 du 23 décembre 2019.

Les thèmes majeurs de ce SAGE sont : la qualité de la ressource en eau, la quantité de la ressource en eau et la préservation des eaux souterraines du Valentinois et du Bas Dauphiné⁴⁸.

La commune de La Baume-Cornillane était concernée par le contrat de rivière Véore-Barberolle, aujourd'hui achevé.

Zones vulnérables – Programmes d'action national et régional

Source : DRAFF Auvergne-Rhône-Alpes

La directive dite « nitrates », adoptée en 1991, vise à réduire la pollution des eaux provoquée ou induite par les nitrates d'origine agricole. En application de cette directive, des zones vulnérables aux pollutions sont désignées, et des programmes d'actions sont définis et rendus obligatoires sur ces zones vulnérables.

Les programmes d'action nationaux et régionaux s'appliquent dans ces secteurs. A ce titre, les agriculteurs doivent appliquer les prescriptions d'une part du programme d'actions national (PAN), d'autre part, du programme d'actions régional (PAR), qui concernent l'utilisation des fertilisants azotés.

Le PAN est défini par sept arrêtés interministériels du 30 janvier 2023, 19 décembre 2011, du 23 octobre 2013 et du 11 octobre 2016, du 27 avril 2017, du 26 décembre 2018 et du 30 janvier 2023. Ce programme fixe un socle réglementaire national commun, applicable sur l'ensemble des zones vulnérables françaises comprenant 8 mesures :

- Mesures obligatoires au titre de la Directive européenne :
 - ⇒ Mesure 1 : Périodes minimales d'interdiction d'épandage ;
 - ⇒ Mesure 2 : Prescriptions relatives au stockage des effluents d'élevage ;
 - ⇒ Mesure 3 : Limitation de l'épandage des fertilisants azotés basée sur l'équilibre de la fertilisation ;
 - ⇒ Mesure 4 : Prescriptions relatives aux documents d'enregistrement (plan de fumure et cahier d'enregistrement)
 - ⇒ Mesure 5 : Limitation des quantités d'effluents d'élevage épandue par exploitation (170 kg N issus des effluents d'élevage / ha SAU) ;
 - ⇒ Mesure 6 : Conditions particulières d'épandage des fertilisants azotés (cours d'eau, pente, conditions de sols).
- Mesures retenues au titre du Grenelle de l'environnement :
 - ⇒ Mesure 7 : Couverture des sols en période pluvieuse ;
 - ⇒ Mesure 8 : Maintien de bandes végétalisées permanentes le long des cours et plans d'eau.

Le PAR, dont la révision est quadriennale, a été élaboré à l'échelle de la région Auvergne-Rhône-Alpes par les services de l'État en s'appuyant sur un groupe de concertation avec l'ensemble des parties prenantes : organisations agricoles, agences de l'eau, associations environnementales (dit GREN ou Groupe Experts Nitrates).

⁴⁸ Cartes du SAGE en annexe 7

Le PAR précise et renforce quatre des huit mesures du PAN (mesures 1, 3, 7 et 8) :

- Les périodes minimales d'interdiction d'épandage des fertilisants azotés ;
- La couverture végétale pour limiter les fuites d'azote au cours des périodes pluvieuses ;
- La couverture végétale permanente le long de certains cours d'eau, sections de cours d'eau et plans d'eau de plus de 10 ha ;
- La limitation de l'épandage des fertilisants azotés afin de garantir l'équilibre de la fertilisation azotée, qui fait l'objet d'un arrêté préfectoral référentiel régional qui est également révisé.

Le PAR définit également des mesures supplémentaires dans des zones d'actions renforcées (ZAR, qui sont des zones d'alimentation de captages en eau potable à enjeu). Le PAR actuel, applicable depuis le 1^{er} septembre 2024, est défini par les arrêtés n° 24-135 du 19 juillet 2024 relatif au programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole pour la région Auvergne-Rhône-Alpes et n°24-147 du 7 août 2024 relatif au référentiel de mise en œuvre de l'équilibre de la fertilisation azotée pour la région Auvergne-Rhône-Alpes.

La commune de La Baume-Cornillane est située en zone vulnérable aux pollutions par les nitrates d'origine agricole (*zone définie par l'arrêté n° 21-325 du 23 juillet 2021 du Préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée*). Il en est de même de l'ensemble des communes concernées par le périmètre d'affichage et ou d'épandage.

Zones sensibles à l'eutrophisation

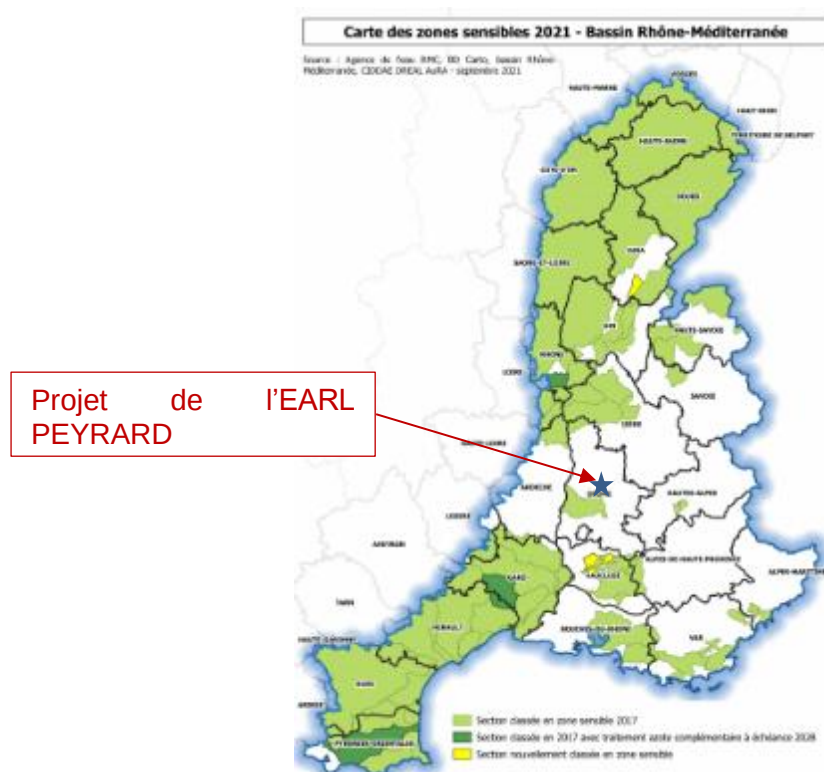
La directive 91/271/CEE du 21 mai 1991, dite directive ERU (en cours de révision), impose un traitement plus poussé dans des zones définies comme sensibles à l'eutrophisation. Elle stipule qu'une masse d'eau doit être identifiée comme sensible si :

- Elle est eutrophe ou pourrait le devenir à brève échéance en l'absence de mesures de protection ;
- Il s'agit d'une eau douce de surface destinée au captage d'eau potable qui pourrait contenir une concentration de nitrate supérieure à celle prévue par la directive 75/440 (directive relative à l'eau potable) soit 50 mg/l ;
- Un traitement plus rigoureux au sens de la directive est nécessaire pour satisfaire aux objectifs d'autres directives.

L'eutrophisation est la conséquence d'un enrichissement excessif en nutriments (azote, phosphore) conduisant à des développements végétaux anormaux. Ce phénomène est également fonction des conditions physiques d'écoulement (notamment vitesse d'écoulement et ensoleillement qui influent sur la température de l'eau). La pollution domestique et la pollution agricole sont les causes anthropiques majeures d'enrichissement en nutriments des masses d'eau.

Les communes concernées par le périmètre d'affichage ne sont pas situées en zone sensible à l'eutrophisation (*arrêté du 21 mars 2017 modifiant l'arrêté du 9 février 2010 portant révision des zones sensibles au titre du traitement des eaux urbaines résiduaires dans le bassin Rhône-Méditerranée*).

Figure 31 : Carte des zones sensibles 2021 du bassin Rhône-Méditerranée (Source : Agence de l'Eau RMC)



Zone de répartition des eaux (ZRE)

Source : Site eau France – L'eau dans le bassin Rhône-Méditerranée

Les zones de répartition des eaux (ZRE) sont définies en application de l'article R211-71 du code de l'environnement (CE), comme des "zones présentant une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins".

La délimitation des ZRE s'effectue selon les deux étapes prévues aux articles R211-71 et R211-72 du CE :

- Le préfet coordonnateur de bassin définit par arrêté les zones de répartition des eaux qui se substituent à celles mentionnées dans le tableau de l'article R211-71 du CE.
- Le préfet de département constate ensuite par arrêté la liste des communes concernées (art. R211-72).

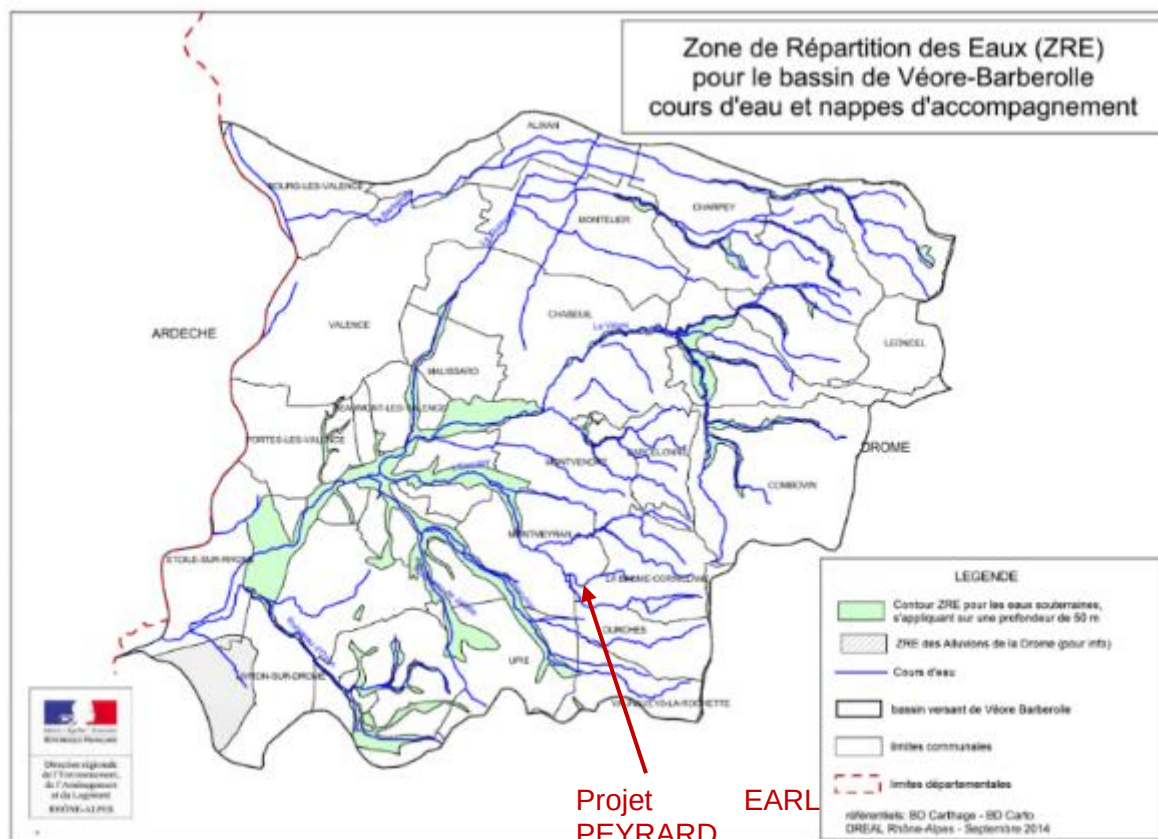
Dans le cas des eaux souterraines, pour chaque commune est précisée la cote en dessous de laquelle les dispositions relatives à la ZRE deviennent applicables. Une commune dont une partie du territoire seulement serait concernée doit être incluse dans la ZRE pour la totalité de son territoire, la ZRE s'appliquant uniquement sur la masse d'eau visée.

L'inscription d'une ressource (bassin hydrologique ou système aquifère) en ZRE constitue le moyen d'assurer une gestion plus fine et renforcée des demandes de prélèvements dans cette ressource, en application de la rubrique 1.3.1.0. du Titre 1^{er} de l'article R214-1 relatif au régime des procédures d'autorisation et de déclaration sur les prélèvements de la ressource en eau. Dans les zones classées en ZRE, tout prélèvement supérieur ou égal à 8 m³/h dans les eaux souterraines, les eaux de surface et leurs nappes d'accompagnement est soumis à autorisation, à l'exception :

- Des prélèvements soumis à une convention relative au débit affecté (art. R211-73 du code de l'environnement),
- Des prélèvements inférieurs à 1000 m³/an réputés domestiques.

L'arrêté préfectoral n° 2014-352-0006 classe en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) le bassin versant de la Véore, de la Barberolle et les alluvions de la plaine de Valence au droit du secteur hydrographique de la Véore et de la Barberolle. Cette ZRE vise les eaux superficielles de la Véore, de la Barberolle et de leurs affluents ainsi que les alluvions récentes de la plaine de Valence. Le site du projet est situé dans le bassin versant de la Véore mais l'eau consommée pour les activités d'élevage ne provient pas de cette ressource.

Figure 32 : Cartographie de la ZRE Véore-Barberolle



b) Les eaux superficielles

Source : Carte IGN de Bourg-de-Péage

La Directive Cadre sur l'Eau (DCE) a introduit la notion d'état des eaux. Dans le cadre du SDAGE, toutes les masses d'eau du territoire devaient atteindre le bon état écologique en 2015.

Le cours d'eau le plus proche du site du projet est le ruisseau de l'Ecoutay qui s'écoule à environ 13 m du site d'élevage, du bâtiment le plus ancien (datant de 1969). Il se trouvera au plus près à environ 70 m du nouveau bâtiment V3.

Ce ruisseau prend sa source sur la commune de La Baume-Cornillane, parcourt 16,7 km et conflue avec la rivière Véore, après avoir reçu le ruisseau de La Bionne en rive droite. Le projet se trouve donc dans le bassin versant de l'Ecoutay et plus généralement de la rivière La Véore. Cette dernière prend sa source sur la commune de La Baume-Cornillane au Sud-Est de Combovin, sur les contreforts du Vercors, à 584 m d'altitude. Elle parcourt 37,6 km et conflue avec le Rhône au niveau de Livron-sur-Drôme. Elle a plusieurs affluents dont le ruisseau de l'Ecoutay, qu'elle reçoit en rive gauche à l'Ouest de Beaumont-lès-Valence, sur la commune de Montéléger.

La structure portant l'animation des actions à mener sur cette rivière est Valence Romans Agglo. Cette agglomération a pour mission la préservation et la restauration du bon fonctionnement des milieux aquatiques et la prévention et la protection des enjeux humains contre les impacts des inondations (compétence GEMAPI – Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations).

Comme vu précédemment, les objectifs de bon état écologique fixés par le SDAGE pour le ruisseau de l'Ecoutay est en 2027 (pour cause de faisabilité technique). Il est en bon état chimique (échéance 2015).

L'axe général d'écoulement des cours d'eau principaux dans le secteur d'étude se fait du Sud-Est vers le Nord-Ouest, vers la Véore, puis le Rhône.

Il n'y a pas de cours d'eau, ni temporaire, ni permanent, ni de source ou forage, dans un rayon de 35 m autour du projet de nouveau bâtiment de l'EARL PEYRARD. Le bâtiment V2 existant est autorisé (V1 se trouve au plus près à environ 45 m du ruisseau).

Le périmètre d'épandage concerne le bassin versant de la Véore. Plusieurs cours d'eau sont recensés. Ils ont été pris en compte dans le plan d'épandage⁴⁹.

Aucune zone de baignade n'est recensée sur les communes concernées par le périmètre d'affichage et/ou d'épandage. La plus proche, qui est aussi un étang de pêche, est « La truite du Père Eugène » sur la commune de Beaumont-lès-Valence, à un peu plus de 8 km à vol d'oiseau du site du projet. Ces étangs sont alimentés par un affluent de la rivière Véore, confluent avec cette dernière, en amont de la confluence entre l'Ecoutay et La Véore.

c) Les eaux souterraines

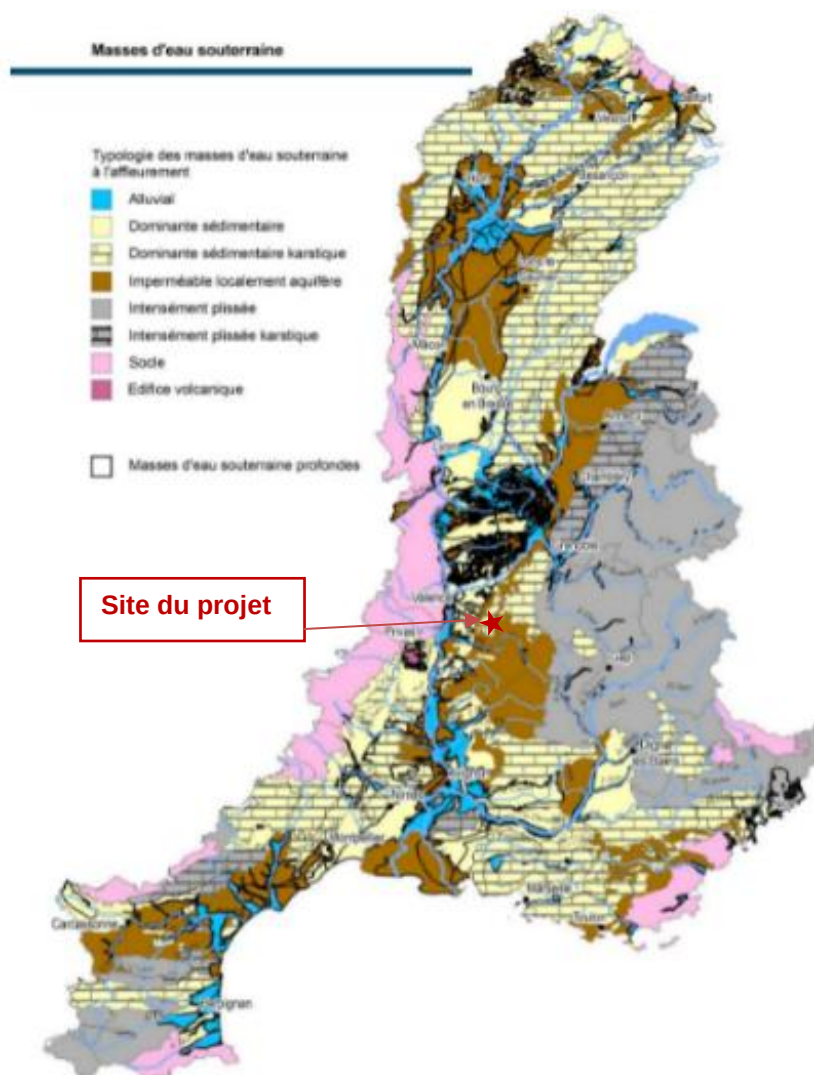
Sources : Site Eau France, Base BDLISA et SANDRE ; SDAGE ; Plan d'Aménagement et de Gestion Durable du SAGE Bas-Dauphiné – plaine de Valence ; Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse.

Le secteur d'étude se situe en bordure orientale du bassin de la plaine de Valence, secteur sédimentaire, d'origine alluviale.

⁴⁹ Plan d'épandage en annexe 22

Les aquifères

Figure 33 : Situation des masses d'eau souterraines (Source : SDAGE)



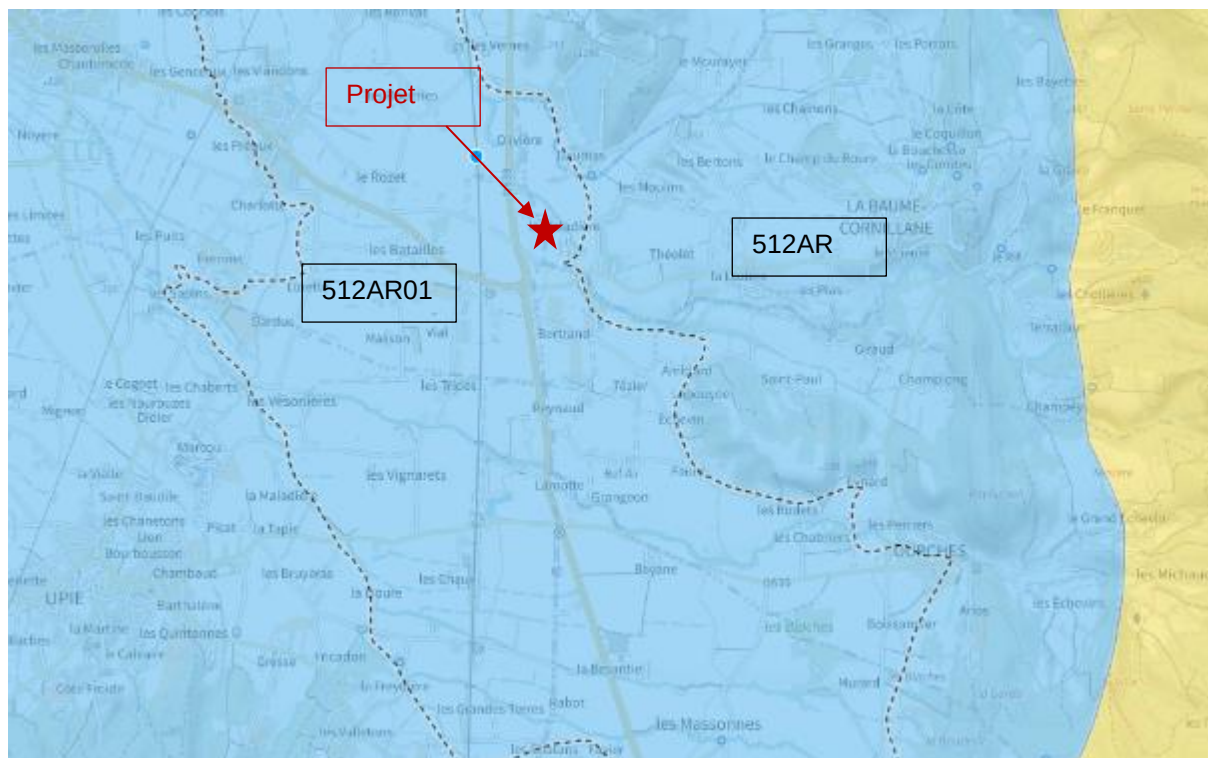
Caractéristiques de l'aquifère

Le site du projet se trouve sur la masse d'eau « Cailloutis calcaires quaternaires d'Alixan », masse d'eau BDLISA n° 521AR01⁵⁰.

Il s'agit d'une nappe poreuse, sédimentaire incluse dans l'unité aquifère « Alluvions anciennes de la plaine de Valence » (n° 521AR, code SDAGE FRDG146), sur laquelle se trouve la majeure partie du périmètre d'épandage, le tout se trouvant sur le grand système aquifère « Formations morainiques, glaciaires, fluvioglaciaires du bassin du Dauphiné et de l'Est lyonnais », n°521 (SDAGE au niveau de la Drôme : FRDG248, « Molasses miocènes du Bas Dauphiné entre les vallées de l'Ozon et de la Drôme »). Ces trois niveaux sont poreux.

⁵⁰ Situation des nappes en annexe 7

Figure 34 : Situation des nappes aquifères sur le secteur d'étude (BDLISA)



Les cailloutis calcaires « d'Alixan » proviennent de cônes d'épandage de matériaux provenant du Vercors. Ces cailloutis sont formés d'éléments calcaires et sableux apportés dans les creux topographiques de la molasse par les torrents issus du Vercors. La pente de ces cônes de déjection épais de 0 à 15 mètres, qui se raccordent à l'ouest à la terrasse de l'ancienne Isère, est forte. En se rapprochant du Vercors la formation se présente sous un faciès d'éboulis plus grossiers. Les alluvions et cailloutis sont déposés dans le cœur du synclinal marno-calcaire crétacé, ennoyé sous la plaine de Valence et comblé par d'épaisses formations évaporitiques oligocènes surmontées de dépôts miocènes (molasse sablo-gréseuse).

La molasse miocène, semi-perméable, constitue généralement le substratum des nappes. En certains points, le substratum est franchement imperméable avec les marnes bleues plaisanciennes ; notamment au droit de chenaux creusés au Tertiaire dans la molasse, en particulier au nord-est de Chabeuil et autour de Valence. Au Quaternaire, les creusements et alluvionnements ont donné à cet ensemble un modelé de terrasses. Les plus anciennes sont perchées sur les buttes de plateaux molassiques ; de faible épaisseur, de nature argilo-sableuse, ces alluvions anciennes sont dépourvues de niveaux aquifères importants, elles peuvent être à l'origine de petites sources perchées aux très faibles débits d'été.

Circulation des eaux souterraines, utilisation et qualité de la ressource en eau

La nappe contenue dans les moyennes terrasses rissiennes constituant l'unité des « alluvions anciennes de la plaine de Valence », s'écoule des « cailloutis d'Alixan » vers la nappe des alluvions de « l'ancienne Isère ».

On note, à l'Est de Valence, et suivant une ligne approximative Alixan (Nord) – Malissard (Sud), une brusque diminution de la pente jointe à un rapide approfondissement du niveau statique. Cette limite correspond au déversement de la nappe des cailloutis calcaires dans l'épaisse formation alluviale. Les deux nappes s'écoulent en direction du Rhône donc de l'est vers l'ouest.

Chacune des entités géologiques, la terrasse des alluvions de l'Isère à l'Ouest et les cailloutis d'Alixan à l'Est, contient une nappe. Les deux nappes sont contigües et la nappe des cailloutis se déverse dans celles des alluvions de l'Isère :

- Nappe des alluvions de l'ancienne Isère : Ces formations de forte perméabilité (1.10-2 m/s), contiennent une nappe puissante qui se manifeste par les importantes sources de Valence et Beaumont-lès-Valence. La présence de ces émergences influence la piézométrie avec deux axes de drainage principaux entre Chabeuil et le plateau de la Léore. La pente générale est de l'ordre de 4 ‰ avec des secteurs où le gradient est très faible en relation avec les hauts fonds molassiques. En se rapprochant de Valence, on observe des axes de drainage secondaires correspondant à des chenaux de perméabilité préférentielle et à des sillons dans le substratum. La nappe s'approfondit progressivement en direction de l'ouest (jusqu'à 20-25 mètres à l'approche de l'agglomération). Son épaisseur généralement proche de 5 mètres peut atteindre plus de 10 mètres dans les surcreusements et exceptionnellement 30 mètres dans des secteurs localisés comme au lieu-dit « Les Couleures » ;
- Nappe des cailloutis calcaire d'Alixan : Ce réservoir, de faible perméabilité (10-3 à 10-4 m/s) présente une nappe à forte pente (17 à 25 ‰) et d'épaisseur comprise entre 2 et 5 mètres en moyenne. Une ligne de sources marque les zones où elle est proche du sol entre Chatuzange, Montélier et Malissard. Suivant la morphologie du substratum, la nappe peut se situer dans les alluvions ou dans les sables molassiques, sur des secteurs assez étendus de cet ensemble.

Les variations saisonnières du niveau sont plus élevées dans la nappe d'Alixan que dans celle de l'ancienne Isère ; elles sont encore plus fortes dans la molasse aquifère. L'alimentation des nappes des alluvions de la plaine de Valence se fait par le drainage de la nappe de la molasse encaissante. Elle peut également se faire par un drainage ascendant, dans les zones où la nappe du Miocène est en charge, mais aussi au droit des pompages à forts débits.

Les recharges de la nappe correspondent à :

- L'intégralité de l'impluvium. Les butes molassiques participent partiellement à cet impluvium, ainsi que les piedmonts du Vercors (25%) ;
- Les écoulements souterrains : la frange Est, bordant les piedmonts du Vercors, alimentant souterrainement la nappe des cailloutis ; les remontées molassiques dans le secteur de la Véore et de sa confluence avec le Guimand (25%) ;
- Les pertes des rivières (Véore, Barberolle, Ecoutay, Guimand) (15%) ;
- Canal de la Bourne (35%).

Les aires d'alimentation correspondent à l'ensemble de l'impluvium.

Les exutoires sont :

- Au Nord : l'Isère
- A l'Est : les alluvions du Rhône
- Des lignes de sources sont présentes sur les versants des deux axes de drainage principaux (Rhône et Isère), ainsi que dans les cailloutis d'Alixan.

Les écoulements sont libres sur l'ensemble de la masse d'eau et s'effectuent en milieux poreux. Les nappes, au nord sont perchées par rapport à l'Isère.

L'épaisseur des nappes est :

- De 5 à 12 m pour la nappe des alluvions anciennes entre l'Isère et la Véore en bordure du Rhône,
- De 5 à 30 m pour les alluvions de la plaine de Saint-Marcel, avec deux axes de drainage principaux entre Chabeuil et le plateau de la Léore,
- De 5 à 10 m d'épaisseur pour les cailloutis d'Alixan. Cette nappe est en continuité hydraulique avec la nappe de la molasse.

L'écoulement se fait globalement d'Est en Ouest (exception de la partie Nord, avec un écoulement vers l'Isère) mais bien d'Est en Ouest pour la nappe des cailloutis d'Alixan.

La zone est considérée comme vulnérable du fait que les sols n'assurent pas une protection suffisante, et que le ruissellement n'est pas prépondérant sur l'infiltration.

L'épaisseur de la zone non-saturée est ici considérée comme moyenne ($5 < e < 20$ m). Cependant, elle peut-être bien plus importante sur certains secteurs (terrasses de Saint-Marcel, bordure du Rhône), et bien plus faible pour les cailloutis d'Alixan, et à proximité des rivières.

De manière générale, les cours d'eau s'infiltrant dans les alluvions et les cailloutis d'Alixan. L'Écoutay est perdant sur la quasi-totalité de son linéaire, sauf dans sa partie amont au sortir du piedmont du Vercors où il est drainant sur quelques centaines de mètres.

Enfin l'intérêt économique de cette nappe est très important (15 Mm^3). La ressource en eaux de la nappe est fortement utilisée pour les besoins de l'agriculture (55%) et de l'alimentation en eau potable (AEP) (33%).

Captages, forages, sources

Sources : ARS

La situation des captages AEP (Alimentation en Eau Potable) a été consultée. L'installation d'élevage et le site du projet ne se trouvent pas dans un périmètre de protection de captage AEP.

Sur les communes concernées par le périmètre d'affichage et/ou d'épandage, les captages pour l'alimentation en eau potable recensés sont :

- Sur la commune de La Baume-Cornillane : Captages de Moutet, Bontemps et Mounaire, exploités par le SIE (Syndicat Intercommunal des Eaux) du Sud Valentinois
- Sur la commune de Montmeyran : Captage de Ladeveaux, exploité par le SIE du Sud Valentinois ;
- Sur la commune d'Ourches : Captages Marcel et La Rorie, exploité par le SIE du Sud Valentinois.

Il a été tenu compte de la situation de ces captages et de leur périmètre de protection dans la suite de ce dossier (cartes non reproduites pour des raisons de sécurité – VIGIPIRATE).

Le site du projet ne se trouve pas compris dans un périmètre de protection de captage. Les captages actifs (captages de La Baume-Cornillane) les plus proches des installations se trouvent à un peu plus de 4 km, en amont hydraulique du site. En aval hydraulique, le plus proche (Ladeveaux) se trouve à un peu plus de 7 km.

Il se trouve dans l'aire d'alimentation du captage des Trompents, captage prioritaire au titre du SDAGE.

2.4.5. Faune, flore, milieux remarquables, habitats naturels, continuités écologiques et équilibres biologiques

a) Flore, Faune

Le projet de l'EARL PEYRARD se trouve en limite orientale de la plaine de Valence, au pied des contreforts du Vercors. Les principales productions végétales rencontrées sont des grandes cultures (blé, orge, colza, maïs), ainsi que quelques cultures aromatiques et à parfum (thym, lavande) et des prairies. Le site du projet se trouve en bordure de la ripisylve du ruisseau l'Écoutay, dans laquelle les essences telles des Frênes, l'Aulne Blanc, le Peuplier Noir et le Saule Blanc, préfèrent les sols peu acides.

Figure 35 : Vue de la ripisylve de l'Ecoutay à l'Est de V2



La végétation autour du site est de type grandes cultures.

Figure 36 : Végétation autour du site d'implantation du futur poulailler



La faune locale, est constituée d'espèces d'oiseaux non protégés (moineaux, pigeons, pies, grives, ...), de lézards, rongeurs et insectes. Il n'a pas été recensé d'espèces protégées de faune ou flore sur le site.

Le ruisseau de l'Ecoutay est un cours d'eau de 1^{ère} catégorie, donc un cours d'eau principalement peuplés de truites ainsi que ceux où il paraît désirable d'assurer une protection spéciale des poissons de cette espèce (alinéa 10a de l'article L436-5 du Code de l'environnement). C'est un affluent de la rivière La Véore, également classée en 1^{ère} catégorie piscicole.

Figure 37 : Extrait de la carte de pêche 2024



Situation projet : ★ 1^{ère} catégorie : — 2^{ème} catégorie : —

b) Protections réglementaires

Source : DREAL, Préfecture de La Drôme

Zones défavorisées

Le périmètre d'étude est en grande partie située dans une zone de plaine, limitée à l'Est par les contreforts du Vercors. Le réseau hydrographique est assez dense et constitué de petits cours d'eau qui prennent leur source au pied du Vercors puis s'écoulent en direction de la rivière La Véore puis du Rhône. La petite région agricole est « plaines rhodaniennes ».

La commune de La Baume-Cornillane est classée en zone montagne au titre de l'article 18 de la Loi Montagne, classement du 27 août 1985. Il en est de même des communes d'Ourches et Vaunaveys-La-Rochette, concernées par le périmètre d'affichage.

Sites classés, inscrits

Pour être inscrit ou classé, un site doit présenter un intérêt exceptionnel du point de vue artistique, scientifique, légendaire ou pittoresque. Le classement en site inscrit est une protection forte qui place l'évolution du site sous le contrôle de l'État. L'inscription () des sites sur l'inventaire départemental conduit à une surveillance de l'État (articles L341-1 et suivants du Code de l'Environnement).

Il n'y a pas de site classé ou inscrit sur les communes concernées par le périmètre d'affichage.

Biotope, réserve biologique, protection d'habitat naturel

Un biotope est l'ensemble des facteurs physiques, chimiques et climatiques, relativement constants, constituant l'environnement d'un groupement d'êtres vivants unis par des liens

d'interdépendance.

Les arrêtés préfectoraux de protection de biotope (APPB) ont été institués par la loi du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature et est instauré par le préfet de département. Ils permettent de prévenir la disparition d'espèces protégées, au titre des articles L.411-1 et L.411-2 du Code de l'environnement, en agissant sur la conservation de leur biotope nécessaire à leur alimentation, leur reproduction, leur repos ou leur survie.

L'APPB est constitué d'un règlement, qui fixe les mesures d'interdiction ou de restriction des activités pouvant porter atteinte au milieu des espèces visées, et d'une carte, qui matérialise le périmètre à l'intérieur duquel les mesures s'appliquent.

Les biotopes concernés sont la plupart du temps des espaces naturels peu exploités par l'homme tels que mares, étang, marais, haies, bosquets, landes, grotte, pelouses... ou des milieux artificiels tels que bâtiments, ouvrages, mines et carrières.

Il n'y a pas d'arrêté de protection de biotope, ni de réserves biologiques, ni d'arrêté de protection d'habitats naturels sur les communes concernées par le périmètre d'affichage.

Parc Naturel

Le site du projet se trouvait à 4,7 km environ à l'Ouest du territoire du Parc Naturel Régional (PNR) Vercors, n° FR80000001⁵¹, fin 2023. Aucune des communes du périmètre d'affichage ne se trouvaient dans ce PNR. Cependant, la charte du Parc, ainsi que son territoire sont entrés en révision en 2024. Les collectivités adhérentes (Région Auvergne-Rhône-Alpes, départements de l'Isère et de La Drôme, établissements publics de coopération intercommunale, communes déjà adhérentes), ainsi que les communes du périmètre de révision et les villes-portes ont dû délibérer sur leur adhésion au PNR du Vercors. Les communes de La Baume-Cornillane, Ourches, Montvendre et Vaunaveys-La-Rochette faisaient partie des communes qui potentiellement pouvaient adhérer au PNR. Les communes de La Baume-Cornillane et de Montvendre se sont prononcées contre l'adhésion, Ourches a adhéré. Le site du projet se trouve donc aujourd'hui en bordure du territoire de ce PNR, le nouveau bâtiment en projet étant à environ 60 m de la limite administrative entre La Baume-Cornillane et Ourches.

c) Les ZNIEFF

Sources : DREAL, INPN, Géoportail

Lancé en 1982, l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. On distingue deux types de ZNIEFF :

- ✓ Les ZNIEFF de type I : secteurs de grand intérêt biologique ou écologique ;
- ✓ Les ZNIEFF de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

Le zonage ZNIEFF souligne l'intérêt d'un secteur quant à la flore, la faune et le paysage mais n'induit pas de contraintes agricoles si ce n'est le respect des bonnes pratiques.

Il n'y a aucune ZNIEFF dans un rayon de 1 km autour du site de la demande. La plus proche se trouve à environ 1,7 km au plus près au Nord de V2. Il s'agit d'une ZNIEFF de type I.

Les ZNIEFF rencontrées sur les communes du périmètre d'affichage sont décrites ci-après⁵².

- **Pas du Pont et vallons alentour** (ZNIEFF de type I n° 820030181, régional 26000033, 252,38 ha) : Les vallons de La Baume-Cornillane drainent les eaux pures des

⁵¹ Situation en annexe 8

⁵² Localisation des ZNIEFF en annexe 8

contreforts du Vercors. Le versant marno-calcaire du massif de la Raye donne naissance à de nombreux ruisseaux : Bionne, ruisseau de Tisserand, Ecoutay... Au Pas du Pont, ils traversent des cluses rocheuses avant de se tailler d'étroits vallons encaissés dans les sables molassiques. L'ensemble forme une mosaïque de milieux naturels diversifiés et de petites parcelles agricoles. Les vallons sont boisés de taillis humides à Frênes, alors que les coteaux calcaires sont plus arides. Les boisements de Pin sylvestre et de Chêne pubescent y sont parsemés de clairières cultivées ou occupées par des pelouses calcicoles riches en orchidées. Des oiseaux trouvent refuge aux bords des ruisseaux: Pic épeichette, certains rapaces (Milan noir, Grand-duc et Moyen duc) et Engoulevent d'Europe. Une colonie de reproduction de Petit Rhinolophe occupe le même grenier d'une ferme depuis plusieurs décennies. Cette chauve-souris se nourrit de papillons nocturnes et de moustiques ; comme beaucoup d'espèces de cette famille, elle est encore mal connue. Le Petit Rhinolophe est en nette régression sur l'ensemble du territoire français. Un barrage de vingt mètres de hauteur devait être construit, dans les années 90, sur le site du Pas du Pont, afin d'irriguer les terres agricoles des alentours. Ce projet a finalement été abandonné. **Le site du projet se trouve au plus près à environ 1,7 km au Sud de cette zone. Quelques îlots du périmètre d'épandage se trouvent dans cette zone.**

- **Chaînon occidental du Vercors** (ZNIEFF n° 820000386, régional 2605) : Cette vaste zone s'étale sur 28 546,18 ha. La richesse biologique (favorisée par une géomorphologie tourmentée) est globalement remarquable du fait de la juxtaposition d'éléments de faune et de flore d'influences méditerranéenne (fauvettes méditerranéennes, Pipit rousseline, Moineau soulcie, Grand Ephèdre, Ophrys de la Drôme...), médio-européenne (Chouette chevêche), montagnarde et même alpine (Buplèvre des rochers, Aconit anthora, papillon Apollon...). Les populations locales de Chamois et de chauve-souris sont importantes. Ce vaste site se trouve en altitude à environ 3,5 km à l'Est du projet et en altitude. Aucune parcelle du périmètre d'épandage n'est dans la zone.
- **Rocher de l'Aigle, Vallée de Lespéri et Plateau de Savel** (ZNIEFF n°820030057, régional 26050001) : Le Rocher de l'Aigle, la Vallée de Lespéri et le Plateau du Savel dominent la Vallée de la Sye. Ce site bien préservé témoigne des grands contrastes microclimatiques du Vercors méridional : boisements de Hêtre et de Châtaignier sur le plateau sableux du Savel, Jasmin buissonnant et Pistachier térébinthe sur les adrets méditerranéens des falaises. Les milieux rupestres inaccessibles abritent plusieurs espèces de rapaces rares, comme le Hibou grand-duc et le Faucon pèlerin. La population de Chamois a connu une expansion notable dans les dix dernières années. Pour toutes ces espèces, la bordure du Vercors offre un chapelet de sites remarquables, dont le Rocher de l'Aigle est l'un des joyaux. Les plateaux de Boussière et de Sagnol offrent des milieux ouverts de qualités, riches en pelouses calcicoles, landes et cultures traditionnelles de céréales d'hiver qui permettent l'installation de messicoles (plantes sauvages qui prolifèrent dans les champs). Sur les plateaux calcaires, quelques dépressions argileuses permettent le maintien de mares temporaires abritant notamment une belle population d'un petit crapaud rare, le Pélodyte ponctué. La diversité des habitats naturels ouverts permet le développement d'une flore remarquable, des orchidées en particulier, et l'installation de populations diversifiées de papillons diurnes. On y rencontre douze espèces végétales déterminantes dont une endémique du sud-est du département, l'Ophrys de la Drôme. L'embroussaillage naturel des milieux est néanmoins manifeste, consécutif à la déprise agricole et à l'abandon du pacage. Le développement des populations d'ongulés sauvages comme le Chamois est donc favorable à l'entretien de l'espace, ainsi qu'au maintien d'une faune (invertébrée surtout) et d'une flore remarquable. Cette ZNIEFF se trouve au plus près sur les crêtes du Vercors à 4,7 km du site du projet. Aucune parcelle du périmètre d'épandage n'est dans la zone.

d) **Natura 2000**

Sources : DREAL, INPN

Le réseau Natura 2000 est un réseau écologique, mis en place en application de la Directive « Oiseaux » du 30 novembre 2009 (ex. 2 avril 1979) et de la Directive « Habitats » du 21 mai 1992, qui vise à assurer la survie à long terme des espèces et des habitats particulièrement menacés, à forts enjeux de conservation en Europe. Il est constitué d'un ensemble de sites naturels, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces de la flore et de la faune sauvage et des milieux naturels qu'ils abritent.

Le réseau européen Natura 2000 comprend deux types de sites :

- Des Zones de Protection Spéciales (ZPS), visant la conservation des espèces d'oiseaux sauvages figurant à l'annexe I de la Directive « Oiseaux » ou qui servent d'aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou de zones de relais à des oiseaux migrateurs ;
- Des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) visant la conservation des types d'habitats et des espèces animales et végétales figurant aux annexes I et II de la Directive « Habitats ».

Aucune zone n'est classée Natura 2000 sur les communes concernées par le périmètre d'affichage ou d'épandage. La plus proche est⁵³ :

- **Gervanne et rebord occidental du Vercors** – FR8201681. Ce site est classé au titre de la directive habitats. Cette zone se trouve au plus près à 4,7 km à l'Est du projet, en altitude.

Le site du projet ne se trouve pas dans une zone Natura 2000, de même que les parcelles du périmètre d'épandage.

e) **ZICO**

Source : DREAL

Les Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) sont des sites d'intérêt majeur qui hébergent des effectifs d'oiseaux sauvages jugés d'importance communautaire ou européenne. L'inventaire des ZICO, publié en 1994 et basé sur la présence d'espèces d'intérêt communautaire répondant à des critères numériques précis, a été réalisé par la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) et le MNHN (Museum National d'Histoire Naturelle) pour le compte du ministère chargé de l'Environnement, avec l'aide des groupes ornithologiques régionaux.

Il n'y a pas de ZICO (Zones importantes pour la Conservation des Oiseaux) sur le périmètre d'étude. La plus proche – Val de Drôme : Les Ramières - Printegarde – se trouve à environ 10 km au Sud du projet.

f) **Zones humides**

Sources : DREAL, Portail des zones humides d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Les zones humides sont règlementées par les textes suivants :

- Articles L211-1, L214-1 et suivants et R214-1 du code de l'environnement ;
- Loi sur l'eau du 3 janvier 1992 complétée par la loi du 30 décembre 2006 ;

⁵³ Localisation des zones Natura 2000 en annexe 8

- Arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L214-7-1 et R 211-108 du code de l'environnement modifié par l'arrêté du 1^{er} octobre 2009 ;
- Circulaire du 25 juin 2009 relative à la délimitation des zones humides en application des articles L214-7-1 et R211-108 du code de l'environnement.

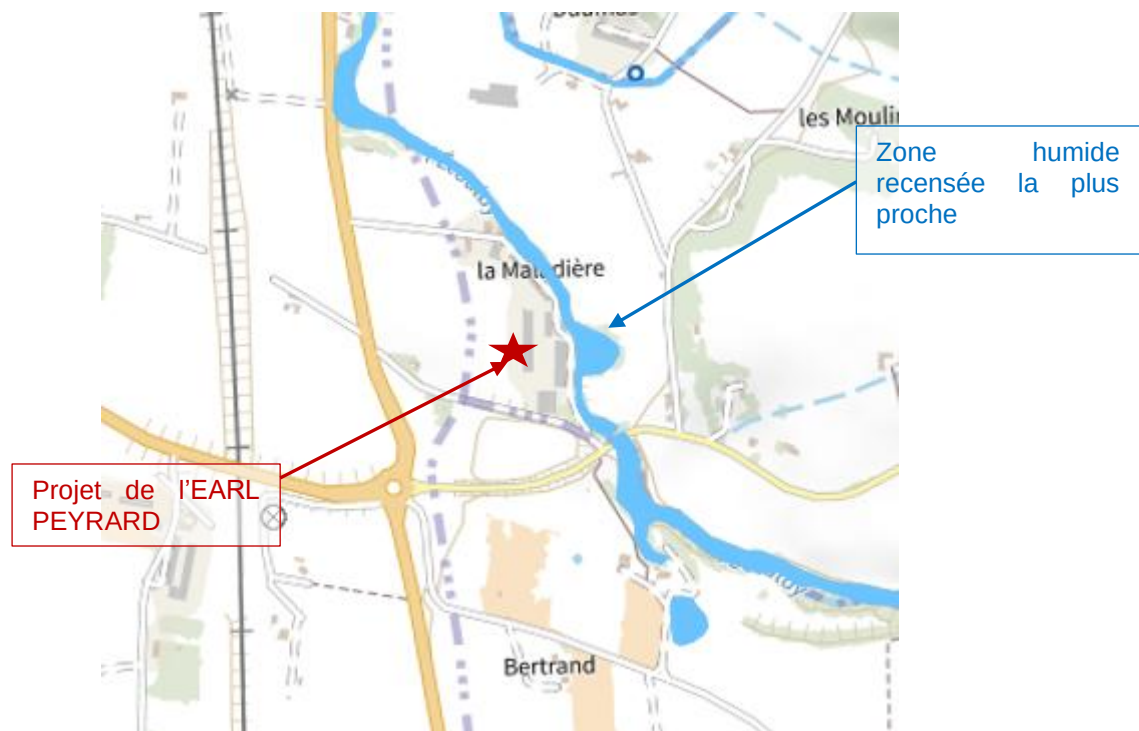
La délimitation d'une zone humide repose sur deux critères :

- La végétation hygrophile : communauté végétale formée d'espèces demandant à être régulièrement alimentées en eau et se développant principalement dans des stations humides. Cette végétation est déterminée soit à partir d'espèces identifiées et quantifiées représentatives des zones humides (liste proposée par le conseil scientifique régional du patrimoine naturel), soit par la présence d'habitat caractéristique de zones humides ;
- Les couches pédologiques représentatives des zones humides.

Plusieurs zones humides ont été recensées sur les communes du périmètre d'affichage (aucune ne l'est au titre de la convention de RAMSAR). La plus proche du site du projet est le ruisseau de l'Ecoutay.

La figure ci-après illustre la situation des zones humides à proximité du site d'élevage.

Figure 38 : Situation des zones humides



Le site existant se trouve en bordure de cette zone humide. Le nouveau bâtiment en projet se trouvera à environ 73 m.

g) Tourbières

Il n'y a pas de tourbière classée sur le périmètre d'étude.

h) Espaces Naturels Sensibles (ENS)

Source : Conseil Départemental de la Drôme

Le label départemental des Espaces Naturels Sensibles (ENS) permet de préserver et d'aménager pour l'accueil des publics, les milieux naturels remarquables du territoire. Un ENS a pour objectif de protéger un patrimoine naturel, paysager ou géologique, qui se révèle menacé ou vulnérable, par toute action anthropique par acquisition foncière. Il est défini dans le code de l'urbanisme : « Afin de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels selon les principes posés à l'article L. 110, le département est compétent pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, boisés ou non. (...) ».

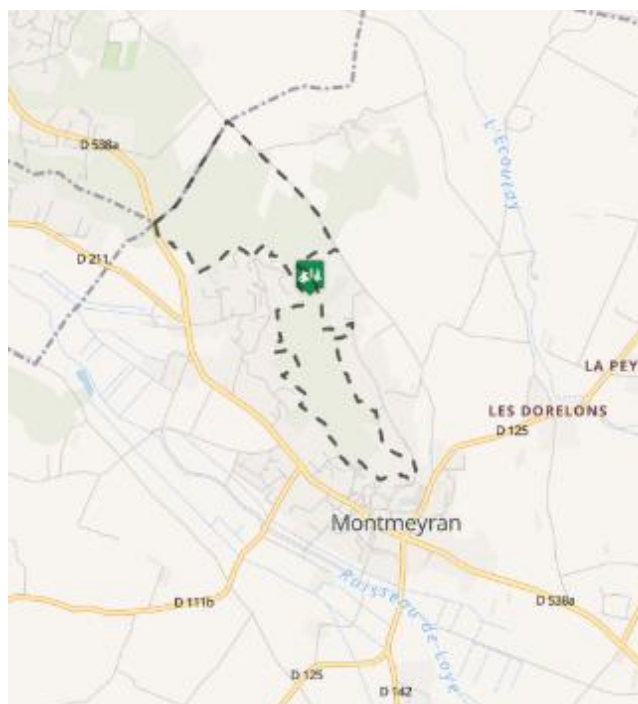
En plus du devoir de protection, les ENS ont aussi une vocation à être ouverts au public dans un objectif de sensibilisation, si cette dernière n'entrave pas le bon état du site. La Labellisation d'un site dans le réseau des ENS repose sur le principe de partenariat de conventionnement avec les Départements.

Début 2023, 31 sites drômois sont classés ENS locaux pour une surface totale d'environ 7 250 hectares. Parmi ces 31 sites, 9 sont propriétés du Département : à eux seuls, ils représentent près de 6 000 hectares. Aucun de ces sites ne se trouve sur la commune de La Baume-Cornillane.

Sur les communes concernées par le périmètre d'affichage et/ou d'épandage, le site suivant est classée en ENS :

- Sur la commune de Montmeyran : Pelouses sèches de Montmeyran.

Figure 39 : Situation des ENS



Aucune des parcelles du périmètre d'épandage ne se trouve dans cet ENS.

i) Biodiversité, continuité écologique et équilibres biologiques

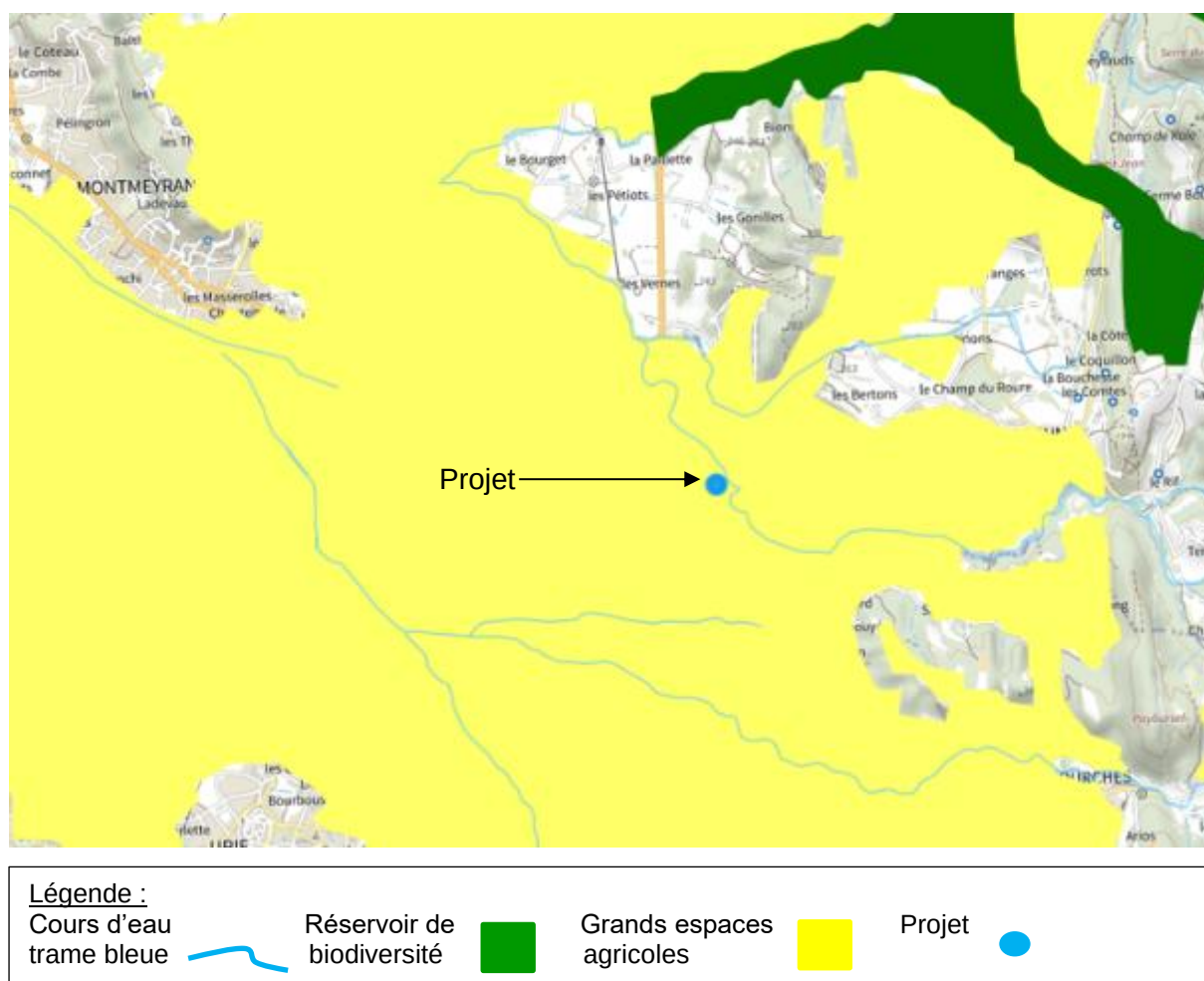
Source : DREAL ; SRADDET ; Trames vertes et bleues 2020 (carto.datara.gouv.fr : Nature, Paysage et Biodiversité en Auvergne-Rhône-Alpes)

Le SRCE (Schéma Régional de Cohérence Ecologique) a été mis en place dans le cadre de la démarche concertée du Grenelle de l'environnement, dont un des objectifs est d'élaborer un nouvel outil d'aménagement du territoire en faveur de la biodiversité : la Trame verte et bleue (TVB). La Trame verte et bleue constitue ainsi l'un des engagements phares du Grenelle de l'environnement. Il s'agit d'une démarche visant à maintenir et à reconstituer un réseau sur le territoire national pour que les espèces animales et végétales puissent communiquer, circuler, s'alimenter, se reproduire, se reposer... c'est-à-dire assurer leur survie, en facilitant leur adaptation au changement climatique.

Les SRCE des ex-régions Auvergne et Rhône-Alpes ont été abrogés par arrêté du préfet de région du 10 avril 2020. Depuis cette date, c'est le SRADDET (schéma régional d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires) Auvergne-Rhône-Alpes qui se substitue aux SRCE qui constitue le document cadre à l'échelle régionale de définition et de mise en œuvre de la trame verte et bleue. L'objectif est de préserver la trame verte et bleue et d'intégrer ses enjeux dans l'urbanisme, les projets d'aménagement, les pratiques agricoles et forestières. Les différentes pièces qui constituaient les SRCE se retrouvent désormais dans l'annexe biodiversité du SRADDET.

Le site du projet ne se trouve pas dans un réservoir de biodiversité. Il se trouve dans un grand espace agricole surfacique, non loin d'un cours d'eau de la trame bleue (ruisseau de l'Ecoutay).

Figure 40 : Trames vertes et bleues SRADDET – Avril 2020



Les espaces agricoles sont un support essentiel de la qualité et de la structuration de la Trame verte et bleue d'Auvergne-Rhône-Alpes sur le long terme. Ils participent de la fonctionnalité écologique du territoire d'Auvergne-Rhône-Alpes notamment en pouvant être support de corridors.

j) Patrimoine géologique

Sur la commune de la Baume-Cornillane se trouve le site d'intérêt géologique : **Plage miocène et calcaires lacustres de la Baume-Cornillane** (RHA0086). Ce site se trouve sur la bordure occidentale du Vercors et sur le pourtour du bassin tertiaire subsident de Valence. A l'Oligocène supérieur (Chattien) de nombreux bassins lacustres ont permis le dépôt de calcaires très compacts. Au Burdigalien, la première transgression de la mer miocène a déposé sur les calcaires lacustres des molasses à débris de coquilles de pectinidés, caractéristiques d'un dépôt de bord de mer, témoin de la proximité d'une plage. Ce niveau se retrouve de Barcelonne à Grâne sur la partie Sud et Est du bassin de Valence, formant un « J ». La subsidence du bassin et la tectonique tardi-alpine du Vercors a redressé fortement toutes ces couches. L'érosion qui a suivi la crise de salinité messinienne puis au Pliocène et au Quaternaire a dégagé les barres de calcaire lacustre du site très résistantes et fortement marquées dans le paysage et laissé ici quelques lambeaux de molasse du Burdigalien plus tendres. L'intérêt géologique principal est ici la sédimentologie.

Il est à noter que La Baume-Cornillane est désignée par des amateurs de géologie locaux comme ayant été le centre de la Pangée il y a 240 Ma.

Ce site se trouve à environ 2,2 km à l'Est du site du projet.

2.5. La qualité de l'air

2.5.1. Règlementation

Source : Atmo Auvergne – Rhône – Alpes ; DREAL Auvergne – Rhône-Alpes

Le cadre réglementaire français relatif à la protection de l'air a été introduit par la Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie (LAURE) du 30 décembre 1996, communément dénommée "loi sur l'air". La LAURE et les nombreux décrets et arrêtés qui en découlent transposent les directives européennes de l'époque et renforce considérablement le système de surveillance de qualité de l'air, avec le concours des collectivités territoriales, des émetteurs et l'implication des associations et personnalités qualifiées au sein des organismes régionaux de surveillance de la qualité de l'air. Elle rend obligatoire les Plans Régionaux pour la Qualité de l'Air (remplacés depuis par les Schémas Régionaux du Climat, de l'Air et de l'Energie issus de la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement), les Plans de Protection Atmosphérique (PPA) et le volet « air » des Plans de Déplacements Urbains (PDU).

La France subit actuellement des contentieux liés à la qualité de l'air, le dernier étant un arrêté du conseil d'état du 12 juillet 2017 qui enjoint l'état à prendre toutes les mesures sanitaires pour que les normes sanitaires européennes soient respectées dans les délais les plus brefs.

Les PPA sont élaborés par le préfet dans toutes les agglomérations de plus de 250 000 habitants et dans les zones où les valeurs limites réglementaires de qualité de l'air sont dépassées ou risquent de l'être. Mis en œuvre par l'État, avec les collectivités et les acteurs

locaux, les PPA définissent les actions sectorielles adaptées au contexte local pour améliorer la qualité de l'air.

Les PPA élaborés dans la région sont à ce jour :

- PPA de l'agglomération de Clermont-Ferrand ;
- PPA de la région Grenobloise ;
- PPA de Lyon ;
- PPA de Saint-Etienne ;
- PPA de la Vallée de l'Arve.

La commune de La Baume-Cornillane fait partie de l'EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) Valence Romans Agglo. Il n'y a pas de PPA sur cette agglomération.

2.5.2. Le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET)

La France s'était engagée, à l'horizon 2020 :

- À réduire de 20% ses émissions de gaz à effet de serre
- À améliorer de 20% son efficacité énergétique,
- À porter à 23% la part des énergies renouvelables dans sa consommation d'énergie finale.

Ces objectifs devaient être déclinés au niveau régional en fonction des potentialités des territoires. Chaque région devait définir sa contribution aux objectifs nationaux en fonction de ses spécificités, à travers un Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE).

La loi Grenelle II a confié la responsabilité de l'élaboration du SRCAE à l'Etat et au Conseil régional. L'objectif de ce schéma était de définir les orientations et les objectifs régionaux aux horizons 2020 et 2050 en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de maîtrise de la demande énergétique, de développement des énergies renouvelables, de lutte contre la pollution atmosphérique et d'adaptation au changement climatique.

Le SRCAE Rhône-Alpes a été approuvé par le conseil régional le 24 avril 2014, il déterminait :

- Les orientations permettant d'atténuer les effets du changement climatique et de s'y adapter ;
- Les orientations permettant de prévenir ou de réduire la pollution atmosphérique ;
- Les objectifs qualitatifs et quantitatifs à atteindre en matière d'économie d'énergie, d'efficacité énergétique et de développement des énergies renouvelables aux horizons 2020 et 2050.

Le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) Auvergne-Rhône-Alpes, déjà cité paragraphe 2.4.5.i, a été adopté par le Conseil régional les 19 et 20 décembre 2019 et a été approuvé par arrêté du préfet de région le 10 avril 2020. Il s'agit d'un nouveau schéma transversal et intégrateur, dont l'élaboration a été confiée au Conseil régional. Il a été créé par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe. En Auvergne-Rhône-Alpes, l'élaboration a été officiellement engagée en 2017 et la démarche s'intitule « Ambition Territoires 2030 ».

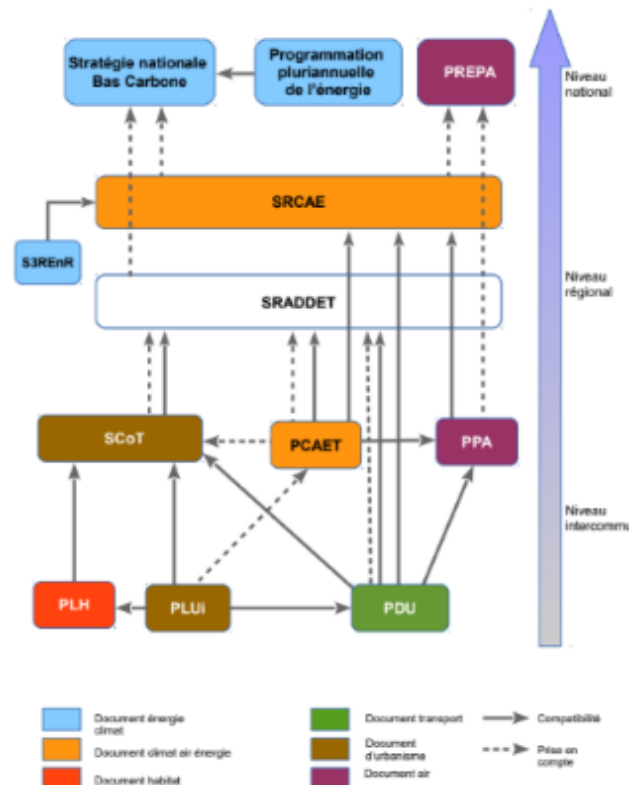
Le SRADDET fixe des objectifs de moyen et long terme sur le territoire de la région pour 11 thématiques :

- ⇒ Equilibre et égalité des territoires ;
- ⇒ Implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional ;
- ⇒ Désenclavement des territoires ruraux,
- ⇒ Habitat,
- ⇒ Gestion économe de l'espace,

- ⇒ Intermodalité et développement des transports,
- ⇒ Maîtrise et valorisation de l'énergie
- ⇒ Lutte contre le changement climatique
- ⇒ Pollution de l'air
- ⇒ Protection et restauration de la biodiversité,
- ⇒ Prévention et gestion des déchets.

L'articulation entre le SRADDET et les différents schémas plans et programmes est représentée ci-après.

Figure 41 : Schéma de l'articulation entre le SRADDET et les différents documents de planification ayant un impact sur les enjeux énergie-climat (source : ATMO)



Le SRADDET est venu se substituer à compter de son approbation aux schémas préexistants suivants : schéma régional climat air énergie (SRCAE), schéma régional de l'intermodalité, plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD), schéma régional de cohérence écologique (SRCE).

Figure 42 : Le SRADDET

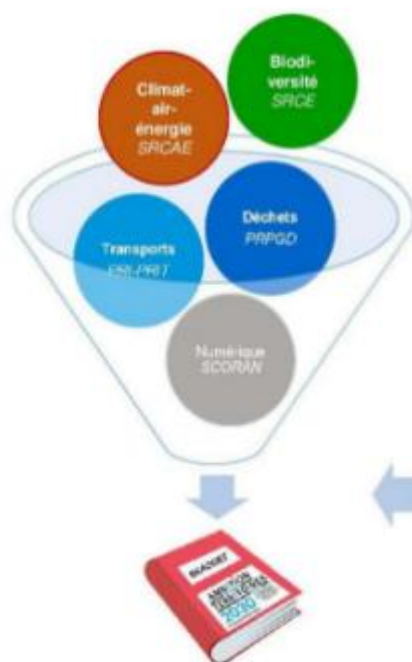


Figure 43 : Les thématiques du SRADDET



2.5.3. Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

Source : DREAL Auvergne – Rhône-Alpes

Le PCAET est un projet territorial de développement durable. A la fois stratégique et opérationnel, il prend en compte l'ensemble de la problématique climat-air-énergie autour de plusieurs axes d'actions :

- La réduction des émissions de GES (gaz à Effet de Serre) ;
- L'adaptation au changement climatique ;
- La sobriété énergétique ;
- La qualité de l'air ;

- Le développement des énergies renouvelables.

La mise en place des PCAET a été confiée aux EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants et à la métropole de Lyon. Le PCAET s'applique à l'échelle d'un territoire donné sur lequel tous les acteurs (entreprises, associations, citoyens...) sont mobilisés et impliqués. Il est mis en place pour une durée de 6 ans.

Valence Romans Agglo a ainsi réalisé un PCAET, qui vise à planifier la transition énergétique, l'amélioration de la qualité de l'air et l'adaptation aux changements climatiques sur le territoire. Les grandes orientations politiques stratégiques y sont dressées, puis déclinées en un programme d'actions. Initié en 2015 en lien étroit avec près de 180 acteurs locaux, le PCAET a été adopté par le Conseil Communautaire le 4 avril 2019.

Un plan d'actions a été établi comprenant 82 actions opérationnelles, par exemple :

- Plan de sobriété du patrimoine de l'agglomération ;
- Construction des fermes éoliennes ;
- Construction de centrales photovoltaïques sur les anciennes décharges, sur les parkings en ombrières et sur les grandes toitures ;
- Construction d'une unité de méthanisation territoriale ;
- Développement de la filière hydrogène ;
- Mise en œuvre d'un plan chaleur solaire en faveur du développement du solaire thermique ;
- Création et déploiement d'une plateforme territoriale de rénovation énergétique, réalisation d'une thermographie aérienne et d'un cadastre solaire du territoire, mobilisation et formation des acteurs de la rénovation énergétique ;
- Plantation de haies sur le territoire ;
- Optimisation et rationalisation de l'éclairage public ;
- Assurer un suivi de la biodiversité ;
- Anticiper la pénurie de la ressource en eau ;
- Protéger les milieux humides ;
- Appel à projet agricoles.

La qualité de l'air est ainsi une préoccupation majeure de la collectivité, dont le territoire est bordé par l'autoroute A7. Via son PCAET, l'agglomération a entrepris d'améliorer la qualité de l'air en luttant contre les émissions de polluants dans l'air et contre les plantes allergènes (ambrosie en particulier).

Valence Romans Agglo est également labellisée Territoire à Energie Positive (TEPOS) depuis 2015 et Cit'ergie (territoire engagé dans la transition énergétique), depuis 2019.

2.5.4. Etat de la qualité de l'air

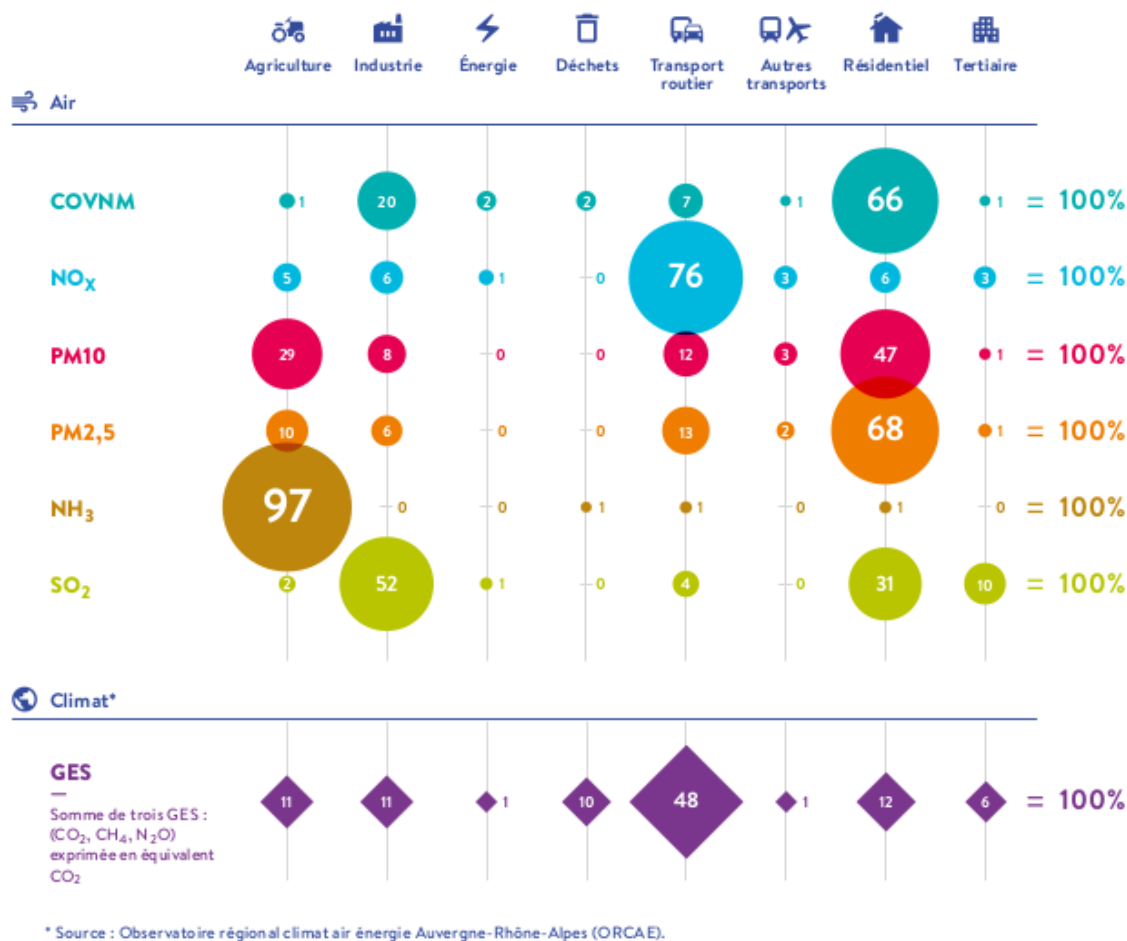
a) Dans la Drôme

Source : Atmo Bilan 2021

Les émissions des différents polluants en Drôme montrent une activité industrielle particulièrement mineure dans la pollution produite et les quantités globales sont proportionnelles à la population résidente. Malgré la diminution des concentrations d'ozone, ce département méridional est toujours sensible en 2021 et garde un dépassement réglementaire pour ce polluant qui expose 21% de sa population à des niveaux trop élevés. De plus, la valeur réglementaire pour la protection de la végétation est aussi dépassée et présage donc de possibles impacts sur les cultures et leurs rendements : la Drôme est le

département avec la plus grande partie d'écosystème touchée (60%). La quasi-totalité de la population de la Drôme est concernée par un risque sanitaire en particules de type PM2,5 tandis que 61% l'est pour le NO₂ (Dioxyde d'azote). Le graphique suivant illustre la contribution des activités humaines aux émissions de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre (GES).

Figure 44 : Contribution des activités humaines aux émissions de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre dans la Drôme en % (Source : Atmo)⁵⁴

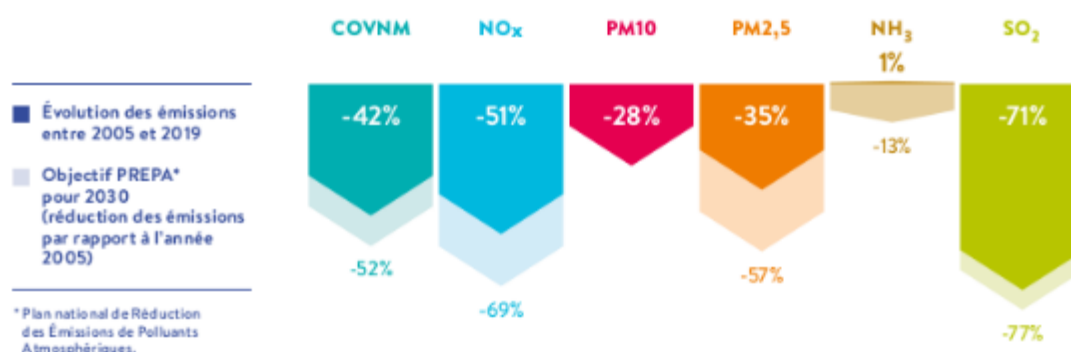


Dans la Drôme, l'agriculture est surtout contributrice pour les émissions de NH₃ (ammoniac) avec 97 % des émissions et dans une moindre mesure des particules PM10.

Les émissions de polluants dans l'air dans la Drôme ont baissé depuis 2005 mais sont encore loin des objectifs 2030.

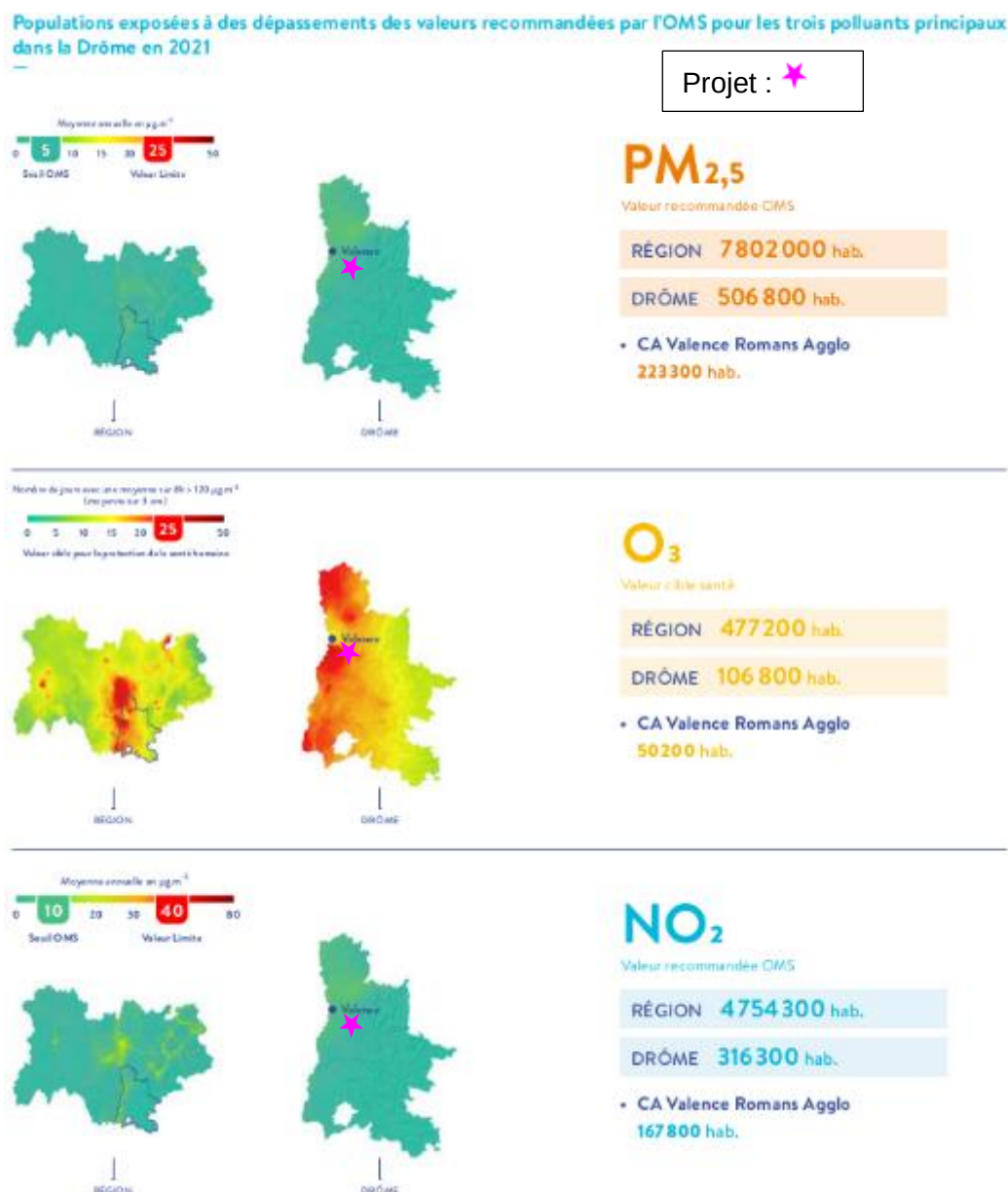
⁵⁴ COVNM : composés organiques volatils non méthaniques ; NO_x : Oxydes d'azote ; PM10 et PM2,5 : Particules de taille inférieures à 10 µm et à 2,5 µm ; NH₃ : ammoniac ; SO₂ : Dioxyde de soufre

Figure 45 : Emission de polluants dans la Drôme depuis 2005 (Source : Atmo)



Les principaux polluants à l'origine des vigilances dans la Drôme depuis 2011 sont l'ozone (O₃), les particules PM₁₀ et le dioxyde de soufre (SO₂).

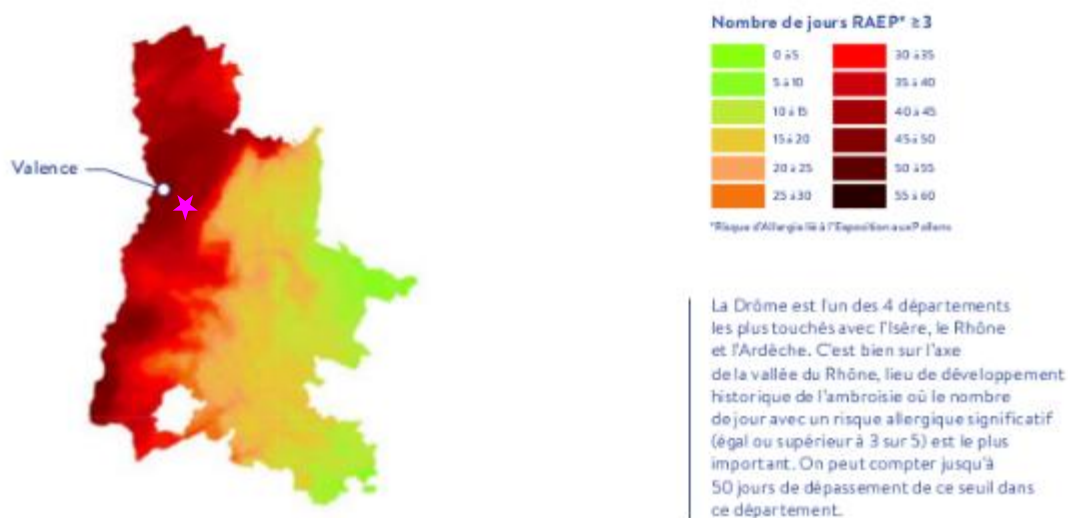
Figure 46 : Exposition des populations à la pollution chronique en Drôme en 2021 (Source : Atmo)



Enfin la Drôme est très touchée par la présence de l'ambroisie, plante allergisante.

Figure 47 : Exposition à l'ambroisie

Modélisation du risque allergique lié à l'ambroisie en 2021 pour la Drôme



b) Sur le secteur d'études

D'après la figure précédente, sur le secteur d'étude, les risques concernent le dépassement des valeurs cible ozone, ainsi qu'un risque de plantes allergènes (ambroisie). Le site du projet est exposé surtout au risque ozone ainsi qu'à la présence de l'ambroisie.

La Vallée du Rhône, avec ses grands axes de communication est un contributeur important pour les différents polluants de l'air analysés en 2021.

2.6. Le milieu humain

2.6.1. Superficie des communes

Source : INSEE et RGA 2020

La superficie et la Surface Agricole Utile (SAU) des communes du périmètre d'affichage sont données tableau suivant.

Tableau 50 : Superficie et SAU des communes concernées par le rayon d'affichage (en 2000)

Commune	Superficie (ha)	SAU (ha)	SAU/surface totale
La Baume-Cornillane	1 442	643	44,5 %
Montmeyran	2 401	1 781	74,4 %
Upie	1 953	472	24,2 %
Ourches	920	151	16,4 %
Vaunaveys-La-Rochette	2 193	1 244	56,7 %
Montvendre	1 724	1 565	90,8 %

La commune de La Baume-Cornillane a une superficie moyenne. Le rapport entre la SAU et la surface totale varie de 16,4 à 90,8 % sur les communes du périmètre d’affichage, le rapport le plus faible s’observe à Ourches, commune située contre les contreforts du Vercors, avec une partie du territoire communal sur ces derniers. Upie comprend une grande partie de son territoire en surfaces boisées. A contrario, Montvendre et Montmeyran, disposent d’une SAU importante sur un territoire où les grandes plaines agricoles dominent.

2.6.2. La population

Source : INSEE

L’évolution de la population sur les communes du périmètre d’affichage est donnée tableau suivant.

Tableau 51 : Evolution de la population totale sur les communes du périmètre d’affichage (population légale 2021 entrant en vigueur au 01/01/24)

Commune (Nombre d’habitants)	2010	2021*	Evolution 2021/2010
La Baume-Cornillane	467	463	- 8,6 %
Montmeyran	2 938	3 061	+ 4,1 %
Upie	1 510	1 566	+ 3,7 %
Ourches	241	290	+ 20 %
Vaunaveys-La-Rochette	607	613	+ 0,9 %
Montvendre	1 088	1 285	+ 18,1 %

*Population légale 2024

A l’exception de la Baume-Cornillane, qui a quatre habitants de moins, la population a augmenté sur les communes du périmètre d’affichage, surtout à Montvendre plus proche de Chabeuil. Cela s’explique par la proximité des agglomérations proches (Valence, Chabeuil, Crest) facilement accessibles.

Tableau 52 : Densité de population sur les communes du périmètre d’affichage

Commune	Densité de population
La Baume-Cornillane	32,1 hab./km ²
Montmeyran	127,5 hab./km ²
Upie	80,2 hab./km ²
Ourches	31,5 hab./km ²
Vaunaveys-La-Rochette	27,9 hab./km ²
Montvendre	74,5 hab./km ²

A l’exception de Montmeyran, commune la plus peuplée du secteur d’études, la densité de population est faible sur le secteur d’études, et caractéristique des communes rurales. Cela montre le caractère rural de la zone.

2.6.3. L’habitat

Source : Recensement de la population 2017-INSEE

Les communes du secteur d’études sont rurales, avec une prédominance de l’habitat individuel et un nombre assez faible de logements en immeubles collectifs. A La Baume-Cornillane, le taux de logements collectifs est de 7 %. Le détail du type de logements est donné ci-après.

Tableau 53 : Nombre de logements sur les communes du périmètre d’affichage

Commune	Résidences principales	Résidences secondaires ou logements occasionnels	Logements vacants	Type de résidence principale		Nombre de logements total en 2017
				Maison individuelle ou ferme	Appartements en immeuble collectif	
La Baume-Cornillane	188	13	13	196	16	214
Montmeyran	1 228	63	81	1 183	171	1 372
Upie	614	22	43	623	50	680
Ourches	99	4	7	99	9	110
Vaunaveys-La-Rochette	626	35	24	304	16	321
Montvendre	449	29	26	449	55	505

La répartition des logements confirme le caractère rural du secteur d’études avec un logement principalement en maisons individuelles, et peu de logements collectifs.

2.6.4. Les documents d’urbanisme

Source : Mairies, Valence Romans Agglo, Préfecture de La Drôme, Géoportail de l’urbanisme.

a) Le site de l’activité

Valence Romans Agglo fait partie du périmètre du SCoT du Grand Rovaltain. Il n’y a pas à ce jour de PLUi (Plan Local d’Urbanisme intercommunal) sur cet EPCI. La commune de La Baume-Cornillane dispose d’un PLU (Plan Local d’Urbanisme), approuvé le 31 janvier 2019, et dont la modification simplifiée a été approuvée par délibération du conseil municipal du 2 novembre 2021.

Le site du projet de l’EARL PEYRARD est située en zone A. Il s’agit d’une zone agricole à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Cette zone comprend :

- Un secteur Ap, identifié comme espace agricole dont la protection est renforcée de par son intérêt à la fois agronomique et paysager ;
- Un secteur Aa, identifié comme espace agricole dont la protection est renforcée de par l’intérêt agronomique du secteur ;
- Un secteur Aco contribuant à la continuité des corridors écologiques ;
- Un secteur Ae (STECAL) destiné à accueillir une construction d’intérêt collectif lié et nécessaire à la pratique de la chasse (activité d’hébergement touristique) ;
- Un secteur Av (activité de vente de produits agricoles).

Le site du projet de l’EARL PEYRARD n’est pas situé dans ces secteurs. Il y a une servitude de passage en bordure du ruisseau de l’Ecoutay pour permettre le passage des engins pour l’entretien de ce ruisseau.

b) Le périmètre d’épandage

Les documents d’urbanisme règlementent les constructions et non pas les épandages. Cependant, si une parcelle épandable est classée en zone constructible, elle est susceptible de ne plus pouvoir être épandue à terme.

Outre La Baume-Cornillane, le périmètre d’épandage concerne les communes de Montmeyran, Upie, Ourches et Vaunaveys-La-Rochette.

La commune de Montmeyran dispose d’un PLU dont la dernière procédure a été approuvée le 27 octobre 2022, celle de Vaunaveys-La-Rochette, d’un PLU dont la dernière procédure a

été approuvée le 28 janvier 2020, celle d'Upie d'un PLU dont la dernière modification a été approuvée le 13 avril 2017 et enfin la commune d'Ourches d'une carte communale, approuvée le 23 juin 2017.

La plupart des parcelles se trouve en zone agricole, quelques-unes sont en zone naturelle. Aucune ne se trouve en zone urbanisable.

2.6.5. Le PPR (Plan de Prévention des Risques) – les risques

Source : Géorisques (site du ministère de la Transition Ecologique et Solidaire – BRGM), Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM).

a) Les différents risques sur la commune de La Baume-Cornillane

Les risques recensés sur la commune de la Baume-Cornillane⁵⁵ sont :

- Inondation ;
- Séisme ;
- Mouvements de terrain ;
- Retrait, gonflement des argiles ;
- Feu de forêt ;
- Radon ;
- Pollution des sols.

Quatre arrêtés de reconnaissance de l'état catastrophe naturelle sont listés sur le site Géorisques :

- Inondations et coulées de boues en 1982 et 2008 ;
- Sécheresse en 2018 et 2024.

Il n'y a pas de DICRIM (Document d'Information sur les Risques Majeurs) sur la commune, un PCS (Plan Communal de sauvegarde) est en cours de rédaction. Il n'y a pas de PPR (Plan de Prévention des Risques) sur la commune.

b) Risques naturels

Inondation

La commune de La Baume-Cornillane n'est pas incluse dans un TRI (Territoire à Risques d'Inondation). Il n'y a pas de PPRi (Plan de Prévention des Risques Naturels inondation) sur la commune.

Le risque inondation existe sur la commune. L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors de l'eau.

Le site du projet n'est pas dans une zone inondable. Il est non loin du ruisseau de l'Ecoutay, cependant la zone inondable du fait des crues de ce cours d'eau ne déborde pas du côté du projet.

Sismicité

La commune est située en zone de sismicité modérée (niveau 3 suivant le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique).

Mouvements de terrain, cavités souterraines

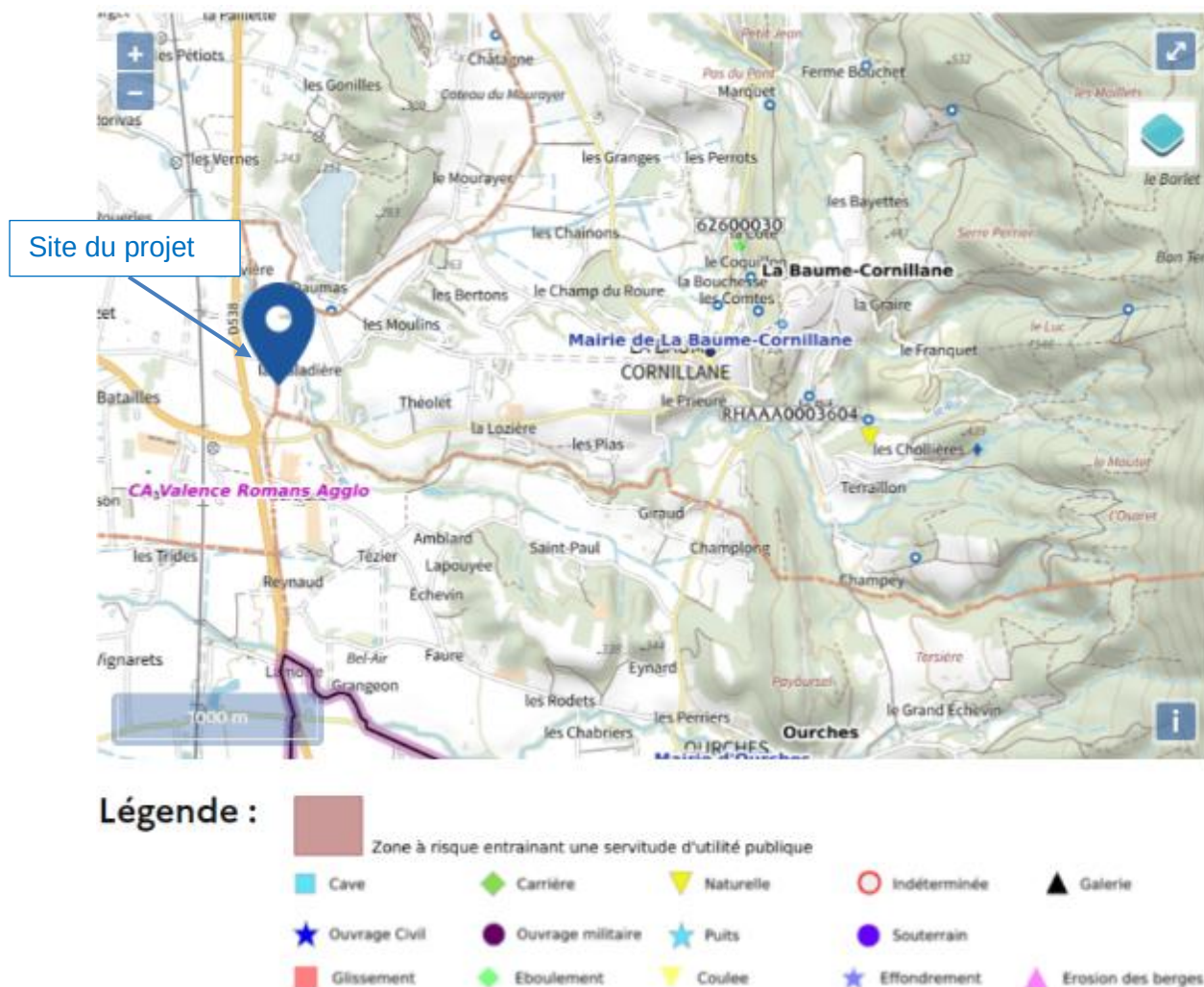
Un mouvement de terrain est un déplacement d'une partie du sol ou du sous-sol. Le sol est déstabilisé pour des raisons naturelles (la fonte des neiges, une pluviométrie anormalement forte...) ou occasionnées par l'homme : déboisement, exploitation de matériaux ou de nappes

⁵⁵ Fiche synthétique des risques en annexe 9

aquifères... Un mouvement de terrain peut prendre la forme d'un affaissement ou d'un effondrement, de chutes de pierres, d'éboulements, ou d'un glissement de terrain.

Ce risque est recensé sur la commune de La Baume-Cornillane (notamment un éboulement lieu-dit « Coquillon », n°62600030 et une cavité souterraine « Grotte de La Dame », n° RHAA0003604), mais pas au niveau du site du projet.

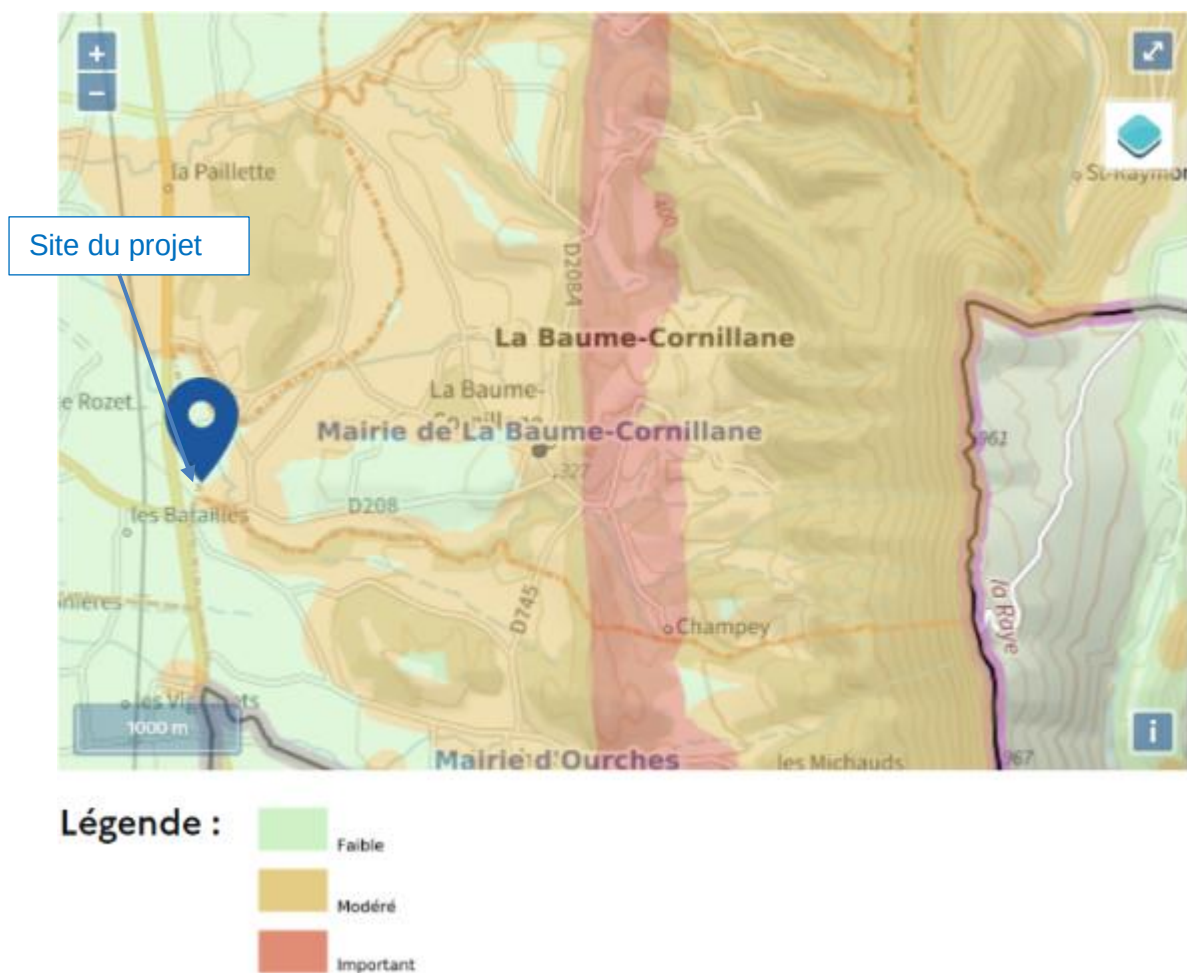
Figure 48 : Localisation des cavités et mouvements de terrain



Retrait-gonflement des argiles

La commune est exposée au risque retrait-gonflement des sols argileux, avec quelques secteurs à exposition importante, notamment au niveau des contreforts du Vercors. Le risque est faible au niveau du site du projet.

Figure 49 : Exposition de la commune au risque retrait-gonflement des sols argileux

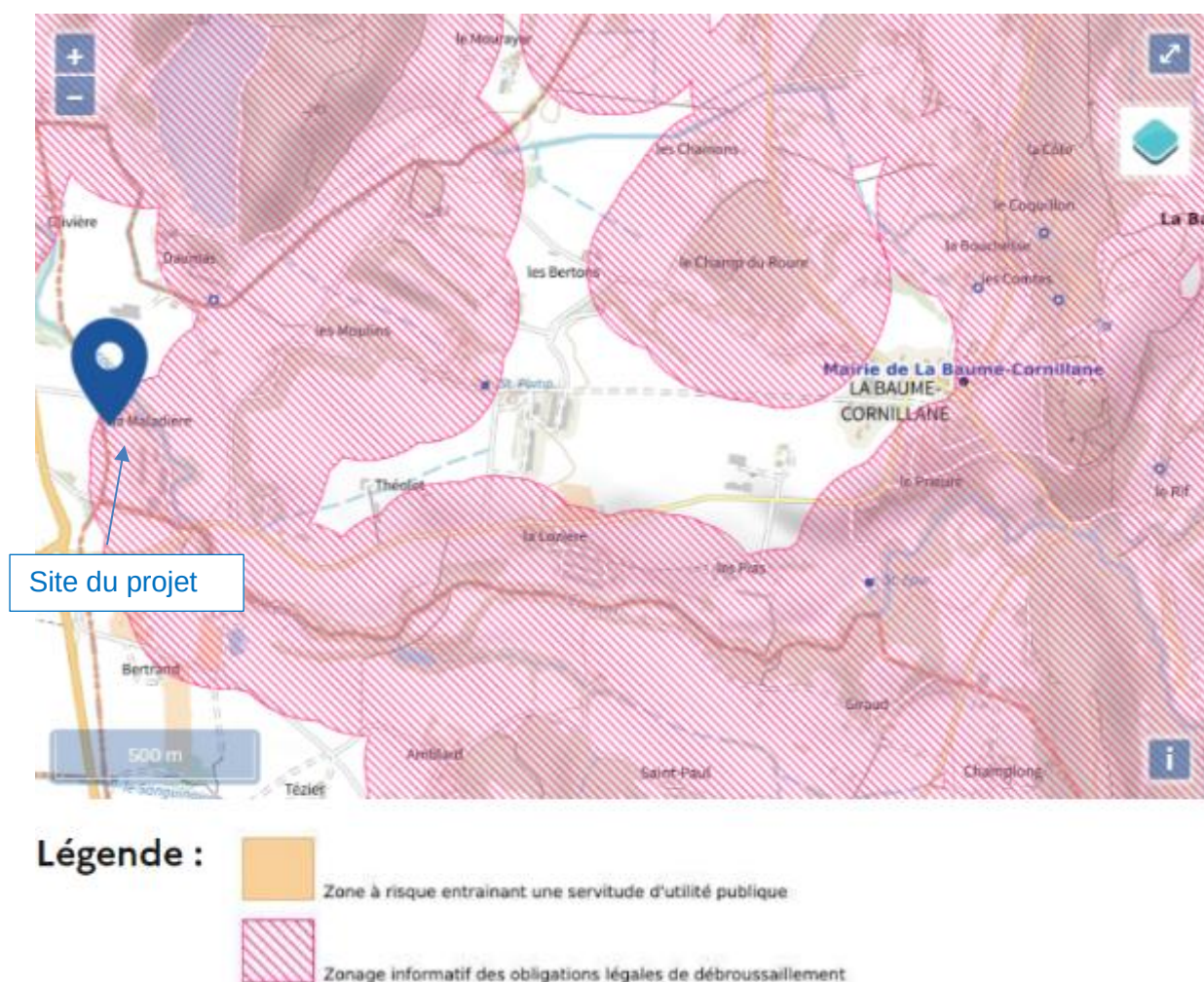


Feux de forêts

Le risque de feux de forêts est présent sur la commune⁵⁶. Le site du projet se trouve dans une zone à obligation de débroussaillage car à moins de 200 m de zones boisées.

⁵⁶ Carte d'aléas an annexe 9

Figure 50 : Situation des zones à obligation de débroussaillage



Radon

Le radon est un gaz radioactif issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents naturellement dans le sol et les roches. En se désintégrant, il forme des descendants solides, eux-mêmes radioactifs. Ces descendants peuvent se fixer sur les aérosols de l'air, et une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation. Dans les lieux confinés tels que les grottes, les mines souterraines mais aussi les bâtiments en général, et les habitations en particulier, il peut s'accumuler et atteindre des concentrations élevées atteignant plusieurs milliers de Bq/m³ (Source : Géorisques, IRSN). Il présente principalement un risque sanitaire pour l'homme lorsqu'il s'accumule dans les bâtiments.

Le potentiel radon est classé en trois catégories, de 1 à 3. Sur la commune de la Baume-Cornillane, ce potentiel est faible : catégorie 1.

c) Risques technologiques

La commune n'est pas soumise à un PPR_T (Plan de Prévention des Risques Technologiques).

BASIAS (Base des Anciens Sites Industriels et Activités de Services) recense deux anciens sites industriels et activités de services sur la commune de La Baume-Cornillane, tous deux à l'arrêt. Ils sont listés tableau suivant.

Tableau 54 : Anciens sites industriels et activités de service sur la commune sur la commune

Identifiant BASIAS	Type	Adresse	Etat d'occupation de l'établissement
RHA2600394	Carrière d'argile réfractaire pour la poterie	Non renseigné	En arrêt
RHA2600395	Carrière de pierre à plâtre	Non renseigné	En arrêt

Aucun site pollué ou potentiellement pollué à ce jour n'est recensé sur la commune de La Baume-Cornillane (Géorisques, ex base BASOL).

d) Synthèse – Situation du projet par rapport aux zones à risques

Plusieurs risques naturels et technologiques sont recensés sur la commune. Le site du projet ne se trouve pas en zone inondable, ni à proximité de zones recensées à risques de mouvement de terrain ou d'éboulement. Il se trouve non loin de la zone de la rivière l'Ecoutay. Il est soumis à obligation de débroussaillage.

2.6.6. L'alimentation en eau potable (AEP) de la commune

Source : SMESV

La commune de La Baume-Cornillane dispose de captages pour l'alimentation en eau potable. Le service Public de la distribution de l'eau potable sur la commune est assuré par le Syndicat Mixte des Eaux du Sud Valentinois (SMESV), auquel la commune de la Baume-Cornillane a adhéré en 1989 et dont le siège social se trouve à Montmeyran. Afin de sécuriser la distribution de l'eau potable sur ses communes adhérentes, le SMESV, qui a en charge plusieurs sites de production (Puits des Tromparents à Beaumont-lès-Valence, Forages de Ladeveaux à Montmeyran, Forage de Jupe à Montoisson, Sources de La Baume-Cornillane et d'Ourches et forage des Fontaigneux à Léoncel) a réalisé un maillage de l'ensemble des réseaux dont il a la gestion. La gestion et l'entretien des réseaux a été déléguée à VEOLIA par contrat d'affermage.

L'eau distribuée sur la commune de La Baume-Cornillane provient des sources d'Ourches et de La Baume-Cornillane ainsi que du forage Ladeveaux, situé sur la commune de Montmeyran.

Le service public d'AEP dessert 21 449 habitants au 31 décembre 2023. Le nombre d'abonnés au service AEP sur la commune de La Baume-Cornillane est de 246 à la même date.

L'installation existante est raccordée au réseau public d'AEP. Il en sera de même du nouveau bâtiment. L'eau alimentant les poulaillers est contrôlée régulièrement par l'intégrateur⁵⁷.

2.6.7. L'assainissement sur la commune

Source : Valence Romans Agglo (RPQS – Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public – 2023)

La compétence assainissement relève de la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo. Les eaux usées en provenance des habitations reliées à l'assainissement collectif sur la commune de La Baume-Cornillane sont traitées dans une station d'épuration de type Filtre planté de roseaux, d'une capacité nominale de 190 Equivalent-habitants (EH). Il y a fin 2023, 59 abonnés à ce système de traitement.

La commune bénéficie d'un contrat de prestation de service avec l'entreprise SAUR.

⁵⁷ Derniers résultats d'analyses d'eau en annexe 13

Valence Romans Agglo exerce également la compétence assainissement non collectif (SPANC : Service Public de l'Assainissement Non Collectif). Le nombre d'installations d'assainissement non collectif de la Valence Romans Agglo est de 11 961.

Les maisons situées sur le site du projet de l'EARL PEYRARD (gérant et sa famille) sont équipées d'un dispositif d'assainissement non collectif.

2.6.8. La gestion des déchets

Sources : Conseil Régional, Valence Romans Agglo, RPQS 2023

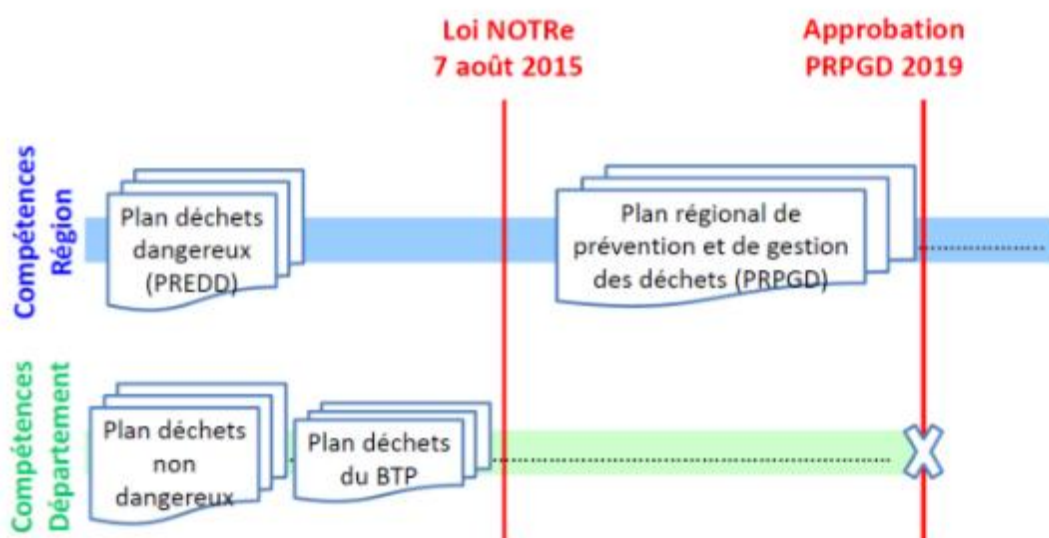
L'Article R.541-1 du Code de l'Environnement définit le terme « déchet » comme « tout substance ou tout objet, ou plus généralement tout bien meuble, dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se débarrasser. La planification de la prévention et de la gestion des déchets s'articule, depuis les Lois Grenelle de l'environnement, autour de la nature et des caractéristiques des déchets et plus autour des typologies des producteurs.

La Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV), publiée au Journal Officiel du 18 août 2015, fixe des objectifs à moyen et long terme :

- Tri à la source de l'ensemble des biodéchets (ménages et activités) en 2025 : développement du compostage et de la méthanisation ;
- Extension de la collecte sélective à tous les plastiques d'ici 2022 (ménages) ;
- Tri à la source des déchets des entreprises (séparation des papiers, métaux, plastiques, verres et bois) à compter du 1er juillet 2016 ;
- Orientation des déchets non recyclables présentant un intérêt en termes de valorisation énergétique vers la filière des combustibles solides de récupération (CSR) ;
- Réduire de 50 % la quantité de déchets mis en décharge à l'horizon 2025 et découpler progressivement la croissance économique et la consommation matières premières, par rapport à la situation de 2010.

La Loi du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe), a substitué un plan unique de prévention et de gestion des déchets à l'échelle régionale aux trois plans existants : les plans départementaux de prévention et de gestion des déchets non dangereux, les plans départementaux de prévention et de gestion des déchets issus des activités du BTP et le plan régional de prévention et de gestion des déchets dangereux.

Figure 51 : Nouvelle organisation de la compétence des plans déchets



L'article L541-13 du code de l'environnement précise que le plan régional de prévention et gestion des déchets (PRPGD) élaboré par la Région comprend :

- Un état des lieux de la prévention et de la gestion des déchets selon leur origine, leur nature, leur composition et leurs modalités de transport ;
- Une prospective à termes de 6 et 12 ans de l'évolution tendancielle des quantités de déchets à traiter ;
- Des objectifs en matière de prévention, de recyclage, de valorisation et les priorités à retenir pour atteindre ces objectifs ;
- Une planification comprenant notamment la mention des installations qu'il sera nécessaire de créer ou d'adapter ;
- Un plan régional d'action en faveur de l'économie circulaire.

En vertu de l'article R. 541-15 du Code de l'environnement, le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets concerne l'ensemble des déchets suivants, qu'ils soient dangereux, non dangereux non inertes ou non dangereux inertes.

Les déchets sont distingués en trois catégories :

- Les déchets inertes : tout déchet qui ne subit aucune modification physique, chimique ou biologique importante, qui ne se décompose pas, ne brûle pas, n'est pas biodégradable ...
- Les déchets non dangereux non inertes : tout déchet qui ne présente aucune des propriétés qui rendent un déchet dangereux ;
- Les déchets dangereux : tout déchet qui présente une ou plusieurs des propriétés de dangers.

Le plan régional de prévention et de gestion des déchets a pour objet de planifier et de coordonner à l'échelle régionale les actions entreprises par l'ensemble des parties prenantes concernées par la prévention et la gestion des déchets en vue d'assurer notamment la réalisation des objectifs suivants :

- Donner la priorité à la prévention et à la réduction de la production de déchets ;
- De mettre en œuvre la hiérarchie des modes de traitement des déchets, consistant à privilégier dans l'ordre :
 1. La préparation en vue de la réutilisation ;
 2. Le réemploi et la réutilisation ;
 3. Le recyclage ;
 4. La valorisation, en premier lieu sous forme de matière et ensuite sous forme énergétique ;
 5. L'élimination.
- D'organiser le transport des déchets de façon à le limiter en distance et en volume selon le principe de proximité (l'organisation de la gestion des déchets sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement et le respect du principe d'autosuffisance restent d'actualité) ;
- Réduire de 10% des quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant et réduire les quantités de déchets d'activités économiques, notamment de ceux issus du secteur du bâtiment et des travaux publics, d'ici 2020 (par rapport à 2010) ;
- Faire progresser le tri à la source des déchets organiques pour le service public, jusqu'à sa généralisation pour tous les producteurs de déchets d'ici à 2025 ;
- Augmenter la quantité de déchets valorisés sous forme de matière, notamment organique, en orientant vers ces filières de valorisation 55% en masse des déchets non dangereux non inertes en 2020 et 65% en masse en 2025 ;
- Etendre les consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques avant 2022 ;
- Valoriser sous forme de matière 70% des déchets du secteur du bâtiment et des travaux publics en 2020 ;

- Réduire de 30% les quantités de déchets non dangereux non inertes admis en installation de stockage en 2020 et de 50% en 2025 (par rapport à 2010) ;
- Faire progresser la tarification incitative : avec un objectif national de 15 millions d'habitants en 2020 et 25 millions en 2025.

Le PRPGD fixe des objectifs ambitieux, allant parfois bien au-delà des exigences réglementaires, visant à ce que la Région enfouisse le moins possible ses déchets grâce à la prévention, au recyclage et au développement de l'économie circulaire. Ses trois grands axes prioritaires sont :

- Réduire la production de déchets ménagers de 12 % d'ici à 2031 (soit -50 kg par an et par habitant) ;
- Atteindre une valorisation matière (déchets non dangereux) de 65 % en 2025 et 70 % d'ici à 2031 ;
- Réduire l'enfouissement de 50 % dès 2025.

Les déchets dangereux sont définis par l'article R 541-8 du code de l'environnement. Il s'agit tout déchet qui présente une ou plusieurs des propriétés de dangers énumérées à l'annexe III de la directive 2008/98/ CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets et abrogeant certaines directives. Ils sont signalés par un astérisque dans la liste des déchets figurant en annexe II de l'article R 541-8.

Ce PRPGD a été intégré dans le SRADDET (voir paragraphe 2.5.2) qui comprend une annexe spécifique déchets.

La compétence déchets sur la commune de La Baume-Cornillane est assurée par Valence Romans Agglo. La collectivité a adopté le tri sélectif. La commune est équipée de containers semi-enterrés pour la collecte des déchets (OMR – Ordures Ménagères Résiduelles et tri). Les plus proches du site du projet se trouvent à environ 300 m.

Les déchets ne relevant pas des catégories valorisables par tri sélectif ou des ordures ménagères non triées peuvent être amenés par l'exploitant à la déchetterie intercommunale, dont la plus proche du site du projet se trouve sur la commune de Montvendre, à environ 3 km (treize déchetteries sur le territoire Valence Romans Agglo).

Le tableau ci-après précise le devenir des déchets collectés par Valence Romans Agglo en 2023.

Tableau 55 : Devenir des déchets collectés (Source : RPQS déchets 2023 – Valence Romans Agglo)

Déchets collectés	Traitement	Lieux de traitement
Carton	Recyclage	REVIPAC – SAÏCA (France)
Papier	Recyclage	NORSKE SKOG (France)
Briques alimentaires	Recyclage	REVIPAC – LECART (France)
Acier	Recyclage	ARCELLOR-MITTAL (France)
Aluminium	Recyclage	REGEAL AFFIMET (France)
Petits aluminiums	Recyclage	PYRAL (Allemagne)
Polyéthylène téréphtalate (PET) clair	Recyclage	VALORPLAST – PLASTIPK PACKAGING (France) puis REFRESCO (France)
Polyéthylène haute densité (PEHD) et Polypropylène (PP)	Recyclage	VALORPLAST- MPB + CPA (France)
Plastiques souples (films d'emballages en polyéthylène basse densité PEBD)	Recyclage	VALORPLAST (Portugal)
Pots et barquettes	Recyclage	EASTMAN (76), WELLMAN (55)
PET opaque et coloré	Recyclage	FPR (78), NORD PAL PLAST (59)
Polystyrène	Recyclage	INDAVER (Belgique)
Verre	Recyclage	O-I France SAS (07)
Déchets verts	Compostage	VEOLIA (Châteaudouble), VALORSOL (Bourg-de-Péage), agriculteurs locaux
Bois, Gravats	Recyclage	VALORSOL (Bourg-de-Péage)

Déchets collectés	Traitement	Lieux de traitement
Ferraille, batteries	Recyclage	NEGOMETAL (Romans-sur-Isère), GDE (Portes-lès-Valence)
Encombrants	Enfouissement	VEOLIA (Chatuzange-Le-Goubet)
DEEE (Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques)	Recyclage	Filière ECOSYSTEM-RECYCLUM
DDE (Déchets Diffus Spécifiques)	Recyclage et valorisation	Filières dédiées en fonction du type de déchet
Pneumatiques	Recyclage	ALIAPUR
Pile, accumulateurs	Recyclage	COREPILE
Cartouches d'encre	Recyclage	COLLECTORS (69)
Textiles	Recyclage	Emmaüs, DYNAM'&CO, Relais 42
Lampes, néons	Recyclage	ECOSYSTEM-RECYLUM (75), SIRA (Chasse-sur-Rhône)
Huiles de vidange	Recyclage	CHIMIREC (Etoile-sur-Rhône)
Déchets collectés	Traitement	Lieux de traitement
Déchets réutilisables*	Réemploi	Nouvelle R / Emmaüs Etoile-sur-Rhône / MAL / REVV / A pinces et à vélo
DEA (Déchets d'Ameublement)	Recyclage	Filière Eco-maison

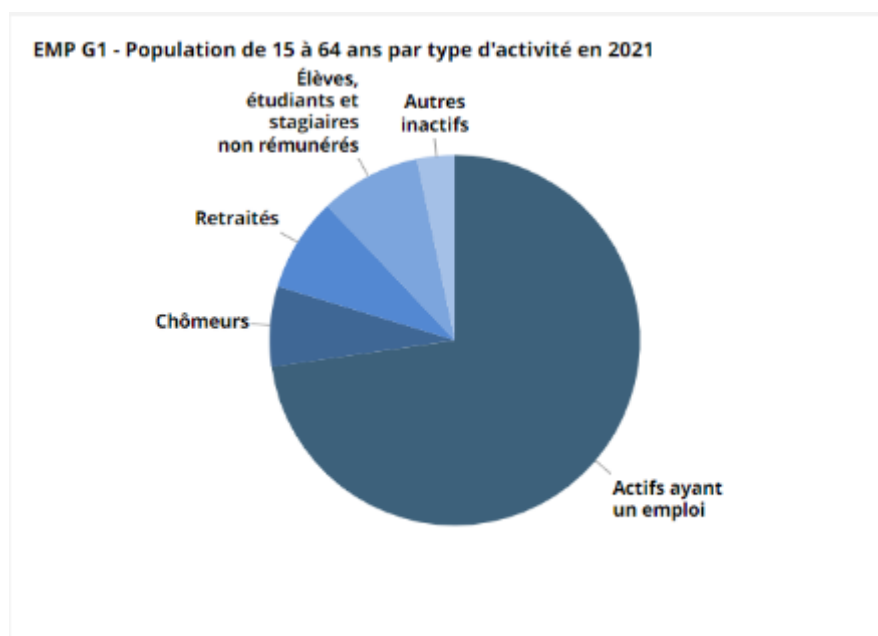
*Livres, vélos, vaisselle, bibelot, petit mobilier, matériaux, outillage, ...

2.6.9. Les principaux secteurs d'activités de la population de La Baume-Cornillane

Sources : INSEE, mairie

Le taux d'activités des 15-64 ans est de 79,7 % à La Baume-Cornillane, dont 72,7 % des actifs ayant un emploi. Le taux de chômage est de 7 % en 2021.

Figure 52 : Population de 15 à 64 ans par type d'activité en 2021 (Source : INSEE)



La Baume-Cornillane est une commune rurale. En 2021, 79 % des actifs sont salariés et 7 % travaillent sur la commune.

La Baume-Cornillane est une petite commune dans laquelle il y a peu d'entreprises. On recense une entreprise de construction métallique et une de production de film de fiction et d'animation, quelques artisans : menuisier, fabricant de mobilier, électricien, poseur de parquet, moquette. Il y a également quelques élevages (caprins ovins, volailles).

Côté scolaire, la commune de La Baume-Cornillane est en Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) avec la commune d'Ourches. Les enfants de petite section de maternelle sont scolarisés sur la commune de Montmeyran. Les collégiens se rendent à Beaumont-lès-Valence et les lycéens à Valence.

Il y a plusieurs associations sur la commune : seniors, chasse, parents d'élève, amicale laïque, comité de jumelage et anciens combattants.

Les professionnels de santé installés sur la commune sont trois médecins, une sage-femme, deux infirmières, une ostéopathe, deux orthophonistes. Un vétérinaire est également présent.

La commune dispose d'une salle des fêtes, une aire de jeux pour les enfants.

2.6.10. Les équipements touristiques sur la commune de La Baume-Cornillane

Il y a un restaurant sur la commune, au centre du village, ainsi que deux gîtes « Le Cordanche » et « La Raye ». Le plus proche se trouve à environ 2 km du site du projet. Un camping rural, sur la commune d'Ourches se trouve à environ 290 m au Sud du hangar à paille.

Les différents sites touristiques de la commune sont :

- La Pangée, symbolisée par un rocher redressé avec un sentier de découverte ;
- La grotte de La Dame ;
- Les cimetières protestants (cimetières de famille) ;
- Un chemin de la découverte, permettant d'accéder au village féodal.

La zone de baignade la plus proche est « La truite du Père Eugène » sur la commune de Beaumont-lès-Valence, à un peu plus de 8 km à vol d'oiseau du site du projet.

2.6.11. L'agriculture – Les AOC-AOP

Sources : RGA 2010 et 2020, Agreste, INAO

a) L'agriculture

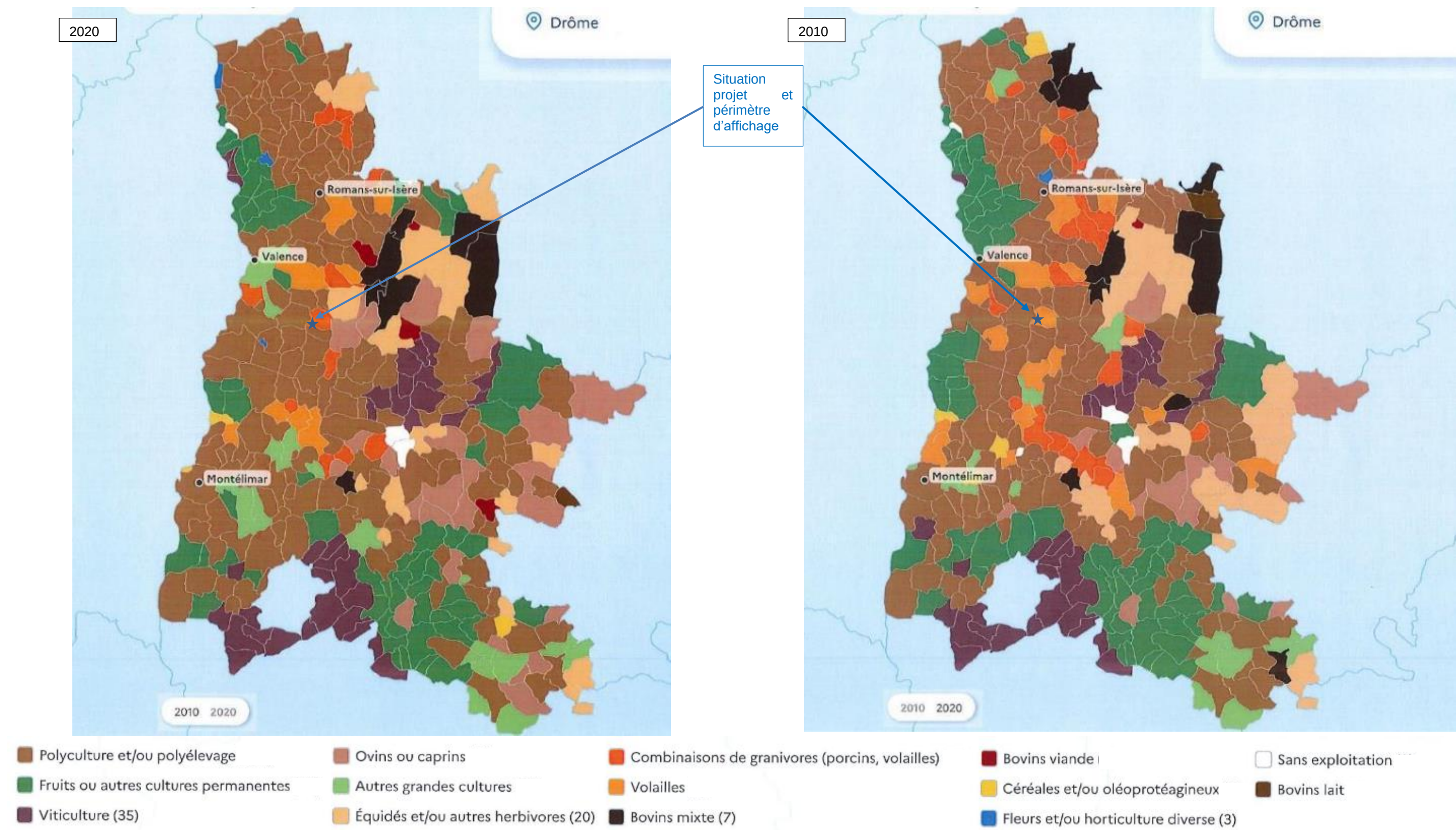
Le tableau suivant donne les caractéristiques de l'agriculture des communes du périmètre d'affichage, entre 1988 et 2010. Ce tableau montre clairement la diminution du nombre d'exploitations agricoles et des personnes travaillant dans les exploitations.

Tableau 56 : Principales caractéristiques de l'agriculture des communes du périmètre d'affichage

Commune	La Baume-Cornillane			Montmeyran			Montvendre			Ourches			Upie			Vaunaveys-La-Rochette		
	2010	2000	1988	2010	2000	1988	2010	2000	1988	2010	2000	1988	2010	2000	1988	2010	2000	1988
Exploitations ayant leur siège sur la commune	11	18	19	37	60	101	27	46	49	4	10	8	22	44	76	24	33	54
Travail dans les exploitations en UTH	15	22	29	64	59	115	65	83	104	7	7	12	19	33	79	49	62	78
Superficie agricole utilisée (ha)	553	527	513	1747	1708	1721	1432	1450	1550	352	303	265	564	690	942	1437	1248	1202
Cheptel (UGB)	623	1679	1359	2487	5069	5035	1259	1627	3090	77	112	33	217	1486	2771	3226	3621	4178
Orientation technico-économique de la commune	Volailles	Volailles		Polyculture et élevage	Volailles		Polyculture et élevage	Polyculture et élevage		Polyculture et élevage	Polyculture et élevage		Polyculture et élevage	Polyculture et élevage		Granivores mixtes	Granivores mixtes	
Superficie en terres labourables (ha)	510	506	496	1694	1639	1663	1301	1334	1468	105	232	249	535	615	867	1273	1170	1178
Superficie en cultures permanentes (ha)	s	1	2	17	31	23	63	68	64	s	s	1	20	44	45	21	27	14
Superficie toujours en herbe (ha)	31	20	14	29	33	30	65	46	13	244	69	15	9	27	24	143	48	9

Le recensement agricole de 2020 donne les évolutions entre 2010 et 2020.

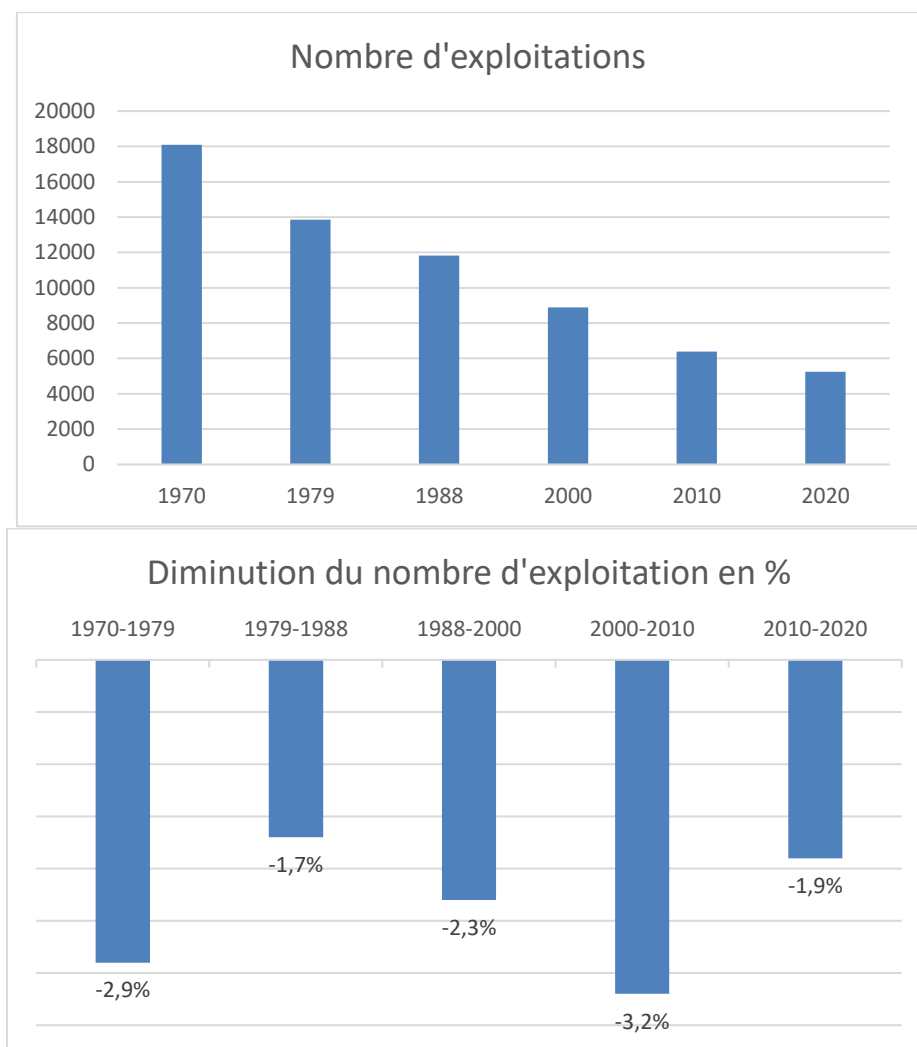
Figure 53 : Evolution des productions entre 2010 et 2020 (Source : Agreste)



Le graphique précédent montre qu'en 2020, l'orientation agricole de la commune de La Baume-Cornillane est granivores « porcins et volailles » alors qu'en 2010, elle était à orientation de « volailles ». Les autres communes du périmètre d'affichage ont gardé la même orientation de polyculture – élevage.

L'évolution du nombre d'exploitations agricoles dans la Drôme est illustrée graphique suivant.

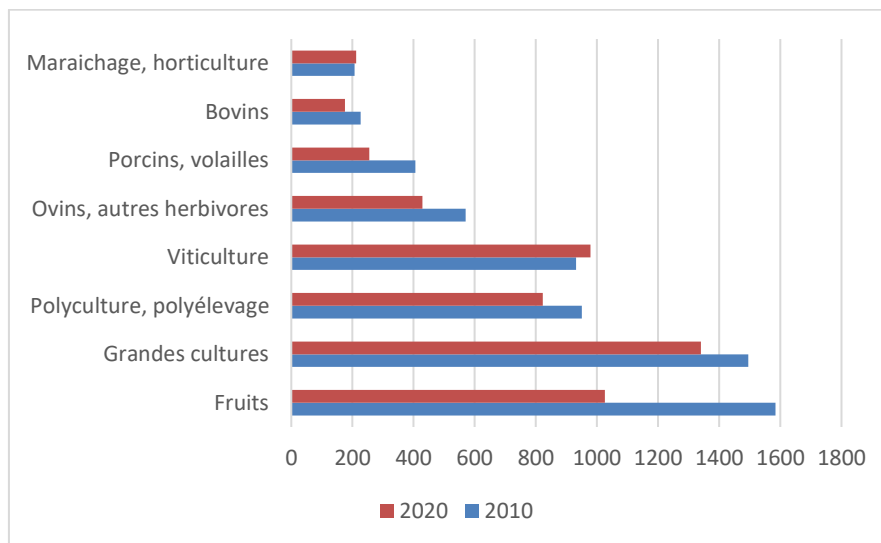
Figure 54 : Evolution du nombre d'exploitations agricoles dans la Drôme (Source : Agreste)



Le nombre d'exploitations agricoles est donc en constante diminution depuis 1970. Il importe aujourd'hui de conserver les exploitations existantes, et de favoriser les créations.

L'évolution des spécialisations des exploitations entre 2010 et 2020 est illustrée ci-après.

Figure 55 : Evolution des spécialisations des exploitations agricoles (Source : Agreste)



Le nombre d'élevages hors-sol (porcins, volailles) a donc continué à diminuer dans la Drôme entre 2010 et 2020 alors que la demande est importante.

En 2020, il restait sur la commune de La Baume-Cornillane, 9 exploitations agricoles. La SAU moyenne par exploitation a augmenté de 21,2 ha par rapport à 2010. En effet, le nombre d'exploitations diminuant, cela s'est accompagné d'une augmentation de la surface agricole des exploitations restantes.

Bien que déclinante en termes statistiques, l'activité agricole n'en demeure pas moins dynamique et a un poids économique essentiel.

b) Les AOC-AOP

Il n'y a pas d'AOC-AOP (Appellation d'Origine Contrôlée ou Protégée) viticoles sur les communes concernées par le périmètre d'affichage (Source : INAO), la seule est une AOC-AOP fromagère, le Picodon.

Les communes sont concernées par plusieurs IGP (Indication Géographique Protégée) viticoles ainsi que des IGP « Volailles de la Drôme », « Pintadeau de la Drôme », « Agneau de Sisteron » et « Ail de la Drôme ».

c) Les élevages

Il y a plusieurs élevages sur les communes du périmètre d'affichage, dont en grande partie des élevages de volailles.

L'installation accueillant des animaux la plus proche est une écurie accueillant des chevaux en pension, à environ 230 m au Nord de V2. L'élevage de volailles le plus près se trouve sur la commune de Montmeyran à environ 550 m au Sud-Ouest.

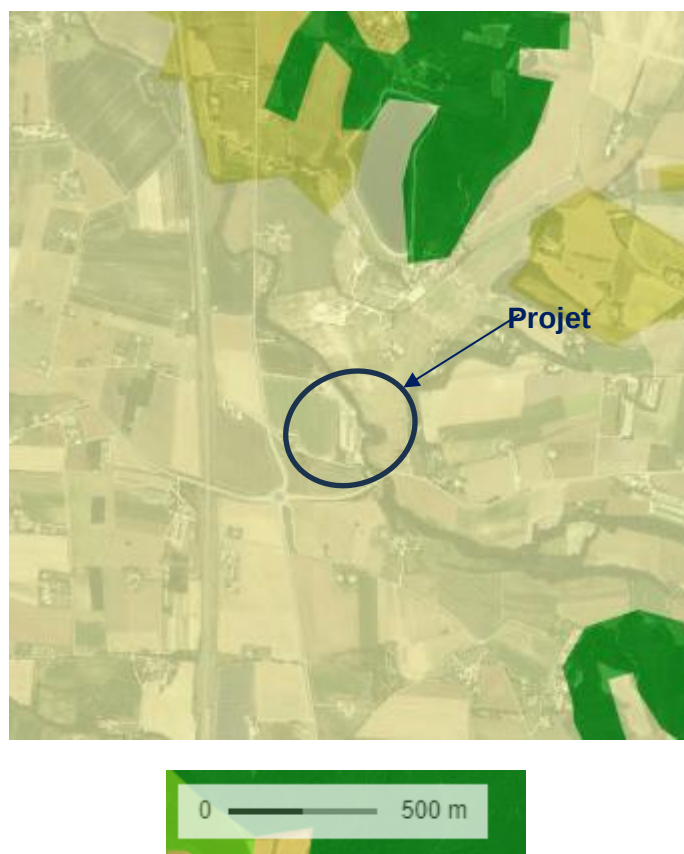
2.7. Paysage et patrimoine culturel

2.7.1. Le paysage

Sources : Géoportail, Préfecture Région Auvergne-Rhône-Alpes, carte IGN

Les installations existantes et le projet de l'EARL PEYRARD sont situés dans l'unité paysagère : Plaine de Valence et basse vallée de la Drôme jusqu'au piedmont Ouest du Vercors.. La végétation présente autour des bâtiments d'élevage est de type polyculture.

Figure 56 : Occupation des sols au niveau du projet (Corinne Land Cover 2018 – Géoportail)



Légende

Cultures annuelles associées à des cultures permanentes



Systèmes cultureux et parcellaires



Forêts de Conifères



Il s'agit donc d'un paysage de plaine limité à l'Est/Sud-Est par le Vercors et ses contreforts. Le site du projet de l'EARL PEYRARD se trouve dans cette zone de plaine. La parcelle d'implantation du projet est cultivée en grandes cultures.

Figure 57 : Vues sur le site et alentours du projet

Vue sur le site depuis l'entrée de l'impasse de La Maladière

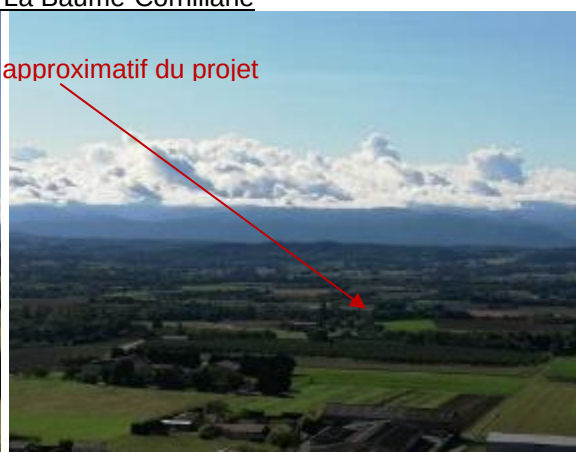


Vue depuis le site vers le Nord-Est

Vue l'Ouest



Vues depuis le haut de La Baume-Cornillane



Le site du projet ne se voit que depuis la route départementale D538. Il n'est visible ni depuis le Nord, le Sud et l'Est (masqué par des arbres). Il n'est pas visible non plus depuis le haut du village de La Baume-Cornillane (village féodal).

2.7.2. Les monuments historiques

Source : Préfecture Auvergne-Rhône-Alpes

Il n'y a pas de monument historique classé sur la commune de La Baume-Cornillane. Un seul monument est protégé sur les communes du périmètre d'affichage. Il se trouve sur la commune de Montvendre. Il s'agit de :

- Porte fortifiée de l'ancien village, inscription par arrêté du 13 juillet 1926.

Ce site se trouve à environ 5,5 km des installations existantes et projetées de l'EARL PEYRARD.

Le site du projet ne se trouve pas dans un périmètre de protection de monument historique.

2.7.3. Sites classés, archéologiques

Sources : DREAL Auvergne-Rhône-Alpes ; Service régional d'archéologie DRAC Auvergne-Rhône-Alpes.

Il n'y a pas de site classé ou inscrit sur les communes concernées par le périmètre d'affichage, ni par le périmètre d'épandage.

Le service régional d'archéologie a été consulté. En l'état actuel des connaissances, il n'y a pas de sites connus dans la zone d'étude, mais il y en a à proximité immédiate, datant des périodes néolithiques à médiévales.

2.8. Les installations classées

Source : Base des installations classées – Géorisques

Les installations classées (ICPE) suivantes sont recensées sur les communes du périmètre d'affichage.

Figure 58 : Installations classées recensées sur le périmètre d'affichage

Commune	ICPE Autorisation	ICPE enregistrement	Autres régimes*
La Baume-Cornillane	2 élevages volailles ⁽¹⁾		
Montmeyran	2 élevages volailles	2 élevages volailles 1 fabrique aliment ⁽²⁾ 1 élevage ruminant	Elevage ruminant Elevages volailles
Montvendre			1 élevage de volailles 1 élevage de porcs
Upie	2 carrières 1 zoo	1 élevage de volailles	
Vaunaveys-La-Rochette	2 élevages de volailles 1 pension canine	3 élevages de volailles 1 élevage de porcs 1 unité de méthanisation 1 unité de stockage de déchets inertes	

⁽¹⁾dont l'EARL PEYRARD, ⁽²⁾NUTRIBOURGOGNE – Fabrique d'aliment de DUC, *non exhaustif

L'installation classée la plus proche soumise à autorisation ou enregistrement du site du projet de l'EARL PEYRARD est un élevage de volailles à environ 1 km à vol d'oiseau du projet.

2.9. Interrelations entre milieu naturel et humain

Le site du projet se trouve en zone agricole. Le milieu est ainsi à dominante de type agrosystème. Les activités agricoles permettent de maintenir un paysage ouvert. La population est en majorité rurale sur le périmètre d'affichage. Le milieu naturel permet les activités agricoles (ressources du sol, réserves en eau, climat,...). L'ensemble est et sera en équilibre.

2.10. Hiérarchisation des enjeux

Les principaux enjeux identifiés dans le cas d'un établissement d'élevage sont d'une part, la protection de la qualité des eaux souterraines et superficielles surtout liée à la gestion des effluents d'élevage et d'autre part les nuisances pour le voisinage : bruits et odeurs et effets potentiels sur la santé.

2.11. L'élevage existant

L'élevage existant sur le site a été décrit dans le chapitre « présentation générale ». Il s'agit de l'élevage de volailles de l'EARL PEYRARD. C'est un élevage de volailles de chair (poulets) conduit dans deux bâtiments et relevant du régime de l'autorisation d'une capacité de 58 650 places. C'est un élevage hors-sol, les poulets sont élevés sur litière. Les effluents d'élevage sont des fumiers de volailles. Ils sont valorisés par épandage agricole dans le cadre d'un plan d'épandage.

3. LE PROJET

La description technique du projet fait l'objet du chapitre III de ce document.

Il s'agit d'une extension d'une activité d'élevage de volailles existante. L'EARL PEYRARD exploite sur le site du projet un élevage de volailles soumis à autorisation au regard de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement rubrique 3 660 (plus de 40 000 emplacements). La société souhaite construire un nouveau bâtiment d'élevage, à côté des poulaillers existants. La capacité passera alors à 92 310 places sur le site.

Le site restera soumis à autorisation rubrique 3660 de la nomenclature. Cela correspond à une augmentation de 33 660 places. Cependant la capacité autorisée actuelle résulte d'un regroupement d'exploitations et la capacité après projet sera au-dessus du seuil de l'autorisation environnementale. Les effluents d'élevage seront comme à ce jour valorisés par épandage agricole sur les terres de l'exploitation dans le cadre d'un plan d'épandage. La conduite de l'élevage sera inchangée, à savoir élevage de poulets au sol, avec un maximum de 7,7 bandes par an en cas d'élevage de poulets du quotidien.

Monsieur Mickaël PEYRARD, gérant de l'EARL PEYRARD, souhaite cet agrandissement afin de faciliter l'installation prochaine d'un de ses fils dans un premier temps, son deuxième fils envisageant aussi de s'installer lorsqu'il aura terminé ses études.

Ce projet répond de plus à une demande en poulets sur le marché français car actuellement plus de la moitié des poulets consommés en France sont importés.

4. SCENARIO DE REFERENCE ET EVOLUTION DE CE DERNIER DU FAIT DE LA REALISATION DU PROJET

Le scénario de référence correspond à la situation actuelle de l'environnement telle que décrite au paragraphe 2. En l'absence de réalisation du projet, c'est-à-dire sans construction du nouveau bâtiment d'élevage et sans augmentation des effectifs animaux sur le site, il n'y aura pas d'évolution du scénario de référence.

Les évolutions du scénario de références du fait de la réalisation du projet sont résumées tableau suivant.

Tableau 57 : Evolution du scénario de références du fait de la réalisation du projet

	Situation actuelle	Après projet	Observations
Effectifs	58 650 places de poulets standard	92 310 places de poulets standards	Augmentation de 33 660 places
Situation	La Baume-Cornillane, quartier la Maladière Section ZN n°13 et 14	La Baume-Cornillane, quartier la Maladière Section ZN n°13 et 14	Nouveau bâtiment d'élevage construit à côté des existant
Bâtiment	2 poulaillers de surface d'élevage totale de 2 533 m²	3 poulaillers de surface d'élevage totale de 4 525 m² de surface d'élevage	Construction d'un nouveau poulailler de 1 992 m² de surface d'élevage
L'eau utilisée : • Origine • Quantité	• Réseau public • 3 379 m³/an	• Réseau public • 5 584 m³/an	• Pas de changement • Augmentation de 2 205 m³/an
Les effluents d'élevage • Quantités • Plan d'épandage	• ≈550 t fumier/an • 219,62 ha, • 13 196 kg N/an*	• ≈1 063 t fumier/an • 222,2 ha • 19 902 kg N/an	Augmentation de : • 513 t fumier/an • Peu de variation • 6 706 kg N/an
Les eaux de lavage • Bâtiments • Sas sanitaires	• Regards de collecte • Valorisation agricole	• Regards de collecte • Valorisation agricole	Eaux collectées et traitées
Les déchets	• Cadavres stockés à température négative, enlevés par l'équarrisseur, mortalité 3 % soit environ 13 548 poulets par an, • Autres déchets éliminés selon des filières agréées (déchetterie, vétérinaire, ...)	• Cadavres stockés à température négative, enlevés par l'équarrisseur, mortalité 3 % soit environ 21 323 poulets par an, • Autres déchets éliminés selon des filières agréées (déchetterie, vétérinaire, ...)	Pas de changements dans les pratiques, plus de déchets liés à l'augmentation de capacité, déchets éliminés selon des filières agréées.
Trafic sur le site	• 215 véhicules dont 138 véhicules lourds et 51 tracteurs	• 345 véhicules dont 241 véhicules lourds et 79 tracteurs	Augmentation de 130 véhicules par an, dont 103 véhicules lourds.

**Plan d'épandage réalisé par la Chambre d'Agriculture sur la base de 5 bandes de 58 650 places de poulets certifiés.*

5. ANALYSE DES EFFETS DIRECTS, INDIRECTS, PERMANENTS OU TEMPORAIRE DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES REDUCTRICES ET COMPENSATOIRES

Les méthodes utilisées pour évaluer l'impact des effets sur l'environnement sont en grande partie le résultat d'une étude bibliographique et de la consultation de différentes administrations et instituts techniques (DREAL, DDPP, DDT, ARS, DRAC, INRAE, Agence de l'Eau, BRGM, INERIS, Mairies, Institut de l'Elevage, Ministère de l'Agriculture, Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire, Conseil départemental et Conseil régional) à partir de l'état initial. Des mesures de bruit à l'aide d'un sonomètre de classe 1 ont également été réalisées ainsi que des observations visuelles sur la flore et le paysage. L'aptitude des sols aux épandages a été évaluée par la lecture de cartes pédologiques et géologiques, complétée par la réalisation de sondages à la tarière à main.

Une installation d'élevage peut entraîner des nuisances pour l'environnement. Ces dernières sont détaillées ci-après, avec pour chacune une description des mesures prises par les exploitants pour supprimer, réduire ou limiter les incidences de ses activités.

Dans le cas du projet d'élevage de l'EARL PEYRARD, les principaux enjeux identifiés sont les effets sur la qualité des eaux superficielles et souterraines, les nuisances pour le voisinage, et dans une moindre mesure sur la qualité de l'air.

5.1. Distance d'implantation

Les distances d'implantation du projet par rapport aux différents éléments notables de la zone sont rappelées ci-après. Le site se trouve en zone agricole.

Tableau 58 : Distances d'implantation entre l'installation d'élevage et les différents éléments notables les plus proches

Distances par rapport aux habitations les plus proches dans les différents axes				
Tiers	V1	V2	V3 (projet)	Hangar paille
①	≈235 m (NE)	≈194 m (NE)	≈250 m (NE)	≈340 m (NE)
②	≈340 m (NO)	≈269 m (NO)	≈310 m (NO)	≈450 m (NO)
③	≈337 m (N/NE)	≈265 m (N/NE)	≈350 m (N/NE)	≈465 m (N/NE)
④	≈200 m (E/SE)	≈225 m (SE)	≈230 m (E/SE)	≈164 m (E)
⑤	≈310 m (S/SE)	≈404 m (S/SE)	≈320 m (S/SE)	≈240 m (S/SE)
⑥	≈340 m (O)	≈320 m (O)	≈295 m (O)	≈389 m (O)
⑦	≈440 m (S)	≈538 m (S)	≈439 m (S)	≈375 m (S)

NE = Nord-Est ; NO = Nord-Ouest ; N = Nord ; E = Est ; S = Sud ; E/SE = Est/Sud-Est

Distances par rapport aux villages proches et agglomérations	
- Village de La Baume-Cornillane	1,8 km
- Village de Montmeyran	2,7 km
- Village d'Upie	2,7 km
- Village d'Ourches	2,7 km
- Village de Montvendre	5 km
- Agglomération de Crest	10 km

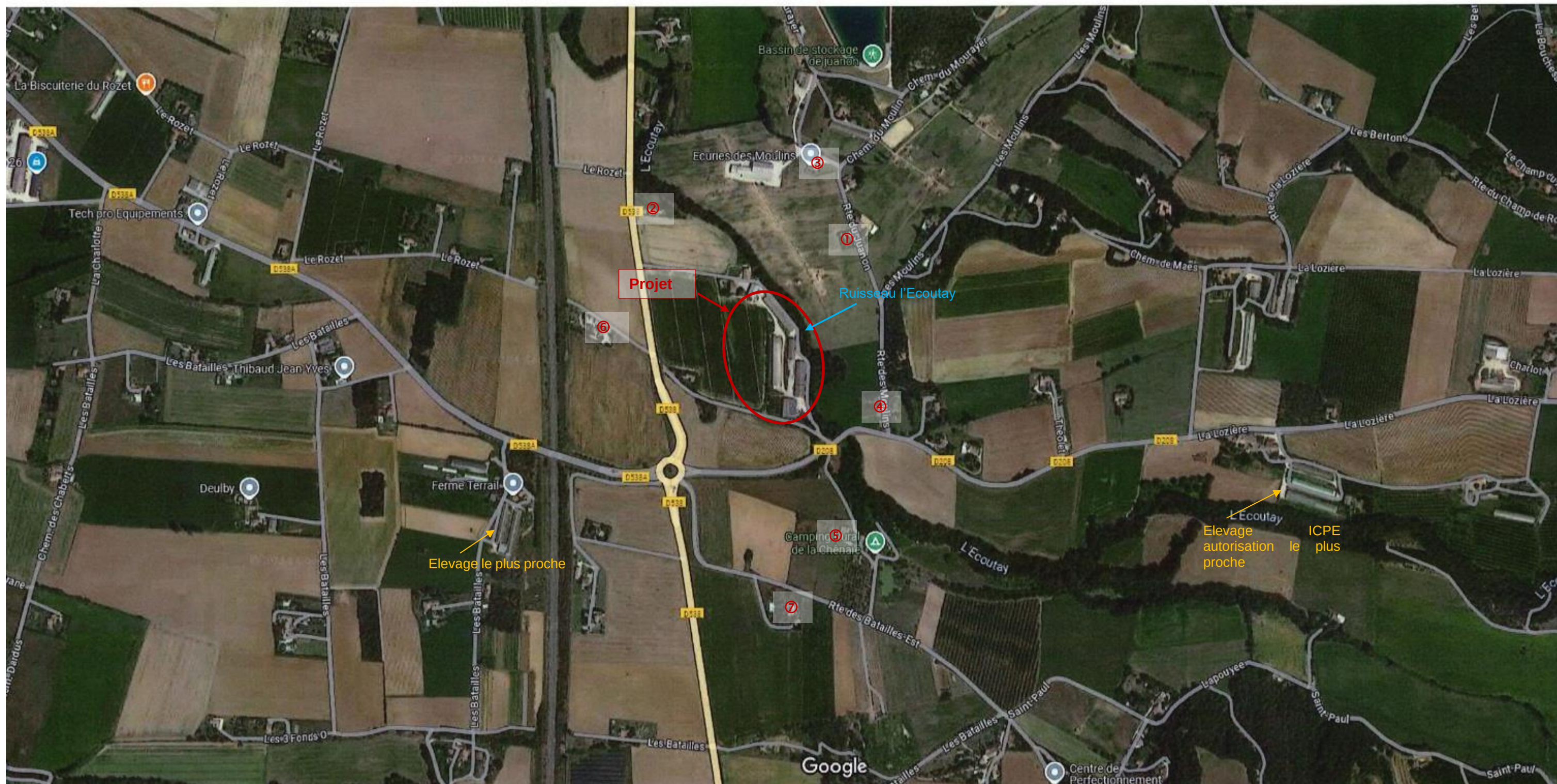
Distances par rapport aux éléments hydrographiques et captages :	
- Cours d'eau permanent le plus proche (Ruisseau l'Ecoutay) / V3	70 m
- Captage AEP	3,6 km
- Lieu de baignade à proximité	Non

Distances par rapport aux autres éléments notables de la zone :	
- Monuments classés / inscrits	5,5 km
- Site archéologique	Non connu au niveau du projet
- Zone Natura 2000 : Site FR8201681 (Gervanne et rebord occidental du Vercors)	4,7 km

Il est à noter par ailleurs que la maison de l'exploitant et de l'ancien exploitant se trouvent sur le site, au plus près, respectivement à 44 m et 56 m de V2. Une autre maison, propriété de l'ancienne exploitante et future habitation du futur exploitant (fils du gérant de l'EARL en cours d'installation) se trouve à 117 m environ du futur V3.

La carte ci-après illustre la situation du projet par rapport aux éléments proches.

Figure 59 : Situation du projet (Google Maps)



5.2. Effets sur les sites et paysages, les milieux naturels, la biodiversité et le patrimoine culturel

5.2.1. Sources de nuisances possibles

Une installation classée peut avoir un impact visuel négatif si les installations sont mal intégrées dans l'environnement naturel. Un bâtiment d'élevage avicole est une construction assez imposante. Ainsi du fait de la situation des bâtiments, un paysage, un milieu, un patrimoine pourrait perdre de sa valeur, de sa typicité et être dégradé.

La présence de volailles en nombre important et/ou le trafic lié à l'activité d'élevage pourrait par ailleurs perturber la faune et la flore.

5.2.2. Les sites et paysages

a) Le projet

Il s'agit du projet de construction d'un nouveau bâtiment d'élevage, sur un site comprenant déjà deux poulaillers en fonctionnement et qui par le passé a accueilli une porcherie et un bâtiment d'élevage de bovins.

Le nouveau poulailler V3 sera parallèle au bâtiment V1, à 10 m de ce dernier.

Le tout restera ainsi groupé.

Figure 60 : Vue du site du projet depuis la voie communale passant devant le site et schéma du nouveau bâtiment



b) Effet visuel, insertion paysagère et mesures réductrices et compensatoires

Le site se trouve dans une zone agricole. Il ne se trouve pas dans un secteur résidentiel. Il accueille déjà deux poulaillers, le hangar à paille et de nombreux hangars à matériel dont une ancienne porcherie et une ancienne étable.

Le secteur est classé en zone A dans le PLU de la commune. Le projet de construction d'un bâtiment d'élevage est conforme avec la vocation urbanistique du secteur car il s'agit d'une activité agricole.

L'habitation la plus proche du nouveau bâtiment se trouvera à environ 230 m environ à l'Est Sud-Est. Ce nouveau bâtiment sera masqué par les bâtiments et zones boisées existantes (telle la ripisylve de l'Ecoutay) depuis l'Est, le Sud et le Nord. Il pourra donc être visible uniquement depuis l'Ouest et le Sud-Ouest. De ce côté, le tiers le plus proche se trouvera à environ 295 m, de l'autre côté de la route départementale. Il est à noter que le site d'élevage n'est pas visible depuis le haut (village féodal) de La Baume-Cornillane.

L'EARL PEYRARD a fait appel à une architecte, ALP'PLANS CONCEPT basé à Allex, pour intégrer au mieux son projet dans le paysage⁵⁸.

Les matériaux de construction choisis seront de couleur vert olive pour la toiture (RAL 6011) et beige Cézanne pour les murs (RAL 1015). Afin d'intégrer au mieux ce nouveau bâtiment dans le paysage, un aménagement paysager sera réalisé avec plantation d'arbres et bosquets, permettant de masquer le bâtiment depuis la route et depuis les habitations de tiers. Le site d'élevage sera peu visible, le nouveau bâtiment se fondant avec les autres bâtiments présents sur le site.

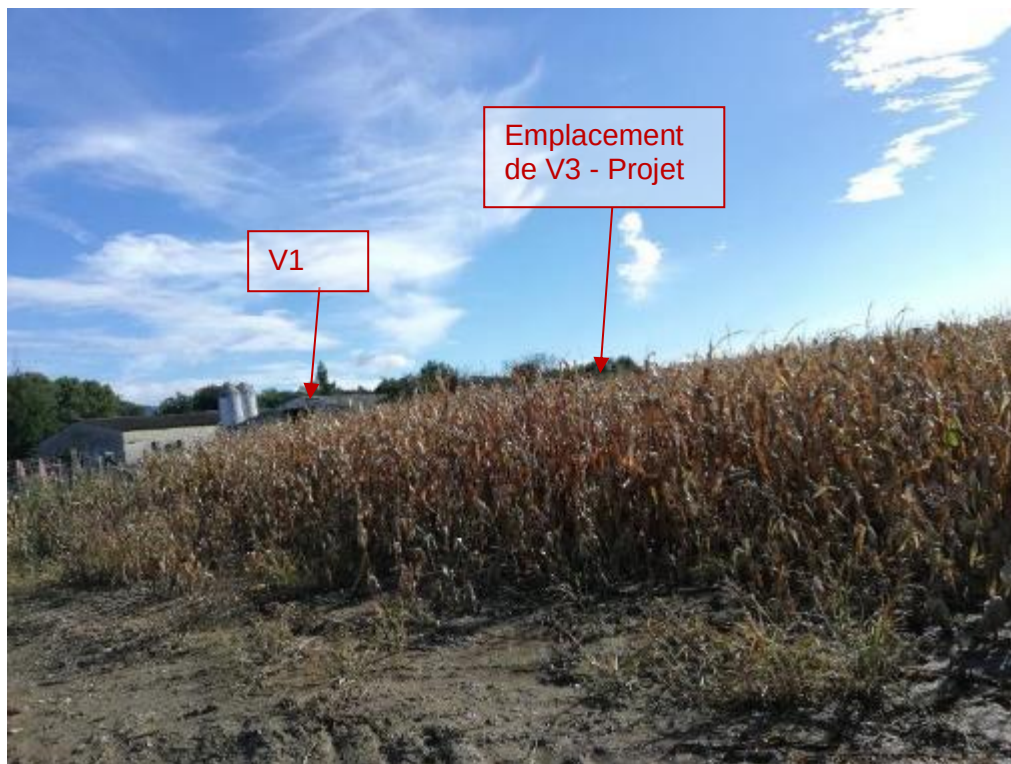
Les abords extérieurs sont et seront bien entretenus.

Figure 61 : Vue de l'emplacement des bâtiments depuis la route départementale



⁵⁸ Plans du permis de construire et notice d'insertion paysagère en annexe 10

Figure 62 : Vue sur l'emplacement depuis l'Ouest et l'intérieur du site



En résumé :

- Le nouveau bâtiment sera construit sur un site comprenant déjà de nombreux bâtiments agricoles, en parallèle du poulailler V1 ;
- Les bâtiments sont actuellement masqués de tous côtés par des haies et zones boisées. Il en sera de même du nouveau. Pour ce dernier une haie sera replantée à l'Ouest avec les mêmes espèces que la haie actuelle (à dominante de Cotoneaster) qui se trouve à l'emplacement du nouveau bâtiment ;
- Les matériaux de construction ont été choisis de façon à créer une homogénéité d'ensemble.

Enfin le site et les abords sont et seront bien entretenus (tonte de l'herbe, haies et arbres taillés, ...).

5.2.3. Parc Naturel

Il n'y a pas de Parc Naturel National dans la Drôme. Les Parcs Naturels les plus proches sont donc des Parcs Naturels Régionaux (PNR).

Le code de l'environnement fixe cinq missions aux Parcs Naturels Régionaux :

- Protéger et gérer les patrimoines naturel, culturel et paysager ;
- Contribuer à l'aménagement du territoire ;
- Contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de vie ;
- Assurer l'accueil, l'éducation et l'information des publics ;
- Mettre en œuvre des actions expérimentales ou exemplaires.

Le parc le plus proche du projet est le Parc Naturel Régional (PNR) Vercors, n° FR80000001⁵⁹. Ce parc a été créé en 1970. Le Vercors s'étend sur un vaste massif de moyenne montagne entre Isère et Drôme. Les missions principales du Parc naturel régional sont : préserver et valoriser les milieux naturels, accompagner le développement durable de son territoire dans les domaines de l'agriculture, du tourisme, de la culture, de l'énergie, la mobilité, l'urbanisme... Ni la commune de La Baume-Cornillane, ni aucune des communes du périmètre d'affichage ne se trouvent actuellement sur le territoire de ce PNR. Cependant, la charte du Parc, ainsi que son territoire sont entrés en révision, et en 2024, les collectivités adhérentes (Région Auvergne-Rhône-Alpes, départements de l'Isère et de La Drôme, établissements publics de coopération intercommunale, communes déjà adhérentes), et communes du périmètre de révision et les villes-portes devaient délibérer sur leur adhésion au Parc naturel régional du Vercors. Les communes de La Baume-Cornillane, Ourches, Montvendre et Vaunaveys-La-Rochette faisaient partie des communes qui potentiellement pouvaient adhérer au PNR. Les communes de La Baume-Cornillane et de Montvendre se sont prononcées contre l'adhésion. Ourches a adhéré. Le site d'élevage se trouve ainsi aujourd'hui en bordure du territoire du PNR, l'implantation du nouveau bâtiment devant se faire à environ 60 m de la limite administrative entre La Baume-Cornillane et Ourches.

La charte 2024-2039 du PNR Vercors a été adoptée en comité syndical du 10 février 2024. Les trois préoccupations globales du PNR sont aujourd'hui :

- Axe 1 – Le Vercors revendique le droit et le devoir de rester un territoire vivant ;
- Axe 2 – Le Vercors a besoin d'accroître sa capacité d'adaptation face aux changements globaux et se déclare « territoire en transitions » ;
- Axe 3 – Le Vercors que l'on aime appelle à plus de dialogue, de partage et de mise en commun.

Il s'agit ainsi de mettre en valeur le patrimoine du PNR, de maintenir et développer le tissu économique et social, de permettre l'adaptation au changement climatique, de lutter contre l'érosion de la biodiversité et enfin de tirer parti de la diversité de ces ressources tout en maintenant les équilibres entre usages nécessaires.

Concernant l'agriculture, qui est une activité essentielle dans l'économie du Vercors, les objectifs du PNR sont :

- Le maintien de l'activité en réduisant l'artificialisation des sols agricoles, renforçant les signes de qualité à forte valeur ajoutée, préservant le pastoralisme et favorisant les installations en agriculture ;
- La protection de la santé des agriculteurs, des habitants et de la qualité des ressources en réduisant la consommation des produits phytosanitaires et en développant des productions de qualité pour la consommation alimentaire locale ;
- L'adaptation au changement climatique en pérennisant les espaces pastoraux, développant un programme agroécologique, en favorisant les pratiques permettant le stockage du carbone.

Le projet de l'EARL PEYRARD n'est pas situé sur le territoire du PNR. Il se trouve cependant à proximité immédiate. Ainsi les différents effets potentiels du projet de l'EARL PEYRARD concernant les différents objectifs du PNR précités sont développés dans la suite de ce document. Les principales mesures permettant de rendre le projet compatible avec les objectifs du PNR sont :

- C'est une activité agricole avec pour objectif économique la pérennisation d'un site d'élevage existant et l'installation d'un jeune agriculteur ;
- Les pratiques agronomiques sont et seront raisonnées, les apports de fumier permettent de limiter les intrants d'engrais chimiques, les poulets produits alimentent

⁵⁹ Situation en annexe 8

la filière locale du Sud-Est de la France (avec un aliment fabriqué dans la commune voisine de Montmeyran et des poussins arrivant de Crest) ;

- L'utilisation de fumier participe au stockage du carbone.

5.2.4. La biodiversité : faune et la flore

a) Les espèces protégées – textes de référence

Au livre IV « faune et flore » du code de l'environnement, la protection stricte des espèces de faune et de flore sauvage est assurée par les articles, les articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement.

Les textes internationaux relatifs à la protection des espèces sont :

- Sur le plan communautaire : les directives 79/409/CEE dite oiseaux et 92/43/CEE dite habitats – faune – flore, le règlement communautaire (annexe A, B et C) ;
- Sur le plan international : les conventions de Washington, Berne, Bonn et Barcelone, ainsi que la convention CITES (convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvage menacées d'extinction).

Les espèces protégées par le droit communautaire et les conventions internationales sont reprises par les arrêtés de protection nationaux. Il s'agit pour les espèces terrestres (seules susceptibles d'être concernées par le projet) des textes suivants :

- Arrêté du 29 octobre 2009, modifié par l'arrêté du 21 juillet 2015, fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- Arrêté du 23 avril 2007 modifié par l'arrêté du 15 avril 2012 fixant la liste des mammifères protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- Arrêté du 19 novembre 2007 fixant la liste des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mollusques protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- Arrêté du 9 juillet 1999 modifié fixant la liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département.
- Arrêté du 20 janvier 1982 modifié fixant la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire national.

Sur le plan local, certaines espèces végétales peuvent par ailleurs bénéficier d'une protection. Ces espèces sont celles figurant soit dans l'arrêté régional du 4 décembre 1990 fixant la liste des espèces végétales protégées en Rhône-Alpes.

b) Etat initial

Les espèces protégées susceptibles d'être présentes

Quelques espèces protégées sont recensées sur la commune de la Baume-Cornillane, c'est ainsi le cas de Chauve-souris dont certaines des espèces rencontrées sont « en danger » en Auvergne-Rhône-Alpes, telles le Grand Rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*) ou le Minioptère de Schreibers (*Miniopterus schreibersii*) ou « vulnérables », telles le Murin de Bechstein (*Myotis bechsteinii*).

Par ailleurs, dans la ZNIEFF la plus proche (Pas du Pont et vallons alentour, ZNIEFF de type I n° 820030181) dans laquelle se trouvent quelques parcelles du périmètre d'épandage, les espèces protégées suivantes ont été recensées :

- Des crustacés : Ecrevisse à pattes blanches (*Austropotamobius pallipes*), liste rouge des crustacés d'eau douce, vulnérable.
- Mammifères : Des Chauve-souris : Grand Rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*), Murin à Oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*), Grand Murin (), le Murin de Bechstein (*Myotis bechsteinii*). Toutes ces espèces sont sur la liste rouge des mammifères continentaux de France métropolitaine.
- Oiseaux : Engoulevent d'Europe (*Caprimulgus europaeus*), Pic épeichette (*Dendrocopos minor*). Ce sont des espèces citées dans la directive oiseaux, protégées par la convention de Berne, toutes sur liste rouge métropolitaine en préoccupation mineure pour le premier, vulnérable pour le second.
- Des insectes :
 - ✓ Odonate : Caloptéryx vierge (*Calopteryx virgo*) ;
 - ✓ Orthoptère : Courtilière commune (*Gryllotalpa gryllotalpa*).
- Des reptiles : Lézard des souches (*Lacerta agilis*).
- Des végétaux : Colchiques à feuilles longues (*Colchium longifolium* et *Colchium neapolitanum*), Genévrier rouge (*Juniperus phoenicea*), Orobanche du lierre (*Orobanche hederæ*), Platanthère à fleurs verdâtres (*Platanthera chlorantha*).

Figure 63 : Quelques espèces protégées présentes dans la ZNIEFF (photos – INPN)

Grand Rhinolophe (Photo : L. Arthur)



Engoulevent d'Europe (Photo : P. Gourdain)



Ecrevisse à pattes blanches (photo : B. Adam)



Caloptéryx vierge (photo : S. Wroza)



Lézard des souches (photo : JC de Massary)



Colchique à feuilles longues (photo : I. Gourdain)



Faune et flore autour du site

Les espèces protégées recensées dans la ZNIEFF affectionnent les espaces naturels peu perturbés par l'homme. La parcelle d'implantation du projet est cultivée en grandes cultures depuis de nombreuses années. Elles n'ont pas été observées sur cette parcelle.

Les espèces végétales présentes autour des installations sont essentiellement des plantes cultivées : parcelles en grandes cultures (céréales, maïs). La zone boisée la plus proche est la ripisylve du ruisseau de l'Ecoutay, dans laquelle les espèces naturellement présentes sont le Frêne, l'Aulne Blanc, le Peuplier Noir et le Saule Blanc. La faune locale quant à elle, est constituée d'espèces d'oiseaux non protégés (moineaux, mésanges, rouges-gorges, tourterelles...), de lézards, couleuvres, rongeurs et insectes.

Les élevages

L'installation accueillant des animaux la plus proche est une écurie accueillant des chevaux en pension, à environ 230 m au Nord de V2. L'élevage le plus proche est un élevage de volailles à environ 550 m au Sud-Ouest du site.

c) Biodiversité, trame verte et bleue, équilibre biologique

Source : SRADDET

Les milieux favorables à la faune et ses déplacements sont présentés par des continuités les plus homogènes possibles. Ces continuités induisent des déplacements préférentiels de la faune, et permettent ainsi la mise en place de corridors biologiques.

Deux types de corridors écologiques sont rencontrés :

- Les corridors terrestres qui se situent au niveau des boisements et des réseaux de haies, et qui permettent le passage de la grande et petite faune (chevreuil, renard...).
- Les corridors aquatiques qui se situent au niveau des cours d'eau et des zones humides, et qui permettent le déplacement des espèces aquatiques, mais également des espèces terrestres liées au milieu aquatique (certains oiseaux, amphibiens...).

Les corridors sont indispensables à la survie des espèces. Ils constituent l'une des composantes essentielles du réseau écologique en offrant des possibilités d'échange entre les zones nodales (espaces vitaux suffisants pour l'accomplissement du cycle de développement d'une population animale ou végétale) et les différents types de continuums (espaces d'extension potentiellement utilisables par la faune et nécessaires au maintien de la biodiversité dans les zones nodales).

Le site du projet de l'EARL PEYRARD ne se trouve dans un réservoir de biodiversité, ni une zone identifiée comme corridor écologique d'importance régionale. Il se trouve dans un grand espace agricole surfacique, non loin d'un cours d'eau de la trame bleue (ruisseau de l'Ecoutay). Les espaces agricoles sont un support essentiel de la qualité et de la structuration de la Trame verte et bleue d'Auvergne-Rhône-Alpes sur le long terme. Ils participent de la fonctionnalité écologique du territoire d'Auvergne-Rhône-Alpes notamment en pouvant être support de corridors.

Cours d'eau
trame bleue

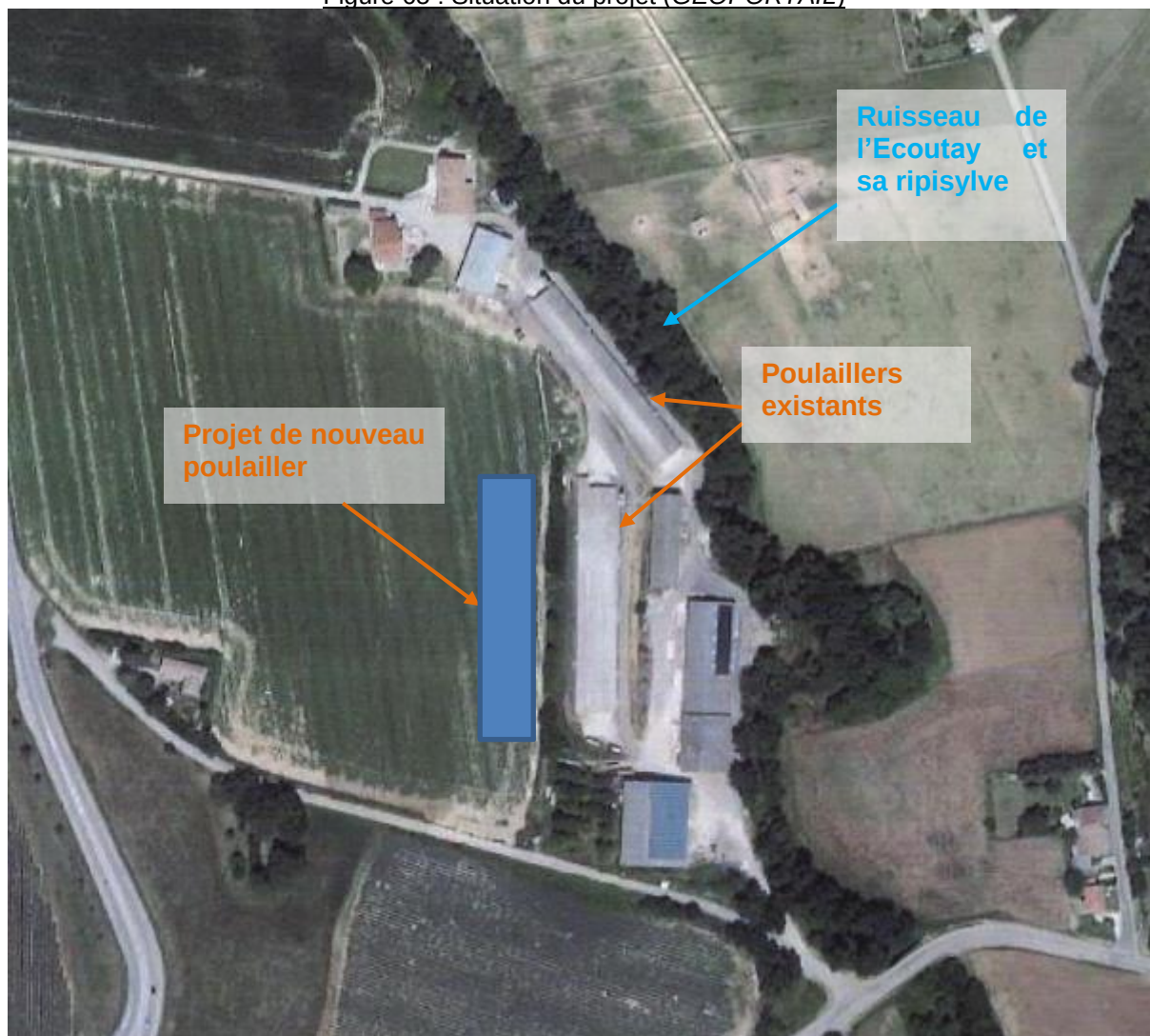
100

Projet ●

Les principaux effets négatifs sur la faune et flore sont ici liés à la présence des bâtiments d'élevage et à l'activité avec un nombre important de volailles.

204

Figure 65 : Situation du projet (GEOPORTAIL)



Aucun habitat protégé n'a été recensé au niveau du site et aucune espèce protégée n'a été observée. L'activité d'élevage de volailles est déjà existante. Les poulets seront élevés en claustration totale et l'élevage sera conduit en bande unique.

Le bâtiment V2 est proche du ruisseau de l'Ecoutay, composant de la trame bleue. Ce bâtiment existe depuis 1969. Il est autorisé et entretenu. Il n'y aura pas de modification de ce bâtiment dans le cadre du projet. Le nouveau bâtiment se trouvera à 73 m environ de ce ruisseau de l'autre côté d'installations existantes. Il n'y aura pas de travaux à proximité immédiate de ce ruisseau.

La présence de bâtiments d'élevage, constructions assez volumineuses peut être une gêne pour la faune et la flore. Cependant, Le nouveau bâtiment sera construit à côté du poulailler V1 existant, à l'opposé du ruisseau et de sa ripisylve. L'effet sera groupé. La nouvelle construction se fera sur une parcelle cultivée en grandes cultures depuis de nombreuses années (plus de cinquante ans), qui subit donc déjà l'influence humaine. En effet, en cultivant cette parcelle, l'EARL PEYRARD exerce déjà une action sur cette dernière : travail du sol, semis, fertilisation, ... Il ne s'agit pas d'habitat naturel mais d'un espace agricole.

La réalisation du projet impliquant la construction d'un nouveau bâtiment à côté d'un poulailler existant, sur une parcelle cultivée, qui subit donc déjà l'action de l'homme, n'aura donc pas d'incidence notable sur la trame verte et bleue, la biodiversité, ni sur la circulation des espèces,

ou sur la faune et la flore. Il n'y aura donc pas d'obstacle supplémentaire au passage de la faune, ou de destruction d'habitats. L'élevage existant déjà sur le site, il n'y aura pas d'effet notable sur les équilibres biologiques.

Concernant le périmètre d'épandage des effluents d'élevage, il s'agit de parcelles cultivées, qui reçoivent déjà des intrants. Les apports d'effluents d'élevage (ici fumiers et un peu d'eaux de lavage) permettent de remplacer des apports d'engrais chimiques nécessaires à la nutrition des cultures. Il s'agit d'un produit naturel permettant de limiter les apports d'engrais chimiques ou d'autres intrants organiques. Ils permettent par ailleurs d'entretenir le pool de matières organiques et de contribuer au bon fonctionnement du sol. Ils n'ont donc pas d'impact négatif sur la flore et la faune naturelle.

Une étude récente de l'IFIP (Institut du Porc) et de l'INRAE (Institut National de Recherche pour l'Agriculture, l'Alimentation et l'Environnement) vient d'être réalisée sur l'incidence des pratiques agricoles sur la biodiversité (Corentin BABIN). Les résultats ne sont pas encore publiés. D'après l'importante bibliographie réalisée dans ce cadre, les apports d'effluents d'élevage ont un effet positif sur la biodiversité et ceci d'autant plus qu'ils sont riches en carbone (donc de type fumier et pailleux). L'apport de fumier, en favorisant la vie du sol, participera ainsi au maintien de la biodiversité.

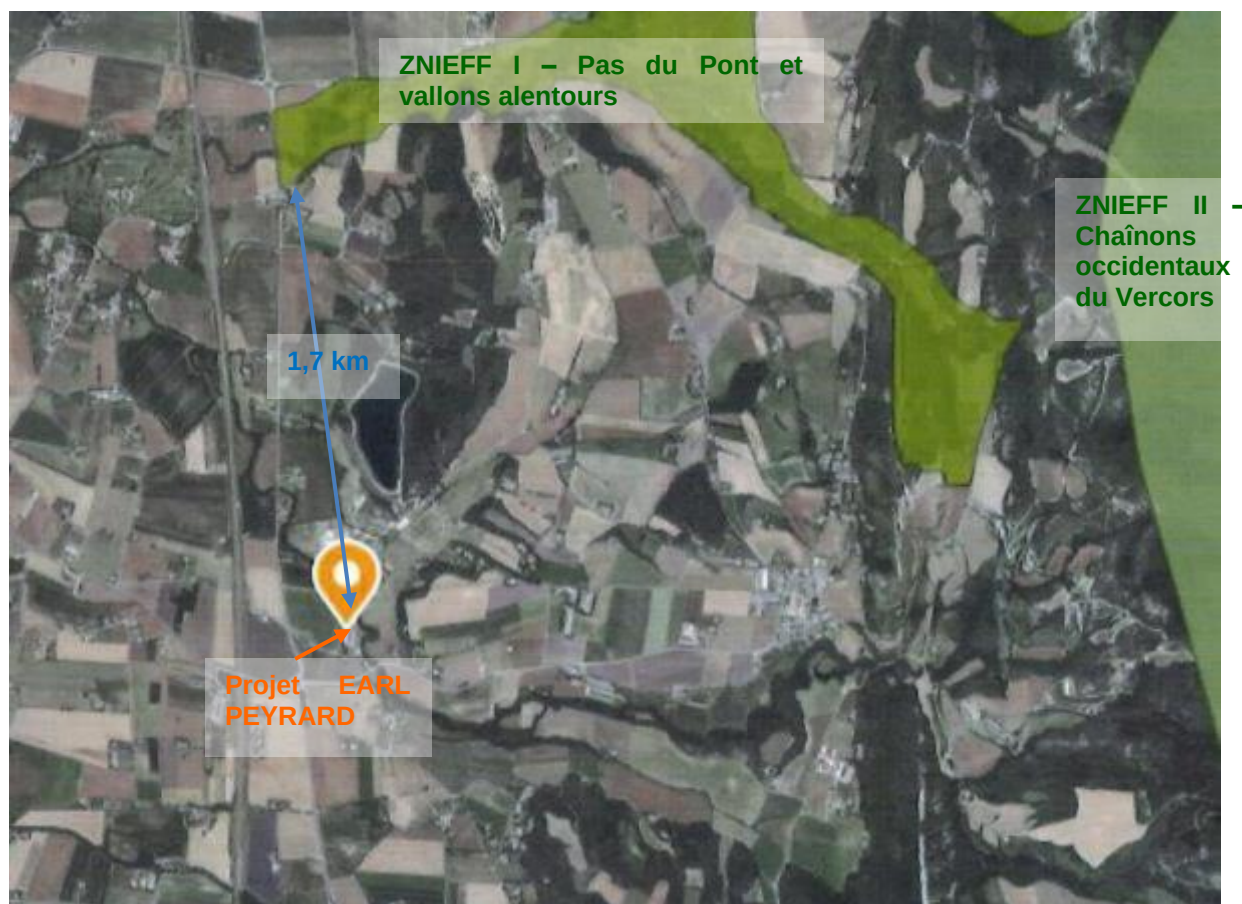
Le projet n'aura donc pas d'impact notable sur la biodiversité, la faune et la flore.

5.2.5. ZNIEFF

Il n'y a aucune ZNIEFF dans un rayon de 1 km autour du site de la demande. La plus proche se trouve à environ 1,7 km au plus près au Nord de V2. Il s'agit d'une ZNIEFF de type I : « Pas du Pont et vallons alentours », n°820030181. La ZNIEFF de type II la plus proche, se trouve quant à elle à 3,5 km du projet, en altitude, sur la Raye. Il s'agit du vaste ensemble « Chaînon occidentaux du Vercors », n° 820000386.

Le projet n'est pas en amont hydraulique de ces zones classées, la ZNIEFF de type II est en amont et en altitude. Du fait de la direction des cours d'eau dans le secteur Sud-Est/Nord-Ouest, la ZNIEFF de type I se trouvant au Nord/Nord-Ouest, le projet n'est pas dans son bassin versant.

Figure 66 : Situation du projet par rapport aux ZNIEFF



Etant donné d'une part la distance entre le site du projet et les zones classées en ZNIEFF d'une part, d'autre part, la situation topographique, le projet n'aura pas d'effet notable sur la zone classée ZNIEFF.

Concernant le périmètre d'épandage des effluents d'élevage, certains îlots de parcelles se trouvent dans la ZNIEFF de type I : « Pas du Pont et vallons alentours », n°820030181. Ainsi les îlots n°89, 88, 87, 78 et 44 sont situés en partie dans une ZNIEFF de type I, les îlots 94 et 95 le sont en totalité.

Figure 67 : Situation des îlots par rapport à la ZNIEFF



Cette ZNIEFF concerne les vallons de La Baume-Cornillane qui drainent les eaux pures des contreforts du Vercors. En effet, le versant marno-calcaire du massif de la Raye donne naissance à de nombreux ruisseaux : Bionne, ruisseau de Tisserand, Ecoutay... Au Pas du Pont, ils traversent des cluses rocheuses avant de se tailler d'étroits vallons encaissés dans les sables molassiques. L'ensemble forme une mosaïque de milieux naturels diversifiés et de petites parcelles agricoles. Les vallons sont boisés de taillis humides à Frênes, alors que les coteaux calcaires sont plus arides. Les boisements de Pin sylvestre et de Chêne pubescent y sont parsemés de clairières cultivées ou occupées par des pelouses calcicoles riches en orchidées. Des oiseaux trouvent refuge aux bords des ruisseaux: Pic épeichette, certains rapaces (Milan noir, Grand-duc et Moyen duc) et Engoulevent d'Europe. Une colonie de reproduction de Petit Rhinolophe occupe le même grenier d'une ferme depuis plusieurs décennies.

Tout d'abord, il convient de préciser que le zonage ZNIEFF souligne l'intérêt d'un secteur quant à la flore, la faune et le paysage mais n'induit pas de contraintes agricoles si ce n'est le respect des bonnes pratiques. Le classement en ZNIEFF d'une parcelle ne constitue donc pas un motif d'exclusion sous réserve de bonnes pratiques agronomiques.

Un plan d'épandage a été réalisé⁶⁰. Le détail des surfaces épandables pour les îlots concernés est donné tableau suivant.

⁶⁰ Plan d'épandage en annexe 22

Tableau 59 : Surfaces du périmètre d'épandage comprises dans la ZNIEFF

Ilot	Surface concernée (ha)	Dont épandable (ha) suite exclusions tiers, cours d'eau, ...		Assolement	Dont épandables en fonction de l'assolement (ha)	
		Fumier	Eaux de lavage		Fumier	Eaux de lavage
95	0,36	0,36	0,36	Lavande	0,36	0,36
95	0,13	0,13	0,13	Non exploité	0,00	0,00
94	0,43	0,43	0,43	Lavande	0,43	0,43
94	0,03	0,03	0,03	Non exploité	0,00	0,00
94	0,02	0,02	0,02	Non exploité	0,00	0,00
89	0,24	0,05	0,01	Colza	0,05	0,01
88	0,19	0,15	0,00	Jachère	0,00	0,00
44	0,12	0,12	0,12	Tournesol	0,12	0,12
44	0,02	0,02	0,02	Non exploité	0,00	0,00
44	0,37	0,37	0,37	Prairie permanente	0,37	0,37
78	0,41	0,3	0,00	Orge	0,30	0,00
87	0,07	0,07	0,07	Orge	0,07	0,07
Total	2,39	2,05	1,56		1,70	1,36

Les surfaces épandables après exclusion de distances aux tiers, cours d'eau, aptitude du sol, ... et de cultures sont au final peu importantes : 1,7 ha pour les épandages de fumier et 1,36 pour ceux d'eau de lavage. Les parcelles concernées sont agricoles. Il ne s'agit pas de zones naturelles. Elles sont exploitées. Il ne s'agit ainsi pas de boisement ou de pelouses hébergeant des habitats remarquables.

En pratique, ces parcelles sont assez loin du site d'élevage. Ainsi les épandages seront exceptionnels. Dans tous les cas, ils se feront selon les préconisations des bonnes pratiques agricoles et en accord avec les prescriptions applicables en zone vulnérable aux pollutions par les nitrates d'origine agricole.

Les quelques apports d'effluents d'élevage sur la surface épandable de ces parcelles, dans le respect de la fertilisation et des bonnes pratiques agricoles n'aura donc pas d'incidence négative notable sur ces parcelles. Au contraire, les fumiers permettent de fertiliser les parcelles, limitant ainsi les engrais chimiques, tout en entretenant le pool de matières organiques, participant ainsi au stockage du carbone dans le sol. Quant aux eaux de lavage, elles sont surtout constituées d'eau, elles contiennent très peu d'éléments minéraux.

5.2.6. Natura 2000

Aucune zone n'est classée Natura 2000 sur les communes concernées par le périmètre d'affichage ou d'épandage. La plus proche est⁶¹ :

- **Gervanne et rebord occidental du Vercors** – FR8201681. Ce site est classé au titre de la directive habitats. Cette zone se trouve au plus près à 4,7 km à l'Est du projet, en altitude.

Le site du projet ne se trouve pas dans une zone Natura 2000, de même que les parcelles du périmètre d'épandage.

La notice d'incidence Natura 2000 simplifiée porte sur ce site. Elle se trouve paragraphe 6.2.11.

⁶¹ Localisation des zones Natura 2000 en annexe 8

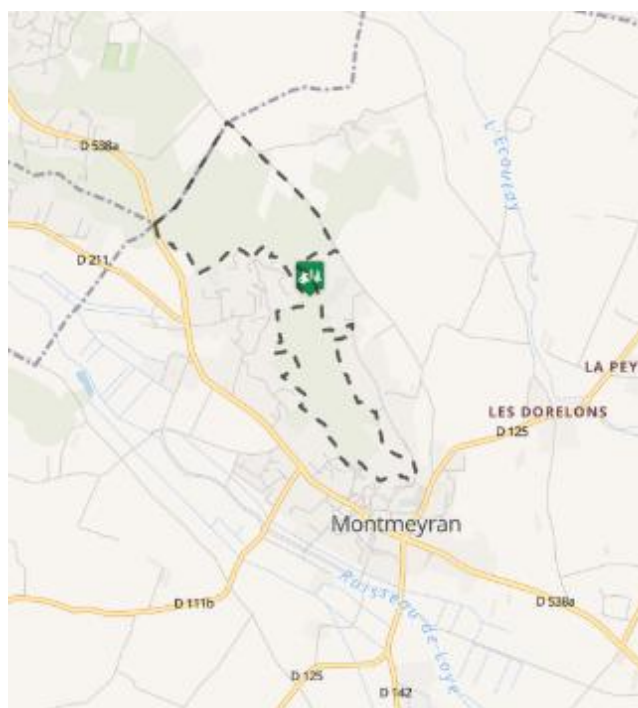
5.2.7. ENS

Début 2023, 31 sites drômois sont classés ENS locaux pour une surface totale d'environ 7 250 hectares. Parmi ces 31 sites, 9 sont propriétés du Département : à eux seuls, ils représentent près de 6 000 hectares. Aucun de ces sites ne se trouve sur la commune de La Baume-Cornillane.

Sur les communes concernées par le périmètre d'affichage et/ou d'épandage, le site suivant est classé en ENS :

- Sur la commune de Montmeyran : Pelouses sèches de Montmeyran.

Figure 68 : Situation des ENS



Le site du projet se trouve à environ 3 km du site classé en ENS le plus proche, de l'autre côté d'axes de communication importants tel la route départementale D538.

Par ailleurs, aucune des parcelles du périmètre d'épandage ne se trouve dans cet ENS.

Le projet n'aura ainsi pas d'effet notable sur les ENS.

5.2.8. Lutte contre l'ambrosie

Source : préfecture

Afin de pouvoir organiser la prévention et la lutte contre des espèces nuisibles à la santé humaine telles que les ambrosies, la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé a créé, à l'article 57, un nouveau chapitre intitulé « Lutte contre les espèces végétales et animales nuisibles à la santé humaine » dans le code de la santé publique (CSP). L'arrêté du 26 avril 2017 relatif à la lutte contre les espèces végétales nuisibles à la santé (non spécifique aux ambrosies) complète ce dispositif en interdisant l'introduction et le transport intentionnels ainsi que l'utilisation, la cession, la vente et l'achat de ces trois ambrosies. Ce dispositif réglementaire s'articule avec les réglementations ou politiques nationales concernant les espèces et en particulier la politique sanitaire animale et végétale pilotée par le ministère chargé de l'agriculture et la politique concernant le contrôle et la gestion de l'introduction et de la propagation de certaines espèces animales et végétales exotiques pilotée par le ministère chargé de l'environnement.

Le décret n°2017-645 du 26 avril 2017 relatif à la lutte contre l'ambrosie à feuilles d'armoise, l'ambrosie trifide et l'ambrosie à épis lisses définit les espèces végétales nuisibles à la santé humaine et les modalités de prévention et de lutte contre ces espèces. Conformément à l'instruction interministérielle du 20 août 2018, dans la Drôme, un plan d'actions a été élaboré en avril 2019 par le comité départemental de coordination de la lutte contre l'ambrosie. Ces actions concernent tout public et ainsi le milieu agricole.

L'arrêté préfectoral n°26-2019-0-05-003 du 5 juillet 2019 relatif aux modalités de lutte contre les espèces d'ambrosie dans le département de la Drôme précise les obligations de prévention et de destruction des trois espèces d'ambrosies dangereuses (l'ambrosie à feuille d'armoise, l'ambrosie à épis lisses et l'ambrosie trifide) et détaille les modalités générales de luttes préventive et curative. L'arrêté détaille le plan de lutte établi pour le département de la Drôme et notamment le rôle de chacun : de la population, des collectivités territoriales, des gestionnaires d'espaces publics et privés, de bords de cours d'eau, de grands linéaires et de réseaux de transport et de distribution, des maîtres d'ouvrages de chantier publics et privés de travaux et de la profession agricole.

Dans ce cadre, l'EARL PEYRARD s'engage à lutter activement contre l'ambrosie à feuilles d'armoise (*Ambrosia artemisiifolia*), l'ambrosie à épis lisses (*Ambrosia psilostachya*) et l'ambrosie trifide (*Ambrosia trifida*), plantes allergènes qui apprécient particulièrement les milieux perturbés par l'homme où elles rencontrent peu de concurrence d'autres espèces. En premier lieu, une lutte préventive est et sera réalisée (pas de stockage de gravats, couverture des terres, ...).

Ainsi les abords des bâtiments seront maintenus propres et fauchés. Les techniques naturelles seront privilégiées (fauchage, faucardage, binage). En cas de colonisation excessive par l'ambrosie, un traitement par herbicide homologué (choix du produit dont l'impact sur l'environnement est le plus faible possible) pourra être réalisé, jusqu'en limites de parcelles (talus, ...). L'élimination de l'ambrosie se fait et se fera avant la pollinisation et avant grenaison. Une attention particulière sera apportée au moment de la réalisation des travaux de construction et de terrassement afin d'éliminer cette plante sur la zone de chantier.

5.2.9. Obligation de débroussaillage

Le site de l'EARL PEYRARD est situé dans une commune soumise à l'aléa feux de forêts.

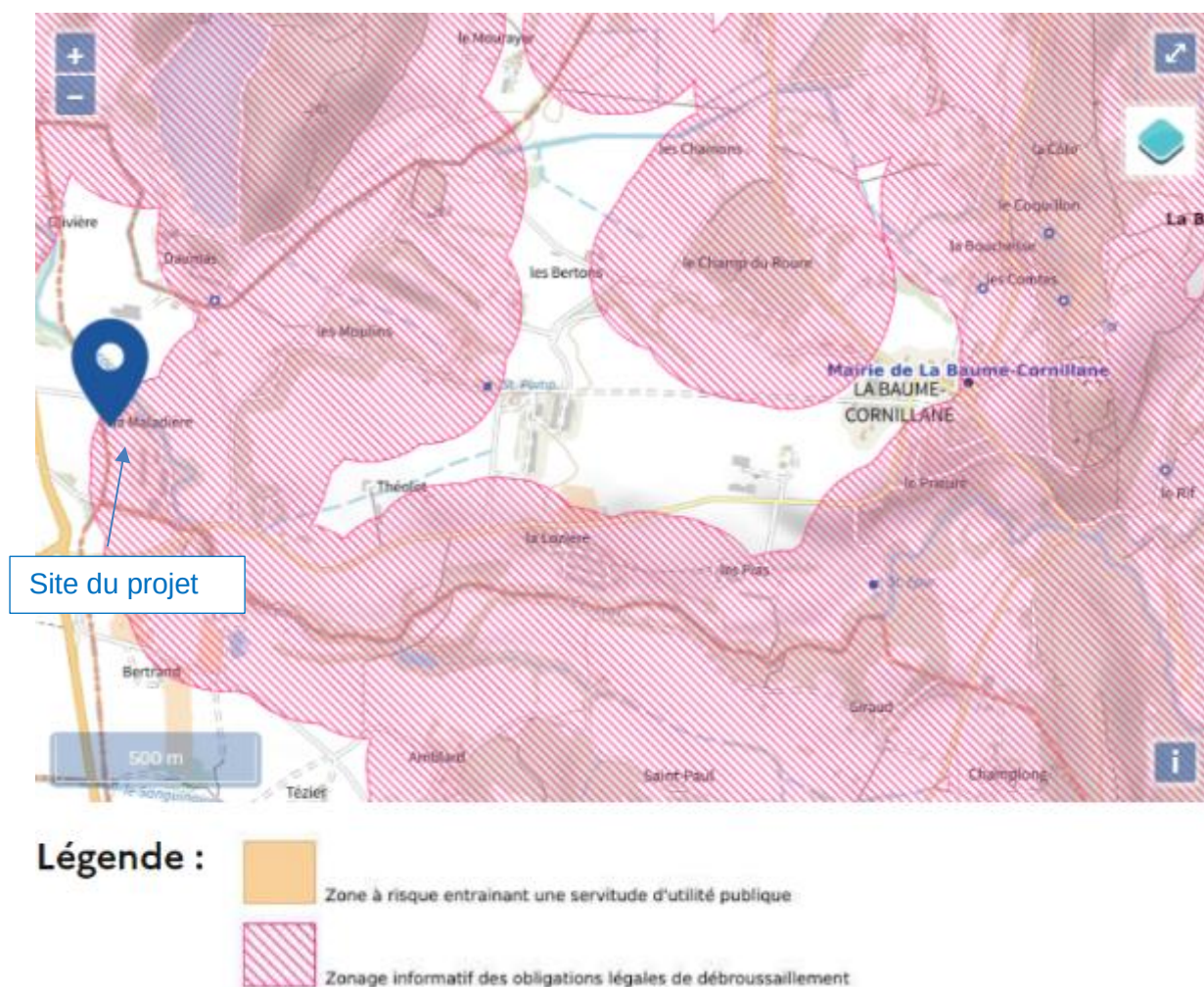
Figure 69 : Situation du zonage feux de forêts au niveau du projet



L'arrêté du 6 février 2024 classe les bois et forêts exposés au risque d'incendie au titre des articles L.132-1 et L.133-1 du Code forestier. 242 communes de la Drôme sont soumises à obligation de débroussaillage lorsque les massifs forestiers ont une taille supérieure à 0,5 ha d'un seul tenant. Les massifs forestiers de la commune de La Baume-Cornillane ne sont pas considérés comme particulièrement exposés au risque d'incendie au titre de l'article L. 133-1 du code forestier d'après cet arrêté. La commune de La Baume-Cornillane est considérée comme à risque faible (arrêté préfectoral n°08-0012 définissant la zone à risque faible pour les incendies de feux de forêts) donc non soumise à obligation de débroussaillage.

Cependant, cette obligation s'applique pour tous les terrains situés à moins de 200 m de bois et forêts qu'ils soient situés dans une commune soumise à obligation de débroussaillage ou pas.

Figure 70 : Situation des zones à obligation de débroussaillage



L'EARL PEYRARD réalisera ainsi un débroussaillage autour de ses constructions.

5.2.10. Le patrimoine culturel

Le site du projet ne se trouve pas dans un périmètre de protection de monument historique.

En effet, il n'y a pas de monument historique classé sur la commune de La Baume-Cornillane. Le plus proche du site du projet se trouve sur la commune de Montvendre, à 5,5 km des installations existantes et projetées. Il s'agit de la porte fortifiée de l'ancien village (monument inscrit par arrêté du 13 juillet 1926). Le site du projet n'est pas visible depuis ce monument.

Les épandages se font sur des parcelles cultivées. Il n'y a pas d'effet sur les monuments classés.

Il n'y a pas d'autre site classé ou inscrit sur les communes concernées par le périmètre d'affichage, ni par le périmètre d'épandage.

Concernant le patrimoine archéologique, le service régional d'archéologie a été consulté. En l'état actuel des connaissances, il n'y a pas de sites connus dans la zone d'étude, mais il y en a à proximité immédiate, datant des périodes néolithiques à médiévales.

5.2.11. Notice d'incidence Natura 2000 simplifiée

Aucune zone n'est classée Natura 2000 sur les communes concernées par le périmètre d'affichage ou d'épandage. La plus proche du site du projet est⁶² :

- **Gervanne et rebord occidental du Vercors** – FR8201681. Ce site est classé au titre de la directive habitats. Cette zone se trouve au plus près à 4,7 km à l'Est du projet, en altitude.

Le site du projet ne se trouve pas dans une zone classée Natura 2000. Les parcelles du périmètre d'épandage ne le sont pas non plus.

a) Etat initial : Intérêt du site

Sources : Document d'objectifs – Parc Naturel Régional (PNR) du Vercors - 2014

Le site de la Gervanne et du rebord occidental du Vercors s'étend sur 18 170 ha et fait partie du massif du Vercors. Il est constitué par la vallée de la Gervanne et de la Sye, affluents de la rivière Drôme, ainsi que du rebord sud-ouest du plateau du Vercors qui la prolonge vers le nord. Partagé entre les influences alpines et méditerranéennes, ce site présente une grande richesse faunistique et floristique et des milieux très diversifiés, depuis la chênaie pubescente à buis jusqu'à l'étage montagnard (col de la Bataille et roc du Toulard), de 200 m d'altitude à 1 450 m. Il se situe sur les communes de Beaufort-sur-Gervanne, Cobonne, Combovin, Eygluy-Escoulin, Gigors-et-Lozeron, Le-Chaffal, Léoncel, Mirabel-et-Blacons, Montclar-sur-Gervanne, Omblèze, Plan-de-Baix et Suze. Le DOCOB (documents d'objectifs) du site a été approuvé par arrêté n° 2016-083-0004 du Préfet de la Drôme. L'arrêté classant le site en ZSC a été signé le 29 décembre 2016.

Le site Natura 2000 se situe en partie sur le territoire du Parc Naturel Régional du Vercors, dans la partie Sud de ce massif préalpin, au cœur des vallées de la Gervanne et de la Sye.

Ce site est localisé sur deux domaines biogéographiques : 55 % sur le domaine alpin et 45 % sur la zone méditerranéenne.

Aux confins du Vercors et du Diois, le Pays de la Gervanne apparaît comme un territoire de transition, au carrefour d'influences diverses, qui s'expriment à tous les niveaux (écologique, géomorphologique, climatique, historique et culturel). Cette situation particulière se traduit par une grande richesse d'ambiances paysagères, de milieux. Ainsi, les activités humaines qui leur sont associées, et donc des enjeux de développement qui en découlent, sont multiples.

L'agriculture est très diversifiée avec sur le tiers nord l'élevage qui prédomine, le tiers central consacré à des cultures spécialisées (vigne, plantes aromatiques, maraichage) et le tiers sud à l'herbage, les céréales et l'élevage caprin.

⁶² Localisation des zones Natura 2000 en annexe 8

Sur le plan touristique, la qualité du patrimoine naturel et la diversité des paysages sur le territoire sont des facteurs d'attractivité fondamentaux pour ce secteur. Avec de nombreux sites emblématiques, des belvédères remarquables, des paysages et des ambiances très contrastées, la Gervanne dispose d'un potentiel de développement et de diversification touristique évident, mais aujourd'hui méconnu et encore peu valorisé. Les activités touristiques, qui sont tournées vers la pratique de loisirs de pleine nature, se concentrent essentiellement durant la période estivale.

L'exploitation de la forêt en Gervanne est peu présente du fait de conditions climatiques et stationnelles particulièrement contraignantes (forêts de versants sur substrats pauvres, difficiles d'accès). Les enjeux de production sont ainsi moyen à faible sur le secteur, les plantations de pins d'Autriche fournissant les meilleurs « débouchés ». Les forêts de feuillus servent à la production de bois de chauffage ; Le pin sylvestre produit uniquement du bois de trituration.

Enfin, la pression urbaine est moindre sur la Gervanne et se concentre aux zones de villages. En effet, le territoire est caractérisé par une population peu nombreuse et une densité très faible (de l'ordre de 7 habitants/km²).

Les habitats rencontrés

Outre les grottes et cavités, les habitats présents sur le site sont donnés tableau suivant.

Tableau 60 : Habitats rencontrés

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N07 : Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières	5 %
N08 : Landes, broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	15 %
N09 : Pelouses sèches, Steppes	50 %
N18 : Forêts sempervirentes non résineuses	15 %
N19 : Forêts mixtes	15 %

Les habitats d'intérêt communautaire

Tableau 61 : Les habitats d'intérêt communautaire recensés

Type de milieu	Code Natura 2000	Dénomination	% du site
Milieux humides	3250	Rivières permanentes méditerranéennes à <i>Glaucium flavum</i>	
	3140	Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara spp.</i>	8
	3150/3160	Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'hydrocharition/Lacs et mares dystrophes naturels	0,004
	3240	Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à <i>Salix elaeagnos</i>	0,035
	7220*	Sources pétrifiantes avec formation de tuf (Cratoneurion)*	0,02
Milieux arbustifs	7230	Tourbières basses alcalines	0,047
	4030	Landes sèches européennes	0,01
	4060	Landes alpines et boréales	<0,0001
	5110	Formations stables xérothermophiles à <i>Buxus sempervirens</i> des pentes rocheuses (<i>Berberidion p.</i>)	2,052
	5130	Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires	1,474
Milieux ouverts	5210	Matorrals arborescents à <i>Juniperus spp.</i>	0,327
	2330	Dunes intérieures avec pelouses ouvertes à <i>Corynephorus</i> et <i>Agrostis</i>	0,001
	6110*	Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alyso- Sedion albi*	0,116
	6170	Pelouses calcaires alpines et sub-alpines	0,115
	6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire (<i>Festuco-Brometalia</i>)	6,276
	6210*	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire (<i>Festuco-Brometalia</i>) (site d'orchidées remarquables)	1,734
	6210/6510	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire (<i>Festuco- Brometalia</i>)/Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)	2,459
	6220	Parcours substeppiques de graminées et annuelles des <i>Thero-Brachypodietea</i>	0,001

Type de milieu	Code Natura 2000	Dénomination	% du site
Milieux ouverts	6230*	Formations herbueses à Nardus, riches en espèces, sur substrat siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)	0,085
	6410	Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo- limoneux (<i>Molinion caerulea</i>)	0,029
	6420	Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes du <i>Molinio-Holoschoenion</i>	0,009
	6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	0,039
	6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)	1,525
	Code Natura 2000	Dénomination	% du site
	6510/6520	Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)/Prairies de fauche de montagne	0,478
	6520	Prairies de fauche de montagne	0,001
Milieux rocheux	8120	Éboulis calcaires et de schistes calcaires des étages montagnard à alpin (<i>Thlaspietea rotundifolii</i>)	0,008
	8130	Éboulis ouest-méditerranéens et thermophiles	0,688
	8210	Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	0,459
	8310	Grottes non exploitées par le tourisme	-
Milieux boisés	9110	Hêtraies du <i>Luzulo-Fagetum</i>	0,046
	9110/9130	Hêtraies du <i>Luzulo-Fagetum</i> /Hêtraies de l' <i>Asperulo- Fagetum</i>	0,007
	9130	Hêtraies de l' <i>Asperulo-Fagetum</i>	2,987
	9140	Hêtraies subalpines médio-européennes à <i>Acer</i> et <i>Rumex arifolius</i>	0,034
	9150	Hêtraies calcicoles médio-européennes du <i>Cephalanthero- Fagion</i>	13,327
	9180*	Forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i>	1,426
	91E0*	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i>, <i>Alnion incanae</i>, <i>Salicion albae</i>)	0,961
	92A0	Forêts galeries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i>	0,086
	9340	Forêts à <i>Quercus ilex</i> et <i>Quercus rotundifolia</i>	0,214

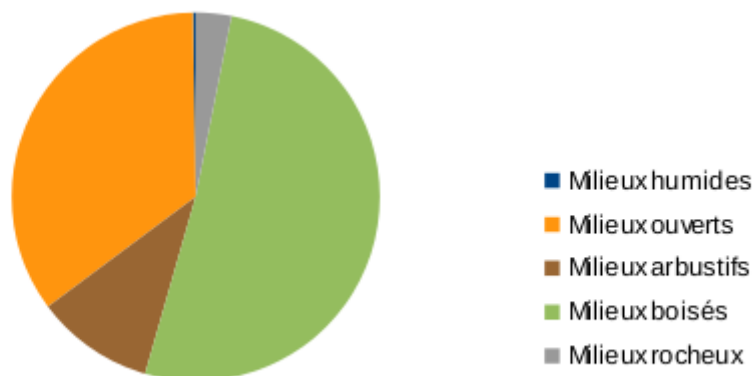
***habitat prioritaire**

Ces habitats se répartissent en 5 grands types de milieux :

- Les milieux humides,
- Les milieux ouverts,
- Les milieux arbustifs,
- Les milieux boisés,
- Les milieux rocheux.

Les formations boisées et ouvertes dominent et représentent respectivement 51 et 35 % des milieux, les milieux humides quant à eux représentent moins de 1 % des surfaces.

Figure 71 : Proportion des habitats d'intérêt communautaire selon les grands types de milieux



La localisation et la cartographie des habitats d'intérêt communautaire sont données sur les deux cartes suivantes.

Figure 72 : Localisation des habitats d'intérêt communautaire

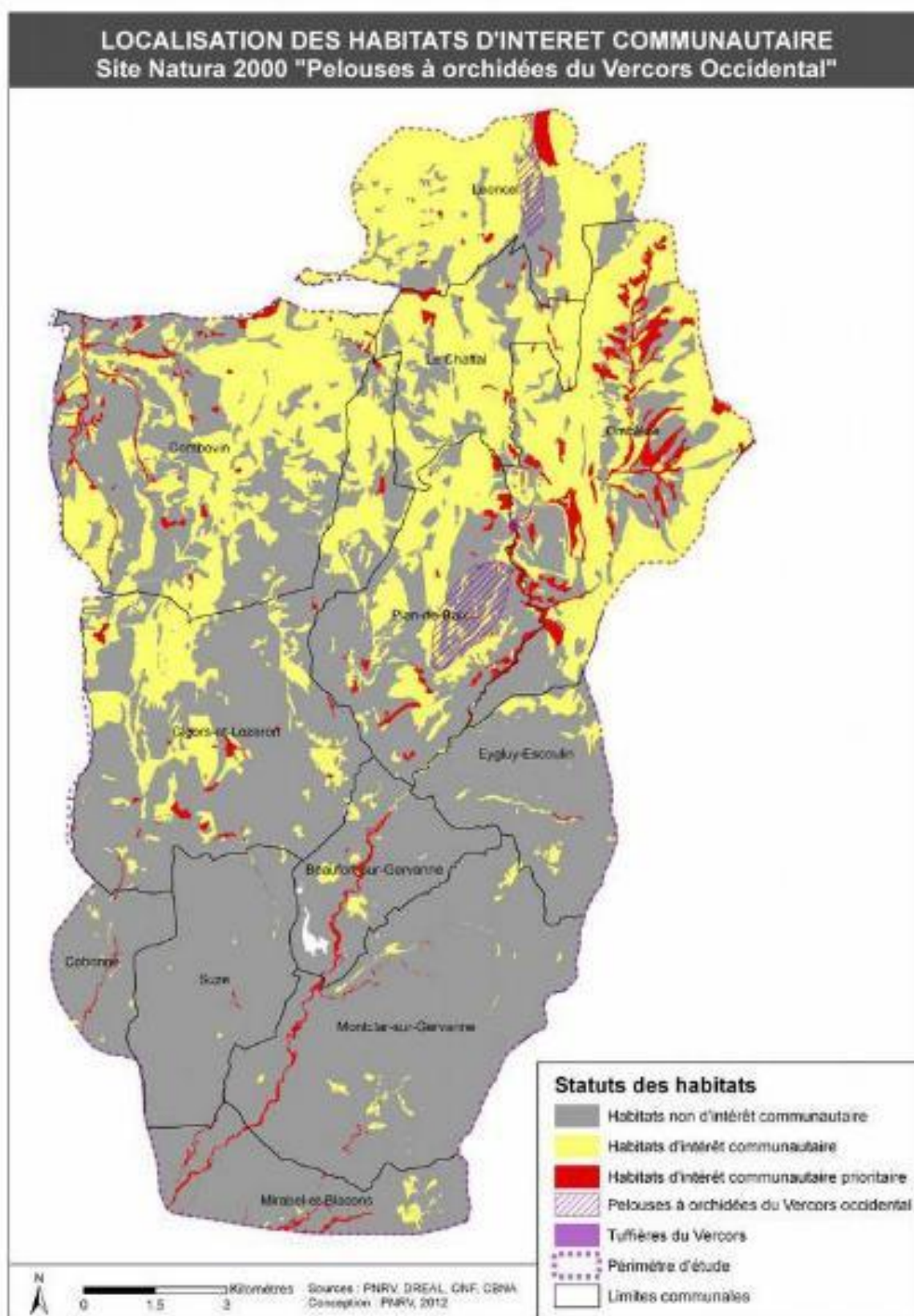
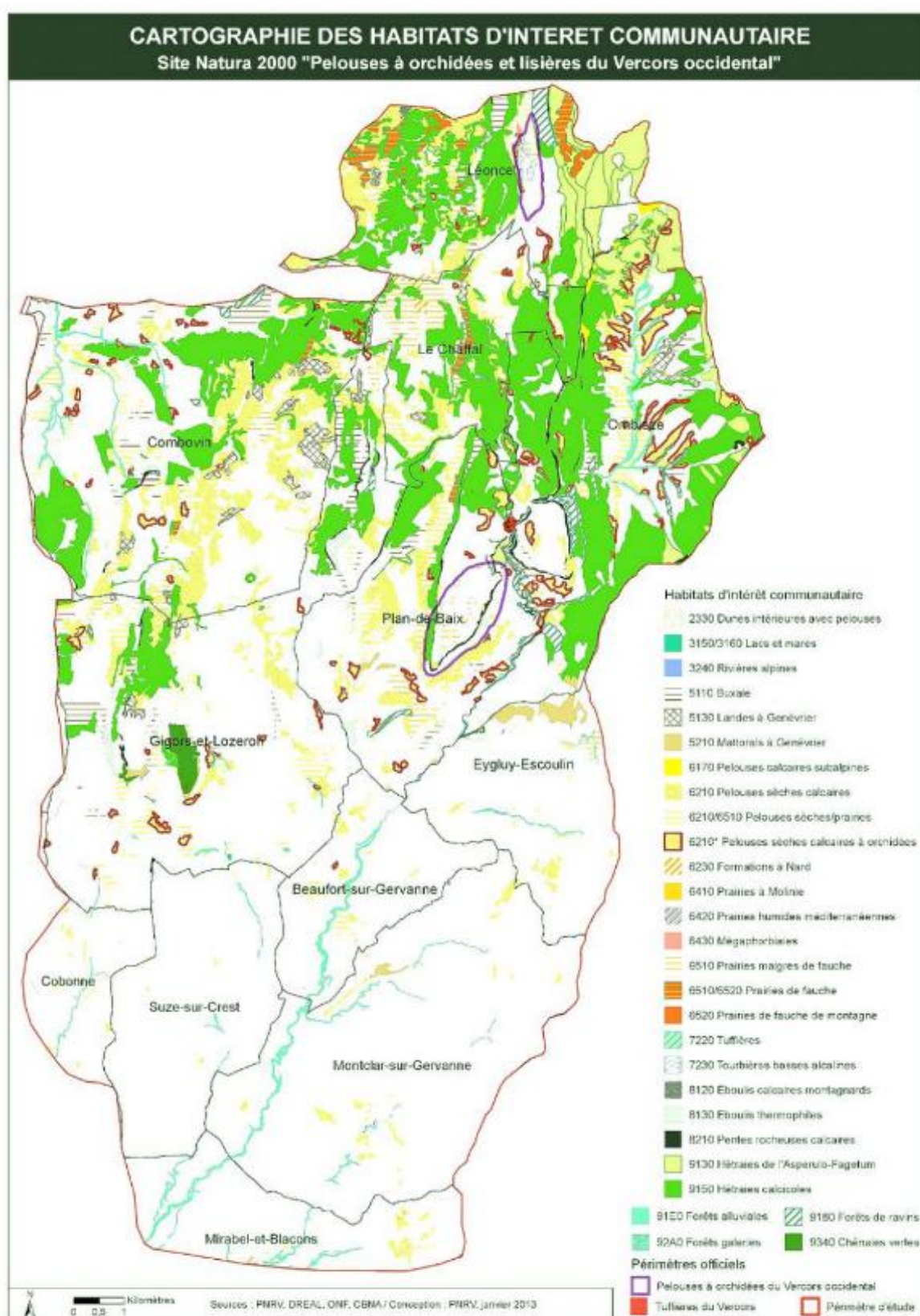


Figure 73 : Cartographie des habitats d'intérêt communautaire



Carte 8 : Cartographie des habitats d'intérêt communautaire

La faune et la flore d'intérêt communautaire

Aucune espèce végétale inscrite à l'annexe II de la directive habitats n'a été recensée. La vallée de la Gervanne est surtout connue pour accueillir de nombreux chiroptères, en particulier le Petit et le Grand Rhinolophes, les Murins à oreilles échancrées et de Bechstein, le Minioptère de Schreibers.

Tableau 62 : Les espèces d'intérêt communautaire présente

Classe	Nom latin	Nom vernaculaire
Crustacé	Austropotamobius pallipes	Écrevisse à pieds blancs
Mammifères	Barbastella barbastellus	Barbastelle d'Europe
	Miniopterus schreibersii	Minioptère de Schreibers
	Myotis bechsteini	Murin de Bechstein
	Myotis blythi	Petit murin
	Myotis emarginatus	Murin à oreilles échancrées
	Myotis	Grand murin
	Rhinolophus euryale	Rhinolophe euryale
	Rhinolophus ferrumequinum	Grand rhinolophe
	Rhinolophus hipposideros	Petit rhinolophe
	Canis lupus	Loup
	Castor fiber	Castor d'Europe
	Lutra	Loutre d'Europe
	Lynx	Lynx
Poissons	Barbus meridionalis	Barbeau méridional
	Gotus gobio	Chabot commun
Amphibiens	Bombina variegata	Sonneur à ventre jaune
Insectes	Coenagrion mercuriale	Agrion de Mercure
	Euphydryas aurinia subsp. Provençialis	Damier de la Succise
	Lucanus cervus	Lucane cerf-volant
	Euplagia quadripunctaria	Ecaille chiné

Figure 74 : Photos de quelques espèces rencontrées

Grand Rhinolophe (Photo : L. Arthur) Murin de Bechstein (photo : D. Sirugue) Castor (photo : D. Haffner)



b) Impacts des activités humaines - Vulnérabilité - Objectifs de gestion – enjeux de conservation

Menaces, pressions

Les principales menaces pesant sur le site sont :

- Comblement et assèchement ;
- Piétinement et surfréquentation ;
- Abandon des système pastoraux, sous-pâturage.

Objectif de gestion – enjeux de conservation

Les objectifs de développement du site sont :

- Préserver, voire restaurer, les milieux aquatiques et humides ;
- Assurer la bonne conservation des milieux ouverts ;

- Favoriser la biodiversité des zones agricoles ;
- Promouvoir une gestion des espaces forestiers favorables aux habitats d'intérêt communautaire ou abritant des espèces d'intérêt communautaire ;
- Préserver les milieux rocheux et leurs espèces inféodées ;
- Maintenir, voire améliorer la capacité d'accueil pour les chauve-souris ;
- Améliorer les connaissances sur les espèces et les habitats et assurer leur suivi.

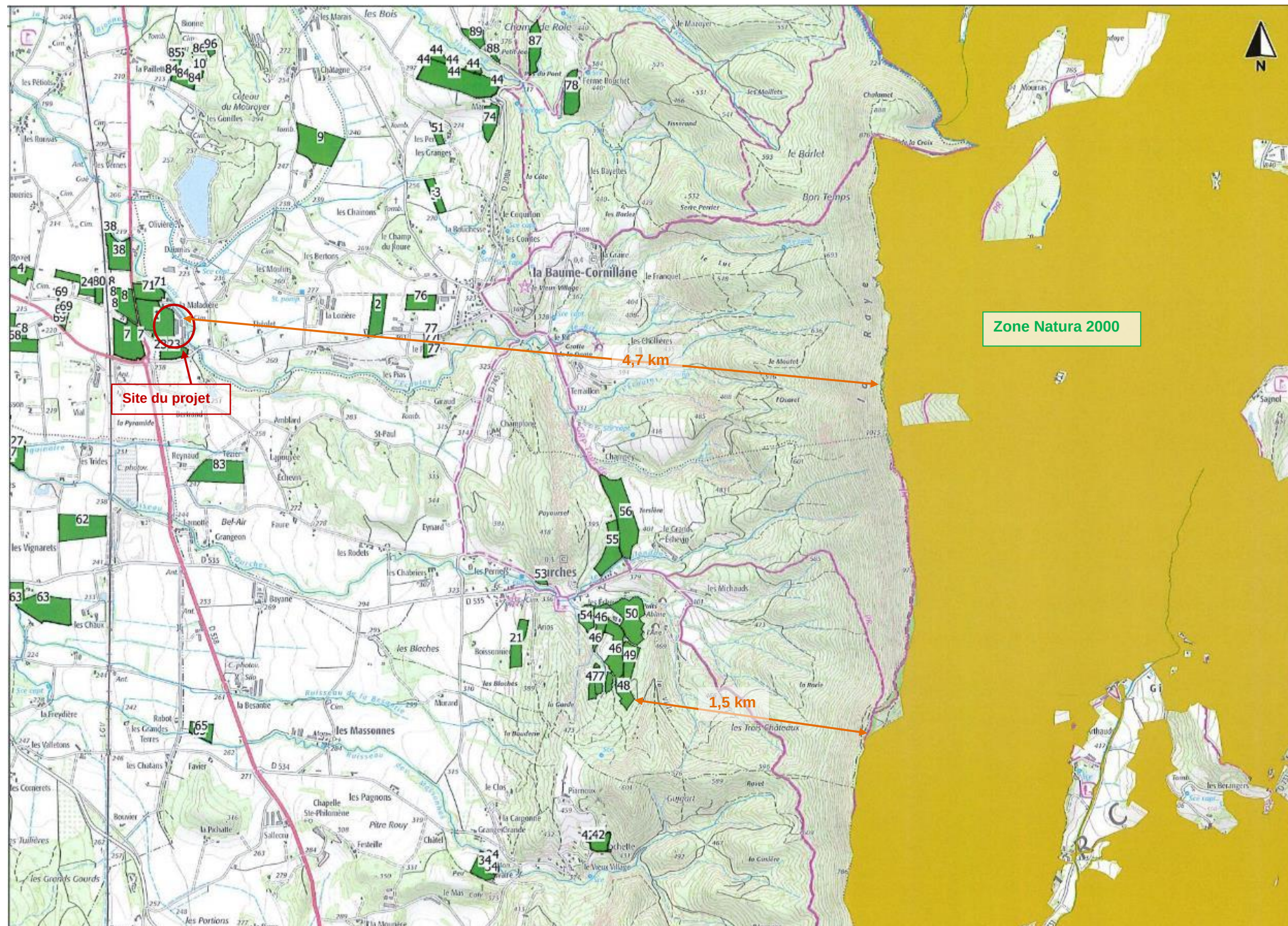
c) Présentation du projet

Il s'agit d'une demande d'extension d'un élevage de volailles de chair (poulets) existant, qui relève déjà du régime de l'autorisation au regard de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement. Un nouveau bâtiment d'élevage sera construit sur le site qui en accueille déjà deux. La capacité de l'élevage passera de 58 650 places à 92 310 places. Il n'y aura pas de changement dans la conduite d'élevage par rapport à la situation actuelle, à savoir élevage hors sol (poulets élevés en claustration, ne sortant pas du bâtiment pendant toute la durée de leur élevage), sur litière au sol. Les effluents d'élevage seront comme à ce jour valorisés par épandage agricole sur les terres de l'exploitation dans le cadre d'un plan d'épandage avec enregistrement des pratiques.

d) Situation des installations et des activités par rapport au site Natura 2000

Le site d'élevage se trouvera au plus près à 4,7 km environ à l'Ouest, en contrebas et en aval hydraulique. Toutes les parcelles d'épandage se trouvent en aval hydraulique et en position topographique plus basse. L'ilot le plus proche se trouve à un peu plus d'1,5 km de la zone classée. La situation est illustrée figure suivante.

Figure 75 : Situation du projet par rapport au site Natura 2000 (≈1/25000)



e) Impacts du projet sur le site

Installations d'élevage

Les installations d'élevage se trouveront à environ 4,7 km à l'Ouest du site classé Natura 2000, à une altitude d'environ 230 m alors que la bordure du site classé la plus proche se trouve à près de 1 000 m. Le projet sera donc en aval hydraulique et très en contrebas. Le site Natura 2000 est protégé au titre de la directive habitats. Les animaux seront élevés en claustration. Etant donné la distance et la situation topographique des installations, le projet de l'EARL PEYRARD n'aura pas d'incidence directe ou indirecte sur la zone Natura 2000.

Périmètre d'épandage

Toutes les parcelles d'épandage sont situées dans la plaine et au pied des contreforts du Vercors. Toutes sont ainsi en aval hydraulique. L'ilot le plus proche se trouve à plus de 1,5 km de la zone classée, à une altitude d'environ 400 m, donc également très en contrebas.

Les parcelles du périmètre d'épandage sont toutes des parcelles exploitées (soit cultivées en grandes cultures ou aromatiques, soit prairies fauchées). Les effluents d'élevage sont surtout des fumiers. Leur apport permet d'une part d'entretenir le pool de matières organiques des sols et d'autre part de remplacer des engrais chimiques.

Les pratiques seront inchangées, à savoir raisonnement de la fertilisation, apport en fonction des besoins des cultures, ...

Etant donné la situation du périmètre d'épandage par rapport à la zone Natura 2000 et les pratiques de l'EARL PEYRARD, la valorisation agricole des effluents d'élevage après projet n'aura pas d'incidence directe ou indirecte sur la zone classée Natura 2000.

f) Moyens de maîtrise

Ces moyens ont été détaillés précédemment. Etant donné la distance et la situation topographique, le projet n'aura pas d'incidence directe ou indirecte sur la zone Natura 2000.

L'ensemble des moyens suivants permet d'éviter les effets sur la zone :

- Ni le site du projet ni le périmètre d'épandage sont dans la zone classée Natura 2000. Le premier se trouve à environ 4,7 km, les parcelles d'épandage les plus proches sont à un peu plus de 1,5 km. Le site du projet et le périmètre d'épandage sont en aval hydraulique, et très en contrebas. Ils sont dans la plaine, au pied des contreforts du Vercors alors que l'extrémité de la zone Natura 2000 la plus proche est sur la crête.
- Le site du projet et le périmètre d'épandage sont dans le bassin versant de la rivière Véore et non pas dans celui de la Gervanne, cours d'eau concerné par la zone Natura 2000..
- Le site d'élevage est bien entretenu, les abords maintenus en bon état. Il en sera de même après projet.
- Les sols des bâtiments d'élevage seront tous bétonnés, étanches.
- Les apports d'effluents d'élevage sont et seront raisonnés et pris en compte dans la fertilisation des cultures.

g) Conclusion

Etant donné la distance entre le site du projet et la zone classée Natura 2000, la situation topographique et les pratiques de l'EARL PEYRARD, Il n'y aura pas d'incidence dommageable directe ou indirecte de la mise en œuvre du projet sur la zone Natura 2000.

h) Méthodes utilisées pour évaluer l'incidence des activités sur les zones Natura 2000

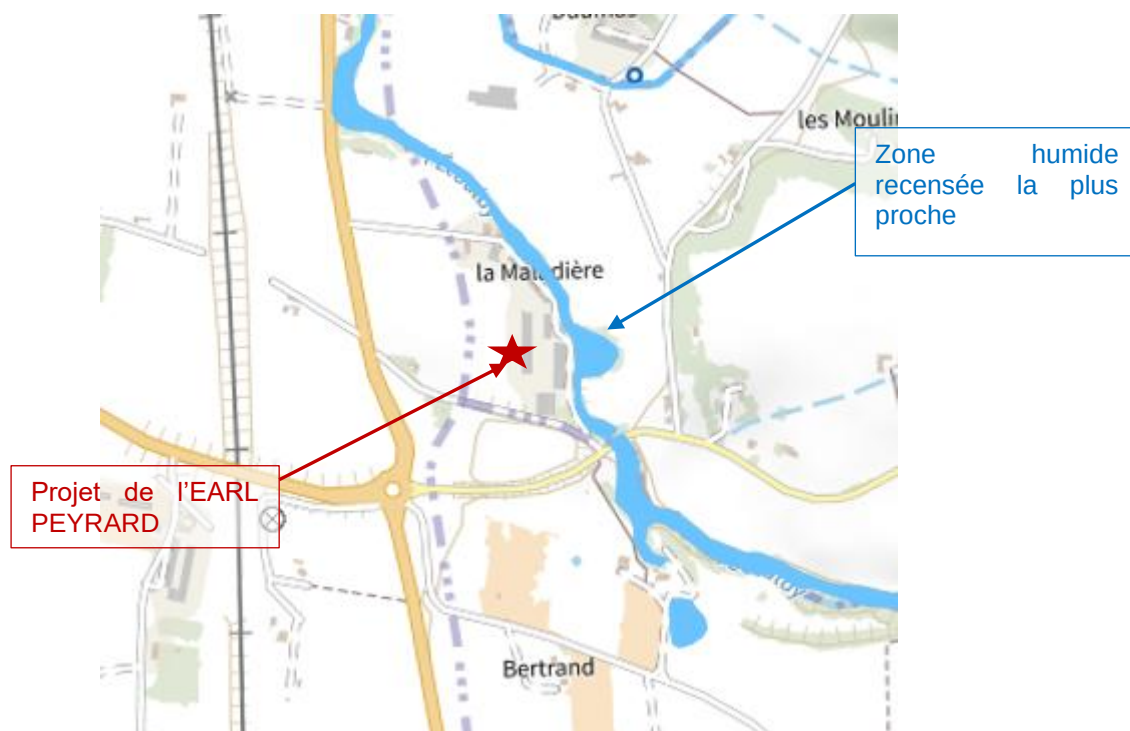
Les données sont issues de recherche bibliographique et des données issues du DOCOB et du MHIN, pour l'état initial et la tendance évolutive des habitats. Des observations visuelles sur la faune et la flore ont complété ces données.

5.2.12. Impacts sur les zones humides

Plusieurs zones humides ont été recensées sur les communes du périmètre d'affichage (aucune ne l'est au titre de la convention de RAMSAR). La plus proche du site du projet est le ruisseau de l'Écoutay.

La figure ci-après illustre la situation des zones humides à proximité du site d'élevage.

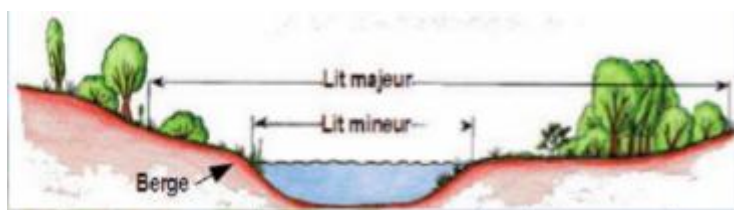
Figure 76 : Situation des zones humides



Le site existant se trouve en bordure de cette zone humide.

Le bâtiment V2 a été construit en 1969. Il est séparé du ruisseau par un talus boisé, la ripisylve de ce dernier ainsi que par une allée imperméabilisée de 6 m de large. La zone boisée et ripisylve a une largeur minimale de 13 m entre le bord de l'allée et la berge du cours d'eau. Le sens commun de la « berge » est le bord permanent d'un cours d'eau. Le dictionnaire « Le Robert » propose comme définition du mot berge « bord relevé d'un cours d'eau, d'un canal ». Les berges d'un cours d'eau délimitent le lit mineur.

Figure 77 : Illustration en coupe d'un cours d'eau



Le bâtiment V2 se trouve ainsi à environ 19 m de la zone humide. Ce bâtiment est autorisé. La zone de sortie des fumiers est bétonnée. Les eaux pluviales de toiture sont collectées et ne ruissellent pas sur des zones susceptibles d'être souillées par des effluents d'élevage ou des poulets.

Figure 78 : Vue du passage séparant V2 de la zone boisée



Le projet consiste à construire un nouveau bâtiment d'élevage, qui se trouvera à environ 73 m des berges de l'Ecoutay. Il s'agit d'un projet d'extension d'une activité d'élevage avicole dans une zone agricole.

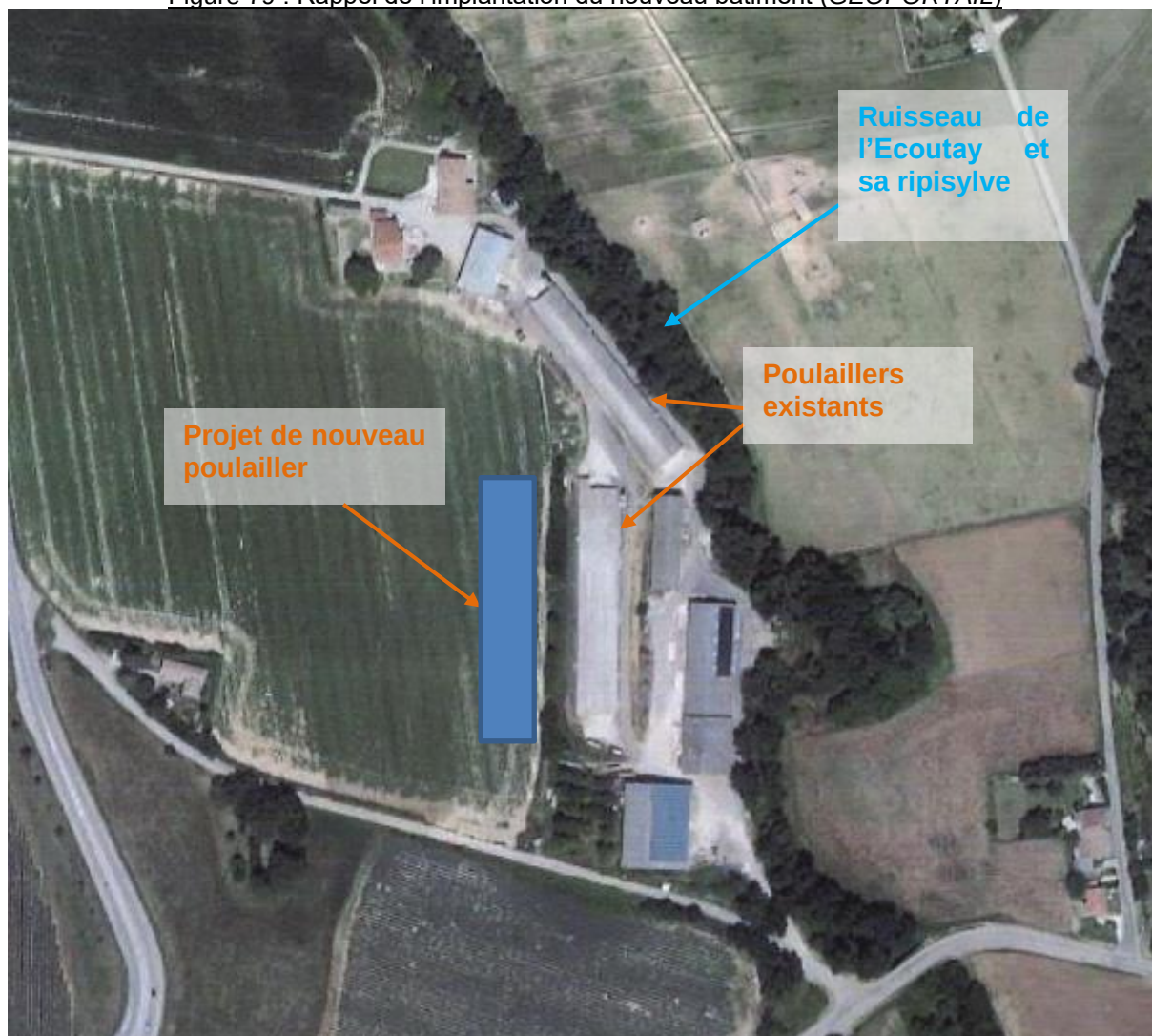
Les consommations en eau après projet sont évaluées à 5 584 m³ par an pour les activités d'élevage, soit une augmentation d'environ 2 205 m³ par an. Cette consommation est équivalente, voire inférieure, aux besoins en eau d'irrigation d'un hectare de maïs ou luzerne (besoins en eau d'irrigation d'un hectare de maïs ou de luzerne sont de l'ordre de 3 à 4 000 m³ par an, sur les seuls mois d'été).

Le projet induit donc une augmentation de la consommation en eau peu importante, pour une consommation agricole. Ceci d'autant plus que la consommation sera répartie sur toute l'année alors que dans le cas d'irrigation, la consommation se fait sur les mois estivaux.

L'eau consommée proviendra du réseau public et des captages se trouvant sur les communes de La Baume-Cornillane, Ourches et Montmeyran à plus de 3 km des installations d'élevage, soit de l'eau provenant de sources du Vercors ou d'un forage profond. Le projet n'induirait donc pas de prélèvement supplémentaire dans une éventuelle nappe d'accompagnement d'un cours d'eau proche, en particulier de l'Ecoutay et ne conduirait donc pas à un assèchement ou une diminution de la zone humide.

Quant à la qualité de la zone humide, la construction du nouveau bâtiment d'élevage n'aura pas d'incidence notable. En effet, ce bâtiment se trouvera à l'opposé du ruisseau et séparé de ce dernier par les constructions existantes.

Figure 79 : Rappel de l'implantation du nouveau bâtiment (GEOPORTAIL)



Comme pour les bâtiments existants, le sol de ce nouveau bâtiment sera bétonné et étanche, de même que la zone de sortie des fumiers, les eaux de lavage seront stockées dans les regards de pompage, les eaux pluviales de toiture seront collectées et ne ruisselleront pas sur les zones de sortie du fumier ou des animaux.

Le nouveau bâtiment sera équipé de chenaux. Les eaux pluviales de toiture s'infiltrent dans le sol naturel autour du bâtiment⁶³.

Il n'y aura donc pas de mélange entre des eaux pluviales, propres, et des eaux souillées. Les eaux pluviales rejoindront le milieu naturel.

Quant aux parcelles d'épandages situées à proximité de cours d'eau, soit une distance d'exclusion de 35 m entre la zone d'apport et la berge du cours d'eau a été appliquée, soit une bande enherbée ou boisée ne recevant aucun intrant d'au moins 10 m de large est présente en bordure du cours d'eau. Les apports se feront donc à distance des cours d'eau, et seront raisonnés (apports correspondant aux besoins des cultures), les fumiers de volaille ne sont pas des produits à consistance liquide susceptible de ruisseler et de plus il n'y a pas de parcelle située à proximité d'un cours d'eau dont la pente trop importante serait une contrainte aux épandages et sur laquelle les éléments pourraient être entraînés en contrebas. Les éléments ne sont donc pas susceptibles d'être entraînés vers le cours d'eau. Les eaux de lavage seront également valorisées par épandage agricole. Elles contiennent très peu d'éléments minéraux et ainsi nécessiteront une petite surface épandable (1 à 2 ha par an maximum).

Le projet, dans sa mise en œuvre, donc y compris la gestion des effluents d'élevage, n'aura pas d'incidence notable sur la zone humide.

5.3. Effets sur les eaux de surface et les eaux souterraines

5.3.1. Sources de nuisances possibles

Les sources de nuisance possibles d'une installation classée sur les eaux de surface et souterraines sont :

- Des risques de pollution liés en grande partie à la gestion des effluents et des déchets ;
- Un impact sur la disponibilité en eau du fait de prélèvements importants.

Les principaux risques de pollution des eaux par les élevages sont dus à des contaminations bactériennes ou à un excès de nitrates (pouvant être associé à un excès de phosphates risquant d'entraîner une eutrophisation).

On distingue, en particulier pour les nitrates, la pollution ponctuelle de la pollution diffuse.

- La pollution ponctuelle est généralement liée à des fuites localisées au niveau des installations ou des stockages, ou au ruissellement d'eaux souillées vers les cours d'eau.
- La pollution diffuse, plus difficile à localiser, est liée aux techniques culturales et aux pratiques de fertilisation et d'épandage des effluents. Il s'agit essentiellement du lessivage des nitrates (voire d'entraînement de sédiments chargés en phosphore).

5.3.2. Le projet

Le projet concerne l'extension d'un élevage avicole existant, d'une capacité autorisée de 58 650 places, relevant déjà du régime de l'autorisation. Il implique la construction d'un nouveau bâtiment d'élevage. Par souci d'une meilleure intégration paysagère, de limiter au maximum les nuisances pour le voisinage et de faciliter le travail, l'EARL PEYRARD souhaite construire cette nouvelle installation, à côté des poulaillers existants, dans une zone agricole, loin d'habitations de tiers.

Le nouveau bâtiment se trouvera à environ 73 m du ruisseau de l'Ecoutay, de l'autre côté des installations existantes.

La nouvelle surface imperméabilisée induite par le projet sera de l'ordre de 0,6 ha, correspondant à la surface occupée par le nouveau bâtiment, y compris les diverses zones bétonnées devant les portails, sous les silos, le long des longs pans et les accès.

Les eaux pluviales de toiture seront collectées et rejoindront le milieu naturel (infiltration).

Le captage le plus proche du site se trouve à plus de 3 km (son périmètre de protection se trouve également à plus de 3 km).

⁶³ Situation en annexe 3

Le site du projet ainsi qu'une partie du périmètre d'épandage se trouve dans l'aire d'alimentation du captage (AAC) des « Tromparents » (Beaumont-lès-Valence), captage prioritaire au titre du SDAGE. Il n'y a pas à ce jour de prescriptions particulières pour les activités agricoles dans ces zones d'alimentation de captage dans le département de la Drôme, si ce n'est le respect de la réglementation applicable sur les installations classées, en zone vulnérable aux pollutions par les nitrates agricoles et le respect des bonnes pratiques agricoles.

Figure 80 : Situation de l'aire d'alimentation du captage des « Tromparents »



Le captage pour l'alimentation en eau potable (AEP) le plus proche du projet se trouve à plus de 3 km.

L'îlot 12 se trouve dans le périmètre de protection éloigné du captage de Ladeveaux. L'arrêté n°05-2452 portant déclaration d'utilité publique des périmètres de protection sanitaire et de l'exploitation des captages d'eau potable de Ladeveaux pour la consommation humaine règlemente « la fumure et le traitement phytosanitaire des cultures qui ne doivent pas présenter de risques de migration dans la nappe (respect des pratiques en vigueur dans les zones vulnérables aux pollutions agricoles diffuses). Cet îlot pourrait recevoir des apports de fumier sous condition du respect strict de la réglementation applicable en zone vulnérable (besoins des cultures, dates, ...). Cependant, cet îlot n'étant jamais épandu et par mesure de précaution, il a été déclaré non épandable.

Les autres parcelles du périmètre d'épandage ne sont pas situées dans un périmètre de protection de captage pour l'alimentation en eau publique. Les mesures prises pour limiter la pollution des eaux sont détaillées ci-après.

b) Compatibilité avec le SDAGE

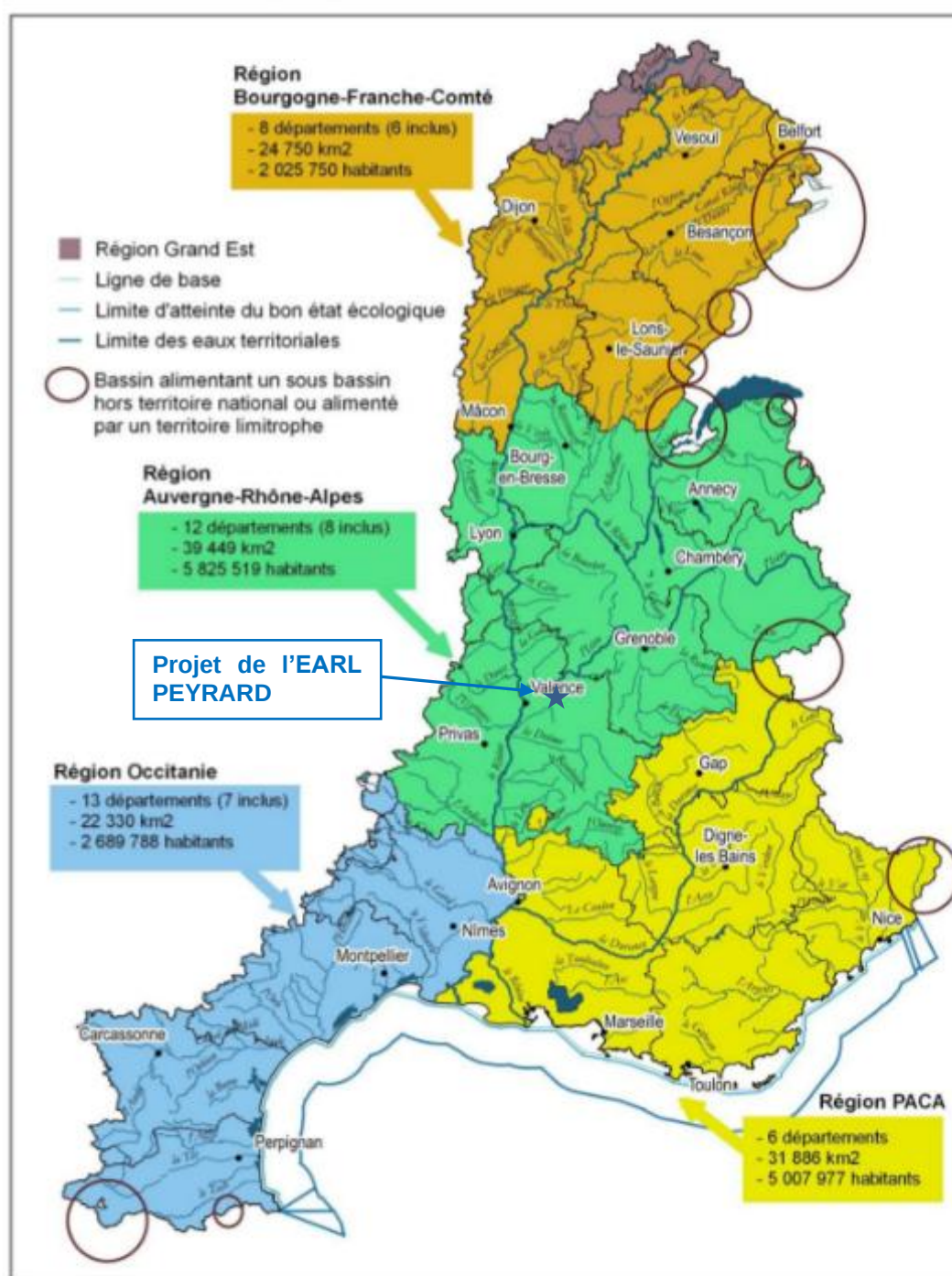
Le secteur d'étude fait partie du périmètre de SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) du bassin Rhône Méditerranée Corse. Ce schéma, issu de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE), est un document de planification décentralisé qui définit les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau ainsi que les objectifs de qualité et de quantité à atteindre dans le bassin Rhône – Méditerranée.

Le SDAGE est révisé tous les six ans. Il fixe les orientations fondamentales et dispositions pour une gestion équilibrée de la ressource en eau et le maintien ou la restauration du bon état des milieux aquatiques.

Suite à l'approbation à l'unanimité du SDAGE 2022-2027 par le comité de bassin lors de sa séance du 18 mars 2022, le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet du Rhône, coordonnateur de bassin de la région comité de bassin Rhône Méditerranée a approuvé le SDAGE 2002-2027 et arrêté le programme d'action pluriannuel qui l'accompagne par arrêté n° 22-064 du 21 mars 2022.

Le SDAGE 2022-2027 arrête pour une période de six ans les grandes orientations de préservation et de mise en valeur des milieux aquatiques à l'échelle du bassin. Il fixe des objectifs de qualité des eaux à atteindre d'ici à 2027.

Figure 81 : Périmètre du SDAGE et site du projet (Source SDAGE)



Source : Insee, Recensement de la population (RP) 2015
(populations légales des communes en vigueur au 1er janvier 2018)

Le SDAGE 2022-2027 comprend huit orientations fondamentales (OF) :

- OF 0 : S'adapter aux effets du changement climatique ;
- OF 1 : Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité ;
- OF 2 : Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques ;
- OF 3 : Prendre en compte les enjeux sociaux et économiques des politiques de l'eau ;
- OF 4 : Renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux ;

- OF 5 : Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé ;
- OF 5A : Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle,
- OF 5B : Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques,
- OF 5C : Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses,
- OF 5D : Lutter contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles,
- OF 5E : Evaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine ;
- OF 6 : Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides :
- OF 6A : Agir sur la morphologie et le découloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques,
- OF 6B : Préserver, restaurer et gérer les zones humides,
- OF 6C : Intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau ;
- OF 7 : Atteindre et préserver l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir ;
- OF 8 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

Le SDAGE liste des milieux aquatiques fragiles vis-à-vis des phénomènes d'eutrophisation. Ce n'est pas le cas des cours d'eau dans le secteur d'étude autour du site du projet de l'EARL PEYRARD.

Le site du projet se trouve à l'extrémité orientale de la plaine de Valence, sur la masse d'eau « cailloutis calcaires quaternaires d'Alixan », incluse dans l'entité « alluvions anciennes de la plaine de Valence » (Code FRDG146), dont le substratum est la masse d'eau « molasses miocènes du Bas-Dauphiné, plaine de Valence, Drôme des collines » (Code FRDG251). L'état quantitatif de ces nappes est bon. L'objectif de bon état chimique est à 2027 (paramètres faisant l'objet d'une adaptation, pour la nappe FRDG146 : Deisopropyl-déséthyl-atrazine, somme des pesticides totaux, nitrates ; pour la nappe FRDG251 : Deisopropyl-déséthyl-atrazine, Metolachlor ESA, somme des pesticides totaux).

Le SDAGE liste :

- Des bassins industriels exerçant une pression de pollution par les substances sur les masses d'eau souterraines, le site du projet n'est pas concerné.
- Des masses d'eau nécessitant des mesures pour restaurer le bon état au regard de la pollution par les pesticides, les masses d'eau présentes au niveau du projet sont concernées.

Ainsi des nappes d'eau et aquifères stratégiques pour l'alimentation en eau potable ont été définis⁶⁴ et 281 captages prioritaires pour la mise en œuvre d'une démarche de réduction des pollutions par les nitrates et les pesticides ont été identifiés sur l'ensemble du bassin Rhône-Méditerranée. Le site du projet se trouve dans l'aire d'alimentation du captage prioritaire des Trompents, captage situé sur la commune de Beaumont-lès-Valence.

Enfin les cours d'eau (masses d'eau de surface) font également l'objet d'objectifs de qualité. Le projet de l'EARL PEYRARD se trouve dans le sous-bassin du SDAGE Véore-Barberolle (ID_10_06), et en particulier dans le bassin versant du ruisseau l'Ecoutay (code FRDR10975). L'objectif de bon état écologique de ce ruisseau est en 2027 (pour cause de faisabilité technique). Il est en bon état chimique (échec 2015).

⁶⁴ Cartes du SDAGE en annexe 8

Un établissement d'élevage avec mesures correctives permettant d'éviter les pollutions (gestion des effluents, des déchets, ...) s'inscrit dans les objectifs du SDAGE. Les mesures sont détaillées tableau suivant.

Tableau 63 : Synthèse des orientations du SDAGE, des mesures prises sur le site et de la conformité des installations projetées

Orientation fondamentale	Dispositions prises par le pétitionnaire	Conformité
OF 0 - S'adapter aux effets du changement climatique		
Dispositions - Organisation générale 0-01 Agir au plus vite et plus fort face au changement climatique 0-02 Développer la prospective pour anticiper le changement climatique 0-03 Eclairer la décision sur le recours aux aménagements nouveaux et infrastructures pour s'adapter au changement climatique 0-04 Affiner la connaissance pour réduire les marges d'incertitude et proposer des mesures d'adaptation efficaces	Suivi des consommations en eau et réparations des fuites si nécessaire, pratiques d'utilisation de l'eau et de l'énergie correspondant aux meilleures techniques disponibles en élevage à ce jour, pas de destruction de biodiversité, valorisation des effluents, collecte et traitement des déchets, trafic de véhicules lourds limité.	Conforme
OF 1 - Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité		
1-01 Impliquer tous les acteurs concernés dans la mise en œuvre des principes qui sous-tendent une politique de prévention 1-02 Développer les analyses prospectives dans les documents de planification 1-03 Orienter fortement les financements publics dans les domaines de l'eau vers les politiques de prévention 1-04 Inscrire le principe de prévention dans la conception des projets et les outils de planification locale 1-05 Impliquer les acteurs institutionnels du domaine de l'eau dans le développement de filières économiques privilégiant le principe de prévention 1-06 Systématiser la prise en compte de la prévention dans les études d'évaluation des politiques publiques 1-07 Prendre en compte les objectifs du SDAGE dans les programmes des organismes de recherche	Valorisation agricole des effluents d'élevage, surveillance des consommations d'eau, et d'énergie, élimination des déchets et valorisation lorsque c'est possible	
OF 2 - Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques		
2-01 Mettre en œuvre la séquence « éviter-réduire-compenser » 2-02 Evaluer et suivre les impacts des projets 2-03 Contribuer à la mise en œuvre du principe de non dégradation via les SAGE et les contrats de milieu ou de bassin versant 2-04 Sensibiliser les maîtres d'ouvrage en amont des procédures réglementaires sur les enjeux environnementaux à prendre en compte	Différentes mesures permettent de limiter, réduire et compenser les effets de l'installation ; Evaluation des effets du projet dans ce document ; suivi par autocontrôles et enregistrements ; Valorisation agricole des effluents compatible avec le SAGE	Conforme

Orientation fondamentale	Dispositions prises par le pétitionnaire	Conformité
OF 3 - Prendre en compte les enjeux sociaux et économiques des politiques de l'eau		
3-01 Mobiliser les données pertinentes pour mener les analyses économiques	Activité permettant d'alimenter un abattoir situé dans le Sud-Est de la France, et ainsi le marché de cette région	Conforme
3-02 Prendre en compte les enjeux socio-économiques liés à la mise en œuvre du SDAGE		
3-03 Ecouter et associer les territoires dans la construction des projets		
3-04 Développer les analyses économiques dans les programmes et projets		
3-05 Ajuster le système tarifaire en fonction du niveau de récupération des coûts		
3-06 Développer l'évaluation des politiques de l'eau et des outils économiques incitatifs		
3-07 Privilégier les financements efficaces, susceptibles d'engendrer des bénéfices et d'éviter certaines dépenses		
OF 4 - Renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux		
4-01 Développer la concertation multi-acteurs sur les bassins versants		Non concerné
4-02 Intégrer les priorités du SDAGE dans les SAGE et les contrats de milieux et de bassin versant		
4-03 Intégrer les priorités du SDAGE dans les PAPI et SLGRI et améliorer leur cohérence avec les SAGE et les contrats de milieux et de bassin versant		
4-04 Promouvoir des périmètres de SAGE et de contrats de milieux ou de bassin versant au plus proche du terrain		
4-05 Mettre en place un SAGE pour les territoires pour lesquels cela est nécessaire à l'atteinte des objectifs du SDAGE		
4-06 Intégrer un volet mer dans les SAGE et les contrats de milieux côtiers		
4-07 Assurer la coordination au niveau supra bassin versant		
4-08 Assurer la gestion équilibrée des ressources en eau et la prévention des inondations par une maîtrise d'ouvrage structurée à l'échelle des bassins versants		
4-09 Encourager la reconnaissance des syndicats de bassin versant comme EPAGE (Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) ou EPTB (Equipement Public Territorial de Bassin)		
4-010 Structurer la maîtrise d'ouvrage des services publics d'eau et d'assainissement à une échelle pertinente		
4-011 Assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement		
4-012 Intégrer les enjeux du SDAGE dans les projets d'aménagement du territoire et de développement économique		
4-013 Associer les acteurs de l'eau à l'élaboration des projets d'aménagement du territoire		
4-014 Assurer la cohérence des financements des projets de développement territorial avec le principe de gestion équilibrée des milieux aquatiques		
4-015 Organiser les usages maritimes en protégeant les secteurs fragiles		

Orientation fondamentale	Dispositions prises par le pétitionnaire	Conformité
OF 5 - Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé		
5A : Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestiques et industrielles 5A-01 Prévoir des dispositifs de réduction des pollutions garantissant l'atteinte et le maintien à long terme du bon état des eaux 5A-02 Pour les milieux particulièrement sensibles aux pollutions, adapter les conditions de rejet en s'appuyant sur la notion de « flux admissible » 5A-03 Réduire la pollution par temps de pluie en zone urbaine 5A-04 Éviter, réduire et compenser l'impact des nouvelles surfaces imperméabilisées 5A-05 Adapter les dispositifs en milieu rural en confortant les services d'assistance technique 5A-06 Etablir et mettre en œuvre des schémas directeurs d'assainissement qui intègrent les objectifs du SDAGE 5A-07 Réduire les pollutions en milieu marin	Collecte et valorisation des effluents d'élevage, sols des bâtiments d'élevage étanche, élimination des déchets selon des filières agréées. Nouvelles surfaces imperméabilisées limitées à environ 0,6 ha, correspondant essentiellement à la surface du nouveau bâtiment, plantation de haies.	Conforme
5B : Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques 5B-01 Anticiper pour assurer la non dégradation des milieux aquatiques fragiles vis-à-vis des phénomènes d'eutrophisation 5B-02 Restaurer les milieux dégradés en agissant de façon coordonnée à l'échelle du bassin versant 5B-03 Réduire les apports en phosphore et en azote dans les milieux aquatiques fragiles vis-à-vis des phénomènes d'eutrophisation 5B-04 Engager des actions de restauration physique des milieux et d'amélioration de l'hydrologie	Valorisation agricole des effluents d'élevage dans le cadre d'un plan d'épandage, pression de 90 kg N/ha de SAU et 48 kg P₂O₅/ha de SAU. Pas de cours d'eau en contrebas de parcelles en pentes avec risque d'entraînement d'azote et de phosphore, limitant ainsi les risques d'eutrophisation, zone d'exclusion de 35 m (sauf si bande enherbée ou boisée de 10 m sans intrant entre zone épandue par les effluents d'élevage et berges des cours d'eau. Raisonnement des apports de fertilisants aux cultures avec prise en compte de ce qui a été apporté suite à l'épandage	Conforme
5C : Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses 5C-01 Décliner les objectifs de réduction nationaux des émissions de substances au niveau du bassin 5C-02 Développer des approches territoriales pour réduire les émissions de substances dangereuses et le niveau d'imprégnation des milieux 5C-03 Réduire les pollutions que concentrent les agglomérations 5C-04 Conforter et appliquer les règles d'une gestion précautionneuse des travaux sur les sédiments aquatiques contaminés 5C-05 Maîtriser et réduire l'impact des pollutions historiques 5C-06 Intégrer la problématique « substances dangereuses » dans les SAGE les dispositifs contractuels 5C-07 Valoriser les connaissances acquises et assurer une veille scientifique sur les pollutions émergentes, pour guider l'action et évaluer les progrès accomplis	Peu de produits dangereux, produits stockés dans leurs emballages sur rétention	Conforme
5D : Lutter contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles 5D-01 Encourager les filières économiques favorisant les techniques de production peu polluantes 5D-02 Favoriser l'adoption de pratiques agricoles plus respectueuses de l'environnement en mobilisant les acteurs et outils financiers 5D-03 Instaurer une réglementation locale concernant l'utilisation des pesticides sur les secteurs à enjeux 5D-04 Engager des actions en zones non agricoles 5D-05 Réduire les flux de pollutions par les pesticides à la mer Méditerranée et aux milieux lagunaires	Pas de pesticides	Non concerné

Orientation fondamentale	Dispositions prises par le pétitionnaire	Conformité
5E : Evaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine 5E-01 Protéger les ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable 5E-02 Délimiter les aires d'alimentation des captages d'eau potable prioritaires, pollués par les nitrates ou les pesticides, et restaurer leur qualité 5E-03 Renforcer les actions préventives de protection des captages d'eau potable 5E-04 Restaurer la qualité des captages d'eau potable pollués par les nitrates par des actions renforcées 5E-05 Réduire les pollutions du bassin versant pour atteindre les objectifs de qualité 5E-06 Prévenir les risques sanitaires de pollutions accidentelles dans les territoires vulnérables 5E-07 Porter un diagnostic sur les effets des substances sur l'environnement et la santé 5E-08 Réduire l'exposition des populations aux pollutions	Un ilot de parcelles situé dans une périmètre de protection éloigné de captage. Cet ilot pourrait recevoir des fumiers dans le respect des prescriptions applicables en zone vulnérable et des bonnes pratiques agricoles. Cependant, par mesure de sécurité, il a été déclaré non épandable. Le site du projet et certains ilots de parcelles sont dans une aire d'alimentation de captage prioritaire. La fertilisation est et sera raisonnée. Les apports correspondent aux besoins des cultures. Les apports seront enregistrés et ainsi contrôlables. ou dans son aire d'alimentation, raisonnement des apports et de la fertilisation des cultures Etude de dangers et effets sur la population	Conforme
OF 6 - Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides		
6A : Agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer le milieu aquatique 6A-01 Définir les espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques, humides, littoraux et eaux souterraines 6A-02 Préserver et restaurer les processus écologiques des milieux 6A-03 Préserver les réservoirs biologiques et renforcer leur rôle à l'échelle des bassins versants 6A-04 Préserver et restaurer les rives des cours d'eau et plans d'eau, les forêts alluviales et ripisylves 6A-05 Restaurer la continuité écologique des milieux aquatiques 6A-06 Poursuivre la reconquête des axes de vie des poissons migrateurs amphihalins et consolider le réseau de suivi des populations 6A-07 Mettre en œuvre une politique de gestion des sédiments 6A-08 Restaurer les milieux aquatiques en ciblant les actions les plus efficaces et en intégrant les dimensions économiques et écologiques 6A-09 Evaluer l'impact à long terme des pressions et des actions de restauration sur l'hydromorphologie des milieux aquatiques 6A-010 Réduire les impacts des éclusées sur les cours d'eau pour une gestion durable des milieux et des espèces 6A-011 Améliorer ou développer la gestion coordonnée des ouvrages à l'échelle des bassins versants 6A-012 Maîtriser les impacts des nouveaux ouvrages 6A-013 Assurer la compatibilité des pratiques d'entretien des milieux aquatiques et d'extraction en lit majeur avec les objectifs environnementaux 6A-014 Maîtriser les impacts cumulés des plans d'eau 6A-015 Formaliser et mettre en œuvre une gestion durable des plans d'eau 6A-016 Mettre en œuvre une politique de préservation et de restauration du littoral et du milieu marin pour la gestion et la restauration physique des milieux	Site dans un grand espace agricole, le projet n'induit pas d'assèchement de zone humide, pas de cours d'eau à proximité du nouveau bâtiment. Un bâtiment existant se trouve à moins de 35 m du ruisseau de l'Ecoutay. Il bénéficie d'une dérogation aux distances d'implantation. Le hangar à paille se trouve également à moins de 35 m et bénéficie aussi de la dérogation. Des distances d'exclusion ont été appliquées dans le plan d'épandage vis-à-vis des cours d'eau.	Conforme

Orientation fondamentale	Dispositions prises par le pétitionnaire	Conformité
6B : Préserver et gérer les zones humides 6B-01 Préserver, restaurer, gérer les zones humides et mettre en œuvre des plans de gestion stratégique des zones humides dans les territoires pertinents 6B-02 Mobiliser les documents de planification, les outils financiers, fonciers et environnementaux en faveur des zones humides 6B-03 Préserver les zones humides en les prenant en compte dans les projets 6B-04 Poursuivre l'information et la sensibilisation des acteurs par la mise à disposition et le porter à connaissance	Projet non situé dans une zone humide, zones humides prises en compte en général (projet et plan d'épandage)	Conforme
6C : Intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau 6C-01 Mettre en œuvre une gestion planifiée du patrimoine piscicole d'eau douce 6C-02 Gérer les espèces autochtones en cohérence avec l'objectif de bon état des milieux 6C-03 Organiser une gestion préventive et raisonnée des espèces exotiques envahissantes, adaptée à leur stade de colonisation et aux caractéristiques des milieux aquatiques et humides 6C-04 Préserver le milieu marin méditerranéen de l'introduction d'espèces exotiques envahissantes		Non concerné
OF 7 - Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir		
7-01 Elaborer et mettre en œuvre les plans de gestion de la ressource en eau 7-02 Démultiplier les économies d'eau 7-03 Recourir à des ressources de substitution dans le cadre de projet de territoire 7-04 Anticiper face aux effets du changement climatique 7-05 Rendre compatibles les politiques d'aménagement du territoire et les usages avec la disponibilité de la ressource 7-06 Mieux connaître et encadrer les prélèvements à usage domestique 7-07 S'assurer du retour à l'équilibre quantitatif en s'appuyant sur les principaux points de confluence du bassin et les points stratégiques de référence pour les eaux superficielles et souterraines 7-08 Développer le pilotage des actions de résorption des déséquilibres quantitatifs à l'échelle des périmètres de gestion 7-09 Renforcer la concertation locale en s'appuyant sur les instances de gouvernance de l'eau	ZRE visant les eaux superficielles de la Véore, de la Barberolle et de leurs affluents ainsi que les alluvions récentes de la plaine de Valence. Le projet n'utilise pas cette ressource. Consommation essentiellement liée à l'abreuvement des animaux, inférieure à de l'irrigation. Suivi des consommations en eau.	Conforme

Orientation fondamentale	Dispositions prises par le pétitionnaire	Conformité
OF 8 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques		
8-01 Préserver les champs d'expansion des crues	Nouveau bâtiment en projet non situé en zone inondable, ni près d'un cours d'eau	Non concerné
8-02 Rechercher la mobilisation de nouvelles capacités d'expansion des crues		
8-03 Eviter les remblais en zones inondables		
8-04 Limiter la création et la réhausse des ouvrages de protection aux secteurs à risque fort et présentant des enjeux importants		
8-05 Limiter le ruissellement à la source		
8-06 Favoriser la rétention dynamique des écoulements		
8-07 Restaurer les fonctionnalités naturelles des milieux qui permettent de réduire les crues et les submersions marines		
8-08 Préserver et améliorer la gestion de l'équilibre sédimentaire		
8-09 Gérer la ripisylve en tenant compte des incidences sur l'écoulement des crues et la qualité des milieux		
8-010 Développer des stratégies de gestion des débits solides dans les zones exposées à des risques torrentiels		
8-011 Identifier les territoires présentant un risque important d'érosion		
8-012 Traiter de l'érosion littorale dans les stratégies locales des territoires exposés à un risque important d'érosion		

Le projet d'extension de l'élevage de l'EARL PEYRARD avec valorisation des effluents d'élevage par épandage agricole avec prise en compte des éléments apportés par ces effluents dans le raisonnement de la fertilisation est compatible avec les objectifs du SDAGE.

c) SAGE, contrats de rivière et ZRE

Le secteur d'étude se trouve dans le périmètre du SAGE Bas Dauphiné – Plaine de Valence. L'arrêté fixant le périmètre du SAGE a été signé le 15 mai 2013. L'arrêté portant composition de la CLE (Commission Locale de l'Eau) du SAGE a été signé le 05 décembre 2013. L'installation de cette CLE a eu lieu le 18 décembre de la même année. L'état des lieux a été validé le 02 février 2016 et le diagnostic le 15 septembre 2016. Il est porté par le Conseil Départemental de La Drôme. Le projet de SAGE a été validé par la CLE le 18 décembre 2018. Le SAGE a été adopté par arrêté interpréfectoral n°26-2019-12-23-020 et n°38-2019-12-23-009 du 23 décembre 2019.

Les thèmes majeurs de ce SAGE sont : la qualité de la ressource en eau, la quantité de la ressource en eau et la préservation des eaux souterraines du Valentinois et du Bas Dauphiné⁶⁵.

Il comprend quatre orientations :

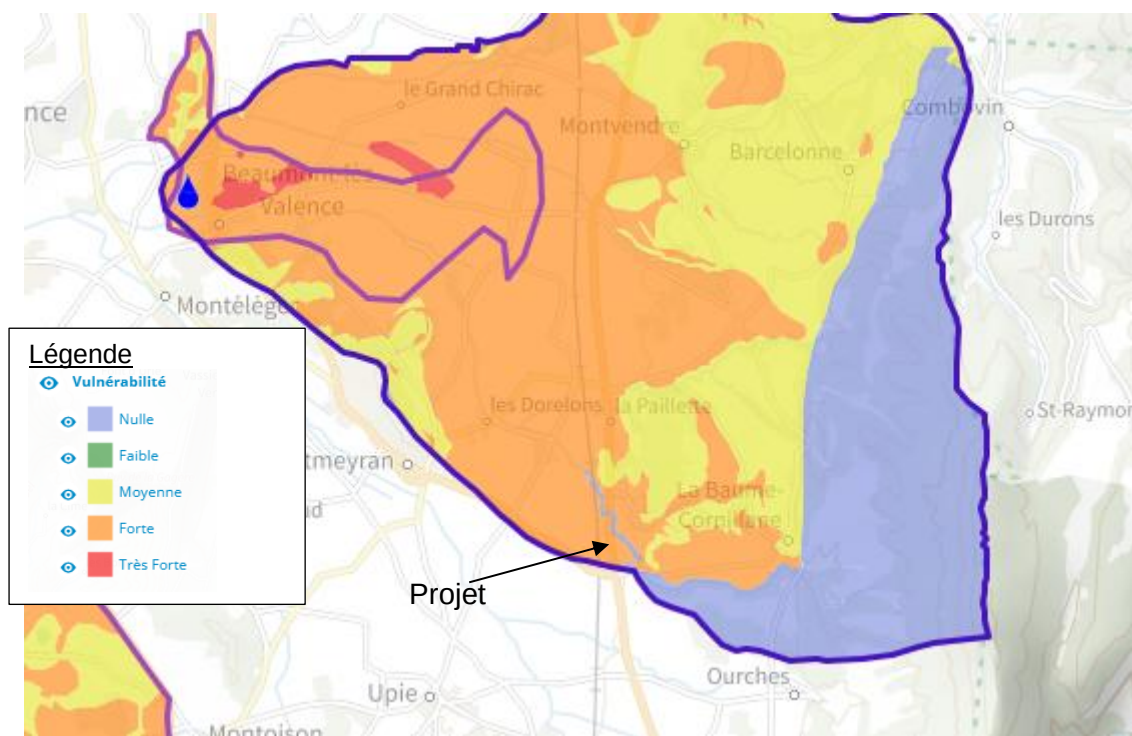
- A : Consolider et améliorer les connaissances ;
- B : Assurer une gestion quantitative durable et équilibrée permettant la satisfaction des usages dans le respect des milieux ;
- C : Maintenir ou restaurer la qualité de la ressource et des milieux ;
- D : Conforter la gouvernance partagée et améliorer l'information.

Un règlement a été établi. Des Zones de Sauvegarde visant à protéger les ressources stratégiques pour l'eau potable ont été mises en place. Le site du projet, se trouvant dans l'aire

⁶⁵ Cartes du SAGE en annexe 7

d'alimentation du captage prioritaire des Trompents, se trouve dans une de ces zones de sauvegarde, dans un secteur à forte vulnérabilité.

Figure 82 : Situation du projet par rapport à la zone de sauvegarde



Les règles de ce SAGE et la compatibilité avec le projet sont détaillées tableau suivant.

Tableau 64 : Règles du SAGE et compatibilité du projet

Intitulé	Règles – Application au projet	Situation projet	Compatibilité du projet
Règle n°1 : Volumes maximums disponibles à l'étiage dans les masses d'eaux superficielles des Bassins Véore et Barberolle, dans la masse d'eau souterraine des alluvions de la plaine de Valence et masses d'eau superficielles du Sud Grésivaudan (cours d'eau affluents de l'Isère et leur nappe d'accompagnement)	Les nouveaux prélèvements, en eaux superficielles et dans la masse d'eau souterraine des alluvions anciennes de la plaine de Valence ainsi que dans les nappes d'accompagnement des cours d'eau affluents de l'Isère du Sud Grésivaudan soumis à autorisation environnementale ainsi que ceux associés à des installations soumises à déclaration, enregistrement en application de la législation ICPE, dont le niveau correspond au moins au seuil de déclaration de la nomenclature eau, doivent être réalisés en conformité avec la répartition des volumes disponibles précisés dans le SAGE.	Pas de prélèvement dans les eaux superficielles, ni dans les alluvions de la plaine de Valence.	Non concerné
Règle n°2 : Interdiction de nouveaux prélèvements en eaux superficielles et en eaux souterraines sur les bassins Galaure et Drôme des Collines	Les nouveaux prélèvements en eaux superficielles et en eaux souterraines ceux associés à des installations soumises à déclaration, enregistrement en application de la législation ICPE (dont le niveau correspond au moins au seuil de déclaration de la nomenclature eau, sont interdits sur les bassins Galaure et Drôme des collines.	Projet non situé dans la Galaure ou la Drôme des Collines	Non concerné

Intitulé	Règles – Application au projet	Situation projet	Compatibilité du projet
Règle n°3 : Interdiction de nouveaux prélèvements dans les alluvions de la zone de répartition des eaux Véore Barberolle	Les nouveaux prélèvements soumis à autorisation environnementale ainsi que ceux associés à des installations soumises à déclaration, enregistrement en application de la législation ICPE dont le niveau correspond au moins au seuil de déclaration de la nomenclature eau, sont interdits dans les alluvions de la Zone de Répartition des Eaux Véore Barberolle	Pas de prélèvement dans les ressources concernées par la ZRE Véore-Barberolle	Non concerné
Règle n°4 : Interdiction de nouveaux prélèvements dans la masse d'eau « formations quaternaires en placage discontinu du bas Dauphiné et terrasses du Roussillon » (FRDG350) située au sein de la zone de sauvegarde Courbon Scie Lorient – Saint Marcellin	Les nouveaux prélèvements soumis à autorisation environnementale ainsi que ceux associés à des installations soumises à déclaration, enregistrement en application de la législation ICPE (dont le niveau correspond au moins au seuil de déclaration de la nomenclature eau, sont interdits dans la masse d'eau "Formations quaternaires en placage discontinu du Bas Dauphiné et terrasses région de Roussillon" (FRDG350) située au sein de la Zone de Sauvegarde Courbon Scie Lorient – Saint-Marcellin.	Projet non situé sur cette masse d'eau	Non concerné
Règle n°5 : Maintien d'une épaisseur de zone non saturée suffisante au-dessus des plus hautes eaux connues de la nappe au droit des projets d'ouvrage d'assainissement ou de gestion des eaux pluviales par infiltration et fonds de fouilles des carrières sur les secteurs les plus vulnérables des Zones de Sauvegarde Exploitées (ZSE)	Dans les secteurs de vulnérabilité forte à très forte des Zones de Sauvegarde Exploitées, les projets collectifs d'ouvrages d'assainissement ou de gestion des eaux pluviales qui infiltrent, totalement ou partiellement, leurs rejets d'eaux usées traitées par l'intermédiaire de bassins d'infiltration sont réglementés. Dans les secteurs de vulnérabilité forte à très forte des Zones de Sauvegarde Exploitées, l'extraction de matériaux dans le cadre de nouveaux projets soumis à autorisation environnementale, déclaration ou enregistrement en application de la législation ICPE ne pourra pas être entreprise à moins de : - 3 mètres de la nappe au droit du site dans les zones de vulnérabilité très forte, - 2 mètres de la nappe au droit du site dans les zones de vulnérabilité forte.	Projet situé dans une zone de sauvegarde exploitée à forte vulnérabilité mais il ne s'agit pas d'un projet d'assainissement collectif ou de gestion des eaux pluviales, pas d'extraction de matériaux	Compatible
Règle n°6 : Interdiction de tout nouveau forage domestique dans les périmètres de protection de captages et les zones de sauvegarde	Au titre de la préservation de la qualité des nappes, tout nouveau forage domestique (non soumis à la Loi sur l'eau mais à simple déclaration en mairie) est interdit sur les zones suivantes : - Tous les Périmètres de Protection (PPE et PPR) des captages d'eau potable ; - Toutes les Zones de Sauvegarde définies sur le territoire du SAGE	Pas de nouveau forage domestique	Compatible

Intitulé	Règles – Application au projet	Situation projet	Compatibilité du projet
Règle n°7 : Interdiction de nouveaux prélèvements IOTA / ICPE dans la masse d'eau molasse sous couverture des alluvions anciennes de la plaine de Valence	Dans la molasse sous couverture des alluvions de la plaine de Valence, sont interdits les nouveaux prélèvements relevant des nomenclatures des IOTA et ICPE.	Pas de nouveau forage, il s'agit d'une extension d'une activité d'élevage existante raccordée au réseau AEP	Compatible
Règle n°8 : Interdiction de nouveaux prélèvements et limitation des prélèvements existants dans l'aire d'alimentation du captage des Chirouzes, communes de Saint-Romans et Saint-Just-de-Claix	Dans les alluvions de l'Aire d'Alimentation du Captage prioritaire des Chirouzes définis par arrêté préfectoral, sont interdits les nouveaux prélèvements, à l'exception de l'AEP collective.	Installations non située sur les communes de Saint-Romans et Saint-Just-de-Claix	Non concerné

Le projet de l'EARL PEYRARD est compatible avec le SAGE « Molasses Miocènes du Bas-Dauphiné et alluvions de la plaine de Valence ».

La commune de La Baume-Cornillane était concernée par le contrat de rivière Véore-Barberolle, aujourd'hui achevé.

L'arrêté préfectoral n° 2014-352-0006 classe en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) le bassin versant de la Véore, de la Barberolle et les alluvions de la plaine de Valence au droit du secteur hydrographique de la Véore et de la Barberolle. Cette ZRE vise les eaux superficielles de la Véore, de la Barberolle et de leurs affluents ainsi que les alluvions récentes de la plaine de Valence. La commune de La Baume-Cornillane est concernée. L'eau consommée par les activités de l'EARL PEYRARD ne provient pas de ces ressources.

Enfin, Valence Romans Agglo étudie la mise en place d'un Projet de Territoire de Gestion de l'Eau (PTGE) « Plaine de Valence ».

d) Prélèvement en eau

Consommation du projet

L'eau proviendra du réseau public. Les consommations en eau totales après projet, en comparaison avec la situation actuelle sont rappelées tableau suivant.

Tableau 65: Comparaison de la consommation en eau avant et après projet

Consommation d'eau annuelle	Avant le projet (m³)	Après le projet (m³)
Abreuvement	2 574	4 051
Lavage	76	136
Désinfection	9	17
Brume	720	1 380
Total	3 379	5 584

Les consommations en eau annuelles liées aux activités d'élevage sont donc évaluées à 5 584 m³ après projet, soit une augmentation d'environ 2 205 m³ par an et de 6 m³ par jour en moyenne lissée annuelle.

Capacités et qualité de la ressource en eau

La commune de La Baume-Cornillane dispose de captages pour l'alimentation en eau potable. Le service Public de la distribution de l'eau potable sur la commune est géré par le Syndicat Mixte des Eaux du Sud valentinois (SMESV), dont le siège social se trouve à Montmeyran. Afin de sécuriser la distribution de l'eau potable sur ses communes adhérentes, le SMESV, qui a en charge plusieurs sites de production (Puits des Tromparents à Beaumont-lès-Valence, Forages de Ladeveaux à Montmeyran, Forage de Jupe à Montoisson, Sources de La Baume-Cornillane et d'Ourches et forage des Fontaineux à Léoncel) a réalisé un maillage de l'ensemble des réseaux dont il a la gestion. La gestion et l'entretien des réseaux font l'objet d'une délégation de service public par contrat d'affermage à VEOLIA.

L'organisation du territoire et des ressources du SMESV est schématisée figure suivante.

Figure 83 : Organisation du territoire et des ressources du SMESV (source : RPQS 2023)



Les ressources du SMESV sont importantes. D'après le RPQS 2023, les prélèvements en eau du SMESV sont les suivants.

Tableau 66 : Prélèvements sur les ressources en eau du SMESV

Ressource	Volumes prélevés (m³)		Variation
	2023	2022	
Sources	86 286	105 605	-18,3%
Tromparents	893 674	1 272 330	-29,8%
Jupe	326 756	386 389	-14,4%
Ladeveaux	266 203	342 128	-22,2%
Léoncel	53 027	58 057	-8,7%
Total	1 625 946	2 164 509	-24,9%

L'eau distribuée sur la commune de La Baume-Cornillane provient des sources d'Ourches et de La Baume-Cornillane ainsi que du forage profond (280 m) « Ladeveaux », situé sur la commune de Montmeyran.

Les sources d'Ourches ont fait l'objet d'une étude hydrogéologique, qui a été réalisée en 1999. L'eau circule dans la couverture d'éboulis par chenaux préférentiels dont l'origine est très souvent associée à des phénomènes de suffosion. Les écoulements *per descendum* entraînent une mobilisation de la matrice argileuse laissant en place un squelette d'éléments calcaires au sein duquel l'eau circule de façon préférentielle. L'ensemble du massif dominant constitue ainsi un réservoir important, avec un fort pouvoir de rétention, essentiellement alimenté par les précipitations locales. La restitution de cet aquifère se fait relativement lentement avec des fluctuations de débits assez lentes, avec toujours un temps de retard par rapport aux précipitations. La source de « La Rorie » est du même type. Les débits mesurés de ces sources au moment des études sont donnés ci-après.

Tableau 67 : Débit des sources de « Marcel » et « La Rorie »

Date des mesures	Débit mesuré	
	« Marcel »	« La Rorie »
Février 1984		56 l/mn
Août 1984	75 l/mn	69 l/mn
Octobre 1985		49 l/mn
Septembre 1998	54,5 l/mn	40 l/mn

Les sources de La Baume-Cornillane ont fait l'objet d'une étude hydrogéologique en 1996, les débits estimés alors ont été de :

- « Bontemps » : Débit estimé : 4 à 5 l/s, débit d'étiage (1989) : 3 à 4 l/s ;
- « Moutet » : Débit estimé : 20 l/min (exutoire dans le captage « Bontemps ») ;
- « Mounaire » : 10 l/min.

La ressource aquifère provient du rassemblement des eaux circulant dans les éboulis, qui sont retenues sur un substratum de marnes imperméables. Les eaux infiltrées à la surface de l'impluvium émergeant dans l'axe du talweg, là où la couche d'éboulis est la plus mince.

Le forage de Ladeveaux a fait l'objet d'une étude hydrogéologique en 2002. Il s'agit d'un forage profond (280 m) produisant théoriquement 100 m³/h. L'eau est captée dans la nappe de la molasse miocène. Le SMESV est autorisé à prélever un maximum de 1920 m³/j dans ce forage.

La nappe de la molasse est inscrite au SDAGE Rhône-Méditerranée comme un enjeu majeur régional, vulnérable et à préserver pour les satisfaction des besoins en eau des populations futures. Elle fait l'objet d'un SAGE.

Les ressources en eau de cette nappe sont importantes et ont été estimées très approximativement. Elles seraient de l'ordre de 42.10⁹ m³ mais seulement 1 % du volume total est facilement exploitable.

Cette ressource est exploitée (*source : SAGE*) :

- Pour l'irrigation (> 450 forages) ;
- Pour l'alimentation en eau potable de plus de 210 000 habitants (> 59 forages) ;
- Pour l'industrie (> 50 forages) ;
- Par les particuliers : arrosage des jardins et pompes à chaleur (évalués entre 5 000 et 10 000 forages).

D'après les estimations, les prélèvements dans la nappe de la molasse sont compris entre 32 et 44 millions de m³ par an.

Etant donné l'enjeu de cette nappe, il est donc important de la protéger. Avec le changement climatique et en particulier les sécheresses de ces dernières années, la nappe fait l'objet d'une surveillance et certains usages, considérés comme non essentiels, tels les arrosages d'espaces verts, les remplissages de piscines, les lavages de véhicules, ... font l'objet de restriction alors que d'autres sont règlementés tels l'irrigation pour les agriculteurs.

Quant aux sources, la disponibilité en eau est liée avec un temps de retard aux précipitations. Comme vu, paragraphe 2.4, l'évolution de la pluviométrie du fait du changement climatique n'est pas nette et très variable d'une année sur l'autre. Il est donc ici aussi important de limiter au maximum les prélèvements afin de conserver une ressource durable.

Le SMESV a été interrogé dans le cadre du projet de l'EARL PEYRARD. Il a la capacité de fournir la quantité d'eau supplémentaire nécessaire au projet.

Mesures permettant de limiter au maximum les prélèvements

Les bâtiments d'élevage existants sont équipés de compteurs. Il en sera de même du nouveau. Les compteurs des bâtiments d'élevage seront relevés tous les jours. Les données seront enregistrées sur la fiche d'élevage, tenue à la disposition de l'inspecteur des installations classées. L'EARL PEYRARD connaît et connaîtra ainsi la quantité exacte d'eau consommée par les installations.

Il est à noter que l'élevage de l'EARL PEYRARD est déjà une installation dite IED. A ce titre, un suivi des consommations est déjà réalisé. Les consommations en eau des deux dernières années sont données ci-après.

Tableau 68: Suivi des consommations d'eau

Consommation en eau (m ³)	V1	V2	Total
Année 2022	1 167	683	1 850
Année 2023	1 081	590	1 670

Pendant ces deux années, les seuls poulets élevés ont été des BEA. Pour ce type de poulets, les consommations en eau sont évaluées à 2 590 m³/an (dont 1 870 m³ pour l'abreuvement), sur la base de 6 bandes réalisées par an. Il y a cependant eu moins de lots réalisés sur ces campagnes du fait de la rénovation des bâtiments, ce qui explique les consommations plus faibles.

Les quantités consommées après projet (avec 7,7 bandes de 92 310 poulets standards) ont été évaluées à 5 584 m³ par an, ce qui correspond à une augmentation de 65 % en comparaison avec l'élevage de 7,7 bandes de 58 650 poulets standards, qui est la situation autorisée. Le principal poste de variation est la brumisation, très liée aux conditions climatiques et à la mise en place des bandes d'élevage.

L'eau proviendra du réseau public et ainsi du forage de Ladevaux majoritairement et des sources d'Ourches et de La Baume-Cornillane, ressources non visées par la ZRE.

Dans le cadre du projet, contrairement à de l'irrigation estivale, les prélèvements seront réguliers et les prélèvements journaliers bien moins importants. L'essentiel de l'augmentation de la consommation en eau provient du besoin en eau d'abreuvement des poulets.

Avec l'avancée des recherches en alimentation animale, l'indice de consommation (IC) des poulets s'améliore constamment. Cela est lié à la qualité de l'aliment toujours plus adapté aux besoins de l'animal. La consommation en eau étant liée à la consommation d'aliment (pour mémoire, consommation en eau = $\approx 1,8 \times$ consommation d'aliment), avec l'amélioration de l'IC conduit à une diminution des besoins en eau par poulet.

Les mesures qui sont et seront mises en place pour limiter et réduire les prélèvements ont été détaillées dans le dossier (chapitre MTD) et sont considérées comme des MTD :

- Abreuvement des animaux avec des abreuvoirs pipettes, ce qui permet d'éviter le gaspillage) ;
- Présence d'un réducteur de pression ;
- Distribution d'un aliment faiblement protéiné qui permet de diminuer la consommation en eau ;
- Enregistrement des quantités d'eau consommées au moyen de compteurs (un par bâtiment), ce qui permet de repérer toute consommation anormale et ainsi de détecter les fuites afin de les réparer ;
- Entretien des installations ;
- Lavage des installations nécessitant des volumes d'eau peu importants.

e) Les eaux rejetées

Eaux de lavage

Les eaux de lavage des installations, de même que les eaux en provenance des lavabos (sauf celle de V2 qui rejoignent le dispositif d'assainissement non collectif), seront collectées, canalisées jusqu'au regards de pompage. Ces regards seront vidangés lors des vides sanitaires, et traitées par épandage agricole dans le cadre du plan d'épandage⁶⁶. Ces eaux de lavage contiennent en pratique peu d'éléments minéraux. Les apports se feront conformément à la réglementation applicable en zone vulnérable aux pollutions par les nitrates d'origine agricole.

Les eaux usées en provenance des installations du personnel sont traitées par un dispositif d'assainissement non collectif.

Eaux pluviales

Les eaux pluviales de toiture des bâtiments existants sont collectées par des canalisations puis dirigées vers le ruisseau de l'Ecoutay. Elles ne ruissellent pas sur des zones susceptibles d'être souillées (zone de sortie des fumiers ou de passage des animaux). Il s'agit donc d'eaux non souillées qui rejoignent le milieu naturel.

Les eaux pluviales de toiture du nouveau bâtiment seront collectées par chenaux. Les eaux pluviales de toiture s'infiltreront dans le sol autour du bâtiment⁶⁷.

Il n'y aura donc pas de mélange entre des eaux pluviales, propres, et des eaux souillées. Les eaux pluviales rejoindront le milieu naturel, soit directement vers le ruisseau, soit par infiltration dans le sol.

f) Mesures prises pour limiter la pollution des eaux

Pollution ponctuelle

Les pollutions ponctuelles sont liées à des arrivées de produits polluants dans les eaux souterraines ou de surface. Les mesures suivantes permettront de les éviter :

- L'élevage des volailles se fera entièrement à l'intérieur des bâtiments (les animaux ne sortiront pas).
- Le sol des bâtiments d'élevage seront tous bétonnés. Il ne pourra ainsi pas y avoir de remontée d'eau dans le bâtiment.
- Les animaux seront élevés sur litière de paille. Ils produiront des fumiers de volailles secs, les bâtiments étant correctement ventilés. Les fumiers seront curés en fin de bande, soit environ 7,7 fois par an. Les installations d'abreuvement seront contrôlées régulièrement. Le bas des murs sera étanche. Il n'y aura ainsi pas de possibilité d'arrivée d'eau extérieure (pluviale, ...) susceptible de mouiller les fumiers. Il n'y aura ainsi pas d'infiltration d'éléments au niveau des sols des bâtiments.

⁶⁶ Plan d'épandage en annexe 22

⁶⁷ Situation en annexe 3

- Les effluents produits seront des fumiers de volaille ainsi que les eaux de lavage des bâtiments. Les premiers sont des produits secs, ne générant pas de jus, les seconds des effluents peu chargés contenant peu d'éléments minéraux.
- Les éléments suivants permettront d'obtenir un fumier d'autant plus sec : sols étanches, absence de remontée de nappe, contrôle des installations d'abreuvement afin de repérer et réparer les fuites éventuelles, ventilation dynamique, dispositif d'abreuvement économe en eau (pipettes) permettant à la litière de rester sèche.
- La zone de sortie des fumiers des bâtiments existants est bétonnée et balayée après chaque sortie du fumier. Il en sera de même de celle du nouveau bâtiment. Il n'y a donc pas de risques d'accumulation de fumier en bout de ces zones de sortie, qui se trouvent en pignon des bâtiments. Les eaux pluviales de toiture seront collectées, du côté des longs pans des bâtiments. L'eau pluviale étant dirigée via la pente des toits ne ruissellera pas sur les zones de sortie des bâtiments, qui sont en pignons. Il n'y a et n'y aura pas de mélange entre des eaux propres et des eaux souillées. Ces eaux pluviales sont ensuite canalisées et rejoignent le ruisseau de l'Ecoutay pour les installations existantes. Pour le nouveau bâtiment en projet, elles s'infiltreront dans le sol autour du bâtiment.
- Les eaux de lavage des bâtiments seront collectées puis stockées dans les regards de collecte dont le nombre est suffisant pour permettre le stockage de la quantité d'eau utilisée pour le nettoyage des installations. Ces eaux seront ensuite pompées et traitées par épandage agricole dans le cadre du plan d'épandage.
- Les fumiers seront stockés sur les parcelles d'épandage, conformément à la réglementation : stockage sur les parcelles déclarées « apte à l'épandage » (pas de stockage sur des zones d'infiltration préférentielle ou en zone inondable), non inondables, à au moins 100 m des tiers et 35 m des cours d'eau et points d'eau et conformément à la réglementation applicable en zone vulnérable :
 - ✓ Volume du dépôt adapté à la fertilisation des îlots culturels récepteurs (d'après les préconisations du plan de fumure établi selon les prescriptions de l'arrêté régional n°2018-247 établissant le référentiel régional de mise en œuvre de l'équilibre de la fertilisation azotée pour la région Auvergne-Rhône-Alpes ;
 - ✓ Constitution du tas de façon continue afin de disposer d'un produit homogène et de limiter les infiltrations d'eau ;
 - ✓ Emplacement des tas variant chaque année, le retour sur un même emplacement ne se faisant pas avant une période de 3 ans ;
 - ✓ Durée maximale de neuf mois ;
 - ✓ Indication de l'emplacement (îlot culturel) du tas, de la date de mise en tas, de la reprise pour épandage sur le cahier d'enregistrement des pratiques ;
 - ✓ Tas conique ne dépassant pas 3 m de hauteur, couvert de façon à le protéger des intempéries et empêcher tout écoulement latéral de jus.
- L'ensemble des installations sera maintenu propre et en bon état.

Les pollutions d'origine accidentelles sont traitées dans l'étude de dangers. Il s'agit en particulier des produits toxiques de type produits phytosanitaires, désinfectants, ... et du fioul. En cas de déversement accidentel, ils peuvent conduire à une pollution des eaux. Cependant ils sont stockés dans des conditions permettant d'éviter ce risque (local phytosanitaire, cuve double paroi, ... *se reporter à l'étude de dangers*).

Pollution diffuse

Les risques de pollution diffuse sont essentiellement liés ici à la gestion des déchets de l'activité et des effluents

- Les effluents d'élevage seront des fumiers de volaille secs et les eaux de lavage des installations. Ils seront valorisés par épandage agricole conformément à la réglementation

applicable en zone vulnérable et aux bonnes pratiques agricoles, dans le cadre d'un plan d'épandage⁶⁸.

- Les fumiers ne comportent pas de métaux lourds en quantité importante qui puisse représenter un risque de pollution des eaux. Il s'agit de produits naturels et non pas de produits chimiques. Les traitements antibiotiques ne sont donnés que de façon très exceptionnelle et sous prescription et suivi vétérinaire. En règle générale, il n'est pas fait utilisation de ces produits. En outre, en cas de présence éventuelle de résidus médicamenteux, les distances vis-à-vis des cours d'eau étant respectées, il y a peu de risques que de tels produits se retrouvent dans les eaux.
- Les épandages se font à au moins 35 m de tout ruisseau (ou de 10 m en cas de présence d'une zone végétalisée ne recevant aucun intrant entre le cours d'eau et la parcelle d'épandage) et source.
- Les fumiers seront stockés au champ, sur des zones déclarées aptes à l'épandage, à au moins 35 m de tout cours d'eau et point d'eau. Les emplacements des tas varieront chaque année, le retour sur un même emplacement ne se faisant pas avant trois ans, ils seront couverts.
- Un îlot de parcelles se trouve dans un périmètre de protection de captage. Il se trouve dans le périmètre de protection éloignée. L'arrêté de DUP de ce captage n'interdit pas les apports d'effluents d'élevage, sous réserve que cela se fasse conformément aux bonnes pratiques agricoles et à la réglementation. Cependant, par mesure de précaution et cet îlot n'étant jamais épandu, il a été déclaré non épandable. Il ne recevra donc pas d'effluent d'élevage.
- Une partie des îlots de parcelles du périmètre d'épandage, de même que le site du projet, se trouvent dans l'aire d'alimentation du captage prioritaire des Tromparents. Ce dernier ne fait pas partie à ce jour des captages pour lesquels des actions renforcées ont été mises en place. Les sols des bâtiments seront bétonnés, les stockages au champ de fumier changeront de place tous les ans, ils seront couverts. Les apports d'effluents d'élevage seront raisonnés avec réalisation chaque année d'un plan de fertilisation prévisionnel permettant de calculer les quantités à apporter en fonction des cultures, des rendements potentiels et des types de sol. Tous les apports de fertilisants seront enregistrés (effluents d'élevage mais aussi engrais complémentaire).
- Les eaux de lavage du matériel, murs, sols et plafonds, seront stockées dans des regards de collecte, puis épandues.
- Les fumiers de volaille sont un produit à consistance solide. La pente des parcelles est dans l'ensemble faible. Cela permet d'éviter tout risque de transfert de sédiments riches en azote et phosphore vers les cours d'eau pouvant entraîner des phénomènes d'eutrophisation.
- Des apports raisonnés d'effluents d'élevage, avec prise en compte des éléments minéraux qu'ils contiennent dans le plan de fertilisation annuel, permettent de fertiliser les cultures tout en diminuant les apports azotés à partir d'engrais chimiques. Les apports de fumier permettent par ailleurs d'entretenir le taux de matières organiques du sol et participent au stockage du carbone dans les sols. Enfin, la tenue des documents d'enregistrement permet une traçabilité des apports.
- L'étude d'épandage a été réalisée en tenant compte de la sensibilité du milieu et des besoins des cultures. Ainsi les effluents d'élevage apportent aux cultures les éléments qui sont indispensables à leur croissance et développement, en particulier azote, phosphore et potassium ; Ce qui permet de diminuer d'autant la fertilisation minérale ou organique complémentaire. En outre, dans le cas de fumier, cela permet de maintenir le taux de matières organiques du sol et donc favorise la vie (microflore et microfaune du sol).
- L'EARL PEYRARD tient à jour un cahier d'enregistrement des pratiques de fertilisation sur ses parcelles. Cela permet d'avoir une traçabilité des épandages, des parcelles épandues,

⁶⁸ Plan d'épandage en annexe 22

du type de produit (effluents d'élevage et même engrais minéraux) et des quantités épandues chaque année.

Les pratiques de l'EARL PEYRARD en ce qui concerne les bonnes pratiques agricoles et le stockage et l'épandage des effluents sont reconnues comme les Meilleures Techniques Disponibles au niveau européen. L'élevage existant est déjà soumis à la directive IED.

5.4. Effets sur les sols

5.4.1. Sources de nuisances possibles

Les nuisances sur les sols peuvent être de deux types :

- Risques d'infiltration dans les sols entraînant des risques de pollution des eaux, nuisances qui rejoignent les nuisances sur la qualité des eaux,
- Retrait de surfaces agricoles suite au terrassement et à la construction de nouvelles installations.

5.4.2. Mesures réductrices et/ou compensatoires

La demande concerne la construction d'un nouveau bâtiment d'élevage avicole.

Le besoin en terrassement – remblais pour la réalisation du projet est estimé à environ 3 000 m², sur une hauteur moyenne de 1 m. La surface imperméabilisée totale pour ce nouveau bâtiment sera quant à elle de l'ordre de 0,3 ha, correspondant aux surfaces des bâtiments d'élevage, auxquelles s'ajoutent les surfaces bétonnées en pignon, sous les silos.

Les mesures décrites paragraphe précédent permettent de limiter les risques d'infiltration et de pollution diffuse.

Les fumiers seront stockés au champ conformément à la réglementation. Ils sont et seront valorisés par épandage agricole dans le cadre d'un plan d'épandage, avec enregistrement des pratiques et des apports. L'étude d'épandage a été réalisée en tenant compte de la capacité épuratoire du sol. Les fumiers ne contiennent pas de métaux lourds en quantité importante pouvant s'accumuler dans les sols. Au contraire, l'apport de matières organiques contribue à améliorer la fertilité du sol et au maintien de la vie microbienne et a donc un effet positif. Les eaux de lavage, effluents qui contiennent peu d'éléments minéraux seront collectées, stockées, puis également valorisées par épandage agricole. Elles ont également été prises en compte dans le plan d'épandage.

Les effets de l'élevage sur les sols seront donc limités. Il est à noter que l'EARL PEYRARD est une exploitation agricole, qui exploite plus de 200 ha essentiellement en grandes cultures. Il lui importe donc d'une part de limiter la consommation de foncier agricole, d'autre part de préserver la fertilité de ses terres, ce qui passe par des apports de matières organiques.

5.5. Effets sur le climat, sur l'air et sur la consommation énergétique

5.5.1. Sources de nuisances possibles : Les polluants atmosphériques

Les polluants, une fois émis dans l'atmosphère se transforment, sont transportés à longue distance et finissent par retomber sous des formes diverses. Leur durée de vie et leur réactivité dans l'atmosphère conditionnent les impacts sur les écosystèmes.

Les différents phénomènes généralement distingués sont :

- L'effet de serre ;
- L'acidification ;
- L'eutrophisation ;
- La pollution photochimique ;
- L'appauvrissement de la couche d'ozone.

Les effets négatifs sur l'air et le climat des installations classées élevage sont liés aux émissions de gaz et poussières, qui peuvent être responsables de pollution atmosphérique : gaz à effet de serre (GES), pluies acides et eutrophisation, poussières et particules.

Ces émissions peuvent être directes, liées :

- Au trafic sur le site : émission de protoxyde d'azote (N₂O), dioxyde de carbone (CO₂), et un peu de monoxyde de carbone (CO) ;
- A l'élevage d'animaux et au traitement des effluents et déchets, donc ici des gaz, poussières et particules d'origine organique donc contenant du carbone, de l'azote, de l'oxygène et du soufre : CO₂, ammoniac (NH₃) et méthane (CH₄) et de façon très anecdotique : COV (Composés Organiques Volatils), NO_x, (oxydes d'azote), SO₂ (dioxyde de soufre), mais pas de métaux lourds ou de polluants organiques persistants ;
- Aux consommations d'énergie pour le chauffage des bâtiments d'élevage et le fonctionnement des différents équipements.

Les émissions indirectes sont liées à :

- La fabrication des aliments et ainsi à la production des cultures nécessaires (semences, engrais, traitement, travail du sol, récolte, ... et donc carburants), à l'origine de ces cultures et donc à l'acheminement des cultures jusqu'à la fabrique d'aliment, au fonctionnement des machines pour fabriquer l'aliment, ..., à la situation de la fabrique d'aliment par rapport à l'élevage ;
- A la production des poussins (et ainsi des œufs) et à la situation du couvoir ;
- A la production des autres intrants de l'élevage : combustible, paille, électricité, eau.

5.5.2. Le contexte local : Le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) et le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

Ces schémas ont été décrits paragraphe 2.5.

Pour rappel, le SRADDET fixe, dans sa partie climat/énergie, différentes règles, dont la réduction des émissions de polluants et de GES (Gaz à Effet de Serre), avec à l'horizon 2030 : Réduction de 30 % des émissions de GES à l'échelon régional par rapport aux émissions constatées en 2015 s'attaquant en priorité aux secteurs les plus émetteurs, à savoir dans l'ordre les transports, le bâtiment (résidentiel-tertiaire), l'agriculture et l'industrie.

En Auvergne-Rhône-Alpes, le secteur des transports routiers est le principal contributeur à l'émission des GES (33 % sur l'année 2015), ce qui s'explique par l'utilisation quasi exclusive de produits pétroliers.

Le PCAET, quant à lui, est un projet territorial de développement durable. A la fois stratégique et opérationnel, il prend en compte l'ensemble de la problématique climat-air-énergie autour de plusieurs axes d'actions :

- La réduction des émissions de GES (gaz à Effet de Serre) ;
- L'adaptation au changement climatique ;
- La sobriété énergétique ;
- La qualité de l'air ;
- Le développement des énergies renouvelables.

La commune de la Baume-Cornillane fait partie de la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo, collectivité qui a réalisé un PCAET visant à planifier la transition énergétique, l'amélioration de la qualité de l'air et l'adaptation aux changements climatiques sur le territoire.

Un plan d'actions a été établi comprenant 82 actions opérationnelles, dont certaines pouvant concerner le projet de l'EARL PEYRARD, telles la plantation de haies, le suivi de la biodiversité, la préservation de la ressource en eau, la protection des milieux humides, l'appel à projet agricole avec développement de l'énergie solaire. La qualité de l'air est ainsi une préoccupation majeure de la collectivité, dont le territoire est bordé par l'autoroute A7. Via son PCAET, l'agglomération a entrepris d'améliorer la qualité de l'air en luttant contre les émissions de polluants dans l'air et contre les plantes allergènes (ambrosie en particulier). Valence Romans Agglo est également labellisée Territoire à Energie Positive (TEPOS).

Les effets du projet et mesures mises en œuvre pour éviter, réduire, compenser ces effets sur la qualité de l'eau, les milieux humides et la préservation de la biodiversité ont été abordés paragraphe 5.2 et 5.3. Les paragraphes suivants détaillent les effets et mesures mises en œuvre afin de limiter les émissions de gaz à effet de serre, la consommation énergétique, protéger la qualité de l'air et l'adaptation au changement climatique.

5.5.3. La réglementation sur la qualité de l'air

En France, les normes de qualité de l'air sont données tableau suivant.

Tableau 69 : Principales valeurs de concentration de polluants pour la qualité de l'air (Source : Atmo)

Polluants	Valeurs limites	Objectifs de qualité	Seuil de recommandation et d'information	Seuil d'alerte	Niveau critique
NO ₂	<u>En moyenne annuelle</u> depuis le 01/01/10 : 40 µg/m ³ . <u>En moyenne horaire</u> depuis le 01/01/10 : 200 µg/m ³ à ne pas dépasser plus de 18 heures par an.	<u>En moyenne annuelle</u> : 40 µg/m ³ .	<u>En moyenne horaire</u> : 200 µg/m ³ .	<u>En moyenne horaire</u> : 400 µg/m ³ dépassé sur 3 heures consécutives. 200 µg/m ³ si dépassement de ce seuil la veille, et risque de dépassement de ce seuil le lendemain.	
NOx					<u>En moyenne annuelle</u> (équivalent NO ₂) : 30 µg/m ³ (protection de la végétation)
SO ₂	<u>En moyenne journalière</u> : 125 µg/m ³ à ne pas dépasser plus de 3 jours par an. <u>En moyenne horaire</u> depuis le 01/01/05 : 350 µg/m ³ à ne pas dépasser plus de 24 heures par an.	<u>En moyenne annuelle</u> : 50 µg/m ³ .	<u>En moyenne horaire</u> : 300 µg/m ³ .	<u>En moyenne horaire</u> sur 3 heures consécutives : 500 µg/m ³ .	<u>En moyenne annuelle et hivernale</u> (pour la protection de la végétation) : 20 µg/m ³ .
Plomb (Pb)	<u>En moyenne annuelle</u> depuis le 01/01/02 : 0,5 µg/m ³ .	<u>En moyenne annuelle</u> : 0,25 µg/m ³ .			
Particules fines (PM10)	<u>En moyenne annuelle</u> depuis le 01/01/05 : 40 µg/m ³ . <u>En moyenne journalière</u> depuis le 01/01/2005 : 50 µg/m ³ à ne pas dépasser plus de 35 jours par an.	<u>En moyenne annuelle</u> : 30 µg/m ³ .	<u>En moyenne journalière</u> : 50 µg/m ³ .	<u>En moyenne journalière</u> : 80 µg/m ³ .	
CO	<u>Maximum journalier</u> de la moyenne sur 8 heures : 10 000 µg/m ³ .				
Benzène (C ₆ H ₆)	<u>En moyenne annuelle</u> depuis le 01/01/10 : 5 µg/m ³ .	<u>En moyenne annuelle</u> : 2 µg/m ³ .			
Ozone (O ₃)		Seuil de protection de la santé, pour le maximum journalier de la moyenne sur 8 heures : 120 µg/m ³ pendant une année civile. Seuil de protection de la végétation, AOT 40* de mai à juillet de 8h à 20h : 6 000 µg/m ³ .h	En moyenne horaire : 180 µg/m ³ .	Seuil d'alerte pour une protection sanitaire pour toute la population, en moyenne horaire : 240 µg/m ³ sur 1 heure Seuils d'alerte pour la mise en œuvre progressive de mesures d'urgence, en moyenne horaire : 1 ^{er} seuil : 240 µg/m ³ dépassé pendant trois heures consécutives. 2 ^e seuil : 300 µg/m ³ dépassé pendant trois heures consécutives. 3 ^e seuil : 360 µg/m ³ .	Seuil de protection de la santé : 120 µg/m ³ pour le max journalier de la moyenne sur 8h à ne pas dépasser plus de 25 jours par année civile en moyenne calculée sur 3 ans. Cette valeur cible est appliquée depuis 2010. Seuil de protection de la végétation : AOT40* de mai à juillet de 8h à 20h : 18 000 µg/m ³ .h en moyenne calculée sur 5 ans. Cette valeur cible est appliquée depuis 2010.

Polluants	Valeurs limites	Objectifs de qualité	Valeur cible	Objectif de réduction de l'exposition par rapport à l'IEM 2011**, qui devrait être atteint en 2020		Obligation en matière de concentration relative à l'exposition qui doit être respectée en 2015
Particules très fines (PM _{2,5})	En moyenne annuelle : 25 µg/m³ depuis le 01/01/15.	En moyenne annuelle : 10 µg/m³.	En moyenne annuelle : 20 µg/m³.	Concentration initiale ≤8,5 µg/m³ >8,5 et <13 µg/m³ ≥13 et <18 µg/m³ ≥18 et <22 µg/m³ ≥22 µg/m³	Objectif de réduction 0% 10% 15 % 20 % Toute mesure appropriée pour atteindre 18 µg/m³	20 µg/m³ pour l'IEM 2015**.

*AOT 40 (exprimé en µg/m³.heure) signifie la somme des différences entre les concentrations horaires supérieures à 80 µg/m³ et le seuil de 80 µg/m³ durant une période donnée en utilisant uniquement les valeurs sur 1 heure mesurées quotidiennement entre 8 heures et 20 heures. (40 ppb ou partie par milliard=80 µg/m³) ;

**IEM2011 : Indicateur d'exposition moyenne de référence, correspondant à la concentration moyenne en µg/m³ sur les années 2009, 2010 et 2011 ; IEM 2015 : Indicateur d'exposition moyenne de référence, correspondant à la concentration moyenne en µg/m³ sur les années 2013, 2014 et 2015.

Polluants	Valeurs cibles* qui devraient être respectées le 31 décembre 2012
Arsenic	6 ng/m³
Cadmium	5 ng/m³
Nickel	20 ng/m³
Benzo(a)pyrène	1 ng/m³

*Moyenne calculée sur l'année civile du contenu total de la fraction PM₁₀

5.5.4. Les GES (Gaz à Effet de Serre)

Sources : Ministère de la Transition Energétique ; CITEPA, Rapport Secten 2024, Rapport Floreal 2023.

a) Contexte

L'effet de serre est un phénomène naturel essentiel à la vie sur terre. En effet, la planète Terre reçoit en permanence de l'énergie provenant du Soleil, sous forme de rayonnement. L'atmosphère de notre planète forme une barrière naturelle due à la présence, au niveau d'une couche basse appelée "troposphère", de Gaz à Effet de Serre (GES). Ces gaz absorbent une partie du rayonnement solaire, mais également une partie du rayonnement infrarouge renvoyé par la surface terrestre. Sans effet de serre, la température de la planète s'élèverait à seulement - 18 °C en moyenne, soit nettement inférieure aux + 15 ° C actuels.

L'accroissement du phénomène d'effet de serre est d'origine anthropique. Le cinquième rapport du GIEC (Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat), en 2014 précise dans sa synthèse : « Les émissions anthropiques de gaz à effet de serre, qui ont augmenté depuis l'époque préindustrielle en raison essentiellement de la croissance économique et démographique, sont actuellement plus élevées que jamais, ce qui a entraîné des concentrations atmosphériques de dioxyde de carbone, de méthane et d'oxyde nitreux sans précédent depuis au moins 800 000 ans. Leurs effets, associés à ceux d'autres facteurs anthropiques, ont été détectés dans tout le système climatique et il est extrêmement probable qu'ils aient été la cause principale du réchauffement observé depuis le milieu du XXe siècle ». dans son sixième rapport (2021), le GIEC réaffirme : « Les augmentations des concentrations de gaz à effet de serre bien mélangés dans l'atmosphère, observées depuis environ 1750, résultent, sans équivoque, des activités humaines ».

Les effets négatifs sur le climat des activités humaines, induisant le changement climatique, sont donc liées à l'émission de GES. Il s'agit des gaz décrits ci-après. Ces gaz ont un PRG (Pouvoir de Réchauffement Global), permettant de comparer les effets de chacun en comparaison avec le dioxyde de carbone qui sert de référence (PRG du CO₂ = 1).

b) Les différents GES

Les différents GES et leur PRG sont donnés tableau suivant.

Tableau 70 : GES et PRG

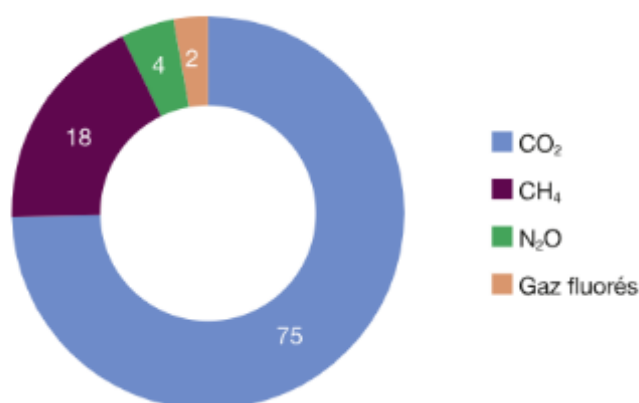
GES	PRG*
Dioxyde de carbone (CO ₂)	1
Méthane (CH ₄)	28
Protoxyde d'azote (N ₂ O)	265
Hydrofluorocarbures (HFC)	124 à 3 500
Perfluorocarbures (PFC)	7 390 à 12 200
Hexafluorure de soufre (SF ₆)	22 800
Trifluorure d'azote (NF ₃)	17 200

*PRG 2013, valeurs actuellement utilisées dans les calculs

c) Les émissions de GES sur le plan mondial et international

En 2021, les émissions mondiales de gaz à effet de serre (hors UTCATF - Utilisation des Terres, Changement d'affectation des Terres et Foresterie) atteignent 52,6 Gt eq-CO₂. Elles ont plus que doublé depuis 1970 et augmenté de 58 % entre 1990 et 2021. Le CO₂ d'origine fossile représente les deux tiers de ces émissions.

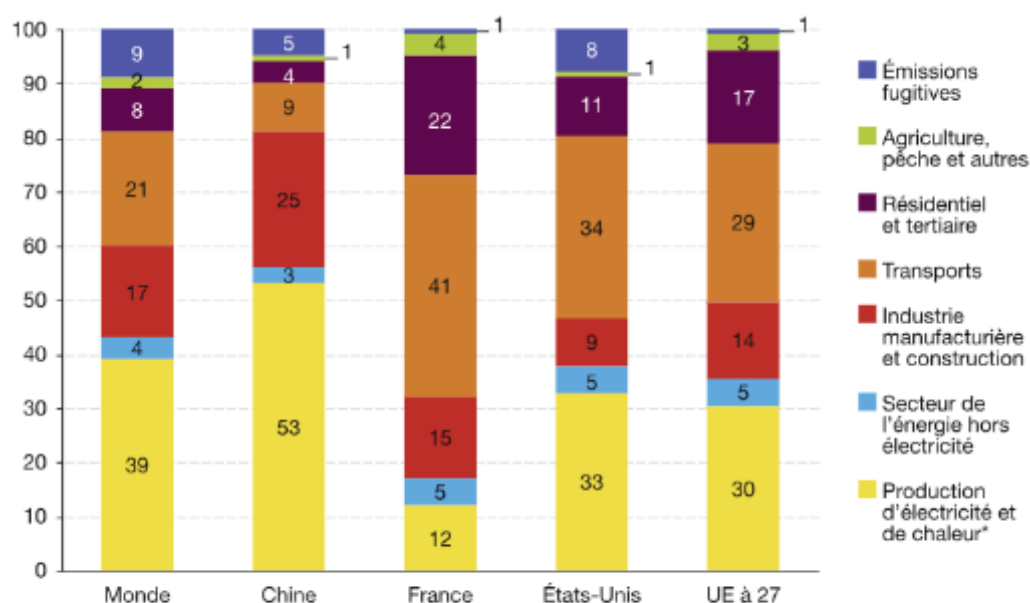
Figure 84: Répartition des émissions totales de GES en % (hors UTCATF) en 2021 (source : SDES EDGAR 2022)



Le secteur UTCATF contribue positivement aux émissions de GES au niveau mondial. Ainsi, en 2020, les émissions de ce secteur étaient estimées à 5,8 Gt eq-CO₂.

La répartition par secteur est illustrée graphiques suivants.

Figure 85 : Répartition des émissions de GES dues à la combustion d'énergie en 2021 en % (Source : AIE, 2023)



* Y compris cogénération et autoproduction.

En 2021, la production d'électricité reste le premier secteur émetteur de GES dans le monde, avec 39 % du total des émissions dues à la combustion d'énergie. Elle est suivie par les transports (21 %) et l'industrie (17 %, y compris la construction). Après la baisse de 2020 due à la crise sanitaire, les émissions de GES sont reparties à la hausse. En 2022, elles ont ainsi augmenté de 1,4 % (EDGAR, 2023).

L'évolution des émissions de GES en France est donnée tableau suivant (source : EDGAR 2022).

Tableau 71 : Evolution des émissions de GES en France

Emissions GES France	1990	2020	2021	Evolution 2020-2021 (%)	Evolution 1990-2021 (%)
Totales en Mt eq-CO ₂	556	406	429	+5,6	-22,8
Par habitant en t eq-CO ₂	9,6	6	6,3	+5,3	-33,8

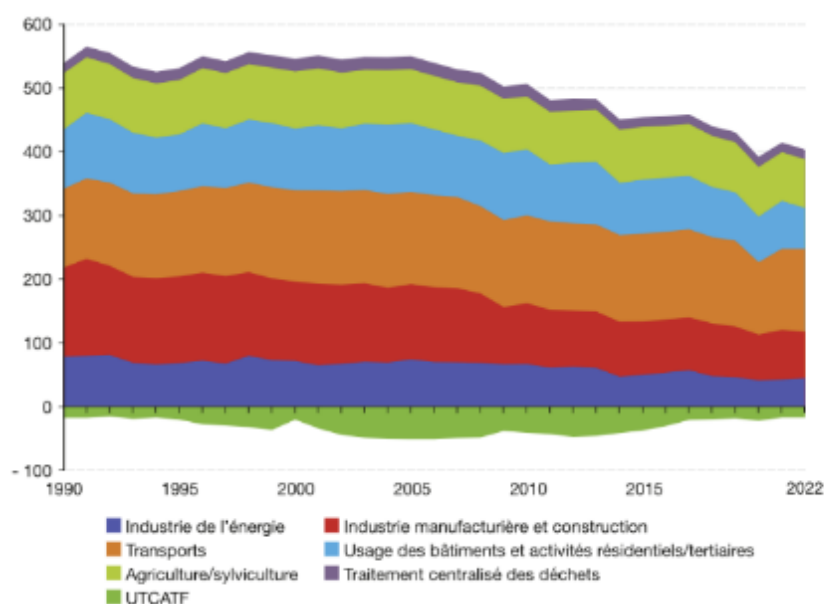
En 2022, les émissions de GES sur le territoire français, hors UTCATF, sont de 403,8 Mt eq-CO₂, dont 19 % émises par le secteur agricole/sylvicole.

Figure 86 : Estimation de la répartition sectorielle des émissions de GES en France en 2022 en %
(source : Secten, Citepa, 2023)



L'évolution sectorielle entre 1990 et 2022 est illustrée ci-après.

Figure 87 : Evolution des émissions sectorielles de GES en France entre 1990 et 2022 en Mt eq-CO₂
(source : Secten, Citepa, 2023)



d) Les émissions de GES de l'agriculture et de l'élevage en France

Des objectifs de réduction de gaz à effet de serre ont été fixés sur le plan mondial. Pour la période 2015-2018, ces objectifs étaient de -2,2 %. Au final, la baisse a été de - 1 %, l'objectif n'a donc pas été atteint.

Sans tenir compte des années 2020-2021 avec la crise Covid et le rebond qui l'a suivie, le rythme de réduction observé en France est de -5,8 % par an hors puits de carbone. En France, la stratégie nationale Bas-Carbone actuelle prévoit un rythme de réduction compris entre 3 et 4 % par an, à l'horizon 2030.

Des objectifs de réduction sectoriel ont été mis en place. Pour l'agriculture, il est de -18% d'émission de GES à l'horizon 2030 sur base 2015, et de -46% à l'horizon 2050.

Le tableau ci-après synthétisent la part des émissions de GES par l'agriculture.

Tableau 72 : Emissions agricoles de gaz à effet de serre

GES	Part des émissions à partir des activités agricoles en France	Dont élevage
CO ₂	3,6 %	*
CH ₄	71 %	70 %
N ₂ O	86,5%	4,5 %
HFC	0 %	
PFC	0 %	
SF ₆	0 %	
NF ₃	0 %	

*Ces émissions de CO₂ d'origine agricole proviennent de l'utilisation d'énergie fossile.

Le rapport Floréal 2023 (CITEPA) ne retient que les trois premiers pour les émissions de l'agriculture, les autres GES (HFC, PFC, SF₆ et NH₃) ne représentant que 0,1 % des émissions de GES de l'agriculture. Dans la suite de cette étude, seuls le CO₂, CH₄ et N₂O seront donc pris en compte.

Le dioxyde de carbone (CO₂)

Le dioxyde de carbone (CO₂) est un gaz incolore et inodore, induit principalement par la combustion des combustibles qu'ils soient d'origine fossile ou d'origine biomasse dans les secteurs résidentiel et tertiaire, transports et industriels. En France, cette combustion représente de l'ordre de 95% des émissions totales hors UTCATF. Il est aussi émis naturellement par la respiration des êtres vivants, les feux de forêts et les éruptions volcaniques. Une partie de ces émissions est absorbée par des réservoirs naturels ou artificiels appelés « puits », constitués principalement des océans, des forêts et des sols.

Le CO₂ contribue à 70 % des émissions de GES en France métropolitaine (*Le CO₂ a aussi un impact important sur l'acidification des océans. En effet, l'océan absorbe le CO₂ augmentant ainsi son acidité (baisse du pH) et menaçant un nombre important d'espèces marines*).

Le méthane (CH₄)

Le méthane (CH₄) est produit essentiellement de manière biologique.

La principale source émettrice est le secteur de l'agriculture, en particulier du fait de la fermentation entérique des ruminants et des déjections animales. Les autres sources émettrices sont l'exploitation des mines de charbon (malgré la cessation progressive de l'activité d'exploitation des mines de charbon au début des années 2000, le charbon non extrait continue à émettre du CH₄), le transport/distribution du gaz naturel, le stockage des déchets non dangereux, les bactéries dans les zones humides, telles que les rizières et les marais.

C'est le deuxième plus important gaz à effet de serre réglementé par le Protocole de Kyoto à contribuer au réchauffement de la planète après le dioxyde de carbone (CO₂).

Tableau 73 :Principales sources de CH₄ (*Données CITEPA 2015*)

Sources d'émissions de CH ₄	Part des émissions (France métropolitaine)
Elevage dont :	70%
- Fermentation entérique	59%
- Déjections animales	10%
Traitements des déchets	24%

Le protoxyde d'azote (N₂O)

Le protoxyde d'azote (N₂O), également appelé oxyde nitreux, est un composé oxygéné de l'azote. L'agriculture est la principale source d'émission de N₂O, en particulier du fait des

apports azotés sur les sols cultivés avec l'épandage des fertilisants minéraux et d'origine animale (engrais, fumier, lisier).

Une petite partie des émissions de N_2O est attribuée au trafic routier, en particulier aux véhicules équipés de pots catalytiques, et à quelques procédés industriels tels que la fabrication d'acide adipique, d'acide glyoxylique et d'acide nitrique.

Le protoxyde d'azote est un puissant gaz à effet de serre. Son PRG est de 265 (source : GIEC 2013), soit 265 fois le PRG du CO_2 .

Tableau 74 : Principales sources de N_2O (Données CITEPA 2015)

Sources d'émissions de N_2O	Part des émissions (France métropolitaine)
Cultures dont :	82%
- Cultures avec engrais	82%
Elevage	4,5%

5.5.5. Acidification et eutrophisation

La pollution acide est liée aux émissions de SO_2 , NO_x , ainsi que de NH_3 des activités humaines qui retombent en partie à proximité des sources mais aussi à des centaines, voire des milliers de kilomètres (la durée de vie du SO_2 dans l'atmosphère est de l'ordre de 2 à 5 jours) de leurs sources émettrices. L'eutrophisation est principalement liée aux dépôts d'azote provenant des émissions de NO_x et de NH_3 .

Ces polluants se transforment et retombent sous forme de retombées sèches ou humides. SO_2 et NO_x se transforment respectivement en sulfates et en nitrates ainsi qu'en acide sulfurique et en acide nitrique selon les conditions.

Le NH_3 , émis principalement par les activités agricoles, contribue également à l'acidification des milieux. Le potentiel d'acidification de NH_3 est équivalent à celui des NO_x .

Les retombées d'azote issues des émissions de NO_x et NH_3 conduisent à enrichir les milieux et à en modifier les équilibres chimiques.

L'ammoniac (NH_3)

L'ammoniac (NH_3) est un polluant surtout lié aux activités agricoles (engrais et rejets organiques de l'élevage) mais également induit par l'usage de voitures équipées d'un catalyseur.

Tableau 75 : Principales sources de NH_3 (Données CITEPA 2015)

Sources d'émissions de NH_3	Part des émissions (France métropolitaine)
Elevage dont :	64%
• Déjections animales	64%
Cultures dont :	34%
- Cultures avec engrais	34%
- Epandage des boues	0,2%
- Ecobuage	0,2%

Le monoxyde de carbone (CO)

Le monoxyde de carbone (CO) est un gaz incolore et inodore essentiellement formé de manière anthropique. Il provient de la combustion incomplète des combustibles et des carburants généralement due à des installations mal réglées (c'est tout particulièrement le cas des toutes petites installations). Il est aussi présent dans les rejets de certains procédés industriels (agglomération de minerai, aciéries, incinération de déchets) mais aussi et surtout présent dans les gaz d'échappement des véhicules automobiles. Ce gaz participe à l'acidification de l'air, des sols et des cours d'eau, ce qui affecte les écosystèmes.

Le dioxyde de soufre (SO₂)

Les rejets de dioxyde de soufre (SO₂) sont dus en grande majorité à l'utilisation de combustibles fossiles soufrés (charbon, lignite, coke de pétrole, fioul lourd, fioul domestique, gazole, etc.). Tous les utilisateurs de ces combustibles sont concernés. Quelques procédés industriels émettent également des oxydes de soufre ou SO_x (production de H₂SO₄, production de pâte à papier, raffinage du pétrole, etc.). Même la nature est émettrice de produits soufrés comme par exemple les volcans. Le SO₂ participe à l'acidification de l'air, peut former un brouillard et des aérosols d'acide sulfurique (pluies acides).

Les oxydes d'azote (NO_x)

Les oxydes d'azote (communément définis comme NO_x = NO + NO₂) proviennent, comme le SO₂, essentiellement de la combustion des combustibles fossiles et de quelques procédés industriels (production d'acide nitrique, fabrication d'engrais, traitement de surfaces, etc.). Les principaux émetteurs de NO_x sont le transport routier (d'où une politique de réduction au moyen de pots catalytiques par exemple) et les grandes installations de combustion. Volcans, orages, feux de forêts contribuent aussi aux émissions de NO_x. Les oxydes d'azote participent à l'acidification de l'air, donc des pluies (via la formation d'acide nitrique).

Autres polluants atmosphériques

D'autres polluants atmosphériques peuvent se retrouver dans l'atmosphère. Il s'agit de métaux lourds de polluants organiques persistants (COVNM : Composé Organique Volatil Non Méthanique), de. Ces polluants proviennent des véhicules et du transport, de l'industrie (métallurgie, construction, secteur de l'énergie), du résidentiel. Les produits de traitement des cultures peuvent aussi en contenir.

5.5.6. Les particules

Les particules présentes dans l'air ont un effet sur la qualité de l'air et sur la santé. Elles peuvent aussi avoir un effet sur l'environnement. Ainsi, les particules en suspension peuvent réduire la visibilité et influencer le climat en absorbant et en diffusant la lumière. Ce sont des essentiellement des poussières (PM₁₀, PM_{2,5}, TSP) et du carbone suie (ou Black Carbon - BC composant des particules fines, issu de la combustion incomplète de matière carbonée (charbon, pétrole, biomasse) .

5.5.7. Les sources d'émissions agricoles de polluants atmosphériques de l'agriculture et de l'élevage

Le rapport FLOREAL 2023 détaille les sources d'émission de polluants par l'agriculture et donne leur répartition (en jaune et orange, celles concernant le projet).

Tableau 76 : Les sources d'émissions de polluants atmosphériques par l'agriculture

Source de polluants	Polluants émis
Consommation énergétique (hors électricité)	CO ₂ , CH ₄ , N ₂ O, NO _x , COVNM, SO ₂ , TSP, PM ₁₀ , BC
Fermentation entérique	CH ₄
Bâtiment / stockage	CH ₄ , N ₂ O, NH ₃ , NO _x , COVNM, TSP, PM ₁₀ , PM _{2,5}
Emission des déjections animales au parcours et à la pâture	CH ₄ , N ₂ O, NH ₃ , COVNM
Epandage des fumiers et lisiers	CH ₄ , N ₂ O, NH ₃ , COVNM
Epandage autre fertilisation organique (boues, digestats,...)	CH ₄ , N ₂ O, NH ₃ , COVNM
Epandage des engrais minéraux et amendements	CO ₂ , CH ₄ , N ₂ O, NH ₃ , NO _x
Retour au sol des résidus de culture	N ₂ O
Autres émissions des cultures (végétation, rizière, brûlage)	CO ₂ , CH ₄ , N ₂ O, NO _x , COVNM, SO ₂ , TSP, PM ₁₀ , PM _{2,5} , BC, CO
Travail du sol, manutention des céréales	TSP, PM ₁₀ , PM _{2,5}

Figure 88 : Répartition des émissions dans l'air de l'agriculture française par gaz et par poste émetteur en 2021 (source : FLOREAL 2023)

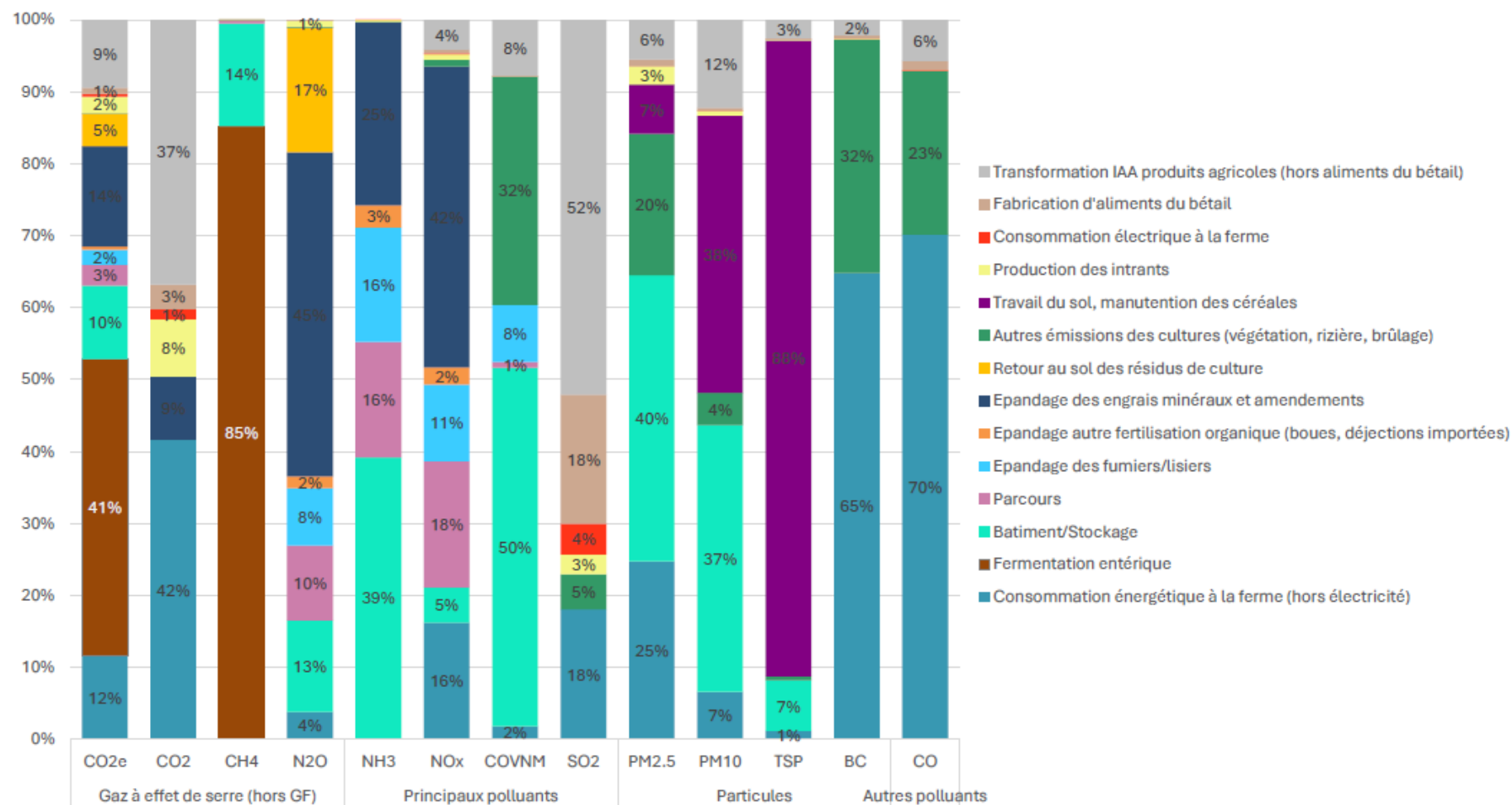
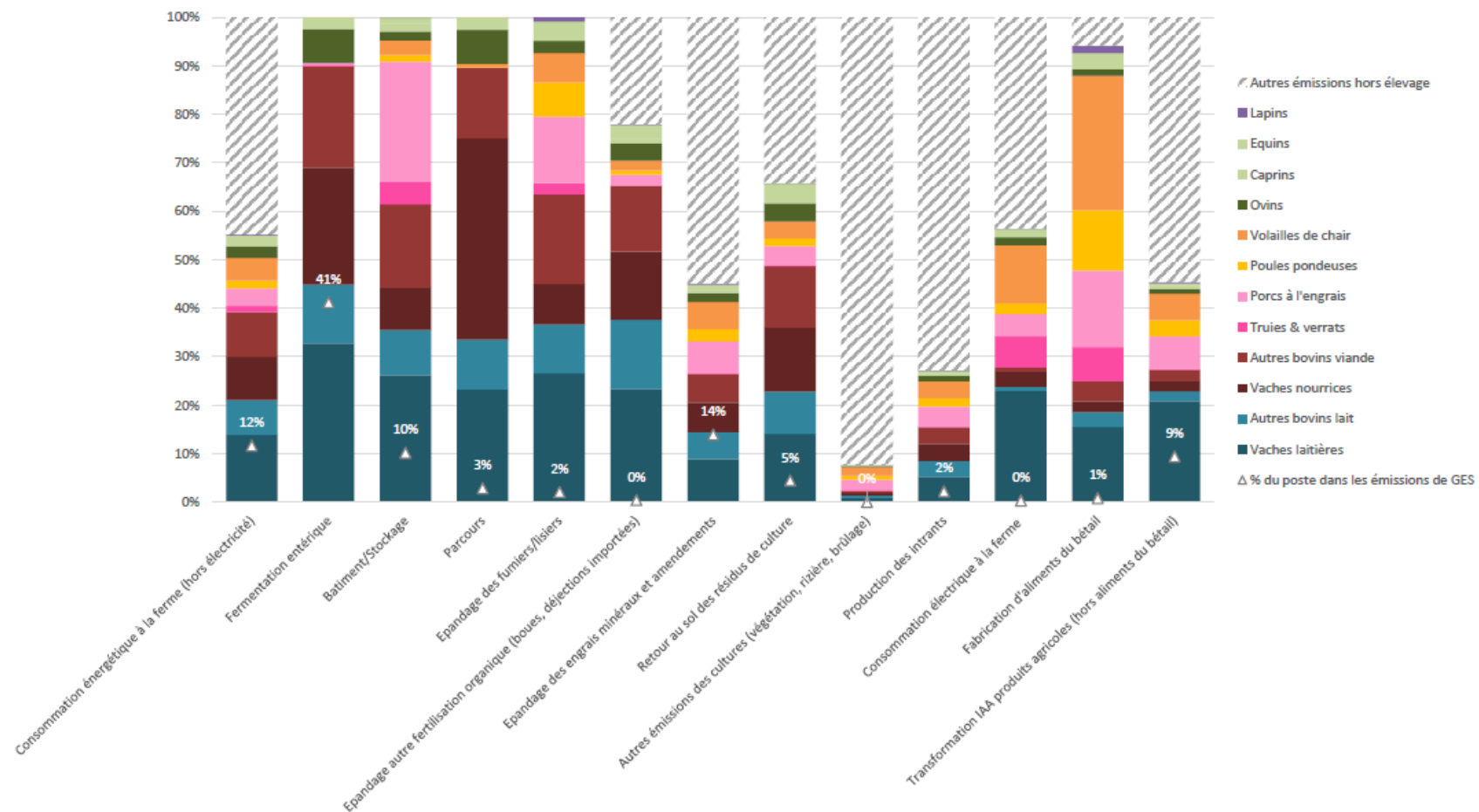


Figure 89 : Répartition des émissions de GES du secteur de l'élevage et par poste en 2021 (source : FLOREAL 2023)

FLOREAL - ÉDITION 2023



L'élevage participe aux émissions gazeuses via différents postes allant des bâtiments à la gestion des effluents d'élevage. Les différents gaz émis sont donc des GES - CH₄, CO₂ et N₂O et du NH₃.

Figure 90 : Source des gaz émis en élevage (Pellerin et al. 2013)

Conditions aérobies (présence d'O ₂)	Eléments chimiques (et localisation de la réaction)	Conditions anaérobies
- Fumier (en partie aérobie) - Traitement par torchères ou méthanisation - Sol (aéré, peu hydromorphe)		- Rumen, - Lisier - Fumier (en partie anaérobie) - Sol (compact », hydromorphe, inondé)
Combustion CO ₂ ←	Molécule carbonée ou CH ₄ (fioul, gaz, bois) (déjections)	
Minéralisation CO ₂ ←	Matière organique (rumen, déjections stockées, sol)	Fermentation → CH ₄
Nitrification N ₂ O ←	NH ₄ ⁺ /NH ₃ , fertilisants (urine, déjections, sol)	
Dénitrification NO ₃ ⁻ →	NO ₃ ⁻ , fertilisants (sol, déjections)	Dénitrification → N ₂ O → N ₂

L'élevage est aussi contributeur par la respiration des animaux. Cependant ce CO₂ d'origine biogénique ou à cycle court n'est pas pris en compte dans la comptabilisation des émissions de GES. Les seules émissions de CO₂ comptabilisées ici sont celles liées à l'utilisation d'énergie fossile pour l'élevage : chauffage, curage des bâtiments, ... peu importantes au regard de l'utilisation de ces énergies fossiles pour les cultures.

Sur le plan national, l'agriculture est contributrice pour 20,6 % des émissions de GES (80,9 Mt/an, source : CITEPA 2022- données 2020).

L'élevage est responsable de 49 % de ces émissions agricoles (39,6 Mt/an) et 0,6 % de ces émissions de l'élevage proviennent de l'aviculture (0,25 Mt/an).

Au final, l'aviculture a donc une contribution limitée au changement climatique.

5.5.8. Effet du projet - Estimation des émissions dans l'air et des consommations énergétiques

Les sources d'émissions dans l'air dans le cadre pour le projet de l'EARL PEYRARD, sont donc (voir paragraphe précédent) :

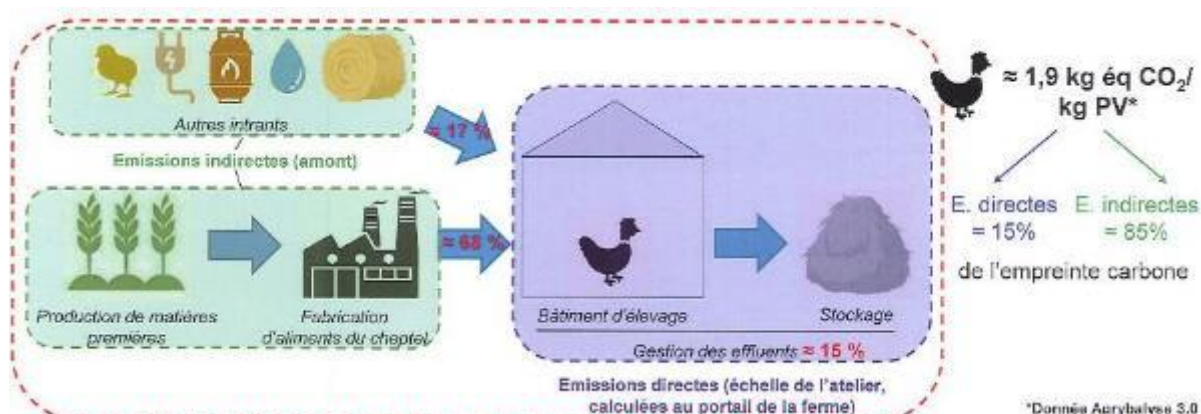
- Consommation énergétique ;
- Emissions en bâtiment et au stockage des effluents ;
- Epandage des effluents d'élevage
- Indirectement : Travail du sol et intrants pour la fabrication des aliments et de la paille.

Le programme AGRYBALISE® (portail ADEME) met à disposition des données de référence sur les impacts environnementaux des produits agricoles et alimentaires à travers une base de données construite selon la méthode des Analyses du Cycle de Vie (ACV).

D'après les données AGRYBALYSE 3.0, les émissions de la filière volailles de chair sont de l'ordre de 1,9 kg eq CO₂/kg PV (Poids Vif), dont 15 % d'émissions directes (liées à la gestion des effluents) et 85 % d'émissions indirectes (dont 68 % liées à la fabrication des aliments). L'empreinte carbone intègre ainsi toutes les émissions induites nationales et à l'étranger (gaz, carburant, ...) ainsi que le stockage du carbone.

Le graphique suivant illustre cette répartition.

Figure 91 : Emissions de GES de la filière volaille (Source ITAVI)



Appliqué au projet, cela donne les valeurs du tableau suivant.

Tableau 77 : Evaluation des émissions de GES du projet

Emissions GES	Nombre /an	Poids Vif (kg)	Emissions totales	eq CO ₂ t/an	
				Emissions directes	Emissions indirectes
Poulets standards	710 787	2,1	2 836	425	2 411

Pour affiner cette estimation, un programme de calcul Cap2E_R[®] a été mis au point par les différents instituts techniques d'élevage et des filières. Une simulation a été réalisée dans le cadre du projet. Le programme disponible à ce jour intègre une conduite moyenne de ce type d'atelier sans possibilité de changer l'aliment ou autre intrant. Cela donne cependant une indication plus fine de l'impact du projet. Cela permet aussi d'estimer les effets positifs du projet, à savoir essentiellement la performance nourricière de l'atelier (nombre de personnes nourries) et l'effet sur le stockage de carbone.

Pour rappel les données d'entrée sont celles décrites dans le projet : 4 525 m² de surface d'élevage, poulets conventionnels, 92 310 poulets/lot, durée d'un lot : 38 jours, 7,7 lots par an, IC de 1,6, Poids Vif (PV) à l'abattage : 2,1 kg et taux de mortalité : 3 %, prise en compte du linéaire de haies.

Les résultats sont donnés ci-après.

Figure 92 : Résultats de la simulation Cap2ER®



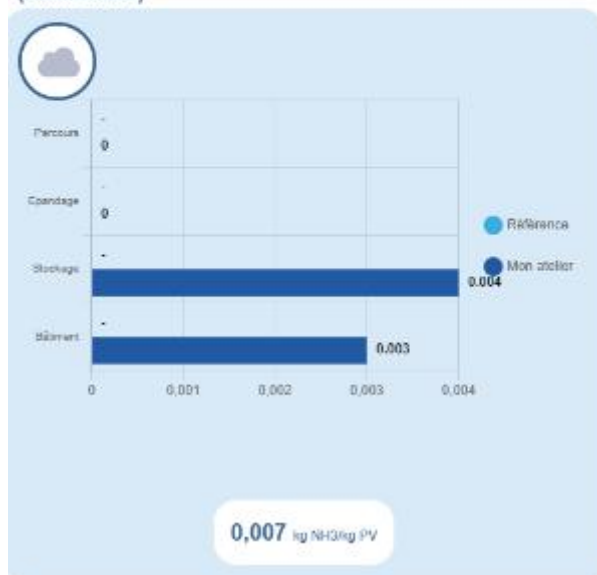


MES PERTES D'AZOTE



Correspond au rapport entre l'excédent d'N et les entrées d'N

MES PERTES POTENTIELLES D'AZOTE VERS L'AIR (AMMONIAC)



MES CONSOMMATIONS D'ENERGIE



Le tableau ci-après synthétise les résultats de la simulation Cap2ER®.

Tableau 78 : Synthèse de la simulation

Espèce	Emissions GES		Maintien biodiversité	Stockage carbone	Pertes NH ₃ vers l'air		Performance nourricière	Consommations d'énergie	
	eq CO ₂ /kgPV	t/an	ha	kg	kg NH ₃ /kgPV	t/an	nombre personnes/an	MJ /kgPV	GJ/an
Poulets conventionnels	2,07	3 090	0,7	813	0,007	10,4	35 260	13,72	20 479
Total		3 090	1	813		10,4	35 260		20 479

D'après cette simulation, qui prend en compte l'ensemble de la production depuis la production de l'aliment jusqu'au poulet fini, le projet aura les effets suivants :

- Négatifs :
 - ⇒ Emissions de 3 090 t de GES par an (soit un peu plus que les 2 836 t issues du programme Agrybalise qui sont des moyennes), dont 463 t (15 %) en émissions directes, soit sur le secteur d'études 1,3 t/j,
 - ⇒ Pertes de 10,4 t de NH₃,
 - ⇒ Consommation d'énergie de 20 479 TJ.
- Positifs :
 - ⇒ Maintien de 0,7 ha de biodiversité,
 - ⇒ Stockage de 813 kg de carbone ;
 - ⇒ Nourriture pour 35 260 personnes.

Cette approche est à affiner, le diagnostic utilisé étant de niveau 1. En effet, le niveau 2 n'est pas encore disponible en élevage de volailles. Il permettra de prendre en compte la composition de l'aliment, la pratique de l'éleveur,... le niveau 1 étant basé sur des formulations standards et des valeurs moyennes de conduite d'élevage. De même l'effet bénéfique sur les sols de l'apport des fumiers n'est pas intégré dans la simulation précédente. Il s'agit donc ici d'une première approche des effets du projet. Les émissions indirectes, en particulier à la fabrication de l'aliment ont un poids très important sur l'ensemble des émissions (85 %).

A l'échelle de l'atelier d'élevage, l'EARL PEYRARD peut avoir une action sur les émissions directes, correspondant donc à 15 % environ de l'ensemble des émissions. Ces émissions se répartissent en bâtiment et au stockage selon les données du tableau suivant :

Tableau 79 : Répartition des émissions de GES

GES	Bâtiment	Stockage	Bâtiment + stockage
Eq CO ₂	51%	49%	100%
CO ₂	82%	18%	31%
CH ₄	33%	66%	23%
N ₂ O	40%	60%	46%

Ces émissions directes au niveau du site d'élevage peuvent être calculées au moyen de l'outil dit GEREP⁶⁹. Cet outil a été mis au point par un groupe technique dont l'ITAVI afin d'évaluer les émissions d'ammoniac (NH₃) dans l'air. Ce calcul a été repris dans la déclaration annuelle des émissions polluantes et des déchets (GEREP) des élevages concernés par la directive IED (émissions industrielles), ce qui est déjà le cas de l'élevage de l'EARL PEYRARD. Le calcul est réalisé pour NH₃, mais aussi N₂O (protoxyde d'azote), méthane (CH₄) et particules (TSP et PM10).

Les données d'entrée du tableur sont les suivantes :

- Localisation de l'exploitation ;

⁶⁹ Résultats en annexe 20

- Surface d'élevage (ici 4 525 m²), type de sol (ici béton + litière), type de gestion des déjections (ici litière accumulée sur sol béton), gestion de l'ambiance (ici brumisation), traitement de l'air (ici aucun), présence d'abreuvoirs anti-gouttes (ici oui), et type d'effluent sortant du bâtiment (ici fumier donc solide) ;
- Type de production pour chaque bâtiment, densité et nombre de bandes d'élevage (ici poulets de chair, standards, 20,4 poulets/m², 7,7 bandes d'élevage par an) ;
- Excrétions azotées et part du temps passé en bâtiment : ces valeurs spécifiques sont issues des calculs BRS (Bilan Réel Simplifié)⁷⁰, méthode mise au point par l'ITAVI qui calcule les excrétions d'azote (mais aussi phosphore, ...) à partir de la quantité d'aliment ingéré, de la composition de l'aliment, de la mortalité et du nombre de jours d'élevage, le temps passé en bâtiment étant ici de 100 % ;
- Stockage des fumiers et traitement éventuels de ces fumiers ;
- Caractéristiques des épandages de fumier : terres en propre, repreneurs éventuels et modalité des épandages (en particulier délai d'incorporation).

Selon ces données d'entrée, le tableau calcule l'émission annuelle de l'élevage en NH₃, N₂O, CH₄, et particules. Le calcul intègre ainsi, au niveau du site d'élevage, le chauffage et les consommations électriques (à partir de données sur les élevages de poulets standards), l'aliment de façon précise car données issues des BRS, à partir de la quantité d'aliment consommée et de la composition des différents aliments, et la gestion des effluents d'élevage.

Le calcul via GEREP (qui ne comptabilise pas le CO₂) appliqué au projet d'élevage de l'EARL PEYRARD donne une émission annuelle de⁷¹ :

Tableau 80 : Emissions directes dans l'air du projet

Emissions en kg/an	NH ₃	N ₂ O	CH ₄	Particules totales	Particules fines (PM10)
Bâtiments	2 773				
Stockage	2 671				
Epandage (terres en propre)	1 652				
Epandage (autres terres)					
Total	7 097	372	1 446	3 066	1 533

Les émissions directes de GES sont donc de :

- 372 kg de N₂O
- 1 446 kg de CH₄,
- Soit 387 t éq CO₂/an

Auxquels s'ajoutent donc les émissions directes de CO₂, soit avec des émissions directes estimées via Cap2ER[®] à 463 t par an, environ 76 t par an.

Ces émissions directes représenteront donc 1,3 t eq/CO₂ par jour, dont 1 kg de N₂O et 4 kg de CH₄ par jour. Ces émissions sont liées surtout à la gestion des effluents. Ces derniers seront valorisés par épandage agricole. Cela remplacera en partie les émissions liées à la fabrication d'autres engrais ou amendement pour fertiliser les cultures.

Le calcul GEREP donne aussi les émissions directes en NH₃ : ≈ 7,1 t/an sur un total de 10,4 t/an estimés dans Cap2ER[®], ainsi que de poussières.

⁷⁰ Calcul BRS en annexe 20

⁷¹ Calcul GEREP en annexe 20

Les consommations directes en énergie sont :

- Le gaz pour chauffer les bâtiments ;
- L'électricité (éclairage, ventilation, refroidissement, distribution aliment, abreuvement, lavage installations, conservation des cadavres) ;
- Le fuel (groupe électrogène, matériel motorisé pour curage, paillage, ...

Une étude réalisée par l'ADEME en 2009, en collaboration avec l'ITAVI et les Chambres d'agriculture du Grand-Ouest a évalué les consommations en énergie des élevages avicoles à partir d'enquête auprès d'éleveurs. Appliqué au projet de l'EARL PEYRARD, cela donne :

Tableau 81 : Consommation énergétique estimée du projet

Surface d'élevage (m²)	Chauffage aérothermes extérieurs				Electricité		Fuel				Total kWh /an
	kg gaz /m²	t/an	kWh /m²	kWh /an	kWh /m²	kWh /an	l / 1000 m²	kWh / 1000 m²	l /an	kWh /an	
4 525	4,7	21	64,9	293 673	15,2	68 780	373	3,7	1 688	17	362 469

D'après les consommations de gaz des dernières années, la consommation sur l'existant est plutôt de 6 kg/m². En effet, ces bâtiments sont anciens. Sur cet base, le calcul devient :

Tableau 82 : Consommation énergétique du projet avec prise en compte des consommations de gaz réelles de l'existant

Surface d'élevage (m²)	Chauffage aérothermes extérieurs				Electricité		Fuel				Total kWh /an
	kg gaz /m²	t/an	kWh /m²	kWh /an	kWh /m²	kWh /an	l / 1000 m²	kWh / 1000 m²	l /an	kWh /an	
1 992	4,7	9	64,9	129 281	15,2	30 278	373	3,7	743	7	159 567
2 533	6	15	64,9	164 392	15,2	38 502	373	3,7	945	9	202 903

En résumé, les résultats des estimations d'émissions calculés à l'aide de ces outils sont synthétisées tableau suivant.

Tableau 83 : Synthèse des résultats pour le projet de l'EARL PEYRARD

Emissions dans l'air	totales sur filière	dont directes	dont directes sous forme N ₂ O	Dont directes sous forme de CH ₄	Performance nourricière
t eq CO ₂ /an	3 090	463	302	84	35 260 personnes /an
NH ₃ t/an	10,4	7,1			
Consommation énergétique GJ/an	20 479	1 305			
Poussières TSP t/an		3			

Les mêmes outils de calcul appliqués à la situation actuelle de l'élevage sont donnés ci-après.

Tableau 84 : Résultats pour l'élevage actuel de l'EARL PEYRARD

Emissions dans l'air	totales sur filière	dont directes	dont directes sous forme N ₂ O	Dont directes sous forme de CH ₄	Performance nourricière
t eq CO ₂ /an	1 963	294	169	47	22 403 personnes /an
NH ₃ t/an	6,6	3,97			
Consommation énergétique GJ/an	13 012	730			
Poussières TSP t/an		1,7			

Le tableau ci-après donne la différence entre la situation après projet et la situation actuelle.

Tableau 85 : Différence entre la situation après projet et la situation actuelle

Emissions dans l'air	totales sur filière	dont directes	dont directes sous forme N ₂ O	Dont directes sous forme de CH ₄	Performance nourricière
t eq CO ₂ /an	1 127	169	133	37	7 468 personnes /an
NH ₃ t/an	4	3			
Consommation énergétique GJ/an	7 468	575			
Poussières TSP t/an		1,3			

Le projet induit donc une augmentation d'émission de 1 127 t eq CO₂ par an, soit 3 t eq CO₂ sur l'ensemble de la filière, une grande partie étant liée aux intrants dont principalement la fabrication des aliments. Au niveau du site d'élevage et du périmètre du projet, l'augmentation d'émission de GES est de 169 t eq CO₂ par an (soit 0,5 par jour), dont 133 t eq CO₂ lié aux émissions de N₂O et 37 t eq CO₂ lié aux émissions de CH₄.

Les émissions de NH₃ seront quant à elles augmentées de 4 t par an (11 kg par jour), dont 3 t par an sur le périmètre du projet (8,6 kg par jour).

Enfin les consommations énergétiques augmenteront de 7 468 GJ par an, dont 575 au niveau du périmètre du projet et enfin les poussières seront augmentées de 1,3 t par an.

En contrepartie, l'élevage permettra de nourrir l'équivalent de 7 468 personnes de plus par an.

5.5.9. Mesures réductrices et/ou compensatoires

Les calculs précédents montrent que les effets sur l'air, le climat, les consommations énergétiques et ainsi le changement climatiques liées à l'extension de l'élevage seront limités. Les mesures qui permettent d'éviter, réduire, compenser sont détaillées ci-après.

Le plus gros poste émetteur est la fabrication de l'aliment. Pour diminuer cet impact, l'intégrateur de l'élevage a mis en place les mesures suivantes :

- Aliment provenant de la fabrique d'aliment NUTRIBOURGOGNE située à Montmeyran à moins de 3 km du site d'élevage ;
- Aliment composé en majorité de matières premières produites en France, 60 % de la composition de l'aliment provient même de la région Rhône-Alpes. Seul le soja est encore à ce jour importé (Amérique du Nord et du Sud selon les marchés). Cependant, la société DUC (via NUTRIBOURGOGNE), conformément à la charte DURALIM⁷², s'est engagée à approfondir sa connaissance des conditions de production des matières premières et à améliorer son approvisionnement durable en protéines. En l'absence à ce jour d'une part d'une filière française produisant du soja en quantité suffisante, d'autre part d'une alternative au soja pour fournir les protéines dans l'aliment (les essais réalisés avec le pois ont montré que ce dernier ne peut remplacer le soja que pour quelques pour cent), la société DUC achète des sojas provenant le plus possible de zones non déforestées.
- Alimentation des poulets avec plusieurs aliments différents en fonction de leur âge (alimentation multiphase), ainsi l'apport de protéine est adapté aux besoins physiologiques de l'animal.
- L'aliment est supplémenté en acides aminés de synthèse, ce qui permet de diminuer la teneur en protéine brute de l'aliment et ainsi les rejets azotés et donc les émissions d'ammoniac.
- Enfin la société DUC travaille sur le bilan carbone de sa production et son amélioration. Une personne a ainsi été embauchée spécifiquement pour cela.

⁷² Attestation d'adhésion à la charte DURALIM en annexe 12

Les émissions de gaz à effet de serre seront limitées autant que possible, en limitant la consommation d'énergie fossile (gaz et carburants en particulier).

Outre les mesures précédentes relevant de l'intégrateur, les autres pratiques permettant de limiter les émissions de GES, responsable du changement climatique, et des autres substances dans l'air (NH₃ et poussières en particulier) sont :

- Utilisation d'une litière propre, entreposée à l'abri avant son utilisation dans les bâtiments, paillage en quantité suffisante.
- Attention particulière apportée à la litière qui sera maintenue sèche afin de limiter les émissions d'ammoniac avec une surveillance quotidienne des systèmes d'abreuvement afin de repérer les fuites éventuelles et ventilation performante. Ainsi la bonne isolation du bâtiment, associée à la ventilation permettra de limiter les phénomènes de condensation.
- Eau de boisson traitée, permettant de diminuer les problèmes digestifs des animaux.
- Système d'abreuvement de type pipette, antifuites, limitant ainsi à la fois le gaspillage et les risques d'humidification de la litière. Un réglage régulier de la hauteur de la ligne de pipettes afin de l'adapter à l'âge des animaux sera réalisé.
- Les lignes d'abreuvement seront purgées avant chaque mise en place, la pression de l'eau sera adaptée à l'âge des animaux, la qualité bactériologique de l'eau sera contrôlée régulièrement, l'état des filtres sera vérifié chaque semaine, surveillance de la consommation d'eau et d'aliment (la modification du rapport entre ces deux consommations pouvant être un signe de pathologie).
- Le matériel (ventilation et chauffage en particulier) sera entretenu pour limiter les consommations énergétiques, l'exploitant veillera au réglage des consignes de ventilation et de chauffage afin d'avoir une bonne coordination du couple chauffage-ventilation, maîtrisant ainsi l'ambiance du bâtiment.
- Le système d'éclairage choisi est à économie d'énergie.
- Les capteurs de contrôle de température seront régulièrement nettoyés, de façon à mesurer la température directement au niveau des animaux et d'adapter le chauffage en conséquence.
- Système de brumisation dans tous les bâtiments en été, permettant de limiter les émissions d'ammoniac, en faisant effet de lavage d'air.
- Les équipements choisis pour le projet dont les matériaux d'isolation et générateurs de chaleur sont à ce jour les plus performants pour limiter les consommations de gaz propane, poste présentant environ 80 % des consommations directes en élevage de volailles de chair.
- Les débits de ventilation seront adaptés afin d'assurer à la fois une bonne ventilation et une limitation des consommations pour le chauffage du bâtiment.
- Les volailles seront alimentées avec plusieurs aliments différents en fonction de leur âge (alimentation multiphase), l'apport de protéine sera adapté aux besoins physiologiques de l'animal et l'aliment est supplémenté en acides aminés de synthèse, ce qui permet de diminuer la teneur en protéine brute de l'aliment et ainsi les rejets azotés et donc les émissions d'ammoniac.
- Exploitant faisant attention aux conditions climatiques lors des épandages des effluents d'élevage en évitant les épandages par grand vent ou fortes températures.
- Fumiers stockés au champ couverts.
- Fumiers de volaille apportés sur sol nu enfouis rapidement après épandage, généralement dans la foulée et au plus tard dans les 12 h.
- Le trafic sur le site après projet sera limité : Maximum 6 camions par jour, 7,7 fois par an (lors des enlèvements de poulets en fin de bande), 345 véhicules au total par an dont 241 véhicules lourds, soit en moyenne moins de 1 véhicule par jour et moins de 0,7 poids lourds par jour en moyenne, et lors des enlèvements de poulets 14 camions sur 4 jours, 7,7 fois par an.

- Construction du nouveau bâtiment sur un site existant permettant de limiter le trafic en comparaison avec le même nombre de volailles répartis sur deux sites, les camions en particulier de livraison d'aliment arrivant plus pleins sur le site par rapport à la situation actuelle mais au même rythme.
- Le groupe électrogène est et sera utilisé de façon exceptionnelle en cas de coupure d'électricité.
- Les installations sont et seront entretenues, maintenues propres et en bon état, sans accumulation de poussières sur le site d'élevage.
- Les consommations énergétiques seront réduites grâce aux moyens suivants : bâtiments bien isolés, installations entretenues, brumisation, ventilation dynamique et progressive, éclairage économe. Ainsi les équipements du nouveau bâtiment ont ainsi été choisis pour limiter le plus possible les consommations de gaz et d'électricité.

L'élevage est et sera soumis aux prescriptions de la directive relative aux émissions industrielles dite IED. A ce titre, l'EARL PEYRARD utilise les Meilleures Techniques Disponibles (MTD) pour son activité. Ces MTD ont été détaillées chapitre 4. Tout procédé permettant de diminuer autant que possible les consommations énergétiques sera appliqué : bonne isolation du bâtiment, entretien des installations, éclairage économe, suivi des consommations afin de réparer toute anomalie....

L'effet positif du projet est essentiellement la performance nourricière, avec la nourriture de l'équivalent de 7 468 personnes par an. L'apport de fumier sur les sols agricoles en enrichissant le pool de matières organiques participe au stockage du carbone dans le sol.

Il convient enfin de souligner que les poulets produits alimenteront la filière locale : Poussins arrivant du couvoir de DUC basé à Crest, aliment provenant de l'usine de Montmeyran, poulets abattus à Saint-Bauzély (Gard). Ces poulets seront ensuite vendus dans les grandes surfaces du quart Sud-Est de la France. Les émissions dans l'air seront donc réduites en comparaison des mêmes poulets produits à l'étranger (pour rappel plus d'un poulet du quotidien sur deux consommé en France est produit à l'étranger : Ukraine, Brésil, Thaïlande, Pologne).

Le projet, en alimentant la filière de poulet du quotidien locale, n'aura donc pas d'incidence notable sur l'air et le climat. Les effets négatifs étant compensés par la production locale de poulets, remplaçant dans les rayons des grandes surfaces les poulets importés, avec à technique d'élevage identique, à minima une augmentation des émissions du fait du transport des volailles importées et de leur conservation.

5.5.10. Le changement climatique : Effets et vulnérabilité du projet

Le changement climatique résulte de l'augmentation des GES. Les mesures prises pour limiter leurs émissions ont été détaillées paragraphes précédents.

En ce qui concerne la vulnérabilité du projet au changement climatique, un élevage de volailles hors-sol bénéficiant des derniers équipements disponibles, réalisé dans des bâtiments bien isolés est plutôt résilient et ainsi peu vulnérable au changement climatique. En effet, les équipements permettent et permettront de maîtriser l'ambiance dans les bâtiments d'élevage : ventilation, brumisation, isolation et chauffage, de façon à limiter autant que possible les consommations d'énergie. Les consommations en eau et énergie varieront ainsi peu.

5.6. Les déchets

Les objectifs fixés par la loi de Transition énergétique pour la croissance verte (2016) tant en matière de prévention que de recyclage sont (*sources : ADEME*) :

- Diminution de 10 % de la production de déchets ménagers et de ceux de certaines activités économiques (dont les déchets alimentaires) d'ici à 2020 ;
- Recyclage de 65 % des déchets non dangereux d'ici à 2025 ;
- Réduction du stockage de 50 % d'ici 2025 ;
- Valorisation de 70 % des déchets du BTP d'ici à 2020 ;
- Obligation de tri pour les producteurs et détenteurs de déchets d'activité économique de papier / carton, métal, plastiques, verre, bois et de déchets organiques ;
- Généralisation d'ici 2025 d'un tri à la source des biodéchets pour tout type de producteurs ;
- Développement des filières à responsabilité élargie des producteurs pour couvrir un plus grand nombre de produits ...

L'objectif du gouvernement est par ailleurs de 100 % du plastique recyclé d'ici à 2025.

Le gouvernement s'est de plus engagé dans la feuille de route économie circulaire. Cette dernière désigne un modèle économique dont l'objectif est de produire des biens et des services de manière durable, en limitant la consommation et les gaspillages de ressources (matières premières, eau, énergie) ainsi que la production des déchets.

5.6.1. Plan national de prévention des déchets

Le plan national de prévention des déchets (PNPD) fixe les orientations stratégiques de la politique publique de prévention des déchets et décline les actions de prévention à mettre en œuvre. Le PNPD pour la période 2021-2027 constitue la troisième édition de ce programme. Il actualise ainsi les mesures de planification de la prévention des déchets au regard des réformes engagées en matière d'économie circulaire depuis 2017 (feuille de route économie circulaire d'avril 2018, loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire publiée le 10 février 2020).

Ce plan national s'articule autour de cinq axes :

- Axe 1 – Intégrer la prévention des déchets dès la conception des produits et des services ;
- Axe 2 – Allonger la durée d'usage des produits en favorisant leur entretien et leur réparation ;
- Axe 3 – Développer le réemploi et la réutilisation ;
- Axe 4 – Lutter contre le gaspillage et réduire les déchets ;
- Axe 5 – Engager les acteurs publics dans des démarches de prévention des déchets.

Pour le plan national de prévention des déchets : le meilleur déchet est celui que l'on ne produit pas.

Le projet de l'EARL PEYRARD est une activité d'élevage de volailles. Elle est donc concernée par les axes n°1 – Intégrer la prévention des déchets dès la conception des produits et services, et n°4 – Lutter contre le gaspillage et réduire les déchets. La gestion des déchets a été détaillée dans la description technique du projet et est rappelée paragraphe 5.6.4 : élimination des déchets par des filières agréées, limitation des intrants, ... Le projet de l'EARL PEYRARD est compatible avec le PNPD.

5.6.2. Plan national de prévention de certains déchets

L'article L541-11-1 du code de l'environnement prévoit que des plans nationaux de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets, en raison de leur nocivité ou de leurs particularités de gestion doivent être établis par le ministre de l'environnement.

Les déchets dangereux, en raison des risques plus importants liés à leur manipulation, sont soumis à des exigences plus strictes. Les déchets concernés par une filière à responsabilité élargie du producteur sont encadrés par des dispositifs particuliers.

Les biodéchets des gros producteurs feront l'objet d'un tri à la source généralisé à l'horizon 2025, les particuliers seront aussi concernés par la possibilité de tri des biodéchets, également en 2025.

Enfin les déchets du bâtiment et des travaux publics provenant du secteur professionnel font l'objet d'une reprise obligatoire par les distributeurs de matériaux, produits et équipements de construction.

Les seuls déchets potentiellement dangereux sur le site d'élevage seront les éventuels emballages de produits toxiques (raticides, ...). Ces déchets sont susceptibles d'être présents en très faible quantité.

Ces produits sont éliminés conformément à la réglementation :

- Déchetterie les acceptant ;
- Collecte agricole.

5.6.3. L'annexe « déchets » du SRADET

Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) a été intégré dans le SRADET qui comprend une annexe spécifique déchets. Ce plan découle de l'article L541-13 du code de l'environnement précise que le PRPGD élaboré par la Région comprend :

- Un état des lieux de la prévention et de la gestion des déchets selon leur origine, leur nature, leur composition et leurs modalités de transport ;
- Une prospective à termes de 6 et 12 ans de l'évolution tendancielle des quantités de déchets à traiter ;

- Des objectifs en matière de prévention, de recyclage, de valorisation et les priorités à retenir pour atteindre ces objectifs ;
- Une planification comprenant notamment la mention des installations qu'il sera nécessaire de créer ou d'adapter ;
- Un plan régional d'action en faveur de l'économie circulaire.

En vertu de l'article R. 541-15 du Code de l'environnement, le PRPGD concerne l'ensemble des déchets suivants, qu'ils soient dangereux, non dangereux non inertes ou non dangereux inertes.

Les déchets sont distingués en trois catégories :

- Les déchets inertes : tout déchet qui ne subit aucune modification physique, chimique ou biologique importante, qui ne se décompose pas, ne brûle pas, n'est pas biodégradable ...
- Les déchets non dangereux non inertes : tout déchet qui ne présente aucune des propriétés qui rendent un déchet dangereux ;
- Les déchets dangereux : tout déchet qui présente une ou plusieurs des propriétés de dangers.

Le PRPGD Auvergne-Rhône-Alpes a fixé des objectifs ambitieux, allant parfois bien au-delà des exigences réglementaires, visant à ce que la Région enfouisse le moins possible ses déchets grâce à la prévention, au recyclage et au développement de l'économie circulaire. Ses trois grands axes prioritaires sont :

- Réduire la production de déchets ménagers de 12 % d'ici à 2031 (soit -50 kg par an et par habitant) ;
- Atteindre une valorisation matière (déchets non dangereux) de 65 % en 2025 et 70 % d'ici à 2031 ;
- Réduire l'enfouissement de 50 % dès 2025.

Les entreprises doivent donc autant que possible d'une part réduire leurs déchets à la source, d'autres part valoriser les déchets qui peuvent l'être et pour se faire les trier.

Le SRADDET demande aux acteurs du territoire de faire d'Auvergne-Rhône-Alpes une région leader sur la prévention et la gestion des déchets et de tourner la page de l'enfouissement.

Pour ce faire, à l'horizon 2030, il conviendra de :

1. Stabiliser la production des déchets ménagers et assimilés, des déchets d'activité des entreprises (dont BTP) et des déchets dangereux :
 - Réduire la production des déchets ménagers et assimilés de 50 kg/habitant/an (soit - 10 % de déchets produits par rapport à 2015), afin de mettre fin à l'augmentation de la production de déchets ménagers et de stabiliser la production à 3,8 Mt par an. ;
 - Réduire la production des déchets des entreprises par unité de valeur ajoutée, pour stabiliser la production régionale à 3,1 Mt, et éviter ainsi la production supplémentaire de 0,54 Mt de déchets ;
 - Réduire la production des déchets inertes du BTP par unité de valeur ajoutée, pour stabiliser la production régionale à 18 Mt et éviter la production supplémentaire de 1,7 Mt de déchets ;
 - Stabiliser la production de déchets dangereux à 1 Mt, réduire de 10 % la production de déchets dangereux diffus, et augmenter de 13 % les quantités de véhicules hors d'usage récupérés ;
 - Mettre en œuvre les priorités identifiées par le SRADDET, synthétisées tableau suivant :

Tableau 86 : Priorités du SRADDET en matière de stabilisation de la production des déchets (DAE : Déchets des Activités des Entreprises, DMA : Déchets Ménagers et assimilés)

	Priorités à retenir pour atteindre les objectifs généraux	Potentiel de réduction à horizon 2031 (objectif spécifique)
Déchets non dangereux non inertes	Développer le compostage de proximité des biodéchets : massification du compostage partagé et du compostage autonome en établissement	-8,3 kg/hab/an (DMA)
	Lutte contre le gaspillage alimentaire : des ménages, des professionnels de la restauration, de la distribution, de l'industrie agro-alimentaire	-16 kg/hab/an (DMA) -2 kg/hab/an (DAE)
	Prévention des déchets verts : massifier le broyage décentralisé, les pratiques alternatives (mulching), utiliser des espèces végétales moins productrices de déchets	-15 kg/hab/an sur les DMA -7,5 kg au global sur les DNDNI (détournement de 7,5kg vers les DAE)
	Déploiement de la tarification incitative : formation des élus et des services des collectivités, sensibilisation des ménages, déploiement de la redevance spéciale pour les entreprises	36% de la population régionale couverte en 2025
	Priorités à retenir pour atteindre les objectifs généraux	Potentiel de réduction à horizon 2031 (objectif spécifique)
	Eco-exemplarité des collectivités : achat responsable, restauration collective, politique de prévention des déchets produits par la collectivité	
Déchets non dangereux non inertes	Développement du réemploi et de la réparation : développement des projets associant EPCI (déchèteries)/ESS/filières REP, développement des entreprises de la réparation	-1 kg/hab/an de déchets mobiliers -1 kg/hab/an sur les déchets textiles
	Prévention et amélioration de la collecte des déchets dangereux diffus (aujourd'hui présents dans les DMA/DAE): sensibilisation des ménages, développement des points d'apport volontaires (filières REP), accueil des déchets dangereux diffus en déchèterie publique et professionnelle	-1 kg/hab/an de déchets dangereux diffus dans les ordures ménagères
	Autres actions : poursuite du "Stop pub", développement de l'utilisation des changes lavables, promotion de l'eau du robinet, achats en vrac, consigne du verre, utilisation d'ustensiles réutilisables lors des manifestations	-2,5 kg/hab/an (stop pub et changes lavables uniquement)
	Eco-tourisme : sensibilisation des professionnels, des vacanciers, promotion d'opérations pilotes	Non chiffré mais levier prioritaire
	Prévention des DAE : déploiement des démarches de management environnemental dans les entreprises, diagnostics déchets, formation et accompagnement aux démarches d'éco-conception	Non chiffré mais levier prioritaire
	Améliorer la connaissance du gisement de DAE : développement de l'observatoire régional des déchets	
	Priorités à retenir pour atteindre les objectifs généraux	Potentiel de réduction à horizon 2031 (objectif spécifique)
Déchets dangereux	Généralisation de l'éco-conception en entreprise : formation et accompagnement des entreprises	
	Déploiement des technologies propres et sobres : mise en avant de la plateforme internet dédiée, accompagnement des entreprises	
	Prévention des DASRI : échanges sur les bonnes pratiques entre établissements, diagnostics déchets	

	Priorités à retenir pour atteindre les objectifs généraux	Potentiel de réduction à horizon 2031 (objectif spécifique)
Déchets de chantier	Généralisation de l'éco-conception des ouvrages BTP : promotion des projets pilotes, accompagnement des maîtres d'ouvrages et maîtres d'œuvres	Non chiffré mais levier prioritaire
	Exemplarité de la maîtrise d'ouvrage publique : former les services à l'intégration des prescriptions pour la prévention et la bonne gestion des déchets, diffuser les outils nécessaires pour lever les freins à l'utilisation des matériaux de réemploi	Non chiffré mais levier prioritaire
	Développement du réemploi : diagnostics "ressources" pour identifier les matériaux présents sur les chantiers, promotion des recycleries de matériaux issus de chantiers, plateformes numériques de mise en relation offre-demande, promotion de projets pilotes	Non chiffré mais levier prioritaire
	Allongement de la durée de vie des ouvrages : évolution de la conception des ouvrages pour intégrer dès le départ des possibilités de changement d'usage	

2. Accélérer le développement du recyclage des déchets, pour en faire une ressource pour les territoires :

- Passer de 54 % de valorisation matière des déchets non dangereux non inertes en 2015 à 70 % ;
- Améliorer le recyclage des déchets inertes du BTP (passer de 32 à 42 % de recyclage), pour les substituer autant que possible aux ressources minérales issues des carrières ;
- Mettre en œuvre les priorités identifiées par le SRADET, synthétisées dans le tableau suivant :

Tableau 87 : Priorités du SRADET en matière de recyclage et valorisation

	Priorités à retenir pour atteindre les objectifs généraux	Potentiel de valorisation à horizon 2031 (objectif spécifique)
Déchets non dangereux (DND) non inertes	Développer la collecte sélective des biodéchets et leur valorisation : approches territoriales pour définir le potentiel de développement des collectes de biodéchets, les modalités d'accompagnement des usagers, le potentiel de développement des capacités de traitement des biodéchets, en lien avec les acteurs agricoles	+10 kg/hab/an (ménages) +8 kg/hab/an (gros producteurs) +1 kg/hab/an (restauration collective) +2 kg/hab/an (grandes surfaces)
	Développer la valorisation des emballages en verre : densification des points d'apport volontaire, sensibilisation usagers et vacanciers, collecte sélective lors des manifestations	+5 kg/hab/an : passer de 30 kg/hab/an en 2015 à 35 kg en 2031 (au moins 32 kg/hab/an pour toutes les EPCI)
	Extension des consignes de tri des emballages ménagers en plastique (et harmonisation des couleurs et signalétique pour la collecte sélective): densification des points d'apport volontaire, sensibilisation usagers et vacanciers, collecte sélective lors des manifestations, adaptation des centres de tri	+4 kg/hab/an (et maintenir le taux de refus à 6 kg/hab/an)
	Développer la valorisation des textiles, linges, chaussures (TLC): densification des points d'apport volontaire, sensibilisation	+2,7 kg/hab/an soit +24kt
	Développer la valorisation du plâtre : équipement des déchèteries publiques et professionnelles de bennes dédiées, reprise par les distributeurs, sensibilisation des entreprises au tri	+3 kg/hab/an soit +26kt
	Développer la valorisation du mobilier : conventionnement EPCI/REP mobilier (déchèteries), tri en déchèteries professionnelles, reprise 1 pour 1	+5 kg/hab/an soit +45kt

Déchets non dangereux (DND) non inertes	Priorités à retenir pour atteindre les objectifs généraux	Potentiel de valorisation à horizon 2031 (objectif spécifique)
	Développer la valorisation des papiers de bureau : sensibilisation pour augmenter l'apport en déchèterie, point d'apport volontaire ou collecte sélective, sensibilisation des entreprises par rapport au décret 5 flux	+4 kg/hab/an soit +35 kt (dont la moitié dans le secteur public)
	Développer la valorisation des DND issus des D3E : sensibilisation pour augmenter l'apport en déchèterie, points d'apport volontaire, reprise 1 pour 1, sensibilisation entreprises	+2 kg/hab/an (issu pour moitié des OMR et pour moitié des encombrants), soit +17 kt
	Développer la valorisation des matières orphelines : par l'apport en déchèterie professionnelle ou la reprise des déchets du bâtiment, le renforcement des prescriptions de la maîtrise d'ouvrage sur la valorisation des déchets du bâtiment (verre plat, huisseries, isolants), développer des filières de valorisation pour les jouets, le verre plat des véhicules hors d'usage, le polystyrène,...	Verre plat bâtiment + 2 kg/hab/an soit + 19,5 kt Huisseries + 0,7 kg/hab/an soit 6,5 kt Isolant polystyrène + 0,1 kg/hab/an soit +1 kt Verre plat VHU +3 kt
	Développer la valorisation des déchets municipaux : par le tri des déchets forains, le déploiement des poubelles publiques sélectives	-4 kg/hab/an soit +31 kt
	Diminuer la part des produits non recyclables mis sur le marché, améliorer le recyclage : sensibilisation sur le décret 5 flux pour développer le tri, adaptation des centres de tri, généralisation des démarches d'éco-conception dans les entreprises Développer la valorisation des mâchefers : formation maîtrise d'ouvrage Développer la valorisation du bois B : soutien des projets de valorisation innovants (fibres pour papier/carton), isolants, dépolymérisation, ...	+68 kg/hab/an soit +595 kt
Déchets dangereux	Développer la valorisation des véhicules hors d'usage (VHU) : densifier le maillage des centres VHU sur les zones blanches, sensibiliser à la nécessité de déposer les véhicules en centre VHU	
	Maintenir la valorisation des terres polluées	Valoriser 20 % des terres polluées
Déchets de chantier	Reprise des déchets du bâtiment : concertation EPCI/distributeurs/opérateurs déchets, reprise distributeur et déploiement des déchèteries professionnelles	
	Reprise des déchets du bâtiment : concertation EPCI/distributeurs/opérateurs déchets, reprise distributeur et déploiement des déchèteries professionnelles	
	Lutter contre les destinations non conformes : amélioration de la traçabilité (prescriptions et suivi maîtrise d'ouvrage), sensibilisation des maires par rapport aux aménagements non conformes, développement des capacités d'accueil des déchets de chantier sur les territoires	1 Mt de déchets inertes non tracés
	Bonnes pratiques des acteurs du BTP : amélioration du tri sur chantier (critères appels d'offres), outils d'aide à la gestion des déchets	
	Lever les freins contre l'utilisation des matériaux recyclés : poursuite de la mise en œuvre des guides techniques pour l'utilisation de matériaux alternatifs, projets pilotes pour l'utilisation de matériaux recyclés	
	Améliorer la connaissance des installations de gestion des déchets de chantier : développement de l'observatoire régional des déchets	

3. Améliorer la valorisation déchets :

- Orienter les déchets non recyclables vers la valorisation énergétique, notamment des unités de valorisation de combustibles solides de récupération, sur les territoires non pourvus d'installations d'incinération ;
- Optimiser pour les déchets inertes non recyclables et en lien avec le Schéma Régional des Carrières, les capacités de réaménagement de carrière ;
- Développer des filières nouvelles de valorisation énergétique à partir de combustibles solides de récupération, de déchets de bois non recyclables ou encore d'ordures ménagères triées, répondant aux besoins énergétiques locaux et permettant si possible d'explorer de nouvelles voies de valorisation telles que la pyro-gazéification ;
- Optimiser et coordonner la modernisation des unités d'incinération d'ordures ménagères existantes pour que toutes deviennent des unités de valorisation énergétique ;
- Assurer l'inter dépannage et le maintien des capacités pendant les travaux dans les unités d'incinération d'ordures ménagères ;
- Travailler avec l'Etat sur l'estimation et l'exploitation des capacités de réaménagement des carrières.

5.6.4. Gestion des déchets du projet

La gestion des déchets a été détaillée dans le descriptif technique du projet, chapitre 3, pour mémoire :

Tableau 88 : Tableau récapitulatif de la gestion des déchets

Déchets	Classification (article R541-8 annexe II)	Mode de stockage	Fréquence d'élimination	Destination	Niveau de valorisation
Cadavres d'animaux	02-01-02	Congélateur et bac d'équarrissage	Reprise par l'équarrisseur qui intervient sur appel	Equarrisseur	Non valorisable
Déchets banals, papiers, cartons, ...	15-01-07 15-01-01 15-01-02		Elimination au fur et à mesure	Déchetterie Containers communaux Collecte MINOTERIES	Variable selon le déchet (*)
Produits vétérinaires	18 02 08	Pas de stock		Repris par le vétérinaire	Non valorisable
Effluents d'élevage	02-01-06	Stockage des fumiers sur les parcelles d'épandage couverts Récupération des eaux de lavage dans des regards de collecte	Une fois par bande en fin de bande	Valorisation agricole	100 %

(*) selon les objectifs du SRADET, tri sélectif et valorisation matière.

L'EARL PEYRARD mettra en œuvre tout procédé pour réduire leur production de déchets. Ces derniers seront valorisés autant que possible. Tous les déchets seront stockés dans des containers adaptés et éliminés selon des filières agréées.

Les déchets de l'installation sont et seront éliminés conformément aux objectifs du SRADET.

5.7. Effets sur la population

5.7.1. Population sur le périmètre d'affichage

La population de l'ensemble des communes du périmètre d'affichage a été donnée dans la description du milieu, pour mémoire :

Tableau 89 : Evolution de la population totale sur les communes du périmètre d'affichage (population légale 2021 entrant en vigueur au 01/01/24)

Commune (Nombre d'habitants)	2010	2021*	Evolution 2021/2010
La Baume-Cornillane	467	463	- 8,6 %
Montmeyran	2 938	3 061	+ 4,1 %
Upie	1 510	1 566	+ 3,7 %
Ourches	241	290	+ 20 %
Vaunaveys-La-Rochette	607	613	+ 0,9 %
Montvendre	1 088	1 285	+ 18,1 %

*Population légale 2024

Ainsi que la densité de population, montrant que le secteur est très rural, sans ville importante.

Tableau 90 : Densité de population sur les communes du périmètre d'affichage

Commune	Densité de population
La Baume-Cornillane	32,1 hab./km ²
Montmeyran	127,5 hab./km ²
Upie	80,2 hab./km ²
Ourches	31,5 hab./km ²
Vaunaveys-La-Rochette	27,9 hab./km ²
Montvendre	74,5 hab./km ²

Le tableau suivant donne une estimation de la population dans les 3 km autour du site du projet, soit sur le périmètre d'affichage.

Tableau 91 : Estimation de la population dans les 3 km autour du projet

Commune	Population (2021)	Nombre de logements (2017)	Nombre d'habitants /logement	Nombre approximatif de logements sur le rayon d'affichage	Population dans le rayon d'affichage	% population concernée
La Baume-Cornillane	463	214	2,2	196	424	91,6%
Montmeyran	3 061	1 372	2,2	310	692	22,6%
Upie	1 566	680	2,3	70	161	10,3%
Ourches	290	110	2,6	78	206	70,9%
Vaunaveys-La-Rochette	613	321	1,9	12	23	3,7%
Montvendre	1 285	505	2,5	0	0	0,0%
Total	7 278	3 202		666	1 505	20,7%

Le site du projet se trouve en zone agricole.

Les éléments notables d'occupation de population dans les 1 km autour du site sont :

- Des habitations isolées, dont la plus proche se trouve 164 m à l'Est du hangar à paille, la plus proche du bâtiment en projet sera à 295 m à l'Ouest.
- Un camping rural à environ 290 m au Sud du hangar à paille.

Il n'y a pas d'établissements de santé, ni de maisons de retraite, d'écoles ou d'autres ni de lieux touristique de grande capacité, ou d'autres d'établissement d'accueil du public dans ce rayon de 1 km autour du projet.

La population concernée autour du site d'élevage est estimée tableau suivant :

Tableau 92 : Population estimée autour du projet⁷³

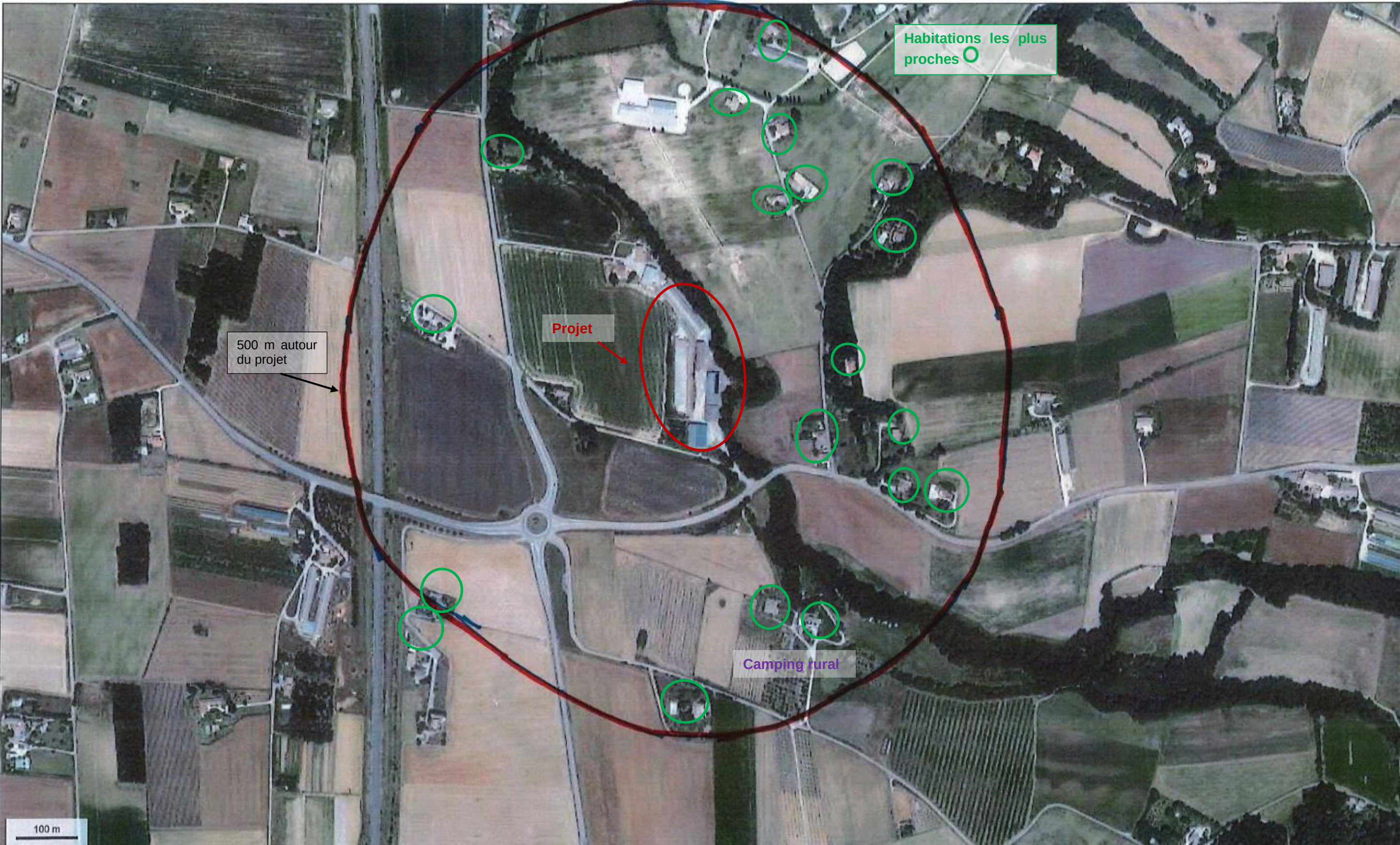
Commune	Dans les 300 m			Dans les 500 m		
	Nombre de maisons	Nombre d'habitants /logement	Population concernée	Nombre de maisons	Nombre d'habitants /logement	Population concernée
La Baume-Cornillane	7 ⁽¹⁾	2,2	15	14	2,2	30
Montmeyran	3 ⁽²⁾	2,2	7	5	2,2	11
Ourches	2	2,6	5	4	2,6	11
Total	15		27	23		52

⁽¹⁾dont la maison du gérant et celle de l'ancienne exploitante, ⁽²⁾dont la maison du futur associé

La situation des zones d'occupation humaine dans un rayon de 500 m autour du projet est donnée sur la photo aérienne suivante. Il s'agit surtout d'habitations.

⁷³ Plan des abords des installations dans un rayon de 300 m en annexe 3

Figure 93 : Localisation du projet et situation des habitations (Géoportail)



5.7.2. Sources de nuisances possibles pour la population

Les nuisances possibles que peut générer une installation classée pour le voisinage sont :

- Les nuisances pour la commodité du voisinage : bruits, vibrations, odeurs, émissions lumineuses, chaleur, radiations ;
- Les impacts sur le milieu socio-économique et l'agriculture ;
- Les effets sur l'hygiène, la santé, la salubrité et la sécurité des populations.

Ces différents points sont abordés successivement ci-après.

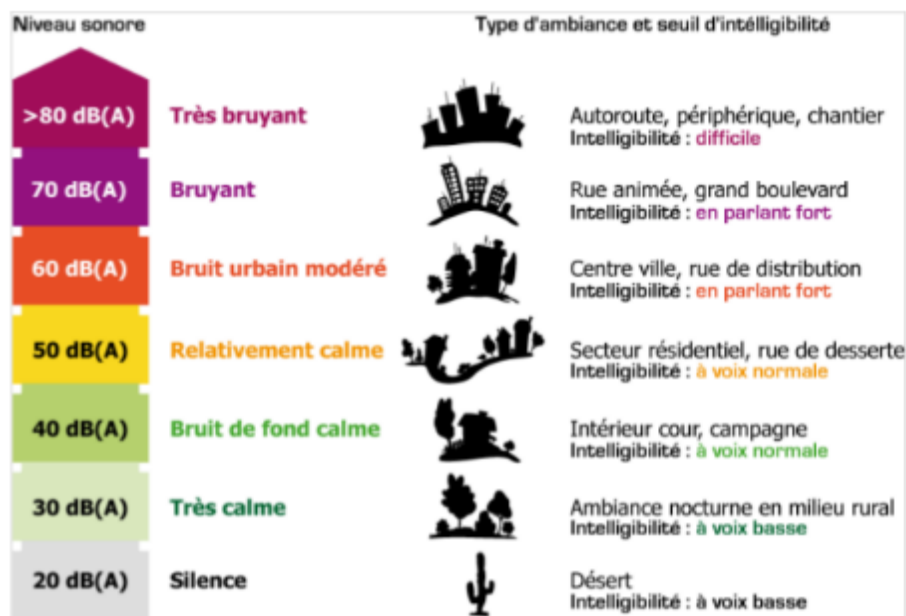
5.7.3. Nuisances sonores

a) Repères sur l'échelle des bruits

L'oreille humaine est plus sensible aux moyennes fréquences qu'aux basses et hautes fréquences. Pour tenir compte de ce comportement physiologique de l'oreille, les appareils de mesure sont équipés d'un filtre de pondération « A » dont la réponse en fréquence est la même que celle de l'oreille. L'unité de mesure est le décibel pondéré A (dB(A)). Il permet de décrire globalement la sensation quand l'excitation sonore couvre une large plage de fréquence, ce qui est le cas de presque tous les bruits perçus par l'oreille.

La figure ci-après illustre l'échelle des niveaux sonores.

Figure 94 : Echelle des niveaux sonores



b) Réglementation

Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE)

Sources : Préfecture, Services de l'Etat dans la Drôme, Conseil départemental

La directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement a été transposée au droit français par l'ordonnance 2004-1199 du 12 novembre 2004, puis ratifiée par la loi 2005-1319 du 26 octobre 2005 et aujourd'hui codifiée aux articles L 572-1 à 11 du code de l'environnement.

Cette directive a pour objectif de définir une approche commune à tous les états membres afin d'éviter, de prévenir ou de réduire les effets nocifs du bruit.

Il s'agit d'évaluer le bruit émis dans l'environnement aux abords des principales infrastructures de transport ainsi que dans les grandes agglomérations afin de mettre en place des actions tendant à le prévenir ou à le réduire.

La réglementation se décline au travers :

- Des cartes de bruit, publiées par arrêté préfectoral qui permettent :
 - ✓ L'évaluation globale de l'exposition au bruit ;
 - ✓ L'établissement des prévisions d'évolution de cette exposition ;
 - ✓ L'estimation de la population exposée.
- Des plans de prévention du bruit dans l'environnement qui ont pour objectif de :
 - ✓ Prévenir les effets du bruit ;
 - ✓ Réduire les niveaux de bruit ;
 - ✓ Protéger les zones calmes.

Le PPBE État dans la Drôme 2^{ème} échéance (2015-2018) concerne les infrastructures routières nationales et autoroutières dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules (soit 8200 véhicules par jour) et les infrastructures ferroviaires dont le trafic annuel est supérieur à 30 000 passages de trains (soit 82 trains par jour). Pour la période 2015-2018, le document a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 08 janvier 2016.

Il concerne :

- L'autoroute A7 sur l'intégralité du réseau drômois ;
- L'autoroute A49 sur l'intégralité du réseau drômois ;
- Une partie du réseau routier national non concédé : nationales 7 (sur 130 km), 102 (sur 3,4 km) et 532 (sur 11,2 km) ;
- La ligne ferroviaire 752 000 sur 122,5 km ;
- La ligne ferroviaire 830 000 sur 117,4 km.

Le PPBE État – 3^{ème} échéance, correspondant à la troisième étape de la directive, couvre la période 2018-2023. Il a été approuvé par arrêté préfectoral n°26-2021-09-03-0006 du 3 septembre 2021. Il s'inscrit dans la prolongation du PPBE – 2^{ème} échéance.

Le PPBE État 4^{ème} échéance couvre la période 2024-2029. Les sources de bruit concernées sont :

- Les infrastructures routières dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules, soit 8 200 véhicules/jour ;
- Les infrastructures ferroviaires dont le trafic annuel est supérieur à 30 000 passages de trains, soit 82 trains/jour ;
- Les aéroports listés par l'arrêté du 24 avril 2018.

La voie ferrée présente au niveau du secteur d'étude est concernée par ce PPBE

Les cartes de bruit stratégiques des grandes infrastructures de la Drôme ont été révisées pour cette nouvelle échéance et arrêtées par le Préfet le 24 mars 2023.

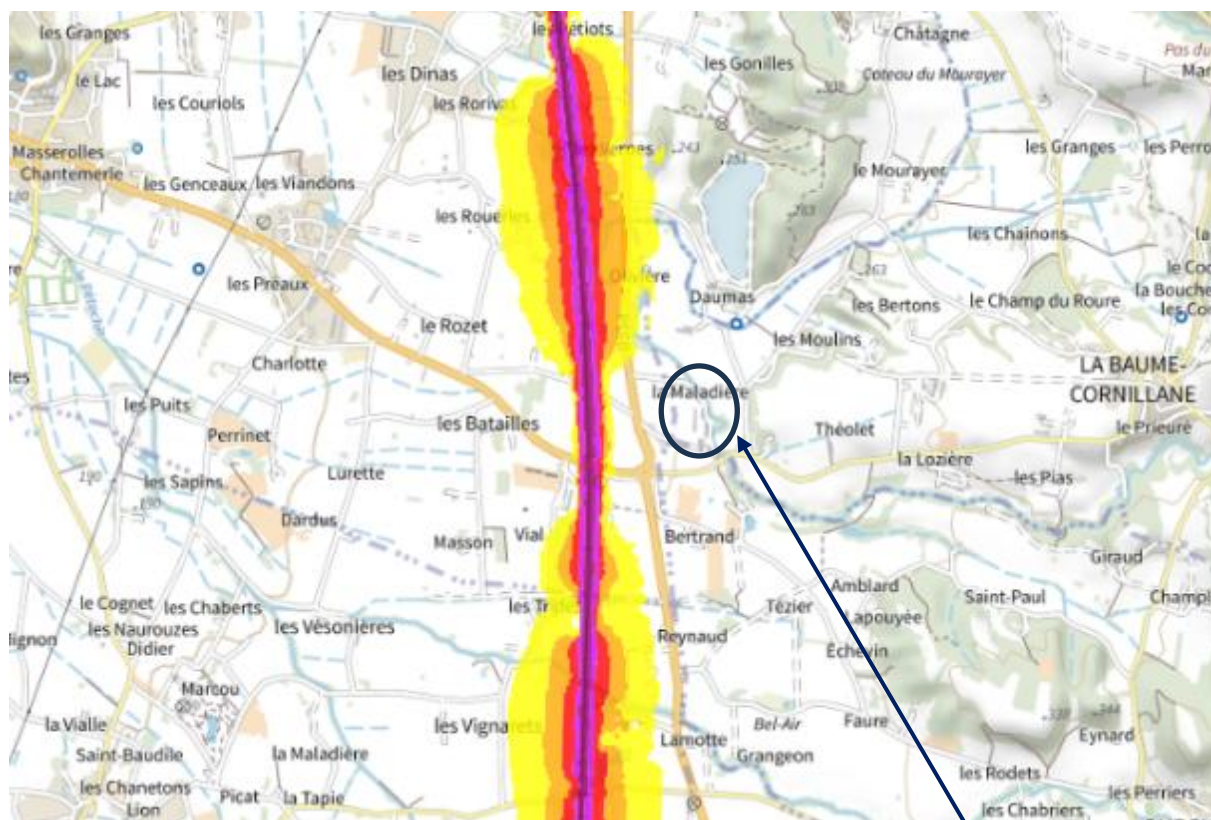
Elles comprennent :

- Les cartes de « type A » : zones exposées au bruit selon les indicateurs Lden (journée 24 h) et Ln (22 h-6 h) par paliers de 5 dB(A) ;
- Les cartes de « type C » : courbes isophones de dépassement des valeurs limites en Lden (journée complète) et Ln (nuit).

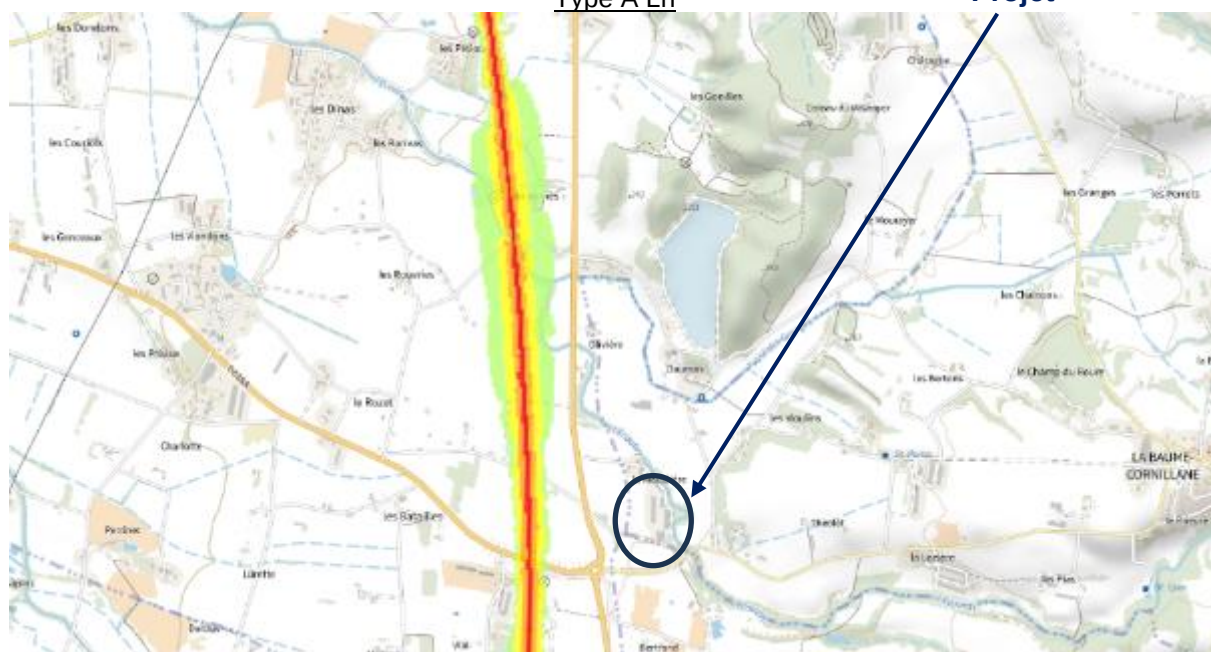
Au niveau du secteur d'études, les zones d'exposition au bruit par les grandes infrastructures terrestres sont représentées cartes suivantes.

Figure 95 : Cartes de bruit stratégique

Type A Lden



Type A Ln



Le PPBE des infrastructures routières du département de la Drôme concerne les routes départementales dont le trafic est supérieur à 8 200 véhicules par jour. Il a été adopté par délibération de l'assemblée départementale le 5 juillet 2024.

Ainsi, la RD538 passant à proximité du site du projet est concernée dans les traversées de Mours-Saint-Eusèbe, Chabeuil, Montvendre et Crest, avec un trafic journalier compris entre 8 400 et 11 900 véhicules par jour.

Le site du projet de l'EARL PEYRARD se trouve en dehors des zones exposées au bruit tant au niveau global (*Lden* : *indicateur du niveau de bruit global utilisé pour qualifier la gêne à l'exposition au bruit pendant une journée complète – den = day, evening, night*) que de nuit (*Ln*). Il est cependant proche de la route départementale D538 entre Montvendre et Crest, qui passe à environ 200 m à l'Ouest du projet, ainsi que de la voie ferrée qui est à environ 395 m également à l'Ouest.

Les installations classées pour la protection de l'environnement

L'arrêté du 20 août 1985 relatif aux bruits aériens émis dans l'environnement fixe les normes d'émission sonore que doivent respecter les installations classées pour la protection de l'environnement.

Le niveau limite de bruit à respecter en limite de propriété est donné par la formule :

$$L \text{ limite} = 45 \text{ dB(A)} + C_T + C_Z$$

Avec C_Z et C_T , termes correctifs correspondant pour le premier au type de zone et pour le second aux horaires (jour, nuit et périodes intermédiaires).

Le projet de l'EARL PEYRARD est situé en zone rurale non habitée ou comportant des écarts ruraux, les niveaux limites de bruit à respecter en limite de propriété sont donnés tableau suivant.

Tableau 93 : Niveaux limites de bruit

Période	Période de jour Jours ouvrables (7 à 20 heures)	Période intermédiaire Jours ouvrables : 6 à 7 h., dimanches et jours fériés : 6 à 22 h.	Période de nuit Tous les jours de 22 à 6 h.
Zone rurale non habitée ou comportant des écarts ruraux	65 dB (A)	60 dB (A)	55 dB (A)

L'arrêté du 27 décembre 2013 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'autorisation au titre des rubriques n°2101, 2102, 2111 et 3660 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement complète ces niveaux de bruit en matière d'émergence (définie par la différence entre le niveau de bruit ambiant lorsque l'installation fonctionne et celui du bruit résiduel lorsque l'installation n'est pas en fonctionnement) par les valeurs données tableau suivant (*Remarque : L'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement ne s'applique pas aux élevages*).

Tableau 94 : Emergence maximale admise

Pour la période allant de 6 à 22 h.		Pour la période allant de 22 à 6 h.
Durée cumulée d'apparition de bruit particulier : T	Emergence maximale admissible en dB (A)	Emergence maximale admissible : 3 dB (A)
T < 20 mn	10	A l'exception de la période de chargement et de déchargement des animaux
20 mn < T < 45 mn	9	
45 mn < T < 2 h	7	
2 h < T < 4 h	6	
T > 4 h	5	

c) Les zones à émergence réglementée

Les zones à émergence réglementée⁷⁴ sont :

- L'intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers et leurs parties extérieures les plus proches (cour, jardin, terrasse).

- Les zones constructibles.
- L'intérieur des immeubles habités.

La zone à émergence réglementée la plus proche du nouveau bâtiment se trouve à environ 295 m, à l'Ouest.

d) Sources de nuisances sonores

Les références manquent dans le domaine de l'évaluation des bruits engendrés par les élevages. Les niveaux sonores qui seront atteints sur l'exploitation sont donc difficiles à quantifier. On retiendra plusieurs sources possibles de bruits sur l'exploitation :

- Le bruit des animaux ;
- La distribution de l'aliment ;
- Le trafic routier sur le site : chargements / déchargements (aliment, animaux) ;
- L'enlèvement des fumiers en fin de bande, les opérations de compostage ;
- Le système de ventilation ;
- Les bruits divers : alarmes, groupe électrogène.

Le bruit des animaux

Il s'agit de poulets, volailles généralement assez peu bruyantes. Ils seront élevés en claustration. Ils ne sortiront pas des bâtiments d'élevage. Les nuisances sonores liées aux cris des animaux sont négligeables.

Trafic routier

Le trafic a été estimé à 345 véhicules par an, dont 241 en véhicules lourds. Pour arriver jusqu'à l'élevage, les camions emprunteront la route départementale n° 538 depuis le sud ou le Nord jusqu'à l'élevage⁷⁵.

Livraison de l'aliment

L'aliment des poulets proviendra de l'usine de Montmeyran. L'aliment sera livré au démarrage de l'élevage puis plusieurs fois par bande, en camions, cela représentera 93 livraisons par an. Cette opération durera environ 30 mn à chaque livraison par silo. Le moteur est coupé pendant que le remplissage des silos.

Transport des animaux

Cette opération nécessitera 115,7 camions par an. L'arrivée des poussins se déroule généralement en fin d'après-midi ou le matin tôt. La durée du chargement des volailles sera de l'ordre de 4,5 heures par bande et se déroule généralement de nuit. Cette opération aura lieu 7,7 fois par an. Le déchargement des poussins dans un bâtiment est une opération rapide qui dure environ 1 h.

Transport des effluents d'élevage

Les fumiers sont amenés sur les parcelles d'épandage au moyen de tracteurs avec remorques. Cela représentera environ 8 voyages par bande et 62 par an.

Les eaux de lavage sont également épandues sur le plan d'épandage, au moyen d'une tonne à lisier, de capacité 12 m³ une fois par bande. Cela représente 7,7 voyages par an.

Le nombre d'épandeurs sur le périmètre d'épandage a été évalué à 221. Les épandeurs chargés en fumier ne circulent pas sur les routes. Ils rejoignent les parcelles d'épandage à vide.

Cette opération se déroulera en journée. La durée de chargement des tracteurs remorques ou de l'épandeur sera de l'ordre de 25 mn, le temps d'épandage sur un hectare est évalué à 30 mn.

⁷⁴ Situation des zones à émergence règlementée en annexe 17

⁷⁵ Trajet des véhicules en annexe 16

Transport de la paille

Le nombre de tracteurs avec remorques lors des chantiers de récolte de la paille sera d'environ 9 par an pour rentrer la paille qui sera utilisée dans les poulaillers. Le trafic pour amener la paille depuis le hangar jusqu'aux bâtiments d'élevage se fait à l'intérieur du site et ne s'additionne donc pas au trafic sur les routes autour.

Trafic divers

Ce trafic représente quelques véhicules lourds par an (gaz, ...) et des véhicules légers.

Bilan des nuisances sonores liées au trafic routier au niveau des bâtiments d'élevage

L'activité d'élevage impliquera la circulation d'environ 345 véhicules par an pour l'ensemble des activités dont 241 véhicules lourds et un maximum de 6 camions par jour lors du chargement des poulets.

La route départementale D538 a un trafic compris entre 8 400 et 11 900 véhicules par jour entre Montvendre et Crest. Le trafic, lié à l'activité d'élevage après projet, a été estimé à moins d'un véhicule par jour en moyenne avec un maximum quotidien de 6 camions, ce qui ne représente pas un trafic très important en comparaison avec le nombre de véhicules empruntant la route passant à proximité de l'élevage. Par rapport au trafic actuel, le nombre de véhicules lourds supplémentaire sera par ailleurs de 103 par an.

Le trafic lié à l'élevage n'est donc pas très important en comparaison avec la circulation sur les axes départementaux proches.

L'enlèvement des effluents en fin de bande

Cette opération aura lieu une fois par bande et par bâtiment et dure en moyenne un jour par bâtiment. Les bâtiments seront curés l'un après l'autre afin d'être en vide-sanitaire en même temps (conduite en bande unique). L'essentiel des nuisances sonores est cependant émis à l'intérieur du bâtiment pour le curage. Les regards de collecte des eaux de lavage seront vidangés également une fois en fin de bande. Cette opération est rapide et se déroulera à l'intérieur.

Le système de ventilation

La ventilation des bâtiments est et sera dynamique, le détail est rappelé tableau suivant.

Tableau 95 : Système de ventilation des bâtiments

Bâtiment	Système de ventilation
V1	Dynamique transversale : entrée d'air par volets face Ouest et sortie face Est avec extraction par 7 turbines de 35 000 m³/h et 6 ventilateurs de 12 000 m³/h (fonctionnement en dépression – ventilation progressive).
V2	Dynamique transversale : entrée d'air par volets face Est et sortie face Ouest avec extraction par 4 turbines de 35 000 m³/h et 6 ventilateurs de 12 000 m³/h (fonctionnement en dépression – ventilation progressive).
V3	Dynamique longitudinale avec extraction au moyen de 9 turbines de 40 000 m³/h en pignon Sud (entrées d'air sur les côtés Est et Ouest) et 9 ventilateurs en faîtière avec extraction en cheminée (fonctionnement en dépression – ventilation progressive).

Ces ventilateurs et extracteurs fonctionnent selon les besoins (poids d'animaux au m² et de la température ambiante). La nuit, avec la baisse des températures, ils ont tendance à diminuer, voire s'arrêter. La ventilation est et sera régulée automatiquement grâce à des sondes de température. De plus, un système de brumisation permet et permettra de limiter la ventilation.

Les autres sources de bruit potentielles

- Il y a une seule alarme sonore qui se trouve dans le V2 (en lien avec les systèmes de surveillance de tous les bâtiments). Elle ne se déclenche que de façon exceptionnelle en cas d'incident sur l'élevage (montée excessive de température, problème sur les systèmes de ventilation, d'alimentation, d'abreuvement, ...). Un transmetteur téléphonique alerte en parallèle dans ce cas, les exploitants. Ils sont donc rapidement prévenus et peuvent intervenir.
- Un groupe électrogène sera présent sur le site. Il s'agira d'un groupe de puissance plus importante qui remplacera l'existant. Ce groupe se trouvera dans un local accolé à V2. Il est insonorisé. Son niveau sonore est de 66 dB (données constructeur). Il ne se mettra en route que de façon exceptionnelle en cas de panne d'électricité.
- Les vis d'alimentation fonctionnent environ pendant ½ heure, en moyenne quatre à cinq fois par jour (plus fréquemment en fin de bande, moins en début), lorsque les trémies sont vides.

Tous les matériels utilisés à l'extérieur des bâtiments sont conformes aux dispositions de l'arrêté du 18 mars 2002 modifié relatif aux émissions sonores dans l'environnement des matériels destinés à être utilisés à l'extérieur des bâtiments.

e) Evaluation de l'effet sonore du projet

Evaluation des niveaux sonores du projet

Le niveau sonore maximum peut être obtenu dans le cas où il y aurait de façon simultanée :

- La ventilation à son niveau maximum ;
- Arrivée ou départ d'un camion de livraison d'aliment.

Remarque : les fumiers sont sortis en fin de bande. Le bruit généré par cette opération ne peut donc pas s'additionner avec les autres bruits éventuels car il n'y a alors plus d'animaux dans les bâtiments (donc pas de chargement ou déchargement, de ventilation, de livraison d'aliment).

Le moteur des camions est coupé à leur arrivée sur le site, l'addition du niveau sonore avec celui de la ventilation dure donc très peu de temps. Par la suite de la simulation, le niveau sonore est donc évalué en retenant uniquement le bruit de la ventilation au maximum.

Les niveaux de bruit ne s'additionnent pas (source : *Nuisances sonores et bruit – Louise Schriver-Mazzuoli – ADEME – 2007*). Ainsi lorsque l'écart entre deux niveaux sonores dépasse 10 dB, le bruit le plus élevé masque le plus faible. En outre le fait de multiplier par deux le niveau acoustique se traduit par une augmentation de 3 dB du niveau sonore (par exemple, deux camions avec un niveau sonore de 80 dB chacun donne un niveau sonore final de 83 dB).

Le niveau sonore de n sources de même niveau sonore L se calcule par la formule :

$$L_{\text{total}} = L + 10 \log(n).$$

Les niveaux de bruit retenus sur le site sont les suivants :

- Niveau sonore d'un camion : 80 dB ;
- Ventilation⁷⁶ :
 - ⇒ V1 et V2 : 7 turbines d'un niveau sonore chacune de 69 dB par turbine (à 5 m – données constructeur), 6 ventilateurs d'un niveau sonore de 51 dB chacun ; 5 ventilateurs d'un niveau sonore de 51 dB ; Ventilation totale à 5 m, par bâtiment :
 $L_{\text{ventilation}} = 10 \times \log(7 \times 10^{69/10} + 6 \times 10^{51/10}) = 77,5 \text{ dB}$

⁷⁶ Notice des turbines en annexe 16

- ⇒ V3 : 9 turbines d'un niveau sonore chacune de 69 dB par turbine (à 5 m – données constructeur), 9 ventilateurs d'un niveau sonore de 51 dB chacun ; 9 ventilateurs d'un niveau sonore de 51 dB ; Ventilation totale à 5 m, pour V3 :
- $$L_{\text{ventilation}} = 10 \times \log(9 \times 10^{69/10} + 9 \times 10^{51/10}) = 78,6 \text{ dB}$$

Les niveaux de bruit de V1 et V2, au niveau des turbines de V3 seront affaiblis par la distance, en effet, si on suppose que les bruits sont émis au même endroit, le niveau sonore de la ventilation des 3 bâtiments passerait à 82,6 dB. En pratique, le bruit de V3 sera émis au Sud, celui de V1 à l'Est et de V2 à l'Ouest, le bruit au niveau de chaque bâtiment variera ainsi peu.

Le niveau sonore maximum se produira donc à proximité immédiate de V3, dans le cas de l'arrivée d'un camion de livraison de l'aliment passant à proximité des turbines, avec la ventilation en marche au maximum de ce bâtiment, le niveau de bruit sera alors de 82,3 dB,. Ce bruit apparaîtra le temps que le camion passe.

Mesures de bruit – Evaluation du bruit résiduel

Vérification du niveau sonore de l'existant

Les mesures de bruit ont été réalisées avec un sonomètre de classe 1⁷⁷ selon le protocole de la norme NF S31-010 (méthode de contrôle). Ces sonomètres permettent de mesurer les niveaux sonores instantanés et le niveau continu L_{Aeq} .

Les mesures de bruit réalisées permettent une évaluation de l'état sonore initial et la vérification du bruit des installations actuelles.

Elles ont été effectuées le 8 octobre 2024 en deux points P1 et P2, en limite de propriété⁷⁸. Les conditions climatiques étaient :

- Entre 14 h 50 et 16 h 30 : Température d'environ 19°C, temps assez clair, très peu de vent, soit codification U3T2 (effets météorologiques conduisant à une atténuation du niveau sonore) ;
- Entre 22 et 23 h 30 : Température d'environ 13°C, temps assez clair, peu de vent, soit codification U3T5 (effets météorologiques conduisant à un renforcement moyen du niveau sonore).

Vérification de la conformité des installations existantes

Le niveau de bruit mesuré est donné tableau suivant, ventilation des deux bâtiments existants au maximum.

Tableau 96 : Niveaux de bruit mesurés ventilation au maximum des 2 bâtiments (L_{Aeq} arrondis au 1/2dB le plus proche)⁷⁹

Date des mesures	Point de mesure	P1	P2
Période de jour 8 octobre 2024, entre 14 h 50 et 16 h 30 h (max. permis 65 dB) – L_{Aeq}		60 dB(A)	49 dB(A)
Période de nuit 8 octobre 2024 (max. permis 55 dB), entre 22 et 23 h 30 - L_{Aeq}		52 dB(A)	46 dB(A)

⁷⁷ Description et notice de conformité du sonomètre utilisé, définitions et situation des points de mesure de bruit en annexe 16

⁷⁸ Situation en annexe 16

⁷⁹ Courbes de mesure en annexe 16

Tableau 97 : Détail des mesures ventilation au maximum des 2 bâtiments (L_{Aeq} arrondis au 1/2dB le plus proche)

Détail des bruits	Jour P1	Nuit P1	Jour P2	Nuit P2
Bruit dépassé 10 % du temps – L ₁₀	64 dB(A)	51 dB(A)	51 dB(A)	47 dB(A)
Bruit dépassé 50 % du temps – L ₅₀	47 dB(A)	35 dB (A)	49 dB(A)	46 dB(A)
Bruit minimal – L _{Aeq} min	30 dB(A)	28 dB (A)	46 dB(A)	45 dB(A)
Bruit maximal– L _{Aeq} max	78 dB(A)	68 dB(A)	55 dB(A)	54 dB(A)

La limite de propriété Ouest se trouve en bordure de la route départementale, ainsi le niveau sonore mesuré est plus celui de la route que celui de ventilation qui est inaudible.

Ainsi en P1 la différence entre le L_{Aeq} et L₅₀ est supérieure à 5 dB(A). Les mesures réalisées montrent que le niveau sonore respecte la réglementation, le niveau sonore de l'installation ventilation au maximum est donc vraisemblablement bien inférieur au niveau mesuré.

Le niveau sonore des installations existantes est très inférieur au maximum permis de 65 dB(A) en période de jour et 55 dB(A) en période de nuit.

Evaluation du bruit résiduel

Ce bruit s'obtient en l'absence de bruit de l'installation, donc lorsque la ventilation ne fonctionne pas.

Ce niveau de bruit a été mesuré, de jour comme de nuit, le même jour que pour la vérification du bruit de l'installation existante.

Le niveau de bruit ambiant est donné tableau suivant.

Tableau 98 : Niveaux de bruit mesurés ventilation à l'arrêt (L_{Aeq} arrondis au 1/2dB le plus proche)⁸⁰

Date des mesures	Point de mesure	P1	P2
Période de jour 8 octobre 2024, entre 14 h 50 et 16 h 30 h (max. permis 65 dB) – L _{Aeq}		61 dB(A)	49 dB (A)
Période de nuit 8 octobre 2024 (max. permis 55 dB), entre 22 et 23 h 30 – L _{Aeq}		53 dB(A)	41 dB(A)

Ces mesures ont été réalisées sans bruit de l'installation, il s'agit donc du bruit ambiant.

Estimation de l'émergence

Source : Norme NF S 31-010

L'émergence est évaluée en comparant le niveau de pression acoustique continu équivalent pondéré A du bruit ambiant, en présence du bruit particulier, avec le niveau de pression acoustique continu équivalent A pondéré du bruit résiduel, tels que déterminé au cours de l'intervalle d'observation :

$$E = L_{Aeq, Tpart} - L_{Aeq, Tres}$$

Avec :

- E : Indicateur d'émergence de niveau en dB(A) ;
- L_{Aeq, Tpart} : Niveau de pression acoustique continu équivalent pondéré A du bruit ambiant, déterminé pendant les périodes d'apparition du bruit particulier considéré, dont la durée cumulée est T_{part} ;

⁸⁰ Courbes de mesure en annexe 16

- $LA_{eq, T_{res}}$: Niveau de pression acoustique continu équivalent pondéré A du bruit résiduel, Niveau de pression acoustique continu équivalent pondéré A du bruit particulier considéré, dont la durée cumulée est T_{res} .

La propagation d'une onde sonore issue d'une source ponctuelle en milieu extérieur va être atténuée par plusieurs phénomènes :

- La divergence géométrique : dispersion de l'énergie des ondes en fonction de la distance de propagation,
- L'effet sol : intégration du niveau réfléchissant du sol parcouru par l'onde sonore en tenant compte de sa porosité,
- L'absorption atmosphérique : prise en compte des effets de la température de l'air et de l'humidité relative,
- Les réflexions de surface : prise en compte de l'incidence d'une onde sonore sur un matériau,
- Les effets d'écran qui perturbent selon une diffraction la propagation de l'onde.

L'émergence des installations existantes a été mesurée le 8 octobre 2024. Les résultats sont donnés tableau suivant. Il s'agit d'une surestimation, car mesures en limite de propriété. Le bruit pour les tiers est donc encore plus faible.

Tableau 99 : Emergence sonore des installations existantes en limite de propriété

Point de mesure	Jour			Nuit		
	Ventilateur au maximum	Ventilateur à l'arrêt	Emergence	Ventilateur au maximum	Ventilateur à l'arrêt	Emergence
P1	60 dB	61 dB	<0	52 dB	53 dB	<0
P2	49 dB	49 dB	0	46 dB	41 dB	5 dB

Les installations ne sont pas audibles en limite de propriété à l'Ouest, avec une émergence négative, liée au trafic régulier sur la route départementale. Au Sud/Est et à l'Est, en limite de propriété, les installations ne sont pas audibles le jour, la nuit l'émergence a été mesurée à 5 dB, soit plus que les 3 dB permis. Cependant comme précisé précédemment, ces mesures sont une surestimation, les tiers les plus proches de ce point de mesure se trouvent à 125 m à l'Est et 200 m au Sud, soit un abattement lié à la distance (voir formule ci-après) de 14,8 dB pour le premier et de 18,9 dB pour le second (point P2 à environ 80 m de V1, soit distance source-récepteur : 80 m). Les installations existantes ne sont pas audibles pour les tiers les plus proches.

Pour évaluer l'émergence après projet, la méthode utilisée est celle de la norme ISO-9613 :

1. Divergence géométrique A_{div} en dB(A) :

$$A_{div} = 20 \times \log(d/d_0) + 11$$

Avec d = distance source-récepteur en m et d_0 = distance de référence (ici 5 m)

Les tiers les plus proches des installations d'élevage se trouveront à :

- 230 m à l'Est/Sud-Est, soit $A_{div} = 44,2$ dB ;
- 295 m à l'Ouest, soit $A_{div} = 46,4$ dB ;
- 250 m au Nord/Est, soit $A_{div} = 44,9$ dB ;
- 310 m au Nord/Ouest, soit $A_{div} = 46,8$ dB.

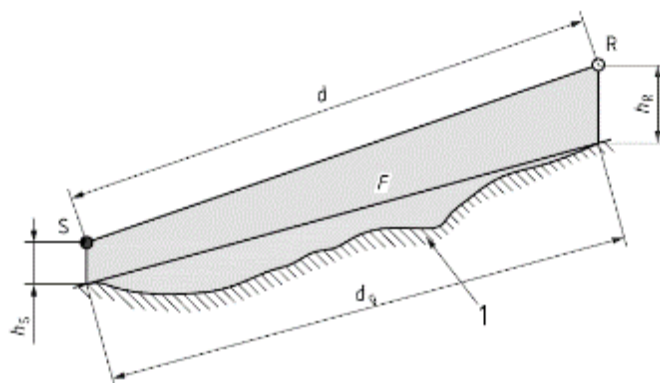
2. Effet sol A_{sol} en dB(A) :

$$A_{sol} = 4,8 - (2h_m/d) \times (17 + (300/d))$$

Avec h_m = hauteur moyenne de propagation de l'onde au-dessus du sol, $h_m = F/d$

Si le calcul donne une valeur négative, la valeur retenue pour A_{sol} est 0.

Figure 96 : Illustration du calcul



$$A_{sol} = 0$$

3. Absorption atmosphérique A_{atm} en dB(A)

$$A_{atm} = \alpha \times d / 1000$$

Avec humidité = 70 % et température = 10 °C, $\alpha = 2,8 \times 10^{-1}$

$$A_{atm} = 0,04 \text{ dB(A)}$$

L'estimation de l'émergence autour de V3 (bâtiment objet du projet) en prenant en compte le bruit de V1 et V2, est donné ci-après (application de l'abattement lié à la distance, indépendamment des effets d'écran, niveau sonore = $78,6 - A_{div} - A_{sol} - A_{atm}$).

Tableau 100 : Estimation simplifiée de l'émergence

Période	Bruit résiduel	Simulation bruit de la ventilation au niveau du tiers	Emergence estimée	Observation
Tiers le plus proche à l'Ouest				
Jour	61 dB	32,2 dB	<0	Conforme
Nuit	53 dB	32,2 dB	<0	Conforme
Tiers le plus proche à l'Est/Sud-Est				
Jour	49 dB	34,4 dB	<0	Conforme
Nuit	41 dB	34,4 dB	<0	Conforme
Tiers le plus proche au Nord-Est				
Jour	49 dB	31,8 dB	<0	Conforme
Nuit	41 dB	31,8 dB	<0	Conforme
Tiers le plus proche au Nord-Ouest				
Jour	61 dB	33,7 dB	<0	Conforme
Nuit	53 dB	33,7 dB	<0	Conforme

Pour affiner cette estimation simplifiée de l'émergence liée au fonctionnement de l'ensemble des bâtiments, au niveau des habitations de tiers, en tenant compte de tous les paramètres, une simulation a été réalisée à l'aide du logiciel CadnaA, pour vérifier les hypothèses. Les résultats sont donnés ci-après. Les hypothèses de calcul sont les suivantes :

- Jour
- Niveau sonore maximum (ce bruit se produit lorsque la ventilation est au maximum) :
 - ⇒ Turbines de 69 dB chacune ;
 - ⇒ Ventilateurs de 51 dB chacun ;
- Spectre ;
- Bruits intérieurs négligés ;
- Configuration du logiciel : norme ISO 9613, incertitude +/- 1 dB(A) ;
- Absorption du sol : 1 ;
- Incertitude coefficient de propagation : $3 \cdot \log_{10}(d/10)$;
- Météorologie : T = 10 °C, H = 70 %, courbe des vents : statistiques = Valence-Chabeuil ;

- Hauteur des bords du projet : 5 m, hauteur des turbines environ 1,8 m ;
- Saisie de la topographie et des bâtiments existants à partir d'Openstreetmap.

La figure ci-après illustre les niveaux sonores des installations maximum pouvant se produire au niveau des tiers.

Tableau 101 : Simulation des niveaux sonores (CadnaA)



La simulation CadnaA donne des valeurs plus faibles que les estimations mais toutefois proches de ces dernières et montre la conformité des installations prévues en matière d'émergence.

Tableau 102 : Estimation de l'émergence (fonctionnement sans bruit particulier) pour le tiers le plus proche du projet de nouveau bâtiment

Période	Bruit résiduel	Simulation bruit de la ventilation	Emergence estimée	Observation
Tiers le plus proche à l'Ouest				
Jour	61 dB	30,3 dB	0	Conforme
Nuit	53 dB	30,3 dB	0	Conforme
Tiers le plus proche au Sud				
Jour	49 dB	48,2 dB	0	Conforme
Nuit	41 dB	32,6 dB	0	Conforme

Cas particulier

L'arrivée ou le départ sur le site de camions correspond à un bruit particulier et au niveau sonore maximum. L'émergence liée à ce trafic, en plus de la ventilation est présentée ci-après. Etant donné l'écart entre le bruit résiduel et l'estimation du bruit particulier de la ventilation (cf tableau précédent), le bruit résultant de l'arrivée ou du départ d'un camion sur le site additionnée à celui de la ventilation ne dépassera pas le bruit résiduel au niveau des différentes zones à émergence réglementées.

Par ailleurs, le bruit des camions se produit lorsque les moteurs sont en marche. Or les camions circulant sur le site correspondent aux camions de livraison (aliment, ...). Pendant la livraison, le moteur est à l'arrêt. Donc si deux camions arrivent sur le site en même temps, la durée du bruit peut être estimée à 15 minutes (arrivée des camions puis départ des camions). Il s'agit ici aussi d'une approche majorante. Pour un bruit durant moins de 20 mn, l'émergence admise est de 10 dB.

Dans tous les cas, y compris en présence d'arrivée ou départ de camion sur le site, l'émergence pour les tiers sera donc inférieure à la limite admise et sera donc conforme à la réglementation.

La nuit, les seuls camions susceptibles d'arriver sur le site correspondent aux véhicules de chargement/déchargement des animaux. La réglementation n'impose pas d'émergence maximale dans ce cas.

Les estimations précédentes montrent que l'émergence devrait être conforme à la réglementation. Les nuisances sonores pour les tiers les plus proches seront donc réduites.

f) Moyens de maîtrise des nuisances sonores – Mesures préventives

La simulation réalisée a montré que le niveau sonore du site d'élevage après projet sera conforme à la réglementation. Cette simulation a été réalisée pour un bruit maximal des installations. Or en pratique, la ventilation n'est à son maximum que pendant les heures chaudes de l'été. Ainsi en hiver, les ventilateurs sont à l'arrêt. La nuit, la température baissant, la température a tendance à diminuer. Enfin la ventilation augmente avec l'âge. Elle est ainsi plus importante en fin de bande qu'en début de bande.

Les mesures préventives et moyens de maîtrise sont les suivants :

- Régulation de la ventilation automatique, commandée en fonction des valeurs mesurées par des sondes et thermostat, diminution de la ventilation la nuit avec la baisse des températures et ventilation progressive entre le début et la fin de bande ;
- En cas de fortes chaleurs en fin de bande, l'intégrateur détasse les animaux, permettant d'éviter de faire fonctionner la ventilation au maximum ;
- Extraction de la ventilation au Sud de V3, et à l'Est de V1 et l'Ouest de V2, ces deux bâtiments faisant ainsi en partie office d'écran sonore ;
- Tiers les plus proches à plus de 190 m d'un des bâtiments d'élevage existant, le nouveau bâtiment étant à environ 230 m du tiers le plus proche ;
- Site arboré, présence de haies et bosquets ;
- Elevage en claustration, pas de bruit de volailles à l'extérieur ;
- Dans l'axe des vents dominants (susceptibles de transmettre les bruits), tiers le plus proche du nouveau bâtiment au Sud à plus de 400 m ;
- Nouveaux équipements disponibles à ce jour performants, avec un niveau sonore nettement amélioré et plus faible que celui des anciens dispositifs ;
- Groupe électrogène utilisé uniquement de façon exceptionnelle en cas de coupure d'électricité, insonorisé, se trouvant à l'intérieur d'un local fermé ;
- Sauf en période de chargement/déchargement des animaux, l'essentiel du trafic se fait de jour ;

- L'alarme sonore ne se déclenchera qu'en cas d'incident sur l'élevage donc de façon exceptionnelle.

5.7.4. Nuisances engendrées par les odeurs

a) Situation des zones à occupation humaine

Les communes concernées dans le rayon des 500 m autour du projet sont La Baume-Cornillane, Montmeyran et Ourches.

Toute la zone dans ce rayon est classée soit en zone agricole et est donc non urbanisable.

La population concernée autour du site d'élevage a été donnée paragraphe 5.7.1, la population concernée dans les 500 m du projet est rappelée tableau suivant :

Tableau 103 : Population estimée autour du projet⁸¹

Commune	Nombre d'habitants/logement	Population concernée
La Baume-Cornillane	2,2	30 ⁽¹⁾
Montmeyran	2,2	11 ⁽²⁾
Ourches	2,6	11
Total		52

⁽¹⁾ dont la maison du gérant et celle de l'ancienne exploitante, ⁽²⁾ dont la maison du futur associé

Les éléments notables d'occupation de population dans les 1 km autour du site du projet sont :

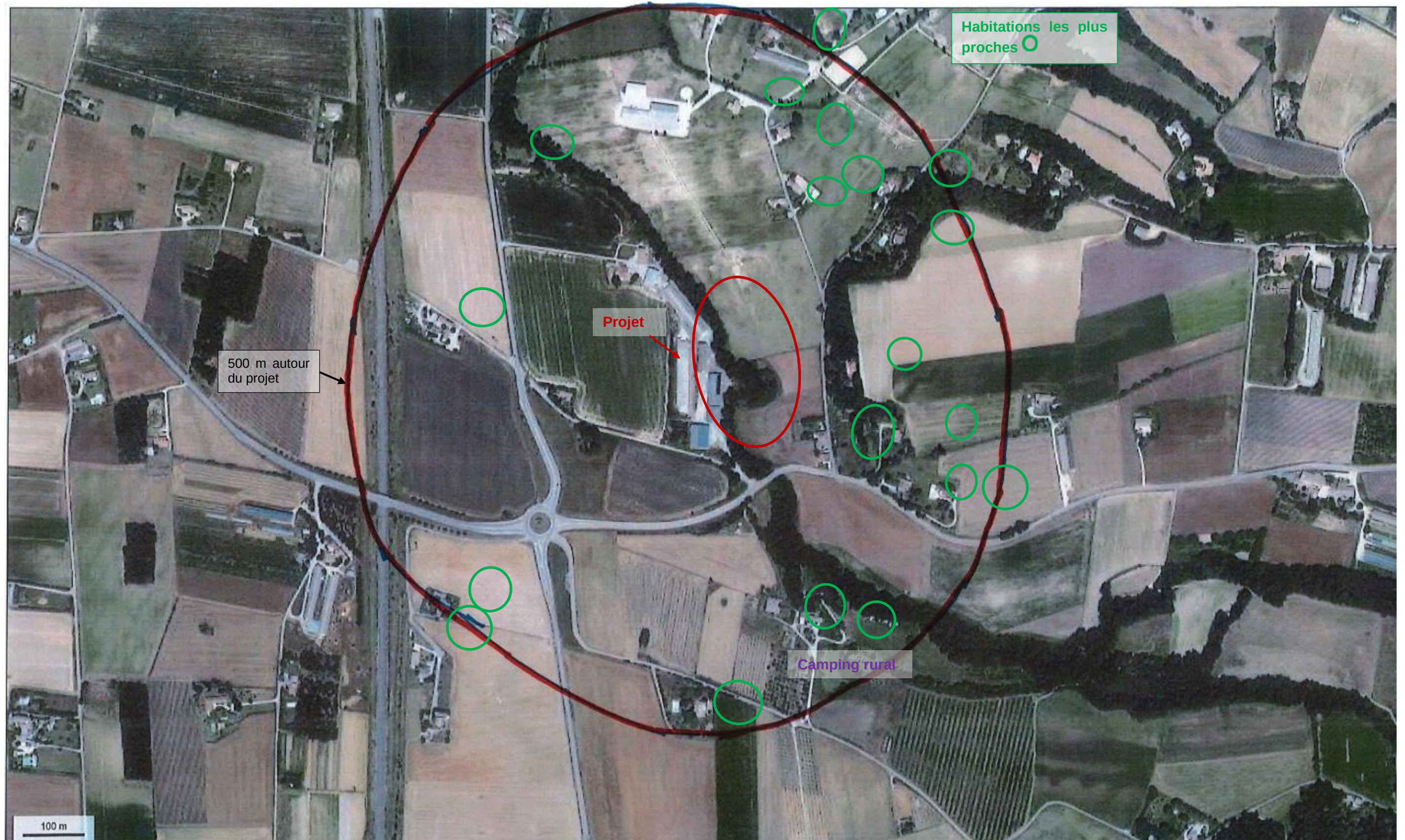
- Des habitations isolées, dont la plus proche se trouve 164 m à l'Est du hangar à paille, la plus proche du bâtiment en projet sera à 295 m à l'Ouest.
- Un camping rural à environ 290 m au Sud du hangar à paille.

Il n'y a pas d'établissements de santé, ni de maisons de retraite, d'écoles ou d'autres ni de lieux touristique de grande capacité, ou d'autres d'établissement d'accueil du public dans ce rayon de 1 km autour du projet.

La situation des zones d'occupation humaine dans un rayon de 500 m autour du projet de l'EARL PEYRARD est rappelée sur la photo aérienne suivante. Il s'agit donc d'habitations.

⁸¹ Plan des abords des installations dans un rayon de 300 m en annexe 3

Figure 97 : Localisation du projet et situation des habitations (Géoportail)



Les habitations de tiers les plus proches du bâtiment V3 en projet se trouvent à environ :

- ≈250 m (NE) ;
- ≈310 m (NO) ;
- ≈350 m (N/NE) ;
- ≈230 m (E/SE) ;
- ≈320 m (S/SE) ;
- ≈439 m (S).

b) Sources de nuisances olfactives

Nature des odeurs

Source : Ministère de l'Agriculture, de la Pêche, de l'Alimentation et des Affaires Rurales Document technique FNDAE – Lutte contre les odeurs de l'assainissement – Juillet 2004 ; Evaluation et gestion des risques liés aux situations de nuisances olfactives – Cédric BOUR, Eline ROMAIN, Aurélie THOUET – ENSP (Ecole Nationale de la Santé Publique) – 2006 ; Pollution olfactive, sources d'odeurs, cadre réglementaire, techniques de mesure et procédés de traitement – Etat de l'art – Mars 2008 – RECORD 2006.

Une odeur est due à un ensemble complexe de composés chimiques présents dans l'air, que l'on respire et que notre système olfactif perçoit, analyse et décode. Elle se caractérise par sa qualité, son intensité et son acceptabilité.

Il est possible de classer les émissions malodorantes :

- Soit en fonction du processus qui conduit à leur émanation :
 - Décomposition thermique de composés organiques (ex : industries énergétiques, fonderies, papeteries) ;
 - Décomposition anaérobie de matières organiques (ex : fabrication d'aliments, levures, champignons, stations d'épuration) ;
 - Décomposition anaérobie de produits animaux (ex : déchets d'équarrissage, usines de farines animales, de dégraissage, d'écaillage) ;
 - Déjections animales (ex : lisiers, fumiers).
- Soit en fonction des composés chimiques contenus dans les odeurs :
 - Composés soufrés réduits (hydrogène sulfuré, ...issus des protéines soufrées ou de l'activité de bactéries sulfatoréductrices en milieu anaérobie) ;
 - Composés azotés (ammoniac, certaines amines, ... issus des acides aminés et des protéines) ;
 - Composés carbonylés (fermentation ou décomposition thermique lors de la cuisson des graisses) ;
 - Acides gras volatiles (produits en grande quantité lors des phases d'acidogénèse et de traitements thermiques) ;
 - Alcools et phénols (ce sont surtout les phénols qui ont des odeurs désagréables. Ils sont issus essentiellement des activités de traitement des déchets, d'équarrissage, ...).

Les composés responsables des nuisances olfactives sont donc :

- Des composés soufrés (H₂S)
- Des acides (acétique, butyrique, ...)
- Des composés azotés (surtout ammoniac)
- Des phénols
- Des aldéhydes et cétones.

Les composés responsables des mauvaises odeurs et leur seuil de perception sont donnés tableau suivant.

Tableau 104 : Composés responsables des mauvaises odeurs et seuils de perception

Classe du composé	Composé	Formule chimique	Caractéristique de l'odeur	Seuil olfactif (mg.Nm³air)
Soufrés	Hydrogène sulfuré	H ₂ S	Œuf pourri	0.0001 à 0.03
	Méthylmercaptan	CH ₃ SH	Choux, ail	0.0005 à 0.08
	Ethylmercaptan	C ₂ H ₅ SH	Choux en décomposition	0.0025 à 0.03
	Diméthylsulfure	2(CH ₃)-S	Légumes en décomposition	0.0025 à 0.65
	Diéthylsulfure	2(C ₂ H ₅)-S	Ethérée	0.0045 à 0.31
	Diméthyldisulfure	2(CH ₃)-2S	Putride	0.003 à 0.014
Azotés	Ammoniac	NH ₃	Très piquant, irritant	0.5 à 37
	Méthylamine	CH ₃ -NH ₂	Poisson en décomposition	0.021 à 33
	Ethylamine	C ₂ H ₅ -NH ₂	Piquant, ammoniacale	0.05 à 0.83
	Diméthylamine	2(CH ₃)-NH	Poisson avarié	0.047 à 0.16
	Indole	C ₈ H ₆ -NH	Fécal, nauséabond	0.0006
	Scatole	C ₉ H ₈ -NH	Fécal, nauséabond	0.0008 à 0.1
Acides	Cadaverine	NH ₂ -(CH ₂) ₅ -NH ₂	Viande en décomposition	-
	Acétique	CH ₃ -COOH	Vinaigre	0.025 à 6.5
	Butyrique	C ₃ H ₇ -COOH	Beurre, rance	0.0004 à 3
Aldéhydes	Valérique	C ₆ H ₉ -COOH	Sueur, transpiration	0.0008 à 1.3
	Formaldéhyde	H-CHO	Acre, suffocant	0.033 à 12
	Acétaldéhyde	CH ₃ -CHO	Fruité, pomme	0.04 à 1.8
Cétones	Butyraldéhyde	C ₃ H ₇ -CHO	Rance	0.013 à 15
	Isovaléraldéhyde	2(CH ₃)-CH-CH ₂ -CHO	Fruité, pomme	0.072
Alcools	Acétone	CH ₃ -CO-CH ₃	Fruité, doux	1.1 à 240
	Ethanol	CH ₃ -CH ₂ -OH	-	0.2
	Butanol	C ₃ H ₇ -CH ₂ -OH	-	0.006 à 0.13
	Phénol	C ₆ H ₅ -OH	-	0.0002 à 0.004
	Crésol	C ₆ H ₄ -CH ₃ -OH	-	0.00001

SOURCE : PAILLARD H., BONNIN C., BRUNET A. Les sources de pollution odorantes en assainissement, Conférence IIGGE, club odeurs, Lyon, 20 avril 1989.

Origine des odeurs

Les principaux risques de nuisances olfactives au niveau du projet de l'EARL PEYRARD sont liés :

- A l'odeur des animaux eux-mêmes ;
- A la gestion et au stockage des déchets ;
- Au stockage et au traitement des effluents d'élevage.

Les odeurs transportées à l'extérieur des bâtiments sont essentiellement véhiculées par les poussières. Les sources de mauvaises odeurs en élevage sont donc liées d'une part à la gestion des effluents d'élevage, d'autre part à la gestion des déchets et à l'entretien des installations. Les nuisances olfactives sont donc surtout liées à la gestion des déchets organiques car ils sont fermentescibles, des effluents d'élevage ainsi qu'à la présence d'animaux d'élevage sur le site. Le principal agent responsable des mauvaises odeurs sera l'ammoniac. Il est émis en bâtiment, au stockage et lors des épandages des effluents d'élevage. Les effets sur la santé sont détaillés au paragraphe 5.7.8.

Une étude récente de l'ITAVI (A. BUTEAU, 2019) recense les causes de mauvaises odeurs en élevage avicole et les moyens pour limiter leur dégagement, le détail est donné tableau suivant :

Tableau 105 : Les odeurs en élevage avicole

Causes des mauvaises odeurs	Moyens de limiter les mauvaises odeurs
En bâtiment : • Humidité importante de la litière ; • Orientation des bâtiments, de la sortie de la ventilation, d'écran et de la distance au tiers.	• Abreuvement : absence de fuites, d'eau renversée par les animaux ; • Ventilation afin d'éviter l'humidité ambiante et la condensation ; • Aliment et bonne santé des animaux ; • Echangeurs de chaleur ; • Litière.
Stockage des effluents	Compostage (réalisé en bonnes conditions), méthanisation, couverture des effluents
Epandage	Distance tiers, sens du vent

Les émissions d'odeurs sont ici uniquement surfaciques et donc diffuses (pas d'émission canalisées).

c) Nuisances olfactives et moyens de leur maîtrise – Mesures préventives

Les installations animalières et les animaux eux-mêmes

- Les animaux concernés sont des volailles de chair (poulets). Tous sont et seront élevés en claustration, sur litière de paille, sèche et propre, mise en place en début de bande, les installations d'abreuvement seront maintenues en bon état, les éventuelles fuites réparées, afin de maintenir la litière sèche ;
- Les animaux seront alimentés en fonction de leurs besoins et maintenus en bonne santé ;
- La ventilation dynamique des bâtiments permet et permettra d'éviter la stagnation d'odeurs ;
- Les fumiers sont et seront évacués une fois en fin de bande, les installations sont alors lavées et désinfectées ;
- Les eaux de lavage des dalles et des équipements avicoles (chaînes d'alimentation, ...) seront collectées, stockées dans des regards de collecte puis valorisées par épandage agricole dans le cadre d'un plan d'épandage ;
- Les abords des installations sont et seront entretenus et propres.

La gestion des effluents d'élevage

- Les fumiers produits sont et seront des fumiers de volaille secs. Ils seront évacués en fin de bande et stockés sur les parcelles d'épandage, à au moins 100 m des habitations de tiers, le volume stocké correspondant à ce qui sera épandu sur les parcelles environnantes. Les tas seront couverts ;
- Les fumiers seront ensuite valorisés par épandage agricole, à une distance minimale de 50 m des habitations de tiers. L'EARL PEYRARD fait attention au sens du vent lors des opérations d'épandage afin de limiter autant que possibles les nuisances odorantes pour les tiers. Dans le cas d'apport de fumier sur sol nu, l'épandage sera suivi d'un enfouissement dans les douze heures au maximum (en pratique aussitôt après épandage) ;
- Les effluents peu chargés (eaux de lavage) seront également valorisés par épandage agricole. Ils sont peu odorants.

Emissions d'ammoniac de l'élevage après projet

En élevage, l'ammoniac est le principal agent responsable des mauvaises odeurs. Sur le périmètre d'étude, ce sont les émissions directes de cet élément qui peuvent être sources de nuisances pour le voisinage.

Le calcul par l'outil du GEREP⁸² donne, au niveau du projet de l'EARL PEYRARD, 7 097 kg d'ammoniac émis par an, dont 2 773 kg émis en bâtiment et 2 671 kg au stockage, soit 7,6 kg par jour pour les bâtiments, extraits par la ventilation, et 7,3 kg pour l'ensemble des tas de fumiers, qui se dissiperont au-dessus et à proximité immédiate des installations. 1 652 kg par an seront émis lors des épandages (essentiellement des fumiers, les effluents peu chargés, représentant de faibles quantités d'azote), soit 4,5 kg par jour, sur un périmètre d'épandage épandable de plus de 180 ha.

Le tableau suivant donne la répartition de ces émissions.

⁸² Tableau GEREP en annexe 20

Tableau 106 : Répartition des émissions d'ammoniac du projet

Emissions d'ammoniac	Kg/an	kg/j période d'élevage*	Kg/j sur l'année	Périmètre concerné ha	Kg/ha/an	Kg/j/ha
Quantité totale	7 097	24	19			
En bâtiment	2 773	9	7,6			
Au stockage	2 671	9	7,3	128,75	20,7	0,06
Lors des épandages	1 652	6	4,5	182,30	9,1	0,02

*7,7 bandes de 38 jours

La gestion des cadavres

L'EARL PEYRARD emploie et emploiera tout moyen sanitaire disponible pour limiter au maximum la mortalité des animaux. Le taux de mortalité des volailles est de l'ordre de 3 % par an, ce qui correspondra à environ 21 323 poulets.

Les cadavres de volailles seront stockés dans deux congélateurs (installés dans les locaux techniques de V2 et V3). Ils seront ensuite repris par l'équarrisseur (à ce jour Ets SIFDA-SECANIM, groupe SARIA) qui intervient sur appel. Le jour du passage de l'équarrisseur, les cadavres seront transférés dans un bac d'équarrissage, placé en bordure de la voie communale, loin de toute habitation de tiers.

La gestion des autres déchets

Les autres déchets sont peu odorants : Plastiques, cartons, emballages, sacs d'engrais, ... Ils sont et seront présents en très faible quantités sur l'exploitation. Ils sont éliminés conformément à la réglementation en vigueur (avec les ordures ménagères, amenés aux points de collecte ou à la déchetterie selon le cas ou repris par le vétérinaire, ...).

d) Concentration d'odeurs

Etant donné la surface totale du site, la densité totale sur le site et la distance de la première habitation de tiers, il n'y aura pas de fortes concentrations d'odeurs au niveau des habitations de tiers.

L'unité d'odeur européenne (uo_e/m^3) est la quantité de substance(s) odorante(s) qui, évaporée dans 1 m^3 de gaz neutre aux conditions normalisées, déclenche une réponse physiologique de la part d'un jury de nez. 1 uo_e/m^3 correspond à la concentration à laquelle 50 % de la population perçoit l'odeur, les 50 % restant ne la percevant pas.

Ainsi par exemple une concentration de 5 uo_e/m^3 ressentie par les tiers les plus proches signifie que l'odeur est diluée 5 fois.

La bibliographie donne des émissions d'odeurs de l'ordre de 0,5 $uo/poulet/s$ issues de mesure de la concentration d'odeurs, en uo/m^3 , évaluée par olfactométrie dynamique à partir d'échantillons prélevés en bâtiment, multiplié par le débit d'extraction de l'air, en m^3/s (sources : « Formules de calcul de distance à respecter entre bâtiments d'élevage et habitations pour que l'odeur soit acceptable : Comparaisons et proposition, puis validation d'une formule pour la Wallonie (Belgique) » Nicolas Jacques, Cobut Pierre, Otte Benoît, Romain Anne-Claude – Septièmes Journées de la Recherche Avicole, Tours, 2007). L'émission d'odeurs au niveau des bâtiments d'élevage est donc évaluée à 46 155 uo/s .

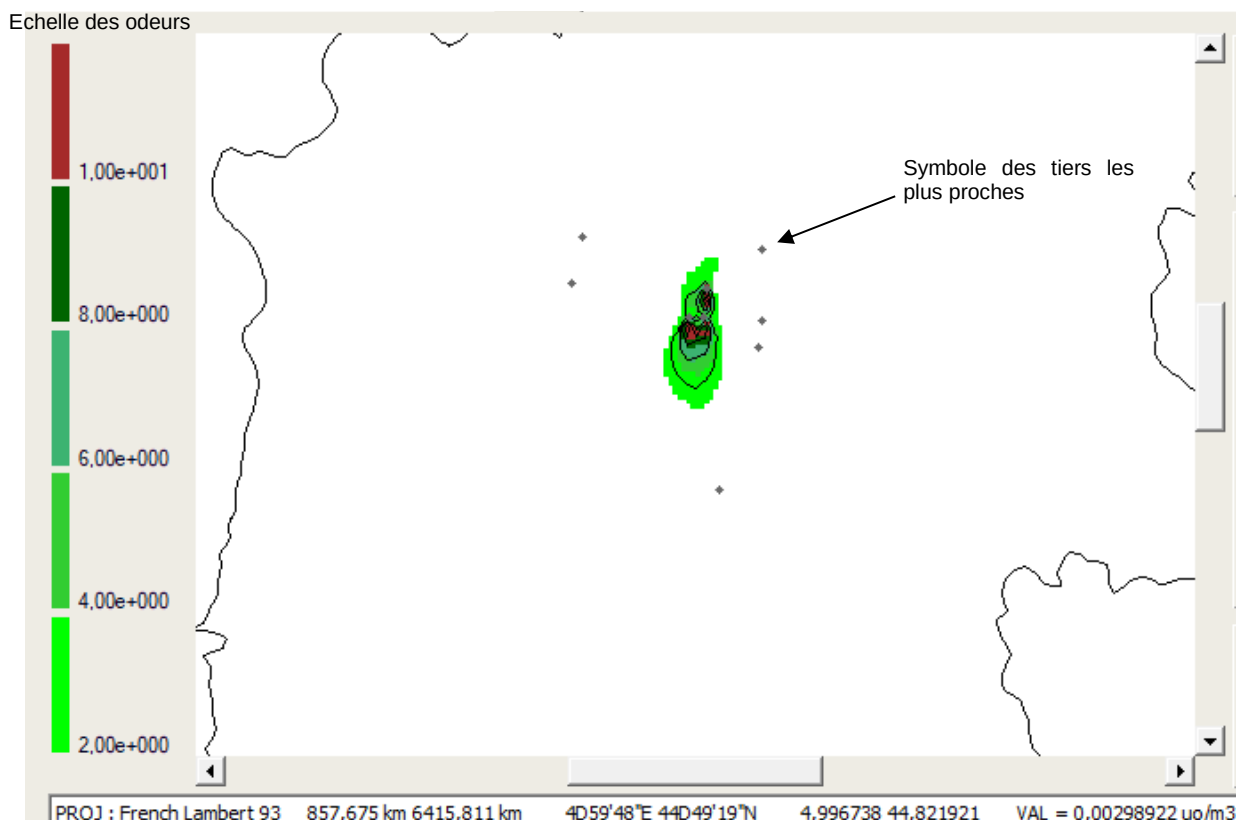
Une simulation de la dispersion des odeurs a été réalisée avec le logiciel ARIA Impact (logiciel conforme aux recommandations de l'US EPA – *Environment Protection Agency*). Ce logiciel a été étudié par l'Ecole Centrale de Lyon suite à une demande de l'association RECORD (Recherche coopérative sur les déchets et l'environnement) qui a montré que la moyenne des concentrations modélisées avec ce logiciel est proche des concentrations mesurées. Il a aussi fait l'objet de nombreuses comparaisons mesures/calculs dans le cadre de son dossier de validation.

Les données d'entrée du logiciel sont :

- Le relief à partir de la base BDALTI_25 m ;
- Le contexte autour du site : surfaces agricoles hétérogènes ;
- La rose des vents de Valence-Chabeuil ;
- La température par défaut : 15 °C ;
- La formulation des écarts-types selon Pasquill ;
- La situation et le niveau d'émissions d'odeurs des 3 poulaillers projetés ;
- La situation des tiers les plus proches.

L'émission d'odeurs maximale se fait à proximité immédiate des bâtiments et est évaluée à 11,2 uo/m³.

Figure 98 : Illustration du panache (carte ARIA Impact)⁸³



Le panache d'odeurs s'étend dans l'axe Nord-Sud et s'étend sur une distance maximale de l'ordre de 230 m au Sud du site, la concentration d'odeurs est alors de 2,2 uo/m³, odeur, peu sensible. En effet, le seuil de détection des odeurs du nez humain est de 1 uo/m³, et la valeur du seuil de nuisance est de 5 uo/m³.

Il est à noter par ailleurs que la simulation réalisée est une approche majorante, qui ne tient pas compte des écrans éventuels, ni des matériaux de construction et des équipements. En pratique, les odeurs autour du site sont perceptibles au niveau des extracteurs uniquement. Les avantages et limites du logiciel utilisé sont donnés ci-après.

⁸³ Situation sur carte Google Earth en annexe 17

Tableau 107 : Avantages et les limites de l'utilisation du logiciel ARIA Impact dans le cadre du projet

Limites du modèle	Avantages	Observations sur l'application au projet
Météorologie homogène sur le domaine d'étude	Données réelles sur plusieurs années ou rose des vents	Utilisation de la rose des vents, plus adaptée pour la dispersion des odeurs mais ne prend pas en compte la pluie (donc pas d'estimation des dépôts humides au niveau du sol)
Ne permet pas la prise en compte des bâtiments : domaine d'étude entre 1 et 30 km, approche majorante	Temps de calcul très courts, calcul de l'impact à long terme, calculs statistiques, prise en compte des vents calmes	Approche majorante à proximité du site d'élevage
Méthodologie pour la prise en compte du relief limitée pour les sites de topographie complexe	Multi-sources : ponctuelles, linéiques, surfaciques Multi-espèces : gaz et particules, odeur, radioactivité	Topographie simple autour du site d'élevage, modèle utilisé pour évaluer la dispersion des odeurs autour du site
Pas de représentation 3D du panache : résultats disponibles uniquement au niveau du sol	Différents exports de résultats : SIG, SIG, Excel, Image, Google Earth	Visualisation Google Earth ⁸⁴

Le panache d'odeurs n'atteint pas les habitations de tiers.

e) Synthèse des moyens de maîtrise des nuisances olfactives

- Les mauvaises odeurs sont véhiculées par les poussières ; elles sont donc perceptibles essentiellement sous les extracteurs. Pour limiter cela, les ventilateurs sont équipés de capots cache-poussières et les turbines de volets pour les bâtiments existants. Il en sera de même du nouveau.
- Le tiers le plus proche des bâtiments d'élevage avicole se trouve à 194 m d'un bâtiment existant au Nord-Est. Le plus proche du bâtiment en projet sera à 230 m à l'Est/Sud-Est. Dans l'axe des vents dominants, le premier tiers se trouve au Sud, à plus de 400 m.
- La simulation réalisée avec l'outil ARIA Impact a montré que le panache d'odeurs n'atteint pas les habitations de tiers et que ces odeurs sont très faibles dès que l'on s'éloigne des abords immédiats des bâtiments d'élevage.
- Les animaux seront élevés en claustration totale, sur litière de paille dans des bâtiments bien ventilés aux abords maintenus propres.
- Les installations seront nettoyées et désinfectées.
- Les fumiers seront valorisés par épandage agricole, à une distance minimale de 50 m des habitations de tiers. En cas d'épandage sur sol nu, ils seront enfouis dans les douze heures au maximum, en pratique dans épandage dans la foulée.
- L'EARL PEYRARD fera attention au sens du vent lors des opérations d'épandage afin d'éviter de diriger des mauvaises odeurs vers les habitations de tiers.
- Les fumiers seront stockés sur les parcelles d'épandage à au moins 100 m de tout tiers.
- Les fumiers stockés au champ seront couverts.
- Les cadavres et l'ensemble des déchets seront stockés dans des conditions propres (cadavres de volailles à température négative) et éliminés selon des filières agréées.

⁸⁴ Résultat de la simulation en annexe 17

Toutes ces techniques sont reconnues comme des MTD.

L'EARL PEYRARD exerce déjà une activité d'élevage relevant de la directive IED et applique déjà les MTD sur son exploitation.

f) Registre des plaintes

L'EARL PEYRARD tient et tiendra à jour un registre des plaintes. Il est à noter qu'aucune plainte pour nuisance odorante (ou autre) n'a été reçue à ce jour avec les bâtiments existant.

5.7.5. Vibrations

Que ce soit sur le site d'élevage ou à proximité des parcelles d'épandage, les seuls matériels susceptibles de générer des vibrations sur l'exploitation sont les passages des tracteurs à proximité des habitations, voire des camions de livraison de l'aliment ou des animaux. Le trafic généré par l'activité d'élevage a été décrit précédemment. Il sera au maximum de six camions par jour lors des enlèvements des poulets. Il s'agit de plus de matériel roulant et non de matériel vibrant. Ainsi les éventuelles vibrations générées par l'activité d'élevage sont faibles. Des nuisances de type vibrations sont donc peu importantes.

5.7.6. Impact socio-économique – Impact sur l'agriculture

Les élevages avicoles font partie intégrante d'une filière comportant de nombreux emplois :

- Personnel travaillant dans les couvoirs ;
- Eleveurs ;
- Fabricant d'aliments ;
- Equipe d'attrapage des volailles ;
- Vétérinaires ;
- Entreprises de nettoyage ;
- Fabricants et distributeurs (bâtiments, produits d'hygiène, ...) ;
- Personnel travaillant dans les abattoirs ;
- Personnel travaillant pour les intégrateurs assurant le suivi des sites et la commercialisation des volailles ;
- Services divers (comptabilité, ...).

La construction de nouveaux bâtiments d'élevage, qui correspond à une demande du marché et de l'intégrateur, a ainsi un impact socio-économique important.

L'ANVOL (Association Nationale interprofessionnelle de la Volaille de chair) estime qu'un seul élevage génère environ 3 emplois locaux et un total d'environ 8 emplois en France.

Figure 99 : Illustration ANVOL de la filière



Le secteur d'études est rural, en grande partie à vocation agricole. L'agriculture à La Baume-Cornillane est orientée vers l'élevage de granivores (porcins et volailles). En 2020, il restait sur la commune de La Baume-Cornillane 9 exploitations agricoles, qu'il est important de préserver. Il en restait 19 en 1988. La commune a donc perdu 58 % de ses exploitations en une vingtaine d'année, ainsi qu'une partie des emplois liés à cette activité.

La réalisation du projet de l'EARL PEYRARD, permettra d'une part de pérenniser l'exploitation agricole, d'autre part l'installation d'un jeune agriculteur, actuellement salarié de l'exploitation une partie de l'année. Cela favorisera donc la pérennisation d'une exploitation de la commune, tout en participant au maintien et au développement de la filière.

Enfin, la filière DUC Sud-Est est une filière locale qui est compatible avec les objectifs du PAADT (Projet Agricole et Alimentaire Durable du Territoire) de Valence Romans Agglo, sachant que la majorité des poulets consommée en France, mais aussi sur le territoire de Valence Romans Agglo, est achetée en grande surface et non pas auprès de producteurs locaux, pour des raisons de pouvoir d'achat. Or à ce jour, plus d'un poulet sur deux consommés en France est importé, le projet participe donc à la relocalisation de la production de volaille de chair à destination des grandes surfaces.

5.7.7. Emissions lumineuses, chaleur, radiations

Les installations ne sont pas à la source d'émissions lumineuses significatives (simple éclairage du site). Il n'y a pas d'enseigne lumineuse. Il n'y a aucune émission de radiations non plus. Les installations seront chauffées. Cependant les bâtiments étant bien isolés (conformes aux MTD), il n'y a pas de retombée notable de chaleur à proximité.

5.7.8. Risques pour la santé, l'hygiène et la salubrité publique

a) Mesures relatives aux animaux

Suivi sanitaire

Le taux de mortalité des volailles est de l'ordre de 3 % par an, ce qui correspondra à environ 21 323 poulets. Les cadavres seront stockés à température négative dans un congélateur puis transférés dans un bac d'équarrissage, placé en bordure de la voie communale, le jour du passage de l'équarrisseur qui intervient sur appel. L'équarrisseur ne pénétrera pas au milieu des installations.

L'élevage est et sera suivi par un vétérinaire sanitaire, à ce jour, cabinet SUDELVET à Bourgade-Péage. A chaque suspicion d'apparition d'une maladie, il est et sera ainsi fait appel au vétérinaire. Un protocole de prophylaxie est et sera appliqué.

Mouvements d'animaux

Les bâtiments seront conduits en bande unique, les mouvements des volailles seront limités :

- Arrivée des poussins dans l'élevage,
- Départ des poulets en fin de bande, soit au bout d'environ 38 jours. 7,7 bandes de poulets standards seront élevées par an. Cela représente donc au maximum 7,7 départs et arrivées par an et par bâtiment.

Registre d'élevage

L'EARL PEYRARD tient à jour un registre d'élevage qui comprend les éléments suivants :

- ⇒ Taux de mortalité,
- ⇒ Consommation en eau,
- ⇒ Consommation en eau et en aliment,

- ⇒ Température,
- ⇒ Livraison d'aliment.

Les arrivées et départ d'animaux seront également consignés.

b) Hygiène des installations

Les installations sont et seront nettoyées et lavées régulièrement. Elles seront désinfectées lors de chaque vide-sanitaire.

L'EARL PEYRARD applique et appliquera un protocole strict de décontamination et désinfection.

Nettoyage et désinfection

Le mode de désinfection est décrit au paragraphe 10 de la description technique du projet. Les bâtiments seront nettoyés et désinfectés entre chaque bande d'élevage.

La dératisation et la désinsectisation

L'EARL PEYRARD lutte et luttera contre les nuisibles (utilisation d'insecticides et raticides). Le mode de désinsectisation et dératisation est décrit au paragraphe 11 de la description technique du projet.

Les déchets

La gestion des déchets est détaillée au paragraphe 16 de la description technique du projet. Elle est compatible avec les objectifs du SRADDET : valorisation, tri, recyclage, filières d'élimination agréées pour les déchets spécifiques.

Les cadavres d'animaux seront enlevés par l'équarrisseur qui intervient sur appel, après stockage à température négative, les autres déchets seront éliminés selon des filières agréées, les effluents d'élevage seront valorisés par épandage agricole dans le cadre d'un plan d'épandage avec enregistrement des pratiques et raisonnement des apports.

c) Mesures relatives au personnel

Le fils de Monsieur Mickaël PEYRARD, actuellement salarié de l'EARL PEYRARD une partie de l'année, s'installera en tant qu'agriculteur dans le cadre du projet.

Différents équipements sont à la disposition de l'exploitant et du personnel. Ils ont été décrits dans la description du projet. Pour mémoire : Présence d'un lavabo dans le sas/local technique de chaque bâtiment, avec commande au pied, dans le sas sanitaire (permettant l'accès à la salle d'élevage), organisation de l'espace en une zone propre et une zone sale.

Le local technique de V2 est équipé de douches et sanitaires. Les eaux usées rejoignent un dispositif d'assainissement non collectif.

Une salle est également à la disposition du personnel sous le hangar proche du siège d'exploitation.

Les exploitants et le personnel le cas échéant remettront une tenue dédiée pour rentrer dans leurs bâtiments. Il sera fait appel à des sociétés avec équipes d'attrapage pour l'enlèvement des volailles en fin de bande. Tous remettront des tenues spécifiques propres (combinaisons, bottes) avant d'entrer dans les bâtiments d'élevage.

Des vêtements de travail seront fournis au personnel, ce dernier sera suivi par la Médecine du travail (visite médicale annuelle).

Un registre de maintenance et de sécurité conforme au Code du Travail sera tenu à jour.

Les numéros d'appel des secours seront affichés dans les sas.

d) Maîtrise des risques sanitaires

Les principales mesures prophylactiques appliquées sur le site d'élevage seront les suivantes :

- Inspection quotidienne des animaux ;
- Alimentation adaptée aux besoins des volailles en fonction de leur âge ;
- Abreuvement à volonté ;
- Eclairage et chauffage adapté au stade physiologique des volailles ;
- Lutte contre les rongeurs et nuisibles ;
- Entrée de l'élevage interdite à toute personne extérieure ;
- Nettoyage et désinfection de l'ensemble des bâtiments avicoles et équipements pendant le vide-sanitaire ;
- Présence d'un sas à l'entrée des bâtiments d'élevage, comprenant une zone propre et une zone sale permettant en particulier à l'exploitant, au personnel et aux personnes susceptibles d'entrer dans les bâtiments (vétérinaires, techniciens, ...) de changer de vêtement en entrant et sortant des bâtiments ;
- Suivi vétérinaire ;
- Entretien des abords des installations.

5.7.9. Effets du projet sur la santé publique : Gestion du risque sanitaire

Les impacts sanitaires des élevages concernent essentiellement les zoonoses ainsi que les effets de certains agents physiques, chimiques ou biologiques (en particulier azote et poussières).

a) Identification des dangers

Les références manquent en élevage dans le domaine de l'évaluation des dangers sur la santé et des niveaux d'exposition.

Les impacts sanitaires en élevage concernent essentiellement les zoonoses ainsi que les effets de certains agents physiques, chimiques ou biologiques (poussières, azote,...).

Les différents dangers pour la santé liés au projet de l'EARL PEYRARD que l'on peut retenir sont les suivants :

- Dangers par émission / transmission de microorganismes (bactéries, virus, champignons, toxines, parasites) :
 - ⇒ Les cadavres d'animaux.
 - ⇒ Les effluents d'élevage : Dissémination de germes fécaux par le vent, contamination des eaux.
 - ⇒ La prolifération des insectes et des rongeurs.
- Dangers azotés :
 - ⇒ Qualité de l'eau sur le plan minéral, en particulier excès de nitrates.
 - ⇒ Emission d'ammoniac aux abords des bâtiments et lors de l'épandage des effluents d'élevage.
- Emission de poussières :
 - ⇒ Lors de la distribution de l'aliment.
 - ⇒ Par les animaux eux-mêmes.
- Les odeurs :
 - ⇒ Des animaux eux-mêmes.
 - ⇒ Liées à la gestion des effluents d'élevage : Stockage et épandage.
- Le bruit :
 - ⇒ Des animaux eux-mêmes.
 - ⇒ Silos, vis de distribution d'aliment.
 - ⇒ Trafic sur le site.
 - ⇒ Bruits occasionnels : groupe électrogène, ...

Le stockage des matières dangereuses et la gestion des déchets banals.

Les voies de transfert des dangers identifiés ci-dessus sont :

- L'air, le contact et l'eau (+ l'ingestion) pour les maladies (variable selon l'agent responsable).
- L'air et l'eau pour les composés azotés (l'eau pour les nitrates, l'air pour l'ammoniac).
- L'air pour les odeurs, les poussières, le bruit.
- L'air, l'eau, le contact pour le stockage des matières dangereuses.

Toutes les précautions sont et seront prises par l'EARL PEYRARD pour réduire à la source les effets potentiels de son activité sur la santé publique. Pour rappel, l'EARL PEYRARD exploite déjà un élevage IED et il s'agit ici d'une extension de cet élevage.

b) Identification des relations doses – réponses

Maladies – Les agents biologiques

Source : Ecoles nationales vétérinaires françaises, Ministère du Travail, INRS, Ministère de la santé, Ministère de l'Agriculture, Code Rural (nouveau) art. 223-2 et 223-4, Décrets n° 2006-178, 2006-179, 2006-180 du 17 février 2006, 2008-1155 du 7 novembre 2008.

Le risque est surtout lié à la présence des animaux et au stockage de déchets organiques fermentescibles. En effet, ces derniers, même sains, peuvent être porteurs d'agents biologiques dangereux pour l'homme :

- Les micro-organismes se nourrissant de matières organiques en décomposition ne présentent généralement pas de risques pour l'homme, mais peuvent dans certains cas (déficit immunitaire) provoquer des maladies chez l'humain ;
- Les animaux peuvent également être porteurs sains de pathogènes pour l'homme, encore présents sur les cadavres. Il s'agit alors de zoonoses.

L'article R. 4421-2 du Code du travail définit les agents biologiques comme étant des micro-organismes, y compris les micro-organismes génétiquement modifiés, des cultures cellulaires et des endoparasites humains susceptibles de provoquer une infection, une allergie ou une intoxication.

Conformément aux dispositions de l'article R. 4421-3 du Code du travail, les agents biologiques sont classés en quatre groupes (1, 2, 3, 4), en fonction de la gravité croissante du risque d'infection qu'ils représentent pour l'homme. Les agents des groupes 2, 3 et 4 sont considérés comme pathogènes. Ce classement ne prend pas en compte les autres risques biologiques (immunoallergiques, toxiques, cancérogènes). L'arrêté du 18 juillet 1994 modifié par les arrêtés du 17 avril 1997, du 30 juin 1998 et du 27 décembre 2017 fixe la liste des agents pathogènes : Il s'agit de bactéries, virus, parasites et champignons.

Le tableau suivant donne une représentation simplifiée de la classification réglementaire des agents biologiques.

Tableau 108 : Classification réglementaire des agents biologiques

Nature du risque	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4
Susceptible de provoquer une maladie chez l'homme	Non	Oui	Grave	Grave
Constitue un danger pour mes travailleurs	-	Oui	Sérieux	Sérieux
Propagation dans la collectivité	-	Peu probable	Possible	Elevé
Existence d'une prophylaxie efficace ou d'un traitement efficace	-	Oui	Oui	Non

Zoonoses transmises par les volailles

Le décret n° 2008-1155 du 7 novembre 2008 (modifiant les décrets n° 2006-178 et 2006-179 du 17 février 2006 et le code rural art. L.223-2 et 223-4) fixe la liste des maladies réputées contagieuses (MRC) qui donnent lieu à déclaration obligatoire (santé publique) avec pour certaines applications de mesures sanitaires par les Services de l'Etat. Dans le cas d'élevage de volailles, les principales maladies pouvant survenir sont les salmonelloses.

Il n'existe pas de VTR (Valeur Toxicologique de Référence) pour les agents d'origine biologique. Les tableaux suivants donnent les dangers pour les principales maladies non exotiques transmissibles par les volailles.

Tableau 109 : Identification des principaux dangers biologiques

Danger potentiel	Agent	Voies de transfert	Effets sur l'homme	Remarques
Salmonellose	Bactérie (surtout <i>Salmonella enteridis</i> et <i>Salmonella typhimurium</i>)	Eau, ingestion de viande contaminée insuffisamment cuite	Toxi-infection alimentaire, gastro-entérite. MRC	
Influenza aviaire	Virus (<i>Orthomyxoviridae</i> , <i>Influenza A.</i>)	Contact	Maladie gravissime pouvant entraîner la mort (virus H5N1) MRC	
Maladie de Newcastle	Virus (<i>Paramyxoviridae</i> , <i>Avulavirus</i>)	Inhalation de poussières virulentes ou dépôt sur l'œil par des doigts souillés	Infection généralement bénigne, conjonctivite évoluant vers rougeur, œdème des paupières, parfois hémorragies sous conjonctivales. Parfois réactions fébriles MRC	Aussi appelée pseudo peste aviaire. Faible réceptivité et sensibilité de l'homme (surtout zoonose professionnelle)
Pullorose	Bactérie (<i>Salmonella</i>)	Eau, ingestion	Gastro-entérite MRC	
Botulisme	Bactérie (<i>Clostridium botulinum</i>)	Ingestion	Nausées, vomissements, diarrhées puis signes neurologiques pouvant entraîner dans les cas graves paralysie et mort MRC	
Botulisme	Bactérie (<i>Clostridium botulinum</i>)	Ingestion	Nausées, vomissements, diarrhées puis signes neurologiques pouvant entraîner dans les cas graves paralysie et mort MRC	
Tuberculose	Bactérie (<i>Mycobacterium avium</i>)	Inoculation accidentelle : (éviscération des volailles), inhalation, ingestion.	Tuberculose (affection pleuropulmonaire et aussi extra-pleuropulmonaire : gingivites, adénites cervicales et mésentériques, tuberculose abdominale). MRC.	Infection rarissime du fait d'un faible pouvoir pathogène du bacille aviaire
Listériose	Bactérie (<i>Listeria monocytogenes</i>)	Ingestion	Avortements, septicémies, méningo-encéphalite.	Maladie commune à l'homme et l'animal.
Campylobactériose ou vibriose	Bactérie (<i>Campylobacter jejuni</i>)	Eau, ingestion (exceptionnellement contact)	Diarrhées aiguës fébriles, septicémie.	Contamination surtout lors de voyages outre-mer (« Tourista »)
Pseudotuberculose	Bactérie (<i>Yersinia pseudotuberculosis</i>)	Contact avec un animal mort, consommation de végétaux souillés	Septicémie adénite mésentérique (surtout chez les jeunes garçons)	Cas sporadiques

Danger potentiel	Agent	Voies de transfert	Effets sur l'homme	Remarques
Rouget	Bactérie (<i>Erysipelothrix rhusiopathiae</i>)	Inoculation cutanée accidentelle	Formation d'une macule érythémateuse très prurigineuse. Apparition rare d'une lymphangite ou d'une adénite. Complications possibles en l'absence de traitement (septicémie, endocardite)	Peu fréquent chez l'homme en France (surtout une zoonose professionnelle)
Ornithose psittacose (Chlamydiose aviaire)	Bactérie (<i>Chlamydophila psittaci</i>)	Inhalation surtout	Infection pseudo-grippale bénigne, parfois pneumopathie MRC	Surtout zoonose professionnelle
Encéphalite West-Nile	Virus (<i>Flaviviridae</i>)	Piqûre de moustiques	Fièvre soudaine, frissons, céphalées, vertiges, sueurs MRC	

Le contact avec les animaux

Les volailles sont et seront élevées en claustration. Il ne s'agit pas d'animaux dangereux. Il n'y a pas de contact possible hormis avec les exploitants, le personnel éventuel et les personnes intervenant occasionnellement sur l'élevage (vétérinaire, équipe de ramassage, technicien).

Pollution de l'eau

Un excès de nitrates dans l'eau peut rendre cette dernière non potable. Les risques étant essentiellement la méthémoglobinémie pouvant entraîner une anémie chez les nouveaux nés, les nourrissons, les personnes fragilisées. Un excès d'azote peut provenir soit des bâtiments, soit de la gestion des effluents d'élevage. D'autres éléments liés à une mauvaise gestion des déchets et/ou des effluents d'élevage peuvent entraîner des risques de pollution de l'eau.

Poussières

Sources : OMS ; ENSP.

L'INRS, en 1999, donne la définition suivante : « Les poussières sont des dispersions de particules solides qui peuvent être mises en suspension dans l'atmosphère par un procédé mécanique ou par la remise en suspension depuis les lieux de dépôts. Les particules sont conventionnellement considérées comme en suspension si leur vitesse de chute maximale n'excède pas 0,25 m/s. Dans l'air immobile à la température de 20 °C et à la pression de 101 kPa, cette vitesse correspond à celle atteinte par une sphère de diamètre 100 µm et de masse volumique 10³ kg/m³ ».

Les poussières sont définies en fonction de leur taille :

- Les PTS : Particules totales en suspension, particules solides dont le diamètre aérodynamique est au plus égal à 100 µm, ou dont la vitesse de chute est dans les conditions normales de température est au plus égale à 0,25 m/s.
- Les PM₁₀ : Particules dont le diamètre aérodynamique est inférieur à 10 µm.
- Les PM_{2,5} : Particules dont le diamètre aérodynamique est inférieur à 2,5 µm (particules fines).
- Les particules ultrafines dont le diamètre aérodynamique est inférieur à 0,1 µm.

Seules les particules dont le diamètre est inférieur à 10 µm peuvent pénétrer dans l'organisme, les plus dangereuses sont les fines et ultrafines (atteinte profonde du poumon).

Les poussières sont de deux types :

- Poussières organiques : Particules issus d'organismes animaux ou végétaux vivants ou morts (poils, pollen, spores, ...).

- Autres poussières, surtout minérales (poussières engendrées lors du déplacement des animaux sur la route, des véhicules...).
- Les particules fines ($PM_{2,5}$) contiennent plutôt de la matière organique et des espèces secondaires (nitrate d'ammonium, sulfates), tandis que les particules plus grossières sont riches en fractions minérales issues de processus mécaniques (particules terrigènes, sels de mer...).

On distingue également :

- Les particules primaires directement rejetées dans l'air liées aux activités humaines, combustion, industrie, chantiers, transport et agriculture, mais aussi aux phénomènes naturels tels que l'érosion éolienne ou les embruns marins. Les particules les plus grosses se déposent rapidement, alors que les particules fines peuvent rester en suspension dans l'air plusieurs jours voire quelques semaines et parcourir des milliers de kilomètres.
- Les particules secondaires obtenues par réaction chimique, des composés gazeux, appelés précurseurs de particules, ou avec d'autres particules. Les principaux précurseurs gazeux sont les oxydes d'azote (NO_x), de soufre (SO_x), l'ammoniac (NH_3) et les composés organiques volatils (COV).

La relation dose – réponse pour les poussières minérales est donnée à partir des valeurs guides suivantes (OMS 2005) :

- PM_{10} : $20 \mu g/m^3$;
- $PM_{2,5}$: $10 \mu g/m^3$.

Pour les niveaux moyens sur 24 heures, les valeurs guides sont de $25 \mu g/m^3$ pour les $PM_{2,5}$, et $50 \mu g/m^3$ pour les PM_{10} .

En France, le décret du 21 octobre 2010 relatif à la qualité de l'air, retranscrivant la directive européenne, fixe les valeurs limites suivantes :

- PM_{10} : valeur limite de $40 \mu g/m^3$ /an et moins de 35 jours à $50 \mu g/m^3$;
- $PM_{2,5}$: $25 \mu g/m^3$ en moyenne annuelle civile avec des marges de dépassement autorisées jusqu'en 2015.

Il existe par ailleurs une VME (Valeur Moyenne d'Exposition) de $10,5 mg/m^3$ dans le cadre de la protection du personnel.

Enfin, il existe des indices de qualité de l'air pour les agglomérations, selon leur taille et ainsi un indice ATMO pour les agglomérations de plus de 100 000 habitants. Il s'agit d'un indice synthétique calculé à partir de la concentration dans l'air ambiant de quatre polluants, surveillés en continu par l'ensemble des associations agréées de surveillance de la qualité de l'air : le NO_2 (dioxyde d'azote), le SO_2 (dioxyde de soufre), les poussières ou particules fines, l' O_3 (ozone). Depuis 2012, le seuil d'information sur les particules est de $50 \mu g/m^3$ d'air au lieu de 80 en moyenne glissante sur 24 h, le seuil d'alerte est de $80 \mu g/m^3$ au lieu de 125.

Les poussières en élevage sont multiples mais essentiellement de type organique. Elles présentent un danger par leur pouvoir pénétrant (surtout particules fines et ultrafines à $PM_{<2,5}$), par leur rôle de vecteurs (virus, bactéries, champignons, toxines, ...) et par la nature de la particule (silice, bois, ...). Ce sont surtout les stockages de déjections animales, les épandages d'engrais minéraux et organiques et les labours qui génèrent des particules dans l'air. La part de l'élevage dans les émissions agricoles de poussières totales est moins importante que celle des cultures avec 9 % des TSP et 30 % des PM_{10} . En revanche l'élevage émettrait 20 % des $PM_{2,5}$ (résultant des émissions d'ammoniac).

Une forte exposition aux poussières peut entraîner des pathologies telles que « Syndrome Toxique de la Poussière Organique » (STPO), les fièvres des céréales, la fièvre des désensileurs, la fièvre du moulin, la maladie du poumon fermier, ainsi que d'autres pathologies

regroupées sous le terme de « pneumopathies d'hypersensibilisation » ainsi que des irritations des muqueuses. Il s'agit essentiellement d'un risque professionnel.

Emanations toxiques

Sources : INRS

Les émanations gazeuses pouvant avoir un effet sur la qualité de l'air et/ou le climat ont été abordées au paragraphe 5.5. Certains de ces gaz sont toxiques pour l'homme. Il proviennent ici du fait du trafic sur le site, et de la présence d'animaux avec décomposition possible de matières organiques de : CO₂, CO, NO_x, et NH₃.

CO₂

A température ambiante, le dioxyde de carbone (CO₂) est un gaz inodore, incolore, plus lourd que l'air, ininflammable, non conducteur d'électricité. A forte concentration, il aurait une saveur légèrement piquante. Dans l'organisme humain, le CO₂ est, avec le dioxygène (O₂), le gaz le plus finement régulé. La pression artérielle partielle de CO₂ reste constante en situation normale. Dès les plus petites concentrations inhalées (inférieures à celles produisant les premiers symptômes fonctionnels), la pression télé-expiratoire de CO₂ augmente. Les premiers effets apparents semblent traduire les mécanismes physiologiques de régulation du pH et de cette pression, en particulier les deux principaux mécanismes (augmentation du débit cardiaque et hyperventilation) utilisés par le système cardio-pulmonaire pour aider à compenser une production accrue de CO₂ endogène. L'intensité de la réponse ventilatoire est dose-dépendante et reproductible.

La symptomatologie rapportée au cours des intoxications au CO₂ est donnée ci-après.

Tableau 110 : Symptomatologie des intoxications au CO₂

En fonction de la concentration atmosphérique	
Fraction inspirée de CO ₂	Effets
> 7 %	Abattement, faiblesse des membres, céphalées, anxiété, sensation de fatigue intense, paresthésies, vertiges, dyspnée, inattention, jambes tremblantes, troubles visuels, palpitations, impression d'être confus, bouffées de chaleur, douleur thoracique.
> 15 %	Perte de connaissance sans prodromes
> 20 %	Clonies, apnée sans prodromes
> 30-40 %	Mortalité
Fraction inspirée de O ₂	Effets
< 15-16 %	Céphalées, sudation, hyperventilation
< 10 %	Stupeur, amnésie, incoordination motrice
< 6-8 %	Perte de connaissance, arrêt cardio-respiratoire
En fonction de la saturation artérielle	
Saturation artérielle en O ₂	Effets
< 98 %	Stade indifférent : baisse de la vision nocturne, tachycardie, hyperventilation
< 90 %	Stade compensé : seuls les patients fragiles sont symptomatiques
< 82 %	Stade décompensé : soif d'air, céphalées, troubles du jugement et de la coordination, troubles de l'humeur, baisse de l'acuité visuelle, paresthésies, confusion, cyanose
< 64 %	Stade critique : détérioration de la coordination et du jugement en 3 à 5 min, puis perte de connaissance

CO

Dans les conditions ordinaires de température et de pression, le monoxyde de carbone se présente sous la forme d'un gaz incolore et inodore. Le monoxyde de carbone est absorbé par les poumons. Il diffuse à travers les membranes alvéolo-capillaires : le monoxyde de carbone dissous se retrouve alors dans le sang. En présence d'une concentration constante, le taux d'absorption diminue régulièrement jusqu'à atteindre un état d'équilibre après 200-500 min [26]. La concentration en carboxyhémoglobine augmente rapidement dès le début de

l'exposition, ralentit après 3 heures puis atteint un plateau stable à la fin d'une exposition de 8 heures. Le monoxyde de carbone traverse les barrières hémato-encéphalique et placentaire. Entre 80 et 90 % du monoxyde de carbone dissous dans le sang diffusent dans les érythrocytes et se fixent sur l'hémoglobine, dont l'affinité pour le monoxyde de carbone est environ 250 fois supérieure à celle pour l'oxygène. Il se fixe aussi réversiblement sur d'autres hémoprotéines : myoglobine (10 à 15 %), cytochrome c-oxydase (d'où une inhibition de la respiration mitochondriale), cytochrome P450, peroxydases et catalases. Le monoxyde de carbone modifie la dissociation oxygène-hémoglobine de telle manière qu'il diminue la libération d'oxygène dans les tissus. Les organes et tissus à forte consommation en oxygène sont donc les plus sensibles à cette hypoxie : cœur, cerveau, les muscles squelettiques ainsi que le fœtus. Le monoxyde de carbone provoque une baisse d'activité, un coma plus ou moins profond puis la mort. L'hypoxie est la cause d'une hypotension, de tachycardie, d'une vasodilatation, puis d'une hyperglycémie et des lésions cérébrales et cardiaques souvent irréversible.

Des valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) dans l'air des lieux de travail ont été établies pour le monoxyde de carbone.

Tableau 111 : Valeur limite d'exposition au CO en France

VME (ppm)	VME (mg/m ³)	VLCT (ppm)	VLCT (mg/m ³)	VLEP
20	23	100	117	En vigueur depuis le 01/07/20
50	55			En vigueur jusqu'au 30/06/20

VME : Valeur Moyenne d'exposition, VLCT : Valeur Limite d'Exposition à Court terme

NOx

Les oxydes d'azote sont absorbés principalement par voie respiratoire. Ils provoquent une vasodilatation artérielle pulmonaire, une bronchodilatation (à partir de 5 ppm), un œdème pulmonaire à forte dose responsable de la létalité ainsi que la formation réversible de méthémoglobine. Les fortes doses peuvent aussi avoir des effets sur le système nerveux central.

Les VLEP sont données ci-après.

Tableau 112: Valeur limite d'exposition aux NOx en France

Substance	VME (ppm)	VME (mg/m ³)	VLCT (ppm)	VLCT (mg/m ³)
Monoxyde d'azote	2	2,5	-	-
Dioxyde d'azote	0,5	0,96	1	1,91

NH₃

L'ammoniac (NH₃) est un gaz léger, incolore, malodorant et irritant. Une exposition de courte durée (< 1 jour) peut entraîner une légère et temporaire irritation des yeux et de la gorge ainsi qu'une envie de tousser. Les effets irritants du gaz peuvent également favoriser ou accroître le développement des rhinites ou d'infections broncho-pulmonaires.

L'INERIS dans une synthèse réalisée en 2003, reprend les effets de l'ammoniac en fonction de la concentration. Le seuil de perception retenu correspond à une concentration comprise entre 5 et 50 ppm (seuil olfactif).

Tableau 113 : Effets de l'ammoniac sur l'homme suite à une exposition aiguë par inhalation

Temps (min)	Concentration (ppm)	Symptomatologie	Références
10	5 – 50	Perception olfactive	OMS IPCS, 1986
5	50	Quelques signes cliniques, inconfort	Markham, 1987
30	80	Nuisance olfactive	Verbeck, 1977
30	110-140	Inconfort, irritation de la gorge	Verbeck, 1977
5	134	Larmolement, irritations oculaire, nasale et de la gorge	Markham, 1987
30-75	140	Exposition intolérable, sortie de la chambre	Verbeck, 1977
1	150-200	Irritation oculaire perceptible	Wallace, 1978
8-11	150	Signes fonctionnels respiratoires	Cole, 1977
30	330	Toléré, absence de séquelles	Markham, 1987
<1	400	Irritation oculaire	Wallace, 1978
30	500	Irritation voies respiratoires, signes fonctionnels respiratoires, larmolement sans contact direct	Silverman, 1949
30 sec.	600	Larmolement	Wallace, 1978
qq sec	700	Larmolement, atmosphère toujours respirable	Wallace, 1978
1-3	700	Lésions oculaires, assistance médicale	Markham, 1987
Immédiat	1000	Larmolement, vision altérée	Wallace, 1978
1-3	1000	Respiration intolérable	Wallace, 1978
Immédiat	1500	Sortie de la chambre d'exposition	Wallace, 1978

Figure 100 : Manifestation des effets sur la santé selon la concentration

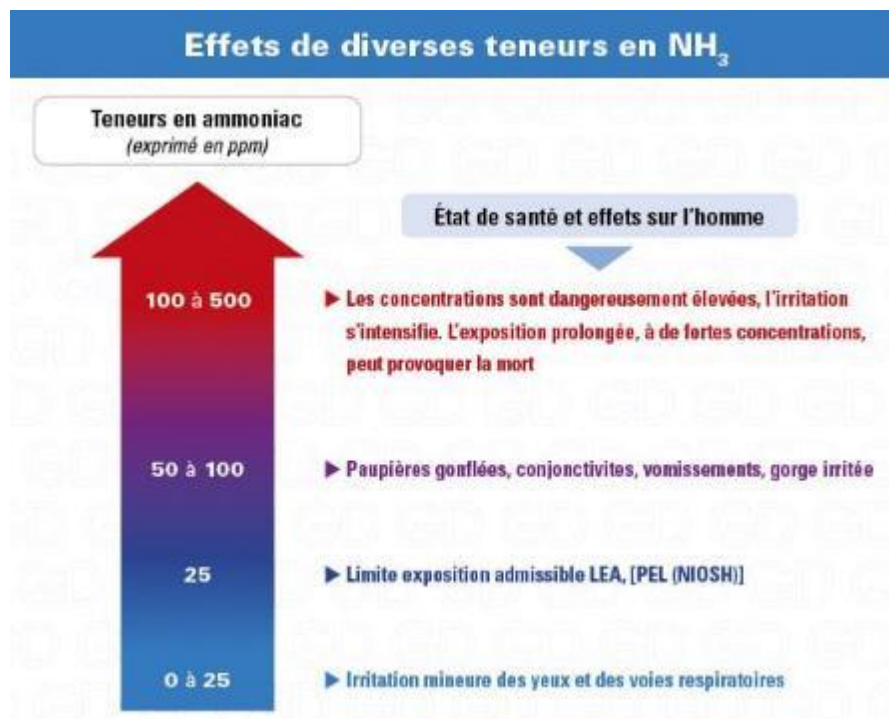


Tableau 114 : Recommandations concernant les teneurs atmosphériques en ammoniac selon la durée d'exposition

Organisme	Durée d'exposition	Valeur proposée	Exposition
INRS	Instantanée 8 h / jour	36 mg / m ³ 18 mg / m ³	Professionnelle Professionnelle
OMS	Instantanée	20-50 mg / jour	Environnementale
ATSDR	1 jour	36 mg / m ³	Environnementale
	14 jours	0,36 mg / m ³	Environnementale
	> 14 jours	0,22 mg / m ³	Environnementale
EPA	Vie entière	0,1 mg / m ³	Environnementale

L'exposition chronique de salariés, 8 heures par jour, 5 jours par semaine, pendant 15 ans, à 12,5 ppm (9,5 mg / m³) n'altère pas les fonctions pulmonaires (*Holness et al., 1989*). Les seuils des effets toxiques sont beaucoup plus élevés. Ils sont donnés dans le tableau suivant (*INERIS*).

Tableau 115 : Ammoniac – Seuils des effets toxiques

Concentration	Temps (min.)					
	1	2	10	20	30	60
Seuil des effets létaux (mg / m ³)	17 710	10 290	5 740	4 083	3 337	2 380
Seuil des effets irréversibles (mg / m ³)	1 050	700	606	428	350	248

Les recommandations émises par les organismes d'expertises sont fondées sur des observations chez l'homme ou sur des extrapolations à partir d'expériences sur des animaux. Les seuils retenus pour l'existence d'un danger proviennent essentiellement de deux sources : US EPA (*United States Environmental Protection Agency*) et ATSDR (*Agency for Toxic Substances and Disease*).

Les VTR sont données ci-après.

Tableau 116 : VTR de l'ammoniac

NH ₃ (mg / m ³)	NH ₃ (ppm)	Effet sur la santé humaine	Durée d'exposition	Source
0,1	0,15	Pas de risque	Toute la vie	US EPA, InVS
0,22	0,3	Risque minime	> 14 jours	ATSDR

Le transport et le dépôt d'ammoniac s'effectuent sous deux formes :

- Dépôts secs correspondant au retour d'ammoniac au sol, sous forme gazeuse ou dans les aérosols.
- Dépôts humides lors des précipitations, l'ammoniac se solubilisant facilement dans les gouttelettes d'eau sous forme d'ammonium (NH₄).

Selon la forme dans laquelle il se trouve, l'ammoniac a une durée de vie variable : relativement courte sous forme gazeuse, plus longue dans les particules contenant des sels d'ammonium avec une dispersion beaucoup plus importante. Ainsi, seulement 20 % des retombées de l'azote ammoniacal se font dans les 1 000 m autour du point d'émission (*Lallemant, 1996*). De plus l'ion ammonium n'est pas toxique pour l'homme.

Bruit

Les principaux effets sur l'homme sont au départ l'irritabilité, puis en cas de bruit très important, atteinte des facultés auditives.

Odeurs

Les principaux agents responsables des mauvaises odeurs sont :

- Des composés soufrés réduits (hydrogène sulfuré, mercaptans, sulfures organiques) ;

- Des composés azotés (amines, ammoniac, indols, scatols) ;
- Des composés carbonés et des acides organiques (aldéhydes, cétones, acides gras, alcools) ;
- Des composés aromatiques (phénols, crésol, paracrésol).

Une exposition aux mauvaises odeurs peut générer des nausées, des troubles du sommeil, des pertes d'appétit et diverses manifestations psychosomatiques.

Stockage et utilisation de produits toxiques et /ou dangereux

Les produits toxiques et / ou dangereux présents sur l'exploitation sont :

- Les produits de nettoyage et de désinfection.
- Les insecticides, raticides.
- Les médicaments et produits vétérinaires.

Selon le cas, les effets sur l'homme de ces produits sont de l'irritation, des traumatismes, voire des causes de cancers.

Risques liés à l'utilisation des antibiotiques

Sources : « Pour limiter l'exposition de l'environnement aux antibiotiques lors de traitements en médecine vétérinaire », La Dépêche Technique n° 196, 18-06-22 ; « Réduction de l'usage des antibiotiques en filières monogastriques : état d'avancement et perspectives », INRAE Productions animales, 2022, 35 ; « Devenir des résidus d'antibiotiques et de l'antibiorésistance dans les effluents d'élevage », Anses laboratoire de Ploufragan, ITAVI-UMP SANIVOL, IFIP – Institut du porc, Irstea, RMT, Quæ, 2018 ; Réseau Refa²vi ; Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire.;

Les antibiotiques donnés aux animaux

Face au développement du phénomène d'antibiorésistance, des efforts très importants ont été conduits depuis plus de dix ans pour optimiser les usages des antibiotiques dans le secteur de l'élevage. Dans les élevages des filières monogastriques (porcs, volailles, lapins), les indicateurs de suivi des ventes de médicaments vétérinaires ont montré (Anses, 2021) que l'exposition des animaux aux antibiotiques avait augmenté jusqu'au milieu des années 2000.

Des actions ont été entreprises en France pour enrayer ce phénomène : Plan Econtibio 1 (2011-2017) puis plan ecoantibio 2 (2017-2022). Ces plans ont permis de réduire de 52 % l'exposition globale des animaux aux antibiotiques entre 2011 et 2022. En 2023, le plan Ecoantibio 3 pour la période 2023-2028 a été mis en place. Il est piloté par la DGAL (Direction Générale de l'Alimentation), et vise à prolonger cette dynamique afin de limiter l'émergence et la diffusion de résistances aux antibiotiques chez les animaux et les risques qui y sont associés. En raison de l'importance croissante de cette problématique en santé animale, le plan Écoantibio 3 s'ouvre pour la première fois aux résistances aux autres antimicrobiens et aux antiparasitaires.

Le plan Ecoantibio 3 se fixe les objectifs suivants :

- Maintenir la dynamique de réduction des niveaux d'exposition actuels aux antibiotiques, en conservant les niveaux actuels d'exposition des animaux de rente aux antibiotiques et en se fixant un objectif spécifique de réduction de 15% de l'exposition des chiens et de chats aux antibiotiques, à l'horizon 5 ans ;
- Préserver l'arsenal thérapeutique chez les animaux ;
- Renforcer la prévention des maladies induisant un recours aux antimicrobiens et aux antiparasitaires ;
- Promouvoir le bon usage des antimicrobiens et des antiparasitaires à l'échelle de l'animal et du troupeau ;
- Mieux connaître la résistance aux antimicrobiens et aux antiparasitaires ;
- Susciter l'engagement des filières, des professionnels et des citoyens sur l'antibiorésistance.

Pour atteindre ces objectifs, Écoantibio 3 comporte 25 actions déclinées au sein de 5 axes :

- Prévention contre l'apparition et la diffusion de résistance aux antimicrobiens et aux antiparasitaires chez les animaux de rente et de compagnie ;

- Formation, sensibilisation et engagement dans le domaine de la résistance aux antimicrobiens et aux antiparasitaires en santé animale, dans une dynamique « Une seule santé » ;
- Recherche et surveillance de la résistance aux antimicrobiens et aux antiparasitaires en santé animale ;
- Maintien, amélioration et développement d'un arsenal thérapeutique favorable au bon usage des antimicrobiens et à l'optimisation des pratiques de prescription en santé animale ;
- Lutte contre la résistance aux antimicrobiens et aux antiparasitaires en santé animale, de l'échelle territoriale à l'échelle internationale.

L'ALEA (Animal Level of Exposure to Antimicrobials) qui rapporte le poids vif des animaux traités à celui de l'ensemble des animaux – population potentiellement exposée – constitue l'indicateur le plus fréquemment utilisé en France. Entre 2011 et 2020, ce rapport a diminué de 64 % en volailles. L'utilisation des fluoroquinolones (en poids vif traité par jour) a reculé de 48 % en poulet de chair entre 2011 et 2018, et celle de colistine de 79 % pendant la même période.

Le réseau Refa²vi (réseau professionnel de références sur les usages d'antibiotiques en élevage avicole) a été créé en 2018, afin de produire des références régulières, sur des indicateurs d'exposition aux antibiotiques, par espèce de volailles, en particulier dindes et poulets de chair. Les données recueillies sont synthétisées par un groupe de travail comprenant notamment un représentant de l'ITAVI, un de l'ANSES et un de l'ANVOL.

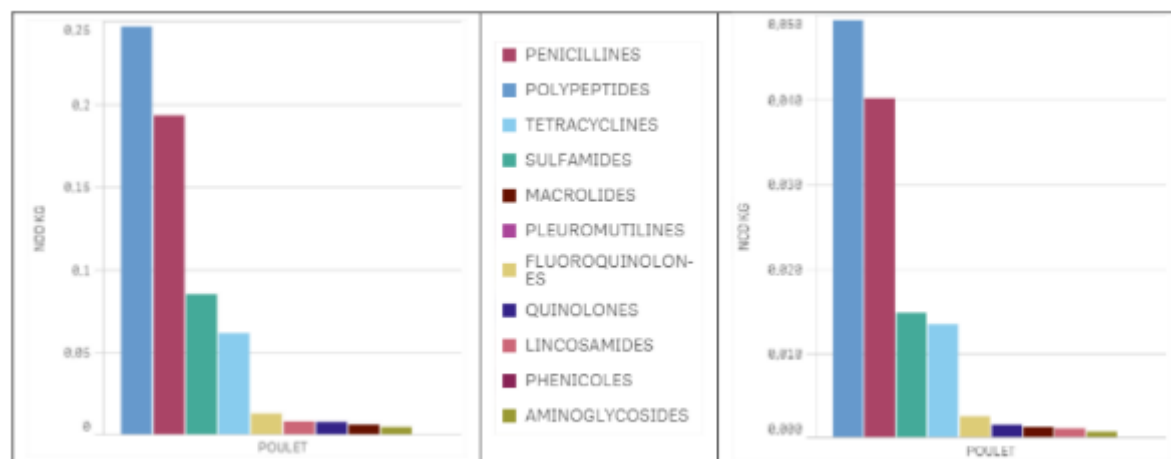
Les premières références de ce réseau ont été publiées en 2019 et synthétisaient les données en provenance d'un réseau comprenant 11 OP (Organisations de Producteurs) et représentant 52 % du volume de poulets et dindes abattus sur l'année 2018.

Les indicateurs d'exposition calculés permettant la meilleure représentation de l'utilisation des antibiotiques administrés aux animaux sont : « Poids vif traité – jour » (nDDkg) et « Poids vif traité » (nCDkg), rapportés à la masse totale de poulets ou dindes abattus par les OP du réseau (donc y compris les animaux non traités) :

- Pour une espèce, le poids vif traité jour (nDDkg) est obtenu en divisant les quantités de matière active de chaque médicament par la valeur de DDkg pour ce médicament. La DDkg représente la quantité de matière active recommandée pour une journée de traitement d'un kg de poids vif.
- Pour une espèce, le poids vif traité (nCDkg) est obtenu en divisant les quantités de matière active de chaque médicament par la valeur de CDkg pour ce médicament. La CDkg représente la quantité de matière active recommandée pour un traitement complet d'un kg de poids vif.

Les résultats d'exposition des poulets de chair en antibiotiques est illustré figure suivante.

Figure 101 : Exposition des poulets de chair par famille d'antibiotique (nDDkg rapporté à la masse totale des poulets abattus à gauche et nCDkg rapporté à la masse totale des poulets abattus à droite)



Selon ces résultats, les poulets de chair ont été traités majoritairement avec des Polypeptides, des Pénicillines, puis avec des Sulfamides-triméthoprim et des Tétracyclines. L'exposition cumulée aux autres familles d'antibiotiques est faible (moins de 5 % de l'exposition totale). Quant à l'exposition aux fluoroquinolones et céphalosporines de dernières générations, ces deux familles de molécules étant considérées comme particulièrement importantes en médecine humaine, car elles sont une, voire la seule, alternative pour le traitement de certaines maladies infectieuses chez l'homme.

- L'exposition des poulets de chair et des dindes de chair à la famille des Fluoroquinolones est faible (2 % de l'exposition des poulets de chair aux antibiotiques et 1 % de l'exposition des dindes de chair aux antibiotiques).
- Les poulets et dindes de chair ne sont pas exposés aux Céphalosporines de dernières générations, ces molécules n'étant pas autorisées chez la volaille.

En 2020, les antibiotiques les plus utilisés dans la filière poulet de chair ont été les pénicillines, les polypeptides (essentiellement colistine) ont représenté 10 % des usages totaux et les fluoroquinolones 2 %. En 2020, l'observatoire Refa²vi, prenant en compte les données correspondant à 37 % de la production, montre, entre 2018 et 2020, une diminution de 30 à 32 % selon les indicateurs retenus de l'exposition aux antibiotiques en France.

Devenir des antibiotiques donnés aux animaux

D'après les quelques études disponibles, la plupart des antibiotiques distribués tant chez l'homme que chez l'animal (élevages mais aussi animaux de compagnie) se retrouve, soit sous forme inchangée, soit sous forme de métabolites actifs, dans les déjections. Selon la famille d'antibiotiques et les modalités d'administration, ces proportions excrétées oscillent entre 5 et 90 % de la dose administrée mais sont fréquemment de l'ordre de 60 à 80 % (Berendsen et al. 2015, Jechalke et al. 2014, Kumar et al. 2005). La quantité excrétée dépend de la dose administrée, de la durée du traitement et du nombre d'animaux traités.

Plus spécifiquement, en ce qui concerne la filière avicole, les antibiotiques, lorsqu'ils sont administrés, le sont par voie orale. Selon les valeurs de l'ALEA (Animal Level of Exposure to Antimicrobials), confirmées par le réseau Réfa²vi, en 2020, les volailles sont traitées principalement avec des polymyxines, pénicillines et tétracyclines puis sulfamides et triméthoprimés.

Les tableaux suivants précisent pour les antibiotiques ci-dessus dont les données sont disponibles leur niveau d'excrétion, leur stabilité et leur devenir dans les sols.

Tableau 117: Excrétion et stabilité environnementale

Famille d'antibiotiques	Excrétion par les animaux	Stabilité environnementale
Tétracyclines	>70 % (75 – 80 % selon Kumar et al. 2005)	$t_{1/2}$ (temps de demi-vie) : 30 à 100 j par photodégradation
Macrolides	40 à 100 % (50 -90 % selon Kumar et al. 2005)	$t_{1/2}$: <2-21 j par hydrolyse (dégradation microbienne)
Sulfamides	Elimination urinaire >96 % (Jechalke et al. 2014)	$t_{1/2}$: <8-30 j par photodégradation
Fluoroquinolones	Elimination urinaire et fécale (peu de métabolisation)	$t_{1/2}$: >100 jours

Tableau 118 : Devenir dans les sols

Antibiotique	Demi-vie (en jours)	Potentiel de bio accumulation
Oxytétracycline	>20	Modéré pour les plantes
Chlortétracycline	24	Modéré pour les plantes
Pénicilline	<7	Modéré pour les plantes
Sulfaméthazine	<20	Modéré
Bacitracine (polypeptide)	4-10	Faible

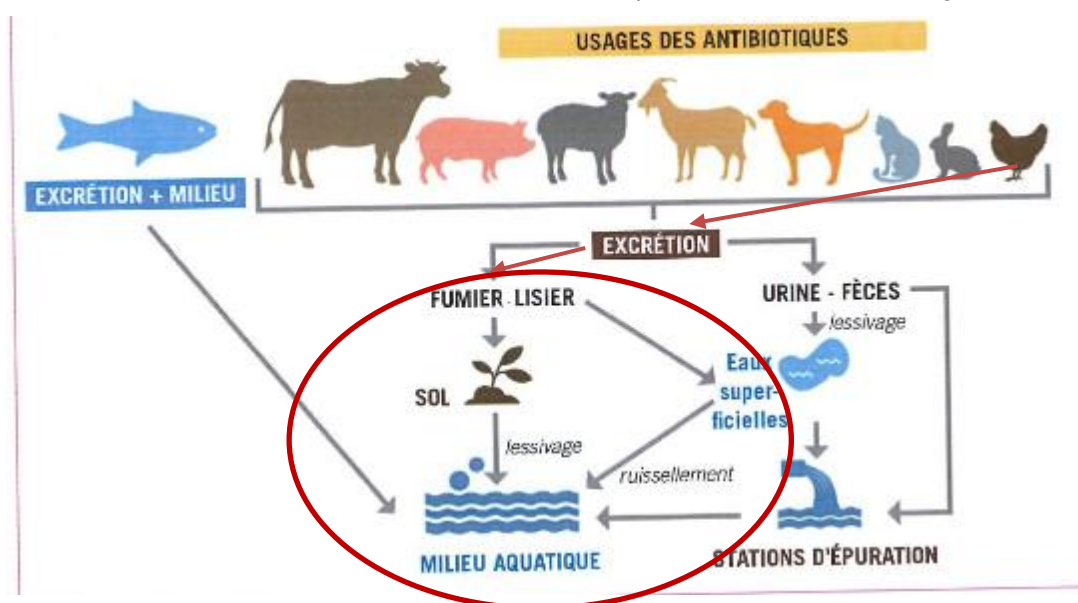
Les compartiments environnementaux impactés et les risques

Les déjections animales contiennent donc éventuellement des antibiotiques et leurs métabolites actif si les animaux ont été traités. De plus, les déjections contiennent chez les animaux traités, mais également, en quantité généralement moindre chez les animaux non traités, des bactéries résistantes aux antibiotiques ainsi que les supports génétiques de cette résistance (gènes).

Dans le cas d'élevage de poulets de chair hors sol, le mode de dissémination des antibiotiques, si les animaux ont été traités, est l'épandage des fumiers.

Les compartiments environnementaux impactés sont donc le sol, puis par ruissellement ou lessivage le milieu aquatique (superficiel et souterrain).

Figure 102 : Devenir des antibiotiques vétérinaires et contamination de l'environnement (d'après Goulas et al. 2018 et Tasho and Cho, 2016). – Poulets : voies en rouge



Les effets des antibiotiques et/ou leur métabolites retrouvés dans l'environnement peuvent avoir une action toxique sur les faunes et flores du sol et favoriser l'antibiorésistance.

c) Caractérisation de l'exposition

Définition de la zone d'exposition

La zone d'étude est constituée par la zone comprise dans un rayon de trois kilomètres autour des installations et de leurs annexes ainsi que l'ensemble des parcelles d'épandage. Les communes concernées sont :

- La Baume-Cornillane,
- Montmeyran,
- Upie,
- Ourches,
- Vaunaveys-La Rochette,
- Montvendre.

Description des populations et activités dans la zone d'exposition

Le site du projet se trouve sur la commune de la Baume-Cornillane, impasse de la Maladière, à l'Ouest du village de la Baume-Cornillane, à une distance à vol d'oiseau d'environ :

- 1,8 km à l'Ouest du village de La Baume-Cornillane ;
- 2,7 km à l'Est du village de Montmeyran ;
- 2,7 km au Nord-Est du village d'Upie ;
- 2,7 km au Nord-Ouest du village d'Ourches ;
- 5 km au Sud/Sud-Ouest du village de Montvendre.

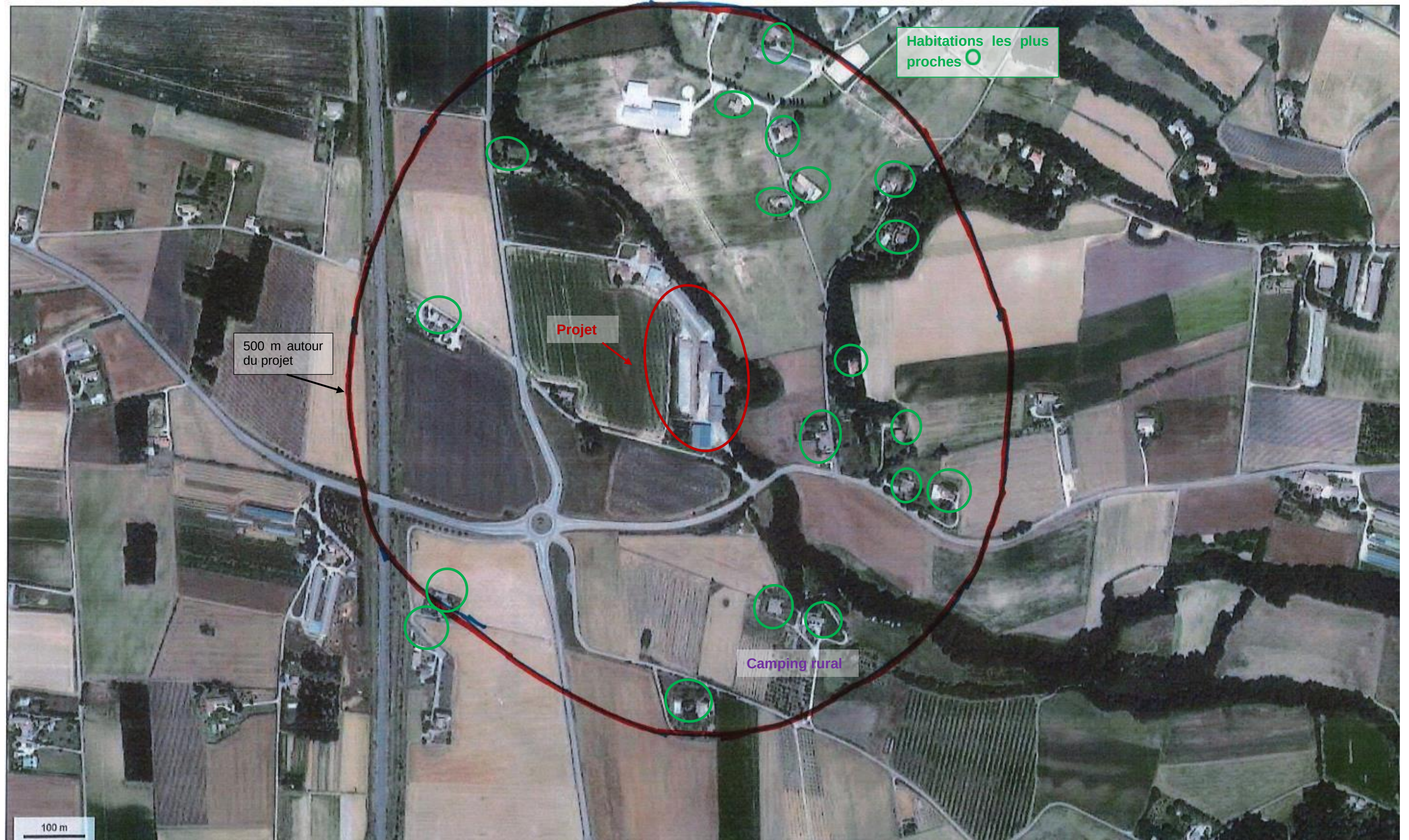
Les installations sont situées à environ 10 km du centre-ville de Crest.

Il n'y a pas de tiers dans les 100 m autour du projet (*les distances par rapport aux tiers et éléments notables de la zone sont rappelées paragraphes 5.1 et 5.7*). Le site se trouve dans une zone agricole

La population présente dans ces 3 km a ainsi été évaluée à 1 505 personnes dont 27 dans les 300 m autour du site, parmi lesquels le gérant et sa famille (ancienne exploitante et futur associé, actuellement salarié de l'EARL). Il n'y a pas d'établissements de santé, ni de maisons de retraite, d'écoles ou d'autres lieux d'enseignement ou culturels, ni de lieux touristique de grande capacité, ou d'autres d'établissement d'accueil du public dans ce rayon de 1 km autour du projet.

La situation des zones d'occupation humaine dans un rayon de 500 m autour du projet est donnée sur la photo aérienne suivante. Il s'agit surtout d'habitations.

Figure 103 : Localisation du projet et situation des habitations (Géoportail)



Le seul équipement notable accueillant du public dans un rayon d'un kilomètre est le site camping rural, ou camping à la ferme, d'une capacité de 6 emplacements, sur la commune d'Ourches, qui se trouve à environ 290 m au Sud du hangar à paille.

Le captage pour l'alimentation en eau potable le plus proche se trouve à environ 3,6 km. Le site n'est pas dans un périmètre de protection de captage AEP. L'arrêté de DUP de ce captage règlemente « la fumure et le traitement phytosanitaire des cultures qui ne doivent pas présenter de risques de migration dans la nappe (respect des pratiques en vigueur dans les zones vulnérables aux pollutions agricoles diffuses) ». Un îlot cultural se trouve dans son périmètre de protection. Par mesure de précaution, cet îlot n'étant de plus en pratique jamais épandu, il a été déclaré non épandable⁸⁵.

d) Gestion des risques – Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation

Propagation des maladies

Les élevages font l'objet d'arrêtés intégrés nationaux (en particulier : arrêté du 27 décembre 2013 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'autorisation au titre des rubriques, n° 2101, 2102, 2111 et 3660 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, arrêté du 29 septembre 2021 relatif aux mesures de biosécurité applicables par les opérateurs et les professionnels liés aux animaux dans les établissements détenant des volailles ou des oiseaux captifs dans le cadre de la prévention des maladies animales transmissibles aux animaux ou aux êtres humains, arrêté du 24 avril 2013 relatif à la lutte contre les infections à salmonelles considérées comme dangers sanitaires de première catégorie dans les troupeaux de poulets de chair et de dindes d'engraissement et fixant les modalités de déclaration des salmonelles considérées comme dangers sanitaires de deuxième catégorie dans ces troupeaux) dont les prescriptions ont été établies pour tenir compte de la protection de l'environnement en particulier en matière de santé publique. **Ils sont très suivis par les services de la direction départementale de la protection des populations.**

Toutes les précautions seront prises par les exploitants pour réduire à la source les effets potentiels de l'élevage sur la santé publique et toute apparition de zoonose.

Mesures générales d'hygiène

- Les poulets qui sont et seront produits par l'élevage de l'EARL PEYRARD seront commercialisés par la Société DUC, basée à Montmeyran, intégratrice de l'élevage. Les poussins arrivent du couvoir de Crest.
- Les poussins arriveront dans l'élevage en début de bande vaccinés et en bonne santé (application du protocole « salmonelles » en particulier avec recherche de salmonelles au couvoir puis dans les 21 jours avant le départ des poulets pour l'abattoir).
- L'EARL PEYRARD tient et tiendra à jour un registre d'élevage consignait les mouvements d'animaux (arrivée des poussins et départ des poulets), la consommation d'eau et d'aliment, les traitements vétérinaires, le gain de poids, la mortalité (c'est déjà le cas pour l'élevage existant). Les éleveurs ont ainsi obligation de noter tous les événements zootechniques et sanitaires intervenus.
- Les bâtiments d'élevage existants sont équipés d'un sas sanitaire, qui comprend une zone propre et une zone sale. Cela permet à l'exploitant, et au personnel, le cas échéant, de changer de tenue quand ils entrent ou sortent de l'élevage. Ce sas est équipé de lavabo. Il en sera de même du nouveau bâtiments.
- Les abords de l'élevage sont et seront maintenus propres. Les quais de chargement et déchargement sont et seront nettoyés régulièrement. Ils seront bétonnés pour faciliter le nettoyage. L'herbe autour des bâtiments est tondue.

⁸⁵ Plan d'épandage en annexe 22

- Les bâtiments d'élevage sont et seront nettoyés et désinfectés entre chaque bande d'élevage.
- L'entrée dans les bâtiments d'élevage est interdite à toute personne étrangère à l'élevage, limitant ainsi les risques de propagation des maladies.
- Le taux de mortalité sur l'élevage avicole est de l'ordre de 3 % par an (soit après projet environ 21 323 poulets par an). Les cadavres des volailles sont et seront stockés à température négative dans un congélateur puis transférés dans un bac d'équarrissage, placé en bordure de la voie communale, le jour du passage de l'équarrisseur qui intervient sur appel. L'équarrisseur ne pénétrera pas au milieu des installations. Les risques de propagation de maladies sont donc faibles.
- Les autres camions arrivant dans l'élevage (livraison d'aliment, ...) arriveront propres afin de limiter les contaminations éventuelles entre élevages (campagne de sensibilisation en cours auprès des fournisseurs d'aliment).
- L'EARL PEYRARD s'assure et s'assurera que les ramasseurs de volailles sont équipés de vêtements et de chaussures propres avant de pénétrer sur le site.
- Les passages du vétérinaire sanitaire sont et seront consignés dans le registre d'élevage.
- Dans le cas d'apparition d'une maladie, le vétérinaire sanitaire sera contacté (à ce jour, SUDELVET à Bourg-de-Péage) et les mesures nécessaires seront prises.
- Certaines maladies, qui sont également des MRC à déclaration obligatoire, donnent lieu à la mise en place d'un plan d'urgence, cas pour les volailles de l'influenza aviaire et de la maladie de Newcastle. Pour ces maladies, la Préfecture et la Direction Départementale de la Protection des Populations mettent en place des procédures particulières : Isolement de l'élevage concerné par l'apparition de la maladie, mise en alerte des éleveurs et des détenteurs d'animaux sensibles, des vétérinaires sanitaires, des Directeurs Départementaux de La Protection des Populations, des laboratoires agréés pour le diagnostic de ces maladies, des laboratoires nationaux de référence, des groupes nationaux d'experts, de la Direction générale de l'Alimentation, mise en place de périmètre de sécurité, ... Ces plans d'urgence sont préparés au niveau national et départemental. Dans le cas de suspicion d'une de ces maladies, des mesures de surveillance sont prises.
- Tous les animaux sont et seront élevés à l'intérieur. Ils seront confinés.
- Les aliments sont et seront stockés dans de bonnes conditions d'hygiène. Ils ne sont pas laissés à l'air libre (silos tours fermés). Ces silos sont et seront désinfectés par fumigation.
- L'EARL PEYRARD lutte et luttera contre la prolifération des insectes et des rongeurs afin de limiter les risques sanitaires : Des traitements insecticides seront réalisés régulièrement. De même des raticides seront appliqués en permanence, sous forme de blocs d'appâts dans des boîtiers avec tenue à jour d'un plan de dératisation.
- Les fumiers seront valorisés par épandage agricole, dans le cadre d'un plan d'épandage, comme c'est le cas actuellement. Ils bénéficient ainsi du pouvoir épurateur du sol. L'épandage est et sera réalisé dans le cadre d'un plan d'épandage avec enregistrement des apports. Des distances sont et seront respectées vis-à-vis des tiers, des cours d'eau. Les éléments minéraux apportés, en particulier azote, phosphore et potassium ainsi que quelques oligo-éléments tels le cuivre et le zinc, sont utilisés par les cultures. Cela permet de diminuer de façon significative les apports d'engrais chimiques.
- Les eaux de lavage des bâtiments seront également épandues. Ces effluents contiennent très peu d'éléments minéraux.
- L'épandage fait et fera l'objet d'un suivi, avec tenue à jour d'un cahier d'enregistrement des pratiques. Cela permet d'assurer la traçabilité des apports.
- Une distance d'exclusion de 35 m a été appliquée entre les zones d'épandage et les berges des cours d'eau (ou 10 m en cas de présence d'une zone végétalisée ne

recevant aucun intrant). La pente des parcelles n'est pas une contrainte aux épandages.

Mesures de biosécurité pour l'élevage de volailles

La plupart des mesures de biosécurité ont déjà été détaillées :

- Un plan de biosécurité sera tenu à jour rassemblant les éléments suivants :
 - ⇒ Le plan de circulation incluant la délimitation de la zone publique et du site d'exploitation et des aires de stationnement et de lavage et les sens de circulation, d'autre part, le site d'exploitation, ce plan fait l'objet d'une signalisation dans l'élevage;
 - ⇒ La liste des personnes autorisées à intervenir sur l'élevage et leurs fonctions ;
 - ⇒ Le plan de gestion des flux dans l'espace ou dans le temps (circuits des animaux, des intrants, ...) ;
 - ⇒ Le plan de nettoyage et désinfection et de vide-sanitaire (protocoles et enregistrements) ;
 - ⇒ Le plan de traçabilité des épandages, du devenir des fumiers (bordereaux de livraison), des sous-produits animaux ;
 - ⇒ Le plan de lutte contre les nuisibles ;
 - ⇒ Le plan de protection contre l'avifaune sauvage ;
 - ⇒ Le plan de formation des exploitants et du personnel le cas échéant aux bonnes pratiques d'hygiène (attestations de suivi) ;
 - ⇒ La traçabilité des interventions des équipes de personnels temporaires (nom et coordonnées de l'entreprise, date et objet de l'intervention), conservation des bons de livraison de l'aliment, des bons d'équarrissage ;
 - ⇒ L'enregistrement des éléments de traçabilité des bandes par unité de production (date de mise en place, origine et destination) ;
 - ⇒ La traçabilité des autocontrôles (nature et fréquence) sur la mise en œuvre du plan de biosécurité et les évaluations périodiques de ce plan.
- Une aire de stationnement en dehors du site d'élevage est prévue pour les véhicules étrangers (techniciens, vétérinaires...) à l'extérieur du site. Aucun véhicule étranger ne pénétrera à l'intérieur du site (signalisation claire avec présence d'un panneau « sens interdit »).
- Un plan de circulation a été réalisé⁸⁶.
- Les camions, caisses et matériels utilisés pour ramasser et transporter les animaux et tous les véhicules entrant sur le site seront nettoyés et désinfectés avant l'arrivée dans le site d'élevage. Au cas où l'exploitation serait placée en zone réglementée vis-à-vis de l'influenza aviaire au sens de l'arrêté du 18 janvier 2008 modifié, un dispositif de type karcher avec désinfectant serait présent sur le site afin de décontaminer les parties basses des véhicules pénétrant sur le site de l'exploitation, au niveau des roues, des bas de caisse et du hayon, et avant d'entrer et après avoir quitté le site d'exploitation.
- Les camions de livraison de l'aliment ne circuleront pas et ne stationneront pas devant les sas sanitaires.
- Aucun animal domestique autre que les volailles, hormis le cas échéant, les chiens de travail, ne pénétreront à l'intérieur des unités de production.
- Le plan de dératisation sera tenu à jour.
- Une surveillance quotidienne dans chacun des bâtiments sera réalisée afin de vérifier l'état de santé des volailles.
- Les cadavres seront collectés et conservés à température négative dans un congélateur, puis transférés dans un bac d'équarrissage, amené à l'entrée du site sur une zone aménagée à cet effet, le jour du passage de l'équarrisseur.
- La litière neuve sera entreposée dans le hangar à paille, à l'abri de l'humidité et des animaux sauvages.

⁸⁶ Plan des circuits en annexe 18

- Les bâtiments sont et seront conçus de façon à pouvoir être nettoyés et désinfectés facilement. Chacun comprend un sas sanitaire.
- Le matériel utilisé dans les installations est et sera régulièrement nettoyé et désinfecté.
- Tous les circuits sont accessibles (alimentation, ventilation, ...).
- Les aliments sont stockés dans des silos inaccessibles à la faune sauvage.
- L'accès aux bâtiments sera précisé par une délimitation physique.
- L'eau de nettoyage proviendra du réseau public.
- Le matériel de transport des fumiers sera nettoyé et désinfecté.
- Les bâtiments seront conduits en bande unique.
- Chaque sas sanitaire comprendra une zone « sale » pour y laisser les vêtements extérieurs et une zone « propre » pour la tenue réservée à l'élevage. Chaque zone sera équipée d'un porte-manteau. Ces sas seront également équipés de lave-mains, d'essuie-mains, de savons et de poubelles. Cela est déjà le cas pour les bâtiments existants.
- Les volets ouvrants permettant l'entrée d'air dans les bâtiments sont disposés de telle sorte que les entrées d'air d'un des bâtiments ne correspondent pas aux sorties de l'autre, ainsi en cas de problème sanitaire sur l'un des bâtiments, le problème n'est pas transféré à l'autre.
- Les eaux de lavage des installations seront collectées, stockées dans des regards et valorisées par épandage agricole dans le cadre du plan d'épandage.

Brumisation et risque de légionellose

La "légionelle" (nom scientifique *Legionella*) est une bactérie qui se développe dans l'eau et les milieux humides (réseau d'eau chaude, certains systèmes de climatisation, humidificateurs, etc.), et qui peut se transmettre à l'homme sous certaines conditions. Cette contamination peut engendrer une légionellose. Il s'agit d'une maladie à déclaration obligatoire. Le terme légionellose inclut trois formes cliniques : la maladie des légionnaires, la fièvre de Pontiac et des formes extra pulmonaires aiguës. Le terme légionellose est souvent utilisé pour la maladie des légionnaires. La voie de contamination la plus courante est l'inhalation d'aérosols infectieux.

Les facteurs favorisant la présence de *Legionella* sont la température (développement lorsque la température est comprise entre 25 et 45 °C), le pH, la présence de débris organiques, de certains matériaux (PVC, polyéthylène, caoutchouc), de certains minéraux (fer, cuivre, zinc, calcium, magnésium et potassium) et d'autres microorganismes.

Le principe de la brumisation dans les bâtiments d'élevage repose sur une évaporation totale et rapide des gouttelettes d'eau froide à l'intérieur du bâtiment. La technique consiste à envoyer de l'eau à très haute pression (70 à 100 bars) directement dans la salle d'élevage, par des buses qui fractionnent l'eau en gouttelettes de quelques microns. Le système fonctionne par cycle : la fréquence des injections d'eau est régulée en fonction de la température ambiante ou de l'humidité relative.

Une étude a été réalisée par l'Ecole Nationale de la Santé Publique (LAGADEC Gaëlle et MARQUIS Manuel) sur le risque éventuel d'apparition de légionellose du fait de la brumisation des bâtiments avicoles. Cette étude a montré que la population exposée dans le cas d'un élevage est essentiellement l'exploitant, ainsi que le cas échéant, le personnel et toutes personnes travaillant dans les bâtiments d'élevage (au moment du ramassage des animaux par exemple). Le principe du refroidissement par brumisation haute pression suppose une évaporation totale et rapide des gouttelettes. Les risques d'entraînement de bactéries à l'extérieur des bâtiments via la ventilation sont donc réduits. Il s'agit donc essentiellement d'une maladie professionnelle.

Au niveau des installations de l'EARL PEYRARD, les pratiques suivantes permettent et permettront de réduire le risque d'apparition de légionellose :

- L'eau utilisée est celle du réseau public. Sa qualité est contrôlée régulièrement (une fois par an)⁸⁷.
- L'eau ne stagne pas, elle est pulvérisée à haute pression. Il s'agit d'eau froide sans recyclage.
- Il ne s'agit pas d'un milieu propice au développement des bactéries (pas de débris organiques, ...). Le système sera purgé et lavé lors de chaque vide-sanitaire, soit avant la mise en place d'une nouvelle bande d'élevage (7,7 fois par an au maximum pour des poulets standards). Il est également purgé avant chaque remise en service lorsque le dispositif n'est pas utilisé tous les jours.
- Avant chaque début de bande, le système est vidangé puis avant d'être remis en service, l'eau sera traitée avec un produit antitartre (acide). La baisse du pH limite ainsi le risque de développement des legionella. Un traitement acide est de plus réalisé une fois par jour en période de fonctionnement.
- L'EARL PEYRARD contrôle régulièrement l'intégrité et la propreté des dispositifs filtrants et anticalcaires. En cas de défaillances, le remplacement du dispositif est immédiat.
- Si le système est inutilisé de façon prolongée, un nettoyage complet est réalisé, avant la remise en service.
- Il n'y aura pas d'ouvrage de réserve entre l'arrivée de l'eau potable sur le site et le système de brumisation, l'eau arrive directement sous pression.
- La brumisation est commandée par le système de régulation, qui commande aussi les autres équipements, en particulier la ventilation. Il existe donc bien un système de couplage entre la brumisation et la ventilation.
- Les tuyaux sont en inox.
- Les buses filtrantes sont équipées de dispositifs anti-gouttes.

Enfin, si nécessaire, l'EARL PEYRARD pourra réaliser une analyse bactériologique annuelle en sortie de brumisation afin de vérifier l'absence de légionelles.

Gestion des effluents d'élevage et du risque salmonelles

Dans le cas d'élevage de volailles, le principal risque de maladie est lié aux contaminations par les salmonelles conduisant aux salmonelloses. Cette maladie est une MRC à déclaration obligatoire qui donne lieu à application de mesures de police sanitaire, abattage du cheptel, désinfection, ... Les Services de la Direction Départementale de La Protection des Populations et la Préfecture sont informés.

Les mesures suivantes permettent d'ores et déjà de limiter ce type de problème au niveau de l'élevage de l'EARL PEYRARD et seront appliquées au projet :

- Une surveillance obligatoire du risque salmonelles est et sera réalisée par des prélèvements d'échantillons et des analyses réguliers ;
- Les fumiers sont et seront chargés en pignon des bâtiments, loin des entrées d'air (latérales)⁸⁸ ;
- Les fumiers seront stockés sur les parcelles d'épandage à au moins 100 m de tout tiers, tas couverts ;
- Les volets ouvrants permettant l'entrée d'air dans les bâtiments seront disposés de telle sorte que les entrées d'air d'un des bâtiments ne correspondent pas aux sorties de l'autre, ainsi en cas de problème sanitaire sur l'un des bâtiments, le problème ne sera pas transféré à l'autre ;
- Les matériels de transport des fumiers et d'épandage sont et seront lavés et désinfectés.

⁸⁷ Derniers résultats d'analyse en annexe 13

⁸⁸ Situation des circuits et zones de risques en annexe 18

- L'équarrisseur ne pénètre et ne pénétrera pas sur le site.

Si malgré ces précautions, un problème de salmonelle apparaissait, cela déclencherait aussitôt des mesures de police sanitaire. Le protocole qui serait appliqué est le suivant⁸⁹ :

- Le cheptel serait abattu.
- Tous les opérateurs porteraient des tenues dédiées, éliminées ou soigneusement lavées à la fin de l'opération.
- Les fumiers seraient aussitôt soit enlevés par une entreprise agréée pour le compostage de manière confinée, soit épandus avec enfouissement immédiat par labour avec présence de lit de chaux à la sortie des champs. Leur transport serait réalisé dans des contenants fermés, solidement bâchés et entièrement étanches. Les itinéraires choisis éviteraient de passer à côté des autres bâtiments de l'élevage et d'autres exploitations agricoles. Le matériel de transport serait soigneusement nettoyé et désinfecté.
- Au plus tard, une heure après l'évacuation des fumiers, un insecticide pour lutter contre les ténébrions serait pulvérisé sur une hauteur murale de 1 m à partir du sol.
- Les chaînes d'alimentation et le silo seraient vidangés, ainsi que les canalisations. Le silo serait désinfecté (fumigation). Le matériel d'élevage n'est pas démontable. Son lavage et sa désinfection est réalisé pendu. En cas de salmonelles, le matériel d'élevage ferait l'objet d'un lavage puis il serait désinfecté par pulvérisation d'un désinfectant.
- Le site serait par ailleurs clairement identifié et la traversée par tout véhicule, hormis ceux autorisés, interdite (pose de chaîne avec indication précise d'un problème sanitaire...).
- Les entreprises pénétrant sur le site seraient prévenues, les chauffeurs des camions sensibilisés.
- Une chaîne barrera l'entrée du site.

Etant donné les pratiques de l'EARL PEYRARD citées précédemment, les risques de contamination bactérienne ou virale seront exceptionnels et ne se produiront qu'en cas de dysfonctionnement. Dans ce cas, l'EARL PEYRARD et les personnes travaillant sur les installations utiliseront tout moyen disponible pour retrouver une situation normale. Ces moyens seront adaptés au risque se présentant.

Utilisation de médicaments et devenir des résidus médicamenteux

Les mesures suivantes permettent de limiter les risques au niveau du projet d'élevage de l'EARL PEYRARD :

- Les quelques médicaments donnés aux animaux auront tous subi une procédure d'autorisation de mise sur le marché qui doit démontrer entre autres l'absence d'écotoxicité. Ils seront tous inscrits sur la fiche dite ICA, accompagnant le lot à l'abattoir. D'une manière plus générale, tous les médicaments pouvant être donnés aux animaux auront fait l'objet d'un protocole d'étude afin d'évaluer les effets sur la santé et l'environnement et disposent d'autorisations.
- Les antibiotiques thérapeutiques seront d'utilisation exceptionnelle en cas d'apparition de maladie nécessitant ce type de traitement. Ils ne seront donnés que sur prescription vétérinaire et un délai sera dans ce cas respecté entre l'administration du médicament et la fin de bande. Dans ce cas, le traitement sera inscrit sur la fiche, dite ICA, accompagnant le lot à l'abattoir. Cela permettra de vérifier que les délais sont respectés pour qu'il n'y ait pas de danger pour le consommateur en cas d'utilisation de tels produits qui seront d'usage très exceptionnel.

⁸⁹ Protocole de décontamination en annexe 14

- Les anticoccidiens utilisés en tant qu'additifs alimentaires seront également des produits très encadrés et règlementés. Ils auront fait l'objet d'un protocole d'étude.
- Plusieurs études sont en cours sur le sujet pour améliorer l'état des connaissances au sujet des résidus médicamenteux pouvant être présents dans les fumiers. En l'état actuel des connaissances, qu'il s'agisse d'additifs alimentaires ou de médicaments, au vu des doses autorisées en France, le risque est limité.

Antibiotiques

Deux axes sont identifiés pour essayer de maîtriser la contamination du milieu naturel par les antibiotiques :

1. Maîtrise de l'usage des antibiotiques (mieux et moins) ;
2. Gestion des effluents d'élevage.

Limiter la quantité administrée

Comme vu précédemment l'exposition aux antibiotiques en élevage avicole fait l'objet d'un suivi national et a fortement baissé ces dernières années.

La prescription d'antibiotiques aux animaux dans le cas du projet ne se fera que sur prescription vétérinaire, l'objectif étant de préserver le statut sanitaire de l'élevage, le bien-être animal et les performances technico-économiques de l'élevage. Il s'agit donc de trouver un compromis entre la santé et le bien-être des animaux et l'usage minimal d'antibiotiques.

Certaines mesures préventives visant à préserver la santé des animaux sont et seront appliquées et permettront ainsi de limiter voire d'éviter le recours aux antibiotiques :

- Suivi de l'élevage par un vétérinaire, qui seul est à même de décider de l'utilisation d'antibiotiques (cette prescription se fait de plus suite aux résultats d'analyses de laboratoire montrant la présence de bactéries nocives pour les animaux) ;
- Vaccination des animaux ;
- Utilisation de substances alternatives : prébiotiques, probiotiques, acides organiques, extraites de plantes, huiles essentielles.
- Conduite de l'élevage :
 - ⇒ Utilisation de litière propre et sèche ;
 - ⇒ Bâtiment propre et désinfecté avant l'arrivée des animaux ;
 - ⇒ Aliment adapté permettant en particulier la satisfaction des besoins physiologiques des poussins (chauffage, alimentation, eau) ;
 - ⇒ Traitement de l'eau, nettoyage et désinfection des circuits d'abreuvement, acidification de l'eau d'abreuvement ;
 - ⇒ Ventilation permettant de maîtriser l'ambiance dans le bâtiment ;
 - ⇒ Sols des bâtiments d'élevage bétonnés.
- Règles d'hygiène et mesures de biosécurité détaillées au début de ce paragraphe : La biosécurité est définie comme l'application d'un ensemble de mesures visant à prévenir les risques d'introduction et de diffusion d'agents pathogènes dans un élevage et ainsi les maladies.
- Application des MTD.

Il est ainsi à noter que la littérature montre que l'efficacité des mesures de biosécurité dépasse largement le cadre des seules maladies règlementées et permet de prévenir et de limiter l'impact d'un ensemble d'agents pathogènes, y compris endémiques. Ces mesures permettent sur le long terme de diminuer les coûts (traitements) et les pertes (mortalité) générés par l'apparition des maladies (Gifford et al., 1987 ; Fasina et al., 2012). C'est donc aussi dans l'intérêt de l'éleveur.

De plus, le gérant de l'EARL PEYRARD est formé à l'élevage des poulets, à leur bien-être et leurs soins. Il en sera de même du futur associé. Tous suivent et suivront des formations régulières. L'EARL PEYRARD travaille en intégration avec la société DUC, qui fait signer à ses éleveurs une charte d'engagement sur l'utilisation des antibiotiques.

Par ailleurs les prescriptions vétérinaires évoluent, comme le montre la baisse des prescriptions ces dernières années. Ainsi la SNGTV (Société Nationale des Groupements Techniques Vétérinaires) a édité pour chaque filière les « recommandations de bonnes pratiques d'utilisation des antibiotiques ».

De plus, en production avicole de chair, des bilans de fin de lot sont réalisés de manière tripartite entre l'éleveur, l'intégrateur et le vétérinaire, ce qui permet la mise en place d'actions correctives pour le lot suivant ou des mesures d'accompagnement des éleveurs pour inciter au changement des pratiques.

Enfin en aviculture différents outils ont été mis en place : e-learning, audits, fiches techniques, vidéos de témoignage d'éleveurs ayant baissé l'utilisation d'antibiotiques, simulateur économique du coût de la biosécurité (mise en place de fiches par l'ITAVI en collaboration avec le SNGTV).

Gestion des effluents d'élevage

Les modalités de gestion des effluents avant leur épandage peuvent permettre de modifier les concentrations ou l'activité biologique des antibiotiques ou de leurs métabolites. Ainsi les propriétés physico-chimiques des antibiotiques et les caractéristiques des déjections (pH, potentiel rédox) impactent la dégradation des antibiotiques (Massé et al. , 2014 ; Stortebom et al., 2007 ; Thiele-Bruhn, 2003). Bien que les protocoles expérimentaux des différentes études ne permettent pas une comparaison des résultats, il apparaît que la plupart des antibiotiques sont adsorbés très rapidement à la matière organique, ce qui a pour conséquence (Cetecioglu et al., 2013 ; Kummerer, 2009 ; Massé et al., 2014) :

- Une diminution de la concentration des antibiotiques dans la phase aqueuse ;
- Une diminution partielle du potentiel antimicrobien ;
- Une diminution de leur biodisponibilité.

Il apparaît que la température a un rôle essentiel sur la réduction des antibiotiques (Arikan et al , 2009 et 2007 ; Bao et al. 2009 ; Kakimoto et Funamizu, 2007 ; Pan et al., 2013 ; Ratasuk et al., 2012 ; Selvam et al., 2013).

Certains antibiotiques sont par ailleurs photosensibles.

Les fumiers produits par l'élevage de l'EARL PEYRARD sont et seront stockés en tas. Or il a été observé qu'à partir d'un certain volume ($> 3 \text{ m}^3$), ce stockage en tas entraîne une montée naturelle en température et permet ainsi une meilleure adsorption des antibiotiques. Une partie des antibiotiques lorsqu'un lot a été traité est ainsi dégradée. Les eaux de lavage seront collectées et épandues sur une petite surface. Ce type d'effluent est peu chargé en élément.

Sécurité des personnes et évactions des animaux

Il ne s'agit pas d'animaux dangereux (poulets). Ils seront élevés en claustration. Il n'y a pas de risques particuliers pour la sécurité des personnes même si l'un d'entre eux s'échappait. Dans un cas extrême, si beaucoup de poulets s'échappaient et rejoignaient la route, cela pourrait provoquer un accident de la circulation par distraction du conducteur. Ce cas reste toutefois fortement improbable.

Azote – nitrates

- Le sol de tous les bâtiments d'élevage sera en totalité bétonné, les eaux de lavage rejoindront des regards de pompage. Il n'y a donc pas de risque d'infiltration au niveau des installations.
- Les fumiers seront valorisés par épandage agricole, dans le cadre d'un plan d'épandage⁹⁰. L'ensemble des apports d'effluents d'élevage a été pris en compte dans

⁹⁰ Plan d'épandage en annexe 22

les calculs de pressions organiques. Les eaux de lavage sont également traitées par épandage agricole et ont ainsi été prises en compte dans le plan d'épandage.

- L'EARL PEYRARD tient et tiendra à jour un cahier d'enregistrement des pratiques d'épandage. Cela permet et permettra de connaître avec précision sur quelle parcelle a été épandu les effluents d'élevage, à quelle dose, à quelle date et pour quelle culture.
- Les apports d'effluents d'élevage seront raisonnés, de façon à ce que les apports correspondent aux besoins des cultures (en particulier pour l'azote, application de la méthode des bilans). Un plan de fertilisation prévisionnel annuel est et sera réalisé afin d'adapter les apports.
- Les préconisations du plan d'épandage et du plan de fumure tiennent compte outre des contraintes règlementaires (distances aux tiers, ruisseaux, ...), du pouvoir épurateur du sol et des besoins des cultures. Les apports correspondent ainsi à ces derniers en fonction de ce que peut fournir le sol. Les éléments contenus dans les effluents d'élevage sont donc absorbés et valorisés par les plantes cultivées. La pression azotée sera inférieure au seuil maximal admis en zone vulnérable aux pollutions par les nitrates d'origine agricole. Les risques liés aux pollutions diffuses seront donc faibles. L'apport d'éléments minéraux par les effluents d'élevage permet de réduire de façon importante la quantité d'engrais minéraux (éléments chimiques) apportés aux cultures, pour lesquelles ces éléments sont indispensables à leur croissance et à leur développement, tout en permettant l'amélioration du statut organique du sol.
- Les fumiers seront stockés sur les parcelles déclarées aptes à l'épandage conformément à la réglementation : respect des distances par rapport aux tiers et cours d'eau, en accord avec la réglementation applicable (stockage uniquement sur les parcelles déclarées aptes à l'épandage, à au moins 100 m de toute habitation de tiers et 35 m de tout point d'eau ou berge de cours d'eau, emplacement des tas variant chaque année et ne revenant pas sur le même emplacement avant un délai de 3 ans durée de stockage n'excédant pas neuf mois et tas couverts).

Poussières et émanations toxiques

Poussières

Ce type d'élevage n'est pas connu comme générateur de poussières à l'extérieur. Les poussières sont surtout présentes à l'intérieur des bâtiments d'élevage et représentent donc un danger pour l'exploitant et le personnel le cas échéant.

Le calcul réalisé avec l'outil GEREP⁹¹ donne une production de 3 066 kg de particules par an, soit 8,4 kg par jour dont 1 533 kg/an (4,2 kg/j) de particules fines. Le site du projet se trouve au plus près à 194 m d'une habitation de tiers pour un des bâtiments existants. Le nouveau bâtiment se trouvera au plus près à 230 m de toute habitation de tiers.

Les émissions se font :

- Dans le bâtiment (surtout lors de la mise en place de la litière puis avec le brassage par les animaux) ;
- Autour des bâtiments, du côté des extracteurs par la ventilation ;
- Lors de l'épandage.

Les mesures suivantes permettent et permettront de réduire les disséminations de poussières vers les tiers :

- Les volailles seront élevées au sol sur litière de paille. Les quantités de litière utilisée sont de l'ordre de 2,5 kg par m². L'apport de litière se fait en début de bande, soit 7,7 fois par an.

⁹¹ Tableau en annexe 20

- L'apport de litière sera réalisé à l'intérieur des bâtiments. Il n'y a donc pas d'émission de poussières à l'extérieur.
- La ventilation est et sera dynamique, quel que soit le bâtiment considéré. Les poussières sont et seront entraînées vers l'extérieur, soit entre les bâtiments, soit en pignon.
- La brumisation des bâtiments d'élevage avicole permet et permettra de diminuer les émissions de poussières fines (effet de lavage d'air).
- Le tiers le plus proche se trouvera à plus de 300 m des premiers ventilateurs du nouveau bâtiment, au Sud/Sud-Est, de l'autre côté de zones boisées.
- L'aliment distribué aux volailles est sous forme de granulés, produit assez poussiéreux. Il sera stocké dans des silos tours fermés. La livraison de l'aliment se fait et se fera directement dans les silos (ouverture du couvercle et introduction de la vis). La distribution dans les bâtiments se fera ensuite via des chaînes d'alimentation à l'intérieur (vis sans fin). Il n'y a donc pas d'émission de poussières à l'extérieur.
- Les fumiers de volailles sont des produits assez secs et donc plutôt poussiéreux. La zone de sortie des fumiers se trouve côté Sud de chaque bâtiment, et au plus près à plus de 300 m d'une habitation de tiers.
- L'EARL PEYRARD fait et fera attention au sens du vent lors des épandages de fumier.
- Les apports de fumier se feront à une distance minimale de 50 m des tiers. Les apports sur sol nu seront suivis d'une incorporation dans les douze heures au plus tard (en pratique dans la foulée).

Les émissions de poussières seront donc très réduites pour la population avoisinante.

Emanations toxiques

Sources : ITAVI, GEREP

Pour répondre à la problématique des émissions d'ammoniac et évaluer l'impact d'un élevage de volaille, Un groupe technique dont l'ITAVI a mis au point une évaluation des émissions d'ammoniac (NH₃) dans l'air. Ce calcul a été repris dans la déclaration annuelle des émissions polluantes et des déchets (GEREP) des élevages concernés par la directive IED (émissions industrielles). Le calcul est réalisé pour NH₃, mais aussi N₂O (protoxyde d'azote), méthane (CH₄) et particules (TSP et PM10).

En pratique en établissement d'élevage, c'est l'ammoniac qui correspond à l'émission principale et donne lieu à déclaration. Le calcul réalisé avec le dernier outil de calcul des émissions dans l'air du MEDDE/CITEPA pour le projet de l'EARL PEYRARD a été donné paragraphe 5.5 (effets sur l'air), pour mémoire :

Tableau 119 : Emissions dans l'air du projet

Emissions en kg/an	NH ₃	N ₂ O	CH ₄	Particules totales	Particules fines (PM10)
Bâtiments	2 773				
Stockage	2 671				
Epandage (terres en propre)	1 652				
Epandage (autres terres)					
Total	7 097	372	1 446	3 066	1 533

L'élevage avicole émettra donc 7 097 kg d'ammoniac, soit 19 kg par jour ramené à l'année.

- Emissions lors du stockage

Les émissions liées au stockage seront de 2 671 kg d'ammoniac par an. Ce stockage sera réalisé sur les parcelles d'épandage conformément à la réglementation. Les tas seront

disposés à une distance minimale de 100 m des tiers (couverts en zone vulnérable,) leur emplacement variera chaque année, et ils seront répartis sur l'ensemble du périmètre d'épandage, soit sur environ 130 ha (surface épandable à 100 m des tiers). Il y aura donc peu d'émissions pour les tiers.

- **Epandage**

1 652 kg d'ammoniac seront émis lors de l'épandage sur une surface épandable totale disponible de l'ordre de 192 ha, les quantités émises au m² lors de l'épandage seront donc assez limitées (environ 8,6 kg par hectare et par an). L'EARL PEYRARD fait et fera attention au sens du vent lors des épandages de fumier. Les apports de fumier se feront à une distance minimale de 50 m des tiers. Les apports sur sol nu seront suivis d'une incorporation dans les douze heures au maximum (en pratique immédiatement après épandage).

- **Emissions en bâtiment**

Les émissions en bâtiment sont évaluées à 2 773 kg par an. Les émissions à l'extérieur concernent la zone autour des bâtiments d'élevage. La ventilation des bâtiments d'élevage avicole sera dynamique transversale en début de bande puis longitudinale. Les émissions d'ammoniac à l'extérieur se feront au niveau des extracteurs des bâtiments donc à proximité immédiate. Des haies et des zones boisées se trouvent autour du site d'élevage et feront en outre écran.

L'apport de litière en début de bande en quantité suffisante, associée à la ventilation performante, permettra à la litière de rester sèche, ce qui limitera les émissions d'ammoniac. Enfin, le système de brumisation fera office de lavage d'air. En effet, l'ammoniac est piégé dans les fines gouttelettes qui favorisent la sédimentation des poussières. Cela permet ainsi de réduire les émissions d'ammoniac.

Les émissions d'ammoniac à l'extérieur et les risques pour les tiers seront donc très limités et concerneront uniquement quelques personnes passant à proximité des bâtiments (il s'agit essentiellement des exploitants et des personnes gravitant autour de l'élevage : vétérinaire, technicien, ...). Le danger de l'ammoniac est donc surtout lié aux émissions à l'intérieur des bâtiments. C'est donc surtout un danger pour les exploitants et leur personnel éventuel.

Les émissions de N₂O calculées représenteront 372 kg par an (1 kg par jour, essentiellement liés aux fumiers).

Enfin, en ce qui concerne les émissions de CO₂, indépendamment de la source biogénique liée à la respiration des animaux, elles sont ici liées au chauffage et au trafic de véhicules sur le site estimé à 345 véhicules par an dont 241 véhicules lourds, et des tracteurs. Au niveau du plan d'épandage, le nombre de tracteurs a été estimé à 221 répartis sur plus de 200 ha. Cela se produit en plein air. Des intoxications au gaz carbonique sont donc improbables (et encore plus au monoxyde de carbone).

Les émissions de gaz toxiques n'auront donc pas d'effet notable sur la population avoisinante.

Fumées

Il n'y a pas de chaudière sur le site. Les activités ne génèrent ainsi pas de fumées.

Emissions sonores

Ce point a fait l'objet du paragraphe 5.7.3, nuisances sonores. Les conclusions de ce paragraphe sont rappelées ci-après :

- La simulation réalisée a montré que le niveau sonore du site d'élevage après projet sera conforme à la réglementation. Cette simulation a été réalisée pour un bruit maximal des installations. Or en pratique, la ventilation n'est à son maximum que pendant les heures chaudes de l'été. Ainsi en hiver, les ventilateurs sont à l'arrêt. La nuit, la température baissant, la température a tendance à diminuer. Enfin la ventilation augmente avec l'âge. Elle est ainsi plus importante en fin de bande qu'en début de bande.

- Les mesures préventives et moyens de maîtrise sont les suivants :
 - ⇒ Régulation de la ventilation automatique, commandée en fonction des valeurs mesurés par des sondes et thermostat, diminution de la ventilation la nuit avec la baisse des températures et ventilation progressive entre le début et la fin de bande ;
 - ⇒ En cas de fortes chaleurs en fin de bande, l'intégrateur détasse les animaux, permettant d'éviter de faire fonctionner la ventilation au maximum ;
 - ⇒ Extraction de la ventilation au Sud de V3, et à l'Est de V1 et l'Ouest de V2, ces deux bâtiments faisant ainsi en partie office d'écran sonore ;
 - ⇒ Tiers les plus proches à plus de 190 m d'un des bâtiments d'élevage existant, le nouveau bâtiment étant à environ 230 m du tiers le plus proche ;
 - ⇒ Site arboré, présence de haies et bosquets ;
 - ⇒ Elevage en claustration, pas de bruit de volailles à l'extérieur ;
 - ⇒ Dans l'axe des vents dominants (susceptibles de transmettre les bruits), tiers le plus proche du nouveau bâtiment au Sud à plus de 400 m ;
 - ⇒ Nouveaux équipements disponibles à ce jour performants, avec un niveau sonore nettement amélioré et plus faible que celui des anciens dispositifs ;
 - ⇒ Groupe électrogène utilisé uniquement de façon exceptionnelle en cas de coupure d'électricité, insonorisé, se trouvant à l'intérieur d'un local fermé ;
 - ⇒ Sauf en période de chargement/déchargement des animaux, l'essentiel du trafic se fait de jour ;
 - ⇒ L'alarme sonore ne se déclenchera qu'en cas d'incident sur l'élevage donc de façon exceptionnelle.

Les odeurs

Ce point a fait l'objet du paragraphe 5.7.4 « nuisances engendrées par les odeurs ». Les mesures mises en œuvre sont rappelées ci-après :

- Les mauvaises odeurs sont véhiculées par les poussières ; elles sont donc perceptibles essentiellement sous les extracteurs. Pour limiter cela, les ventilateurs sont équipés de capots cache-poussières et les turbines de volets pour les bâtiments existants. Il en sera de même du nouveau.
- Le tiers le plus proche des bâtiments d'élevage avicole se trouve à 194 m d'un bâtiment existant au Nord-Est. Le plus proche du bâtiment en projet sera à 230 m à l'Est/Sud-Est. Dans l'axe des vents dominants, le premier tiers se trouve au Sud, à plus de 400 m.
- La simulation réalisée avec l'outil ARIA Impact a montré que le panache d'odeurs n'atteint pas les habitations de tiers et que ces odeurs sont très faibles dès que l'on s'éloigne des abords immédiats des bâtiments d'élevage.
- Les animaux seront élevés en claustration totale, sur litière de paille dans des bâtiments bien ventilés aux abords maintenus propres.
- Les installations seront nettoyées et désinfectées.
- Les fumiers seront valorisés par épandage agricole, à une distance minimale de 50 m des habitations de tiers. En cas d'épandage sur sol nu, ils seront enfouis dans les douze heures au maximum, en pratique immédiatement après épandage.
- L'EARL PEYRARD fera attention au sens du vent lors des opérations d'épandage afin d'éviter de diriger des mauvaises odeurs vers les habitations de tiers.
- Les fumiers seront stockés sur les parcelles d'épandage à au moins 100 m de tout tiers.
- Les fumiers stockés au champ seront couverts.
- Les cadavres et l'ensemble des déchets seront stockés dans des conditions propres (cadavres de volailles à température négative) et éliminés selon des filières agréées.

Stockage des matières dangereuses et devenir des déchets banals – Mesures prises pour limiter les risques liés aux produits toxiques et aux déchets banals :

Il y a peu de produits toxiques sur le site, seulement quelques nettoyants, désinfectants, des raticides et insecticides ainsi que quelques produits vétérinaires. Ils seront stockés dans une armoire (avec fond faisant office de rétention) dans les sas des bâtiments d'élevage.

Le protocole d'élimination des déchets a été décrit dans le descriptif technique du projet et rappelé paragraphe 5-6. Tous seront éliminés conformément à la réglementation.

Synthèse

Le tableau ci-après donne la synthèse des risques, des mesures prises pour les limiter, les éviter en cas de fonctionnement normal de l'abattage.

Tableau 120 : Synthèse des risques pour la population liés à l'activité et des moyens de leur maîtrise

Nature du risque	Moyens de maîtrise	Conclusion
Maladies	Suivi de l'élevage par l'exploitant, le technicien de l'intégrateur, les services de la Protection des Populations, le vétérinaire sanitaire, exploitant formé bénéficiant de plusieurs années d'expérience, référent pour son élevage, élimination des cadavres par l'équarrisseur, lutte contre les insectes et rongeurs, épandage des effluents dans le cadre d'un plan d'épandage.	Pas de risques pour la population avoisinante
Azote	Apports correspondants aux besoins des cultures, respect des distances d'épandage par rapport aux points d'eau.	Pas de risques pour la population avoisinante
Evasions d'animaux	Animaux non dangereux, élevés en claustration, risque d'évasion limité et distance de la route.	Pas de risques pour la population avoisinante
Emanations toxiques (ammoniac)	Niveaux d'exposition inférieurs aux seuils de toxicité, brumisation des bâtiments avicoles permettant de réduire les émissions de poussières et donc d'ammoniac, émissions à proximité des bâtiments, stockage des fumiers au champ à au moins 100 m des tiers, épandage à une distance minimale de 50 m des habitations de tiers en faisant attention au sens du vent.	Pas de risques pour la population avoisinante
Poussières et émanations toxiques	Litière déposée à l'intérieur des bâtiments, livraison de l'aliment directement dans les silos, ventilation dynamique, brumisation permettant de réduire les émissions de poussières, stockage des fumiers à au moins 100 m des tiers, épandage à une distance minimale de 50 m des habitations de tiers en faisant attention au sens du vent. Pas de fumées.	Pas de risques pour la population avoisinante
Bruit	Bruit estimé conforme aux prescriptions, ventilation dynamique.	Pas de risques pour la population avoisinante
Odeurs	Bâtiments correctement ventilés et maintenus propres, brumisation, fumier stocké sur les parcelles d'épandage à au moins 100 m des tiers, épandage des fumiers à une distance minimale de 50 m des tiers.	Pas de risques pour la population avoisinante
Matières dangereuses et déchets	Peu de stocks de ce type de produits, élimination des excédents selon la nature du produit (vétérinaire, déchetterie, ...).	Pas de risques pour la population avoisinante

Dans le cas de fonctionnement normal des activités d'élevage, les mesures qui seront prises par l'EARL PEYRARD permettront de limiter fortement les risques pour la population avoisinante. La survenue d'un danger relèvera d'un caractère accidentel et dans ce cas, les exploitants utiliseront alors tout moyen nécessaire pour éradiquer le risque. L'élevage actuel est déjà une installation soumise à autorisation, relevant de la directive IED et applique les MTD pour son élevage. Il en sera de même après projet.

5.8. Effet du projet en phase de construction – Phase de chantier

Pendant la phase de chantier, les principales nuisances pour le voisinage sont de type sonore, liées aux travaux en eux-mêmes et au trafic sur le site (livraisons de matériaux, ...).

La durée de la construction est évaluée à 5 à 6 mois. Cela impliquera un trafic de l'ordre de 8 camions pour amener les matériaux sur le site auxquels s'ajoutent des véhicules légers et fourgons pour le personnel sur le site.

Une attention particulière sera portée au terrassement afin d'éviter le développement de l'ambrosie. En cas de développement de cette dernière, un traitement par herbicide homologué (choix du produit dont l'impact sur l'environnement est le plus faible possible) pourra être réalisé, jusqu'en limites de parcelles (talus, ...). L'élimination de l'ambrosie se fera alors avant la pollinisation et avant grenaison.

Tous les déchets de chantier seront éliminés selon des filières agréées. Il n'y aura pas de brûlage à l'air libre de déchets.

Les travaux entraîneront donc peu de nuisances pour le voisinage.

5.9. Bien-être animal

Sources : Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, ANSES

L'approche pratique du bien-être animal, connu sous l'expression des « Five freedoms », et traduit en français par l'expression des « Cinq libertés », a été initialement publié par la FAWC (Farm Animal Welfare Committee) en 1979, puis en 2009 dans sa forme actuelle. Cet énoncé inclut, en termes généraux, des indications sur ce que les humains doivent offrir aux animaux pour assurer leur bien-être :

- Absence de faim et de soif par la possibilité d'accéder librement à de l'eau et de la nourriture saines pour le maintien d'un bon niveau de santé et de vigueur ;
- Absence d'inconfort grâce à un environnement approprié, incluant un abri et une aire de repos confortables ;
- Absence de douleur, de blessures et de maladie par des mesures de prévention ou un diagnostic rapide, suivi du traitement approprié ;
- Liberté d'expression d'un comportement normal grâce à un espace suffisant, des installations adaptées et la compagnie d'autres congénères ;
- Absence de peur et de détresse en veillant à garantir des conditions de vie et un traitement des animaux évitant toute souffrance mentale.

Les textes généraux réglementant le bien-être animal des animaux durant leur élevage sont essentiellement :

- La directive européenne sur la protection des animaux dans les élevages du 17 novembre 1978 ;
- La directive du conseil 98/58/CE du 20/07/1988 sur la protection des animaux ;
- L'arrêté du ministère de l'agriculture du 25/10/1982 modifié relatif à l'élevage, à la garde et à la protection des animaux ;
- Les articles R 214-17 et -18, R 215-4 et L 214-23 du Code rural ;
- La directive 2007/43/CE du conseil de l'Union Européenne du 28 juin 2007 qui fixe des règles minimales relatives à la protection des poulets destinés à la production de viande ;

- L'arrêté du 28 juin 2010 modifié par les arrêtés du 14 juin 2016 et du 3 avril 2024 établissant les normes minimales relatives à la protection des poulets destinés à la production de viande.

« Tout animal doit bénéficier d'un logement, d'une alimentation et des soins qui – compte tenu de son espèce, de son degré de développement, d'adaptation et de domestication – sont appropriés à ses besoins physiologiques et éthologiques, conformément à l'expérience acquise et aux connaissances scientifiques ».

A ces fins, la réglementation prévoit les dispositions suivantes :

- Les animaux sont surveillés par l'éleveur :
 - ⇒ Le personnel au contact des animaux est suffisamment nombreux et possède des capacités professionnelles appropriées ;
 - ⇒ L'éleveur vient au moins une fois par jour ou à intervalle suffisant pour surveiller qu'il n'y ait pas de souffrance des animaux. ;
 - ⇒ Il réalise les premiers soins (et contacte un vétérinaire si besoin) de tout animal malade ou blessé.
- Les bâtiments d'élevage sont adaptés et entretenus :
 - ⇒ Conception des bâtiments : les installations d'alimentation et d'abreuvement sont conçues de manière à limiter les risques de contamination de la nourriture ou de l'eau. En aucun cas les matériaux utilisés dans les bâtiments ne nuisent aux animaux (en les blessant par exemple).
 - ⇒ Entretien : les bâtiments d'élevage sont nettoyés, désinfectés et désinsectisés autant que nécessaire. Ils doivent également pouvoir être nettoyés et désinfectés de manière approfondie.
 - ⇒ Ambiance : la circulation de l'air, le taux de poussière, la température, l'humidité et la concentration de gaz sont maintenus dans des limites qui ne nuisent pas aux animaux. Les animaux gardés dans des bâtiments ne doivent pas être en permanence dans l'obscurité ni être exposés sans interruption appropriée à la lumière artificielle.
- Une conduite d'élevage appropriée :
 - ⇒ Alimentation et abreuvement : les animaux disposent d'une alimentation saine, adaptée à leur âge et à leur espèce, en quantité suffisante. Cet accès à la nourriture est proposé à des intervalles correspondant aux besoins physiologiques des animaux. L'accès à une eau d'une qualité adéquate est également proposé en quantité appropriée.
 - ⇒ Substances administrées aux animaux : à l'exception des substances administrées à des fins thérapeutiques, aucune substance n'est administrée à un animal à moins qu'il n'ait été démontré par des études scientifiques ou sur la base de l'expérience que la substance ne nuit pas à la santé ou au bien-être de l'animal.
 - ⇒ Pratiques douloureuses : Les méthodes d'élevage qui causent ou sont susceptibles de causer souffrances ou dommages aux animaux ne sont pas pratiquées. Toutefois, il est possible de recourir à certaines pratiques susceptibles de causer des souffrances ou blessures minimales ou momentanées lorsque ces méthodes sont autorisées sous conditions par des dispositions nationales.

Les préconisations en matière de bien-être animal sont et seront respectées :

- La densité maximale dans l'élevage sera de l'ordre de 20 poulets/m², ainsi chacun a suffisamment de place pour se déplacer ;
- Les bâtiments seront correctement ventilés et éclairés. Ils seront chauffés en fonction des besoins des animaux ;

- Les animaux sont et seront alimentés en fonction de leur besoin, par chaîne d'alimentation ;
- Les animaux auront accès en permanence à une litière sèche et friable en surface ;
- La ventilation, associée à la brumisation, permettra d'éviter des températures trop élevées ainsi qu'un excès d'humidité ;
- L'ensemble des équipements (ventilation, alimentation, ...) est conçu de manière à provoquer le moins de bruit possible ;
- Les locaux disposent d'un éclairage suffisant pendant les périodes de luminosité (application d'un programme lumineux précis) et au moins 80 % de la surface est éclairé.
- Le programme lumineux suit un rythme de 24 h et comprend des périodes d'obscurité de huit heures au total dont 4 h minimum ininterrompue ;
- Les bâtiments seront tous équipés de fenêtres avec vitrage permettant un éclairage en lumière naturelle 3 %, avec dispositif d'obscurcissement ;
- Les poulets sont et seront inspectés au moins deux fois par jour ;
- Les poulets qui présentent des signes visibles de troubles de la santé et qui sont susceptibles de souffrir seront soignés ou abattus. Un vétérinaire suit l'élevage et intervient aussi souvent que nécessaire ;
- Les bâtiments, matériels, équipements sont et seront entièrement nettoyés et désinfectés à chaque vide-sanitaire ;
- L'EARL PEYRARD tient et tiendra à jour un registre d'élevage sur lequel seront indiqués le nombre de poussins introduits, la surface utilisable, la race, la mortalité.

Monsieur Mickaël PEYRARD, gérant de l'EARL PEYRARD, a reçu une formation agréée par le ministère en charge de l'agriculture sur le bien-être des poulets de chair.

La densité maximale sera de 20,4 poulets/m² à la mise en place. L'arrêté du 28 juin 2010 et la directive 2007/43/CE préconisent une densité maximale de 33 kg/m² de poids vif avec possibilité de dépasser ce seuil, sans toutefois ne jamais dépasser 42 kg/m², sous conditions que les préconisations précédentes (abreuvement, alimentation, ventilation, litière, ...) soient respectées, et que dans au moins sept troupeaux consécutifs d'un bâtiment contrôlé ultérieurement, le taux de mortalité journalier cumulé soit inférieur à 1 % + 0,06 % multipliés par l'âge d'abattage du troupeau exprimé en jours. En pratique sur l'élevage projeté, le taux annuel de mortalité sera de l'ordre de 3 %. Il est à noter qu'en fin de bande, si nécessaire, l'intégrateur détasse les animaux. Le seuil des 42 kg/m² n'est jamais dépassé.

Pour un meilleur bien-être des animaux, les bâtiments seront tous équipés de fenêtres avec vitrage permettant un éclairage en lumière naturelle 3 %, avec dispositif d'obscurcissement (c'est déjà le cas pour les bâtiments existants et il en sera de même après projet).

Les systèmes de ventilation des poulaillers, associés aux dispositifs de chauffage (complétés par la brumisation) fonctionneront de manière que :

- Lorsque la température extérieure mesurée à l'ombre dépasse 30 °C, la température intérieure n'excède pas cette température extérieure de plus de 3°C ;
- L'humidité relative moyenne mesurée à l'intérieur des poulaillers sur une période de quarante-huit heures ne dépasse pas 70 % lorsque la température extérieure est inférieure à 10 °C.
- Les concentrations en ammoniac (NH₃) et en dioxyde de carbone (CO₂) ne dépassent pas respectivement 20 ppm et 3 000 ppm. Ainsi l'ITAVI a réalisé, à titre expérimental, des mesures dans un bâtiment d'élevage de même type en 2011. La valeur mesurée en ammoniac a été de 4 ppm, donc une valeur très inférieure au maximum admis.

L'EARL PEYRARD met et mettra en place toutes les techniques possibles pour améliorer le bien-être de ses animaux, ce qui est par ailleurs tout-à-fait dans son intérêt, un animal qui n'est pas élevé en bonnes conditions ne grossissant pas et ne produisant donc pas de viande.

6. MOYENS DE SUIVI ET DE SURVEILLANCE ET MOYENS D'INTERVENTION EN CAS D'INCIDENT OU D'ACCIDENT

Le tableau ci-après récapitule les moyens de suivi et d'intervention.

Tableau 121 : Moyens de suivi, de surveillance et d'intervention

Poste	Moyens de suivi, surveillance, intervention
Bâtiments d'élevage	Armoires de commande des différents équipements : chauffage, alimentation, abreuvement, ventilation, ... Les données sont enregistrées et relevées par les exploitants. La température et l'hygrométrie à l'intérieur des bâtiments font l'objet d'un suivi
Rejets eaux de lavage et fumiers	Collecte des effluents d'élevage puis valorisation agricole, tenue à jour d'un cahier d'enregistrement des pratiques, réalisation de plans de fertilisation prévisionnel, analyses de sols annuelles et analyses des fumiers, permettant d'adapter le prévisionnel d'épandage.
Installations électriques	Vérification au moins tous les cinq ans, annuelle si salarié par un technicien compétent
Gaz	Vérification tous les 3 ans par le propriétaire des cuves, inspection et entretien des installations de chauffage
Elimination des déchets fermentescibles	Elimination par l'équarrisseur, bon d'enlèvement conservés dans un dossier
Installations d'élevage	Entretien des installations, surveillance des équipements
Traçabilité	Registre d'élevage, enregistrement des pratiques
Extincteurs	Maintenance annuelle
Consignes	Consignes écrites
Elevage en général	Sondes de température, système d'alarme

7. ANALYSE DES EFFETS CUMULES AVEC D'AUTRES PROJETS CONNUS

7.1. Notion d'effets cumulés

La notion d'effets cumulés recouvre l'addition, dans le temps ou dans l'espace, d'effets directs ou indirects, temporaires ou permanents, issus d'un ou de plusieurs projets et concernant la même entité (ressources, populations ou communautés humaines ou naturelles, écosystèmes, activités, etc.). Elle inclut aussi la notion de synergie entre effets.

C'est une notion complexe qui nécessite une approche globale des incidences sur l'environnement : approche territoriale, approche temporelle, approche par entité / ressource

impactée, approche multi-projets. Les effets cumulés sur une entité donnée sont le résultat des actions passées, présentes et à venir.

Les effets des impacts cumulés peuvent découler d'actions individuelles mineures mais collectivement importantes :

- Des impacts élémentaires faibles mais qui, cumulés dans le temps ou dans l'espace, ou cumulés aux problèmes environnementaux déjà existants, peuvent engendrer des incidences notables : altération des milieux naturels, disparition d'espèces ou d'habitats d'intérêt patrimonial, rupture des continuités écologiques, etc. ;
- Le cumul d'impacts peut avoir plus de conséquences que l'addition des impacts élémentaires (notion de synergie, effet décuplé).

7.2. Contexte juridique

L'article R.125-5 précise que l'étude d'impact comprend la description du cumul des incidences avec d'autres projets existants ou approuvés, en tenant compte le cas échéant des problèmes environnementaux relatifs à l'utilisation des ressources naturelles et des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement susceptibles d'être touchées.

- Les projets existants sont ceux qui, lors du dépôt du dossier de demande comprenant l'étude d'impact, ont été réalisés.
- Les projets approuvés sont ceux qui, lors du dépôt du dossier de demande comprenant l'étude d'impact, ont fait l'objet d'une décision leur permettant d'être réalisés.

Sont compris, en outre, les projets qui, lors du dépôt du dossier de demande comprenant l'étude d'impact :

- ont fait l'objet d'une étude d'incidence environnementale au titre de l'article R. 181-14 et d'une consultation du public ;
- ont fait l'objet d'une évaluation environnementale au titre du présent code et pour lesquels un avis de l'autorité environnementale a été rendu public.

7.3. Installations et infrastructures existantes

Les installations classées (ICPE), sources de nuisances potentielles, relevant du régime de l'autorisation ou de l'enregistrement suivantes sont recensées sur les communes du périmètre d'affichage, outre le site existant de l'EAL PEYRARD.

Tableau 122 : Les ICPE soumises à autorisation ou enregistrement recensées sur le périmètre d'affichage

Commune	Nom de l'activité	Activité	Classement	Distance /projet*
	PRAL Freddy	Elevage volailles	Autorisation	1 km
Montmeyran	NUTRIBOURGOGNE DUC	Fabrication d'aliments	Enregistrement	1,9 km
	PRIEUR Christine	Elevage ruminants	Enregistrement	4,5 km
	SARL DAME BLANCHE	Elevage volailles	Autorisation	3,4 km
	SCA ELEVAGE ST MARCELLIN	Elevage volailles	Autorisation	3 km
	SCA ELEVAGE ST MARCELLIN	Elevage volailles	Enregistrement	2,9 km
	TERRAIL Laurent	Elevage volailles	Enregistrement	4,3 km
Upie	BRUNEL Emmanuel	Elevage volailles	Enregistrement	3,9 km
	CHEVAL Granulats	Carrière	Autorisation	1,3 km
	CHEVAL Granulats	Carrière	Autorisation	1,4 km
	Zoo d'Upie	Présentation animaux faune sauvage	Autorisation	4,3 km

Commune	Nom de l'activité	Activité	Classement	Distance /projet*
Vaunaveys-La-Rochette	DUMONT COLIN Edouard	Elevage volailles	Enregistrement	1,7 km
	EARL DIDIER Jean-Pierre	Elevage porcs	Enregistrement	2,8 km
	EARL RAILLON-CARRE	Elevage volailles	Autorisation	2,4 km
	GAEC DE SIMIANE	Elevage volailles	Autorisation	6,1 km
	MOURIERE METHANISATION	Méthanisation	Enregistrement	4 km
	RAILLON Marie-Thérèse	Elevage volailles	Enregistrement	1,7 km
	Réseau Ferré de France	Stockage déchets verts	Enregistrement	4,8 km
	SCEA LES PESTEJES	Elevage volailles	Enregistrement	5,2 km
	Chenil de La Rochette	Pension canine	Autorisation	3,2 km

*A vol d'oiseau

7.4. Identification des projets connus

Sources : DREAL, Préfecture, Portail du CGED (Conseil Général de l'Environnement et du développement Durable, site « Projets Environnement »

Sur les communes comprises dans le périmètre d'affichage, les projets connus qui ont été réalisés, ou ont fait l'objet d'une autorisation préfectorale, ou d'une consultation du public, ou d'un avis de l'autorité environnementale à partir de 2019 sont détaillés tableau suivant.

Tableau 123 : Projets connus sur les communes du périmètre d'affichage

Projet	Maître d'ouvrage	Date de l'avis	Distance / projet
Montmeyran : construction d'une centrale photovoltaïque au sol	SAS Centrale PV	Absence d'avis au 11/10/2021	2,9 km
Montmeyran : Centrale photovoltaïque		Absence d'avis au 19/11/2019	2,9 km
Upie : Extension carrière	SAS Cheval Granulats	09/07/2021	1,3 km
Upie : Extension Zoo d'Upie	SARL Zoo d'Upie	18/11/2022	4,3 km
Upie : Extension Zoo d'Upie	SARL Zoo d'Upie	28/11/2023	4,3 km

7.5. Les effets cumulés possibles

Le projet de l'EARL PEYRARD est une extension d'un élevage de volailles de chair avec valorisation agricole des effluents d'élevage. Les principaux effets retenus précédemment sont d'une part, la protection de la qualité des eaux souterraines et superficielles surtout liée à la gestion des effluents d'élevage et d'autre part les nuisances pour le voisinage : bruits et odeurs et effets potentiels sur la santé.

En ce qui concerne les projets connus le Zoo d'Upie est loin du site du projet, de même que l'installation photovoltaïque. L'exploitation d'une carrière peut avoir des effets négatifs surtout sur la qualité de l'eau, le bruit, les poussières et la faune et la flore.

Concernant la qualité de l'eau et l'effet sonore, les mesures mises en place par l'EARL PEYRARD ont été détaillées précédemment. La carrière se trouve de l'autre côté de la route départementale D 538. Les effets cumulés du projet de l'EARL PEYRARD à ceux d'autres projets connus ne sont donc pas notables.

Concernant les activités existantes, le projet de l'EARL PEYRARD peut avoir un effet cumulé avec ceux des autres élevages classés ICPE dont certains sont non loin.

Ce cumul des effets concerne principalement l'impact éventuel sur la qualité de la ressource en eau, le secteur d'études étant situé en zone vulnérable aux pollutions par les nitrates d'origine agricole. Cependant, il n'y a pas de superposition de plan d'épandage dans le cadre de cette demande. Ainsi les parcelles comprises dans le plan d'épandage de l'EARL PEYRARD ne le sont pas aussi dans celui des autres élevages. Par ailleurs, le raisonnement de la fertilisation avec enregistrement des pratiques permettra d'une part d'apporter les éléments minéraux nécessaires aux cultures en fonction des objectifs de rendement, et de l'aptitude des sols tout en traçant les apports. Les apports d'engrais chimiques seront ainsi diminués, l'apport de fumier les remplaçant. Il en est de même pour les plans d'épandage des autres élevages.

8. ANALYSE DES METHODES UTILISEES POUR EVALUER LES EFFETS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE

Les méthodes utilisées pour évaluer l'impact des effets sur l'environnement sont en grande partie le résultat d'une étude bibliographique et de la consultation de différentes administrations (DREAL, DDPP, DDT, ARS, DRAC, Mairies, Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire), instituts techniques (ITAVI, ADEME, INRS, CITEPA, INSEE), Chambres Consulaires à partir de l'état initial. Les différents sites et études consultés sont précisés à chaque paragraphe.

Les principaux éléments sont repris ci-après :

- Les textes réglementaires européens, nationaux, régionaux et départementaux ont servi de base à l'examen de la conformité des installations projetées ;
- L'état initial a été décrit suite aux éléments fournis par les différentes administrations (DDPP, DDT, DREAL, ARS, DRAC, Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer) et des collectivités : Mairie, Conseil Départemental, Conseil régional, Communauté de communes ainsi qu'à partir des documents du SDAGE et des divers plans et programmes (SRADETT, PRPGD, SRCE, SRCAE, ...) ;
- Les données « nature » utilisées proviennent de la DREAL (zonage, ...), de l'INPN, de la DDT, des DOCOB des sites Natura 2000 ;
- Les effets sur la santé ont été étudiés à partir des données de l'Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique, des écoles vétérinaires, de l'ARS et de l'INERIS ;
- Les nuisances sonores ont été étudiées à partir de références bibliographiques et de mesures du bruit émis par les installations à l'aide d'un sonomètre de classe 1 et simulation avec le logiciel CadnaA ;
- La simulation de la répartition d'odeurs a été réalisée avec le logiciel ARIA Impact ;
- Le plan d'épandage a été réalisé à partir des références ITAVI et GREN et de besoins des cultures (CORPEN, Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer, Chambres d'Agriculture), de cartes pédologiques, géologiques et de sondages à la tarière à main.

9. RAISONS POUR LESQUELLES LE PROJET PRESENTE A ETE RETENU ET ESQUISSE DES PRINCIPALES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION EXAMINEES

9.1. Raisons du projet

9.1.1. La filière avicole

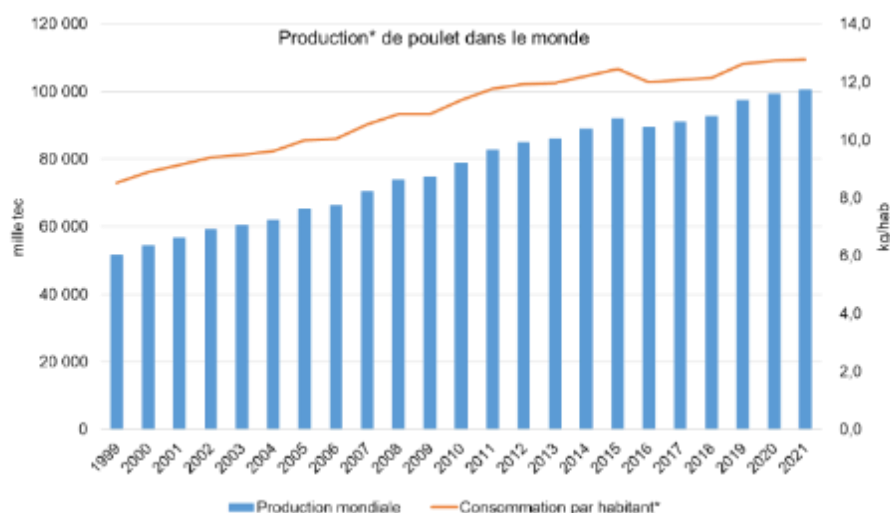
a) La filière avicole sur le plan mondial

Sources : OCDE – France Agrimer – ITAVI - ANVOL

Les perspectives de la consommation de viande paraissent assez limitées compte tenu des tendances observées récemment dans de nombreux pays, où les préférences alimentaires, le faible niveau des revenus et les contraintes du côté de l'offre freinent la consommation. Cependant, la viande de volaille est plébiscitée par les consommateurs du monde entier. En 2017, elle est passée devant la viande de porc au titre de la viande la plus consommée au monde. D'après l'OCDE, le développement de la consommation de volailles n'est pas prête de s'arrêter dans le monde, et devrait continuer de croître de 1,5 % par an jusqu'en 2027. C'est surtout la viande de poulets qui est plébiscitée.

Pour répondre à cette forte demande, la production mondiale de poulets s'est adaptée à cette nouvelle donne et a quasi doublé depuis 2000, passant d'un peu plus de 50 millions à plus de 100 millions de tonnes équivalent carcasse (tec) aujourd'hui.

Figure 104 : Evolution de la production et de la consommation de poulets dans le monde



Pour la filière avicole, l'année 2022 a été une année de triple crise :

- Episode d'influenza aviaire particulièrement virulent ;
- Guerre en Ukraine : Hausse des coûts des matières premières, de l'énergie et problème de disponibilités de certaines matières premières ;
- Crise économique : Conséquence du Covid-19 et inflation.

Les perspectives agricoles de l'OCDE et de la FAO pour la période 2022-2031 prévoient une progression de la production mondiale de viande de volaille de 16 % (21 Mt) au cours des dix

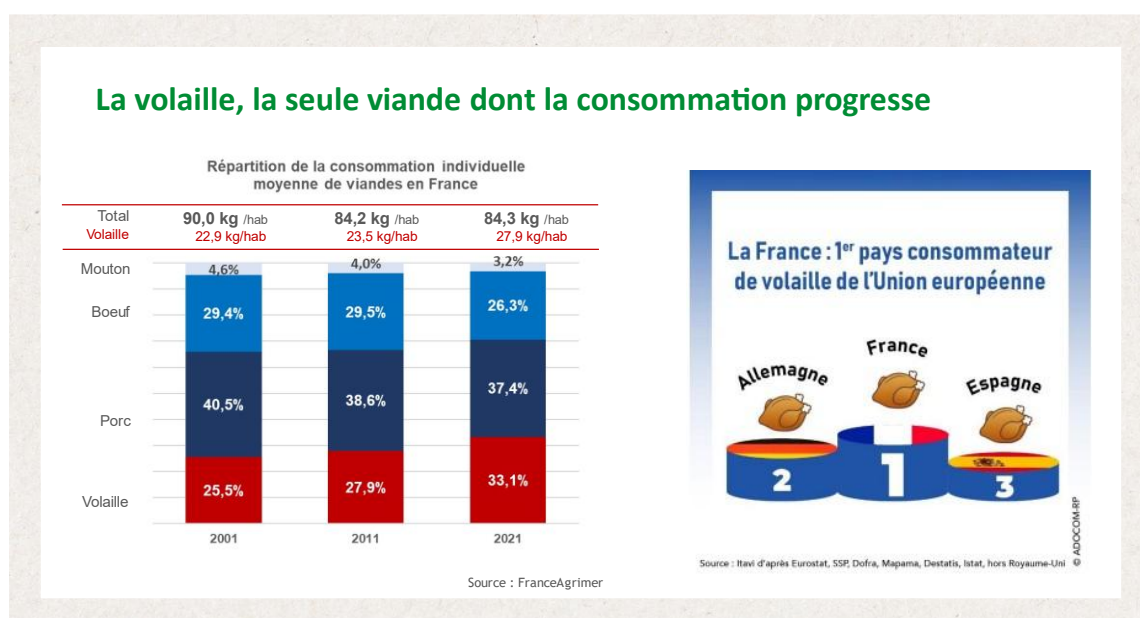
années à venir, compte tenu de sa rentabilité soutenue et d'un rapport entre les prix de la viande et ceux des aliments pour animaux plus favorable que pour les autres non-ruminants et pour les ruminants. La région Asie et Pacifique devrait contribuer pour environ la moitié à la croissance de la production mondiale de viande de volaille, la part de la Chine s'élevant à 15 %. Les États-Unis seront à l'origine de 8 % de la croissance de la production mondiale de viande de volaille, du fait de l'intensification de la production, alors que le Brésil y contribuera pour 5 %, à la suite de l'expansion des troupeaux et d'une augmentation de la productivité par animal. En Europe, la production de viande de volaille ne devrait augmenter que de 4 % étant donné qu'aucune expansion du cheptel n'est prévue et que la productivité par animal demeurera élevée.

9.1.2. Sur le territoire français

a) La consommation de viande

En France, la consommation de viande tend à diminuer, à l'exception de la consommation de volailles qui progresse.

Figure 105 : Consommation de viande en France



b) volailles

À fin mai 2022, la consommation globale des volailles (hors domicile et à domicile) a augmenté de +0,9 % en volume par rapport à la même période de 2021, tirée par la reprise des activités en restauration, chiffre en baisse sur le reste de l'année en raison de la diminution de l'offre due à l'Influenza aviaire dont a été victime la filière cette année.

Les choix des consommateurs français se portent aujourd'hui sur des produits locaux (51 % des personnes interrogées), fabriqués en France (49 % des personnes interrogées).

Parmi les volailles c'est surtout le poulet qui est recherché.

Figure 106 : Consommation de volailles en France

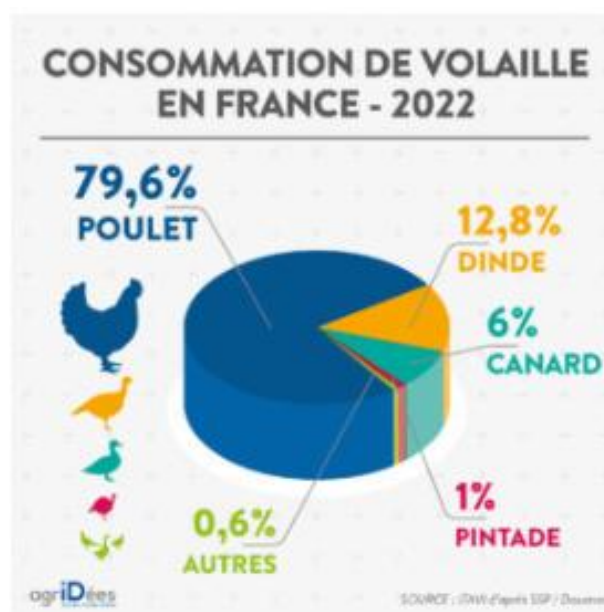


Figure 107 : Evolution des achats de la filière volaille en France

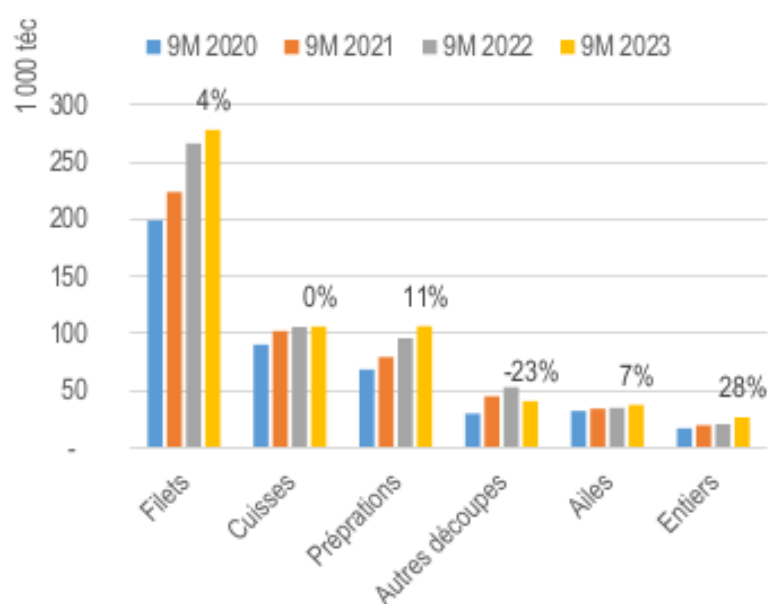


Suite aux différentes crises qui ont conduit à une baisse des mises en place en poulets dans les élevages français et qui a accentué le déséquilibre offre/demande qui existait depuis quelques années et alors que les Français plébiscitent le poulet français, en 2022, **plus d'un poulet sur deux consommés en France a été importé.**

Cette tendance s'est poursuivie en 2023.

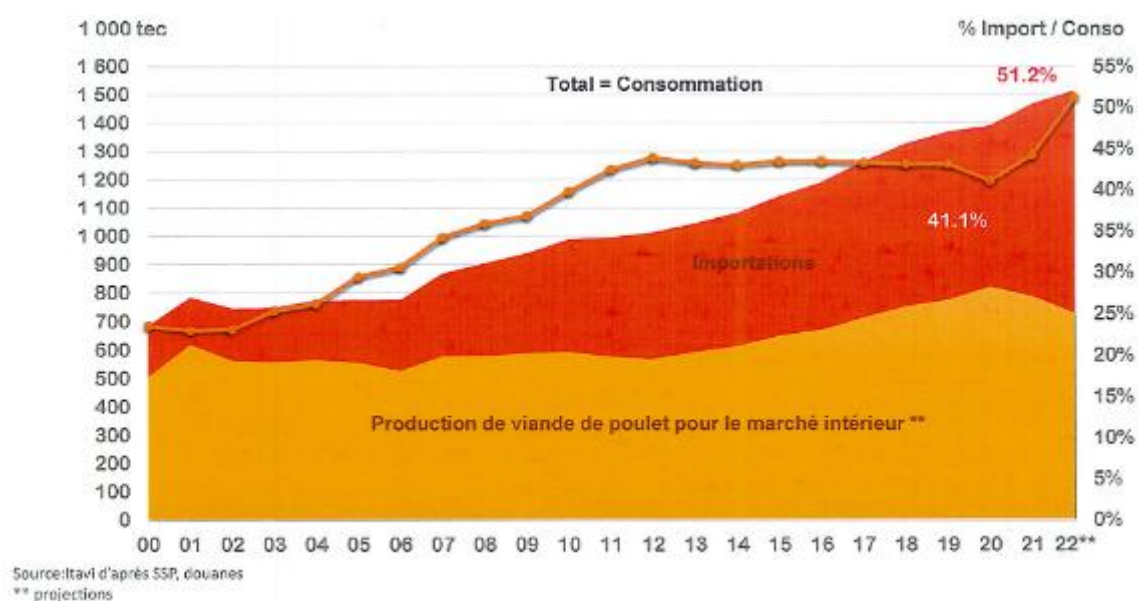
Figure 108 : Evolution des importations de viande de poulet

Évolutions des importations françaises de viande de poulet par type sur 9 mois 2019-2023



Source : ITAVI d'après douanes françaises

Figure 109 : Part des poulets importés / poulets consommés en France



Cette tendance a été confirmée en 2023.

Figure 110 : Importations françaises de poulet



Et c'est le poulet dit standard qui domine le marché, avec 67 % des poulets consommés

En effet, et d'autant plus avec l'inflation et la baisse du pouvoir d'achat, le consommateur français se tourne encore plus vers la viande de volaille. S'il recherche encore la qualité, la majorité regarde d'abord le prix. La filière biologique et label rouge est ainsi boudée par le consommateur, qui lui préfère ce poulet du quotidien, qui alimente en particulier la filière des repas pris hors du domicile et les plats cuisinés. Ainsi, 51 % de ces poulets dits du quotidien ou standards consommés en France sont à ce jour importés. La part des importations se montant même à plus de 60 % pour la partie filet de poulet.

c) La production régionale

Il y a une demande en volailles de chair dans le sud-est de la France, particulièrement en poulets (la grande région produisant aujourd'hui environ 8 % de ce qu'elle consomme, le Sud-Est représentant 9 % des abattages français).

Figure 111 : Nombre d'exploitations sur la période 2000-2010 (ITAVI, 2013)

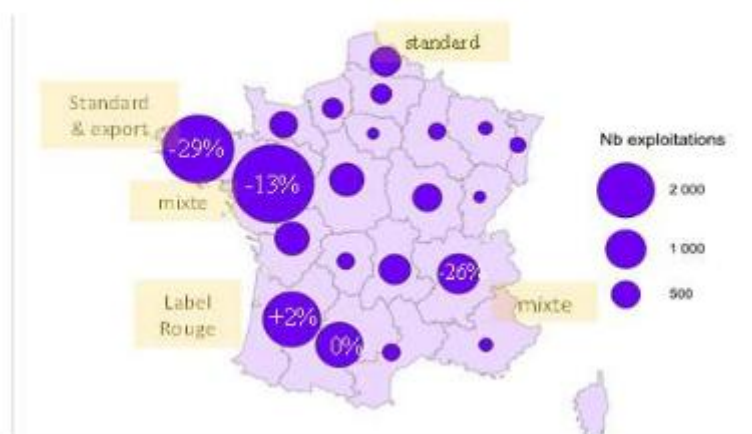
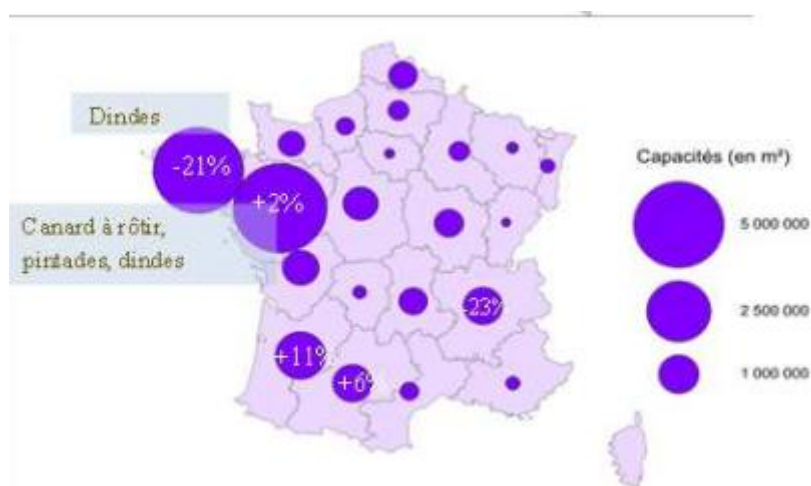


Figure 112 : Capacité (m²) des exploitations avicoles et évolution sur la période 200-2015 (ITAVI, 2015)



Les intégrateurs des élevages de volailles sont donc à la recherche de nouveaux bâtiments d'élevage pour répondre à la demande nationale et locale en poulets.

Cette demande est d'autant plus importante qu'en plus de l'augmentation des besoins liée à la consommation, de nombreux bâtiments de volailles de chair ont fermé dans le département et les départements limitrophes principalement du fait du parc vieillissant (vétusté, difficulté à mettre les installations aux normes environnementales). Cela a entraîné une baisse de la production nationale et régionale.

Il y a donc un réel besoin de production de viande de volailles en France et dans le Sud-Est de la France, particulièrement en poulets.

DUC a donc besoin de ce type de poulets dits standards pour fournir son abattoir du Sud-Est de la France et répondre ainsi à la demande du consommateur français.

Etant donné le suivi et les pratiques des éleveurs français, la consommation de poulets français est préférable à celles de poulets produits à l'étranger (ces derniers arrivent de Pologne, Ukraine, Thaïlande, ...), et le bilan carbone est meilleur. Dans le même ordre d'idée, plus la filière est locale, meilleur est le bilan carbone. Pour la région Sud-Est si le choix du consommateur se porte sur du poulet français et si ce dernier est abattu et produit dans le Sud-Est, son bilan carbone sera meilleur que celui d'un poulet produit en Bretagne.

Enfin, la solution alternative qui consisterait en la multiplication de petits poulaillers avec moins de poulets par bâtiment, si elle peut localement répondre à une clientèle s'approvisionnant dans les magasins de producteurs, ne répondrait pas à la demande d'une grande partie de la population française et ne serait pas économiquement soutenable.

Le projet de l'EARL PEYRARD répond donc à une demande de l'intégrateur de l'élevage et du marché, afin approvisionner les abattoirs régionaux. Cela permet au consommateur final d'acheter des volailles élevées en France, et localement.

9.1.3. Le projet

L'EARL PEYRARD exploite sur le site de la demande un élevage de volailles de chair d'une capacité de 58 650 emplacements dans deux poulaillers, élevage relevant du régime de l'autorisation au regard de la nomenclature ICPE, rubrique 3660 et est soumis à la réglementation IED. La société souhaite augmenter la capacité de son élevage de volailles de chair et pour cela construire un nouveau poulailler d'une surface d'élevage de 1 992 m², à côté des poulaillers existants.

Ce projet est surtout motivé par l'installation prochaine (2025) d'un jeune agriculteur (fils du gérant de l'EARL PEYRARD) sur le site et ainsi la nécessité d'augmenter le chiffre d'affaires de l'exploitation. Il permettra en parallèle de répondre à la demande de l'intégrateur qui fait face à une forte demande en poulets sur le marché français. Comme expliqué précédemment En effet, la construction d'un nouveau bâtiment intégrant les meilleures techniques disponibles à ce jour, permettra de pérenniser l'exploitation, et de sortir un salaire pour un nouvel exploitant qui est actuellement salarié à mi-temps de l'EARL.

L'augmentation des activités se fera sur le site existant afin de mutualiser les moyens. Le site d'élevage disposera d'un outil de travail performant. Il est à noter que d'une part, sur le plan économique, l'élevage est encore aujourd'hui plus rentable que les cultures, d'autre part qu'il n'y a pas de possibilités d'agrandissement de la surface agricole sur la commune qui permettrait d'augmenter le chiffre d'affaires dans les mêmes proportions au regard de l'investissement en temps nécessaire.

Le nouveau bâtiment comprendra les meilleurs équipements disponibles à ce jour, permettant de pérenniser l'exploitation agricole. Ceci d'autant plus que dans quelques années le deuxième fils de Monsieur Mickaël PEYRARD, actuellement en études agricoles, prévoit aussi de s'installer sur le site. Les trois bâtiments, en plus du parcellaire agricole, permettront de compléter le revenu. Le site d'élevage disposera d'un outil de travail performant.

La capacité après projet sera de 92 310 emplacements (poulets) et permettra de répondre à une demande de l'intégrateur et d'approvisionner la filière avicole déficitaire en France et localement.

9.2. Alternatives examinées et justifications des choix retenus au regard des objectifs de protection de l'environnement

9.2.1. Choix du site

L'EARL PEYRARD exploite une surface agricole de 227,29 ha (surface PAC 2024), dont 90 ha en propriété.

Le choix du site aurait pu se porter sur l'îlot 62, situé sur la commune d'Upie, qui présente les caractéristiques suivantes :

- Tiers le plus proche à environ 180 m et cours d'eau à environ 130 m ;
- Réseau d'eau et d'électricité en bordure de parcelle ;
- Présence d'un chemin permettant d'accéder facilement aux installations.

Cependant, cela aurait entraîné une augmentation du trafic, en éloignant un des bâtiments, pour livrer les animaux et l'aliment, pour amener la paille, pour enlever les poulets et enfin pour les différentes opérations de nettoyage, curage des bâtiments.

Cela aurait conduit à disséminer les bâtiments sur un périmètre réduit.

Le site actuel est idéalement placé par rapport aux tiers et points d'eau. L'activité d'élevage avicole existe depuis 1969 sur le site.

Les raisons du choix de l'implantation du nouveau bâtiment à côté des bâtiments existants sont :

- Rassembler l'ensemble de l'activité sur le même site ;
- Construire le nouveau bâtiment à côté des autres permet une meilleure intégration paysagère, d'autant plus qu'il y a déjà de nombreux bâtiments sur le site ;
- Limiter la consommation de foncier d'autant plus que les accès sont bien aménagés, le nouveau bâtiment ne nécessitera pas de création de nouveau chemin ;
- Implantation du nouveau bâtiment en bordure d'une parcelle cultivée, à côté d'un poulailler, permettant ainsi de continuer à cultiver le reste de la parcelle ;
- Réseaux d'eau et d'électricité existant, de même que la défense incendie et les installations pour le personnel ;
- Limitation de l'augmentation du trafic par rapport à la création d'un second site, les camions, en particulier de livraison d'aliment, arrivant plus pleins sur le site ;
- Surveillance des installations facilitée en regroupant l'ensemble des bâtiments au même endroit non loin de l'habitation du gérant.

9.2.2. Composition des aliments

La Société DUC (avec ses fabriques d'aliment NUTRIBOURGOGNE) a intégré le réseau DURALIM depuis juillet 2021. La charte d'engagements DURALIM (<https://www.duralim.org>) s'adresse à tous les opérateurs souhaitant contribuer à une amélioration de la durabilité de l'alimentation animale.

Les enjeux de l'alimentation durable des animaux inscrits dans la charte sont: « Nourrir les animaux d'élevage de façon durable, c'est apporter à notre société la garantie que les matières premières utilisées en alimentation animale sont produites dans le respect de critères environnementaux, sociaux et économiques. Cette démarche de durabilité conforte la viabilité des entreprises, tout en intégrant les exigences de qualité et de sécurité. Afin de répondre à différentes attentes :

- Amont : Reconnaissance – L'alimentation durable des animaux d'élevage permet de faire reconnaître et de valoriser la qualité des filières animales françaises ;
- Aval : Préférence – L'alimentation durable des animaux pérennise la valeur des produits, marques et enseignes ;
- Sociétale : L'alimentation durable des animaux d'élevage permet d'avoir confiance dans son alimentation : les produits, les pratiques agricoles,...».

Un des axes de la charte est l'origine France des matières premières, largement majoritaire.

La composition de l'aliment est suivie en permanence par le fournisseur d'aliments et la firme service qui établit les formules. Elle est adaptée en fonction de l'âge et des besoins. L'efficacité de celui-ci progresse chaque année. La production de poulets classique valorise beaucoup

mieux la protéine que d'autres concepts, avec un indice de consommation (IC) de 1,6, contre 2 à 2,3 pour du Label et du Bio.

L'aliment distribué est produit dans la fabrique d'aliment de NUTRIBOURGOGNE, située à Montmeyran. Il est composé en majorité de matières premières produites en France, et 60 % de la composition de l'aliment provient même de la région Rhône-Alpes. Le soja est effectivement encore à ce jour importé (Amérique du Nord et du Sud selon les marchés) et génétiquement modifié. Cependant, la société DUC (via NUTRIBOURGOGNE), conformément à la charte DURALIM, s'est engagée à approfondir sa connaissance des conditions de production des matières premières et à améliorer son approvisionnement durable en protéines. En l'absence à ce jour d'une part d'une filière française produisant du soja en quantité suffisante, d'autre part d'une alternative au soja pour fournir les protéines dans l'aliment (les essais réalisés avec le pois ont montré que ce dernier ne peut remplacer le soja que pour quelques pour cent), la société DUC recherche des sojas provenant de zones non déforestées⁹².

9.2.3. Mode d'élevage

Le mode d'élevage choisi est celui déjà pratiqué sur le site. Comme exposé dans les raisons du projet, les poulets dits standards (ou conventionnels ou du quotidien) sont ceux qui sont le plus consommés en France. Ceci s'explique par la part importante de restauration à l'extérieur du domicile et par les plats cuisinés.

L'EARL PEYRARD travaille en intégration. Il s'agit d'un mode de production d'élevage avicole dans lequel l'intégrateur fournit à l'éleveur les poussins et l'aliment puis récupère les poulets en fin de période d'élevage. Le rôle de l'éleveur est de veiller à ce que les animaux se développent en bonnes conditions par une conduite d'élevage appropriée (hygiène, litière, bâtiment, soins, ...). L'EARL PEYRARD ne commercialise donc pas sa production avicole, c'est l'intégrateur qui s'en charge. Son métier consiste donc à fournir à l'intégrateur les poulets que ce dernier souhaite.

L'intégrateur de l'élevage (DUC) a besoin de poulets dits standards pour fournir son abattoir du Sud-Est de la France et répondre ainsi à la demande du consommateur français. Pour rappel, un poulet sur deux qui est consommé en France est importé. Aujourd'hui, d'autant plus avec l'inflation et la baisse du pouvoir d'achat, le consommateur français se tourne encore plus vers la viande de volaille. S'il recherche encore la qualité, la majorité regarde d'abord le prix. La filière biologique et standard est ainsi boudée par le consommateur.

L'intégrateur, afin de répondre à la demande, a donc besoin de poulets standards. Etant donné le suivi et les pratiques des éleveurs français, la consommation de poulets français est préférable à celles de poulets produits à l'étranger (ces derniers arrivent de Pologne, Ukraine, Thaïlande, ...), et le bilan carbone est meilleur. Dans le même ordre d'idée, plus la filière est locale, meilleur est le bilan carbone. Pour la région Sud-Est si le choix du consommateur se porte sur du poulet français et si ce dernier est abattu et produit dans le Sud-Est, son bilan carbone sera meilleur que celui d'un poulet produit en Bretagne.

Par ailleurs, la solution alternative qui consisterait en la multiplication de petits poulaillers avec moins de poulets par bâtiment, si elle peut localement répondre à une clientèle s'approvisionnant dans les magasins de producteurs, ne permettrait pas à la demande d'une grande partie de la population française et ne serait pas économiquement soutenable.

⁹² Attestation adhésion DURALIM en annexe

Enfin les éleveurs de DUC sont sensibilisés au bien-être animal via des formations régulières, la filière est locale (covoiturage et fabrication d'aliments dans la Drôme – Crest et Montmeyran, abattoir dans le Gard).

Les Meilleures Techniques Disponibles (MTD) en Europe sont et seront appliquées.

9.2.4. Choix du bâtiment et des équipements

Le nouveau bâtiment sera construit à côté des bâtiments d'élevage avicole existants dans une zone agricole. Il sera de même type que les poulaillers présents sur le site. Les équipements retenus correspondent aux MTD. Il s'agira de matériaux et matériels permettant de réduire les consommations de chauffage (bonne isolation), de nouveaux ventilateurs plus performants, de dispositifs d'économie d'eau, ... La brumisation permettra de limiter la ventilation, le système de chauffage performant, les émissions de gaz à effet de serre ainsi que les consommations d'énergie (gaz et électricité). Les équipements sont et seront ainsi adaptés à la production de volailles de chair, et permettront autant que possible des économies d'eau et d'énergie.

Les équipements sont par ailleurs adaptés à l'espèce animale (poulets) dans le respect du bien-être. Les poulets sont et seront élevés sur litière de paille et disposeront de suffisamment de place.

9.2.5. Gestion des effluents

Les effluents d'élevage seront valorisés par épandage agricole, dans le cadre d'un plan d'épandage réactualisé. Le plan d'épandage est joint au dossier à la présente demande d'autorisation. Son dimensionnement est suffisant pour permettre de valoriser ces effluents dans de bonnes conditions agronomiques.

Les effluents d'élevage, en particulier de type fumier, représentent une source intéressante d'éléments minéraux nécessaires aux cultures, d'origine naturelle et permettant par ailleurs l'entretien du pool de matières organiques indispensable à la fertilité du sol. En effet, ce dernier diminue en zone de grandes cultures sans apport de matières organiques. Cela permet ainsi d'améliorer la structure du sol et le milieu de vie de la faune (vers de terre, ...).

Les épandages concernent les parcelles agricoles de l'exploitation. Cette utilisation d'effluents d'élevage sur les parcelles agricoles permet d'apporter les éléments minéraux indispensables aux cultures, d'origine organique, et ainsi de diminuer de façon significative, les apports d'éléments chimiques.

Les contraintes réglementaires (présence de cours d'eau, tiers, captages) ont été prises en compte dans la réalisation du plan d'épandage. Par ailleurs, l'EARL PEYRARD tient et tiendra à jour un cahier d'enregistrement des pratiques sur les épandages (parcelles épandues, date, culture, dose, ...), permettant d'assurer la traçabilité des apports.

Un plan de fertilisation prévisionnel est et sera réalisé chaque année, la fertilisation sera ainsi raisonnée avec prise en compte des éléments minéraux contenus dans le fumier pour le calcul de la fertilisation des cultures. Le raisonnement de la fertilisation permet d'adapter les apports aux besoins des cultures.

9.3. *Éléments positifs contribuant à la diminution de l'impact nitrates*

Les effluents produits seront des fumiers de volaille secs (et les eaux de lavage contenant peu d'éléments). Ils seront valorisés par épandage agricole, sur les terres de l'exploitation, en tenant compte des besoins des cultures et du pouvoir épurateur des sols.

La pression azotée sera de 90 kg d'azote /ha de SAU, ce qui est inférieur à la pression maximale admise en zone vulnérable. La surface du plan d'épandage est largement suffisante et permettra une bonne rotation entre les parcelles épandues.

Les apports d'effluents d'élevage n'excéderont pas les exportations des cultures. L'apport d'effluents d'élevage permet et permettra de réduire de façon importante les quantités d'engrais minéraux (éléments chimiques) apportés aux cultures, les éléments contenus dans les effluents d'élevage remplaçant les engrais pour l'alimentation des cultures.

La réalisation du plan d'épandage et le raisonnement de la fertilisation en tenant compte des éléments contenus dans les effluents d'élevage permettra d'ajuster les apports de fertilisants aux besoins des cultures, en tenant compte de la sensibilité des sols et de la période d'épandage.

L'EARL PEYRARD respecte et respectera les périodes d'interdiction d'épandage.

La tenue d'un cahier d'épandage avec l'enregistrement à la parcelle des interventions, ainsi que le raisonnement de la fertilisation permettent par ailleurs de prévoir et d'ajuster précisément la fumure minérale complémentaire à apporter en fonction des apports organiques et des besoins des différentes cultures.

10. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME

Valence Romans Agglo fait partie du périmètre du SCoT du Grand Rovaltain. Il n'y a pas à ce jour de PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal) sur cet EPCI.

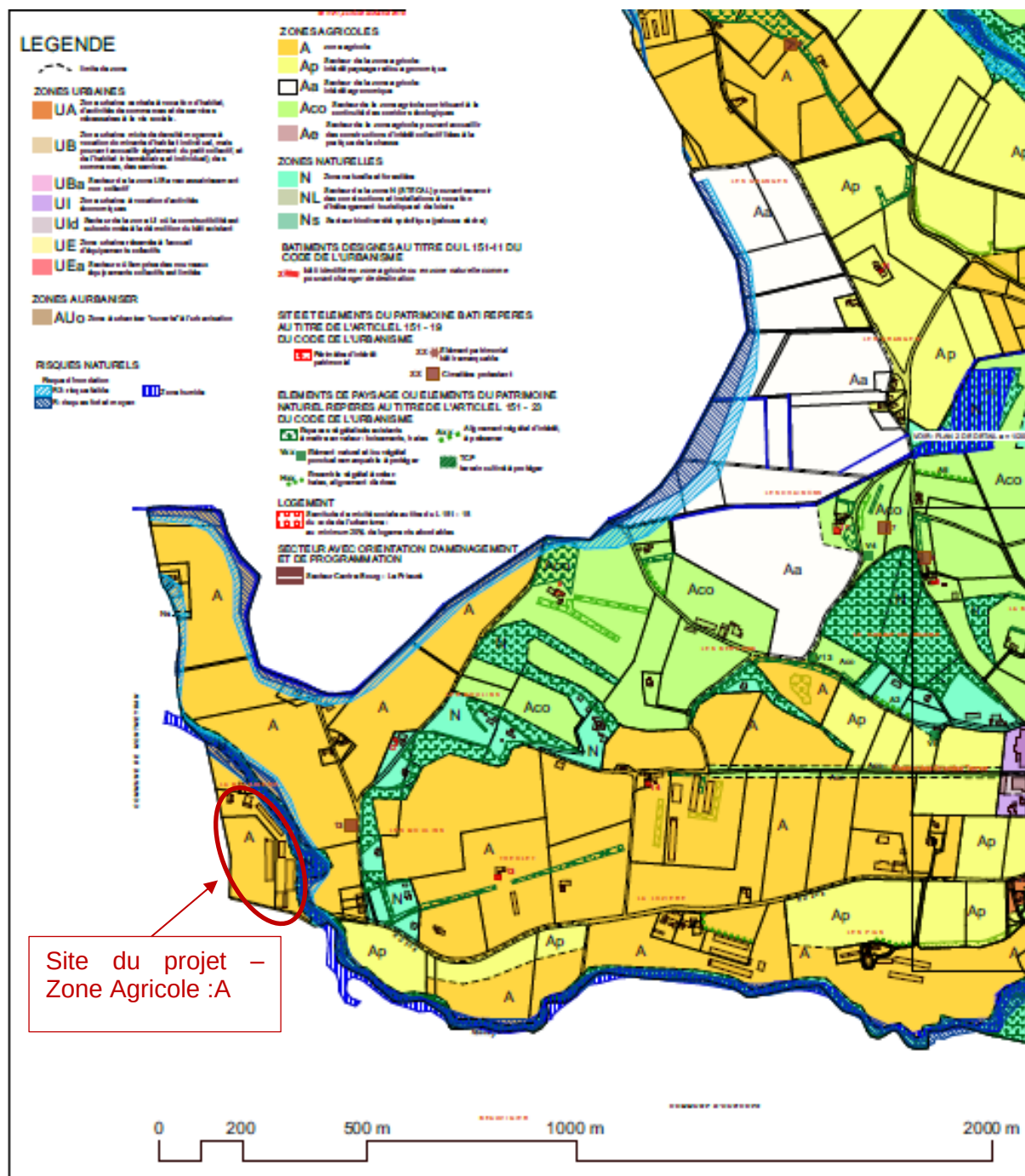
La commune de La Baume-Cornillane dispose d'un PLU (Plan Local d'Urbanisme), approuvé le 31 janvier 2019, et dont la modification simplifiée a été approuvée par délibération du conseil municipal du 2 novembre 2021.

Le site du projet de l'EARL PEYRARD est située en zone A. Il s'agit d'une zone agricole à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Cette zone comprend :

- Un secteur Ap, identifié comme espace agricole dont la protection est renforcée de par son intérêt à la fois agronomique et paysager ;
- Un secteur Aa, identifié comme espace agricole dont la protection est renforcée de par l'intérêt agronomique du secteur ;
- Un secteur Aco contribuant à la continuité des corridors écologiques ;
- Un secteur Ae (STECAL) destiné à accueillir une construction d'intérêt collectif lié et nécessaire à la pratique de la chasse. (activité d'hébergement touristique) ;
- Un secteur Av (activité de vente de produits agricoles).

Le site du projet de l'EARL PEYRARD n'est pas situé dans ces secteurs. Il y a une servitude de passage en bordure du ruisseau de l'Ecoutay pour permettre le passage des engins pour l'entretien de ce ruisseau.

Figure 113 : Situation des installations au regard du règlement graphique du PLU



En zone A,

- Sont interdits⁹³ :
 - ⇒ Les occupations et utilisations du sol non visées au point suivant (notamment les installations photovoltaïques au sol).
- Sont autorisés sous conditions :
 - ⇒ Les constructions et installations à caractère technique nécessaires à des équipements collectifs (telles que voirie, canalisations, pylônes, transformateurs, station d'épuration, installations liées au transport de voyageurs...) non destinées à l'accueil de personne, à condition de ne pas être

⁹³ Règlement de la zone en annexe 9

incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et de ne pas porter atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages ;

- ⇒ Le changement de destination à des fins d'habitation, d'un bâtiment repéré au titre de l'article L 151-11 du code de l'urbanisme, par une trame spécifique sur les documents graphiques du règlement, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole et à condition de préserver le caractère architectural et patrimonial du bâtiment, dans ce cas la surface de plancher est limitée à 250 m².
- ⇒ Sous réserve de ne pas compromettre l'activité agricole et à condition d'assurer le maintien du caractère agricole de la zone sont également autorisées :
 - ✓ L'extension des constructions à usage d'habitation existantes à la date d'approbation du PLU dans la limite de 33 % de la surface totale initiale, à condition que la surface totale initiale soit supérieure à 40 m² et que la surface totale de la construction après travaux (existant + extensions) n'excède pas 250 m² ;
 - ✓ Les annexes – non accolées – (garage, abri de jardin,...) et les piscines à condition qu'elles soient liées aux habitations existantes qu'elles soient situées à moins de 20 mètres du bâtiment principal de l'habitation existante, et que la surface totale de plancher des annexes ne dépasse pas 30 m², hors piscine. La superficie du bassin de la piscine est limitée à 50 m².
- ⇒ Les constructions et installations nécessaires au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les coopératives d'utilisation de matériel agricole agréées au titre de l'article L. 525-1 du code rural et de la pêche maritime.
- ⇒ Les constructions et installations (y compris classées, sauf dans le secteur Aco), liées et nécessaires à l'exploitation agricole, et dans le respect des conditions définies ci-après :
 - ✓ Les constructions agricoles autres que celles à usage d'habitation doivent s'implanter à proximité immédiate des principaux bâtiments d'exploitation s'ils existent, de manière à former un ensemble cohérent avec les autres bâtiments de l'exploitation, et ce, sauf contrainte technique ou réglementaire, ou cas exceptionnel, dûment justifiés. En l'absence de bâtiment agricole existant, les constructions à l'exception des fumières, doivent s'implanter à proximité immédiate des voies publiques. L'emplacement de la construction devra par ailleurs minimiser la consommation de foncier agricole et les impacts sur les conditions d'exploitation de la parcelle. Lorsqu'il existe sur l'unité foncière agricole, un bâtiment agricole existant désaffecté et en voie de dégradation, n'ayant pas d'intérêt architectural ou patrimonial, la construction d'un nouveau bâtiment agricole est subordonnée à la démolition de tout ou partie du bâtiment existant dégradé. L'exploitation agricole est ici définie comme une entité économique et technique, d'une surface pondérée au moins égale à la Surface Minimale d'Assujettissement, sur laquelle est exercée une activité agricole telle que définie à l'article L 311-1 du code rural et de la pêche maritime ».
 - ✓ Les constructions à usage d'habitation doivent être nécessaires à l'exploitation agricole, situées à moins de 50 m des bâtiments d'exploitation, sauf contraintes techniques ou réglementaires, ou cas exceptionnel dûment justifié ; et limitées à 150 m² d'emprise au sol extensions comprises et dans la limite d'une surface de plancher maximum totale de 250 m².
- ⇒ Les installations de production d'énergie de type éolienne nécessaires à l'exploitation agricole, à condition que la hauteur mesurée entre le sol naturel

et le haut du mât et de la nacelle de l'ouvrage, à l'exclusion des pales, ne dépasse pas 12 mètres.

⇒ Les installations de panneaux de production d'énergie solaire ou photovoltaïque :

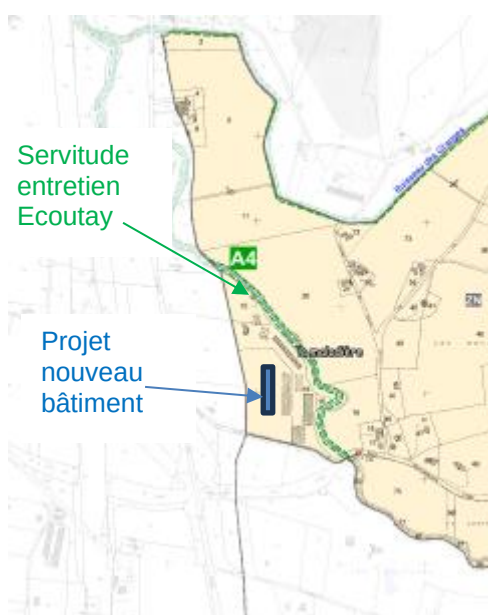
- ✓ Sur les toitures de bâtiments existants,
- ✓ Sur les toitures de nouveaux bâtiments à condition que ces bâtiments soient effectivement liés et nécessaires à l'exploitation agricole, qu'ils respectent les conditions précédentes, et que la surface maximum de l'emprise des panneaux ne dépasse pas 1000 m².
- ✓ Dans tous les cas, ces installations doivent présenter des caractéristiques permettant une intégration satisfaisante dans le site, que ce soit au niveau esthétique, paysager ou environnemental.

La zone A comprend des zones soumises à risques d'inondation ainsi que des secteurs répertoriés en zone humide. Le site de la demande ne se trouve pas dans ces secteurs.

Le projet de l'EARL PEYRARD consiste à construire un nouveau bâtiment d'élevage, sur un site existant, comprenant déjà des bâtiments d'élevage et des hangars agricoles. Il s'agit d'une activité agricole. Le nouveau bâtiment sera construit à côté des bâtiments existants.

Il y a une servitude d'utilité publique de passage des engins d'entretien le long du cours d'eau, gérée par la Direction Départementale des Territoires, le nouveau bâtiment n'est pas concerné et ne gênera pas le passage des engins réalisant l'entretien du cours d'eau.

Figure 114 : Situation de la servitude et du projet



L'EARL PEYRARD a fait appel à un architecte pour intégrer au mieux son projet. Le nouveau bâtiment sera de même type que les existants. Un aménagement paysager sera réalisé.

Le projet est donc compatible avec les documents d'urbanisme de la commune.

L'EARL PEYRARD a déposé une demande de permis de construire⁹⁴.

⁹⁴ Copie du récépissé de dépôt de la demande de permis de construire en annexe 10

11. ESTIMATION DES DEPENSES LIEES A LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Le coût du projet est évalué à environ 1 000 000 € HT (dont environ 649 216 € HT pour le bâtiment et les équipements).

Les dépenses suivantes permettent de limiter l'effet sur l'environnement avec des consommations les plus faibles possibles en énergie et eau et de procurer un meilleur bien-être animal, en choisissant les matériaux et équipements les plus efficace à ce jour..

Tableau 124 : Dépenses liées à la protection de l'environnement

Investissements	Coût Hors Taxe
Ventilation progressive	78 987 €
Brumisation	14 760 €
Abreuvement pipettes	14 650 €
Eclairage à LED	4 590 €
3% parties claires	40 000 €
Plantations	2 000 €
Plan d'épandage	1 700 €
Total	135 747 €

12. REMISE EN ETAT DU SITE EN CAS D'ARRET DEFINITIF

En cas de cessation de l'activité d'élevage, conformément aux dispositions de L'article R512-39-1 du code de l'environnement, l'exploitant notifiera au préfet la date de mise à l'arrêt définitif des installations trois mois au moins avant celle-ci, ainsi que les terrains concernés.

Cette notification indiquera les mesures prises ou prévues, pour assurer dès la fin des activités la mise en sécurité du site. Dès que les mesures prises auront été mises en œuvre, l'exploitant fera attester, par une entreprise certifiée dans le domaine des sites et sols pollués ou disposant de compétences équivalentes en matière de prestations de services dans ce domaine, de la mise en œuvre des mesures relatives à la mise en sécurité ainsi que de l'adéquation des mesures proposées pour la réhabilitation du site, puis de la mise en œuvre de ces dernières.

Monsieur Mickaël PEYRARD, gérant de l'EARL PEYRARD, est propriétaire des parcelles d'implantation de l'installation classée. Le site de la demande est un site existant.

12.1. Gestion des déchets et des produits dangereux

En cas d'arrêt des activités, les consommables, déchets et produits dangereux quelques produits toxiques présents sur le site seront :

- Les produits vétérinaires seront repris par le vétérinaire réalisant le suivi sanitaire ;
- Les restes d'aliment seront enlevés par l'intégrateur ;
- Les désinfectants et insecticides, raticides, seront repris par la société commercialisant ces produits ou amenés à une déchetterie les acceptant ;
- Les cadavres seront éliminés par l'équarrisseur ;

- Les déchets banals seront apportés dans les containers de la commune ou à la déchetterie selon le type de déchets ;
- Les citernes de gaz seront enlevées par la société qui en est propriétaire.

Les effluents d'élevage seront épandus dans le cadre du plan d'épandage ou exportés auprès d'un repreneur agréé.

12.2. Gestion des bâtiments et des équipements d'élevage

En cas de cessation d'activité, l'ensemble des installations sera démonté conformément à la réglementation : le matériel d'élevage (chaîne d'alimentation, ...) sera démonté et revendu, il en sera de même des silos. Les bâtiments seront soit démontés, soit conservés en hangars. Si les bâtiments sont conservés, ils feront l'objet d'un nettoyage et d'une désinfection. Les installations d'élevage ne contiennent pas d'amiante.

En cas de démolition, les gravats éventuels seront évacués selon les prescriptions de la mairie.

12.3. Limitation de l'accès au site

En cas d'arrêt définitif des activités, une signalisation, voire une chaîne, limiterait l'accès au site.

12.4. Suppression des risques d'incendie / d'explosion

En cas d'arrêt définitif des activités, les cuves de gaz seront enlevées par le propriétaire des cuves. Il en est de même du groupe électrogène.

Les bâtiments, même s'ils sont conservés, ne seront plus à usage d'élevage. Il y aura ainsi moins de produits inflammables (en particulier paille de la litière) ou poussiéreux. Les installations électriques seront contrôlées.

12.5. Surveillance des effets de l'installation sur l'environnement

Les sols des bâtiments d'élevage sont bétonnés et étanches. Il n'y a donc pas de risques de pollution sous les bâtiments.

L'arrêt des activités entraînera l'arrêt des sources de nuisances pour le voisinage : bruits, odeurs, poussières,....

Il n'y aura plus d'effluents d'élevage à gérer.

Les bâtiments s'ils sont conservés seront clos afin de limiter la pénétration de la faune sauvage. Les abords du site seront entretenus limitant ainsi les risques de colonisation par la végétation.

12.6. Usage futur du site

Le site de la demande est un site existant, relevant déjà du régime de l'autorisation. En cas de cessation de l'activité classée, l'usage futur du site sera agricole⁹⁵.

⁹⁵ Avis de Monsieur Le Maire en annexe 21

ETUDE DE DANGERS

1. RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE DE DANGERS

Objet : Installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation : Etablissement d'élevage de volailles d'une capacité de 92 310 places (poulets).

PRESENTATION DU PROJET ET DE SON ENVIRONNEMENT

Il s'agit du projet d'extension de l'élevage de volailles de chair (poulets) de l'EARL PEYRARD, situé impasse de La Maladière, sur la commune de La Baume-Cornillane.

Cette société exploite à ce jour un élevage de volailles de chair (poulets) dans deux bâtiments, d'une capacité de 58 650 places. Cet élevage est soumis à autorisation au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement et bénéficie de l'arrêté d'autorisation n° 2017069-0005 du 9 mars 2017.

L'EARL PEYRARD souhaite aujourd'hui étendre son activité d'élevage avec construction d'un nouveau bâtiment. La capacité de l'élevage après projet passera à 92 310 emplacements de volailles de chair (poulets).

Les effluents d'élevage sont et seront des fumiers de volailles. Ils sont et seront valorisés par épandage agricole dans le cadre d'un plan d'épandage.

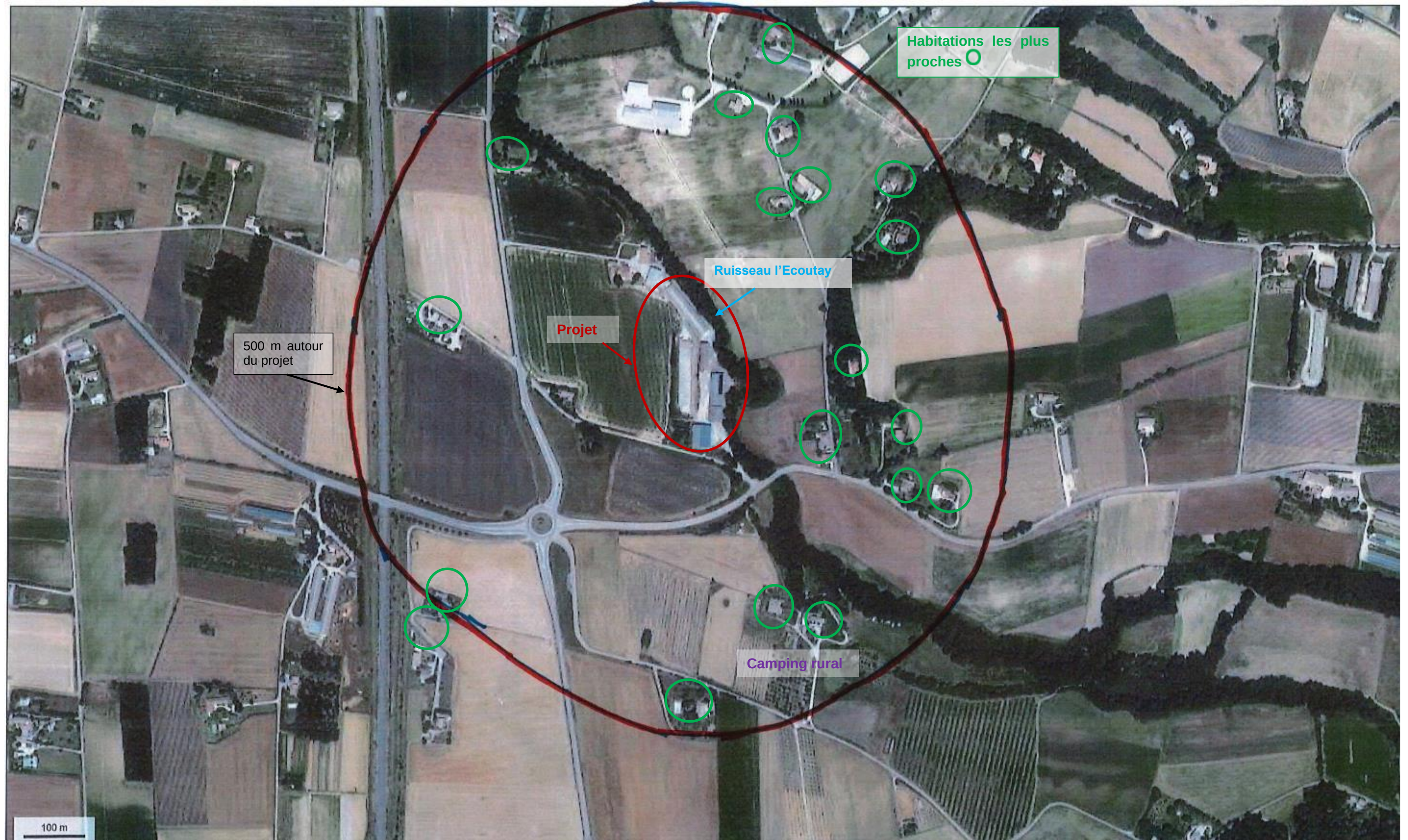
Il n'y a pas de tiers à moins de 100 m des bâtiments d'élevage avicole existants et projetés, et de leurs annexes. Le plus proche se trouve à environ 194 m d'un bâtiment existant au Nord-Est. Le tiers le plus proche du nouveau sera à environ 295 m à l'Ouest.

Il n'y a pas d'écoles, de maisons de retraites, d'établissements de soins, d'équipements touristiques importants à proximité du site du projet (dans un rayon de 1 km autour des bâtiments). Il n'y a ainsi pas de zone à risque significatif.

Figure 115 : Situation du projet (IGN – 1/25000)



Figure 116 : Vue de la localisation du site et de son environnement (Source : GEOPORTAIL)



IDENTIFICATION DES DANGERS, PROBABILITE ET CINETIQUE DES ACCIDENTS POTENTIELS

Le BARPI (Bureau d'Analyse des Risques et Pollution Industrielle) de la Direction Générale de la Prévention des Risques du Ministère du Développement Durable a recensé quelques accidents quelques accidents en agriculture. Il s'agit d'explosions, incendies, , ruptures de silos.

Les dangers identifiés au niveau des installations projetées de l'EARL PEYRARD pour la population avoisinante sont :

- Risques d'écoulement accidentel de produits ;
- Risques d'incendie ;
- Risque d'explosion ;
- Risques électriques ;
- Risques liés au chauffage ;
- Risques climatiques et naturels ;
- Risques technologiques ;
- Risques d'évasion d'animaux ;
- Risques sanitaires ;
- Risques liés à l'utilisation des machines ;
- Risques liés à la présence de panneaux photovoltaïques.

La probabilité d'apparition de ces dangers varie de B (probable) à E (extrêmement peu probable). Le niveau de gravité du risque varie d'important à modéré. Toutes les mesures seront prises au sein de l'établissement pour limiter les risques de survenue d'un danger. Le principal risque identifié est de type incendie, la carte des flux thermiques se trouve en annexe⁹⁶.

La synthèse des risques, de leur probabilité d'occurrence et des mesures est reprise dans le tableau suivant.

Tableau 125 : Tableau récapitulatif des dangers, de leur probabilité d'occurrence, de leur niveau de gravité et moyens

Risque identifié	Probabilité d'occurrence	Cinétique	Gravité des conséquences	Principaux moyens mis en œuvre pour réduire les risques
Ecoulement accidentel de produits	C	Lente	Modéré	Les moyens ont été développés précédemment : effluents traités, produits sur rétention, installations électriques aux normes et contrôlés, mesures d'hygiène, animaux soignés et suivis par un vétérinaire sanitaire, ...
Incendie	B	Lente à rapide	Sérieux	
Explosion	C		Modéré	
Risques électriques	E	Rapide	Modéré	
Intoxication au monoxyde de carbone	C	Rapide	Modéré	
Risques climatiques et naturels	B	Lente	Modéré	
Risques technologiques	E	Lente à rapide	Modéré	
Evasion d'animaux	C	Lente	Modéré	
Risques sanitaires	B	Lente à rapide (*)	Modéré	
	Se reporter à l'étude sur la santé des populations, paragraphe 4.9 de l'étude d'impact			
Risques liés à l'utilisation des machines	Pas de risque à l'extérieur de l'établissement			
Risques liés à la présence des panneaux photovoltaïques	C	Rapide	Modérée	

(*) *Rapide en cas d'influenza aviaire*

Un accident significatif a eu lieu sur le site qui existe depuis 1969. Le bâtiment V2 qui avait été construit en 1969 a été détruit par un incendie en 1996 et alors été reconstruit. Cela avait été une perte financière mais l'incendie n'avait pas atteint les autres bâtiments de l'exploitation et il n'y avait pas eu de blessés, ni de perte animale (incendie avant l'entrée des animaux dans le bâtiment).

MOYEN ET ORGANISATION DES SECOURS

Les installations sont équipées de matériel de premier secours et facilement accessibles. Une borne à incendie est présente à l'entrée du site.

2. CONTEXTE REGLEMENTAIRE

L'étude de dangers expose les dangers que peuvent présenter les installations en décrivant les principaux accidents susceptibles de se produire, leurs causes, leurs natures et leurs conséquences. Elle justifie les mesures pour réduire la probabilité et les effets de ces accidents. Elle précise les moyens de secours internes et externes mis en œuvre en vue de lutter contre les effets d'un éventuel sinistre. Son contenu est défini par le code de l'environnement.

Le point III de l'article D181-15-2 du même code précise que :

- L'étude de dangers doit justifier que le projet permet d'atteindre, dans des conditions économiquement acceptables, un niveau de risque aussi bas que possible, compte tenu de l'état des connaissances et des pratiques et de la vulnérabilité de l'environnement de l'installation ;
- Le contenu de l'étude de dangers doit être en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de l'environnement et de la vulnérabilité des intérêts mentionnés à l'article L181-3.

3. DESCRIPTION DU PROJET, DU SITE, DU VOISINAGE

3.1. Les activités

Il s'agit d'un établissement d'élevage de volailles de chair (poulets), activité qui n'est pas considérée comme dangereuse.

L'EARL PEYRARD, dont le siège d'exploitation se trouve sur la commune de La Baume-Cornillane, 215 Impasse de La Maladière, exploite un atelier d'élevage de volailles de chair (poulets), d'une capacité totale de 58 650 emplacements, relevant du régime de l'autorisation au titre de la nomenclature sur les installations classées pour la protection de l'environnement, rubrique 3660 de la nomenclature. La société a obtenu l'arrêté d'autorisation n° 2017069-0005

⁹⁶ Carte des zones à risques incendie/explosion en annexe 19

du 9 mars 2017. Cet arrêté faisait suite au regroupement des élevages de deux exploitations présentes sur le site : celui de l'EARL PEYRARD, dont le gérant est Monsieur Mickaël PEYRARD, et celui de Madame Françoise PEYRARD, l'EARL PEYRARD ayant alors repris l'élevage de cette dernière.

Le site produit des poulets, élevés entièrement en claustration, au sol, sur litière (paille). 7,7 bandes d'élevage peuvent être réalisées par an.

L'EARL PEYRARD projette la construction d'un nouveau poulailler sur le site, à côté des installations existantes. La capacité après projet sera de 92 310 emplacements (poulets standards ou poulets conventionnels).

Figure 117 : Vue aérienne du site du projet (Géoportail – IGN)



Les effluents d'élevage sont et seront des fumiers secs de volailles, ainsi que les eaux de lavage des bâtiments. Ils sont et seront valorisés par épandage agricole sur les parcelles agricoles de l'exploitation dans le cadre d'un plan d'épandage joint à la demande d'autorisation. Les apports d'éléments par ces effluents sont et seront pris en compte dans la fertilisation des cultures.

Les produits dangereux présents sur l'exploitation sont essentiellement des insecticides, des raticides et des désinfectants. Ils seront stockés dans des armoires avec fond faisant office de rétention, situées dans les sas des bâtiments.

Les déchets seront éliminés conformément à la réglementation selon des filières agréées.

Les bâtiments seront chauffés au gaz propane, stocké dans des cuves aériennes. Le hangar à paille ainsi qu'un des hangars à matériel présent sur le site sont couverts de panneaux photovoltaïques.

Le descriptif technique précis des installations, des procédés, des équipements se trouve chapitre : description technique du projet.

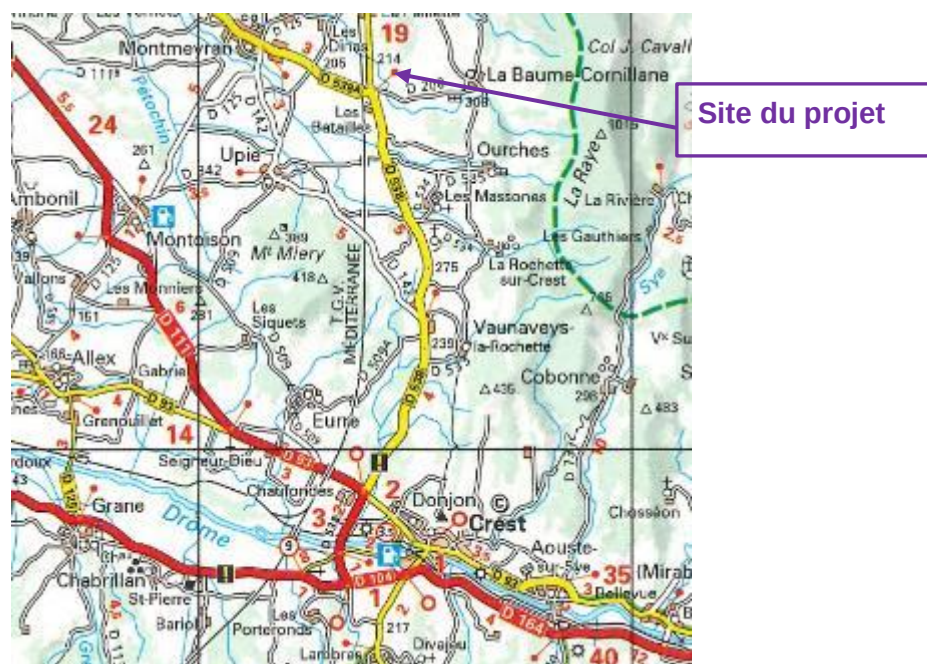
3.2. Le site, le voisinage

Le projet de l'EARL PEYRARD se trouve sur la commune de La Baume-Cornillane, impasse de La Maladière.

La commune de La Baume-Cornillane est traversée par la route départementale D745 (qui permet de rejoindre Ourches au Sud) et par la route départementale D208, qui relie La Baume-Cornillane à la RD 538 vers Crest ou Romans, ou à la RD 538a vers Montmeyran puis Valence. Ces départementales permettent de rejoindre rapidement les agglomérations importantes de Valence, Romans-sur-Isère et Crest. Ils permettent aussi d'accéder facilement à la vallée du Rhône et ses grandes voies de communication, tels la route nationale 7 ou l'autoroute A7.

Le site du projet de l'EARL PEYRARD se trouve en bordure de deux routes départementales, la RD 208 et la RD 538. Les installations sont ainsi très facilement accessibles.

Figure 118 : Situation du site par rapport aux infrastructures routières (Source : Guide Michelin, 1/200000)

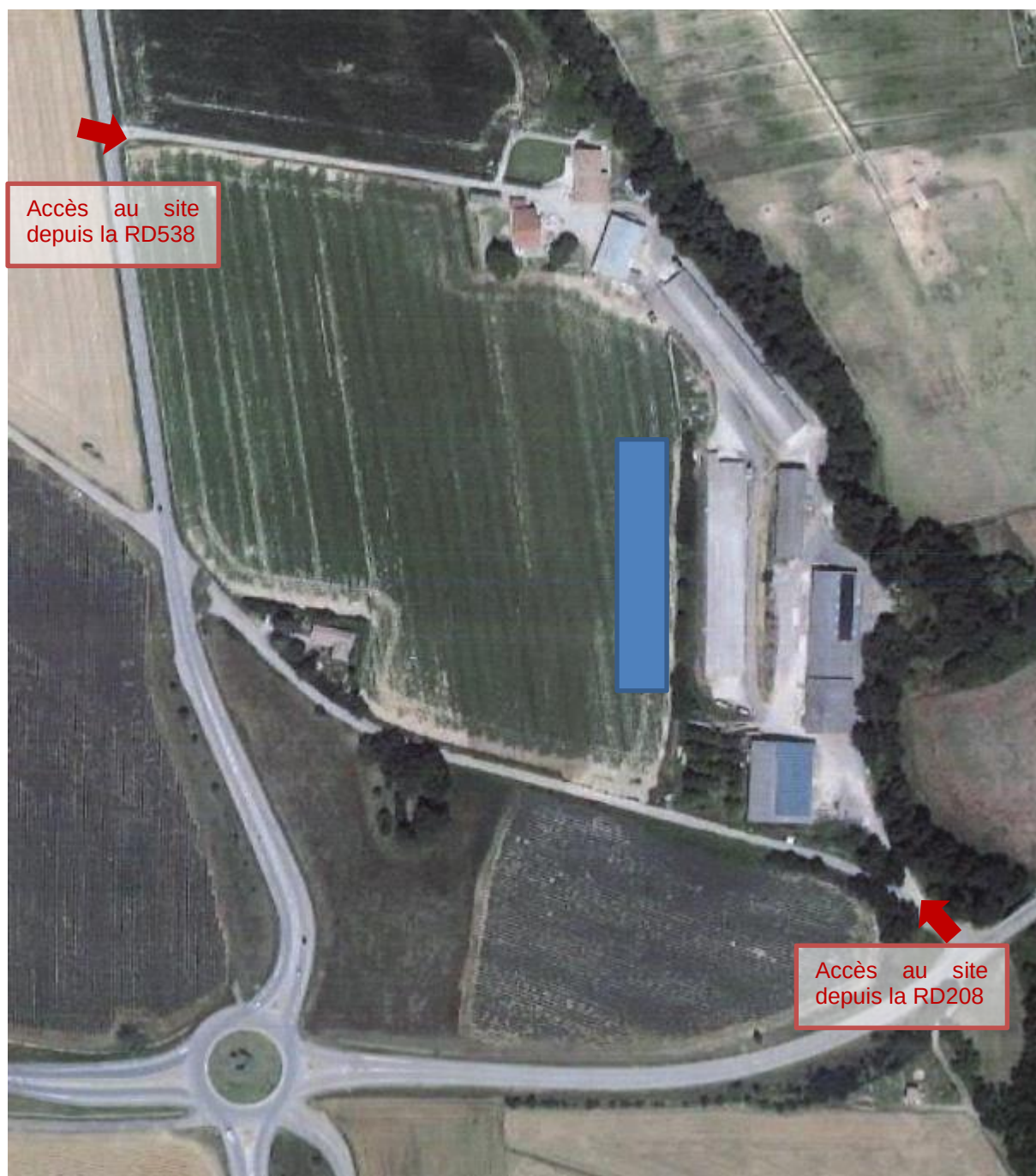


L'échangeur autoroutier le plus proche est celui de Valence Sud, à environ une vingtaine de kilomètres de l'élevage.

La gare routière et la gare ferroviaire les plus proches se trouvent à Crest, soit à 10 km environ du site du projet.

Le site est donc facilement accessible et bien desservi par les infrastructures routières. L'accès se fait soit par la route départementale, soit 538, soit 208. Les bâtiments sont directement accessibles via ces deux axes. Les accès sont aménagés et permettent le passage des engins agricoles et ainsi le cas échéant des véhicules de secours.

Figure 119 : Vue des accès depuis les routes départementales (Géoportail)



Le site du projet d'élevage se trouve dans une zone agricole. L'habitation de tiers la plus proche se trouve et se trouvera à 194 m du premier bâtiment d'élevage (bâtiment V2 existant), 164 m du hangar à paille (existant également). Il n'y a aucun équipement à forte concentration de population dans un rayon d'un kilomètre autour du projet. Il n'y a ainsi pas d'école, pas d'équipement de santé, pas d'équipement sportif ou touristique de capacité notable. Le seul site accueillant du public est un camping rural à 290 m d'une capacité de 6 emplacements.

Les éléments notables d'occupation de population dans les 1 km autour du site sont :

- Des habitations isolées, dont la plus proche se trouve 164 m à l'Est du hangar à paille, la plus proche du bâtiment en projet sera à 295 m à l'Ouest.
- Un camping rural à environ 290 m au Sud du hangar à paille.

Il n'y a pas d'établissements de santé, ni de maisons de retraite, d'écoles ou d'autres ni de lieux touristique de grande capacité, ou d'autres d'établissement d'accueil du public dans ce rayon de 1 km autour du projet.

La population concernée autour du site d'élevage (hors occupation des 6 emplacements du camping rural) est estimée tableau suivant :

Tableau 126 : Population estimée autour du projet⁹⁷

Commune	Dans les 300 m			Dans les 500 m		
	Nombre de maisons	Nombre d'habitants /logement	Population concernée	Nombre de maisons	Nombre d'habitants /logement	Population concernée
La Baume-Cornillane	7 ⁽¹⁾	2,2	15	14	2,2	30
Montmeyran	3 ⁽²⁾	2,2	7	5	2,2	11
Ourches	2	2,6	5	4	2,6	11
Total	15		27	23		52

⁽¹⁾ dont la maison du gérant et celle de l'ancienne exploitante, ⁽²⁾ dont la maison du futur associé

Les installations à forte concentration de population les plus proches se trouvent à environ à vol d'oiseau :

- Ecole : 2 km (La Baume-Cornillane) ;
- Equipements d'accueil du public (salle des fêtes, mairie, temple) : 2 km (La Baume-Cornillane) ;
- Collège : 7 km (Beaumont-lès-Valence) ;
- Hôpital : 10 km (Crest) ;
- Lycée : 10 km (Crest) ;
- Maisons de retraite : 10 km (Crest) ;
- Equipements sportifs : 2,6 km (stade, terrains de tennis à Montmeyran), gymnase : 7 km (Beaumont-lès-Valence) ;
- Equipements touristiques et de loisirs : 2 km (restaurant, La Baume-Cornillane), 2 km (départ de randonnée pour le village féodal..., La Baume-Cornillane), 8 km (étang de pêche/baignade – Beaumont-lès-Valence) ;
- Cabinet médical : Upie (4 km), futur pôle de santé à Monteyran ;
- Zone d'activités commerciales ou industrielles : 8 km (Beaumont-lès-Valence).

Les équipements touristiques sur la commune de La Baume-Cornillane sont un restaurant, au centre du village, ainsi que deux gîtes « Le Cordanche » et « La Raye ». Le plus proche se trouve à environ 2 km du site du projet.

Un camping rural (6 emplacements) sur la commune d'Ourches se trouve à environ 290 m au Sud du hangar à paille.

⁹⁷ Plan des abords des installations dans un rayon de 300 m en annexe 3

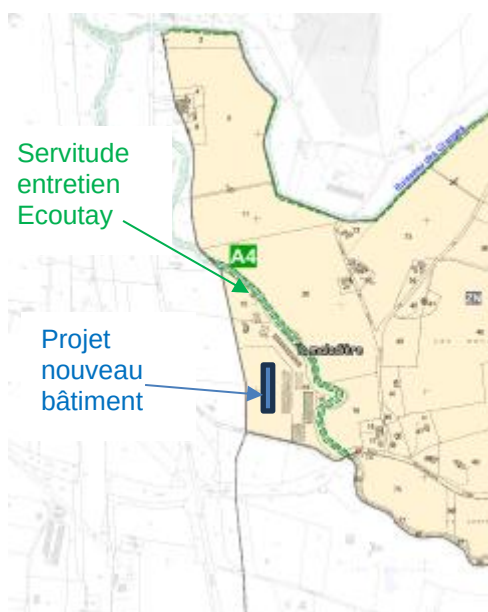
Le captage pour l'alimentation en eau potable, le plus proche se trouve à environ 3,6 km. Le cours d'eau permanent le plus proche est le ruisseau de l'Ecoutay, à environ 73 m du bâtiment en projet et au plus près à 19 m de V2 existant.

Un îlot de parcelles du plan d'épandage des effluents d'élevage se trouve dans un périmètre de protection de captage. Il se trouve dans le périmètre de protection éloignée. L'arrêté de DUP de ce captage n'interdit pas les apports d'effluents d'élevage, sous réserve que cela se fasse conformément aux bonnes pratiques agricoles et à la réglementation. Cet îlot n'est en pratique jamais épandu. De ce fait et par mesure de précaution, il a été déclaré non épandable.

Il y a plusieurs installations classées soumises à autorisation ou enregistrement sur les communes du périmètre d'affichage, la plus proche du site du projet se trouve à environ 1 km du site du projet (élevage de volailles).

Le site d'élevage existant est situé en bordure de la zone à risque d'inondation du ruisseau de l'Ecoutay. Le nouveau bâtiment sera à environ 73 m de ce ruisseau, sur un emplacement non inondable. Il y a une servitude d'utilité publique de passage des engins d'entretien le long du cours d'eau, gérée par la Direction Départementale des Territoires (*Source : PLU*).

Figure 120 : Situation de la servitude et du projet



Le site www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr a été consulté. Le seul réseau souterrain de canalisations cité est le réseau d'eau de VEOLIA. Aucun réseau de passage de canalisation enterré de gaz, ou d'hydrocarbures n'est recensé.

Un rappel de la localisation du site par rapport aux éléments notables ainsi que les distances aux tiers les plus proches sont donnés figure suivante.

Figure 121 : Localisation du site du projets et situation des habitations et éléments notables les plus proches (GEOPORTAIL)



Figure 122 : Situation du projet (Google Maps)

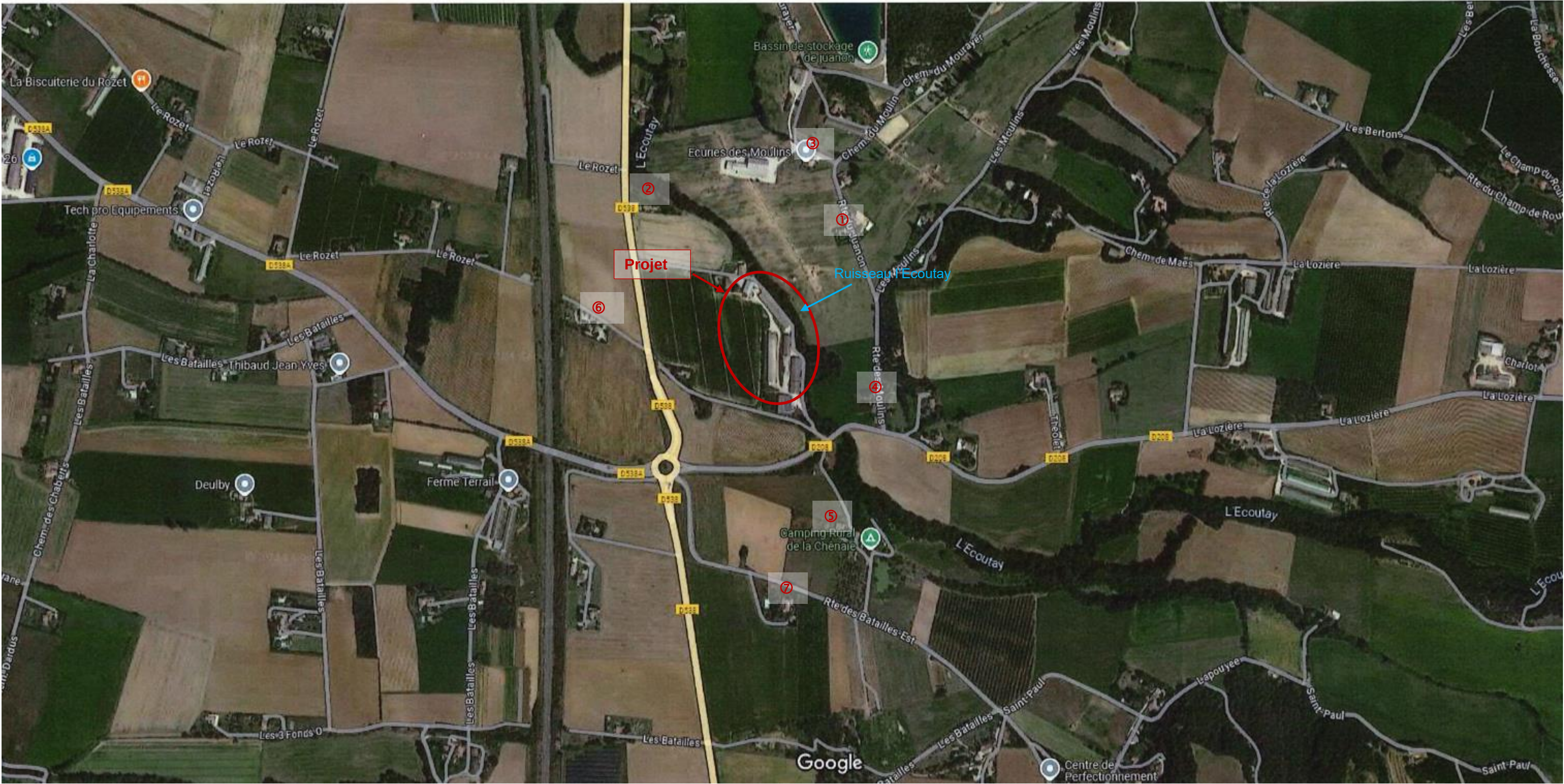


Tableau 127 : Distances aux tiers les plus proches

Tiers	V1	V2	V3 (projet)	Hangar paille
①	≈235 m (NE)	≈194 m (NE)	≈250 m (NE)	≈340 m (NE)
②	≈340 m (NO)	≈269 m (NO)	≈310 m (NO)	≈450 m (NO)
③	≈337 m (N/NE)	≈265 m (N/NE)	≈350 m (N/NE)	≈465 m (N/NE)
④	≈200 m (E/SE)	≈225 m (SE)	≈230 m (E/SE)	≈164 m (E)
⑤	≈310 m (S/SE)	≈404 m (S/SE)	≈320 m (S/SE)	≈240 m (S/SE)
⑥	≈340 m (O)	≈320 m (O)	≈295 m (O)	≈389 m (O)
⑦	≈440 m (S)	≈538 m (S)	≈439 m (S)	≈375 m (S)

4. IDENTIFICATION DES DANGERS – EVALUATION DES CONSEQUENCES SUR LE VOISINAGE, L'ENVIRONNEMENT

4.1. Méthodologie

La méthodologie et les références utilisées ci-après (classe de probabilité A à E et leur appréciation) sont celles définies par l'arrêté du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation. Les différentes classes de probabilité sont récapitulées dans le tableau suivant.

Tableau 128 : Echelles de probabilité

Classe de probabilité Type d'appréciation	E	D	C	B	A
Qualitative	« évènement possible mais extrêmement improbable »	« évènement très improbable »	« évènement improbable »	« évènement probable »	« évènement courant »
Semi-quantitative	Echelle intermédiaire entre les échelles qualitative et quantitative				
Quantitative (par unité et par an)		10 ⁻⁵	10 ⁻⁴	10 ⁻³	10 ⁻²

Ce même arrêté fixe une appréciation du niveau de gravité des conséquences humaines d'un accident à l'extérieur des installations.

Tableau 129 : Echelle d'appréciation de la gravité d'un accident à l'extérieur des installations

Niveau de gravité des conséquences	Zone délimitée par le seuil des effets létaux significatifs	Zone délimitée par le seuil des effets létaux	Zone délimitée par le seuil des effets irréversible sur la vie humaine
Désastreux	Plus de 10 personnes exposées (1)	Plus de 100 personnes exposées	Plus de 1 000 personnes exposées
Catastrophique	Moins de 10 personnes exposées	Entre 10 et 100 personnes	Entre 100 et 1 000 personnes exposées
Important	Au plus 1 personne exposée	Entre 1 et 10 personnes	Entre 10 et 100 personnes exposées
Sérieux	Aucune personne exposée	Au plus 1 personne exposée	Moins de 10 personnes exposées
Modéré	Pas de zone de létalité en dehors de l'établissement		Présence humaine exposée à des effets irréversibles inférieure à une personne
(1) personne exposée : en tenant compte le cas échéant des mesures constructives visant à protéger les personnes contre certains effets et la possibilité de mise à l'abri des personnes en cas d'occurrence d'un phénomène dangereux si la cinétique de ce dernier et la propagation de ses effets le permettent			

La cinétique de déroulement d'un accident est qualifiée de lente, dans son contexte, si elle permet la mise en œuvre de mesures de sécurité suffisantes, dans le cadre d'un plan d'urgence externe, pour protéger les personnes à l'extérieur des installations objet du plan d'urgence avant qu'elles ne soient atteintes par les effets du phénomène dangereux.

4.2. Identifications des dangers

4.2.1. Les données du BARPI

Source : ARIA ; « Accidents et incidents dans les activités d'élevage » - Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de la Mer, 2010 et APCA.

Le BARPI (Bureau d'Analyse des Risques et Pollution Industrielle) de la Direction Générale de la Prévention des Risques du Ministère du Développement Durable a recensé 2 686 accidents et incidents entre le 1^{er} janvier 1992 et le 31 août 2009, impliquant des exploitations agricoles.

Les accidents recensés sont :

- Des incendies (hangar agricole),
- Des pollutions,
- Des explosions (poussières dans un silo, silo à céréales, engrais, citerne ammoniac),
- Des fuites de GPL,
- Des ruptures de parois de silos,
- Des chutes.

Parmi les accidents recensés :

- Les explosions ont été le fait soit d'engrais de type ammonitrate ou ammoniac, soit de poussières dans un silo, soit de silos à céréales ;
- Les pollutions sont le fait des débordements de fosses à lisier ou purin, du nettoyage de plate-forme à fumier
- Les incendies provenaient soit de dysfonctionnement d'installations électriques, soit d'auto combustion – échauffement de produits (foin, farines) ;
- Les ruptures de silos concernaient des installations de volume important (fabrication d'aliment, coopératives).

Les accidents mortels : 71 accidents faisant des victimes (48 accidents) ou des blessés graves sont recensés. Les causes et circonstances identifiées le plus souvent sont :

- Personnes prises dans l'explosion ou l'incendie d'un bâtiment ou d'un stockage ;
- Enfants jouant dans les balles de foin ou stocks de fourrage ;
- Chutes dans la fosse à lisier ;
- Étouffement suite à une chute dans un silo d'aliments ;
- Chute de balles de paille ou effondrement de bâtiment ou d'équipement sur des personnes, parfois suite à un incendie ;
- Asphyxie par des gaz de fermentation ou du monoxyde de carbone généré notamment par une mauvaise combustion du gaz des systèmes de chauffage des bâtiments ;
- Personnes tuées par des machines agricoles ;
- Électrocution ;
- Intoxication suite à un déversement massif d'ammoniac anhydre agricole.

Selon cette base, les élevages sont particulièrement touchés par les incendies, ainsi la répartition des 2 686 accidents recensés est :

- 85 % d'incendies ;
- 16 % de rejets de matières dangereuses ou polluantes ;
- 1,2 % d'explosions ;
- 1% d'évènements de typologies différentes (asphyxie d'animaux, accidents de personnes mortels ou avec blessures, inondations ...).

La problématique incendie pour les élevages de volaille est liée à :

- La logique de production souvent de type « industrielle » ;
- Le grand nombre d'animaux concentrés sur peu d'espace en bâtiments fermés ;
- L'utilisation importante d'énergie et de machinerie : chauffage, ventilation, alimentation, ... ;
- L'empoussièrément important ;
- La conception et aménagement des bâtiments intégrant certaines exigences en matière de luminosité, chauffage, renouvellement d'air ou équipements d'exploitation pour l'alimentation des animaux, le nettoyage des sols, ...

Les conséquences des accidents peuvent être graves :

- 48 accidents mortels et 23 autres faisant des blessés graves alors que peu de personnes travaillent dans les exploitations agricoles ;
- Les bâtiments des exploitations sont encore souvent au cœur de villages, provoquant des dommages matériels externes en cas d'incendie ;
- Les dommages matériels internes sont lourds et remettent en cause la pérennité de l'exploitation :
- Perte du cheptel dont le patrimoine génétique peut être difficilement remplaçable (sélection des animaux sur de nombreuses années, races rares...) ;
- Destruction des bâtiments et outils de production.

Les causes ou anomalies à l'origine de l'in/accident ne sont connues que dans 13 % des cas, et la plupart du temps elles restent parcellaires. Parmi ces 13 % de cas, les causes ou origines sont :

- Anomalies de conception : 11 % ;
- Anomalies de maintenance (maintenance insuffisante, mal réalisée ...) : 11 % ;
- Anomalies d'exploitation : 20 % ;
- Anomalies externes (malveillance, installation ou véhicule externe, foudre...) : 11 %.
- Défaillances matérielles : 51 % (sachant que les causes plus profondes de la défaillance matérielle sont rarement connues) ;
- Défaillances humaines : 20 % ;
- Défaillances organisationnelles : 25 %.
- Équipement ou partie de l'exploitation à l'origine du sinistre ou suspecté(e) de l'être : cuve de GPL ou de fuel domestique : 20 % ;
- Systèmes de chauffage : 20 % ;
- Fosses à lisier et équipements annexes : 20 % ;
- Ventilation : 3 % ;
- Chaudière : 3 % ;
- Cuve de produits phytosanitaires ou d'engrais : 9 % ;
- Fermentation de foin / fourrage : 6 %.

Entre 2009 et 2021, l'étude de 1 259 événements des secteurs de la culture et production animale (hors sites agroalimentaires et méthanisation agricole) révèle deux phénomènes dangereux récurrents : l'incendie et les rejets de matières dangereuses et/ou polluantes.

En 2015, une synthèse complémentaire concernant les accidents liés aux fosses à lisier et autres effluents d'élevage a été réalisée par le BARBI, note réactualisée en 2020. Cela concernait 107 cas français en 2015 auxquels se sont rajoutés 149 accidents/incidents entre le 13 février 2015 et le 10 juin 2020, parmi lesquels 8 accidents mortels entre 1998 et 2020 et sont liés à des chutes dans la fosse à lisier pour 7 d'entre eux et le dernier à une intoxication lors d'un débouchage de canalisation de fosse à lisier.

La répartition de ces 149 accidents/incidents complémentaires liés aux fosses à lisier et autres effluents d'élevage par type d'élevage puis par type d'accidents ainsi que les conséquences sont données tableaux suivants.

Tableau 130 : Répartition des incidents/accidents par type d'élevage

Activité	Nombre	%
Elevage non exclusif	64	43
Elevage porcin	47	32
Elevage vaches laitières	21	14
Elevage de volailles	7	5
Elevage ovin	1	1
Commerce d'animaux	1	1
Méthanisation	8	5

Tableau 131 : Typologie des accidents

Phénomène	Nombre	%
Rejet de matières dangereuses/polluantes	135	91
Chûtes dans les fosses	12	8
Incendie	8	5
Explosion	2	1

Il est à noter que plusieurs phénomènes peuvent se produire lors du même évènement.

Tableau 132 : Conséquences environnementales

Milieu	Nombre	%
Eaux superficielles	107	91
Sols	31	8
Air	4	5
Eaux souterraines	2	1

Plusieurs milieux peuvent être impactés lors du même évènement, l'air est impacté lors des incendies.

Parmi ces derniers évènements, sept sont liés à des pollutions d'eaux superficielles lors de travaux d'épandage. Parmi lesquels deux mettent en avant des défauts matériels, les autres sont liés à une mauvaise position du canon, la concentration de l'épandage sur une zone réduite, la viscosité de l'effluent, la pente de la parcelle, la protection inefficace du cours d'eau et la réalisation de l'épandage de nuit sans surveillance. En 2022, un nouvel accident de pollution d'un cours d'eau par rejet de lisier par un élevage porcin a été recensé, suite à un débordement de la fosse à lisier.

Il ressort de cette base de données que les deux principaux accidents/incidents en élevage sont les risques d'incendie et les risques pour la qualité des eaux avec le rejet de matières toxiques ou polluantes. En élevage de volailles de chair élevées sur litière de paille, il n'y a pas de fosses à lisier donc pas de risque de chute dans une fosse à lisier.

Le tableau ci-après donne quelques exemples d'accidents recensés en élevage de volaille.

Tableau 133 : Exemple d'accidents recensés en élevage de volailles (Source : BARPI-ARIA)

Type et date	Référence ARIA	Evènement	Moyens mis en place suite à l'évènement
Incendie Mars 2022	58902	Après désinfection d'un silo à l'aide d'une bougie fumigène, un salarié jette la bougie dans la benne de déchets de 30 m³ (panneaux de bois, filtres de hottes d'entrées d'air,... issus d'un chantier de rénovation) présente sur le site. La bougie étant encore chaude, les déchets s'enflamment. Les salariés présents éteignent l'incendie avec des extincteurs, mais les filtres étant fortement inflammables, les pompiers interviennent pour sécuriser le site. Les eaux d'extinction sont contenues dans la benne.	Mise en place d'un plan de gestion des déchets de fumigène, rajout des zones de stockage sur le plan de biosécurité
Pollution Juillet 2023	61089	Une fuite de lisier de canard se produit au niveau d'une fosse en géomembrane de 600 m³ d'un élevage. L'écoulement rejoint un ruisseau ainsi qu'une mare privée. Afin d'identifier l'origine de la fuite et stopper l'écoulement, la fosse à lisier est pompée et son système de drainage est coupé durant la vidange. La fosse est réparée et nettoyée. Le ruisseau et la mare sont pompés. Une mortalité piscicole est constatée dans la mare. Le bâtiment d'élevage était vide au moment des faits. Le collecteur d'évacuation de la fosse n'était plus étanche et le collier de serrage s'était déplacé. La fosse, construite 8 ans auparavant par l'ancien propriétaire est toujours sous garantie décennale. Cette dernière avait été remise en service depuis 1 an, soit 3 ans après que la reprise du site par le nouvel exploitant.	Vérification plus fréquente de l'état des fosses à lisier
Incendie Mai 2021	57816	Une combustion lente de fientes se déclare dans un élevage de volailles. Les produits en combustion sont évacués puis étalés sur un terrain agricole. Un épandage est effectué selon un plan d'épandage validé par la préfecture. Le coût de transport des matières est estimé à 6 K€. L'intervention électromécanique sur le convoyeur a induit la mise en contact de fientes fraîches avec des fientes plus anciennes, très sèches. Le bâtiment aurait dû être totalement vidé en prévision de cette intervention.	Réorganisation des services pour mieux coordonner la production, le stockage et l'expédition des fientes, avec information spécifique auprès des opérateurs, et consigne de systématiquement vider le bâtiment en fin de campagne de production.

Type et date	Référence ARIA	Evènement	Moyens mis en place suite à l'évènement
Pollution Mai 2020	55581	Un riverain d'un site d'élevage de volailles constate le rejet d'eaux usées en provenance du site au niveau d'un ruisseau. Il alerte le responsable de l'installation qui constate que 2 000 m³ des 2 500 m³ des eaux usées contenues dans l'un des 3 bassins du couvoir se sont échappées par la vanne de vidange en position ouverte. L'exploitant ferme la vanne et visionne les enregistrements de vidéosurveillance. Il y constate un véhicule stationné près des bassins à l'extérieur du site pendant la nuit précédente, puis quelques heures plus tard, la vidange du bassin. Des prélèvements sont réalisés sur le réseau hydrographique. À l'aval immédiat du rejet, l'eau y est constatée claire, d'aspect normal avec quelques mousses en surface. Le taux d'oxygène dissous, les valeurs de pH, conductivité et température sont conformes. Plus en aval, l'eau est de couleur brune, chargée en matière organique et dégage une forte odeur. Le débit du ruisseau est plus important que celui observé à l'aval immédiat du point de rejet. Les analyses physico-chimiques démontrent une augmentation significative de la conductivité et une baisse de l'oxygène dissous (4 mg/l) caractérisant une pollution.	L'exploitant porte plainte contre X et met sous cadenas le regard d'accès aux vannes de vidange. Un contrôle visuel du niveau des 3 bassins est ajouté aux tours de garde durant les heures de fermeture.
Incendie Septembre 2021	58306	Un feu se déclare au niveau d'un stock de fumier, situé sous fumière couverte, dans une exploitation de volailles (autorisée pour 202 000 poulets). L'incendie est rapidement contenu. Des fumées importantes sont visibles. Les plus proches habitations, situées entre 270 m et 290 m, ont été évacuées. Des éléments fertilisants, emportés par les eaux d'extinction, ont rejoint le milieu naturel hors site. L'incendie est dû à une auto combustion liée à la montée en température du fumier stocké sous lumière couverte. Les montées en températures lors du stockage des fumiers ne sont pas surveillées.	Le fumier doit rejoindre une unité de méthanisation. Dans l'attente, le fumier sera stocké à l'extérieur, dans les champs et en tas fractionnés, dans le respect des prescriptions de stockage et en mettant en place une sonde de température.

Type et date	Référence ARIA	Evènement	Moyens mis en place suite à l'évènement
Explosion Septembre 2023	61022	Explosion suivie d'un incendie dans un conteneur de batteries lithium-ion associé à une installation photovoltaïque dans une exploitation d'élevage de volailles. L'incendie émet une importante fumée noire visible à plusieurs kilomètres et la surpression est ressentie dans les habitations aux alentours (200 m). L'entreprise de fourniture d'électricité procède à la coupure de l'alimentation électrique du quartier. Huit personnes d'une même famille sont prises en charge par les secours avant de rejoindre leur habitation. Avec l'accord de l'exploitant, les pompiers ne procèdent pas en premier lieu à une tentative d'extinction des batteries en ignition mais au refroidissement du conteneur et à l'abattage des gaz nocifs au moyen de lances à queue de paon. Une surveillance est mise en place pour la nuit en lien avec la présence d'un technicien et des relevés de températures sont effectués toutes les 20 minutes pour mesurer l'évolution. Le lendemain matin, les pompiers procèdent à la phase d'extinction par jet diffusé d'eau pulvérisée pendant plusieurs heures. Le feu est déclaré éteint vers 14 h. 700 personnes sont privées d'électricité pendant 1 h. L'explosion détruit une bâche d'eau de 180 m³ et souffle les vitres des habitations à proximité. Le dispositif de stockage de l'énergie produit par les panneaux photovoltaïques est détruit dans l'incendie. Les pertes financières sont estimées à 1 000 000 d'euros. L'incendie serait dû à la surchauffe d'une des batteries qui a généré un phénomène d'emballement thermique et une production d'hydrogène en milieu clos.	Changement d'emplacement de la bâche à incendie, la bâche existante, trop près, ayant été détruite par l'explosion
Canicule Juillet 2019	54230	Lors d'un épisode caniculaire, 22 000 poules meurent dans un élevage de volailles composé de 2 bâtiments (totalité d'accueil de 115 000 poules). Les températures intérieures atteignent jusqu'à 42°C. L'éleveur maîtrise davantage l'augmentation de température dans un des 2 bâtiments. Les cadavres sont retirés des bâtiments, entreposés sur une dalle bétonnée et recouverts de chaux vive avant d'être récupérés par une société spécialisée les jours suivants. Le coût lié aux pertes d'exploitation s'élève à 60 000 €.	À la suite de l'accident, l'exploitant renforce les moyens matériels de protection (ventilation et brumisation) et révisé son analyse de risques afin d'anticiper les périodes de fortes chaleurs (> 40 °C).

Type et date	Référence ARIA	Evènement	Moyens mis en place suite à l'évènement
Incendie Septembre 2020	56496	Un feu se déclare au niveau du local technique d'un élevage de volailles, entraînant la coupure de la ventilation. Les 20 900 volailles présentes périssent asphyxiées. A 3 h, l'exploitant découvre le local technique brûlé. Les pompiers éteignent les derniers points chauds. Les dégâts matériels sont estimés à 81 k€ et les pertes d'exploitation à 9 k€.	
Incendie Octobre 2023	62116	Un feu se déclare au niveau d'un hangar à paille recouvert de panneaux photovoltaïques en toiture, ainsi qu'un bâtiment d'élevage paillé en attente de la réception d'animaux dans un élevage intensif de volailles. Le voisinage alerte les secours vers 1 h. Arrivés 30 min plus tard, les pompiers rencontrent des difficultés d'intervention, car la réserve d'eau d'incendie sur place est crevée. Ils sollicitent 2 autres points d'eau distants. Les secours quittent les lieux vers 7 h. L'incendie détruit le bâtiment d'élevage sans dalle en béton, un tracteur et 20 m³ de fourrage présents dans le hangar. Les pertes sont estimées à 150 000 € pour la perte brute de l'exploitation annuelle du bâtiment et 450 000 € pour la rénovation et la reconstruction des 2 bâtiments sinistrés. L'assureur prend en charge la collecte des déchets générés. Un acte de malveillance serait à l'origine du départ de feu qui est parti simultanément dans le hangar et le bâtiment d'élevage. Une méthode identique a été utilisée lors d'un précédent acte de malveillance à quelques kilomètres.	L'exploitant met en place une alarme et vidéosurveillance et envisage de clôturer le site .
Incendie Décembre 2023	61566	Un feu se déclare sur un transformateur électrique haute tension d'un élevage de volailles. Le gestionnaire du réseau coupe l'alimentation électrique du site le temps de l'intervention des pompiers. Pendant ce temps, l'alimentation électrique du site est maintenue en utilisant un groupe électrogène. Le gestionnaire du réseau installe un autre transformateur dans la journée pour permettre la poursuite de l'activité d'élevage. 59 personnes sont privées d'électricité pendant 2 h. Une fouine s'est introduit dans le transformateur créant un court-circuit.	

4.2.2. Dangers identifiés sur le site du projet

En élevage de volailles, les principaux accidents susceptibles d'intervenir sont donc les incendies et les risques d'écoulement de produits dangereux, toxiques et/ou polluants.

Au niveau du projet de l'EARL PEYRARD, les risques identifiés sont :

- Risques d'écoulement accidentel de produits,

- Risques d'incendie, d'explosion,
- Risques liés au système de chauffage,
- Risques électriques,
- Risques climatiques et naturels,
- Risques sanitaires : Les risques pour la santé, l'hygiène et la salubrité publique ont déjà été développés dans l'étude d'impact, paragraphe 4.10.
- Risques liés aux évasions d'animaux,
- Risques liés à l'utilisation des machines, des silos et du stockage de la paille,
- Risques liés à la présence des panneaux photovoltaïques.

4.3. Risques d'écoulement accidentel de produits

4.3.1. Probabilité d'occurrence d'un écoulement accidentel de produits

Les produits susceptibles de s'écouler dans le milieu sont :

- Les effluents d'élevage ;
- Les eaux de lavage des bâtiments ;
- Les produits de nettoyage et de désinfection ;
- Les produits vétérinaires, les insecticides et les raticides ;
- Le fioul et/ou GNR.

Les produits susceptibles de s'écouler accidentellement sur l'exploitation sont peu nombreux. L'appréciation est de type qualitatif. Le cours d'eau le plus proche se trouve à 19 m de V2, et se trouvera à environ 73 m de V3, en projet.

Le captage le plus proche du site, en aval hydraulique, se trouve à environ 3,6 km.

Ce type d'accident n'est pas impossible au vu des connaissances actuelles et concerne ici aussi le périmètre d'épandage que le site en lui-même. Ce type d'évènement a surtout concerné des débordements de fosses à lisier. Il n'y en aura pas sur le site. Sur le périmètre d'épandage, les pentes sont dans l'ensemble peu importantes et les fumiers sont des produits à consistance solide. **Ce risque est donc improbable (classe de probabilité : C).**

4.3.2. Evaluation de la cinétique d'un accident consécutif à un écoulement accidentel de produit et gravité des conséquences potentielles

a) Quelques scénarii d'accidents

Le déversement accidentel de produits cités ci-dessus pourrait entraîner une pollution des sols et des eaux. En cas d'écoulement important, cela pourrait nuire à la santé humaine (pollution des eaux potables). Les effluents d'élevage peuvent également contaminer les eaux sur les plans chimique (surtout azote) et bactériologique.

Certains de ces produits sont toxiques pour l'homme (insecticides, raticides, ...). Ils sont surtout toxiques par ingestion. Les effets sur la santé humaine hors établissement apparaîtraient si ces produits rejoignaient des eaux consommées par la population.

b) Population exposée et niveau de gravité

Le captage pour l'alimentation en eau potable le plus proche des installations d'élevage, en aval hydraulique, se trouve à 3,6 km du site d'élevage, donc loin et de l'autre côté d'infrastructures routières et de zones habitées, parcelles cultivées et zones boisées. Il est

donc extrêmement improbable qu'un produit s'écoulant de l'un des bâtiments d'élevage ou d'une annexe aille le polluer.

La commune de La Baume-Cornillane ainsi que l'ensemble des communes concernées par le périmètre d'affichage et/ou le périmètre d'épandage des effluents d'élevage, sont situées en zone vulnérable aux pollutions par les nitrates d'origine agricole.

A l'exception du bâtiment V2 existant depuis de nombreuses années (1969 et reconstruction à l'identique en 1996), les bâtiments d'élevage se trouveront à plus de 35 m du ruisseau de l'Ecoutay. En ce qui concerne V2, existant et autorisé, ce bâtiment est séparé des berges du cours d'eau par une allée en stabilisé et une ripisylve importante.

Le bâtiment V3 en projet se trouvera à environ 73 m des berges du cours d'eau, de l'autre côté des installations d'élevage existantes et de hangars à matériel (anciens bâtiments d'élevage de porcs et bovins).

Le captage le plus proche du site se trouve à environ 3,6 km. Une partie des îlots de parcelles du périmètre d'épandage, de même que le site du projet, se trouvent dans l'aire d'alimentation du captage prioritaire des Trompents, situé sur la commune de Beaumont-lès-Valence. Ce dernier ne fait pas partie à ce jour des captages pour lesquels des actions renforcées ont été mises en place.

Les sols des bâtiments d'élevage seront bétonnés et étanche.

Une ripisylve importante borde le ruisseau de l'Ecoutay au niveau du site du projet. Les fumiers seront curés en fin de bande et stockés sur les parcelles d'épandage, déclarées aptes à l'épandage, à au moins 35 m de tout cours d'eau. Les eaux de lavage des bâtiments seront récupérées dans des regards de collecte étanches avant d'être valorisées par épandage agricole.

Une zone d'exclusion de 35 m a été appliquée entre les zones d'épandage et les berges des cours d'eau, sauf dans le cas où une bande enherbée ou boisée de 10 m minimum et ne recevant aucun intrant est présente entre la berge et la parcelle cultivée. Il n'y a pas de parcelle d'épandage présentant une pente importante avec un ruisseau en contrebas. Les fumiers sont des produits à consistance solide, les tas seront coniques (couverts en zone vulnérable), il n'y aura donc pas de risque avéré d'entraînement des fumiers vers les cours d'eau. En ce qui concerne les eaux de lavage, elles contiennent très peu d'éléments minéraux et elles seront épandues sur de petites surfaces, loin des cours d'eau.

Les fumiers seront curés en fin de bande et valorisés par épandage agricole dans le cadre d'un plan d'épandage⁹⁸ avec enregistrement des pratiques, permettant une traçabilité. Les apports se feront selon les besoins des cultures, dans le respect de la réglementation applicable en zone vulnérable aux pollutions par les nitrates d'origine agricole. Ils permettront de diminuer les apports d'engrais chimiques. Les eaux de lavage seront également valorisées par épandage agricole mais leur épandage nécessite très peu de surfaces épandables.

Les produits insecticides, raticides, et désinfectants sont dangereux surtout pour ceux qui les manipulent ou ceux qui sont au contact à savoir les exploitants. Il n'y a pas de stockage de produits phytosanitaires sur le site. Les produits de traitement de l'élevage sont entreposés sur rétention dans les sas des bâtiments d'élevage.

Le groupe électrogène sera équipé d'un réservoir intégré. Il y a peu de risques que du carburant s'écoule autour du groupe.

⁹⁸ Plan d'épandage en annexe 22

Les eaux pluviales de toiture des installations existantes ne ruissellent pas sur des zones susceptibles d'être souillées par des effluents d'élevage ou des passages d'animaux. Les eaux pluviales de toiture seront collectées, du côté des longs pans des bâtiments. L'eau pluviale étant dirigée via la pente des toits ne ruissellera pas sur les zones de sortie des bâtiments, qui sont en pignons. Il n'y a et n'y aura pas de mélange entre des eaux propres et des eaux souillées. Pour V1 et V2, ces eaux pluviales sont ensuite canalisées et rejoignent le ruisseau de l'Ecoutay. Pour le nouveau bâtiment en projet, elles s'infiltreront dans le sol autour du bâtiment.

Le niveau de gravité d'un écoulement accidentel de produit est donc modéré, la cinétique est lente.

4.3.3. Moyens mis en œuvre pour prévenir les risques d'écoulement accidentel de produits

- Le sol de l'ensemble des bâtiments sera bétonné et étanche, les murs sont également étanches.
- Les eaux pluviales de toiture sont collectées puis dirigées vers le ruisseau pour les installations existantes via des caniveaux étanches, du côté des longs pans des bâtiments. Elles ne sont pas souillées par des passages d'animaux ni par les zones de sortie des fumiers. Les eaux pluviales de toiture du nouveau bâtiment seront collectées et s'infiltreront dans le sol, également du côté des longs pans.
- Les effluents d'élevage sont et seront des fumiers de volailles secs ainsi que les eaux de lavage des bâtiments. Les premiers sont des produits secs, non susceptibles de s'écouler sans être entraînés par la pluie. Ils seront stockés au champ, à au moins 35 m de tout cours d'eau, sur des parcelles déclarées aptes à l'épandage. La pente des parcelles d'épandage n'est dans l'ensemble pas très importante et les tas de fumiers sont de forme conique. Conformément à la réglementation en zone vulnérable, ils seront couverts. Les seconds contiennent très peu d'éléments chimiques. Ces eaux seront collectées dans des regards de collecte puis valorisées sur le plan d'épandage, sur de petites surfaces, à distance des cours d'eau.
- Les effluents d'élevage seront valorisés par épandage agricole dans le cadre d'un plan d'épandage, mis à jour dans le cadre de ce dossier pour tenir compte de l'augmentation d'effectifs. Des distances minimales sont et seront respectées par rapport aux cours d'eau.
- Un îlot de parcelles du plan d'épandage des effluents d'élevage se trouve dans un périmètre de protection de captage. Il se trouve dans le périmètre de protection éloignée. L'arrêté de DUP de ce captage n'interdit pas les apports d'effluents d'élevage, sous réserve que cela se fasse conformément aux bonnes pratiques agricoles et à la réglementation. Cet îlot a été déclaré non épandable par mesure de précaution et car il ne reçoit jamais d'effluents d'élevage.
- Les apports d'effluents d'élevage et d'éléments minéraux complémentaires si nécessaire tiennent compte des besoins des cultures et du pouvoir épurateur des sols. La tenue d'un cahier d'épandage permet de suivre les apports sur les différentes parcelles. En outre, cette valorisation agricole des effluents d'élevage permet de réduire les apports d'engrais minéraux. La fertilisation est et sera raisonnée dans le cadre d'un plan prévisionnel de fertilisation réalisé avant chaque campagne culturale.
- Les matières toxiques sont essentiellement des insecticides et raticides. Il y a peu de stocks sur l'exploitation. Ces produits sont stockés dans leur emballage dans une armoire dans les sas des bâtiments, sur rétention afin de contenir 100% de la capacité du plus grand récipient. L'EARL PEYRARD conserve les fiches sécurité des produits présents sur le site d'élevage.
- Le fioul pour les tracteurs est stocké dans une cuve double enveloppe, située sous l'auvent du hangar à matériel. Le sol est plat à ce niveau donc si le fioul s'écoulait il

s'étalerait autour de la cuve. Avant toute commande, l'EARL PEYRARD vérifie l'état de cette cuve. Le réservoir est équipé d'un dispositif de jaugeage.

- Une disconnexion est et sera présente au niveau des compteurs d'alimentation en eau potable, et à l'arrivée dans les bâtiments, tout retour d'eau usée vers le réseau d'eau potable est impossible.

En cas d'incendie, les eaux d'extinction seraient collectées dans le circuit des eaux de lavage et rejoindraient donc les regards de récupération des eaux de lavage. Les eaux d'incendie ne rejoindraient pas les cours d'eau (*se reporter au paragraphe suivant*).

4.4. Risques d'incendie, d'explosion

Ces deux types de risques génèrent des effets thermiques.

4.4.1. Les phénomènes thermiques

a) Les différents types de phénomènes

Les différents phénomènes thermiques recensés sont :

- UVCE (Unconfined Vapour Cloud Explosion) : Il s'agit d'un phénomène qui suppose l'inflammation accidentelle d'un nuage ou panache de vapeurs combustibles mélangées avec l'oxygène de l'air. Consécutivement à l'inflammation, un front de flamme se propage dans le nuage ou panache et engendre des effets thermiques mais aussi des ondes de surpressions aériennes, qui engendrent elles-mêmes d'éventuels effets mécaniques. En théorie, les UVCE concernent les explosions de gaz et vapeurs contenus dans un volume non confiné, en pratique, les nuages explosibles accidentels peuvent se trouver en partie confinés par les installations, sièges de l'accident.
- BLEVE (boiling liquid expanding vapor explosion) : Il s'agit d'un type d'explosion pouvant survenir sur des réservoirs contenant des liquides (aussi bien de l'eau que du propane ou autre), sous pression, à une température supérieure à une limite de surchauffe qui, suite à une décompression rapide (par rupture du réservoir par exemple), sont le siège d'une ébullition extrêmement violente avec expansion de la vapeur formée. Au cours de la détente, il se forme dans tout le volume de liquide, des bulles de gaz, et si la température est suffisante, le gaz libéré entraîne avec lui la totalité du liquide restant.
- Boil-Over ou Boil over : C'est un phénomène explosif lié aux incendies d'hydrocarbures. En présence d'un réservoir d'hydrocarbures en flamme, l'eau utilisée pour lutter contre l'incendie peut s'accumuler sous celui-ci du fait de la différence de densité des deux liquides. La chaleur de l'incendie est communiquée à l'eau qui peut se vaporiser brusquement en projetant des gouttelettes d'hydrocarbure enflammées dans l'air sous la forme d'une boule de feu.
- Feux de torche : Ils sont la conséquence de fuites de fluides inflammables, qui produisent au contact d'une source d'inflammation des jets enflammés à fort pouvoir calorifique.
- Feux de nappe : Il s'agit d'un incendie résultant de la combustion d'une nappe de combustible liquide. Ce phénomène implique principalement la surface de la nappe en contact avec l'air. Les dimensions et la géométrie de la nappe peuvent être tout à fait variables. Il convient ainsi de distinguer : les feux de réservoir (le feu contenu dans le réservoir), les feux de cuvette de rétention (extension de la nappe limitée par la dimension de la cuvette de rétention), les feux de flaque libre (l'extension de la nappe est alors principalement fonction des caractéristiques du terrain, des conditions météorologiques et des conditions de rejet du combustible).
- Feux de solides : Il s'agit de feux de matières solides combustibles.

Il s'agit ainsi :

- Soit de phénomènes continus dont la durée peut aller de quelques minutes à quelques heures : Feu de nappe, feu de torche et feu de matériaux solides ;
- Soit de phénomènes susceptibles de produire d'importants effets thermiques et dont la durée est considérée comme instantanée : Boil over, BLEVE, UVCE.

Les caractéristiques de ces différents phénomènes thermiques sont données ci-après.

Tableau 134 : Caractéristiques des phénomènes dangereux (LNE 2008)

Phénomènes dangereux	Délai d'occurrence	Durée de montée en puissance jusqu'à son état stationnaire	Effets (Pression, Thermique, TOXique, Missile)	Emissivité de la source (ordre de grandeur)
UVCE	Plusieurs secondes à 2-3 minutes (formation du nuage à la LIE –limite inférieure d'explosivité)	Quelques millisecondes (inflammation du nuage)	P, TH	150 à 300 kW/m ²
BLEVE « chaud »	Immédiat après la rupture de la citerne	Plusieurs secondes (expansion de la boule de feu et combustion de la boule de feu)	TH, P, M	180 à 350 kW/m ²
Boil over	Immédiat dès que l'eau s'évapore	Plusieurs secondes (expansion de la boule de feu et combustion de la boule de feu)	TH, TOX	100 à 150 kW/m ²
Feu de torche	Immédiat dès l'inflammation produit	Plusieurs minutes à heures	TH, TOX	150 à 300 kW/m ²
Feu de nappe	Immédiat dès l'inflammation produit	Plusieurs minutes à heures	TH, TOX	25 à 200 kW/m ²
Feu de solides	Immédiat dès l'inflammation produit	Plusieurs minutes à heures	TH, TOX	30 à 100 kW/m ²

b) Causes de ces phénomènes

- Feu de solides : étincelles, points chaud, malveillance, foudre (pour les feux de nappe, il faut en plus que le produit se soit écoulé).
- BLEVE : corrosion, dommages ou fatigues mécaniques, hautes températures (incendie).
- UVCE : formation d'un nuage non confiné de gaz/vapeurs-air suite à la fuite de gaz sous pression, épandage d'un liquide combustible et source d'inflammation (étincelle, ...), de poussières inflammables.

c) Conséquences de ces phénomènes

- Feu de solides : Les conséquences d'un incendie d'entrepôt sont d'ordre thermique (dû aux flammes) et d'ordre toxique (dû aux fumées). Des problèmes de visibilité gênants pour

la circulation et l'acheminement des secours. Aucun effet direct de pression n'est lié au feu d'entrepôt.

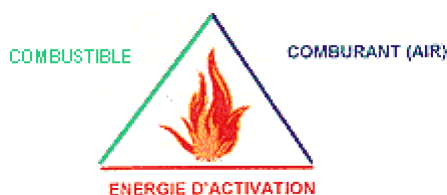
- BLEVE : Boule de feu, rayonnement thermique, onde de pression, projection de débris.
- UVCE : Effets mécaniques de pression (onde de pression, onde de choc, émission de projectiles, rayonnement thermique).

4.4.2. Déclenchement d'un incendie

Pour qu'un incendie se déclenche, il est nécessaire que trois éléments se rencontrent : un combustible, un comburant et un élément initiant le départ de feu (énergie d'activation).

Le phénomène est schématisé ci-après.

Figure 123 : Conditions de déclenchement d'un incendie



Application au projet

Les principaux combustibles (corps ayant la particularité de brûler) présents sur le site sont :

- Le stockage de produits inflammables : paille, papier, cartons (emballage, ...),
- La litière (paille), les poussières organiques,
- Les bâtiments eux-mêmes.

Le seul comburant (corps qui en présence d'un combustible permet puis entretient la combustion) présent sur le site est l'oxygène de l'air.

En présence d'un combustible et d'un comburant (qui est ici l'oxygène donc présent en permanence autour des installations), le départ de feu peut être initié au niveau des installations de l'EARL PEYRARD par :

- L'installation électrique (étincelles),
- Une machine agricole, véhicule, moteur, groupe électrogène,
- La foudre,
- La fermentation du fumier,
- Une négligence de l'exploitant ou du personnel (manipulation de produits incompatibles, réaction exothermique de produits chimiques, ...),
- Un acte de malveillance,
- Des travaux avec du feu.

4.4.3. Déclenchement d'une explosion

L'explosion peut être de deux types :

- D'origine physique du fait d'un éclatement résultant d'une pression trop élevée dans un matériel (dysfonctionnement ou incendie à proximité) ;
- En phase gazeuse suite à l'inflammation d'un nuage de gaz ou de vapeurs.

Une explosion est une évolution rapide d'un système, avec libération d'énergie et production d'effets mécaniques et éventuellement thermiques. Selon la norme NF EN 1127-1, une explosion est une réaction brusque d'oxydation ou de décomposition entraînant une élévation de la température, de pression ou les deux simultanément. Au contraire de la combustion lors

d'un incendie, une explosion est essentiellement une propagation auto-entretenu de la zone de réaction (flamme) dans l'atmosphère explosive. Le phénomène dangereux potentiel associé à l'atmosphère explosive, est déclenché lorsqu'une source d'inflammation active conduit à l'inflammation.

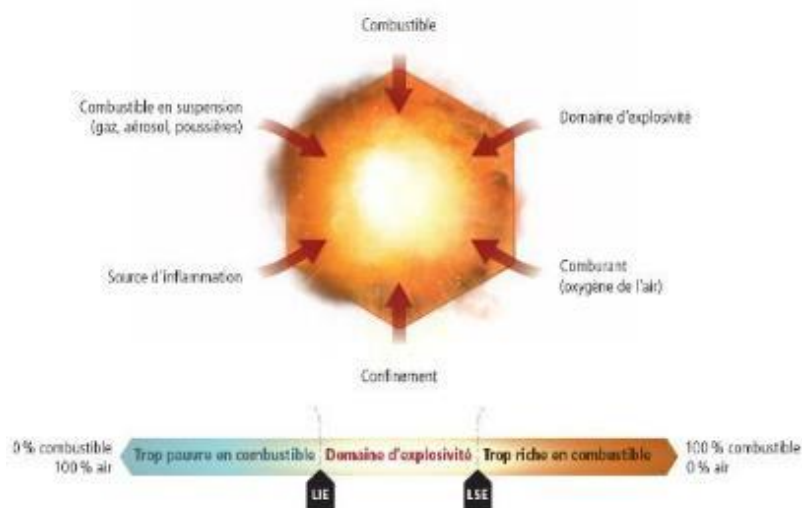
De nombreuses substances sont susceptibles de provoquer des explosions, dans certaines conditions. Ce sont des gaz, des vapeurs, des brouillards, des poussières inflammables.

La probabilité d'occurrence d'une atmosphère explosive dangereuse dépend de :

- La présence d'une substance inflammable ;
- Le degré de dispersion de la substance inflammable (gaz, vapeurs, poussières, ...) ;
- La concentration de la substance inflammable dans l'air à l'intérieur du domaine d'explosivité ;
- La quantité d'atmosphère explosive suffisante pour conduire à des blessures ou à des dégâts en cas d'inflammation.

Une explosion est possible lorsque la concentration de la substance inflammable dispersée dans l'air atteint une valeur minimale (LIE ou Limite Inférieure d'Explosivité). Une explosion ne se produira pas lorsque la concentration dépasse une valeur maximale (LES ou Limite Supérieure d'Explosivité). Ces limites varient avec la température et la pression.

Figure 124 : Hexagone d'une explosion (Source : INRS)



Application au projet

Les produits explosifs sur le site d'élevage sont essentiellement le gaz. Les silos de stockage de l'aliment pourraient également éclater. Ces silos sont situés à côtés des bâtiments avicoles.

La paille est stockée dans le hangar à paille loin des bâtiments d'élevage. La quantité maximale de paille susceptible d'être présente est d'environ 300 tonnes par an. De l'ammonitrate (engrais pour les cultures), peut être présent sur le site, la quantité maximale étant de 19 tonnes. Il est alors stocké à l'extérieur du hangar à paille, sous l'auvent de ce bâtiment.

4.4.4. Probabilité d'occurrence

L'examen de l'accidentologie issue des données du BARPI montre que le phénomène thermique dangereux, dont l'occurrence est la plus importante est le feu de solides et donc l'incendie : 85 % des accidents recensés.

Au niveau des installations de l'EARL PEYRARD, ceux susceptibles de se produire sont :

- Les feux de matériaux solides : Il s'agit de feux commençant généralement à l'intérieur d'un bâtiment puis se propageant à l'extérieur ;
- Les BLEVE du fait de la présence des cuves de gaz essentiellement ;
- Les feux de nappe en cas d'écoulement des hydrocarbures contenus dans la cuve de fioul.

En l'absence de données statistiques, l'appréciation est qualitative. **Un accident de type incendie peut se produire pendant la durée de vie de l'installation (ainsi le bâtiment V2 a brûlé en 1996), il s'agit d'un évènement probable (classe de probabilité : B), un évènement de type explosion est plus improbable (classe de probabilité : C - un évènement similaire déjà rencontré dans le secteur d'activité ou dans ce type d'organisation au niveau mondial, sans que les éventuelles corrections intervenues depuis apportent une garantie de réduction significative de sa probabilité).**

4.4.5. Evaluation de la cinétique d'un accident consécutif à un incendie / explosion et gravité des conséquences potentielles

a) Incendie

Un incendie peut présenter une agression pour l'homme, les équipements et l'environnement à plusieurs niveaux :

- Flammes, chaleur : les flammes dont la température est variable selon la nature du combustible et les conditions de combustion, peuvent être à l'origine de brûlures graves et de rayonnements destructeurs pour les structures.
- Fumées, gaz : les principaux effets identifiés sont :
 - ⇒ Les brûlures par inhalation,
 - ⇒ L'agression due à la toxicité des produits de combustion,
 - ⇒ La gêne visuelle occasionnée,
 - ⇒ En milieu confiné, une raréfaction de la concentration en oxygène consommé au cours de la combustion.
- Liquides combustibles, eaux d'extinction : la perte de confinement sous l'effet de la chaleur affectant des réservoirs de substances polluantes ou l'épandage des eaux usées chargées en produits toxiques peuvent être à l'origine de pollution.

Un incendie génère un flux thermique en kW/m² qui présente un danger pour les personnes et les structures. Les effets du rayonnement dépendent de la valeur du flux reçu, comme le montre le tableau suivant (pour une exposition sur une durée significative).

Tableau 135 : Effets du rayonnement selon le flux reçu

Flux reçu (kW/m ²)	Effets du rayonnement thermique
0,7	Coup de soleil pour une exposition de très longue durée sans protection ni préparation.
1	Rayonnement solaire en zone tropicale.
1,5	Seuil maximum en continu pour des personnes non protégées.
2	Douleur en 1 minute. Exposition de 40 à 140 secondes, avec un temps moyen de 100 secondes, rougissement de la peau.
2,5	Les personnes normalement habillées, sans fragilités particulières, peuvent s'exposer plusieurs minutes en bougeant.
Flux reçu (kW/m ²)	Effets du rayonnement thermique
3	Exposition de 1 minute, début d'apparition de cloques sur les peaux très sensibles.
5	Cloques possibles pour des expositions de 20 à 90 secondes.
10	Douleur en 5 à 10 secondes. Brûlures du 2 ^{ème} degré en 40 secondes. Pour une exposition de 50 secondes, 1 % de décès.
15	Pyrolyse de certains matériaux et début d'émission de vapeurs inflammables qui peuvent s'enflammer selon les circonstances (contacts de flammèches, brandons enflammés).
20	Tenue du béton plusieurs heures. La température atteint 100°C à 3 cm dans le béton en 45 minutes. Inflammation possible de certains plastiques.
25	Inflammation possible de certains bois secs.
30	Conditions de l'essai de réaction au feu (classement M), en présence d'une flamme pilote.
50	Brûlures immédiates et 1 % de décès après une exposition de 10 secondes.
100	La température atteint 100°C à 10 cm dans le béton en 3 heures.

Des valeurs de références de seuils d'effets thermiques émis dans l'environnement ont ainsi été fixés pour les installations classées (*arrêté du 22 octobre 2004 relatif aux seuils d'effets des phénomènes accidentels des installations classées*) :

- Effets sur les structures :
 - ⇒ 5 kW/m², seuil des destructions de vitres significatives ;
 - ⇒ 8 kW/m², seuil des effets domino et correspondant au seuil des dégâts graves sur les structures ;
 - ⇒ 16 kW/m², seuil d'exposition prolongée des structures et correspondant au seuil des dégâts très graves sur les structures, hors structures béton ;
 - ⇒ 20 kW/m², seuil de tenue du béton plusieurs heures et correspondant au seuil des dégâts très graves sur les structures béton ;
 - ⇒ 200 kW/m², seuil de ruine du béton en quelques dizaines de minutes.
- Effets sur l'homme :
 - ⇒ 3 kW/m², seuil des effets irréversibles (brûlures significatives) délimitant la « zone des dangers significatifs pour la vie humaine » ;
 - ⇒ 5 kW/m², seuil des effets létaux, délimitant la « zone des dangers graves pour la vie humaine » ;
 - ⇒ 8 kW/m², seuil des effets létaux significatifs, délimitant la « zone des dangers très graves pour la vie humaine ».

b) Explosion

Les effets possibles d'une explosion sont :

- Des flammes et des gaz chauds ;
- Des rayonnements thermiques (*rejoignant le point précédent*) ;
- Des ondes de pression ;
- Des débris projetés ;

- Des dégagements dangereux de substances.

Les valeurs de référence des seuils de d'effets de surpression sont également données par l'arrêté du 22 octobre 2004 précité :

- Effets sur les structures :
 - ⇒ 20 hPa ou mbar, seuil des destructions significatives des vitres ;
 - ⇒ 50 hPa ou mbar, seuil des dégâts légers sur les structures ;
 - ⇒ 140 hPa ou mbar, seuil des effets graves sur les structures ;
 - ⇒ 200 hPa ou mbar, seuil des effets domino ;
 - ⇒ 300 hPa ou mbar, seuil des dégâts très graves sur les structures.
- Effets sur l'homme :
 - ⇒ 20 hPa ou mbar, seuil des effets irréversibles correspondant à la zone des effets indirects par bris de vitres sur l'homme ;
 - ⇒ 50 hPa ou mbar, seuil des effets irréversibles correspondant à la zone des dangers significatifs pour la vie humaine ;
 - ⇒ 140 hPa ou mbar, seuil des premier effets létaux correspondant à la zone des dangers graves pour la vie humaine ;
 - ⇒ 200 hPa ou mbar, seuil des effets létaux significatifs correspondant à la zone des dangers très graves pour la vie humaine.

c) Quelques scenarii d'accidents

- La foudre pourrait tomber sur un des bâtiments, un court-circuit pourrait se produire au niveau d'une armoire électrique et déclencher un incendie. Le feu pourrait atteindre la cuve de fioul des tracteurs. Il pourrait également atteindre les cuves de gaz et déclencher une explosion.
- Le système de chauffage pourrait être défectueux et conduire à un embrasement de la litière (paille).
- Une négligence des exploitants, du personnel le cas échéant, ou un acte de malveillance pourraient également déclencher un incendie.
- Les cuves de gaz et les silos pourraient exploser.
- Les fumiers pourraient s'auto-échauffer. Ce phénomène peut en particulier se produire en conditions climatiques humides, des tas trop importants ou trop serrés, ...

Des personnes présentes sur le site pourraient être blessées par le feu ou des projections.

d) Population exposée

Il n'y a pas d'installation avec concentration de personnes telle école, maison de retraite, zone de loisirs, d'activités, ... à proximité immédiate des installations. Le tiers le plus proche d'un bâtiment d'élevage se trouve à environ 194 m, le plus proche du hangar à paille à environ 164 m (se reporter à la description du voisinage paragraphe 3).

e) Modélisation d'un feu de solides

Sources : Méthodes pour l'évaluation et la prévention des risques accidentels – feux de nappe – octobre 1992 – INERIS ; Plan de prévention des risques technologiques – caractérisation et réduction de la vulnérabilité du bâti face à un phénomène dangereux technologique thermique – Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire – EFFECTIS, LNE – 2008 ; Propriétés et caractéristiques au feu des matériaux de construction – Y. COUASNET – 2007 ; Formalisation du savoir et des outils dans le domaine des risques majeurs (DRA-76) – Ω -2 Modélisations de feux industriels – Mars 2014 – INERIS.

Le retour d'expérience en élevage de volailles montre que les incendies concernent les bâtiments ou le stockage des fumiers ou de déchets. Il s'agit donc de feu de matériau solide. Ce type de feu a la propriété de commencer à l'intérieur d'un bâtiment. Dans un premier temps, les effets sont limités tant que le feu est à l'intérieur du bâtiment.

Peu de données existent sur les feux de solides. Les calculs qui suivent sont donc une approche. Pour évaluer la distance parcourue par un feu se déclenchant au niveau des installations, la méthodologie appliquée est celle proposée par l'INERIS pour la modélisation des feux industriels (in « *Formalisation du savoir et des outils dans le domaine des risques majeurs (DRA-76) – Ω-2 Modélisations de feux industriels – Mars 2014 – INERIS* »).

La méthode FLUMILOG a été mise au point pour des feux d'entrepôts, contenant des palettes. Elle remplace pour ces entrepôts l'ancienne méthode appliquée depuis 2002 aux feux de solides. Le débit calorifique ou la puissance thermique surfacique émise lors d'un feu de cellule dépend d'une part de la composition du combustible stocké et d'autre part de la ventilation du foyer.

Il ne s'agit pas dans le cas du projet de l'EARL PEYRARD d'un entrepôt de stockage de palettes, mais les installations peuvent être assimilées à un entrepôt en blanc. Pour ces derniers, des palettes dites « rubriques », ont été retenues, avec des valeurs de puissance et de durée de combustion en retenant une composition minimale en combustibles ou incombustibles de manière à être représentatif de la rubrique considérée.

Etant donné les activités, la présence de matières plastiques (matériel d'élevage, ...), et de la structure modulaire en panneaux sandwichs la palette « rubrique » retenue est la 2663 (*pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de matières plastiques*). Il s'agit d'une approche majorante.

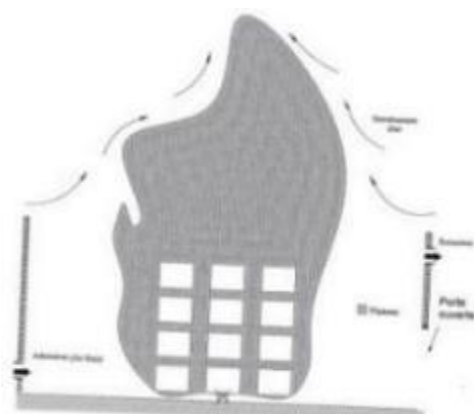
Les caractéristiques de la palette « rubrique » sont les suivantes :

- Puissance de combustion : 1 875 kW ;
- Vitesse de propagation horizontale : 1,5 m/min ;
- Vitesse de propagation verticale : 0,35 m/min.

La vitesse de propagation en plan est ainsi de 0,5 m²/min.

L'inflammation est supposée intervenir au centre des installations en partie basse. Ce point d'inflammation correspond au départ de feu le plus pénalisant car il engendrera la surface en feu la plus conséquente. Après effondrement de la toiture, le feu est bien ventilé, sa propagation est schématisée ci-après.

Figure 125 : Schéma de propagation du feu après effondrement de la toiture (feu bien ventilé – Source INERIS Ω2)



Avec les vitesses données précédemment, le feu démarrant au centre d'un bâtiment d'élevage atteindrait la paroi la plus proche en 4 minutes pour V2, un peu plus de 5 mn pour V1 et près de 10 mn pour V3, le plafond en 12 à 15 minutes.

La méthode Flumilog a été mise au point pour modéliser des feux d'entrepôts avec des stockages de palettes. Elle n'est pas adaptée à la modélisation de flux dans le cadre de cette étude car cela supposerait la présence d'allées, ... La méthode utilisée par la suite est donc celle de la flamme solide qui, donne une estimation de la distance atteinte par les flux thermiques (*modélisation des feux de nappe – ancien document de référence Ω2-1992*), avec utilisation des données thermiques de 2014.

Equation générale

Le modèle utilisé est celui de la flamme solide à une zone : la flamme est supposée rayonner de façon uniforme sur toute sa surface.

L'équation générale est :

$$\phi = \phi_0.F.\tau.\alpha$$

Avec ϕ : densité de flux thermique radiatif reçus par un élément extérieur (kW/m²)

F : facteur de vue entre l'élément extérieur et la flamme (-)

τ : Coefficient d'atténuation atmosphérique (-)

α : Coefficient d'absorption de l'élément extérieur (-)

ϕ_0 : pouvoir émissif de la flamme (kW/m²)

Dans une démarche majorante, il est possible de considérer le coefficient d'absorption de la cible comme unitaire, l'équation devient alors $\phi = \phi_0.F.\tau$

Estimation du pouvoir émissif – émittance de la flamme

Les caractéristiques, vis-à-vis du feu des éléments constructifs, sont données dans le tableau suivant.

Tableau 136 : Caractéristiques au feu des éléments de construction du bâtiment (*source : LNE 2008*)

Matériau	Utilisation	Eléments combustibles	Eléments non combustibles	Inflammabilité	Classification française	Classification européenne
Panneaux sandwichs	Murs	Polyuréthane, polystyrène	Acier, aluminium, laine de verre, mousse de verre	Non inflammable	M1	A1 et D
Matières plastiques	Matériel d'élevage	Polyéthylène		Facilement inflammable	M4	C et D
Tôles	Faitières		Acier	Ininflammable	M0	A
Béton	Bas des murs, zones de transfert		Béton	Ininflammable	M0	A1
Fibrociment	Toiture		Ciment, verre (fibres)	Ininflammable	M0	A1

Il y a peu de référence dans la bibliographie sur les vitesses de combustion (débit de masse surfacique) et l'émittance des matériaux solides.

Les débits de masse surfaciques (vitesse de combustion) disponibles sont de :

⇒ 14 g/m².s pour le polyéthylène, 21 g/m².s pour le polyuréthane.

L'émittance maximale de la flamme est donnée par l'équation suivante :

$$E = \frac{\nu \times H_c \times m''}{S}$$

Avec

E = Emittance (kW/m²) ;

m'' = Débit massique surfacique de combustion ou vitesse de combustion (kg/m².s), estimé à 17 g/m².s ;

nu = Fraction de la chaleur rayonnée (sans unité) ;
 H_c = Enthalpie de combustion (MJ/Kg) ;
 S = Surface rayonnante de la flamme (m²)

Cette émittance est difficile à calculer, notamment du fait d'une méconnaissance de la fraction de la chaleur rayonnée.

Selon le CNPP (Centre National de Prévention et de Protection), l'émittance des flammes varie généralement de 30 à 40 kW/m².

Les valeurs disponibles pour l'émittance dans la bibliographie sont données tableau suivant.

Tableau 137 : Emissivité de divers matériaux

Matériaux	Emissivité de la flamme (kW/m ²)	Source
Aérosol	100	INERIS
Bois, papier	23,8	DRYSDALE
Gazole	29	INERIS
Ethanol	12	INERIS
Cosmétiques	30	INERIS
Polyéthylène	30	INERIS
Polypropylène	28	DRYSDALE
PVC	30	SFPE
Produits alimentaires secs	20	INERIS
Acétone	24	INERIS

Dans la suite des calculs, en considérant un incendie généralisé à l'ensemble d'un bâtiment d'élevage, **la vitesse de combustion retenue est de 21 g/m².s et le pouvoir émissif de la flamme de 30 kW/m²**, à l'exception du hangar à paille, pour lequel le pouvoir émissif de la flamme est estimé à 23,8 kW/m² (par analogie avec des stockages de bois, papier, carton).

Diamètre équivalent – Hauteur de flamme

Surface du feu : $SF = L \times l$ avec L = longueur en m et l = largeur en m

Périmètre du feu : $PF = 2 \times (L+l)$

Diamètre équivalent : $D_{eq} = \frac{4 \times SF}{PF}$

Cependant cette formule n'est pas représentative pour des surfaces de forme rectangulaire, dont le rapport entre la longueur et la largeur est supérieur à 2. Dans ce cas, l'INERIS propose de retenir la plus petite des dimensions caractéristiques de la surface, soit ici la largeur du bâtiment.

La hauteur de flamme était calculée avec la formule de Thomas :

$$H = 42 \times D_{eq} \times (m''/\rho_a \cdot \sqrt{g \cdot D_{eq}})^{0,61}$$

Avec :

m'' = débit massique surfacique de combustion ou vitesse de combustion (kg/m².s), estimé à 17 g/m².s ;

ρ_a = masse volumique de l'air (kg/m³), soit 1,22 kg/m³ ;

g = accélération gravitationnelle, soit 9,81 m/s².

Le calcul de la hauteur de flamme a été revu lors de la révision 2014 du document de référence Ω-2, car les résultats obtenus avec la formule de Thomas donnaient des hauteurs supérieures aux résultats d'expérimentations.

La nouvelle méthode préconise d'estimer la hauteur de flamme à partir de l'étendue de l'incendie et de la puissance, selon la corrélation suivante :

$$\frac{H}{D} = f(Q)$$

Avec H : hauteur de flammes, D diamètre de la nappe et Q puissance adimensionnée de l'incendie.

Avec l'hypothèse d'un débit calorifique indépendant de la taille de la nappe, la formule précédente s'écrit :

$$Q \approx \frac{Ps}{1413\sqrt{D}}$$

Soit ici, avec une puissance de 1 875 kW, la puissance adimensionnée Q est de :

- 0,33 pour V1 (16,3 m de large) ;
- 0,38 pour V2 (12,4 m de large) ;
- 0,29 pour V3 (19,9 m de large).

La hauteur de flamme est ainsi :

$$H = \text{Hauteur} + \min\left[1,5 \times \text{hauteur} ; \frac{(Ps)^2}{223} ; 0,026(Ps.D)^{2/3}\right]$$

Au final, la hauteur de flamme sera donc de **12,9 m pour V1, et 12 m pour V2 et 10,4 pour V3**. Cette hauteur de flamme s'entend depuis le haut de la structure.

Effet du vent et position de la flamme

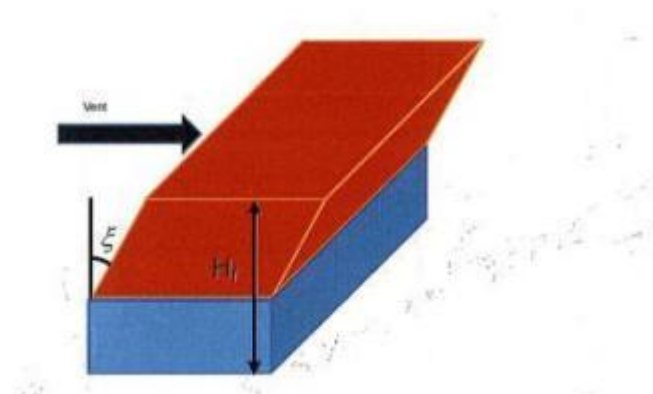
L'angle d'inclinaison de la flamme en cas de vent est donné par la formule :

$$\tan \xi / \cos \xi = 3,3 \times (Fr)^{0,8} \times (Re)^{0,07} \times 2,2^{-0,6}$$

avec Fr (nombre de Froude) = $u_w^2 / (D \times g)$ et Re (nombre de Reynolds) = $(D \times u_w \times \rho_a) / \mu_{air}$
 $\mu_{air} = 1,9 \times 10^{-5} \text{ kg.m}^{-1}.\text{s}^{-1}$ (viscosité dynamique de l'air) ;
 u_w = vitesse du vent en m/s.
 ρ_a = masse volumique de l'air (kg/m^3), soit $1,22 \text{ kg/m}^3$;
 g = accélération gravitationnelle, soit $9,81 \text{ m/s}^2$.

La vitesse moyenne du vent est estimée dans le secteur à 5,5 m/s, l'angle ξ ainsi calculé est de 56° environ (pour les bâtiments avicoles).

Figure 126 : Schéma de la flamme inclinée par le vent



Coefficient d'atténuation atmosphérique

Le rayonnement émis par les flammes est partiellement absorbé par l'air ambiant du fait de :

- L'absorption des radiations infrarouges par la vapeur d'eau et les suies en suspension ;
- La diffraction par les poussières et les suies en suspension.

Le coefficient de transmission atmosphérique est estimé à partir de la formule de Bagster :

$$\tau = 2,02 \times (P_{\text{vap(H}_2\text{O)}} \times r)^{-0,09}$$

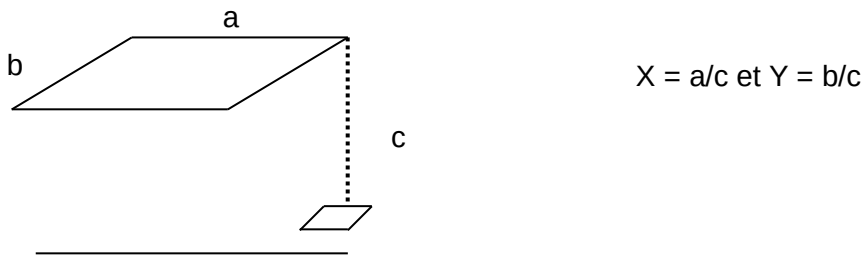
Avec r : distance de la cible à la source (m)

$P_{\text{vap(H}_2\text{O)}}$: Pression partielle de la vapeur d'eau dans l'air (estimée à 1 170 PA).

Facteur de forme

Le facteur de forme dépend de la distance de la source à la cible. Etant donné le type d'activités, l'hypothèse retenue repose sur l'ancienne méthode à partir de formules analytiques simples analytiques simples permettent de déterminer le facteur de forme pour un plan vertical et une cible élémentaire (formules de Sparrow et Cess).

Considérant une surface élémentaire verticale (parallèle au mur de flamme), le facteur de forme est donné par la formule suivante :



Avec :

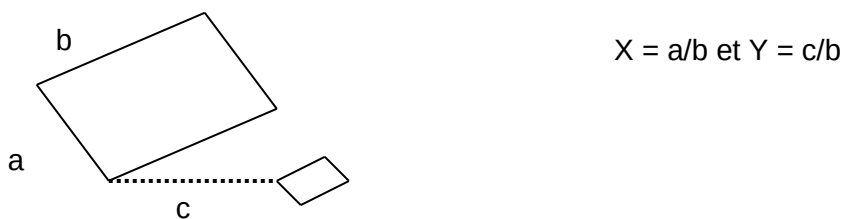
a = hauteur de la flamme en m ($a=H$),

b = longueur du mur de flamme en m,

c = distance de la source à la cible en m ($c=r$).

$$F_v = \frac{1}{2\pi} \left[\frac{X}{\sqrt{1+X^2}} \operatorname{Arctg} \left(\frac{Y}{\sqrt{1+X^2}} \right) + \frac{Y}{\sqrt{1+Y^2}} \operatorname{Arctg} \left(\frac{X}{\sqrt{1+Y^2}} \right) \right]$$

Pour une surface élémentaire orientée perpendiculairement au plan émetteur (cible horizontale), le facteur de forme est déduit par la formule suivante :



$$A = \frac{1}{\sqrt{X^2 + Y^2}}$$

$$F_h = \frac{1}{2\pi} \left(\operatorname{Arctg} \frac{1}{Y} - A \cdot Y \cdot \operatorname{Arctg} A \right)$$

Le facteur de forme maximal est donné par la formule : $F_{\text{max}} = \sqrt{F_h^2 + F_v^2}$

Distance des flux thermiques

La distance atteinte⁹⁹ par les différents flux thermiques est donnée tableau suivant :

Tableau 138 : Distance atteinte par les différents flux thermiques

Flux	Distance atteinte depuis V1	Distance atteinte depuis V2	Distance atteinte depuis V3	Distance atteinte depuis le hangar à paille
Hauteur de flamme	12,9 m	12 m	10,4 m	25 m
3 kW/m ²	18 m	17 m	15 m	25 m
5 kW/m ²	9 m	8,5 m	8 m	7 m
8 kW/m ²	1 m	1 m	1 m	0,1 m
En présence de vent moyen, vers nord ou sud	+ 8 m	+ 7,2 m	+ 6,5 m	+ 16,2 m

Les flux thermiques de 8 kW/m², correspondant aux effets dominos, ne se produisent qu'au niveau des zones concernées par l'incendie, l'effet est au plus à 1 m. les différentes installations sont toutes distantes de plus de 10 m. Un effet domino est donc peu probable. Les flux de 8, 5 et 3 KW/m² ne sortent pas des limites de propriété.

f) Gravité et cinétique

Les bâtiments d'élevage seront distants d'au moins 10 m, des zones enherbées et des voies de circulation sépareront chaque construction. Les bâtiments d'élevage se trouveront à plus de 100 m de tout tiers. La distance des flux thermiques sera au maximum de 18 m pour V1, il s'agit du seuil des effets irréversibles (3 kW/m²).

Les bâtiments se trouveront à 200 m de la RD 538 et à 170 m de la RD 208, le hangar à paille se trouvant au plus près à 95 m de cette dernière. Les flux thermiques n'atteindront donc pas cette dernière. Ce bâtiment est à environ 5 m de la voie communale qui passe au Sud du site, et qui ne dessert qu'une maison, la future habitation de Monsieur Alexis PEYRARD, futur exploitant. Le flux thermique pour ce hangar atteindra une distance maximale de 205 m, il n'atteindra pas la maison de l'exploitant.

Des parcelles en cultures séparent le site d'élevage des tiers le plus proche, ainsi qu'à l'Est le ruisseau, au Sud et à l'Ouest des routes. Un incendie aurait donc du mal à se propager vers les tiers.

Le risque concerne donc essentiellement les personnes présentes sur le site à savoir essentiellement les exploitants, le personnel le cas échéant (et occasionnellement des personnes intervenant sur l'élevage : ramasseurs des volailles, vétérinaire, technicien, ...), et éventuellement des promeneurs sur la voie communale, ou sur le chemin passant entre les installations, voire des véhicules sur la voie communale.

Etant donné la distance entre les tiers les plus proche et le site d'élevage, le risque pour les tiers concerne les personnes arrivant dans le site d'élevage plus que le voisinage, le **niveau de gravité des conséquences humaines d'un tel accident à l'extérieur des installations est important.**

Etant donné la présence des parcelles en culture, du ruisseau des routes, de l'espace entre les bâtiments et l'accessibilité du site, de la distance avec les maisons d'habitation de tiers les plus proche, la cinétique peut être qualifiée de lente pour un départ de feu à partir des installations d'élevage de l'EARL PEYRARD, les secours pouvant intervenir avant que le feu n'atteigne les maisons des tiers.

⁹⁹ Calculs des différents paramètres et carte des flux thermiques en annexe 19

g) BLEVE

Sources : *Méthodes pour l'évaluation et la prévention des risques accidentels – BLEVE – septembre 2002 – INERIS ; EFFECTIS - LNE 2008.*

Les gaz liquéfiés sous pression présentent un risque important en cas de rupture du réservoir lorsqu'ils sont soumis à une source de chaleur importante (cas d'une citerne prise dans un incendie par exemple) : l'ébullition-explosion, ou BLEVE.

L'INERIS retient la définition suivante (selon SHIELD) : « Un BLEVE correspond à la ruine complète d'un réservoir pressurisé contenant un liquide dont la température est très supérieure à sa température d'ébullition à la pression atmosphérique ».

Les causes de BLEVE recensées sont :

- L'impact d'un projectile ;
- L'exposition d'un réservoir à un incendie ;
- La fatigue du réservoir ;
- La corrosion ;
- Une construction ou des équipements défectueux.

On distingue deux types de BLEVE :

- Les BLEVE froids, liés à une faiblesse mécanique du réservoir : les effets de pression sont relativement réduits, mais peut former une boule de feu au sol et un feu de flaque, en cas d'inflammation ;
- Les BLEVE chauds, lorsque la température moyenne du produit que le réservoir contient est supérieure à la température limite de surchauffe du produit à la pression atmosphérique.

Des essais ont été réalisés sur des réservoirs de gaz propane. Les résultats sont donnés ci-après.

Tableau 139 : Résultats des essais effectués sur des réservoirs de propane

Volume du réservoir en litres	Temps possible de survenance du BLEVE (en minutes)	Rayon de la boule de feu (en mètres)	Distance minimale d'approche (en mètres)	Rayon d'évacuation (en mètres)
400	3 - 4	18	90	400
4 000	5 - 7	38	150	800
40 000	8 - 12	81	320	1 800

Les cuves de gaz de l'EARL PEYRARD auront une capacité maximale de 3 200 kg, soit à une température de 20 °C, environ 6 200 litres. **Le rayon de la boule de feu est donc d'environ 40 m, la distance minimale d'approche de 159 m.** La cinétique est rapide.

h) Feu de nappe et boil-over

Le feu de nappe est un incendie résultant de la combustion d'un combustible liquide. Il correspond à un feu de fioul par exemple stocké sur le site. Cela suppose que du combustible se soit échappé de la cuve (double enveloppe) et s'enflamme.

Le Boil-Over est un phénomène explosif lié aux incendies d'hydrocarbures. En présence d'un réservoir d'hydrocarbures en flamme, l'eau utilisée pour lutter contre l'incendie peut s'accumuler sous celui-ci du fait de la différence de densité des deux liquides. La chaleur de l'incendie est communiquée à l'eau qui peut se vaporiser brusquement en projetant des gouttelettes d'hydrocarbure enflammées dans l'air sous la forme d'une boule de feu. La cuve à fioul est à double enveloppe, sa capacité est de 10 m³. Elle se trouve sous le hangar. Etant donné la distance entre le bâtiment le plus proche et cette cuve (>20 m) et la présence de voies de circulation entre les deux bâtiments, il n'y a pas de risque d'effet domino. En cas d'incendie de V2, les secours pourraient intervenir avant que l'incendie puisse endommager la cuve de fioul.

i) **Explosion**

La réglementation dite ATEX (Atmosphères Explosives) demande à tous les chefs d'établissement de maîtriser les risques relatifs à l'explosion de ces atmosphères au même titre que tous les autres risques professionnels. Pour cela, une évaluation du risque d'explosion dans l'entreprise est donc nécessaire pour permettre d'identifier tous les lieux où peuvent se former des atmosphères explosives. La classification est la suivante :

Pour les gaz, vapeurs et brouillards :

- Zone 0 : Emplacement où une atmosphère explosive consistant en un mélange avec l'air de substances inflammables sous forme de gaz, de vapeur ou de brouillard est présente en permanence, pendant de longues périodes ou fréquemment.
- Zone 1 : Emplacement où une atmosphère explosive consistant en un mélange avec l'air de substances inflammables sous forme de gaz, de vapeur ou de brouillard est susceptible de se présenter occasionnellement en fonctionnement normal.
- Zone 2 : Emplacement où une atmosphère explosive consistant en un mélange avec l'air de substances inflammables sous forme de gaz, de vapeur ou de brouillard n'est pas susceptible de se présenter occasionnellement en fonctionnement normal ou si elle se présente néanmoins, elle n'est que de courte durée (fuite accidentelle).
- Zone non classée : Emplacement non dangereux.

Pour les poussières :

- Zone 20 : Emplacement où une atmosphère explosive sous forme de nuage de poussières combustibles est présente dans l'air en permanence, pendant de longues périodes ou fréquemment.
- Zone 21 : Emplacement où une atmosphère explosive sous forme de nuage de poussières combustibles est susceptible de se présenter occasionnellement en fonctionnement normal.
- Zone 22 : Emplacement où une atmosphère explosive sous forme de nuage de poussières combustibles n'est pas susceptible de se présenter occasionnellement en fonctionnement normal ou si elle se présente néanmoins, elle n'est que de courte durée.
- Zone non classée : Emplacement non dangereux.

Le risque d'explosion de poussières se produit en présence d'un gaz comburant, d'une source d'énergie et d'un produit pulvérulent. L'explosion de poussières pourrait ainsi se produire sous l'action des gaz de pyrolyse.

Un établissement d'élevage, bien que pouvant générer des poussières, notamment lors de la mise en place de la litière, n'est pas une activité connue comme à risque très explosif. Ainsi, les zones pouvant être concernées par une accumulation possible de poussières, ou par des produits pouvant potentiellement déclencher un phénomène explosif, sont :

- Le stockage des aliments ;
- La litière des animaux.

La présence des stockages de gaz propane sur le site sont également à signaler.

Il s'agit essentiellement ici d'un risque professionnel.

4.4.6. Risques engendrés par les fumées et les gaz de combustion

Lors d'un incendie, la combustion des matériaux stockés s'accompagne de la formation de fumées, particules fines de suies dispersées dans le volume gazeux et de gaz, principalement monoxyde de carbone CO et gaz carbonique (CO₂).

Dans le cas du projet de l'EARL PEYRARD, s'agissant d'une installation élevage, les principaux gaz susceptibles de se dégager lors d'un incendie sont :

- Le monoxyde de carbone (CO), (appellation courante : oxyde de carbone) : Ce gaz est le principal responsable des intoxications lors des incendies. Il résulte de la combustion incomplète de pratiquement tous les matériaux carbonés. Sa formation est particulièrement importante dans les feux couvants où le manque d'oxygène réduit la production de gaz carbonique. De même, dans les feux décroissants, les braises brûlant à haute température favorisent sa formation préférentiellement à celle du CO₂.
- Le dioxyde de carbone (CO₂) ou gaz carbonique : Ce gaz est le produit normal de toute combustion et de toute oxydation des composés carbonés (y compris la respiration des animaux et des végétaux). Sa formation est favorisée par un excès d'air et un abaissement de la température du foyer. Il intervient par déplacement de l'oxygène de l'air.
- Oxydes d'azote (NOx) : Ces gaz se forment en faible quantité à partir des composés azotés ou à partir de l'azote atmosphérique, selon des mécanismes complexes, en milieu oxydant (excès d'air). Les plus toxiques sont le monoxyde d'azote (NO) et le peroxyde d'azote ou dioxyde d'azote (NO₂) : ils forment respectivement avec l'eau, l'acide nitreux et l'acide nitrique. Ces gaz sont toxiques.

Les fumées générées par un incendie peuvent :

- Diminuer de la visibilité, pouvant gêner l'intervention des services d'incendie et de secours, les activités voisines et le trafic routier ;
- Générer des fumées toxiques auxquelles pourraient être exposées le personnel du site, les services d'intervention et de secours, les habitants proches et les personnes circulant sur les voies proches.

L'impact des fumées dépend des conditions météorologiques lors d'un incendie : bonne ou mauvaise dispersion, rabattement des fumées au sol, ...

En cas d'incendie, les surfaces mises en jeu seraient réduites. Les conséquences pour l'environnement resteraient localisées. Ainsi en régime de vent dominant, les fumées seraient entraînées vers le Nord ou vers le Sud du site. Il n'y a pas d'habitation de tiers à proximité dans cet axe. Les fumées pourraient donc perturber les personnes présentes sur le site, les véhicules passant sur la route au Sud ainsi que les services d'incendie et de secours présents sur place au moment du sinistre. Il n'y aurait pas de perturbation significative pour la population et les infrastructures.

4.4.7. Risques toxiques

Les produits chimiques éventuellement présents sur le site peuvent générer des risques toxiques en cas d'incendie.

Les produits dangereux ne seront présents que lors des nettoyages, avant le démarrage et à la fin des activités. Les quantités de produits seront très faibles (un bidon de 5 l de désinfectants). Il n'y a donc pas de risque toxique notable lié à ces produits en cas d'incendie.

4.4.8. Moyens mis en œuvre pour prévenir les incendies

Les règles de prévention des risques électriques figurent dans le Code du travail. Elles sont issues de 4 décrets publiés en 2010 et complétés par des arrêtés publiés depuis fin décembre 2011. Les installations électriques des nouveaux bâtiments seront réalisées selon les préconisations de ces textes.

Pour les installations électriques permanentes, existantes au 1er juillet 2011 et maintenues en conformité avec le décret n° 88-1056 du 14 novembre 1988 (pris pour l'exécution du livre II du

code du travail - titre III : hygiène et sécurité du travail - en ce qui concerne les travailleurs dans les établissements qui mettent en œuvre des courants électriques) depuis leur mise en service, sont présumées conformes aux nouvelles règles d'utilisation. En effet, cet ancien décret reste applicable aux installations électriques existantes. Les installations électriques du hangar sont ainsi conformes aux prescriptions de ce décret n° 88-1056 concernant la protection des travailleurs dans les établissements qui mettent en œuvre les courants électriques et à la norme NFC 15 000 relative aux locaux humides.

Les installations électriques de V1 ont été réalisées au moment de la construction du bâtiment en 2001, celles de V2 ont été refaites en 1996 lors de la reconstruction de ce bâtiment. Elles sont conformes à la réglementation. Les installations électriques du nouveau bâtiment V3 seront réalisées selon les préconisations des différents textes et décrets de 2011.

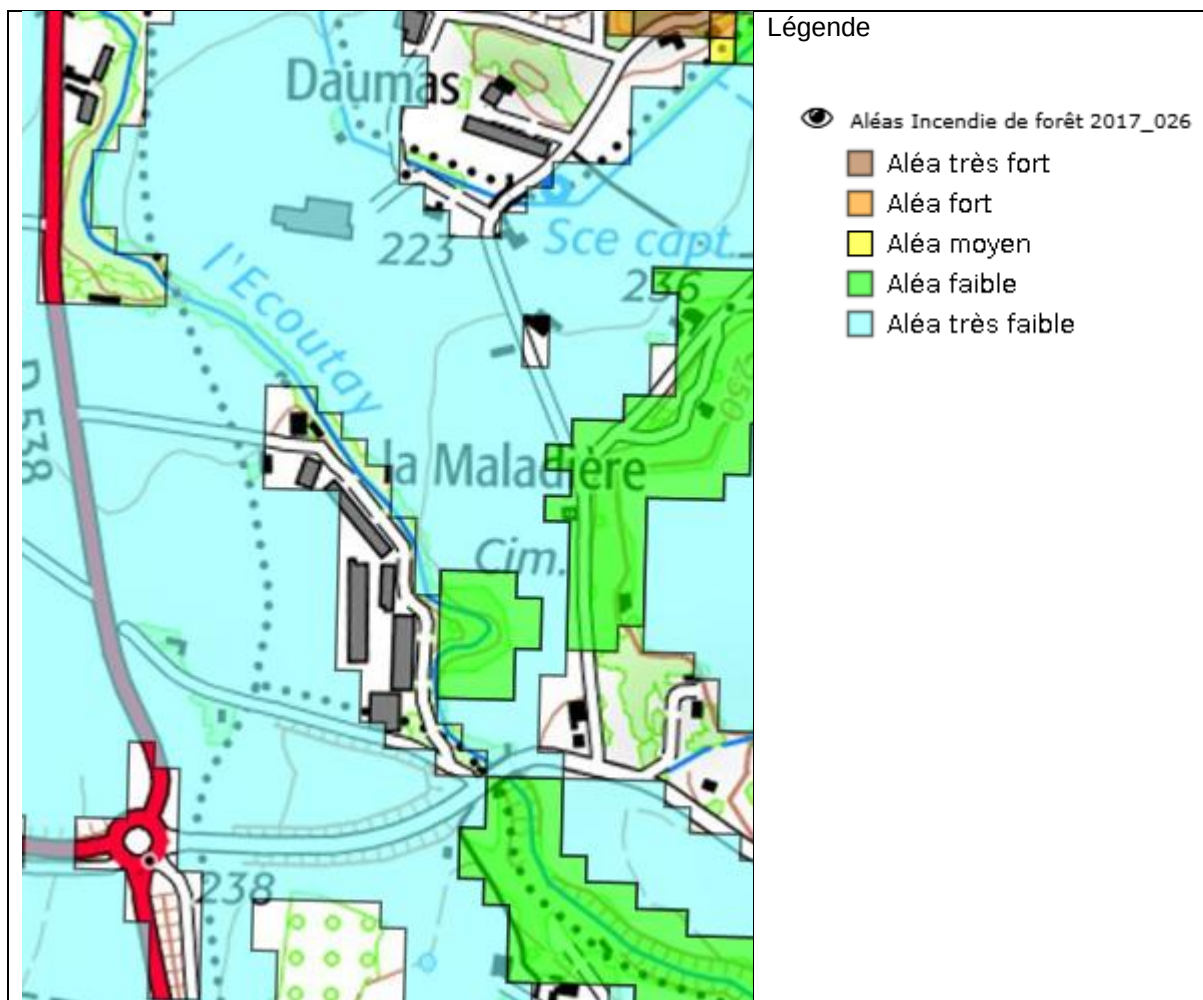
Les installations font et feront l'objet de contrôles périodiques annuel par un technicien compétent, au moins tous les cinq ans en l'absence de salarié, ou tous les ans en cas de salarié travaillant dans l'élevage. Les rapports de contrôle et les justificatifs de réalisation des éventuels travaux nécessaires seront tenus à la disposition de l'inspecteur des installations classées. Le dernier contrôle a été réalisé en 2024.

Les différents moyens mis en œuvre sont les suivants :

- Les distances d'éloignement aux habitations de tiers permettent de prévenir l'extension d'incendie et les dommages dues aux explosions ;
- Les matériaux de construction des bâtiments, sont peu inflammables ;
- Les installations électriques sont équipées de disjoncteurs et de différentiels ;
- Les installations électriques de chaque bâtiment d'élevage seront protégées par un parafoudre ;
- Les bâtiments seront tous distants d'au moins 10 m ;
- Les installations électriques des bâtiments existants sont reliées à la terre. Il en sera de même pour le nouveau. V1 et V2 sont équipés d'une armoire générale de protection avec disjoncteurs différentiels et tableau de protection générale conforme à la réglementation en vigueur (protections prises, ventilation, lumière, chauffage). Il en sera de même de V3 ;
- Un dispositif permet et permettra de couper l'électricité dans chaque bâtiment et sur l'ensemble du site (disjoncteur général situé au niveau du local technique de V2) ;
- Les installations feront l'objet de contrôles périodiques au moins tous les cinq ans par un technicien compétent, en l'absence de salarié, ou tous les ans en cas de salarié travaillant dans l'élevage. Les rapports de contrôle et les justificatifs de réalisation des éventuels travaux nécessaires seront tenus à la disposition de l'inspecteur des installations classées. Les éventuelles réparations nécessaires seront réalisées.
- Les dispositifs de chauffage (aérothermes) seront équipés de dispositifs de protection ;
- Le groupe électrogène existant est équipé d'un disjoncteur de protection. Il en sera de même du nouveau remplaçant l'existant ;
- Les cuves de gaz seront facilement accessibles ;
- Les papiers et cartons présents sur le site sont et le seront en quantité peu importante.
- Les cuves de gaz sont et seront contrôlées régulièrement (tous les trois ans) par la société ANTARGAZ qui en est propriétaire. Les soupapes de sécurité sont contrôlées. Deux vannes quart-de-tour par bâtiment permettront de couper le gaz par bâtiment : une sur la cuve et une en façade des bâtiments ;
- Les silos sont et seront nettoyés régulièrement à chaque bande d'élevage (fumigation) pour éviter l'accumulation de poussières ;
- Les systèmes de surveillance des installations à l'intérieur des locaux techniques des bâtiments d'élevage enregistrent et enregistreront par ailleurs les variations de température. En cas d'incendie, cela déclencherait le système d'alarme sonore et par transmission téléphonique ;
- Les abords sont et seront entretenus.

Le site de l'EARL PEYRARD est situé dans une zone d'aléa feux de forêts très faible.

Figure 127 : Aléa feux de forêts



L'arrêté du 6 février 2024 classant les bois et forêts exposés au risque d'incendie mentionne le département de la Drôme au titre de l'article L133-1 du code forestier. Les massifs forestiers d'une taille inférieure à 0,5 ha d'un seul tenant sont exclus des bois et forêts particulièrement exposés au risque. Cet arrêté liste dans son annexe 2 les communes dans lesquelles les massifs forestiers à moindre risque ne sont pas considérés comme particulièrement exposés au risque d'incendie. Ces communes listées ne sont pas concernées par les obligations légales de débroussaillage. C'est ainsi le cas de la commune de La Baume-Cornillane.

Un entretien des abords sera réalisé. Le site se trouve à moins de 200 m d'une zone boisée, un débroussaillage régulier sera réalisé.

4.4.9. Moyens d'intervention et de lutte contre l'incendie

Il y a plusieurs extincteurs répartis sur le site d'élevage :

- 2 dans V1 : un au CO₂ et un à poudre ;
- 3 dans V2 : 2 au CO₂ et un à poudre ;
- Deux extincteurs à poudre dans chacun des trois hangars à matériel ;
- Un extincteur à poudre et un au dioxyde de carbone dans le hangar à paille.

Le nouveau bâtiment V3 sera équipé de 2 extincteurs, 1 au CO₂ et 1 à poudre.

- Le poteau à incendie la plus proche se trouve à environ à l'entrée du site depuis la
- route départementale n° 208, à 150 m de V1. Il est à noter la présence d'un deuxième poteau à incendie à l'Est de V2, à 200 m de ce bâtiment. Ces poteaux ont des débits respectifs de 38 et 32 m³/h. Un troisième poteau, au bord de la RD n° 208, se trouve à environ 590 m de V1. Enfin, la commune de Montmeyran prévoit la mise en place d'un poteau incendie à environ 205 m du futur V3, d'un débit de plus de 60 m³/h¹⁰⁰.
- En cas d'incendie, l'EARL PEYRARD pourra faire appel aux pompiers dont la caserne la plus proche se trouve à Montmeyran, quartier les Limites (environ 3 km du site). Le temps d'intervention estimée est d'environ 5 mn (hors le temps trajet – caserne).
- Les eaux d'incendie des bâtiments seraient contenues dans le bâtiment, en partie absorbées par le fumier, l'éventuel excédent rejoindrait les regards de récupération des eaux de lavage. Ces derniers sont suffisamment nombreux pour contenir les eaux de lavage, ils pourront donc contenir les eaux d'incendie.

4.5. Risques liés au système de chauffage et aux groupes électrogènes

Le danger lié au système de chauffage est un danger de type incendie / explosion susceptible d'être généré soit par l'explosion d'une cuve de gaz, soit par le feu d'un bâtiment suite à un appareil défectueux, ou un problème électrique, la paille de la litière pouvant alors s'enflammer. Cependant les bâtiments seront chauffés via des canons à air soufflé, à 1,5 m au-dessus du sol. Il n'y a pas de flamme avec ce type d'appareil. Les appareils de chauffage ne sont donc pas proches de la litière. Le risque principal proviendra donc des cuves de gaz. Ce risque de type incendie/explosion a été décrit paragraphe précédent

Il existe par ailleurs un risque lié au monoxyde de carbone qui pourrait survenir suite à une mauvaise combustion du propane ou à une sous-ventilation en période de démarrage des animaux. Ce gaz est mortel. Ce risque ne concerne que les personnes présentes sur le site, à savoir essentiellement l'exploitant et le cas échéant le personnel. Pour pallier à ceci, les appareils de chauffage sont et seront dépoussiérés en fin de bande et parfois en cours de bande.

Pour éviter les accumulations de gaz de combustion dans les locaux d'élevage qui pourraient être dangereux pour les éleveurs et aussi pour les animaux, le boîtier de régulation de ventilation impose une ventilation minimum dès les premiers jours d'élevage pour assurer l'oxygénation nécessaire des locaux (ouverture des ouvrants).

Le groupe électrogène existant se trouve dans un local accolé à V2. Il sera changé par un nouveau groupe plus puissant, qui sera installé à la place du groupe existant. Le local est ventilé en conséquence, il est ouvert sur une face.

Ce type d'évènement est donc improbable (classe C) et à un niveau de gravité modéré. La cinétique est rapide.

¹⁰⁰ Situation des poteaux incendie sur plan au 1/2000 des abords en annexe 3

4.6. Risques électriques

4.6.1. Probabilité d'occurrence d'un risque électrique

Les dangers de l'électricité sont d'une part les risques d'électrocution, d'autre part les risques d'incendie, consécutifs à un dysfonctionnement électrique. Les coupures d'électricité ne présentent pas de risques pour les personnes.

Les risques électriques sont liés au fonctionnement des installations. Au vu des connaissances actuelles, ce type d'accident n'est pas impossible mais cette activité n'est pas connue comme à risque électrique (classe de probabilité : E).

4.6.2. Evaluation de la cinétique d'un accident électrique et gravité des conséquences potentielles

a) Dangers de l'électricité

Les dangers de l'électricité sont :

- Les risques d'électrocution,
- Les risques d'incendie consécutifs à un dysfonctionnement électrique.

b) Population exposée et niveau de gravité

La population exposée au risque d'incendie et le niveau de gravité ont été décrits dans le paragraphe 4.4. Les risques d'électrocution concernent les personnes manipulant les équipements et non pas la population extérieure. Donc hormis la conséquence indirecte résultant sur le risque incendie, le niveau de gravité est modéré car s'adressant uniquement aux personnes présentes sur le site et manipulant les installations. La cinétique est rapide.

c) Moyens mis en œuvre pour prévenir les risques électriques

Les différents moyens utilisés ont déjà été décrits :

- Les installations électriques existantes sont conformes aux différentes réglementations en vigueur. Les installations électriques du nouveau bâtiment seront réalisées selon les préconisations des différents textes et décrets de 2011. Ces installations font l'objet de contrôles réguliers ;
- Le circuit existant est relié à la terre. Il en sera de même des nouveaux ;
- Le nouveau groupe électrogène sera équipé d'un disjoncteur de protection (il en est de même du groupe existant qui va être remplacé) ;
- Une alarme sur transmetteur téléphonique se met et se mettra automatiquement en marche en cas de coupure de courant, de même qu'une alarme sonore ;
- Le groupe électrogène présent sur le site sera utilisé en cas de coupure d'électricité.

(Pour les risques d'incendie, voir paragraphe 4.4).

4.7. Risques climatiques et naturels

Sources : Géorisques, Mairie

4.7.1. Probabilité d'occurrence

Les risques recensés sur la commune de La baume-Cornillane¹⁰¹ sont :

- Inondation ;
- Séisme ;
- Mouvements de terrain ;
- Retrait, gonflement des argiles ;
- Feu de forêt ;
- Radon ;
- Pollution des sols.

Quatre arrêtés de reconnaissance de l'état catastrophe naturelle sont listés sur le site Géorisques :

- Inondations et coulées de boues en 1982 et 2008 ;
- Sécheresse en 2018 et 2024.

Il n'y a pas de DICRIM (Document d'Information sur les Risques Majeurs) sur la commune, un PCS (Plan Communal de sauvegarde) est en cours de rédaction. Il n'y a pas de PPR (Plan de Prévention des Risques) sur la commune.

A ces risques recensés s'ajoutent les risques météorologiques.

a) Risques météorologiques

Sur le plan météorologique, les risques les plus importants pour les installations existantes et projetées de l'EARL PEYRARD sont les tempêtes et la foudre qui peuvent représenter un danger pour les structures et la population.

Tempêtes

Bien qu'il n'y ait pas eu d'arrêté de reconnaissance de catastrophe naturelle lié à une tempête sur la commune, cet événement a touché des communes non loin et, avec le changement climatique, est un événement probable sur la commune.

Foudre

Sources : Météorage

La carte suivante montre un niveau de foudroiement élevé pour le département de la Drôme. La densité moyenne de foudroiement (Ng) étant supérieure à 2,5 impacts/an/km². Le niveau kéraunique Nk correspond au nombre de jours où l'on entend le tonnerre par an. En pratique $Ng = Nk/10$, le niveau kéraunique en Drôme est donc d'environ 25.

¹⁰¹ Fiche synthétique des risques en annexe 9

Figure 128 : Carte de densité de foudroiement



La densité de foudroiement (Nsg) a remplacé depuis peu Ng.

Les données statistiques de foudroiement sont inférieures aux valeurs de la carte précédente. A la Baume-Cornillane, la densité de foudroiement moyenne mesurée entre le 1^{er} janvier 2014 et le 31 décembre 2023 est de $Nsg = 2,35$ impacts/km²/an, soit un foudroiement fort avec un record en juillet 2015 à 5,74 impacts/km²/an.

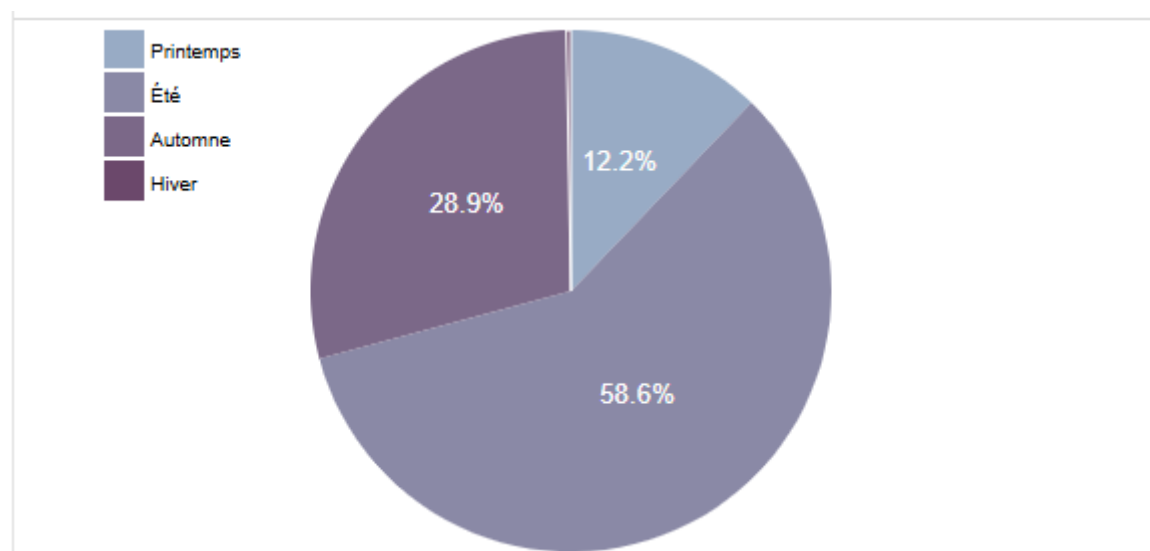
Figure 129 : Visualisation de la densité de foudroiement à La Baume-Cornillane (2014-2023)



Le nombre de jours d'orage est en moyenne de 15 par an.

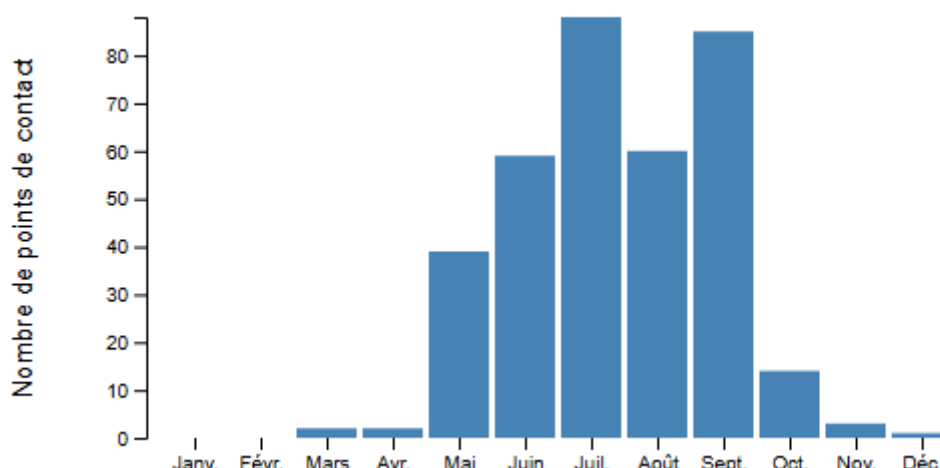
La répartition saisonnière est donnée ci-après, avec une prédominance des orages en été puis en automne.

Figure 130 : Répartition saisonnière des orages



Le nombre de points de contact le plus important s'observe en septembre puis en juin.

Figure 131 : Répartition mensuelle du nombre de points de contact



Le projet de l'EARL PEYRARD n'aggrave pas le risque de foudre, bien que ce dernier soit assez important sur la commune. Le danger de la foudre au niveau des installations est indirect, la foudre pouvant occasionner un court-circuit, qui pourrait déclencher un incendie, ou un risque électrique. Ces deux risques ont fait l'objet de paragraphes séparés (4.4 et 4.6). D'après les statistiques précédentes, l'occurrence de la foudre et donc des risques est de 15 jours par an, avec un niveau de foudroiement modéré. Le risque foudre n'est donc pas statistiquement très important.

Remarque : Les dispositions de la section III (Dispositions relatives à la protection contre la foudre) de l'arrêté du 4 octobre 2010 modifié relatif à la prévention des risques accidentel au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ne s'appliquent pas à la rubrique 3660.

b) Inondation

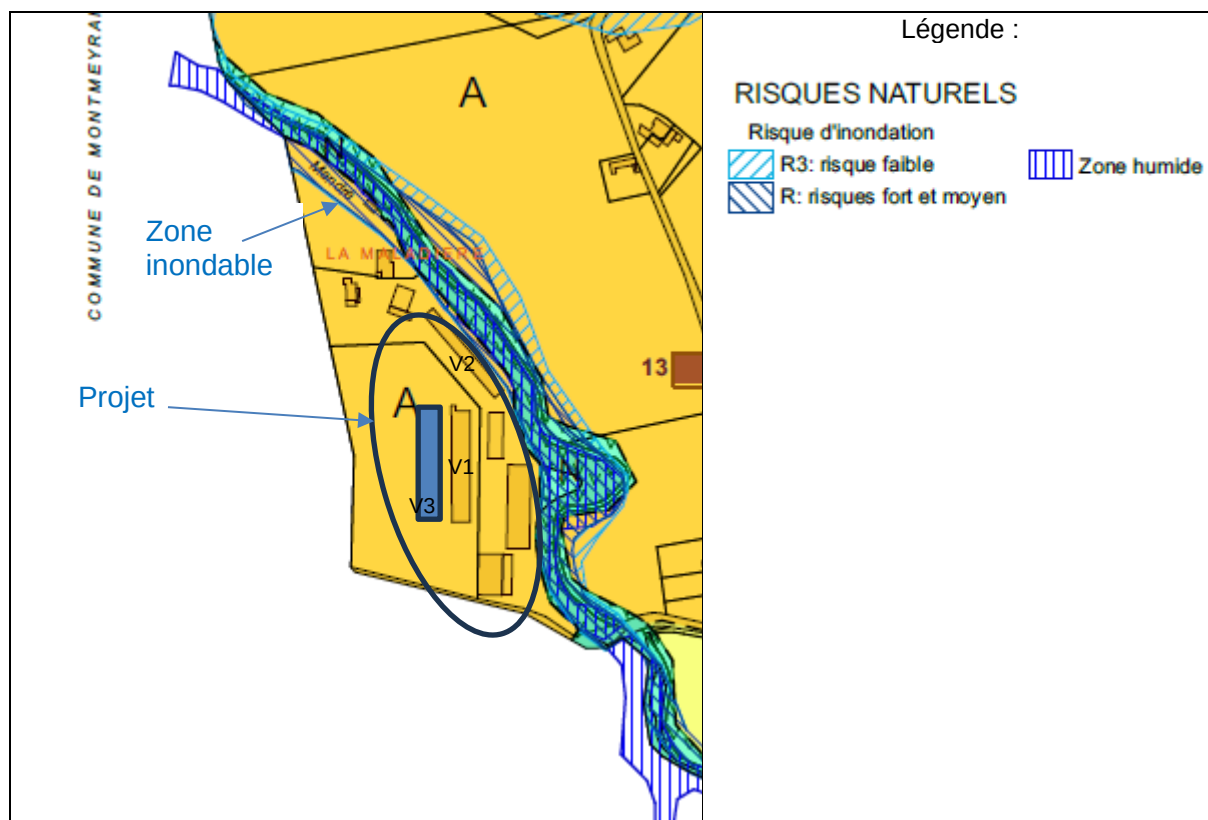
Site du projet

La commune de La Baume-Cornillane n'est pas incluse dans un TRI (Territoire à Risques d'Inondation). Il n'y a pas de PPRi (Plan de Prévention des Risques Naturels inondation) sur la commune.

Le risque inondation existe sur la commune. L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors de l'eau.

Le site du projet n'est pas dans une zone inondable. Il est non loin du ruisseau de l'Ecoutay, cependant la zone inondable du fait des crues de ce cours d'eau ne déborde pas en rive gauche comme le montre la carte ci-dessous.

Figure 132 : Situation de la zone inondable (source : PLU)



Périmètre d'épandage

Le tableau suivant détaille les parcelles situées en zone inondable.

Tableau 140 : N° des îlots de parcelles situés en zone inondable

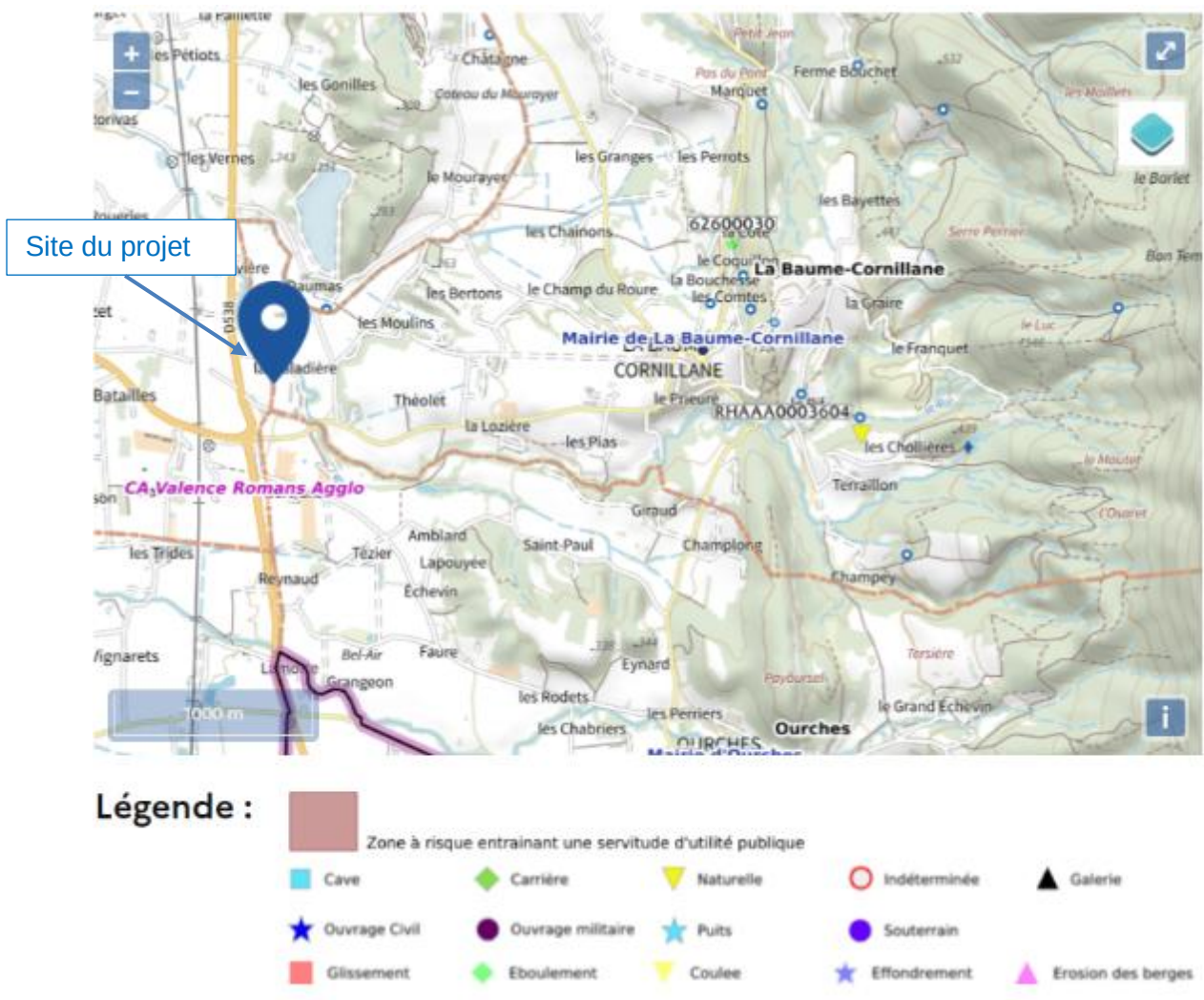
Commune	Numéro ilot	Surface concernée (ha)
Montmeyran	17	1,06
Montmeyran	79	2,42
Montmeyran	30	0,98
Montmeyran	66	3,69
Montmeyran	13	2,41
Montmeyran	14	6,14
Montmeyran	19	3,31
Montmeyran	58	2,44
Montmeyran	18	0,04
Montmeyran	81	0,02
Montmeyran	86	0,75
Montmeyran	96	0,30
Upie	63	2,33
Upie	61	0,58
Upie	22	3,93
Upie	19	1,10
Total		31,50

Sur ces îlots, les épandages pourront se faire en l'absence de risque de débordement des cours d'eau, donc en période sèche et en évitant les périodes pour lesquelles des précipitations dans les jours qui suivent sont annoncées. La pente de ces parcelles n'est pas très importante, la zone d'exclusion entre la partie épandue et la berge des cours d'eau est de 35 m. Les stockages au champ des fumiers (hormis ceux de courtes durées, le temps de l'épandage) ne se feront pas sur ces parcelles, ceci afin d'éviter tout entraînement d'éléments vers les cours d'eau.

c) **Retrait-gonflement des argiles, mouvements de terrains, cavités souterraines**

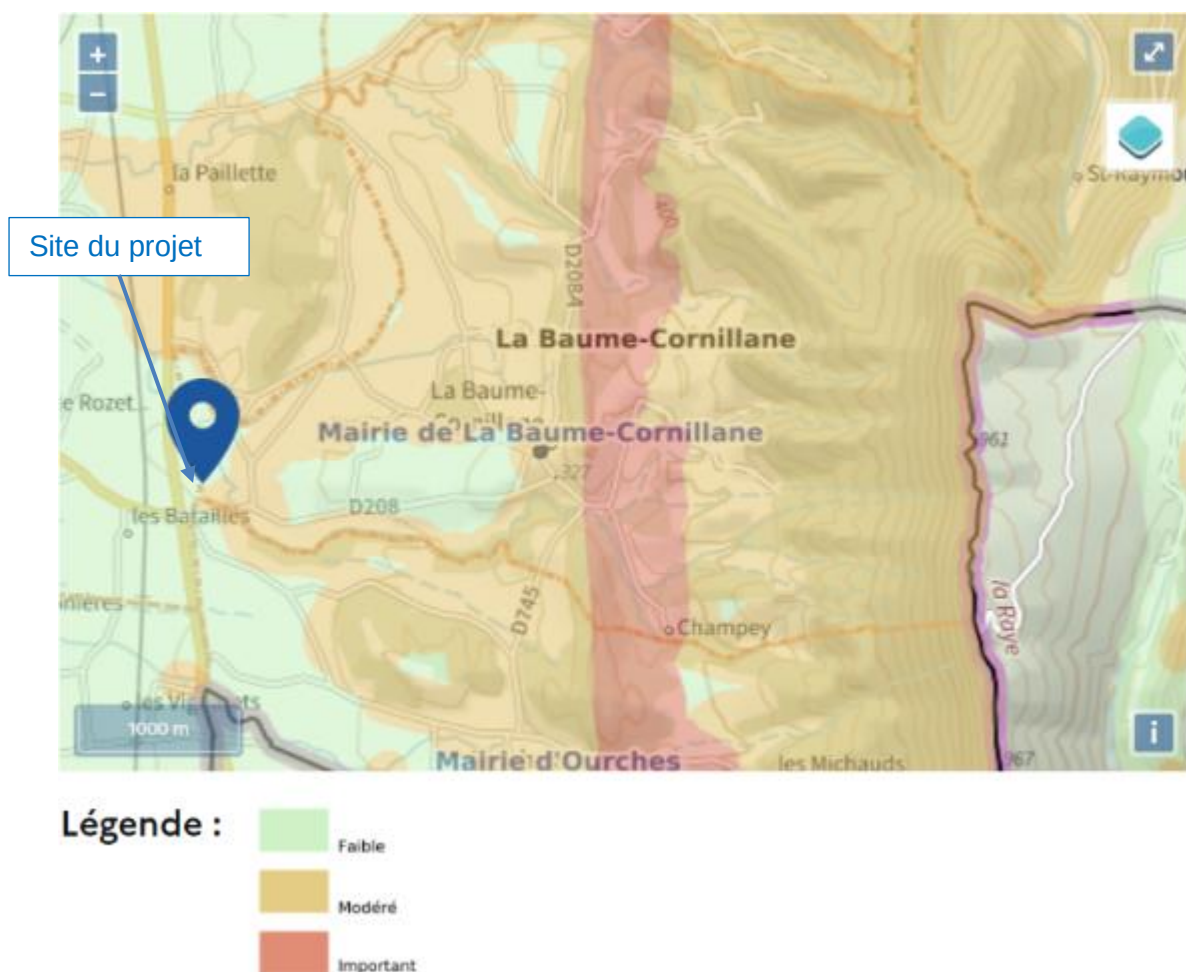
Ce risque est recensé sur la commune de La Baume-Cornillane (notamment un éboulement lieu-dit « Coquillon », n°62600030 et une cavité souterraine « Grotte de La Dame », n° RHAA0003604), mais pas au niveau du site du projet.

Figure 133 : Localisation des cavités et mouvements de terrain



La commune est exposée au risque retrait-gonflement des sols argileux, avec quelques secteurs à exposition importante, notamment au niveau des contreforts du Vercors. Le risque est faible au niveau du site du projet.

Figure 134 : Exposition de la commune au risque retrait-gonflement des sols argileux



Le site du projet ne se trouve donc pas sur une zone où ce risque a été recensé.

d) Sismicité

La commune est située en zone de sismicité modérée (niveau 3 suivant le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique).

Les installations d'élevage projetées par l'EARL PEYRARD sont considérées comme à « risque normal ». Il s'agit des bâtiments, équipements et installations pour lesquels les conséquences d'un séisme demeurent circonscrites à leurs occupants et à leur voisinage immédiat (article R.563-3 du Code de l'environnement).

Le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique répartit ces bâtiments, équipements et installations, selon les catégories d'importance suivantes :

- Catégorie d'importance I : ceux dont la défaillance ne présente qu'un risque minime pour les personnes ou l'activité économique ;
- Catégorie d'importance II : ceux dont la défaillance présente un risque moyen pour les personnes ;
- Catégorie d'importance III : ceux dont la défaillance présente un risque élevé pour les personnes et ceux présentant le même risque en raison de leur importance socio-économique ;
- Catégorie d'importance IV : ceux dont le fonctionnement est primordial pour la sécurité civile, pour la défense ou pour le maintien de l'ordre public.

L'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismiques applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal » a précisé la classification des différents bâtiments :

- Catégorie d'importance I : Bâtiments dans lesquels est exclue toute activité humaine nécessitant un séjour de longue durée et non visés par les autres catégories.
- Catégorie d'importance II :
 - ✓ Bâtiments d'habitation individuelle ;
 - ✓ Etablissement recevant du public (ERP) de 4^{ème} et de 5^{ème} catégorie au sens des articles R123-2 et R123-19 du code de la construction et de l'habitat, à l'exclusion des établissements scolaires ;
 - ✓ Bâtiments dont la hauteur est inférieure ou égale à 28 mètres ;
 - ✓ Bâtiments d'habitation collective ;
 - ✓ Bâtiments à usage commercial ou de bureaux, non classés ERP et pouvant accueillir simultanément au plus 300 personnes ;
 - ✓ Bâtiments destinés à l'exercice d'une activité industrielle pouvant accueillir simultanément au plus 300 personnes ;
 - ✓ Bâtiments abritant les parcs de stationnement ouverts au public.
- Catégorie d'importance III :
 - ✓ Etablissements scolaires ;
 - ✓ ERP de 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} catégorie au sens des articles R123-2 et R123-19 du code de la construction et de l'habitat ;
 - ✓ Bâtiments dont la hauteur dépasse 28 mètres ;
 - ✓ Bâtiments pouvant accueillir simultanément plus de 300 personnes (bureaux, commerces, industries) ;
 - ✓ Bâtiments des établissements sanitaires et sociaux, à l'exclusion de ceux qui dispensent des soins de courte durée ou concernant des affections graves pendant leur phase aiguë de médecine, chirurgie et obstétrique ;
 - ✓ Bâtiments des centres de production collective d'énergie.
- Catégorie d'importance IV :
 - ✓ Bâtiments dont la protection est primordiale pour la sécurité civile, la défense nationale et le maintien de l'ordre public ;
 - ✓ Bâtiments des établissements de santé qui dispensent des soins de courte durée ou concernant des affections graves pendant leur phase aiguë de médecine, chirurgie et obstétrique ;
 - ✓ Bâtiments assurant le maintien des services de télécommunication de production ou de stockage d'eau potable, de distribution publique de l'énergie ;
 - ✓ Bâtiments des centres météorologiques.

Les bâtiments d'élevage sont donc des bâtiments à risque normal, de catégorie d'importance I. Les règles de construction définies à l'article 4 de l'arrêté ne s'appliquent pas à la construction de bâtiment nouveau de catégorie d'importance I, quelle que soit la zone de sismicité dans lesquels ils se trouvent.

Les conséquences d'un éventuel séisme sur le site du projet resteraient circonscrites au site et au voisinage immédiat.

e) Autres risques météorologiques

- La sécheresse et la canicule qui constituent un risque indirect en pouvant favoriser un départ de feu et donc un incendie et un risque direct pour l'exploitant et les volailles dans le cas extrême pour lesquels une rupture de l'approvisionnement en eau pourrait entraîner une déshydratation des animaux ;
- Le gel des installations d'alimentation en eau qui pourraient nuire à la santé des animaux.

- La foudre pourrait générer un incendie.

f) Hiérarchisation

La sécheresse, la canicule et le gel sont des risques pour les exploitants, le personnel le cas échéant, et les animaux.

Les risques pour la population extérieure sont essentiellement le risque « tempête », le risque « inondation » et le risque « foudre ». Ce type d'évènement se produit occasionnellement dans le secteur. **Il s'agit donc d'un évènement probable (classe B).**

4.7.2. Evaluation de la cinétique d'un accident climatique et gravité des conséquences potentielles

a) Scenarii d'accidents et population exposée, gravité et cinétique

En cas de tempêtes, des panneaux, pourraient être arrachés et projetés au loin, du matériel divers pourrait être éjecté.

Le projet n'est pas en zone inondable. Cependant, en cas de fortes pluies ou d'inondation, de l'eau pourrait s'infiltrer dans les bâtiments d'élevage et humidifier voire détremper le fumier, d'autant plus si la toiture était emportée, ce qui pourrait être à l'origine de pollution si le fumier rejoignait le cours d'eau.

Concernant le déversement accidentel de produit dans le milieu, conséquence indirecte possible d'un risque climatique, le cas a déjà été traité au paragraphe 4.3.

L'habitation de tiers la plus proche se trouve à environ 194 m du bâtiment V2 existant, à l'Est donc pas dans l'axe des vents dominants. Il n'y a pas d'habitation de tiers ou de local occupé par des tiers ou accueillant du public dans un rayon de 100 m autour des installations. Des matériaux arrachés pourraient donc surtout atteindre les personnes présentes sur le site, à savoir, les exploitants, le personnel, ... ainsi que quelques personnes empruntant la voie communale par jour de tempête mais difficilement la population avoisinante.

La commune est à risque de sismicité modéré. En cas de séisme, les bâtiments d'élevage pourraient s'effondrer, les effluents voire les produits dangereux s'écouler. Le risque d'effondrement est plus un danger pour les exploitants et le personnel le cas échéant (équipes de ramassage, ..). Le risque d'écoulement de produit a été traité au paragraphe 3.3.

La foudre pourrait tomber sur les bâtiments, et leurs annexes. Les conséquences seraient soit un incendie, soit un risque électrique. Ces deux risques ont fait l'objet de paragraphes séparés (4.4 et 4.6).

Donc hormis la conséquence indirecte résultant sur le risque incendie ou écoulement accidentel de produits, le niveau de gravité est modéré car s'adressant uniquement aux personnes présentes sur l'exploitation et manipulant les installations. La cinétique est rapide.

b) Moyens mis en œuvre pour prévenir les risques climatiques et naturels

Les bâtiments d'élevage avicole ne sont et ne seront pas des édifices très hauts. Ainsi la hauteur maximale sera de 5,16 m pour les bâtiments d'élevage (V1), 10 m pour le hangar à paille. Aux abords des bâtiments d'élevage, les éléments les plus hauts sont les silos tours pour le stockage de l'aliment, leur hauteur maximale sera de 8 m, ce qui n'est pas non plus très haut.

En ce qui concerne les règles parasismiques, les bâtiments existants et projetés respectent les dispositions constructives de la catégorie dite « à risque normal ».

Les eaux pluviales sont et seront renvoyées dans le milieu. En particulier, celles de V3 en projet rejoindront des puits d'infiltration.

Le site ne se trouve pas en zone inondable.

Les fumiers seront stockés sur les parcelles d'épandage, à au moins 35 m des cours d'eau, en dehors des zones inondables (îlots recensés paragraphe précédent). Le cours d'eau le plus proche – ruisseau l'Ecoutay - se trouve à 70 m environ du nouveau bâtiment projeté.

En ce qui concerne l'épandage des effluents, l'étude de l'aptitude des sols à l'épandage permet de limiter les risques dus aux accidents climatiques et naturels. Il n'y aura pas de stockage, de fumier, même temporaire, à moins de 35 m des berges des cours d'eau.

La pente des parcelles d'épandage a été prise en compte. Elle est globalement assez faible. Ainsi il est peu probable que du fumier soit entraîné par de fortes pluies accompagnant les tempêtes, ceci d'autant plus qu'il sera enfoui au plus tard 12 h après l'épandage. Les eaux de lavage des installations avicoles sont et seront collectées dans des regards de collecte puis valorisées par épandage agricole, sur sols bien ressuyés à plus de 35 m de tout cours d'eau. Elles contiennent peu d'éléments minéraux..

Les bâtiments d'élevage sont et seront approvisionnés en eau par le réseau public. Les installations sont et seront par ailleurs bien isolées et les canalisations sont protégées contre le gel.

Les bâtiments d'élevage existants sont équipés de parafoudre. Il en sera de même du nouveau.

Enfin, en cas de neige, la surface de toiture est étudiée pour supporter le poids de la neige. Elle ne peut donc pas s'écrouler sous l'effet de cette dernière.

Pour les conséquences indirectes de ces phénomènes (incendie, pollution), les moyens ont été décrits paragraphes précédents.

4.8. Risques technologiques

La commune n'est pas soumise à un PPR_T (Plan de Prévention des Risques Technologiques).

4.8.1. Site et sols pollués

BASIAS (Base des Anciens Sites Industriels et Activités de Services) recense deux anciens sites industriels et activités de services sur la commune de La Baume-Cornillane, tous deux à l'arrêt. Ils sont listés tableau suivant.

Tableau 141 : Anciens sites industriels et activités de service sur la commune sur la commune

Identifiant BASIAS	Type	Adresse	Etat d'occupation de l'établissement
RHA2600394	Carrière d'argile réfractaire pour la poterie	Non renseigné	En arrêt
RHA2600395	Carrière de pierre à plâtre	Non renseigné	En arrêt

Aucun site pollué ou potentiellement pollué à ce jour n'est recensé sur la commune de La Baume-Cornillane (Géorisques, ex base BASOL).

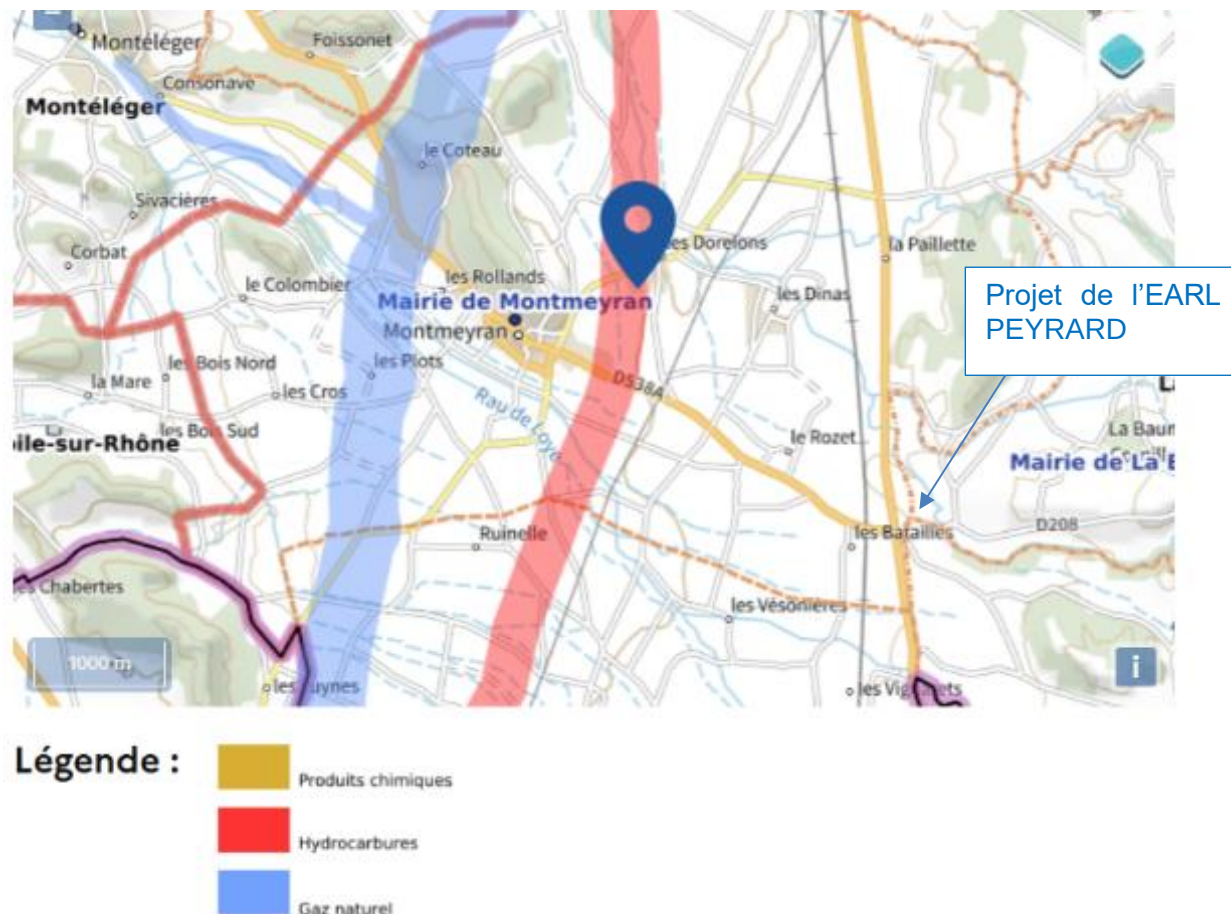
Le site du projet ne se trouve pas sur un ancien site industriel. Il se trouve dans une zone agricole.

Il n'est pas recensé de risque technologique particulier sur la commune.

4.8.2. Canalisations de produits dangereux

Il n'est pas recensé de canalisations de produits dangereux à La Baume-Cornillane. Cependant, deux canalisations souterraines traversent les communes voisines de Montmeyran et d'Upie. Elles sont loin du projet de l'EARL PEYRARD.

Figure 135 : Situation des canalisations de produits dangereux



Le site du projet se trouve à plus de 2 km à l'Ouest de la canalisation la plus proche (hydrocarbures). Un accident sur l'élevage se propagerait difficilement vers la canalisation et inversement. Les secours auraient le temps d'intervenir pour circonscrire le risque.

4.8.3. Autres risques

Le site de l'EARL PEYRARD est situé dans une zone d'aléa feux de forêts très faible.

Un entretien des abords sera réalisé. Le site se trouve à moins de 200 m d'une zone boisée, un débroussaillage régulier sera réalisé.

4.9. Risques sanitaires

Ces risques ont été développés au paragraphe 5.7 de l'étude d'impact avec un tableau récapitulatif des différents risques et des moyens mis en œuvre. Pour plus de précision, il convient de s'y reporter.

Ce type de risque peut cependant se produire dans ce type d'installation (probabilité d'occurrence : B). A l'exception du cas particulier de l'influenza aviaire, la cinétique est lente étant donné les moyens de sécurité mis en œuvre et son niveau de gravité est modéré, aucune personne n'étant exposée en dehors de l'établissement.

Le principal danger sanitaire est de type maladie et se produit en cas d'apparition d'une salmonellose. Dans ce cas, cela déclencherait aussitôt des mesures de police sanitaire. Les mesures prises dans ce cas, sont rappelées ci-après¹⁰² :

- Le cheptel serait abattu.
- Tous les opérateurs porteraient des tenues dédiées, éliminées ou soigneusement lavées à la fin de l'opération.
- Les fumiers seraient aussitôt enlevés par une entreprise agréée pour le compostage de manière confinée, soit épandus avec enfouissement immédiat par labour avec présence de lit de chaux à la sortie des champs. Leur transport serait réalisé dans des contenants fermés, solidement bâchés et entièrement étanches. Les itinéraires choisis éviteraient de passer à côté des autres bâtiments de l'élevage et d'autres exploitations agricoles. Le matériel de transport serait soigneusement nettoyé et désinfecté.
- Au plus tard, une heure après l'évacuation des fumiers, un insecticide pour lutter contre les ténébrions serait pulvérisé sur une hauteur murale de 1 m à partir du sol.
- Les chaînes d'alimentation et le silo seraient vidangés, ainsi que les canalisations. Le silo serait désinfecté (fumigation). Le matériel d'élevage n'est pas démontable. Son lavage et sa désinfection est réalisé pendu. En cas de salmonelles, le lavage ne pouvant se faire avant la sortie des fumiers, le matériel d'élevage ferait l'objet d'un lavage puis il serait désinfecté par pulvérisation d'un désinfectant.
- Le site serait par ailleurs clairement identifié et la traversée par tout véhicule, hormis ceux autorisés, interdite (pose de chaîne avec indication précise d'un problème sanitaire...).
- Les entreprises pénétrant sur le site seraient prévenues, les chauffeurs des camions sensibilisés.
- Une chaîne barre l'entrée du site.

Les différentes mesures appliquées sont rappelées tableau suivant.

¹⁰² Protocole de décontamination en annexe 14

Tableau 142 : Rappel des risques sanitaires et des mesures appliquées

Nature du risque	Moyens de maîtrise	Conclusion
Maladies	Suivi de l'élevage par l'exploitant, le technicien de l'intégrateur, les services de la Protection des Populations, le vétérinaire sanitaire, exploitant formé bénéficiant de plusieurs années d'expérience, référent pour son élevage, élimination des cadavres par l'équarrisseur, lutte contre les insectes et rongeurs, épandage des effluents dans le cadre d'un plan d'épandage.	Pas de risques pour la population avoisinante
Azote	Apports correspondants aux besoins des cultures, respect des distances d'épandage par rapport aux points d'eau.	Pas de risques pour la population avoisinante
Evasions d'animaux	Animaux non dangereux, élevés en claustration, risque d'évasion limité et distance de la route.	Pas de risques pour la population avoisinante
Emanations toxiques (ammoniac)	Niveaux d'exposition inférieurs aux seuils de toxicité, brumisation des bâtiments avicoles permettant de réduire les émissions de poussières et donc d'ammoniac, émissions à proximité des bâtiments, stockage des fumiers au champ à au moins 100 m des tiers, épandage à une distance minimale de 50 m des habitations de tiers en faisant attention au sens du vent.	Pas de risques pour la population avoisinante
Poussières et émanations toxiques	Litière déposée à l'intérieur des bâtiments, livraison de l'aliment directement dans les silos, ventilation dynamique, brumisation permettant de réduire les émissions de poussières, stockage des fumiers à au moins 100 m des tiers, épandage à une distance minimale de 50 m des habitations de tiers en faisant attention au sens du vent. Pas de fumées.	Pas de risques pour la population avoisinante
Bruit	Bruit estimé conforme aux prescriptions, ventilation dynamique.	Pas de risques pour la population avoisinante
Odeurs	Bâtiments correctement ventilés et maintenus propres, brumisation, fumier stocké sur les parcelles d'épandage à au moins 100 m des tiers, épandage des fumiers à une distance minimale de 50 m des tiers.	Pas de risques pour la population avoisinante
Matières dangereuses et déchets	Peu de stocks de ce type de produits, élimination des excédents selon la nature du produit (vétérinaire, déchetterie, ...).	Pas de risques pour la population avoisinante

4.10. Risques liés aux évasions d'animaux

4.10.1. Probabilité d'occurrence

Les volailles (poulets) sont des animaux non dangereux, élevées en claustration dans des bâtiments complètement fermés, donc peu susceptibles de s'évader.

Les possibilités d'évasion se présentent lors du chargement et déchargement d'animaux ou relèvent de malveillance dans le cas où un individu mal intentionné arriverait à ouvrir un bâtiment ou encore pourraient apparaître lors d'un incendie bien qu'il est fort possible que les animaux périssent avant d'avoir pu s'échapper. Ce type d'évènement est donc improbable dans la vie de l'installation (classe C).

4.10.2. Evaluation de la cinétique d'une évasion d'animaux et gravité des conséquences potentielles

a) Scénarii d'accidents et population exposée

Les volailles (poulets) sont des animaux non dangereux, élevées en claustration dans des bâtiments complètement fermés, donc peu susceptibles de s'évader.

Les possibilités d'évasion se présentent lors du chargement et déchargement d'animaux ou relèvent de malveillance dans le cas où un individu mal intentionné arriverait à ouvrir un bâtiment ou encore pourraient apparaître lors d'un incendie bien qu'il est fort possible que les animaux périssent avant d'avoir pu s'échapper. Ce type d'évènement est donc improbable dans la vie de l'installation (classe C).

b) Moyens mis en œuvre pour prévenir les évasions des animaux

Les volailles sont et seront élevées en claustration dans des bâtiments fermés. Les portes sont fermées à clef. Les animaux sont soignés et alimentés, ils n'ont pas tendance à s'échapper. Il s'agit d'animaux domestiques nés dans des bâtiments d'élevage.

Lors des chargements des animaux, le personnel est formé. Il y a donc très peu de risques d'évasions d'animaux.

4.11. Risques liés à l'utilisation des machines

Ces risques concernent essentiellement les personnes travaillant sur le site, donc les exploitants et le personnel et non pas le voisinage. Il n'y a pas de risques pour la population extérieure.

Concernant l'utilisation des silos, ces derniers sont équipés d'échelle à crinoline et sont conformes à la réglementation en vigueur. La livraison de l'aliment se fait directement dans les silos. Il n'y a pas alors de personnes restant à côté des silos (en particulier, le livreur d'aliment ne reste pas sous le silo). Il n'y a pas de risques pour la population extérieure.

Des vannes quart-de-tour permettent et permettront de couper le gaz pour chacun des bâtiments et sur chaque cuve.

Tous les matériels et équipements sont conformes à la réglementation et aux différentes normes en vigueur.

La paille est stockée dans le hangar à paille, sous forme de balles, sur 6 m de haut. Le chargement et déchargement est réalisé à la fourche du tracteur. Toutes les précautions sont prises pour éviter un effondrement de la paille. Ce risque concerne l'exploitant et le personnel le cas échéant.

4.12. Risques liés à la présence de panneaux photovoltaïques

Le hangar à paille, annexe de l'installation d'élevage, est couvert de panneaux photovoltaïques. La puissance de l'installation est de 90 kWc. L'électricité produite est injectée dans le réseau.

La charpente du nouveau bâtiment V3 est prévue pour supporter des panneaux photovoltaïques. Cette couverture pourra donc se faire dans l'avenir plus facilement selon les souhaits des exploitants.

Il est à noter qu'un des hangars présents sur le site (l'ancien bâtiment des bovins) est également couvert de panneaux photovoltaïques d'une puissance de 40 kWc, en autoconsommation.

4.12.1. Les accidents relevés par le BARPI

Le BARPI a relevé 64 accidents en France (en vingt ans) en présence de panneaux photovoltaïques, un nombre très limité de ces incendies semble lié à un dysfonctionnement de l'installation photovoltaïque. En effet, les accidents recensés sont :

- Essentiellement (62 cas sur 64) des incendies touchant des bâtiments (agricoles ou non) de panneaux photovoltaïques, dans de rares cas (9 sur 62), l'installation photovoltaïque est à l'origine du feu (panneaux, câbles électriques ou coffret électrique) ;
- Des panneaux photovoltaïques arrachés lors d'une tornade, la cause étant donc la tornade ;
- Un cas d'électrisation de pompier après avoir donné un coup de hachette sur une installation photovoltaïque dans le cas d'une intervention pour éteindre un feu de combles.

4.12.2. Les risques

Les risques identifiés liés à la présence de panneaux photovoltaïques sont :

- Les risques de choc électrique,
- Les risques de chutes pour les personnes installant les panneaux et travaillant en hauteur,
- Les risques de chutes d'objet lors de l'installation des panneaux,
- Les risques d'électrocution,
- Les risques de casse des panneaux photovoltaïques.

Les risques de chute pour les personnes et d'objet concernent uniquement la période de mise en place des panneaux et ainsi l'installateur des panneaux. Or, le hangar à paille est déjà couvert de panneaux photovoltaïque. Au niveau du projet d'extension de l'élevage de l'EARL PEYRARD, les risques liés à la présence de ces panneaux sur le hangar à paille sont :

- Electrocution et choc électrique, risque surtout pour les services de secours en cas d'incendie sur le site ;
- Risques incendie ;
- Risques sanitaires.

a) Les risques d'électrocution

Les mesures de prévention suivantes permettent de limiter ce risque :

- Aucun câble électrique ne chemine à l'intérieur du bâtiment ;
- Les câbles ont été acheminés des panneaux jusqu'aux onduleurs par des chemins de câbles prévus à cet effet ;
- Raccordement électrique conforme au guide UTE C15 712, entre autres.
- Les onduleurs et les coffrets électriques sont munis de pictogrammes mettant en garde les utilisateurs ou toute personne extérieure.

b) Risques de choc électrique

Probabilité d'occurrence, cinétique d'un risque de choc électrique

Ce risque est susceptible d'apparaître :

- Lors de travaux de manutention ;
- Lors de travaux électriques ;
- Lors d'un incendie (risque pour les services de secours).

La base de données du BARPI a recensé un seul accident de ce type, non lié à un incendie, au cours des vingt dernières années. En cas d'incendie, la présence de ce type d'installation

peut être dangereuse pour les services de secours. Ainsi en l'absence de données statistiques, l'appréciation est qualitative.

Ce type d'accident s'est donc déjà produit dans ce type d'activité sans que les éventuelles corrections intervenues apportent une garantie suffisante de réduction de sa probabilité, il s'agit d'un évènement improbable (classe de probabilité : C). La cinétique est donc rapide. Les personnes concernées seraient celles présentes sur le site, à savoir les services de secours essentiellement, le personnel, le cas échéant et les exploitants.

Moyens mis en œuvre pour prévenir les risques de chocs électriques

L'installation a été réalisée en 2019, par la société ENGIE INEO. L'ETA PEYRARD en assure l'exploitation. Elle a fait l'objet d'un consuel.

Les panneaux photovoltaïques sont conformes aux normes en vigueur quant à leur conception et leur homologation. L'installation photovoltaïque a été réalisée conformément aux dispositions réglementaires applicables aux installations en matière de prévention contre les risques incendie. Elle est ainsi conforme aux préconisations du guide UTE C15-712 et en matière de sécurité incendie à celle du guide pratique de l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie), du SER (Syndicat des Energies Renouvelables) et de SOLER (Groupement Français des Professionnels du Solaire photovoltaïque) dénommé « Spécifications techniques relatives à la protection des personnes et des biens dans les installations photovoltaïques raccordées au réseau BT ou HTA » (*version du 23 janvier 2012*). Ainsi toutes les dispositions ont été prises pour éviter aux intervenants des services de secours tout risque de choc électrique avec en particulier :

- Ensemble des composants côté DC (courant continu) de classe II ;
- Toutes les parties métalliques des matériels (y compris de classe II) constituant l'installation photovoltaïque sont interconnectées et reliées à la même prise de terre ;
- Le schéma de liaison à la terre de la partie courant alternatif (AC) a été réalisé conformément aux exigences de la norme NF C15-100 ;
- La protection contre les surcharges des câbles en cas de défaut est assurée par des fusibles et un sectionneur DC intégrés aux onduleurs ;
- La prévention contre la dégradation de l'installation photovoltaïque est assurée par un contrôle d'isolement de la partie courant continu ;
- La protection des équipements sensibles (onduleurs, modules photovoltaïques, ...) contre les surtensions atmosphériques est assurée par un parafoudre.

Une coupure générale d'électricité a été installée au plus près des panneaux en toiture afin de permettre une sécurité optimale en cas d'incendie à l'extérieur, au niveau du local onduleurs. Cette coupure est pilotée par un bouton d'arrêt d'urgence. Les onduleurs sont également équipés de dispositifs d'arrêt d'urgence.

Des pictogrammes ont été apposés afin d'identifier clairement les installations.

Figure 136 : Pictogrammes



Enfin les schémas électriques et d'implantation des composants de l'installation photovoltaïque avec les coordonnées de l'exploitant sont conservés dans le bureau.

Un contrat de maintenance a été signé

c) Risques incendie

Le risque incendie a été traité paragraphe 4.4. La présence de panneaux photovoltaïques induit un risque supplémentaire de départ d'incendie essentiellement lié à la présence d'électricité et surtout complique l'intervention des services de secours du fait du risque de choc électrique, traité paragraphe précédent. L'installation ne change cependant pas la distance atteinte par les différents seuils et la modélisation présentée paragraphe 4.4.

Le plan permettant d'identifier les emplacements des onduleurs et des locaux techniques, ainsi que les toitures comportant des panneaux photovoltaïques est à la disposition des pompiers en cas d'incendie.

Des systèmes de coupure électrique ont été installés au plus près des panneaux et également au niveau du tableau électrique. De cette façon, les sources de courant sont isolées et l'intervention des pompiers peut se faire dans des conditions optimales.

En cas de sinistre ou d'accident portant atteinte à l'installation électrique et/ou aux panneaux, les coupures d'urgence seront actionnées afin d'éviter tout risque d'électrocution. Toute personne présente dans le bâtiment devra être évacuée s'il y a des risques de chute des panneaux.

4.13. Tableau récapitulatif

Tableau 143 : Tableau récapitulatif des risques

Risque identifié	Probabilité d'occurrence	Cinétique	Gravité des conséquences	Principaux moyens mis en œuvre pour réduire les risques
Ecoulement accidentel de produits	C	Lente	Modéré	Les moyens ont été développés précédemment : effluents traités, produits sur rétention, installations électriques aux normes et contrôlés, mesures d'hygiène, animaux soignés et suivis par un vétérinaire sanitaire, ...
Incendie	B	Lente à rapide	Sérieux	
Explosion	C	Rapide	Modéré	
Risques électriques	E	Rapide	Modéré	
Intoxication au monoxyde de carbone	C	Rapide	Modéré	
Risques climatiques et naturels	B	Lente	Modéré	
Risques technologiques	E	Lente à rapide	Modéré	
Evasion d'animaux	C	Lente	Modéré	
Risques sanitaires	B	Lente à rapide (*)	Modéré	
Risques liés à l'utilisation des machines	Se reporter à l'étude sur la santé des populations, paragraphe 4.9 de l'étude d'impact			Pas de risque à l'extérieur de l'établissement
Risques liés à la présence des panneaux photovoltaïques	C	Rapide	Modérée	

(*) *Rapide en cas d'influenza aviaire*

5. REGISTRE DES RISQUES – MOYENS DE PROTECTION ET DE SECOURS – ORGANISATION DES SECOURS

5.1. Registre des risques

L'EARL PEYRARD tient à la disposition des services de secours et de l'inspection des installations classées un registre des risques comprenant :

- Un état recensant les lieux et quantités maximales de matières combustibles (paille, ...), des matières dangereuses (gaz, biocides, ...), susceptibles d'être stockés dans l'installation (bâtiments d'élevage et annexes) ;
- Le plan des bâtiments recouverts de panneaux photovoltaïques ;
- Un plan des zones à risque d'incendie ou d'explosion¹⁰³ ;
- Les fiches de données de sécurité des produits dangereux (pesticides, produits de nettoyage et de désinfection,...) ;
- Les moyens de lutte contre l'incendie, notamment les extincteurs, et le justificatif de leur entretien ;
- Les justificatifs des vérifications périodiques des matériels électriques et techniques (gaz, chauffage) – vérifications par un professionnel (tous les cinq ans ou tous les ans

¹⁰³ Plan des zones à risques d'incendie/explosion en annexe 19

si l'exploitant emploie des salariés ou des stagiaires) - et les éléments permettant de connaître les suites données à ces vérifications.

5.2. Mesures de prévention et de protection

5.2.1. Consignes de sécurité

Les opérations comportant des manipulations de matières dangereuses ou concourant au dispositif de prévention des accidents feront l'objet de consignes écrites. En cas de salarié, ce dernier sera formé à ces consignes. Les éléments indiqués seront :

- L'interdiction d'apporter du feu sous forme quelconque, notamment l'interdiction de fumer dans les zones présentant un risque d'incendie ou d'explosion ;
- Les procédures d'alerte avec les numéros de téléphone des services d'incendie et de secours ;
- Les dispositions immédiates à prendre en cas de sinistre ou d'accident de toute nature pour assurer la sécurité des personnes et la sauvegarde de l'installation ;
- Les conditions de conservation et de stockage des produits en lien avec l'élevage, notamment les précautions à prendre pour l'emploi et le stockage des produits présentant des risques spécifiques et de produits incompatibles ;
- L'obligation d'informer l'inspecteur des installations classées en cas d'accident.

Dans les parties de l'installation présentant des risques importants d'incendie ou d'explosion, les travaux de réparation ou d'aménagement nécessitant la mise en œuvre d'un point chaud ne se feront qu'après élaboration d'un document comprenant :

- Une évaluation des risques et les consignes associées aux locaux ;
- La description des moyens protection et/ou d'intervention au regard des opérations à réaliser ;
- Les moyens et consignes d'alerte.

Conformément à l'article R4211-3 du Code du travail, un dossier de maintenance comprenant les notices d'utilisation des produits (insecticides, raticides), les consignes d'utilisation du matériel (installations électriques, chaîne d'alimentation, ...) est tenu à jour.

L'accès aux installations est interdit aux personnes extérieures à l'exploitation non autorisées.

A proximité des installations (sas des bâtiments d'élevage) sont affichées des consignes précises indiquant notamment :

- Le numéro d'appel des sapeurs-pompiers : 18 ;
- Le numéro d'appel de la gendarmerie : 17 ;
- Le numéro d'appel du SAMU : 15 ;
- Le numéro du centre antipoison ;
- Le numéro d'appel des secours à partir d'un téléphone mobile : 112,

Ainsi que les dispositions immédiates à prendre en cas de sinistre ou d'accident de toute nature pour assurer la sécurité des personnels et la sauvegarde de l'établissement.

Conformément à la réglementation (*arrêté du 29 septembre 2021 modifié relatif aux mesures de biosécurité applicables par les opérateurs liés aux animaux dans les établissements détenant des volailles ou des oiseaux captifs dans le cadre de la prévention des maladies transmissibles aux animaux ou aux êtres humains*), un plan de biosécurité est tenu à jour rassemblant les éléments suivants :

- Le plan de circulation incluant la délimitation de la zone publique et du site d'exploitation et des aires de stationnement et de lavage et les sens de circulation, d'autre part, le site d'exploitation, ce plan fait l'objet d'une signalisation dans l'élevage;
- La liste des personnes autorisées à intervenir sur l'élevage et leurs fonctions ;
- Le plan de gestion des flux dans l'espace ou dans le temps (circuits des animaux, des intrants, ...) ;
- Le plan de nettoyage et désinfection et de vide-sanitaire (protocoles et enregistrements) ;
- Le plan de traçabilité des épandages, du devenir des effluents (bordereaux de livraison), des sous-produits animaux ;
- Le plan de lutte contre les nuisibles ;
- Le plan de protection contre l'avifaune sauvage ;
- Le plan de formation des exploitants et du personnel le cas échéant aux bonnes pratiques d'hygiène (attestations de suivi) ;
- La traçabilité des interventions des équipes de personnels temporaires (nom et coordonnées de l'entreprise, date et objet de l'intervention), conservation des bons de livraison de l'aliment, des bons d'équarrissage ;
- L'enregistrement des éléments de traçabilité des bandes par unité de production (date de mise en place, origine et destination) ;
- La traçabilité des autocontrôles (nature et fréquence) sur la mise en œuvre du plan de biosécurité et les évaluations périodiques de ce plan.

5.2.2. Moyens de lutte contre l'incendie

Ces moyens ont déjà été exposés précédemment : extincteurs, borne à incendie, proximité de la caserne de pompiers, ...

5.2.3. Moyens d'alerte

Les systèmes d'alarme se déclenchent et se déclencheront au niveau des bâtiments d'élevage :

- En cas de coupure d'électricité.
- En cas de problème de température.
- En cas de coupure de la ventilation (système avec transmission téléphonique).

Ces systèmes d'alarme sont équipés d'un transmetteur téléphonique qui avertit ainsi en cas de problème les exploitants et le personnel. Ils sont donc rapidement prévenus et peuvent intervenir.

Les exploitants sont équipés de téléphone portable. Ils pourront rapidement alerter les secours.

Les numéros utiles en cas d'accident, sont affichés sur le site dans les sas des poulaillers, en particulier :

- Le numéro d'appel des sapeurs-pompiers : 18 ;
- Le numéro d'appel de Police secours : 17 ;
- Le numéro d'appel du SAMU : 15 ;
- Le numéro d'appel des secours à partir d'un téléphone mobile : 112,

Ainsi que les dispositions immédiates à prendre en cas de sinistre ou d'accident de toute nature pour assurer la sécurité des personnels et la sauvegarde de l'établissement.

5.2.4. Prévention contre la malveillance.

L'accès au site est interdit à toute personne non autorisée.

5.2.5. Equipements

Les différents matériels présents sur le site font l'objet d'une maintenance et sont entretenus :

- Les différents équipements sont vérifiés lors de chaque vide-sanitaire ;
- Les installations électriques font l'objet de vérifications annuelles (en cas de présence de personnel, sinon au moins tous les cinq ans) par un technicien compétent ;
- Les extincteurs sont vérifiés tous les ans par une entreprise extérieure.

Les rapports de vérifications périodiques des installations sont conservés dans un registre et à disposition de l'inspecteur des installations classées.

5.3. *Accès des véhicules de secours*

Le site est accessible directement depuis les routes départementales, soit à l'Ouest, soit au Sud. L'accès est dimensionné pour permettre le passage des engins agricoles. Il est donc suffisamment large pour les véhicules de secours.

A l'intérieur du site, les aires de circulations sont bien aménagées. Ainsi au sein du site, les camions de secours pourront circuler et tourner autour des installations.

NOTICE D'HYGIENE ET DE SECURITE

L'EARL PEYRARD emploie à ce jour deux salariés, dont Monsieur Alexis PEYRARD qui doit s'installer dans le cadre du projet.

1. LES MESURES D'HYGIENE DANS LES INSTALLATIONS

Les mesures qui seront prises par l'EARL PEYRARD ont déjà été évoquées :

- Les locaux de travail sont et seront régulièrement entretenus et nettoyés.
- Les locaux sont et seront régulièrement dératisés et désinfectés.
- L'ensemble des bâtiments est et sera bien entretenu, de même que le matériel.
- Les poulaillers existants comprennent un local technique avec un lavabo et des vêtements de travail. Il en sera de même du nouveau.
- Le local technique de V2 comprend des sanitaires et douches.
- Une salle, sous le hangar à matériel, est aménagée pour le personnel (coin repas et repos).
- L'alimentation en eau est assurée par le réseau public. L'eau est régulièrement analysée.

♦ ASPECTS SANITAIRES

- Les bâtiments d'élevage sont et seront dépoussiérés, lavés et désinfectés, après chaque bande d'élevage, soit 7,7 fois par an pour les volailles (7,7 bandes d'élevage par an).
- Des insecticides et raticides sont et seront appliqués tant que nécessaire. Un plan de dératisation est mis en place.
- Les produits toxiques se trouveront dans des armoires fermées (en pratique peu de produits, les désinfectants étant amenés par l'entreprise de nettoyage lors des vides-sanitaires).
- Les cadavres de volailles sont et seront stockés dans un congélateur, puis transférés dans un bac d'équarrissage, le jour du passage de l'équarrisseur, qui intervient sur appel.
- Les accès sont et seront bien entretenus.
- Chaque bâtiment est et sera équipé d'un sas sanitaire avec prise d'eau.
- Les aliments sont et seront stockés dans des endroits propres réservés à cet effet (silos tours pour les volailles).
- L'accès aux bâtiments est et sera interdit à toute personne étrangère à l'élevage.
- En cas de suspicion d'une maladie grave, intervention de la Direction Départementale de La Protection des Populations et déclenchement de procédure spécifique si nécessaire.

♦ VENTILATION

- Les bâtiments seront correctement ventilés (ventilation dynamique régulée automatiquement).

2. LA SECURITE

Les principaux risques sont liés à l'installation électrique, et à l'utilisation du matériel agricole. Les mesures prises par l'EARL PEYRRD ont déjà été évoquées :

- Les installations électriques des bâtiments existants sont conformes à la norme NFC 15 000 relative aux locaux humides et aux prescriptions du décret n° 88-1056 pris pour l'exécution du livre II du code du travail (tire III : hygiène et sécurité du travail) en ce qui concerne les travailleurs dans les établissements qui mettent en œuvre des courants électriques et aux préconisations des différents textes et décrets de 2011 en vigueur. Il en sera de même du nouveau bâtiment.
- Il y aura une armoire électrique dans le sas des bâtiments avec des disjoncteurs différentiels pour chaque installation, facilement accessible. Un parafoudre protégera les installations électriques des bâtiments avicoles. Le tout sera relié à la terre. La mise à la terre sera effectuée suivant les règles de l'art et sera distincte de celle des installations de protection contre la foudre. Les conducteurs seront mis en place de manière à éviter tout court-circuit. Elles seront régulièrement contrôlées.
- Les installations électriques feront l'objet de contrôles réguliers (tous les cinq ans ou tous les ans si salariés ou stagiaires).
- Les cuves à gaz seront facilement accessibles.
- Les installations de gaz et chauffage seront régulièrement contrôlées.
- Des d'extincteurs présents contrôlés régulièrement en différents endroits, en particulier à proximité des installations électriques et des cuves de gaz seront présents.
- Présence de vannes de coupures de gaz facilement accessibles.
- Un système permettra de couper l'électricité sur chaque bâtiment et sur l'ensemble du site.
- En cas de présence de stagiaires ou personnel, conformément à l'article R4211-3 du Code du travail, un dossier de maintenance comprenant les notices d'utilisation des produits (insecticides, raticides), les consignes d'utilisation du matériel (installations électriques, chaîne d'alimentation, ...) sera tenu à jour.
- Existence de consignes de sécurité sur manipulation des produits, précautions vis-à-vis des silos, ... et d'un registre des risques ;
- Installation photovoltaïque réalisée conformément à la réglementation en vigueur avec présence de dispositifs de sécurité.

♦ **ACCESSIBILITE**

- Le site est facilement accessible depuis les routes départementales.
- Les abords sont et seront régulièrement entretenus.
- Les bâtiments seront accessibles de tous côtés pour les secours.

♦ **ELECTRICITE**

- Les installations électriques seront conformes aux préconisations des différents textes et décrets de 2011 en vigueur.
- Existence de disjoncteurs différentiels, d'une armoire électrique, par bâtiment ;
- Dispositif de coupure générale ;
- Les installations feront l'objet de contrôles réguliers (tous les cinq ans à minima ou tous les ans en présence de salarié ou stagiaire).

♦ **CHAUFFAGE**

- Les bâtiments d'élevage avicole existants sont chauffés au gaz propane. Il en sera de même du nouveau.
- Les cuves de gaz seront régulièrement contrôlées de même que les dispositifs de chauffage

♦ **PHOTOVOLTAÏQUE**

L'installation photovoltaïque a été réalisée par une entreprise certifiée selon les différentes réglementations et recommandations applicables, en particulier celle du guide UTE C15-712. Elles sont clairement identifiées et équipées de dispositif de sécurité

♦ **MOYENS DE SECOURS**

- Présence d'un poteau à incendie à l'entrée du site et de plusieurs autres à proximité ;
- Présence de différents extincteurs dans les bâtiments d'élevage et sur le site.
- Présence d'un dispositif d'alarme (ambiance thermique, coupure d'électricité) avec transmission téléphonique ;
- Une trousse de premier secours se trouve dans chaque poulailler.

GLOSSAIRE ET TERMINOLOGIE

Glossaire des sigles

ADEME	Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie
AEP	Alimentation en Eau Potable
ANSES	Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail
ARIA	Analyse, Recherche et Informations sur les Accidents
ARS	Agence Régionale de Santé
ANVOL	Association Nationale interprofessionnelle de la Volaille de chair
AZI	Atlas des zones inondables
BARPI	Bureau d'Analyse des Risques et Pollutions Industrielles
BEPA	Brevet d'Etudes Professionnelles Agricoles
BRGM	Bureau de Recherche Géologique et Minière
BTA	Brevet de Technicien Agricole
CIDB	Centre d'Information et de Documentation sur le Bruit
CITEPA	Centre interprofessionnel technique d'études de la pollution atmosphérique
CREN	Conservatoire Régional des Espaces Naturels
DASRI	Déchets d'Activités de Soins à Risque Infectieux
DBO ₅	Demande Biologique en Oxygène à 5 jours
DCE	Directive Cadre sur l'Eau
DCO	Demande Chimique en Oxygène
DDPP	Direction Départementale de la Protection des Populations
DDT	Direction Départementale des Territoires
DJA	Dose Journalière Admissible
DOCOB	Documents d'Objectifs
DRAAF	Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
DRAC	Direction Régionale des Affaires Culturelles
DREAL	Direction Régionale de l'environnement, de l'Aménagement et du Logement
DUP	Déclaration d'Utilité Publique
EH	Equivalent-habitant
ENS	Espace Naturel Sensible
EPCI	Etablissement Public de Coopération Intercommunale
EPI	Equipement de Protection individuelle
ERP	Etablissement recevant du public
EST	Encéphalopathie Spongiforme Transmissible
ETP	Evapotranspiration potentielle
GEREP	Gestion Electronique du Registre des Emissions Polluantes
GIEC	Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat
GREN	Groupe Régional Experts Nitrates
Hg	Mercure
ICPE	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
IDELE	Institut de l'Elevage
IED	Industrials Emissions Directive
INERIS	Institut National de l'Environnement Industriel et des Risques
INPN	Inventaire National du Patrimoine Naturel
INRS	Institut National de Recherche et de Sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles
INSEE	Institut National de la Statistique et des études Economiques
InVS	Institut de Veille Sanitaire

K, K ₂ O	Potassium et potasse
MES	Matières en Suspension
MRC	Maladie Réputée Contagieuse
MRS	Matériel à Risque Spécifié
MTD	Meilleures Techniques Disponibles
N, NO ₃	Azote, Nitrates
OMS	Organisation Mondiale de la Santé
OCDE	
P, P ₂ O ₅	Phosphore, anhydride phosphorique
PAPI	Programme d'Action Prévention Inondations
PCAET	Plan Climat Air Energie Territorial
PCS	Plan Communal de Sauvegarde
PGRE	Plan de Gestion quantitative de la Ressource en eau
PLH	Plan Local de l'Habitat
PLU	Plan Local d'Urbanisme
PM ₁₀ , PM _{2,5}	Particules dont le diamètre aérodynamique est inférieur à 10 ou 2,5 µm
PNR	Parc Naturel Régional
PPA	Plan de Protection de l'Atmosphère
PPI	Plan Particulier d'Intervention
PPR	Plan de Prévention des Risques
PPRi	Plan de Prévention des Risques inondation
PRPGD	Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets
PTS	Particules Totales en Suspension
REI	Résistance, Etanchéité, Isolation
RGA	Recensement Général Agricole
RPQS	Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public
SAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SAU	Surface Agricole Utile
SCoT	Schéma de Cohérence Territoriale
SDAGE	Schéma Départemental d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SDIS	Service Départemental d'Incendie et de Secours
SIC	Site d'Intérêt Communautaire
SIRRA	Syndicat Isérois des Rivières Rhône Aval
SPANC	Service Public d'Assainissement Non Collectif
SPE	Surface Potentiellement Epandable
SRADDET	Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires
SRCAE	Schéma Régional Climat Air Energie
SRCE	Schéma Régional de Cohérence Ecologique
STEP	Station d'Epuration
SUP	Servitude d'Utilité Publique
TRI	Territoire à Risque d'Inondation
UCS, UTS	Unité Cartographique de Sol, Unité de Type de Sol
UTCATF	Utilisation des Terres, Changement d'affectation des Terres et Foresterie
VLCT	Valeur Limite d'Exposition à Court terme
VLEP	Valeur limite d'Exposition Professionnelle
VME	Valeur limite Moyenne d'Exposition
VTR	Valeur Toxicologique de Référence

ZICO	Zone Importantes pour la Conservation des Oiseaux
ZNIEFF	Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique
ZPS	Zone de Protection Spéciale
ZV	Zone Vulnérable
ZRE	Zone de Répartition des Eaux
ZSC	Zone Spéciale de Conservation

Terminologie

Amendement	Substances qui participent à l'entretien et à la reconstitution du sol (jouent sur la matière organique, le comportement physique)
Berge	Bord relevé d'un cours d'eau, d'un canal, la berge marque les limites du lit mineur
Engrais	Substance qui apporte aux plantes des éléments directement utiles à leur nutrition
Eutrophisation	Traduction d'un excès des sels nutritifs dans les eaux de surface qui favorise la croissance et le développement de phytoplancton et d'algues.
Fertilisant ou matière fertilisante	Matières organiques ou minérales qui apportent des éléments nutritifs aux plantes (engrais et amendements)
Fumier	Mélange de litière et de déjections animales plus ou moins fermenté
Impact (ou incidence)	Croisement entre l'effet de l'installation et la sensibilité du milieu touché
Lessivage	Migration de particules dans les couches inférieures du sol
Nuisance	Facteur (physique ou social) susceptible de porte atteinte à l'équilibre physique ou social d'un être vivant
Relation dose-effet	Lien qui existe entre la variété et la sévérité des effets observés dans une population et le niveau d'exposition à un toxique
Relation dose-réponse	Lien qui existe entre la fréquence de survenue d'une pathologie dans une population et le niveau d'exposition à un toxique
Risque	Probabilité de survenue d'un danger au sens large
VME	Concentrations visant à protéger les travailleurs contre les effets résultant d'une exposition prolongée
VTR	Indice toxicologique établies par des instances internationales ou nationales, généralement spécifiques d'un effet donné, d'une voie et d'une durée d'exposition